

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Réunion du 26 juin 2023



## PROCES-VERBAL

Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Conseil départemental le 26 juin 2023 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 11 heures 05.

*Nombre de membres en exercice : 82*

*Etaient présents :* Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Josyane BRIDOUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

*Absents représentés :* Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

*Absente excusée :* Soraya FAHEM.

Le quorum étant atteint, le Conseil départemental peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

## TOME - 2

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318365-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 30 juin 2023

Publié le 30 juin 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 JUIN 2023  
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 juin 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Luc MONNET donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Loïc CATHELAIN, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Philippe WAYMEL.

**OBJET** : Convention de financement entre le Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion et le Département du Nord pour la mise en œuvre d'une expérimentation relative à l'accompagnement rénové des allocataires du RSA

Vu le rapport DirRE/2023/283

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

**DECIDE à la majorité:**

- d'autoriser Monsieur le Président signer la convention de financement 2023-2024 entre le Département du Nord et le Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, pour la mise en œuvre d'une expérimentation relative à l'accompagnement rénové des allocataires du Revenu de solidarité active (RSA), dans les termes du projet ci-joint.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 00.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CHAMPAULT (porteuse du pouvoir de Madame DEVOS), CHOAIN, COEVOET et ROUSSELLE, ainsi que par Messieurs LEFEBVRE, SIEGLER (porteur du pouvoir de Madame LETARD) et VERFAILLIE.

Madame QUATREBOEUF et Monsieur DIEUSAERT, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote.

Monsieur PLOUY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Monsieur VALOIS (porteur du pouvoir de Monsieur HIRAUX), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 31.

Au moment du vote, 59 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	11
Absents sans procuration :	12
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	70 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstentions :	19 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Total des suffrages exprimés :	51
Majorité des suffrages exprimés :	26
Pour :	45 (Groupe Union Pour le Nord – Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non-inscrites)
Contre :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Claude LEMOINE



Imputation budgétaire

Convention n°...

Programme : 102

Action : 02

Sous-action : 02

Montant : 1 021 731 €

Activité : 010200002501

GM : 10.02.01

**PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE  
EXPERIMENTATION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT RENOVE DES  
ALLOCATAIRES DU RSA**

**2023-2024**

**Entre**

**Le Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion**, représenté par M. Georges-François Leclerc, Préfet de la région Hauts de France ; Préfet du département du Nord, désigné ci-après par les termes « l'administration », d'une part,

**Et**

**Le Département du Nord**, représenté par M. Christian POIRET, son Président, dûment habilité par la délibération n° DAJAP/2021/229 du Conseil départemental en date du 01/07/2021, et désigné ci-après par les termes « le porteur de projet », d'autre part,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu la délibération DirRE/2023/283 de la Commission permanente du Département du Nord du 26 juin 2023 donnant l'accord au président pour la signature de la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

Dans le cadre de préfiguration de France Travail, le lancement d'expérimentations visant en avance de phase et à droit constant à co-construire une offre rénovée concernant l'accompagnement des allocataires du RSA a été proposé à des collectivités territoriales volontaires. Les principes sont ambitieux : assurer un accompagnement intensif vers et dans l'emploi, effectif et individualisé, adapté aux besoins des individus. Cet accompagnement, partagé, s'appuie sur un partenariat renforcé entre Pôle emploi et le Conseil départemental et sur la richesse des ressources disponibles. Il mobilise les employeurs et l'ensemble des acteurs de l'insertion, dans le cadre d'une gouvernance plus efficace.

Ces expérimentations visent plusieurs objectifs spécifiques :

- modéliser des parcours plus efficaces en matière d'insertion dans l'emploi. A cette fin, elles sont évaluées selon une méthodologie rigoureuse et partagée ;
- concrétiser un droit réel à l'accompagnement socio-professionnel intensif, assuré par des tailles de portefeuilles réduites ;
- mettre en œuvre la réciprocité des engagements, des pouvoirs publics comme des allocataires du RSA ;
- associer les employeurs à chaque étape, pour répondre à leurs besoins, en s'appuyant sur les compétences révélées des personnes sans emploi.

Le 13 décembre 2022, le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion annonçait la liste des territoires volontaires. Un travail opérationnel, collaboratif, itératif, et approfondi s'est ensuite engagé pour définir des feuilles de route locales, objet de la présente convention.

La présente convention vise à définir les modalités opérationnelles retenues au titre de la mise en place de l'expérimentation France Travail pour l'accompagnement rénové des allocataires du RSA dans le département du Nord et sur le territoire de la Ville de Tourcoing et les conditions encadrant le soutien de l'Etat.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

- Un ciblage de 100% des personnes allocataires du RSA à l'échelle de la Ville de Tourcoing, à savoir 3 050 allocataires du RSA (prise en charge en flux : 2 075 allocataires et reprise de contact avec 975 allocataires en « stock » des quartiers de l'Epidème et du Virolois de la ville de Tourcoing, généralisation des parcours intensifs sauf exemptions légitimes, établissement d'une liste d'exemptions légitimes en vue de contribuer au déploiement de France Travail).
- Une convocation sous 15 jours après l'ouverture du droit assortie d'une orientation rapide sur la base d'un référentiel d'orientation partagé. L'orientation la plus directe vers le référent unique est recherchée et privilégiée. A cette fin, l'activation du RDSP est recommandée, de manière à pouvoir procéder à un pré-diagnostic ou encore à appliquer le principe du dites-le-nous une fois dans la conduite du premier entretien.
- Un diagnostic socio-professionnel global et approfondi pour toutes les personnes, reposant a minima sur un référentiel et un outil partagés entre Pôle emploi et le Conseil départemental, réalisé idéalement de manière conjointe entre un professionnel du département et de Pôle emploi et pensé comme une première étape d'accompagnement.

- Un accompagnement socioprofessionnel individualisé et intensif, avec des tailles de portefeuille resserrées, de 15 à 20 heures par semaine en cible, pouvant être progressif, organisé autour de dominantes d'intervention (emploi, équilibré social et professionnel, et remobilisation). L'accompagnement s'appuie sur une contractualisation avec l'ensemble des publics concernés par l'expérimentation. Une référence unique est établie pour chaque bénéficiaire et les parcours sont régulièrement revus selon des modalités à définir au niveau du territoire (entretien jalon ou autre corde de rappel, analyse de cas en pluri-professionnel, ateliers collectifs...). L'accompagnement s'appuie sur la mobilisation de toutes les solutions locales, en complément de l'accompagnement réalisé par le Conseil départemental et Pôle emploi, ainsi que sur de contacts démultipliés avec les employeurs. Un suivi individuel dans l'emploi est assuré par les référents d'accompagnement. Un correspondant / facilitateur est désigné chez Pôle emploi en vue d'accompagner la mobilisation de l'offre de service pour tous les allocataires du RSA ciblés.
- Une coordination opérationnelle de la relation avec les employeurs mise en place sous l'impulsion de Pôle emploi, avec l'appui du club les entreprises s'engagent et des autres clubs existants animés par la DDETS du Nord. Sont à cette fin recherchées de meilleures réponses à leurs besoins. Localement, une feuille de route partagée, autour de la prospection, de la sensibilisation, de la découverte des métiers, à la mise en relation, en passant par l'accompagnement dans l'emploi et la fidélisation du réseau « entreprises », est élaborée. Des services numériques existant ou à développer facilitent l'engagement des entreprises.
- Une gouvernance stratégique pour l'expérimentation, sous le pilotage du préfet et du président du Conseil départemental assortie d'un comité de suivi à l'échelle du territoire retenu, dans la logique d'une mobilisation des acteurs et d'une adaptation aux besoins des publics et des employeurs. Cette gouvernance partagée s'appuie sur le suivi d'indicateurs renseignés et visibles par l'ensemble des acteurs engagés dans l'expérimentation via un tableau de bord commun (voir au 3.4). La gouvernance de l'expérimentation, tant au niveau départemental que local, a vocation à intégrer la gouvernance future des Comités France Travail une fois ceux-ci mis en place.
- Un investissement conséquent dans les systèmes d'information, notamment pour développer l'interopérabilité entre les outils du Conseil départemental et ceux proposés par Pôle emploi et le GIP « Plateforme de l'inclusion ». Par ailleurs, le Conseil départemental s'engage pleinement dans une démarche de co-construction d'outils partagés afin de contribuer à une transformation numérique d'ampleur. En outre, il s'engage à contribuer au recensement des offres de service, en lien avec data.inclusion en vue de construire un patrimoine commun des solutions d'insertion.

Pour déployer cet accompagnement rénové et partagé, la définition des actions et de leur financement est à construire dans une logique conjointe avec Pôle emploi, les services de l'Etat et les acteurs pertinents au local.

Les financements consentis par l'Etat interviennent dans une logique de complément au droit commun (programmes départementaux d'insertion, offre de service de Pôle emploi, IAE, PEC, CAOM, etc.), et aux actions financées par les CALPAE.

Cette convention précise également :

1° l'engagement de l'administration et du Conseil départemental sur le plan financier ;

2° les modalités de suivi des actions prévues au titre de ladite convention.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### 3.1. Actions et moyens mis en œuvre

Les actions proposées pour la mise en œuvre de l'expérimentation de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA sont définies au niveau territorial, avec l'ensemble des parties prenantes, et en particulier Pôle emploi, selon les modalités définies dans l'annexe A. Les actions peuvent évoluer suite à un accord entre Pôle emploi, le Conseil départemental et les services déconcentrés de l'Etat.

L'annexe A-bis et l'annexe A-ter (référentiel territorial des orientations partagées et plan de reprise de contact), sont des documents évolutifs qui complètent le plan d'action et sont également intégrés à cette convention.

L'annexe B précise le budget correspondant à la convention, sur la base du plan de financement prévisionnel global prévu pour réaliser les actions cibles jusqu'au 31 décembre 2023, en fonction des engagements des différentes parties.

### 3.2. Rendu de compte et suivi du projet

Le suivi des actions déployées et de l'ensemble des moyens mobilisés pour la mise en œuvre de l'expérimentation est opéré au niveau départemental dans le cadre de la gouvernance locale.

Le Conseil départemental s'engage à produire :

- un bilan intermédiaire au titre de l'année 2023 au plus tard avant le 31 mars 2024 ;
- un bilan final au plus tard trois mois suivant la fin de la durée de convention mentionnée à l'article 2.

Dans ce dernier cas, le bilan doit comporter :

- un bilan de mise en œuvre du plan d'actions objet de la présente convention ;
- un bilan financier reprenant les coûts générés par les actions concrétisées au titre du projet sur la durée de la convention. Ce bilan financier doit être établi sur le modèle qui se trouve en annexe C.

### 3.3. Participation au pilotage national

Le Conseil départemental s'engage à contribuer au suivi national des expérimentations en participant aux différents groupes de travail et temps d'échanges. Il collabore à la mise en œuvre de la démarche numérique relative au partage de données et au déploiement des nouveaux services numériques.

### 3.4. Contribution à la production d'indicateurs de pilotage

Des indicateurs de pilotage partagés sont définis dans le cadre de l'animation nationale au cours du premier trimestre d'exécution de la convention. Un appui national est organisé pour faciliter la production de ces indicateurs à partir des données disponibles dans les systèmes d'information du Conseil départemental. Une liste prévisionnelle des indicateurs figure en annexe D.



Dans le cadre de sa collaboration à la mise en œuvre de la démarche numérique relative au partage de données et au déploiement des nouveaux services numériques, le Conseil départemental facilite le partage des données et s'engage à fournir à Pôle emploi les informations nécessaires à la réalisation de statistiques publiques, notamment afin de permettre le suivi de ces indicateurs de pilotage. Ce partage de données sera encadré par une convention spécifique entre les Conseils départementaux expérimentateurs et Pôle Emploi.

Le Conseil départemental est réputé responsable du traitement initial de données à caractère personnel portant sur les publics cibles dont il a connaissance, soit les bénéficiaires du RSA. Il met en œuvre les procédures nécessaires à la sécurisation de la collecte et de la transmission des données dans le respect de la réglementation en vigueur visant à la protection des données personnelles.

### 3.5. Mise à disposition de données nécessaires aux enquêtes et évaluation auprès des bénéficiaires

Le Conseil départemental s'associe aux travaux d'évaluation engagés par le Ministère chargé du travail, du plein l'emploi et de l'insertion, notamment la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques. Dans ce cadre, il s'engage à communiquer les données nécessaires à la réalisation d'enquêtes de satisfaction des bénéficiaires ainsi qu'à la réalisation d'évaluations en conformité avec le traitement « parcours emploi insertion » prévu au décret d'application n° 2023-188 du 17 mars 2023 relatif à la création d'un traitement de données à caractère personnel visant à faciliter le partage de données entre les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle et portant diverses dispositions en matière d'insertion. Ces données sont listées en annexe E.

Le Conseil départemental est réputé responsable du traitement initial de données à caractère personnel portant sur les publics cibles dont il a connaissance, soit les bénéficiaires du RSA. Il met en œuvre les procédures nécessaires à la sécurisation de la collecte et de la transmission des données dans le respect de la réglementation en vigueur visant à la protection des données personnelles. Il informe les publics précités que le Ministère chargé du travail, du plein l'emploi et de l'insertion est destinataire de ces données.

### 3.6 Engagements financiers

Le montant, la nature et l'affectation prévisionnels des financements consentis par l'Etat sont définis en annexe B.

Le Conseil départemental mobilise également ses moyens propres pour atteindre la cible fixée.

### 3.7 Communication

Le Conseil départemental s'engage à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion des logos du Ministère du Travail du Plein Emploi et de l'Insertion et en exploitant les éléments du kit de communication mis à sa disposition par l'administration.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATION**

### 4.1 Engagements financiers

L'administration apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre de la présente convention au titre des moyens mobilisés pour le déploiement des expérimentations en 2023 et 2024.

Pour les premiers mois de déploiement jusqu'au 31 décembre 2023, un montant maximal de 1 021 731 € (un million vingt et un mille sept cent trente et un euros) est alloué au Conseil départemental.

Pour la deuxième année de déploiement, l'engagement de l'Etat sera renforcé et contractualisé par voie d'avenant à la présente convention, et ce afin d'ajuster les plans d'action à la réalité de la montée et charge et à la couverture des besoins sur 2024.

#### 4.2 Précisions sur les dépenses éligibles au financement de l'Etat

L'Etat contribue à la prise en charge par le Conseil départemental des renforts de moyens en ETP d'accompagnement. Il peut contribuer également à la prise en charge de moyens en termes d'ingénierie du projet sur la base d'un plafond de 3 ETP maximum (chefferie de projet, chargé de déploiement numérique, coordonnateur des démarches administratives).

L'Etat contribue également au financement par le Conseil départemental de solutions locales externalisées pour la mise en œuvre de l'accompagnement rénové des BRSA, en complément de l'accompagnement par Pôle emploi.

S'agissant du volet numérique, l'Etat contribue au financement de développements informatiques favorisant l'utilisation et l'échange des données entre les outils numériques portés par l'État via le Groupement d'intérêt public Plateforme de l'inclusion, d'une part, et les services numériques que le Conseil départemental a préalablement acquis auprès d'éditeurs de solutions logicielles (par exemple : financement des développements informatiques visant à partager les données relatives à l'offre d'insertion - référentiel data.inclusion ; financement d'une API entre le système d'information du Conseil départemental et l'outil de suivi de parcours Carnet de bord). Toutefois, l'Etat ne contribue pas à financer l'acquisition d'une solution logicielle relative à la cartographie des services d'insertion, au suivi de parcours des usagers ou à la prise de rendez-vous des usagers qui serait concurrente des solutions d'ores et déjà proposées par l'État à travers les outils déployés par le Groupement d'intérêt public Plateforme de l'Inclusion. Ce financement vient en complément de la prise en charge de ce type de dépenses dans le cadre de la CALPAE. Le Conseil départemental s'engage à construire son expression de besoin avec l'équipe en charge de l'appui à la feuille de route numérique des expérimentations au niveau national.

Les dépenses liées aux frais généraux (fournitures, reprographie, locations de salles, équipement...), aux frais de mission (déplacements/hébergement/restauration du personnel) ou au recours à des prestations d'évaluation, de formation ou de gestion de projet ne sont pas éligibles au financement de l'Etat.

Les dépenses d'investissement, hors développements informatiques répondant aux besoins du projet, sont exclues des présents financements.

#### 4.3 Engagements en termes d'appui au déploiement

L'administration déploie une équipe nationale d'appui en charge du suivi des territoires et de l'animation nationale sous forme de groupes de travail et de temps d'échanges et de capitalisation. Un appui à la formation des professionnels pour faciliter le déploiement des nouvelles modalités d'accompagnement est également proposé. Cette équipe intègre un volet lié au déploiement numérique, mobilisant a minima les équipes de Pôle emploi et du GIP inclusion.

Au niveau territorial, les DDETS-DDETSPP, en lien avec les DREETS et les commissaires à la lutte contre la pauvreté, facilitent les partenariats entre les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle et mobilisent les opérateurs et les outils de la politique de l'emploi, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle.

#### 4.4 Evaluation

Toutes les actions et ressources mobilisées dans le cadre du pilote doivent être orientées vers l'impact concret sur l'insertion dans l'emploi des bénéficiaires du RSA du territoire. A cette fin, une évaluation de l'expérimentation est engagée et prise en charge au niveau national par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques. Cette évaluation est structurée autour d'un comité de suivi, qui associe les départements concernés.

#### **ARTICLE 5 – SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Le suivi de l'exécution de la présente convention est effectué, de façon conjointe par le Conseil départemental et l'administration (au niveau national et au niveau territorial), selon les modalités suivantes :

- le suivi de l'exécution de la présente convention est appuyé par le niveau central. Ce suivi inclut un suivi des réalisations en lien avec les services territoriaux de l'Etat et de leur impact pour les usagers des différents territoires ;
  - o le suivi implique l'administration au niveau territorial, ;
- le Conseil départemental s'engage, selon les modalités prévues à l'article 3.2 à rendre compte des actions menées à l'administration et à produire les bilans.

#### **ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES**

La contribution de l'administration est versée de la manière suivante :

- un versement de 60% du montant prévisionnel prévu pour la période jusqu'au 31 décembre 2023 couvrant les premiers mois de déploiement indiqué à l'article 4.1, dans les quinze jours suivants la signature de la convention ;
- un versement du solde du montant prévisionnel pour la période jusqu'au 31 décembre 2023 indiqué à l'article 4.1 suivant la production des bilans mentionnés à l'article 3.2.

La contribution financière est créditée sur le compte du Conseil départemental selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de trop-perçu, les montants indus sont remboursés à l'Etat lors de la production du bilan final d'exécution.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : Département du Nord

Code établissement : 30001

Code guichet : 00468

Numéro de compte : C5990000000

Clé RIB : 42

IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9900 0000 042

BIC : BDFEFRPPCT

L'ordonnateur de la dépense est [A COMPLETER] par les services de l'Etat

Le comptable assignataire de la dépense est [A COMPLETER] par les services de l'Etat.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 102, sur la ligne « Expé Fr Travail », code d'activité 010200002501.

#### **ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Conseil départemental, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'administration sans délai en recommandé avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention établie pour deux ans peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

#### **ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

#### **ARTICLE 10 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif compétent après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à ..., le ...,

Le Département du Nord,  
représenté par

Le /la Préfet/e de région/ département,  
représenté/e par

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

Georges-François LECLERC

**Annexe A A-bis et A-ter - Plan d'action**

(3 livrables : Feuille de route / Reprise de stock / Référentiel d'orientation partagé)

**Annexe B – Plan de financement 2023**

**Annexe C – Tableau d'état des dépenses au 31 décembre 2023 à remplir en rapport financier**

**Annexe D – Liste prévisionnelle des indicateurs de pilotage**

**Annexe E - Liste des données à renseigner pour les évaluations**

ANNEXE 2



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

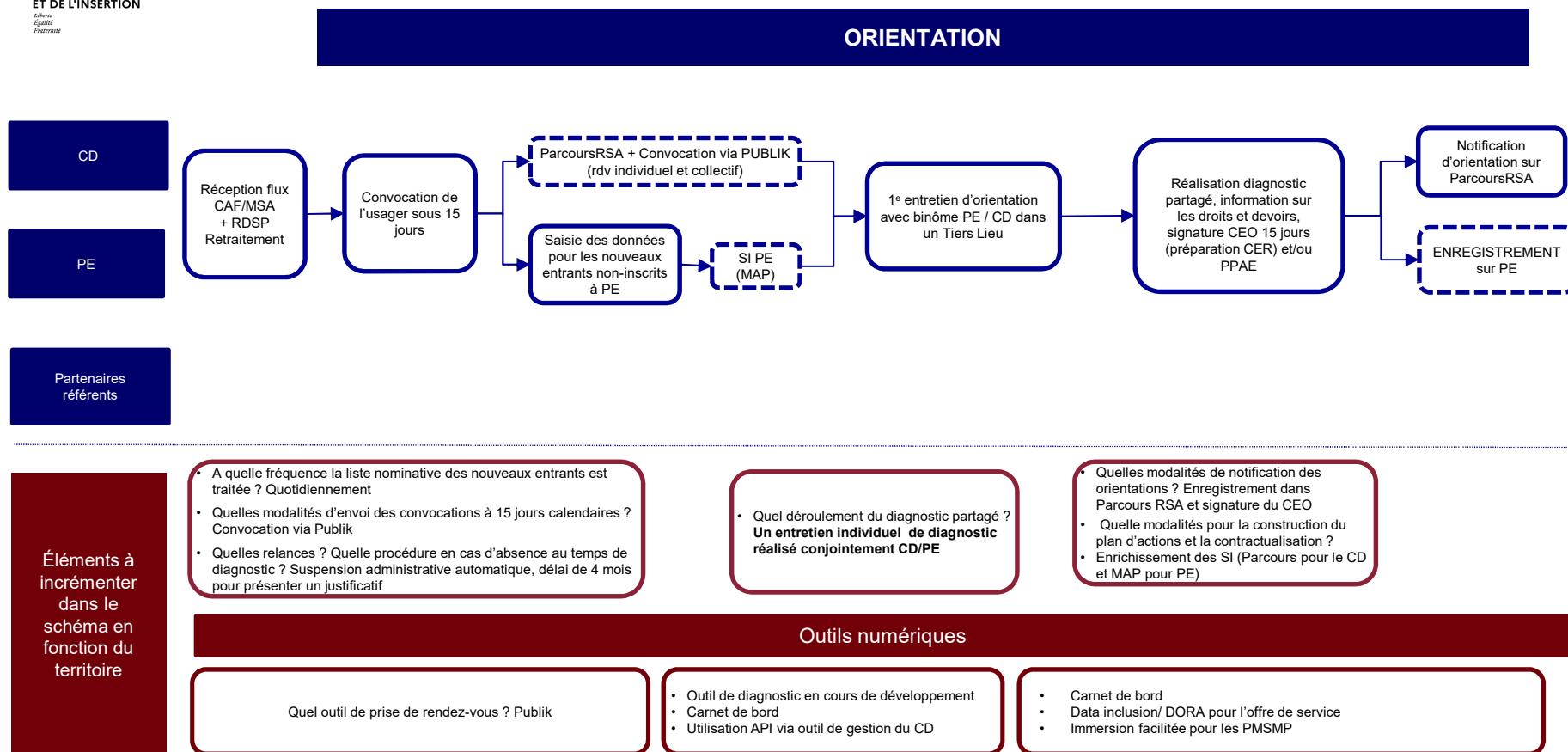
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# FRANCE TRAVAIL

# FEUILLE DE ROUTE DU TERRITOIRE *NORD*

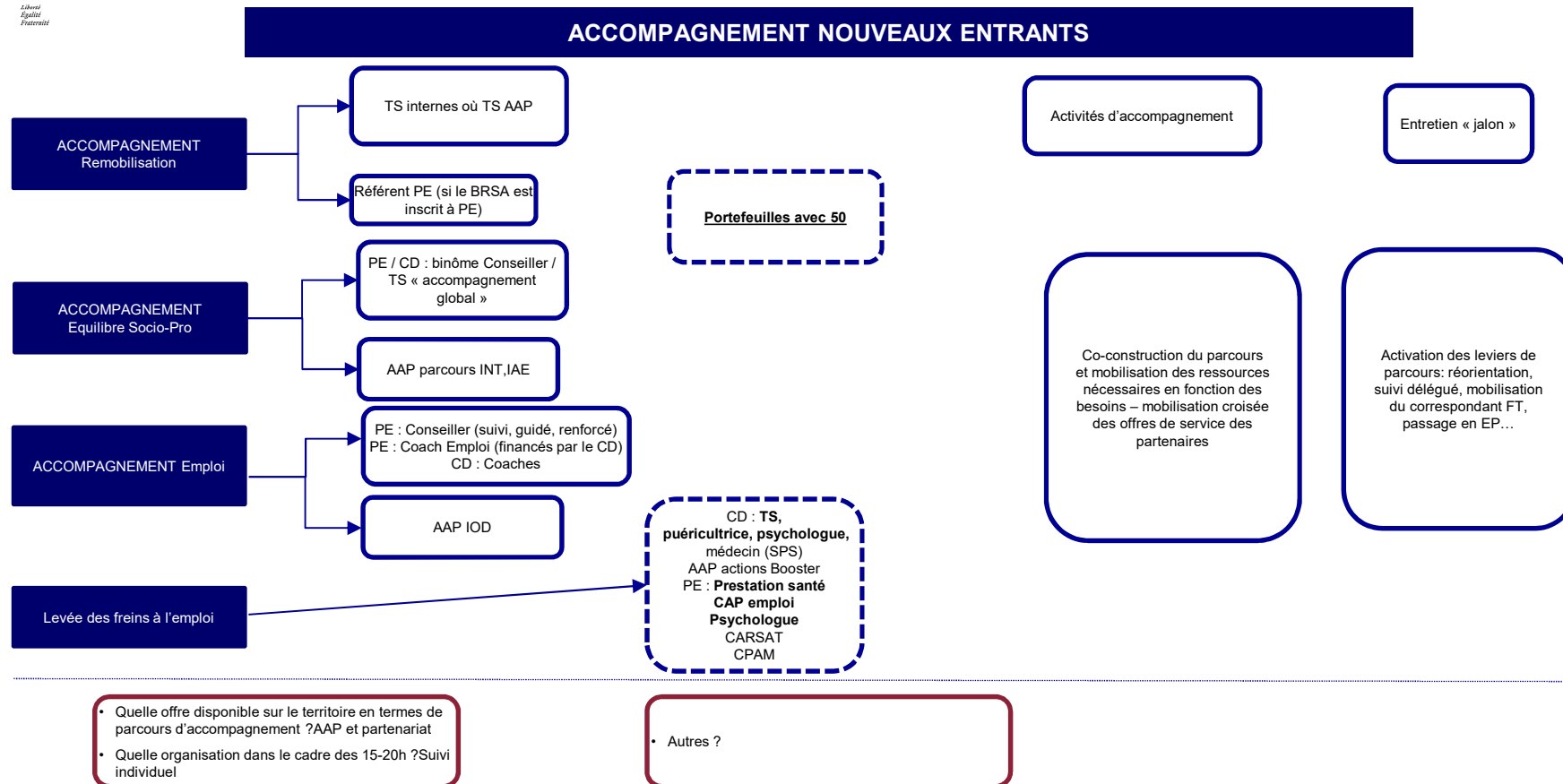
# 1. Macroprocessus

## Macro-processus cible pour le traitement du flux à adapter au territoire





## Macro-processus cible pour le traitement du flux à adapter au territoire



## 2. Détail de la feuille de route



## Feuille de route diagnostic-orientation

Cible opérationnelle	Principales étapes pour y parvenir	Échéances estimées	Responsables
Convocation du BRSA à maximum 15 jours via PUBLIK	Définition du processus cible	Semaine 12 et 13	Cheffes de projet et Managers de proximité
	Définition de créneaux communs	Semaine 12 et 13	Cheffes de projet et Managers de proximité
	Sécuriser la connexion entre ParcoursRSA, Carnet de Bord et MAP	En cours	DSI et Wordline
Entretien de diagnostic partagé avec binôme PE/CD pour tous les BRSA			
	Mettre en place un outil commun de diagnostic ParcoursRSA et MAP	En cours	DSI et Wordline
	1 <sup>e</sup> session + retours du terrain	Le 03/04/23	
Orientation de 100% des BRSA en flux	Construction d'un référentiel territorial d'orientation partagé	Opérationnel	Groupe de travail du 07/03
	Définition toutes les modalités d'orientation	Opérationnel	Groupe de travail du 07/03
	Définition d'un processus de traitement des « non-orientés »	Opérationnel	
	1 <sup>e</sup> session + retours du terrain	Réalisé	
Signature d'un contrat « préalable » CEO dès le premier entretien	Définition des modalités de contractualisation post entretien	Opérationnel	Groupe de travail du 07/03
	Définition d'un processus de traitement des « non-contractualisés »	Opérationnel	Groupe de travail du 07/03
	1 <sup>e</sup> session + retours du terrain	Réalisé	



## Feuille de route accompagnement

Cible opérationnelle	Principales étapes pour y parvenir	Échéances estimées	Responsables
Mettre en place trois dominantes d'accompagnement socio-professionnel : emploi, équilibré, remobilisation	Estimation du nombre d'ETP nécessaires pour chacune des dominantes	Réalisé	Proposition du 06/03
S'appuyer sur les solutions structurantes locales (IAE, formations..., voire annexe)	Lister les partenaires locaux	En cours de réalisation	Groupe de travail 14/03
	Cartographie de l'offre d'accompagnement des partenaires locaux	Réalisé	Groupe de travail 14/03
Mettre en place un accompagnement avec des portefeuilles resserré pour le flux	Apprécier la volumétrie actuelle de l'accompagnement pour un ETP et définir un portefeuille cible de 50	Réalisé	Proposition du 06/03
	Structures référentes désignées + appel à projet pour compléter l'offre d'accompagnement		
Mettre en place un suivi resserré du BRSA (fréquence, 15-20h...	Définition des modalités de suivi pour chaque parcours comme la fréquence de rencontre (flux / stocks, remobilisation, équilibre socio-pro, emploi)	Opérationnel	Groupe de travail du 07/03
	Identifier les motifs d'exemptions des 15-20h (santé, âge, aide familiale...) (exclusion définitive ou accompagnement progressif)	Opérationnel	Groupe de travail du 07/03
	Choisir les outils numériques associés au suivi et au recensement de l'offre	En cours de réalisation	Groupe de travail 14/03
	1 <sup>e</sup> session + retours du terrain	Réalisé	



## Feuille de route mobilisation des entreprises

Cible opérationnelle	Principales étapes pour y parvenir	Échéances estimées	Responsables
Mobiliser les entreprises à toutes les étapes du parcours avec l'appui du club des entreprises s'engagent (PMSMP, immersion, mentorat...)	Liste des entreprises partenaires / engagées sur l'insertion des BRSA	Réalisé	Groupe de travail du 21/03
	Partage des calendriers PE / CD sur les différents événements organisés pour créer des temps communs en local répondant aux besoins des BRSA (Mise en place de job dating, café, etc.)	En cours de réalisation	Groupe de travail du 21/03
Coordonner les chargés de relation entreprises sous l'égide de Pôle emploi pour maximiser les capacités de prospection et organiser les contacts	Définition du rôle du chargé de relation entreprise	Réalisé	Groupe de travail du 21/03
	Définition de la répartition et coordination des chargés relation entreprise CD / PE	En cours de réalisation	Groupe de travail du 21/03
	Mise en place d'une démarche conjointe PE / CD en termes d'outils, approche pour communiquer / recruter les entreprises du territoire	Réalisé	Groupe de travail du 21/03
Mettre en place des services numériques pour faciliter l'engagement des entreprises	Sécurisation du partage des données et de l'interconnexion entre NordEmploi et Pôle Emploi	Encours de réalisation	
	Volonté de s'investir dans Immersion facilitée et Mes événements emploi	Réalisé	



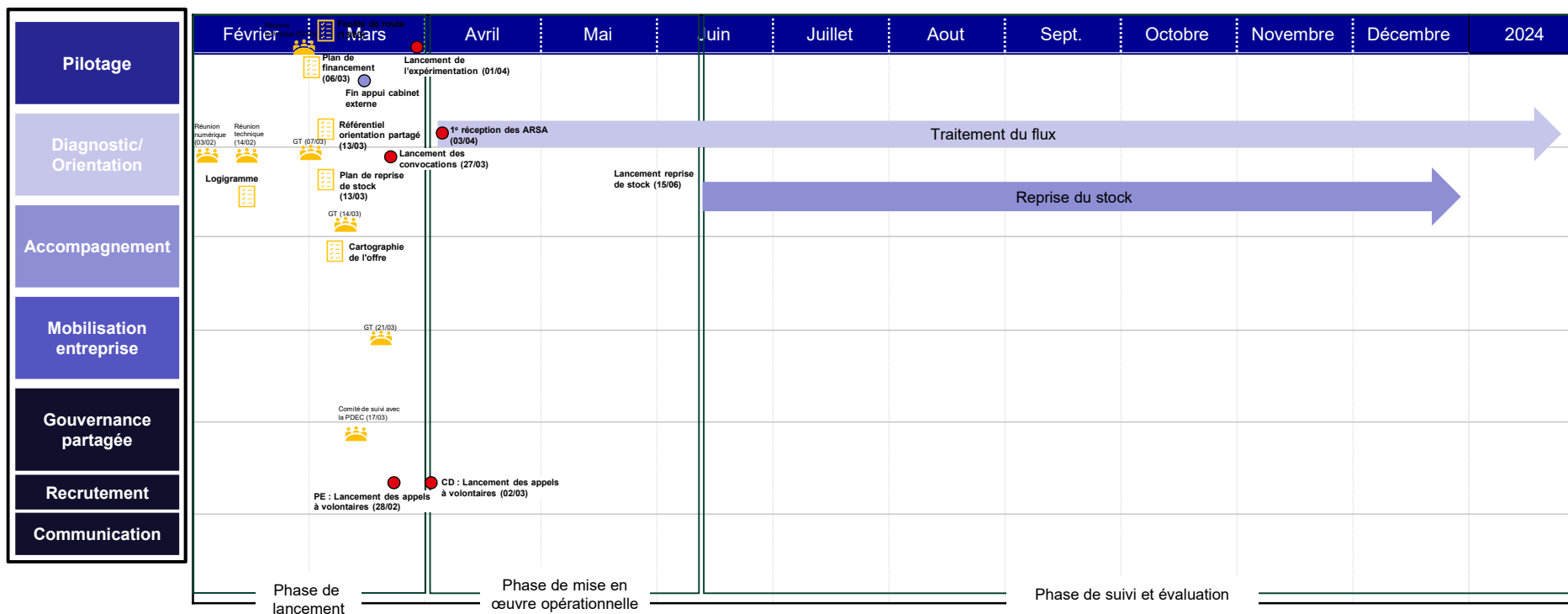
## Feuille de route gouvernance partagée

Cible opérationnelle	Principales étapes pour y parvenir	Échéances estimées	Responsables
Mettre en place une gestion opérationnelle de projet partagée entre le conseil départemental et pôle emploi et associant les parties pertinentes au local	Point hebdo XP RSA : Mardi 28 Février Et tous les lundis à 18h	Réalisé	Cheffes de projet, PDEC, Pascal Fuchs, Séverine Delong, Doriane Becu
	Point hebdo XP RSA : tous les vendredis de 11h à 12h	Réalisé	Cheffes de projet, Pascal Fuchs, Séverine Delong, Jacques Testa
	Points XP RSA ponctuels et réguliers	Réalisé	Cheffes de projet, Pascal Fuchs, Séverine Delong, équipe d'appui
Animer des acteurs en vue de construire une communauté de professionnels couvrant l'ensemble des besoins d'accompagnement	Mise en place du réseau des différents partenaires : SPEL élargi à l'initiative de la sous-préfète	31 mars	
	Rencontre spécifique employeurs	25 Mai	Les Entreprises S'engagent, MDEF, Alliance, PACTE
Mettre en place un comité de suivi local co-présidé par le préfet et le PCD	Mettre en place un comité de suivi local co-présidé par le préfet et le PCD	En cours	

# 3. Calendrier de déploiement

# Calendrier de déploiement (à adapter en fonction du plan d'action)

 Réunions / groupes de travail (GT)   
 ○ JALONS CLES à positionner (A caler : lancement du reprise du stock, lancement politique, COPIL, déploiement outil numérique, lancement des recrutements, etc.)




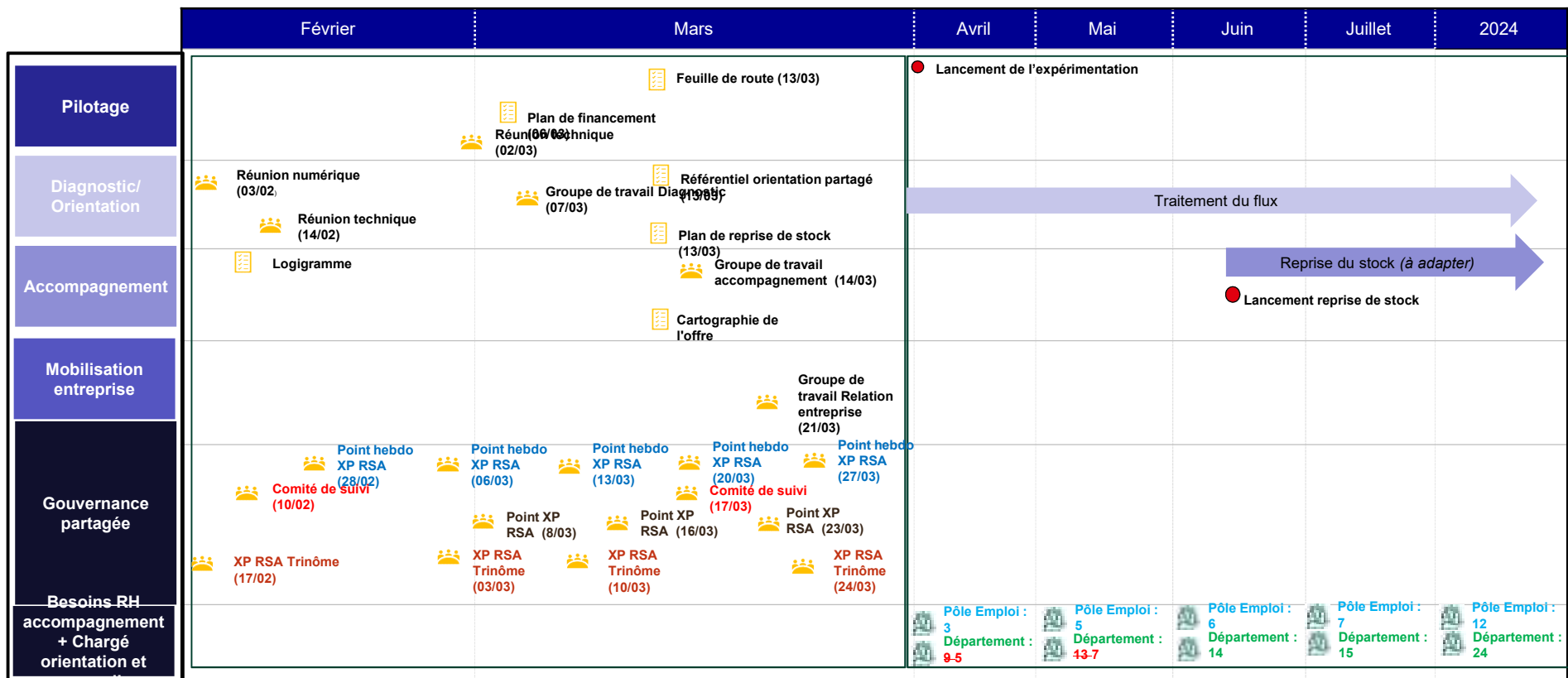


# Calendrier de déploiement

 Réunions / groupes de travail (GT)

JALONS CLES à positionner

 Besoins RH pour l'accompagnement, les chargés d'orientation et l'agent d'accueil



# Feuille de route numérique

Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Octobre	Novembre	Décembre	2024

A définir en fonction de  
l'avancée du national

ANNEXE 3



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **PILOTES FRANCE TRAVAIL**

## **Plan de reprise du stock**

***NORD***

***15/03/2023***

# Objectif du document



- **S'accorder sur les grands principes à mettre en œuvre pour réintégrer l'ensemble des BRSA dans la logique d'accompagnement intensif France Travail**

*Ce document doit être complété et adapté en fonction du contexte du territoire.  
Il constitue un cadre permettant de fixer les grands principes d'action au cours du déploiement, qui doit être adapté à chaque territoire; et le cas échéant complété au fil de la montée en charge.*

# Situation actuelle des BRSA du bassin d'emploi

Bassin d'emploi retenu pour l'expérimentation FT : ville de Tourcoing  
Nombre total de BRSA du bassin : 3050 BRSA

## PÉRIMÈTRE DE LA POPULATION BRSA

- **Nombre BRSA nouveaux entrants (flux mensuel) 2075**
- **Nombre de BRSA « stock » 975**

## STATISTIQUE D'ORIENTATION

- **93,5 % d'orientation**
- **86,8% de contractualisation**

# 1. Définition des modalités de reprise du stock

## Etape 1 : qualification de la population de BRSA dont le parcours doit être réinitialisé

### Objectif : élaborer la liste des BRSA stock ou à réorienter et la segmenter en profils types

LES QUESTIONS À SE POSER	AXES DE TRAVAIL	EXEMPLES
<ul style="list-style-type: none"> <li>Quelle est la typologie des bénéficiaires du RSA du stock ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Liste PE : BRSA inscrits à PE (PPAE contractualisé)</li> <li>Liste CD : BRSA en cours d'accompagnement pour intensifier l'accompagnement</li> <li>Partage possible des listes ? Convention RGPD signée avec PE (orientation, accoglo, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnes non orientées</li> <li>Personnes orientées qui n'ont pas contractualisé</li> <li>Personnes orientées « perdues de vue »</li> <li>Personnes en cours d'accompagnement pour lesquelles une proposition d'accompagnement intensif doit être faite, avec le cas échéant une réorientation à envisager?</li> <li>...</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Quelles sont les données clés à recueillir pour ces publics ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Données administratives (âge, etc.)</li> <li>Informations sur son dernier accompagnement</li> <li>Ancienneté dans le dispositif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ancienneté dans le dispositif, sexe, âge...</li> <li>Niveau de qualification, inscription à PE</li> <li>Dernier accompagnement connu...</li> <li>Données de contacts</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Auprès de qui recueillir les données et via quelles modalités de requêtage / renseignement ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Flux CAF</li> <li>Croisement des listes CD / PE</li> <li>Données ParcoursRSA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Données CD, PE, CAF, CCAS...</li> <li>Croisement des listes</li> <li>Echanges avec les référents ou derniers référents</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Comment construire une liste commune et avec quel outil la gérer ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation de ParcoursRSA, outil PE (IOP)</li> <li>Liste commune se fera sur la base du stock du CD (inscrits et non inscrits PE)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CD et / ou PE</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Quelle segmentation de publics arrêtez-vous pour le plan d'action à mener ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Publics résidants dans les quartiers Epidème et Virolois</li> <li>Modalité (guidé, suivi)</li> <li>Antériorité dans le RSA</li> <li>CD : Regarder le suivi du BRSA accompagné (si le suivi est distendu)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnes non orientées</li> <li>Personnes sans action d'accompagnement depuis...</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>En ordre de grandeur, quel volume de publics relève de chacune des catégories ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PE : 700 au total</li> <li>CD : 975 (inscrits PE et non inscrits)</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>En fonction de la segmentation, quelle serait la répartition cible des accompagnements à proposer ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>50% emploi, 20% équilibre, 30% remobilisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge par...</li> <li>Besoin d'accompagnements ou de solutions complémentaires pour...</li> </ul>

## Etape 2 : prise de contact

### Objectif : définir les modalités de prise de contact pour chacun des profils types

LES QUESTIONS À SE POSER	AXES DE TRAVAIL	EXEMPLES
<ul style="list-style-type: none"> <li>Quelles modalités de prise de contact sont mises en place selon les différents profils ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Convocation courrier pour rdv collectif et individuel</li> <li>SMS de rappel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Courrier ou SMS pour les personnes connues</li> <li>Appel pour les personnes inconnues</li> <li>Aller vers pour les personnes supposées les moins mobiles...</li> <li>Convocation pour les personnes présumées autonomes</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Qui prend contact avec les BRSA ? Le cas échéant comment sont réparties les prises de contact entre PE et CD ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si personne inscrite à PE (à définir entre ParcoursRSA et SI PE)</li> <li>Si on repart sur un diagnostic (contact via ParcoursRSA)</li> <li>Si entretien d'accompagnement, en fonction du référent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si la personne est inscrite à PE : PE</li> <li>Si la personne est en parcours, son référent propose un entretien jalon...</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>A quel rythme prendre contact avec les BRSA identifiés et le cas échéant selon quel ordre de priorité ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>50 ARSA le premier mois puis échelonnement jusqu'à la fin de l'année</li> <li>Ordre de priorité : Sans contact depuis les 6 derniers mois, Modalité (guidé, suivi), Antériorité dans le RSA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>X% du stock chaque mois</li> <li>D'abord les personnes depuis plus de X années dans le dispositif</li> <li>D'abord les personnes non orientées</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Comment s'organise le processus de relance ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Application de la gestion de la liste côté PE et inscription en EP si CER</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre maximum et modalités des relances si la personne n'est pas joignable</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Comment faire pour identifier les personnes dont les données de contacts ne sont pas à jour ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CDAP : convention qui permet de vérifier les données CAF de l'ARSA. Possibilité de modifier le numéro de téléphone et le mail.</li> <li>Modification adresse postale uniquement par la CAF ou l'ARSA lui-même (via la CAF)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise de contact avec la CAF</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Comment est organisé le suivi de la prise de contact et via quel outil ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Via ParcoursRSA et le SI PE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Carnet de bord (vérifier faisabilité)</li> </ul>



## Etape 3 : reprise du parcours

### Objectif : définir les modalités de reprise du parcours pour chacun des profil types

LES QUESTIONS À SE POSER	AXES DE TRAVAIL	EXEMPLES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les personnes non orientées, quelles modalités de diagnostic d'orientation sont appliquées, selon quels profils ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Orientation à la suite d'un entretien de diagnostic co-partagé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Orientation automatique pour...</li> <li>• Orientation à la suite d'un entretien de diagnostic « simple » / à la suite d'un co-diagnostic pour...</li> <li>• Action collective de remobilisation pour...</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les personnes déjà orientées, quels profils doivent bénéficier d'un nouveau diagnostic ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les personnes du plan d'action</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les publics sans action connue depuis...</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les personnes déjà orientées, quels profils doivent bénéficier d'un entretien de jalon à même de proposer un accompagnement intensif ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les publics qui ont bénéficié d'une action il y a ...</li> <li>• Les publics en parcours ZZ...</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les personnes pour qui une réorientation sera préconisée, quelle organisation cible ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pose d'un diagnostic partagé. Même organisation que pour des nouveaux ARSA</li> <li>• Possibilité d'un passage en EP de réorientation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une EP dédiée</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Y a-t-il un besoin d'adaptation de l'offre d'accompagnement au public BRSA en reprise de parcours ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A définir au fur et à mesure de la reprise du stock</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'offre spécifique</li> <li>• Ateliers collectifs de remobilisation</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas d'adaptation de l'offre, quels délais de mise en œuvre pour engager l'opération ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au plus vite</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recrutement d'un infirmier</li> <li>• Renforcement de l'action XXX</li> <li>• Lancement d'une ingénierie spécifique...</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une organisation spécifique dans la gestion des équipes pluridisciplinaires est-elle à prévoir ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accélération des échanges des flux entre PE et CD (volonté de passer de mensuel à hebdomadaire)</li> <li>• EP non respect PPAE</li> <li>• Identification du public de l'XP dans les EP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fluidification des échanges PE CD CAF</li> </ul>

## 2. Macro-processus de reprise du stock

## Macroprocessus de reprise du stock

Segmentation de public retenue par le territoire ( <i>exemples</i> )	Nombre de BRSA concernés	Modalités de la prise de contact (PE, CD, MILO, CAF...)	Modalités de la prise de contact (courrier, sms,...)	Acte métier (diagnostic / entretien jalon/ info coll. )	Modalités d'orientation légale (si applicable pour non orientés)	Offre d'accompagnement cible
<ul style="list-style-type: none"> <li>BRSA résidents dans les 2 quartiers retenus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>975</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PE/CD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Courrier de convocation</li> <li>Mail / SMS (si consentement partage de données)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion d'information collective et/ou entretien individuel de diagnostic</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>En fonction du diagnostic</li> </ul>

## Acteurs à mobiliser dans le cadre du plan de reprise du stock et modalités d'intervention

Acteurs	Etapes d'intervention	Rôle attendu ( <i>exemples</i> )
PE	<ul style="list-style-type: none"> <li>À toutes les étapes du parcours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identification des BRSA stock</li> <li>Prise de contact</li> <li>Diagnostic et suivi de parcours</li> </ul>
CD	<ul style="list-style-type: none"> <li>À toutes les étapes du parcours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identification des BRSA stock</li> <li>Prise de contact</li> <li>Diagnostic et suivi de parcours</li> </ul>
CARSAT	<ul style="list-style-type: none"> <li>A voir dans l'Offre de Service du plateau FT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><i>RIC pour les BRSA adaptés (fréquence à définir). Le prévoir dans un second temps</i></li> </ul>
Ecosystème IAE	<ul style="list-style-type: none"> <li>A voir dans l'Offre de Service du plateau FT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><i>RIC pour les BRSA adaptés (fréquence à définir). Le prévoir dans un second temps</i></li> </ul>
Mission locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>A voir dans l'Offre de Service du plateau FT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><i>RIC pour les BRSA adaptés (fréquence à définir). Le prévoir dans un second temps</i></li> <li>Proposition job dating</li> </ul>
Cap Emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>A voir dans l'Offre de Service du plateau FT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><i>RIC pour les BRSA adaptés (fréquence à définir). Le prévoir dans un second temps</i></li> </ul>
AAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>A voir dans l'Offre de Service du plateau FT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><i>Les opérateurs d'AAP seront mobilisés dans le parcours d'accompagnement</i></li> <li><i>Appui au parcours (booster)</i></li> </ul>
Même base d'acteurs que les BRSA flux		

# 3. Calendrier cible de reprise du stock

Définir une autre segmentation ?  
 Inscrits PE ?  
 Définir les listes entre les CP pour  
 voir les volumes

## Calendrier cible de déploiement du plan de reprise du stock

	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Novembre	Décembre
<b>Non orientés (volume cible)</b>		0	0	0	0	0	0	0	0
									<b>REPRISE</b>
<b>Orientés non accompagnés (volume cible)</b>		0	0	0	0	0	0	0	0
									<b>REPRISE</b>
<b>Orientés et accompagnés CER (volume cible)</b>			17	50	50	60	50	50	45
			<b>REPRISE</b>						
<b>Orientés et accompagnés PPAE (volume cible)</b>			33	100	100	120	100	100	100
			<b>REPRISE</b>						

Etapes  
 préalables  
 (finalisation  
 de la liste  
 des BRSA  
 stock,  
 lancement  
 des prises  
 de  
 contact...)

**100 %  
 des  
 BRSA  
 intégrés  
 dans le  
 nouveau  
 dispositif**



ANNEXE 4

**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **PILOTES FRANCE TRAVAIL**

## **Référentiel territorial d'orientation partagé**

***NORD***

***15/03/2023***

# Objectifs du référentiel territorial d'orientation partagé

**Mettre à disposition des professionnels du territoire un référentiel commun PE-CD, utile à l'orientation de chaque BRSA vers le parcours correspondant à ses besoins**



- Modéliser à grand trait l'offre de service cible en matière d'accompagnement, en visant intensification et individualisation et à partir d'une connaissance améliorée des besoins des personnes
- Définir des principes communs en matière d'orientation pour les bénéficiaires du RSA en flux

*Ce document est un guide qui peut être adapté en fonction du contexte et des besoins du territoire. Chaque territoire est libre d'en réorganiser la structure, calibrée en 3 volets :*

- *Identification et partage des modalités de diagnostic et les critères d'orientation*
- *Identification des acteurs en capacité d'accompagner pour chaque dominante en fonction des besoins*
- *Identification et partage des contenus des accompagnements proposés par ces différents acteurs*

*Ce guide fixe les grands principes d'action au cours du déploiement. Il a vocation à être adapté à chaque territoire et le cas échéant complété au fil de la montée en charge*



# Situation actuelle des BRSA du bassin d'emploi

Bassin d'emploi retenu pour l'expérimentation FT : ville de Tourcoing  
Nombre total de BRSA du bassin : 3050 BRSA  
Nombre de BRSA entrants (flux) : 2075  
Nombre de BRSA stock : 975

## PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

- **34% des BRSA âgé entre 25 et 54 ans.**
- **53% de femmes et 47% d'hommes.**
- **24% présente 4 ans et + d'ancienneté dans le RSA.**

## STATISTIQUES DE CONTRACTUALISATION

- **93,5 % d'orientation**
- **86,8% de contractualisation**

# Offre de service cible de chacune des dominantes d'accompagnement

**Objectif : déterminer en fonction des besoins des publics le contenu type de l'offre de service cible**

Accompagnement de type coaching sur les techniques de recherche d'emploi. Un accompagnement de 3 mois renouvelable 3 mois

## VISION SIMPLIFIEE DU CONTENU DE L'OFFRE DE SERVICE CIBLE

		DOMINANTE EMPLOI		
		Pôle Emploi	Maison Nord Emploi	AAP – parcours IOD
Besoins des publics / typologie de publics		<ul style="list-style-type: none"> <li>Inscrits PE</li> <li>Population proche de l'emploi sans freins sociaux majeurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ARSA « prêts pour l'emploi »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ARSA souhaitant reprendre une activité professionnelle rapidement.</li> <li>Allocataires nouveaux entrants ou ayant une antériorité dans le RSA.</li> </ul>
Contenu de l'offre de service cible		<ul style="list-style-type: none"> <li>Conseiller (suivi, guidé, renforcé)</li> <li>CoachEmploy - financés par le CD (pour les BRSA et demandeur d'emploi de longue durée &gt; 2 ans)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coaches Portefeuille de 50</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CIP</li> <li>Mise en relation avec un employeur en vue d'un retour durable à l'emploi et suivi dans l'emploi.</li> <li>Sortie du RSA</li> </ul>

# Offre de service cible de chacune des dominantes d'accompagnement

**Objectif : déterminer en fonction des besoins des publics le contenu type de l'offre de service cible**

Accompagnement de type coaching sur les techniques de recherche d'emploi avec en parallèle un accompagnement à la levée des freins périphériques légers. Accompagnement d'une durée de 6 mois renouvelable 3 mois

Publics présentant 1 ou 2 critères contraignants

## VISION SIMPLIFIEE DU CONTENU DE L'OFFRE DE SERVICE CIBLE

		DOMINANTE EQUILIBRE SOCIAL ET PROFESSIONNEL		
		Pôle Emploi / Conseil Départemental	AAP – parcours INTEGRE	AAP – parcours IAE
Besoins des publics / typologie de publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inscrits PE</li> <li>Population proche de l'emploi avec quelques freins sociaux à lever</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ARSA rencontrant des difficultés sociales, ayant un projet d'insertion ou souhaitant évoluer vers un projet professionnel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ARSA en difficulté sur la maîtrise des obligations liées au milieu professionnel (horaires, ponctualité, présentation, travail en équipe) ou besoin progressif de reprendre contact avec le monde du travail. Première réflexion sur son projet professionnel</li> </ul>	
Contenu de l'offre de service cible	<ul style="list-style-type: none"> <li>3 binômes Conseiller/TS « accoglo »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CIP, TS, psychologue</li> <li><u>Avec plateau</u> : Accompagnement renforcé par un plateau pluridisciplinaire alliant social et professionnel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CIP</li> <li><u>En Atelier et Chantiers d'Insertion (ACI)</u> : mise en place et suivi d'un parcours professionnel et proposer des solutions à ses problématiques périphériques à l'emploi.</li> <li><u>En Entreprise d'Insertion (EI)</u> : activité assortie de prestations définies selon les besoins de l'intéressé pour construire un parcours d'insertion durable.</li> </ul>	

# Offre de service cible de chacune des dominantes d'accompagnement

**Objectif : déterminer en fonction des besoins des publics le contenu type de l'offre de service cible**

Un accompagnement à la levée des freins périphériques lourd qui ne permettent pas un accompagnement direct vers l'emploi. Accompagnement d'une durée de 6 mois renouvelable 6 mois.

Publics cumulant plusieurs critères avec des freins périphériques importants

## VISION SIMPLIFIEE DU CONTENU DE L'OFFRE DE SERVICE CIBLE

		DOMINANTE REMOBILISATION		
		Conseil Départemental	Prestataire	AAP – parcours INTEGRE
Besoins des publics / typologie de publics		<ul style="list-style-type: none"> <li>ARSA avec des freins sociaux importants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ARSA avec des freins sociaux importants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ARSA rencontrant des difficultés sociales, ayant un projet d'insertion ou souhaitant évoluer vers un projet professionnel.</li> </ul>
Contenu de l'offre de service cible		<ul style="list-style-type: none"> <li>2 TS</li> <li>1 Coach (pour faire la transition équilibre ou emploi)</li> <li>Portefeuille de 50 (alimenté par les TS ou les prestataires)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 ETP</li> <li>Offre de suivi complémentaire au CD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><u>Sans plateau</u> : Accompagnement qui pourra constituer le volet social de l'accompagnement global (binôme TS/Conseiller)</li> </ul>

# Critères et modalités d'orientation

**Objectif : déterminer les critères communs qui vont permettre d'orienter les BRSA vers les différentes dominantes d'accompagnement**

## LES QUESTIONS À SE POSER

- En fonction des besoins des publics et des contenus d'offre de service, quels sont les critères pertinents pour orienter les publics?
- Quels critères apparaissent prioritaires?
- Y a-t-il des situations pour lesquelles l'orientation semble évidente ?
- Pour les cas dont l'orientation n'est pas évidente, quels sont les motifs qui permettent d'orienter une situation vers l'une ou l'autre dominante d'accompagnement ?

## CRITÈRES RETENUS PAR LE TERRITOIRE

- **Disponibilité vers l'emploi**
- **Situation par rapport à l'emploi (expérience professionnelle)**
- **Situations personnelles et freins périphériques**
- **Ancienneté dans le RSA / antériorité du dernier emploi**
- **Autonomie dans les démarches administratives et la recherche d'emploi**
- **Motivation à travailler**
- **Motivation à être accompagné**
- **Difficultés de maîtrise de la langue**
- **L'âge**

### *Exemples de critères*

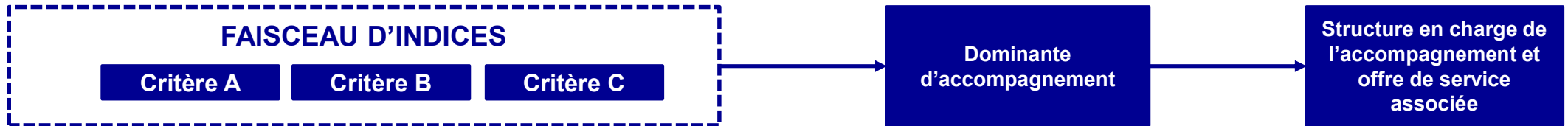
- *Disponibilité vers l'emploi (immédiate, non disponible...)*
- *Situation par rapport à l'emploi (proche, éloignée...)*
- *Situation personnelle (logement, santé, mobilité, famille, maîtrise de la langue, budget)*
- *Inscription à Pôle Emploi*
- *Autonomie numérique (complète, partielle...)*
- *Niveau de qualification*
- *Age*
- *Autres...*

# Critères et modalités d'orientation

## MATRICE D'ORIENTATION RETENUE PAR LE TERRITOIRE, A ADAPTER EN FONCTION DES CHOIX OPERES SUR LE TERRITOIRE

	Dominante emploi	Dominante équilibrée	Dominante remobilisation
Disponibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Disponibilité immédiate</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Disponibilité proche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas disponible</li> </ul>
Motivation	<ul style="list-style-type: none"> <li>A travailler et à être accompagné</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>A travailler et à être accompagné</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de motivation</li> </ul>
Situation personnelle (logement, santé, mobilité, famille, maîtrise de la langue, budget...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de frein périphérique à lever</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Peu de freins périphériques à lever et/ou freins légers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence de freins périphériques lourds</li> </ul>
Age			
Autonomie dans les démarches	<ul style="list-style-type: none"> <li>Complète</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Moyenne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas d'autonomie</li> </ul>
Dernière expérience professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Proche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Proche ou moyenne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Eloignée</li> </ul>
Situation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sans emploi ou emploi partiel permettant la mise en œuvre de l'accompagnement intensif</li> </ul>		
Autre	<ul style="list-style-type: none"> <li>...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>...</li> </ul>
Autre	<ul style="list-style-type: none"> <li>...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>...</li> </ul>
Autre	<ul style="list-style-type: none"> <li>...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>...</li> </ul>

# Critères et modalités d'orientation



## MODALITÉS D'ORIENTATION RETENUES PAR LE TERRITOIRE

Faisceau d'indice (combinaison des critères)	Dominante correspondante	Structures en charge de l'accompagnement
<ul style="list-style-type: none"> <li>Disponibilité vers l'emploi</li> <li>Pas de difficulté sociale majeure empêchant le retour à l'emploi</li> </ul>	<b>Dominante emploi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PE</li> <li>PE (financé par CD)</li> <li>CD</li> <li>AAP (IOD)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Disponibilité vers l'emploi mais rencontrant quelques difficultés sociales qui n'empêchent pas la reprise d'activité</li> </ul>	<b>Dominante équilibrée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Binôme PE/CD</li> <li>AAP (INT et IAE)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>ARSA loin de l'emploi et présentant un cumul de freins périphériques</li> </ul>	<b>Dominante remobilisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CD</li> <li>Partenaires</li> <li>AAP (INT)</li> </ul>

# Définition des modalités de déroulement du diagnostic partagé

**Objectif : déterminer la manière dont le diagnostic socio-professionnel partagé sera organisé sur le territoire**

## LES QUESTIONS À SE POSER

- En fonction des profils, quelle est la meilleure modalité pour poser un diagnostic socio-professionnel enrichi partagé (co-diagnostic, diagnostic réalisé selon un contenu similaire mais par un seul professionnel) ?
- En cas de segmentation par types de profils, quelle organisation préalable pour flécher vers une modalité de diagnostic socio-professionnel enrichi ?

## MODALITÉS DE DIAGNOSTIC RETENUES PAR LE TERRITOIRE

Typologies de publics	Modalité de diagnostic correspondante	Identification préalable / modalités de convocation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les BRSA flux ou nouveaux</li> <li>• Tous les BRSA stock ou longue durée</li> </ul>	<b>Codiagnostic PE /CD</b>	Convocation pour un entretien d'orientation (courrier) Centre d'appel disponible pour répondre aux questions et modifier la date du rendez vous Réception d'un SMS 2 jours avant le rendez-vous
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement de dominante : BRSA stock</li> </ul>	<b>Diagnostic / réorientation individuelle</b>	

*Exemple : une personne qui a fait de nombreux allers retours dans le droit et a été inscrite à Pôle emploi récemment fera l'objet d'un co-diagnostic.*

**Afin d'enrichir ce travail partagé et de faire évoluer le diagnostic socio-professionnel, la pratique du co-diagnostic est incitée**



# ANNEXES (A ENRICHIR AU COURS DU DEPLOIEMENT)

# Contenu cible de l'accompagnement

## STRUCTURE

### DOMINANTE EMPLOI

#### Offre « socle »

- Accompagnement par un conseiller PE
- Accompagnement par un coach CD

#### Offre complémentaire

- Accompagnement par le prestataire IOD

<b>Modalités d'entrée en parcours (diag)</b>	<b>Entrée à la suite du diagnostic et de l'orientation</b>
<b>Durée du parcours</b>	<b>3 mois renouvelable 3 mois</b> <b>A l'issue des 3 premiers mois, un bilan sera réalisé pour définir les besoins</b>
<b>Fréquence des entretiens</b>	<b>Un entretien par semaine en individuel ou en collectif</b>
<b>Modalités du passage de relais</b>	
<b>Durée du suivi dans l'emploi</b>	<b>Durant la période d'essai ou la durée initiale de l'accompagnement</b>
<b>Liens avec l'entreprise</b>	<b>Proposition d'une immersion au plus vite et obligatoirement dans le premier mois d'accompagnement</b>

# Contenu cible de l'accompagnement STRUCTURE

## DOMINANTE EQUILIBRE SOCIO PRO

### Offre « socle »

- Accompagnement par un binôme conseiller PE + Travailleur social

### Offre complémentaire

- Intégration du « parcours intégré »
- Intégration en IAE

<b>Modalités d'entrée en parcours (diag)</b>	<b>Entrée à la suite du diagnostic et de l'orientation</b>
<b>Durée du parcours</b>	<b>6 mois renouvelable 3 mois A l'issue des 6 premiers mois, un bilan sera réalisé pour définir les besoins</b>
<b>Fréquence des entretiens</b>	<b>Un entretien par semaine en individuel ou en collectif, avec le conseiller PE ou le travailleur social</b>
<b>Modalités du passage de relais</b>	
<b>Durée du suivi dans l'emploi</b>	<b>Durant la période d'essai ou la durée initiale de l'accompagnement</b>
<b>Liens avec l'entreprise</b>	<b>Dés que possible un retour vers le monde du travail, à minima en IAE ou via une PMSMP</b>

# Contenu cible de l'accompagnement

## STRUCTURE

### DOMINANTE REMOBILISATION

#### Offre « socle »

- Accompagnement par un travailleur social
- Accompagnement par un coach CD dès la possibilité de commencer à travailler sur l'emploi

#### Offre complémentaire

- Accompagnement par un prestataire

<b>Modalités d'entrée en parcours (diag)</b>	<b>Entrée à la suite du diagnostic et de l'orientation</b>
<b>Durée du parcours</b>	<b>6 mois renouvelable 6 mois</b> A l'issue des 6 premiers mois, un bilan sera réalisé avec le référent PE pour réinterroger le diagnostic
<b>Fréquence des entretiens</b>	<b>Un entretien par semaine en individuel ou en collectif</b>
<b>Modalités du passage de relais</b>	<b>Passage dans un portefeuille coach emploi dès que possible</b>
<b>Durée du suivi dans l'emploi</b>	
<b>Liens avec l'entreprise</b>	

## PLAN DE FINANCEMENT - NORD

Nature des dépenses	Montant Etat 2023	Objet de la dépense
Renforcement des équipes locales CD	545 203€	<b>Accompagnement (430203€)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 ETP</li> </ul> <b>Ingénierie (145 000 €)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 ETP chef de projet / manager de proximité</li> <li>• 1 ETP agent d'accueil (coordination administrative)</li> </ul>
Renforcement des solutions locales CD	376 528€	<b>Accompagnement délégué à une structure du PDI (376 528 €)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ex : 3 ETP pour accompagnement Emploi, 3 ETP pour accompagnement Equilibre, 5 ETP pour accompagnement Remobilisation (195 171 €)</li> <li>• Ex : 250 places en « booster » (175 000 €)</li> </ul>
Développement SI	100 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alimentation Carnet de bord et évolution ParcoursRSA (mise à jour pour permettre l'interopérabilité avec l'outil MAP et Carnet de Bord, prise en compte du nouveau référentiel d'orientation, travail sur les API...)</li> </ul>
<b>TOTAL</b>	<b>1 021 731€</b>	

**ANNEXE 6 : Etat des dépenses expérimentation de l'accompagnement rénové des BRSA 2023 du 1er avril au 31 décembre 2023 (9 mois)**

**Dépenses relatives au renforcement des équipes locales CD/PE**

Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
<b>Dépenses relatives au renforcement des équipes locales CD</b>						<b>- €</b>
<b>Postes d'ingénierie</b>						<b>- €</b>
Rémunération chef de projet	1 ETP sur mois		60 000,00 €	Du 01/04/2023 au 31/12/2023		
Rémunération XX						
Rémunération						
<b>Postes d'accompagnement</b>						<b>- €</b>
Rémunération CIP					accompagnement socioprofessionnel	
Rémunération coach emploi						
Rémunération travailleur social XX					accompagnement social	
Rémunération ZZZ						
<b>Dépenses relatives au renforcement des équipes locales PE (le cas échéant)</b>						<b>- €</b>
Rémunération CIP - accompagnement global						
Rémunération CIP						
<b>TOTAL DEPENSES RELATIVES AU RENFORCEMENT DES EQUIPES LOCALES</b>						<b>- €</b>

**Dépenses relatives au renforcement des solutions locales**

Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Structure XXX					Actions de remobilisation XXX	- €
Structure XXX						
Structure XXX						- €
<b>TOTAL DEPENSES RENFORCEMENT DES SOLUTIONS LOCALES</b>						<b>- €</b>

**Dépenses relatives au développement SI**

Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Développement d'un interfaçage avec XX						
<b>TOTAL DEPENSES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT SI</b>						<b>- €</b>

<b>TOTAL DEPENSES AU TITRE DE L'EXPERIMENTATION ACCOMPAGNEMENT RENOVE DES BRSA</b>						<b>- €</b>
--	--	--	--	--	--	------------

## Annexe D: liste indicative d'indicateurs

### Indicateurs de résultat

- **Taux de retour à l'emploi durable** (à 6 mois)  
*Pour réflexion : comparer le taux de retour durable des bénéficiaires de l'expérimentation à celui de bénéficiaires avec un même profil hors expérimentation (afin de tenir compte du profil des personnes accompagnées)*
- **Taux de retour à l'emploi**
- **Progression dans l'employabilité** (publics et critères à définir, par ex. évolution du diagnostic) (à construire)

### Indicateurs de moyens

- **Nombre d'inscrits/enregistrés** « expérimentations France Travail », dont
  - Nombre de nouveaux entrants
  - Nombre de sortants
  - Nombre de CER/PPAE signés
- **Délai** entre l'ouverture de droit et le **premier entretien**
- **Répartition des bénéficiaires du RSA par parcours d'accompagnement** (structure qui a la référence)
- **Délai** entre le premier entretien de diagnostic et la **première action d'accompagnement**
- Pourcentage des bénéficiaires RSA en **accompagnement intensif** (15/20h) – avec potentiellement un suivi mensuel plutôt qu'hebdomadaire - dont
- **Taux de satisfaction** des personnes accompagnées et des professionnels (à construire)

## **Annexe 8 - liste des données sur les bénéficiaires à transmettre pour la réalisation des évaluations**

NB : les modalités précises de remontée de ces données seront communiquées en cours de déploiement du projet

### 1° Les données d'identification :

- a) Prénom de la personne en parcours d'accompagnement rénové des expérimentations ;
- b) Nom de la personne en parcours d'accompagnement ;
- c) Date de naissance de la personne en parcours d'accompagnement ;
- d) Adresse de résidence de la personne en parcours d'accompagnement ;
- e) Code postal de résidence de la personne en parcours d'accompagnement ;
- f) Adresse électronique de la personne en parcours d'accompagnement ;
- g) Téléphone de la personne en parcours d'accompagnement ;
- h) Sexe de la personne en parcours d'accompagnement ;

### 2° Les données relatives à la vie professionnelle :

- a) Date d'entrée dans le parcours d'accompagnement rénové des expérimentations ;
- b) Date de sortie du parcours d'accompagnement ;
- c) Liste des actions entreprises au cours du parcours et dates de début et de fin pour chacune ;
- d) Niveau de diplôme le plus élevé de la personne en parcours d'accompagnement ;
- e) Situation professionnelle actuelle de la personne en parcours d'accompagnement ;
- f) Emploi trouvé suite à l'accompagnement de la personne en parcours d'accompagnement ; (oui/non) ;
- g) Formation trouvée suite à l'accompagnement de la personne en parcours d'accompagnement (oui/non) ;
- h) Savoir si la personne en parcours d'accompagnement est salariée ou à son compte ;
- i) Si la personne est salariée, quel est le type de contrat de la personne en parcours d'accompagnement ;
- j) Savoir si l'activité professionnelle de la personne en parcours d'accompagnement est pratiquée à temps plein ou à temps partiel ;

### 3° Les données relatives à la vie personnelle :

- a) Situation maritale de la personne en parcours d'accompagnement ;
- b) La personne en parcours d'accompagnement a-t-elle des enfants à charge (oui/non) ;
- c) Si oui combien d'enfant à charges ;
- d) Combien d'enfants à charges de moins de 3 ans.



2.3

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 JUIN 2023  
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 juin 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Luc MONNET donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Sébastien SEGUIN.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

**OBJET** : Motion relative au congé menstruel présentée conjointement par les Groupes " Europe Écologie Les Verts Génération.s ", " Communiste et Républicain - Pour l'Humain d'Abord " et " Socialiste, Républicain et Citoyen "

Vu le rapport DAJAP/2023/297

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille,

**DECIDE à la majorité:**

- de rejeter la motion ci-jointe, relative au congé menstruel, présentée conjointement par les Présidents des Groupes « Europe Écologie Les Verts – Génération.s », « Communiste et Républicain – Pour l’Humain d’Abord » et « Socialiste, Républicain et Citoyen »

---

Le quorum a été vérifié à l’appel de l’affaire à 17 h 41.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Madame DEROEUX ainsi que Messieurs BELLEVAL, CAUCHE et RENAUD, présents à l’appel de l’affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 17 h 53.

Au moment du vote, 49 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10  
Absents sans procuration : 23  
N’ont pas pris part au vote : 0  
Ont pris part au vote : 59 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention : 0  
Total des suffrages exprimés : 59  
Majorité des suffrages exprimés : 30  
Pour : 20 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)  
Contre : 39 (Groupe Union Pour le Nord – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS, non-inscrites)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de l’Achat  
Public,

Claude LEMOINE

Session du conseil départemental du Nord du 15 mai 2023

**Pour un congé menstruel !**

***Motion présentée par le groupe écologiste Europe Ecologie Les Verts – Génération.s,  
le groupe communiste et républicain : Pour l’Humain d’Abord  
et le groupe socialiste républicain et citoyen***

Considérant que plusieurs pays ont instauré un congé menstruel dans leurs lois quand l'état de santé des salariées et agentes le nécessite tels l'Indonésie, le Japon ou plus récemment l'Espagne le 16 février 2023 ;

Considérant que selon les articles L3142-1 à L3142-35 du Code du travail les entreprises ont, en France, la possibilité d'instaurer un congé menstruel via une convention collective ou un accord collectif d'entreprise mais que cela ne relève pas d'une obligation légale ;

Considérant que, selon les articles L622-1 à L622-7 du Code général de la fonction publique, il est possible d'accorder des autorisations spéciales d'absence aux agentes de la fonction publique ;

Considérant que la Loi de Transformation de la Fonction Publique de 2019 a toutefois supprimé, de fait, l'autonomie de gestion des collectivités locales en matière de temps de travail ;

Considérant cependant que les entreprises et employeurs ayant mis en place un tel congé sont trop peu nombreux, de même qu'il n'existe pas de tel modèle dans le secteur public ;

Considérant alors que nombreux sont les jours de congés posés ou les arrêts de travail pour cause de règles incapacitantes malgré les jours de carence qui ont cours dans les secteurs publics et privés ;

Considérant en effet que de nombreuses personnes font face à des règles douloureuses en raison de maladies telles que l'endométriose ou encore le syndrome des ovaires polykystiques;

Considérant en effet que selon une étude menée par l'IFOP, « Cachez ce sang que je ne saurais voir », en Avril 2021, auprès des femmes sur l'impact des règles sur leur vie, une femme sur deux souffre de règles douloureuses ;

Considérant que le sujet des règles est encore un tabou dans le milieu professionnel ;

Considérant la nécessité de suivre la mise en place d'un tel congé afin que les personnes concernées ne subissent pas de stigmatisations à l'embauche ou de discriminations dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que les demandes d'aménagements de l'organisation et du temps de travail formulées par les agentes ayant des règles douloureuses sont toujours examinées avec bienveillance par la médecine du travail ;

Considérant que les villes de Paris et de Saint-Ouen ont voté au cours du mois de mars 2023 pour l'expérimentation du congé menstruel pour leurs agentes ;

**Par cette motion, le Département du Nord s'engage à :**

- **interpeller le Gouvernement quant à la mise en place d'un congé menstruel pour l'ensemble des salariées du secteur privé et l'ensemble des agentes des fonctions publiques territoriale, d'État et hospitalière ne pouvant effectuer leur travail ;**
- **expérimenter la mise en place d'un congé menstruel pour les agentes du Département du Nord bénéficiant d'un certificat médical attestant d'une incapacité à effectuer leur travail du fait de règles incapacitantes.**

**Stéphanie BOCQUET**

Présidente du groupe écologiste Europe Ecologie Les Verts - Génération.s



**Charles BEAUCHAMP**

Président du groupe communiste et républicain : Pour l'Humain d'Abord



**Didier MANIER**

Président du groupe socialiste, républicain et citoyen



2.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318362-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 juillet 2023

Publié le 3 juillet 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 JUIN 2023  
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 juin 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Luc MONNET donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Sébastien SEGUIN.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

**OBJET** : Convention partenariale pour la mise en oeuvre du dispositif "OLYMPE", mise à l'abri et accompagnement des femmes victimes de violences et leurs enfants

Vu le rapport DGAEFS-SG/2023/266

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille,

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention partenariale entre le Département du Nord, l'association La Sauvegarde du Nord et l'association SOLFA, relative à la mise en œuvre du dispositif « Olympe », dans le cadre de la politique de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, et dans les termes du projet ci-joint en annexe 1.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 53.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames DEROEUX et GREAUME, ainsi que par Messieurs BAUDOUX, CAREMMELLE Yannick et CATHELAIN.

Madame MASSE (porteuse du pouvoir de Monsieur LEPRETRE), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Monsieur LEPRETRE pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 55.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	9
Absents sans procuration :	20
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	62 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	62
Majorité des suffrages exprimés :	32
Pour :	62 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS, Madame DEROEUX, non-inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Claude LEMOINE



## DGAEFS-SG/20223/266 - ANNEXE 1

### CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DISPOSITIF « OLYMPE »

#### Entre

Le Conseil départemental du Nord représenté par Monsieur Christian Poirer, Président du Conseil Départemental

L'association SOLFA représentée par Mme Delphine Beauvais, Directrice du Pôle Violences Faites aux Femmes

L'association La Sauvegarde du Nord représentée par XXX, fonction

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant ;
- Vu la délibération cadre pour la mobilisation du Département dans la lutte contre les violences DGASOL/2023/41 de la Commission Permanente du 23 janvier 2023
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/266 du Conseil Départemental en date du 26/06/2023.



## **Préambule**

Le Département du Nord mène une politique volontariste de lutte contre les violences intra-familiales (VIF) qui s'est traduit par l'adoption d'une feuille de route lors du vote de la délibération DGASOL/2023/41 de la Commission Permanente du 23 janvier 2023, qui précise les orientations de cette politique. Les deux axes principaux de cette politique publique sont :

- Offrir un accompagnement durable afin de permettre aux victimes d'échapper à la violence et de se reconstruire
- Protéger les enfants victimes et leur garantir les meilleures conditions de développement.

La lutte contre les VIF nécessite une mise en sécurité des femmes et des enfants victimes de violences, notamment à travers une mise à l'abri en urgence et l'instauration d'un accompagnement global. Cependant, chaque année, des femmes avec enfants ne trouvent pas de réponse adaptée à leurs besoins et leur permettant d'être éloignées du danger.

Dans ce cadre en 2022, un AMI a été lancé par l'Etat et la Métropole Européenne Lilloise (MEL). Cet AMI a pour objectif de créer le dispositif « Olympe » afin d'augmenter le nombre de places d'hébergement sur la Métropole Européenne de Lille (MEL), en dehors de Lille intra-muros.

Le dispositif « Olympe » est composé deux structures distinctes et complémentaires permettant d'accueillir des femmes victimes de violences et leurs enfants, grâce à un centre d'hébergement d'urgence de 45 places, ainsi que de 10 places en logements diffus et d'un accueil de jour. Ce dispositif s'inscrit dans une offre départementale plus large composée d'autres accueils de jour, de lieux- d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO), de permanences d'aides aux victimes, d'intervenants sociaux en commissariat ou gendarmerie et de dispositifs judiciaires tels que le téléphone grave danger (TGD) ou le bracelet anti-rapprochement (BAR).

Ce nouveau dispositif est porté par un consortium d'associations : SOLFA pour le pôle violences faites aux femmes et La Sauvegarde du Nord pour le pôle inclusion sociale. L'accueil de jour et les logements en diffus sont déjà actifs et l'hébergement collectif a ouvert en mai/juin 2023. Les objectifs principaux du dispositif sont de sécuriser les femmes victimes de violences et de leur permettre de se réinsérer socialement et professionnellement, ce qui nécessite une prise en charge psychologique, un accompagnement vers l'emploi et des possibilités de relogement vers le parc social ou privé.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La convention a pour objet de créer un partenariat pérenne et opérationnel entre les services du Conseil Départemental du Nord et les services de SOLFA et La Sauvegarde du Nord composant le dispositif « Olympe » permettant une mise à l'abri et un accompagnement global des victimes adultes et enfants.

### **Article 2 : Bénéficiaires du partenariat**

Les bénéficiaires de ce partenariat sont les femmes et leurs enfants victimes de violences sexistes et sexuelles (principalement de violences conjugales) qui seront accueillis au sein du dispositif « Olympe ».

### **Article 3 : Objectifs du partenariat**

Les objectifs opérationnels du partenariat sont :

- Articuler, coordonner et structurer l'intervention des professionnels départementaux avec les professionnels du dispositif « Olympe » ;
- Fluidifier les parcours des femmes et des enfants victimes de VIF en évitant les incohérences et sollicitations intempestives et inutiles des victimes ;
- Faciliter une prise en charge globale des personnes ;
- Développer de nouvelles réponses et pratiques professionnelles sur la question des VIF.

### **Article 4 : Modalités du partenariat**

Dans le cadre de ce partenariat, le Département du Nord s'engage à :

- Organiser un temps de formation à destination des professionnels du dispositif « Olympe » sur le psycho-trauma, les conséquences des violences sur les enfants et l'intervention par les compétences psycho-sociales sur le second semestre 2023 ou le premier trimestre 2024 ;
- Mettre en place, en lien avec les services de SOLFA et de la Sauvegarde du Nord, des immersions croisées entre les professionnels des services du dispositif « Olympe » et ceux du Conseil Départemental du Nord, afin de se connaître et de partager des pratiques communes ;
- Favoriser la mutualisation des moyens pour trouver des solutions innovantes afin d'améliorer l'accompagner les victimes de VIF (déplacements des professionnels départementaux de tous services dans les locaux du dispositif « Olympe », travail avec les référents VIF de la MNS, ...)

SOLFA et La Sauvegarde du Nord s'engagent à organiser des temps de travail spécifiques avec le Conseil Départemental du Nord (plus précisément les MNS de secteur) afin d'articuler les protections, d'harmoniser les pratiques et de favoriser la coordination des services. En cas de situations difficiles, des réunions pourront être prévues entre les services pour résoudre une problématique particulière au sein d'un dossier complexe.

### **Article 5 : Evaluation**

Chaque année, les associations s'engagent à fournir leur rapport d'activité au Conseil Départemental du Nord. Le partenariat sera évalué :

- Lors des comités de pilotages organisés autour du dispositif « Olympe » ;
- Par l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance et de la Lutte Contre les Violences Intrafamiliales, en lien avec les services de la MNS de secteur, afin de lever tous les freins qui pourraient se présenter pour les professionnels.

### **Article 6 : Confidentialité**

Le partage des informations nécessaires au suivi des personnes ne peut avoir lieu sans l'accord de ces dernières. Ces informations sont soumises au secret professionnel.

Des données anonymisées pourront être utilisées à des fins de statistique et de pilotage.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature, pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

La convention pourra être résiliée par l'une des parties, avec un préavis de deux mois, un mois au plus tard avant l'expiration de cette convention. Si nécessaire, les parties se rencontreront de nouveau, afin d'envisager la signature d'une nouvelle convention.

### **Article 8 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation des membres signataires.

Fait à XXX , en XXX exemplaires, le

Monsieur/Madame XXX  
De l'association XXX

Monsieur Christian Poiret,  
Président du Département du Nord

Monsieur/Madame XXX  
De l'association XXX

2.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318440-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 30 juin 2023

Publié le 30 juin 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 JUIN 2023  
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 juin 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Luc MONNET donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Loïc CATHELAIN, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Michel PLOUY, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Patrick VALOIS, Philippe WAYMEL.

**OBJET** : Engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Avenants financiers pour l'année 2023.

Vu le rapport DGAREAS/2023/212

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille,

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver les fiches-actions pour 2023 au titre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et celle de l'engagement pour le Bassin Minier « territoire démonstrateur », ci-jointes en annexes 2 et 5 ;
- d'approuver les termes de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) au titre de l'année 2023, ci-jointe en annexe 1, entre le Département du Nord et l'Etat, définissant les engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et du Pacte des Solidarités, dont le soutien financier de l'Etat à hauteur de 13 227 009 € ;
- d'approuver les termes de la convention « Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté » au titre de l'année 2023, ci-jointe en annexe 4, entre le Département du Nord, l'Etat et le Pas-de-Calais, définissant pour le bassin minier les engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, dont le soutien financier de l'Etat à hauteur de 500 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions pour 2023, au titre de l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 31.

59 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Monsieur CAREMELLE Olivier, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Mesdames DELRUE et GREAUME, ainsi que Messieurs CAREMELLE Yannick et MANIER, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 17 h 32.

Au moment du vote, 54 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	11
Absents sans procuration :	17
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	65 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	65
Majorité des suffrages exprimés :	33
Pour :	65 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS, Madame DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Claude LEMOINE



**CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)  
ANNEE 2023**

**Montant : 13 227 009 €**

Entre

**L'État**, représenté par M. Georges-François LECLERC, Préfet du Département du Nord, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

**Le Département du Nord**, représenté par M. Christian POIRET, Président du Conseil départemental du Nord, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

**Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi,

**Vu** l'instruction N° DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2022,

**Vu** l'instruction n° DGCS/SDB1B/DILPL/DGEFP/2023/9 du 31 janvier 2023 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2023,

**Vu** la précédente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signée le 18 décembre 2018 entre l'Etat et le Département du Nord, jointe en annexe,

**Vu** les avenants 2019, 2020 et 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signés respectivement les 26/08/2019, 12/12/2019, 13/11/2020 et le 16/07/2021, joints en annexe,

**Vu** la précédente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022, signée le 14 septembre 2022 entre l'Etat et le Département du Nord, jointe en annexe,

**Vu** la délibération DGAREAS/2023/212 du Conseil départemental du Nord en date du 26 juin 2023 autorisant le Président du Conseil départemental du Nord à signer la présente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a prévu dès 2019 la conclusion de conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) avec les Départements, pour une durée de trois ans, de 2019 à 2021, qui ont été prolongées en 2022, afin de tenir compte des retards pris durant la crise sanitaire et d'atteindre les cibles fixées pour 2022.

Dans le cadre du Pacte des solidarités qui prolonge la Stratégie pauvreté, il est prévu le déploiement d'une nouvelle démarche de contractualisation avec les collectivités territoriales à partir du 1er janvier 2024 via la signature de Pactes locaux des solidarités. Afin d'assurer la transition d'ici 2024, le ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées ainsi que le ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion ont décidé la prolongation des actuelles CALPAE avec les conseils départementaux jusqu'au 31 décembre 2023.

Aussi, la présente convention s'inscrit dans la continuité des précédentes contractualisations entre l'Etat et le Département et dans la nécessaire prise en compte des travaux de France Travail et de lutte contre le non recours. Elle se recentre, s'agissant des mesures socles, sur 2 objectifs prioritaires : l'insertion des bénéficiaires du RSA d'une part et l'accès aux droits d'autre part.



## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le Préfet et le Président du conseil départemental du Nord définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et du Pacte des Solidarités.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT**

Cette contractualisation suppose à minima une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que la région), les partenaires associatifs et des personnes concernées, lequel peut prendre la forme d'un comité de pilotage départemental réuni régulièrement ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, CNAF, CCMSA, CNAM, CNAV) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Département.

### **2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie**

La convention porte sur un socle commun d'objectifs. Chaque mesure socle comporte des indicateurs de suivi que le Département renseigne annuellement dans un tableau correspondant.

Au-delà de ce socle d'engagements, le Département s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

L'ensemble de ces engagements sont décrits dans les annexes : 1-tableau des engagements, 2-fiches actions et 3-tableau des indicateurs.

## **2.2. Les engagements financiers de l'État et du Département**

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.1.

Au titre de l'année 2023, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de **13 227 009 €**.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé à la présente convention.

Le Département s'engage à transmettre l'ensemble des fiches-actions et à préciser celles qui seraient modifiées ou nouvellement créées, par rapport à la précédente convention 202 , ainsi que le calendrier de réalisation de ces actions, lequel ne devra pas dépasser l'échéance de la présente convention.

## **2.3. Suivi et évaluation de la convention**

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le conseil départemental, en lien avec le préfet de région.

Le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés, il précise en annexe l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors d'une conférence régionale des acteurs.

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, le Département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département du Nord.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : Département du Nord

Code établissement : 2259 000 1801 244

Code guichet : 00468

Numéro de compte : C5990000000-42

Clé RIB : 42

IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9900 0000 042

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Nord.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Somme.

Au titre de l'année 2023, le montant global de la contractualisation entre l'État et le Département du Nord est de **27 302 128 €**. Pour cette année, le soutien financier de l'État est de **13 227 009 €**, et le soutien financier du Département du Nord est de **14 075 119 €**.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Contractualisation avec les CD », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », selon le programme d'action suivant :

- ✓ Action 1 (fiche 1.1) : Insertion des ARSA/garantie d'activité, pour un montant de **7 094 940 €** au titre de 2023,  
Domaine fonctionnel 0304-19-01 "Contractualisation CD" - code activité 030450191907 "GA/Insertion BRSA", de la mission "Solidarité, insertion et égalité des chances" (groupe de marchandises 10.02.01)

- ✓ Action 2 (fiches 1.2 à 1.4) : Insertion des jeunes, pour un montant de **2 026 597 €** au titre de 2023 (ateliers d'insertions pour les jeunes en grandes difficultés : 492 847 € / accompagner vers l'emploi les jeunes sortant de l'ASE : 87 500 € / accompagner et sécuriser l'accès à l'autonomie des MNA : 1 446 250 €)  
Domaine fonctionnel 0304-19-01 "Contractualisation CD" - code activité 030450191901 "Acc sorties ASE", de la mission "Solidarité, insertion et égalité des chances" (groupe de marchandises 10.02.01)
- ✓ Action 3 (fiche 2) : Résorption des freins à l'emploi, pour un montant de **822 948 €** au titre de 2023  
Domaine fonctionnel 0304-19-01 "Contractualisation CD" - code activité 030450191907 "GA/Insertion BRSA", de la mission "Solidarité, insertion et égalité des chances" (groupe de marchandises 10.02.01)
- ✓ Action 4 (fiche 3) : Formation des travailleurs sociaux, pour un montant de **20 000 €** au titre de 2023  
Domaine fonctionnel 0304-19-01 "Contractualisation CD" - code activité 030450191902 "FormTravSociauxColTer", de la mission "Solidarité, insertion et égalité des chances" (groupe de marchandises 10.02.01)
- ✓ Action 5 (fiche 4) : Premier accueil social inconditionnel de proximité (PASIP), pour un montant de **5 000 €** au titre de 2023  
Domaine fonctionnel 0304-19-01 "Contractualisation CD" - code activité 030450191903 "1<sup>er</sup> accueil social", de la mission "Solidarité, insertion et égalité des chances" (groupe de marchandises 10.02.01)
- ✓ Action 6 (fiche 5) : Mettre en place des maraudes mixtes Etat/ASE, pour un montant de **101 579 €** au titre de 2023  
Domaine fonctionnel 0304-19-01 "Contractualisation CD" - code activité 030450191905 "Maraudes Mixtes", de la mission "Solidarité, insertion et égalité des chances" (groupe de marchandises 10.02.01)
- ✓ Action 7 (fiche 6) : Prévention spécialisée : renforcer l'intervention spécialisée dans les collèges du sud du département pour éviter le décrochage scolaire, pour un montant de **363 446 €** au titre de 2023  
Domaine fonctionnel 0304-19-01 "Contractualisation CD" - code activité 030450191906 "Prévention spécialisée contractualisation", de la mission "Solidarité, insertion et égalité des chances" (groupe de marchandises 10.02.01)
- ✓ Action 8 (fiche 7) : Maisons des parents, pour un montant de **400 000 €** au titre de 2023  
Domaine fonctionnel 0304-19-01 "Contractualisation CD" - code activité 030450191910 "Initiatives locales", de la mission "Solidarité, insertion et égalité des chances" (groupe de marchandises 10.02.01)

- ✓ Action 9 (fiche 8) : Proposer à chaque majeur issu de l'ASE un accompagnement (faciliter l'accès au logement / préparer et soutenir les jeunes dans leur parcours d'accès à l'autonomie / maintenir le lien et le soutien apporté aux jeunes après leur sortie des hébergements de l'ASE), pour un montant de **1 288 121 €** au titre de 2023  
Domaine fonctionnel 0304-19-01 "Contractualisation CD" - code activité 030450191910 "Initiatives locales", de la mission "Solidarité, insertion et égalité des chances" (groupe de marchandises 10.02.01)
- ✓ Action 10 (fiche 9) : Equipes mobiles et lieux de vie dédiés à la prise en charge des situations complexes d'enfants de l'ASE, pour un montant de **1 104 378 €** au titre de 2023,  
Domaine fonctionnel 0304-19-01 "Contractualisation CD" - code activité 030450191910 "Initiatives locales", de la mission "Solidarité, insertion et égalité des chances" (groupe de marchandises 10.02.01)

Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits, pour l'année 2023.

#### **ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2023

#### **ARTICLE 5 – CONTRÔLE FINANCIER DE L'ADMINISTRATION**

Le Département veille à ce qu'il n'y ait aucun report des crédits au-delà de la durée d'exécution de la présente convention. Dans le cas contraire, et à titre exceptionnel, un titre de reversement à l'encontre du Département pourra être délivré par l'Etat si les dépenses réalisées pendant la durée d'exécution de la présente convention étaient inférieures au versement effectué, et ce après étude des indicateurs dans la matrice annexée à la convention et du bilan financier annexé au rapport de la présente convention, conformément à l'article 2.

#### **ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre 2023 au Préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

## **ARTICLE 7 – LITIGE**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille (5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex – courriel : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)), après la recherche d'une résolution amiable.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Lille, le

Le Président du Conseil départemental  
du Nord

Le Préfet de la région Hauts de France,  
Préfet du Nord

*Christian POIRET*

*Georges-François LECLERC*

# Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi



## FICHES ACTIONS 2023

Hauts-de-France  
Département du Nord  
Juin 2023

# FICHE 1.1

## INSERTION DES ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE / GARANTIE D'ACTIVITE



### RESUME DU PROJET

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Proposer à chaque personne un accompagnement adapté pour favoriser le retour à l'emploi	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Quatre ans

### ACTIONS 2023

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
<p>Accompagnement des bénéficiaires du RSA au sein des Maisons Nord Emploi pour faciliter le retour à l'emploi et la montée en compétences des allocataires</p> <p>Budget de 8 794 881 € dont 500 000 euros pour les locaux de l'expérimentation France Travail</p>	<p>→ Fonctionnement des 7 MNE comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'orientation des allocataires du RSA dans les 15 jours</li> <li>- L'accompagnement intensif et individualisé selon les profils (ancienneté dans le RSA, nouveaux entrants, jeunes) par les coaches Primo, coaches Rebond et coaches Jeunes.</li> <li>- La prospection des entreprises et la mise en relation sur les offres collectées</li> <li>- La coordination des parcours d'insertion professionnelle</li> <li>- La coordination de l'appel à projet « insertion et retour à l'emploi »</li> </ul> <p>→ « Réussir Sans Attendre » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5<sup>ème</sup> édition de la Semaine « Réussir sans attendre » : 6000 allocataires mobilisés et cible de 2 500 sorties positives</li> <li>- Actions labellisées « Réussir Sans Attendre » : 100 actions ciblées</li> </ul> <p>→ Expérimentation France Travail – volet moyens généraux</p>	<p>Opérationnel</p> <p>Opérationnel</p> <p>Tout au long de l'année</p> <p>20 au 24 novembre 2023</p> <p>Tout au long de l'année</p>	<p>Pôle emploi, Région, entreprises, partenaires de l'appel à projet</p>
<p>Partenariat avec Pôle Emploi</p> <p>Budget de 2 243 000 €</p>	<p>→ Convention Pôle emploi / CD59 pour l'accompagnement intensif de 2 100 allocataires du RSA par an, demandeurs d'emploi de plus de 2 ans</p> <p>→ Accompagnement global :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Nouveau</b> : travailleurs sociaux dédiés à l'accompagnement global</li> </ul>	<p>Opérationnel</p> <p>Opérationnel</p>	<p>Pôle emploi</p>
<p>IAE et ESS</p> <p>Budget de 694 000 €</p>	<p>→ Soutien au I'IAE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Nouveau</b> : Recrutement de 3 développeurs IAE</li> <li>• <b>Nouveau</b> : accompagnement en EI</li> <li>• Financement de Convergence, ou ACI</li> </ul> <p>→ Soutien aux actions innovantes</p> <p>→ Soutien à l'ESS</p>	<p>Opérationnel</p> <p>Opérationnel</p>	<p>DIRECCTE, Entreprises de l'ESS</p>



Accompagnement à la levée de freins psychosociaux Budget de 500 000 €	→ <b>Nouveau</b> : Soutien aux actions d'accompagnement social et ou professionnel avec prise en compte des freins au retour à l'emploi	Opérationnel	Opérateurs de l'appel à projet « insertion et emploi »
SI et relation à l'utilisateur Budget de 1 958 000 €	→ ingénierie et fonctionnement (RH) → NordEmploi : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Nouveau</b> : CV catchers</li> </ul> → PUBLIK (centre d'appel) → OUIFORM (mobilisation de l'offre de formation) → PARCOURS RSA (dossier unique d'insertion – DUI) <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Nouveau</b> : Aide en ligne pour les utilisateurs</li> <li>• <b>Nouveau</b> : gestion du fond social européen</li> </ul> → ESTIME (simulateur de ressources en cas de reprise d'emploi)	Opérationnel Opérationnel Fin 2023 Opérationnel Opérationnel Fin 2023 Fin 2023 Septembre 2023 Opérationnel	Tous les opérateurs de l'AAP « de l'insertion et du retour à l'emploi »

## VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD	
Montant réalisé 2022	17 132 090 €	8 566 045 €	8 566 045 €	
Montant prévisionnel 2023	14 189 881 €	7 094 940 €	7 094 941 €	

## INDICATEURS

	BILAN 2019	BILAN 2020	BILAN 2021	BILAN 2022	OBJECTIF 2023
Nombre de nouveaux entrants	16 220 convoqués 10 456 présents	29 263 convoqués 20 151 présents	28 251 convoqués 18 888 présents	36 688 convoqués 24 156 présents	37 000 convoqués
Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	9 936	15 212	11 582	22 928	25 000
Nombre total de 1 <sup>er</sup> rendez-vous d'accompagnement fixé	9 781 dont 7 782 orientés hors PE	20 151 dont 13 128 orientés hors PE	17 496 dont 12 773 orientés hors PE	20 332 dont 11 117 orientés hors PE	21 000
Nombre de 1 <sup>er</sup> rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés	Donnée non disponible	17 525 dont 10 502 orientés hors PE	15 111 dont 10 374 orientés hors PE	17 567 dont 9 836 orientés hors PE	18 000
Nombre total de 1 <sup>er</sup> contrat d'engagement réciproque	7 309	9 263	8 963	10 058	12 000
Nombre de 1 <sup>er</sup> contrat d'engagement réciproque dans les 2 mois	5 698	6 320	6 151	7 443	9 000
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale (nouveaux entrants de l'année)	/	7 448	6 345 dont 4 211 CoachEmploi et 2 134 CoachEmploi PE + 2 539 jeunes	8 038 dont 4 310 CoachPrimo 1 528 CoachRebond 2 200 CoachPE	10 000
Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale	/	2 199 dont	2 312 dont	4 112 Dont 1 154 CoachPrimo	5 000

		1 407 CoachEmploi et 792 CoachEmploi PE	1 215 CoachEmploi et 1 097 CoachEmploi PE	919 CoachRebond 2 039 CoachPE	
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global	/	7 511	6 535	5 843	6 500
Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global	/	5 568	4 108	4 916	5 000
Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	64	67	63	59	65
Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global	17,4 jours	17,7 jours	15,1 jours	15.1 jours	15 jours

## PERSPECTIVES 2023

Les objectifs 2023 visent à amplifier le retour à l'emploi des allocataires du RSA par :

- une orientation rapide des bénéficiaires vers le parcours d'insertion professionnelle le plus adapté
- un accompagnement intensif pour mieux préparer, former et positionner les allocataires du RSA sur les opportunités d'emploi
- une prise en charge des freins périphériques à l'emploi pour booster leur insertion professionnelle
- une promotion des profils d'allocataires du RSA auprès des entreprises qui recrutent dans le cadre d'évènements emploi/formation sur l'ensemble du Département du Nord
- une animation des réseaux d'entreprises pour démultiplier les conventions partenariales

# FICHE 1.2

## INSERTION DES JEUNES : ATELIERS D'INSERTION POUR LES JEUNES EN GRANDE DIFFICULTE



### RESUME DU PROJET

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
<p>Proposer un accompagnement renforcé à des jeunes de 16 à 25 ans (en lien avec l'accompagnement éducatif et individuel développé au sein des clubs de prévention auxquels ils sont rattachés) très éloignés de la formation, de l'emploi et des dispositifs de droit commun au sein des ateliers d'insertion sociale et professionnelle portés par les clubs de prévention dédiés aux jeunes (encadrement renforcé)</p> <p>Remobiliser, lever les freins périphériques à l'emploi et acquérir des compétences transversales leur permettant à la sortie d'intégrer un emploi ou une formation (accompagnement global)</p>	1 <sup>er</sup> janvier 2020	4 ans

### OBJECTIFS 2023

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Atelier d'insertion porté par ITINERAIRES à Lille basé sur les travaux de rénovation / chantier bâtiment (ACI)	2022 : accompagnement de 45 jeunes dont - 4 ont un parcours ASE, - 6 jeunes SDF, - 9 sous « main de justice » - 8 jeunes au RSA (plus de 26 ans) 34 étaient inscrits à la mission locale.	2023 : action reconduite	Mission locale DIRECCTE CAARUD
Chantier d'insertion (ACI) et ateliers d'insertion et de préformation portés par FCP à Marquette	2022 : accompagnement de 392 jeunes en atelier d'insertion, de préformation et en chantier d'insertion (ACI) dont - 34 jeunes ayant un parcours ASE, - 61 SDF, - 34 sous « main de justice », - 15 jeunes au RSA	2023 : action reconduite	Mission locale DIRECCTE PSAD AEMO CHRS

### VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD59	NOTES
Montant d'impact prévisionnel 2023	985 694 €	492 847 €	492 847 €	

### INDICATEURS

	BILAN 2022	OBJECTIFS 2023
Nombre de jeunes total accompagnés sur l'année	437	450
Nombre de jeunes sortis dans l'année	207	
Nombre de jeunes ayant obtenu un CDI, CDD ou contrat apprentissage à la sortie	66	
Nombre de jeunes ayant poursuivi un parcours en insertion professionnelle (IEJ, CEJ, PACEA)	40	

Nombre de jeunes ayant engagé une formation en sortie	101	
Nombre de jeunes / impacts positifs sur le logement	95	
Nombre de jeunes / impacts positifs sur la santé et les addictions	188	
Nombre de jeunes / impacts positifs sur la mobilité	276	
Nombre de jeunes / impacts positifs sur la situation judiciaire	34	

# FICHE 1.3

## INSERTION DES JEUNES : ACCOMPAGNER VERS L'EMPLOI LES JEUNES SORTANT DE L'ASE



### RESUME DU PROJET

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Proposer un accompagnement complémentaire à des jeunes de 16 à 21 sortant de l'ASE et des jeunes en rupture, au travers de plateformes d'insertion socio-professionnelle, pour recréer les conditions nécessaires à l'élaboration d'un projet d'avenir et lever les freins périphériques à l'emploi, de manière originale et moins institutionnelle (notamment travail sur le développement personnel, l'estime de soi).	2021	4 ans

### OBJECTIFS 2023

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Mise en place des plateformes Insertion Socio-professionnelle sur les territoires de Lille et des Flandres	<p><b>Territoire lillois</b> : une plateforme permettant aux jeunes d'accéder à du coaching individuel, des espaces ressources, des ateliers collectifs et des stages d'immersion en entreprise.</p> <p><b>Territoire des Flandres</b> : une plateforme à Merville, une équipe mobile et une permanence tous les 15 jours au sein du centre social éducatif d'Hazebrouck.</p> <p>Développement de plateformes similaires sur les territoires de Tourcoing, Valenciennes et Douai.</p>	2023 : action reconduite	Temps de vie
Création de 7 Parcours coordonnés et développement des réseaux de partenaires	Création de 7 Parcours coordonnés avec indicateurs de résultats permettant l'accès à un Pass et correspondant chacun à un axe de travail de l'Insertion Socio-professionnelle : logement, formation et emploi, gestion administrative et budgétaire, accès au numérique, santé, culture et loisirs, bien-être et développement personnel, en lien avec un réseau de partenaires œuvrant dans le champ du bien-être, du sport, de la culture etc..	2023 : action reconduite	Temps de vie

### VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD59	NOTES
Montant d'impact prévisionnel 2023	175 000 €	87 500€	87 500€	

### INDICATEURS

	BILAN 2021	BILAN 2022	OBJECTIFS 2023
Nombre de jeunes total accompagnés sur l'année	135		
Nombre de jeunes ayant intégré une session d'accompagnement	44	80	100

# FICHE 1.4

## INSERTION DES JEUNES : ACCOMPAGNER ET SECURISER L'ACCES A L'AUTONOMIE DES MNA



### RESUME DU PROJET

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
<p>Offrir un accompagnement adapté aux MNA sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance en 2021, dans la continuité de la prise en charge menée pendant la minorité, permettant de sécuriser le passage à la majorité et leur parcours d'accès à l'autonomie en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantissant un hébergement à l'Aide Sociale à l'Enfance, en cas de nécessité, le temps de la régularisation administrative et de la mise en œuvre du projet d'accès à l'autonomie</li> <li>- Proposant la poursuite de l'accompagnement en « milieu ouvert », après la sortie des hébergements à l'Aide Sociale à l'Enfance, pour consolider le parcours d'insertion et d'accès au logement autonome au moins jusqu'au 19 ans des jeunes concernés, en lien avec les dispositifs de droit commun</li> </ul>	A partir de fin 2020	2 ans

### OBJECTIFS 2023

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Accompagnement de 400 à 600 jeunes majeurs MNA sortants de l'ASE par an	Nouvelle offre d'accompagnement portée par les groupements associatifs TRAJET et GME dédiés à la prise en charge des Mineurs non accompagnés (MNA) pour le suivi de jeunes majeurs MNA, en complément du suivi auprès des autres jeunes MNA assuré par les services départementaux	Action renouvelée en 2023	TRAJET et GME

### VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59
Montant prévisionnel 2023	2 892 500€	1 446 250€	1 446 250€

### INDICATEURS

NOUVEAUX ACCOMPAGNEMENTS JEUNES MAJEURS MNA PAR LES GROUPEMENTS	REALISE AU 30.11.2020 (JEUNES NES EN 2002)	BILAN 2021	2022	2023
		Réalisé au 31.12.21	BILAN	OBJECTIFS
Nombre de jeunes MNA devenus majeurs dans l'année (18 ans)	606	607	470	470
Nombre de jeunes majeurs MNA suivis dans le cadre du nouvel accompagnement porté par les groupements associatifs (18 ans et +)	116	561	490 en file active mensuelle en moyenne	490
Nombre de jeunes majeurs MNA accompagnés par le Pôle Droits et Protection des MNA (18 ans et +)	439	195	135 en file active mensuelle	

Nombre de jeunes avec un logement autonome (18 ans et +)	198	433 (photo au 31.12) 176 (logement privé ou public) 54 (colocation) / 90 (FJT ou RHJ) 6 (internat ou CROUS) 66 (heb chez tiers) 41 (CHRS et CADA)	374 (photo au 31.12) 142 (logement privé ou public) 35 (colocation) / 106 (FJT ou RHJ) 9 (internat ou CROUS) 44 (heb chez tiers) 38 (CHRS et CADA)	
<b>REVENU ET ACCES AUX DROITS</b>				
Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières (18 ans et +)	378	627 (ressources EVA inclus) 292 (ressources Hors EVA)	571 (ressources EVA inclus) 256 (ressources Hors EVA)	
<b>FORMATION / INSERTION</b>				
Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	424	643	501	

## FICHE 2 RESORPTION DES FREINS A L'EMPLOI



### RESUME DU PROJET

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Travailler à la levée des freins qui bloquent les allocataires dans leurs parcours d'insertion : mobilité, garde d'enfants...	1 <sup>er</sup> janvier 2021	trois ans

### OBJECTIF 2023

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
<p><b>Mobilité à des fins d'insertion professionnelle</b></p> <p>Budget 285 866 €</p>	<p>&gt; Couverture du territoire par des plateformes de mobilité Mise en place de réponses cohérentes en termes de couverture territoriale et de solutions effectives de mobilité</p> <p>&gt; Poursuivre la coordination partenariale pour garantir une homogénéité et une même qualité de service aux publics allocataires du RSA</p> <p>&gt;Accompagnement des bénéficiaires vers une pratique de la mobilité plus autonome, en proposant des solutions sur mesure, adaptées à chaque situation individuelle et la réalisation de diagnostics individuels à la mobilité permettant aux allocataires d'identifier les freins liés à cette mobilité, trouver des solutions concrètes</p>	Opérationnalité	Collectivités, Etat, Pôle emploi
<p><b>Levée des freins à l'emploi</b></p> <p>Budget 1 000 030 €</p>	<p>Booster : action ponctuelle permettant d'accélérer l'accompagnement ou de travailler des nœuds particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Remobilisation des allocataires</li> <li>➤ Travail sur la confiance en soi, expression</li> </ul>	Opérationnalité	Structures associatives
<p><b>Réseau d'assistantes maternelles dédiées aux allocataires en insertion</b></p> <p>Budget 360 000 €</p>	<p><b>Nouveau :</b> Cette action a pris naissance dans l'expérimentation SPIE portée sur le territoire de Roubaix-Tourcoing qui a mis en évidence la difficulté pour les parents de jeunes enfants de répondre à des propositions d'emploi/formation dans de courts délais alors même qu'ils n'ont pas de solutions de garde. Cette action s'inspire de l'expérimentation « accompagnement rénové des allocataires du RSA » en cours sur Tourcoing (notamment sur 2 QPV : Virolois et Epidéme)</p>	En cours de construction	Collectivité, Etat, Pôle Emploi



## VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévisionnel	1 645 896 €	822 948 €	822 948 €	

## INDICATEURS

	2020	BILAN 2021	BILAN 2022	OBJECTIFS 2023
Nombre de personnes accompagnées par la plateforme de mobilité à des fins d'insertion professionnelle	ND	487	416	420
Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le Conseil départemental	ND	502	828	830
Nombre de mesure de levée de freins proposées				2 000

### PERSPECTIVE 2023

Poursuivre le soutien à la structuration des plateformes de mobilité pour leur permettre d'accompagner vers l'emploi ou l'insertion des personnes rencontrant des difficultés de mobilité.

Lever les freins à l'emploi en développant des actions de remobilisation, confiance en soi pour les allocataires du RSA les plus vulnérables.

Une large palette d'outil est développée par les plateformes de mobilité afin de trouver la réponse personnalisée aux besoins exprimés.

Proposer une nouvelle réponse aux familles de jeunes enfants (et notamment les familles monoparentales) afin de favoriser le retour à l'emploi et la sortie de la précarité

## FICHE 3 FORMATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX



### RESUME DU PROJET

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
<p>Poursuivre et accentuer l'évolution des pratiques professionnelles, en développant une approche globale des situations des personnes, en les plaçant au cœur de leur action et en leur donnant un rôle de premier plan dans leur parcours.</p> <p>Favoriser une démarche de prévention, en coordination et en partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'accompagnement, en s'appropriant les approches collectives et en intégrant les mutations générées par l'entrée du numérique dans l'exercice professionnel.</p>	1 <sup>er</sup> janvier 2021	Trois ans

### OBJECTIFS 2023

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT		PARTENAIRES
Coordination avec les partenaires	Rencontre Etat, CNFPT, CD59 pour présenter les nouvelles actions de formation proposées par le CNFPT et la possibilité de conventionner sur des actions de formation spécifiques	En cours	Etat, CNFPT
Plan de formation des travailleurs sociaux – Actions CNFPT  Formation de 370 travailleurs sociaux sur 3 ans, sur 7 actions de formation en lien avec les 6 thématiques	Formations programmées en 2023 : > L'accompagnement social par la promotion des potentiels des personnes (4,5 jours) - suite / 29 agents > Le territoire, ancrage de la solidarité (2 jours) / 48 agents	Programmation 2023 : formation de 77 agents	CNFPT
Plan de formation des travailleurs sociaux – Actions faisant l'objet d'un financement spécifique	> L'accompagnement global à destination des Travailleurs sociaux, des opérateurs à projet et de Pôle Emploi	Programmation 2022-2023 : 160 agents (Département et partenaires)	CNFPT

### VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévisionnel 2023	40 000 €	20 000 €	20 000 €	

## INDICATEURS

---

	BILAN 2022	OBJECTIF 2023
Nombre de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique :	140	77
> Numérique	Dont 36	
> Participation des personnes	12	
> Développement social	39	
> Aller vers	41	
> Territoires	0	
> Insertion socio-professionnelle	12	
Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique :	0	160
> Numérique		
> Participation des personnes		
> Développement social		
> Aller vers		
> Territoires		
> Insertion socio-professionnelle		

## FICHE 4 : Premier accueil social inconditionnel de proximité (PASIP)



### RESUME DU PROJET

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Mettre en place un répertoire de tous les lieux utiles aux personnes en situation de précarité (accueils de jour, douches, cours de français, distribution alimentaire, permanences juridiques, etc.). La base de données, mise à jour régulièrement, est ensuite mise à la disposition de ses utilisateurs via plusieurs supports numériques.	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Un an

### OBJECTIF 2023

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Rendre accessible toutes les données d'accès à un accueil social pour les Nordistes et les professionnels	En cours de conventionnement	2023	UDCCAS, URIOPSS, SOLINUM

### VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévisionnel 2023	25 000 €	5 000 €	20 000 €	

### INDICATEURS

				OBJECTIF 2023
Nombre de connexion mensuel				9 000
Nombre de structures répertoriées sur le site				300

# FICHE 5

## METTRE EN PLACE DES MARAUDES MIXTES ETAT/ASE



### RESUME DU PROJET

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
L'expérimentation porte sur deux volets : > la résorption des bidonvilles (métropole) > la création d'une équipe mobile d'éducateurs de rue sur le denaisis	1 <sup>er</sup> janvier 2019	5 ans

### OBJECTIFS 2023

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Mettre en place 2 équipes mobiles spécialisées, sur des territoires ciblés	> 1 équipe (DTML-DTMR) avec la Sauvegarde pour des interventions sur les bidonvilles de la Métropole Européenne de Lille  Financement d'un poste de référent « protection de l'enfance » à compter du dernier trimestre 2021 ; Missions : - renforcement du partenariat avec la CRIP, - médiation en amont ou aval des procédures administratives et judiciaires, - mise en place d'actions de formation pour les professionnels de la protection de l'enfance, - repérage et accompagnement des enfants en mendicité, - mise en place d'actions collectives à destination des familles	Action renouvelée en 2023	Sauvegarde du Nord
	> 1 équipe (denaisis) de 3 éducateurs de rue avec la CAPEP : jeunes en situation de marginalité ou en voie de marginalisation.	Action renouvelée en 2023	CAPEP

### VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévisionnel 2023	203 158 €	101 579 €	101 579 €	

### INDICATEURS

	BILAN 2019	BILAN 2020	BILAN 2021	BILAN 2022	OBJECTIFS 2023
Nombre de premiers contacts établis (nouvel indicateur 2021)	ND	ND	CAPEP : 680 Sauvegarde : ND	CAPEP : 687 (11 – 25 ans) Sauvegarde du Nord : 21 maraudes par mois, soit 42 ménages différents chaque mois	700

Nombre de familles et d'enfants suivis	ND	429	CAPEP : 285 jeunes Sauvegarde : 79 enfants	CAPEP : 299 jeunes Sauvegarde : 87 enfants	300 90
Nombre de mises à l'abri de familles et d'enfants	ND	24 familles 84 personnes		CAPEP : 6 jeunes majeurs et 1 jeune mineur sans domicile + 30 en dehors du domicile parental (16 majeurs + 14 mineurs)  Sauvegarde : 33 familles 100 personnes	
Nombre d'ouvertures de droits pour les enfants et les familles	ND	123		CAPEP : 90 familles  Sauvegarde : 124	
Nombre de mesures de protection de l'enfance mises en œuvre	ND	37 AEMO		CAPEP : 77 mesures (en cours ou mis en œuvre)  Sauvegarde : 23 situations / CRIP 7 familles accompagnées en audience 22 temps médiation entre familles et services mandatés 24 entretiens parentalité	

**FICHE 6**  
**PREVENTION SPECIALISEE :**  
**RENFORCER L'INTERVENTION SPECIALISEE**  
**DANS LES COLLEGES DU SUD DU**  
**DEPARTEMENT POUR EVITER LE**  
**DECROCHAGE SCOLAIRE**



**RESUME DU PROJET**

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Renforcer la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire et prévenir les placements à l'aide sociale à l'enfance des adolescents en rupture familiale	1 <sup>er</sup> janvier 2019	5 ans

**OBJECTIFS 2023**

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Financement des 30 postes ALSÉS créés	Tous les postes sont créés Accompagnement / formation / prise de poste	2021	Education nationale, clubs de prévention
Accompagnement et bilan de l'activité des postes ALSÉS	Bilan et accompagnement des postes ALSÉS en lien avec le service jeunesse et l'APSN	Action renouvelée en 2023	Clubs de prévention - APSN

**VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET**

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévisionnel 2023	1 560 000€	363 446€	1 196 554€	

**INDICATEURS**

	BILAN 2019	BILAN 2020	BILAN 2021	BILAN 2022	OBJECTIFS 2023
Mise en œuvre effective des postes d'ALSÉS	41	63	74 collèges couverts <b>73 postes</b> déployés	<b>73 postes</b>	<b>73 postes</b>

## FICHE 7 MAISONS DES PARENTS



### RESUME DU PROJET

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Soutenir les parents dans l'exercice de leur autorité parentale, dans le cadre de la prévention précoce.	1 <sup>er</sup> janvier 2019	5 ans

### OBJECTIFS 2023

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Ouverture de 4 Maisons des parents	> Valenciennes, Douai > Tourcoing antenne Roubaix > ouverture de la Maison des Parents du Cambrésis	2019 2021 2022	
Déploiements d'actions ciblées de prévention et d'une offre de service spécifique aux besoins des territoires	Définition et mise en œuvre de plans d'action par Maison des Parents, en lien avec les DTPAS et les partenaires locaux	Action poursuivie en 2023	

### VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévisionnel 2023	800 000€	400 000€	400 000€	

### INDICATEURS

	BILAN 2019	BILAN 2020	BILAN 2021	BILAN 2022	OBJECTIFS 2023
Nombre de sollicitations	154	371	721	986	990
Nombre de rencontres individualisées à destination :	229	686	988	1 378	1400
Des parents	31	(parents/parents- enfants)	(parents/parents- enfants)		
Des enfants	29	325	875	385	
Entretiens familiaux					
Nombre de participants aux actions collectives	329	332	539	7 634	
Nombre de rencontres partenariales	135	169	419	574	



## FICHE 8 PROPOSER A CHAQUE MAJEUR ISSU DE L'ASE UN ACCOMPAGNEMENT



### RESUME DU PROJET

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Accompagner 130 jeunes majeurs dès 2019 et préparer leur autonomie en mobilisant les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Trois ans
En complément, accompagner 90 jeunes en 2019 afin de leur garantir un accès à un logement (modes d'accompagnement, appropriation du logement et projet personnel)	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Trois ans
Depuis 2020, le Département applique le « zéro sorties sèches » de l'ASE + le « droit au retour » pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours ASE (cf : <i>délibération Entrée dans la Vie Adulte (EVA) du 28 septembre 2020</i> ). Les demandes d'accompagnement formulées par les jeunes après leur majorité ne sont pas refusées par le Département et le maintien du lien est recherché.	A partir de 2020	

### VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévisionnel 2023 (accompagnement logement)	2 059 027€	1 029 513€	1 029 514€	
Montant prévisionnel 2023 (prévention des sorties sèches)	517 216€	258 608€	258 608€	

### INDICATEURS

	BILAN 2019	BILAN 2020	BILAN 2021	BILAN 2022
<b>PRESERVATION DU LIEN DE REFERENCE</b>		Réalisé au 31.12.2020	Réalisé	
Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année	1 114 Cohorte DTML : 194	1 154 Cohorte DTML : 187	1 539 (dont 607 MNA) Cohorte DTML =167	1 448 dont 470 MNA) Cohorte DTML = 163
Nombre de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel (par le département)	700 Cohorte DTML : 138	975 Cohorte DTML : 128	1 165 jeunes en EVA à 18 ans (dont 511 MNA)  Cohorte DTML = 160 20 % des jeunes qui ne sollicitent pas un EVA à 18 ans, bénéficient d'un autre soutien (bourse univ., FDAJ, garantie jeunes, apprentissage, établissement médicosocial, retour domicile ou autres) 5% des jeunes pour lesquels l'ASE n'a plus de contact à 18 ans : Ils peuvent exercer un « droit au retour » instauré en septembre 2020 pour solliciter un nouvel	1 083 nouveaux bénéficiaires d'EVA à majorité en 2022 (75 %) dont 278 MNA Cohorte DTML = 130 jeunes 33 jeunes n'ont pas fait de demande EVA à 18 ans, soit 20%.  Sur ces 33 jeunes, le contact a été perdu avec 5 jeunes. Pour les autres, une autre solution d'hébergement ou un autre accompagnement est identifié (centre maternel, suivi PJJ, incarcération, domicile parental, ...)

			<p>accompagnement, en cas de besoin.</p> <p>Au total, 3 246 jeunes majeurs ont eu au moins un accompagnement EVA dans l'année 2021</p> <p>Médiane mensuelle sur l'année : 1700 jeunes en EVA, dont 165 en EVA 1/ 809 en EVA 2/ 694 en EVA 3 (hébergement ASE)</p>	<p>Au total, 2 740 jeunes majeurs bénéficiaires d'EVA tout ou partie de l'année 2022, dont 869 MNA</p>
Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment de la contractualisation	Chaque jeune a un référent mais la personne lien n'a pas été mise en place à cette date	Chaque jeune a un référent mais la personne lien n'a pas été mise en place à cette date	<p>339 jeunes ont désigné une personne « lien » en plus du référent départemental</p> <p>DTML = 95</p>	473 jeunes majeurs bénéficiaires d'EVA en 2022 ont une personne lien
Nombre de jeunes avec un logement stable	1 069 Cohorte DTML : 138	<p>Données sur total des 18-21 ans : 1 586</p> <p>Sur les jeunes de 18 ans 917 (sur les 975)</p> <p>Cohorte DTML : 177 :</p> <p>31 jeunes en logement autonome (FJT, appt, colocation) / 97 jeunes en hébergement ASE-PJJ-EMS / 1 en résidence universitaire / 48 retours famille / 10 pertes de contact</p>	<p>Au total des 18 ans sortants ASE : 1 460</p> <p>Cohorte DTML = 160</p> <p>24 jeunes en logement autonome (FJT, appt, colocation)/ 87 jeunes en hébergement ASE-PJJ-EMS / 1 résidence universitaire / 46 retours famille / 7 pertes de contact</p>	<p>Sur l'ensemble des jeunes majeurs bénéficiaires d'EVA en 2023, 1219 jeunes ont un hébergement stable (hors MNA / voir fiche MNA)</p> <p>Dont :</p> <p>552 jeunes en hébergement ASE</p> <p>52 en établissement médico-social</p> <p>214 en Résidence Habitat Jeunes</p> <p>17 en logement CROUS</p> <p>6 en internat scolaire</p> <p>95 dans le parc privé</p> <p>71 dans le parc social</p> <p>243 hébergés chez un tiers</p>
<b>REVENU ET ACCES AUX DROITS</b>				
Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	813 Cohorte DTML : 147	<p>Données sur total des 18-21 ans : 1 402</p> <p>901 (sur les 975)</p> <p>Cohorte DTML : 60</p>	<p>1 165 jeunes a minima à 18 ans, via EVA</p> <p>DTML = 131</p>	<p>1240 jeunes ayant des ressources</p> <p>EVA3 : 553</p> <p>Allocation mensuelle EVA2 : 537</p> <p>Bourses d'études : 43</p> <p>En emploi et alternance : 60</p> <p>Dispositif d'insertion : 9</p> <p>Formation : 8</p> <p>Allocation chômage : 5</p> <p>AAH : 24</p> <p>RSA : 1</p>
<b>INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE, FORMATION ET MOBILITE</b>				
Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	980 Cohorte DTML : 158	<p>1 100</p> <p>812 (sur les 975)</p> <p>Cohorte DTML : 80</p>	<p>DTML = 147</p> <p>28 % scolaires, 20 % en cours de définition de projet ou dispositif mission locale (GJ, EPIDE...), 16 % handicap, 14 % étudiants, 16 % salariés, 6 % centres maternels</p>	<p>1097 jeunes en parcours d'insertion (hors MNA)</p> <p>Scolarité : 460</p> <p>Alternance/apprentissage : 106</p> <p>Dispositif d'insertion : 95</p> <p>Service civique : 17</p> <p>Emploi : 78</p> <p>Formation : 96</p> <p>Recherche d'emploi : 187</p>

## Faciliter l'accès au logement



### RESUME DU PROJET

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Faciliter l'accès au logement des jeunes sortants de l'ASE en développant de nouvelles initiatives : soutien aux nouvelles offres de logements adaptés aux jeunes ; démarches visant à faciliter l'accès au logement social ; actions d'aide à l'installation	1 <sup>er</sup> janvier 2019	

### OBJECTIFS 2023

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Démarches visant à accompagner les jeunes dans leur insertion et dans l'accès au logement	> Projet ARELI – 10 jeunes de l'aide sociale à l'enfance sur la Métropole. Accompagnement renforcé et hébergement de jeunes très en rupture (SDF, cumul de difficultés, addictions, prostitution, santé mentale).	2021 – 2022 (démarrage du projet en septembre 2021).	ARELI
Aide à l'installation et accompagnement au sein du logement	> Mise en œuvre d'une Banque Solidaire de l'Équipement : soutien à l'association Emmaüs Défi pour le développement d'une antenne sur la Métropole lilloise > Déploiement territorial à prévoir en 2022 > Kit d'emménagement pour les jeunes - aide au démarrage	Action renouvelée en 2021 et 2022	Emmaüs
Accès au logement, préparation à l'autonomie et accompagnement dans le logement	> Captation de logements (territoire Roubaix-Tourcoing / Métropole Lille) par le biais de partenariats avec des bailleurs sociaux > Dispositif « case départ » (appartement école pour des mises en situation) > Actions collectives en lien avec les démarches d'accès au logement autonome (90 heures d'accompagnement)	Action renouvelée en 2022	AMFD
Démarches visant à faciliter l'accès au logement social Objectif : 100 jeunes	Mise en place d'une procédure et d'une organisation permettant de fluidifier et de faciliter l'accès des jeunes au parc social de Partenord	Action renouvelée en 2022	Partenord Habitat

## INDICATEURS

NOMBRE DE JEUNES SOUTENUS DANS L'ACCES AU LOGEMENT	BILAN 2020	BILAN 2021	BILAN 2022
Nombre de jeunes ayant accédé à un logement du parc social (Partenord et autres bailleurs)	80 jeunes (48 Partenord / 32 autres bailleurs)	120 74 Partenord au 31/10/221 46 relogements chez d'autres bailleurs	117 56 (Partenord) 61 (autres)
Nombre de jeunes ayant bénéficié de l'intermédiation sociale OSLO et GRAAL et accédé à un logement autonome	Déploiement 2021	GRAAL : 11 accompagnements en cours (démarrage en juillet 2021 Données arrêtées au 15/11/2021) 6 diagnostics en cours Oslo : en attente du comité de pilotage.	GRAAL : 57 jeunes accompagnés sur l'année 12 relogements
Nombre de jeunes ayant accédé aux nouvelles offres logement (ARELI)	Déploiement 2021	8 (entrée de 2 jeunes supplémentaires en cours)	10
Nombre de jeunes ayant bénéficié d'une aide à l'installation	23 jeunes de moins de 25 ans dont 8 en parcours ASE (depuis fin août 2020)	82	
Nombre de jeunes ayant bénéficié d'un logement dans le cadre du projet AMFD	29	32 jeunes accompagnés (28 en logement accompagnés et 4 jeunes en bail glissant) 4 sorties du dispositif	37

# Préparer et soutenir les jeunes sortants de l'ASE dans leur parcours d'accès à l'autonomie



## RESUME DU PROJET

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Renforcer la préparation à l'autonomie des jeunes pendant la minorité et accompagner l'accès au logement à la majorité en développant et diversifiant les actions et les partenaires	1 <sup>er</sup> janvier 2019	

## OBJECTIF 2023

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Développement des pratiques professionnelles de repérage et d'accompagnement des jeunes en risque de rupture	Déploiement des formations actions sur l'utilisation du Carnet de vie menées sur vers les territoires	Action renouvelée en 2023	Association Laisse ton empreinte
Renforcement des articulations avec les partenaires	Elaboration d'un protocole partenarial relatif à l'autonomie des jeunes issus de l'ASE et de la PJJ : mise en place d'un groupe de travail interinstitutionnel et avec les têtes de réseaux associatives. Mise en place d'un groupe de travail AREFIE – missions locales et département pour favoriser la mobilisation de l'offre de services des Missions locales en faveur des jeunes accompagnés par les services départementaux, notamment les jeunes accompagnés dans le cadre de l'ASE (démarrage en novembre 2021).	Démarche poursuivie sur l'ensemble de la période	Etat (DDETS, PJJ, EN, ARS) ; Région (apprentissage, projets transversaux), CAF, CPAM, FCSN, URHAJ, URIOPSS, APSN, AREFIE, CNAPE
Préparation à l'autonomie à partir de logements diffus en baux glissants ou à partir des lieux de vie des jeunes	> Sambre : service d'accompagnement en appartement pour grands adolescents à Berlaimont 4 places en diffus  > Douaisis : ouverture d'un service d'autonomie de 5 places en baux glissants  > Cambrésis : diversification offre 16-18 ans - 10 places en diffus en baux glissants : - 4 places en 2020 - 6 places en 2021 - 9 places en 2022  > Littoral : accompagnement global de 25 jeunes par an vers logement autonome (Action logement des jeunes)	Actions renouvelées en 2023	EPDSAE  EPDSAE  ARPE  AFEJI

	<p>&gt; Accompagnement social pour l'insertion des 17-25 ans par le maintien d'une offre d'hébergement plurielle à Valenciennes (16 places)</p> <p>&gt; Mise en place d'un dispositif d'accompagnement spécifique dédié aux situations complexes (12 + 4 jeunes) sur la Métropole, adossé au centre de formation Albert Châtelet</p>		<p>ALEFPA</p> <p>ALEFPA</p>
Développement de l'inclusion des jeunes par l'accès à la culture	Participation au programme Arts Culture et Prévention (ACP) : constitution d'un trinôme : DT Avesnois, AFEJI et Scène culturelle le Manège à Maubeuge. Elaboration sur 3 ans d'un programme d'accès à la culture et à la co-construction d'un projet culturel par les jeunes confiés à l'ASE, dont des jeunes en situation de handicap.	Démarche décalée jusqu'en juin 2023 afin de prendre en compte le retard engendré par la crise sanitaire.	Fondation culture et diversité, DILCRAH, APSN, DRAC, PJJ, Préfecture

## INDICATEURS

	BILAN 2020	BILAN 2021 REALISE 2021 AU 01.11.21	BILAN 2022
Nombre de jeunes concernés par la préparation à l'autonomie à partir de logements autonomes	58 jeunes accompagnés en décembre 2020	85 AFEJI 46 / ALEFPA 11 / EPDSAE 18 / ARPE 10	103 AFEJI 40/ALEFPA 32/EPDSAE 19/ARPE 12/
Nombre de jeunes ayant participé aux actions collectives	ND	72	46

# Maintenir le lien et le soutien apporté aux jeunes après leur sortie des hébergements de l'ASE



## RESUME DU PROJET

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Organiser le maintien du lien et le soutien aux jeunes issus des hébergements de l'ASE pour sécuriser leur parcours d'insertion et d'autonomie après leur sortie, à partir des services les ayant accompagnés dans leur minorité	1 <sup>er</sup> janvier 2020	

## OBJECTIFS 2023

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Nouveaux accompagnements et soutiens proposés par les services de protection de l'enfance pour les jeunes majeurs sortis de leurs services	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Métropole Lille et Hazebrouck - « Etayage » : accueil et lieu ressource pour les jeunes qui ont quitté l'établissement ; équipe dédiée à disposition de jeunes issus de l'ASE sur la Métropole et les Flandres.</li> <li>&gt; Tourcoing - Mesures de soutien et d'accompagnement vers la vie adulte pour les jeunes qui ont quitté l'établissement</li> <li>&gt; La Touline : accompagnement de 90 jeunes post parcours ASE</li> <li>&gt; Accompagnement de 53 jeunes en 2022</li> </ul>	Actions renouvelées en 2023	SPReNe  Home des Flandres  Apprentis d'Auteuil  SOS Village d'Enfants

## INDICATEURS

NOMBRE DE JEUNES EN LIEN AVEC LES SERVICES APRES LEUR SORTIE DE L'ASE	BILAN 2020 AU 30.11.2020	BILAN 2021 AU 01.11.21	BILAN 2022
SPRENE	44 sorties de jeunes majeurs	72	60
APPRENTIS AUTEUIL	60	75	90
HOME DES FLANDRES	6	9	11
SOS VILLAGE ENFANTS	11	41	24
NOMBRE DE JEUNES AYANT UN PARCOURS STABLE			
SPRENE	31	46	50
APPRENTIS AUTEUIL	22	32	45
HOME DES FLANDRES	5	6	11
SOS VILLAGE ENFANTS	10	31	48

# FICHE 9

## EQUIPES MOBILES ET LIEUX DE VIE DEDIES A LA PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS COMPLEXES D'ENFANTS DE L'ASE



### RESUME DU PROJET

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Eviter les ruptures de prise en charge des jeunes en situation complexe et faciliter les continuités de parcours, apporter un soutien aux professionnels dans leur accompagnement	1 <sup>er</sup> janvier 2019	5 ans

### OBJECTIFS 2023

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Rapprochement avec l'ARS	Expérimentation d'un rapport de gestion commun et identification d'indicateurs de suivi et de résultat commun.	Mars - avril 2022 Action poursuivie en 2023	CD59/ARS DOMS
Mise en place de 4 groupes de travail : <ul style="list-style-type: none"> <li>PLAN DE TRAVAIL</li> <li>SATISFACTION</li> <li>RAPPORT DE GESTION</li> <li>MESURE D'IMPACT</li> </ul>	<p><b>1. PLAN DE TRAVAIL</b></p> <p>→ Harmonisation des pratiques : Débuté A/ <u>Nécessité d'harmoniser les documents de pilotage</u> et relatifs à l'accompagnement (document de bilan, document de cadrage, formalisation d'un PAP, questionner la place et le rôle de chacun dans une équipe mobile [ES / IDE / TS / CSE...]). B/ <u>Nécessité de réaliser des évaluations régulières et en fin de prise en charge.</u></p> <p>→ Articulations à mettre en place entre le sanitaire et le médico-social : Débuté Outils de travail commun ASE/ARS</p>	Janvier - avril 2022	Equipes mobiles La Sauvegarde du Nord AFEJI CD59 : Pôle Etablissements et Responsables de Pôle Enfance Famille Jeunesse des territoires
	<p><b>2. SATISFACTION DES PUBLICS : Réalisé</b></p> <p>Réalisation de 3 questionnaires de satisfaction à destination des bénéficiaires de l'accompagnement proposé par l'Equipe Mobile (Professionnels en MECS et ASSFAM / Jeunes et familles / Autoévaluation des Equipes mobiles)</p>		
	<p><b>3. RAPPORT DE GESTION COMMUN ASE/ARS : Réalisé</b></p>		
	<p><b>4. MESURE D'IMPACTS :</b></p> <p>⇒ Les réflexions du groupe se sont éloignées de l'objet du dispositif. L'évaluation de la couverture des besoins primaires du jeune a été évoquée.</p> <p>⇒ Pour rappel les équipes mobiles ont été créées pour répondre à 3 objectifs : venir en appui aux professionnels ; poursuivre l'accompagnement du jeune au sein de sa structure et faciliter une continuité de parcours.</p>		



## VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévisionnel 2023	2 208 756€	1 104 378€	1 104 378€	

## INDICATEURS

	BILAN 2019	BILAN 2020	BILAN 2021	BILAN 2022	OBJECTIFS 2023
Nombre d'équipes mobiles opérationnelles	2	3	3	3	3
Nombre d'enfants accompagnés	150	133	158	132 Chiffre arrêté au 30/11/2022	160
Nombre de place de repli installée	0	13	5	3 : Métropole de Lille 0 : Flandres 2 : Sambre Avesnois	
Durée de prise en charge	2 mois	9 mois (suite COVID)	8 mois	7,3 mois	

### Le Bilan d'activité 2022 met en avant les éléments suivants :

Sur les 132 jeunes accompagnés au 30 novembre 2022 par les « Equipes Mobiles pour jeunes de l'ASE en situation complexe », 61% des bénéficiaires étaient des garçons. Les équipes mobiles sont majoritairement intervenues auprès des pré-adolescents de 11-14 ans (36%), des 6-10 ans (30%) et des jeunes âgés de 15 à 19 ans (pour 23% des accompagnements).

La part des 2-5 ans représente 11% des accompagnements réalisés, elle est en augmentation de +2 points par rapport à 2021.

Les équipes mobiles sont intervenues à minima auprès de 132 professionnels : auprès d'ASSFAM (pour 69 % des suivis soit +4 % par rapport à 2021), de MECS (pour 30% des suivis) et d'Etablissements de santé sur des situations dérogatoires (1%).

Il convient de noter que la part des jeunes bénéficiaires d'un reconnaissance MDPH a baissé de -15% par rapport à l'année dernière et s'élève à 33% des accompagnements réalisés.

Concernant les motifs d'entrée dans le dispositif, les équipes mobiles sont intervenues majoritairement pour venir en appui aux structures médico-sociales du champ de la protection de l'enfance (pour 40% des interventions) ; 32% des interventions ont été accordées pour permettre au jeune un maintien dans sa structure et 27% des interventions ont été menées pour faciliter une continuité de parcours du jeune.

A noter que la durée moyenne de prise en charge dans ce dispositif a baissé puisqu'elle est de 7,3 mois contre 8 mois recensé l'an dernier. Cette donnée est cohérente avec la part calculée des jeunes ayant bénéficié d'un renouvellement au cours de leur prise en charge puisque 44% des situations avaient bénéficié d'au moins un renouvellement à l'issue de la période d'accompagnement (contre 56% en 2021) : 22% à l'issue des 3 mois et 22% des situations voyaient leur prise en charge renouvelée au-delà de 6 mois. Il convient de noter que la part des renouvellements a baissé de -12% par rapport à l'année dernière.

La majorité des interventions de l'équipe mobile a porté sur des problématiques relevant de débordements par rapport au cadre et aux relations aux adultes/pairs (25%), de situations de ruptures familiales, scolaires et institutionnelles (21%), de confrontations conflictuelles avec l'autorité (20% soit +2% par rapport à 2021).

La part des situations relevant de conduites à risques a augmenté de +3% par rapport à 2021 et concernait 14% des suivis, à noter que les situations faisant suite à des fugues et des comportements violents concernaient 14% des accompagnements.

On constate enfin que celle relevant de la psychiatrie avec tentatives de mise en place de suivi a baissé de -1% par rapport à 2021 et concernait 8% des prise en charge.

L'accompagnement proposé par les équipes mobiles a porté sur la gestion des émotions, du stress, la prise de parole et la confiance en soi (15,5% des suivis) ainsi que la sécurisation de la place du jeune (15% soit +3% par rapport à 2021), l'accompagnement à la coordination des soins (13% soit +3% par rapport à 2021), la pose d'un cadre structurant (12%), le maillage interinstitutionnel éducatif/sanitaire (12% soit -3% par rapport à 2021).

Les autres interventions ont porté sur un étayage du gestionnaire avec les autres acteurs (pour 9%), le travail avec la famille et les relations parents/enfants (9%), la prévention par rapport aux réseaux sociaux, aux addictions et aux risques liés à la sexualité (4%), l'orientation vers un établissement spécialisé (4%), la mise en place d'un placement modulé (pour 3%), la mise en place d'activités le week-end et de temps de répit (pour 2,5 %) et enfin des accompagnements avec hospitalisation (1%).

Il convient de préciser que 20% des jeunes ont bénéficié d'un repli (soit -2% par rapport à 2021).

## PERSPECTIVES FUTURES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- ➔ Poursuivre les groupes de travail impulsés en 2022.
- ➔ Sonder la satisfaction de l'ensemble des bénéficiaires concernant le dispositif
- ➔ Développer des temps de travail partagés avec l'ARS pour penser la fusion des équipes mobiles ASE/ARS.
- ➔ Quantifier la part de jeunes ayant fait l'objet d'une reconnaissance MDPH en cours d'accompagnement par l'équipe mobile.
- ➔ Continuer à accompagner la montée en charge d'activité des équipes mobiles

**ANNEXE 3**  
**Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**  
**DEPARTEMENT DU NORD**

Intitulé	MONTANT 2023		
	Part Etat	Part CD 59	TOTAL
1 : Insertion des allocataires du RSA et insertion des jeunes	9 121 537 €	9 121 538 €	17 883 075 €
Fiche 1.1 : Insertion des ARSA/ Garantie d'activité	7 094 940 €	7 094 941 €	14 189 881 €
Fiches 1.2 à 1.4 : Insertion des jeunes	2 026 597 €	2 026 597 €	4 053 194 €
Fiche 2 : Résorption des freins à l'emploi	822 948 €	822 948 €	1 645 896 €
Fiche 3 : Formation des travailleurs sociaux	20 000 €	20 000 €	40 000 €
Fiche 4 : Premier accueil social inconditionnel de proximité (PASIP)	5 000 €	20 000 €	25 000 €
Fiche 5 : Mettre en place des maraudes mixtes Etat/ASE	101 579 €	101 579 €	203 158 €
Fiche 6 : Prévention spécialisée	363 446 €	1 196 554 €	1 560 000 €
Fiche 7 : Maisons des parents	400 000 €	400 000 €	800 000 €
Fiche 8 : Proposer à chaque jeune majeur issu de l'ASE un accompagnement	1 288 121 €	1 288 122 €	2 576 243 €
Fiche 9 : Equipes mobiles et lieux de vie dédiés à la prise en charge des situations complexes d'enfants de l'ASE	1 104 378 €	1 104 378 €	2 208 756 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 227 009 €</b>	<b>14 075 119 €</b>	<b>27 302 128 €</b>

## Annexe 4

### CONVENTION BASSIN MINIER DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS, TERRITOIRE DÉMONSTRATEUR DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Entre

**L'État**, représenté par Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord, et par Monsieur Jacques BILLANT, Préfet du Département du Pas-de-Calais, et désignés ci-après par les termes « le Préfet »,

Et

**Le Département du Pas-de-Calais**, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, et désigné ci-après par les termes « le Département du Pas-de-Calais »,

Et

**Le Département du Nord**, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental du Nord, et désigné ci-après par les termes « le Département du Nord »,

**Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

**Vu** l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

**Vu** l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

**Vu** l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SDPAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

**Vu** l'instruction N°DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2022

**Vu** le protocole pour faire du Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais un territoire démonstrateur de la stratégie pauvreté en date du 9 novembre 2018 signé par l'État, le Conseil Régional Hauts-de-France et les Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais

**Vu** la convention bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2019-2021, signée en date du 10 juillet 2019, jointe en annexe

**Vu** les avenants 2020 et 2021 et 2022 de la convention bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2019-2021, signés en date des 12/11/2020 et 16/12/2021 et 9/12/2022, joints en annexe

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Département du Pas-de-Calais en date du 12 juin 2023 autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer le présent avenant à la convention,

**Vu** la délibération du Conseil départemental du Nord en date du 26 juin 2023 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a prévu dès 2019 la conclusion de conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) avec les Départements, pour une durée de trois ans, de 2019 à 2021.

Les départements du Nord et du Pas-de-Calais sont par ailleurs partenaires de l'Engagement pour le renouveau du bassin minier depuis 2017 ; à ce titre, ce territoire a été identifié comme territoire démonstrateur de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. La contractualisation du 10 juillet 2019 pour la période 2019-2021 vient renforcer l'engagement contracté par les deux territoires.

Afin de prolonger cette dynamique, de tenir compte des retards pris durant la crise sanitaire et d'atteindre les cibles fixées pour 2023, le ministre des Solidarités et de la Santé et la ministre chargée de l'insertion ont décidé à deux reprises une prolongation d'un an de la contractualisation avec les conseils départementaux, les métropoles et les conseils régionaux. Aussi, la présente convention s'inscrit dans la continuité de la contractualisation Etat-Département 2019-2021.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'État, le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais définissent, pour le bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, les Départements mettront en œuvre des actions nouvelles ou renforceront des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Le territoire du bassin minier est particulièrement impacté par la crise économique et sociale qui procède de la crise sanitaire. A ce titre, les parties prenantes s'accordent sur la nécessité de donner une nouvelle impulsion au déploiement de ladite stratégie nationale sur le bassin minier, en se concentrant sur des sujets pour lesquels cette échelle peut apporter une plus-value au bénéfice de ses habitants.

Ce déploiement renforcé et élargi de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté sur le bassin minier territoire démonstrateur, se décline ainsi autour de certains chantiers prioritaires, qui sont le point de convergence des attentes de l'État et des Départements, autour de l'accès à l'emploi et de la levée des freins à cet accès.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et des Départements sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DES DÉPARTEMENTS ET DE L'ÉTAT

Les engagements sont définis conjointement par l'État et les Départements dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que la région), les partenaires associatifs et des personnes concernées ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, CNAF, CCMISA, CNAM, CNAV) seront mobilisés.

### **2.1. Les engagements réciproques de l'État et des Départements au titre du « Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur de la Stratégie pauvreté »**

En plus des actions relevant des conventions départementales déjà signées, l'État et les Départements s'engagent à renforcer leurs interventions sur le Bassin minier en privilégiant les articulations communes, indépendamment des moyens de mise en œuvre propres à chaque collectivité. Certaines actions seront menées de façon conjointe ou examinées conjointement pour les 2 Départements. D'autres relèvent d'un suivi propre à chaque Département.

#### **→ Actions menées conjointement ou nécessitant un suivi interdépartemental :**

Ces engagements sont détaillés dans l'annexe 2 par le biais de fiches action et relèvent des 4 priorités ci-dessous.

a) le soutien aux entreprises qui recrutent des personnes éloignées de l'emploi, par le déploiement des CIE BRSA ;

b) la nécessaire effectivité des clauses d'insertion en faveur de réels parcours d'insertion et de retour à l'emploi durable sur les chantiers de réhabilitation des logements miniers et de rénovation des cités minières, en lien étroit avec les bailleurs sociaux concernés mais aussi les EPCI à fiscalité propre ainsi que les communes dans le cadre des secteurs d'activités du bâtiment et des travaux publics (BTP) ;

Au titre du dispositif des clauses d'insertion, l'État et les deux départements conviennent de la nécessité de moyens renforcés et concentrés sur l'effectivité d'une politique d'achat socialement responsable mise en œuvre par les bailleurs sociaux. Il en est de même pour les EPCI à fiscalité propre ainsi que les communes au titre des aménagements urbains dans une logique élargie et intégrée de la rénovation des cités minières ;

Pour ce faire, les Départements s'engagent à une assistance à maîtrise d'ouvrage d'insertion, en matière de sensibilisation, de revue de programmation et de suivi des opérations, d'aide à la décision en terme d'achat socialement responsable, d'animation et de coordination auprès des acteurs locaux de l'insertion, l'emploi et la formation.

Dans cette lignée, les Départements élaborent en lien étroit avec leurs services territorialisés respectifs et l'ensemble des acteurs locaux suscités, une ingénierie « sociale » de projets, garante des « solidarités humaines et territoriales », tout particulièrement en matière de mise en cohérence des offres d'insertion, de professionnalisation et de mobilités dites « inclusives », au service de la réussite du dispositif des clauses d'insertion.

Pour suivre les retombées de ces actions, sera mis en place un suivi quantitatif périodique de ces clauses d'insertion couvrant l'ensemble du bassin minier. Un suivi de quelques cohortes sera également expérimenté pour mieux évaluer le devenir des personnes au-delà du décompte des dispositifs.

c) l'impulsion à consacrer et amplifier sur les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) dans une logique d'étape de parcours.

Au titre de l'insertion par l'activité économique, l'Etat et les deux Départements assurent d'appuyer leurs efforts conjoints sur la mobilisation de ce secteur au service de son développement, tout particulièrement en mobilisant leur aide à l'encadrement, ou à l'accompagnement socio-professionnel ainsi que leur cofinancement des postes de salariés en insertion.

Pour ce faire, les Départements s'engagent aux côtés de l'Etat, à apporter leur ingénierie technique et financière au service du développement des marchés réservés, et de l'intervention des SIAE sur les chantiers liés à l'ERBM. Une collaboration sera également nouée avec les partenaires ERBM pour

donner une meilleure visibilité sur les besoins des chantiers ERBM (réhabilitation des logements et rénovation urbaine).

Enfin, un travail collaboratif sera aussi mis en exergue afin de créer les conditions d'un retour à l'emploi durable pour les salariés en insertion des SIAE, et tout particulièrement des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) en lien étroit avec les opérateurs économiques du secteur marchand ;

d) la levée des freins à l'insertion via des actions en faveur de la mobilité inclusive et le développement des services à la petite enfance (crèches AVIP) ;

Au titre de la mobilité inclusive, les services des Départements et leurs partenaires seront mobilisés afin de procéder à une évaluation du degré de mobilité des participants, tout particulièrement au titre du dispositif des clauses d'insertion ;

Au titre des services à la petite enfance, l'Etat et les deux Départements déclinent une approche commune intégrée visant à favoriser l'accueil du jeune enfant (de zéro à trois ans) dans le cadre du dispositif des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP). A ce jour, et face au constat de faible diffusion de ce dispositif, les parties prenantes souhaitent s'investir, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans ce projet transversal, qui allie les politiques de l'enfance/famille et de l'insertion par l'emploi.

Pour ce faire, les Départements visent à réserver une place en crèche de jeunes enfants (0-3 ans) aux parents sans emploi, et à les accompagner vers l'emploi ou la formation professionnelle, dans la logique d'améliorer leurs conditions de recherches d'emplois.

→ **Actions menées par chaque Département :** elles se répartissent entre deux axes principaux :

- Axe 1 : assurer l'émancipation sociale par l'activité en favorisant l'accès et le retour à l'emploi
- Axe 2 : mieux répondre aux attentes des enfants et des familles

L'État et les Départements s'engagent à mettre en œuvre les programmes d'actions suivants présentés en annexe 1 :

**> Pour le Nord :**

Action 1 (axe 2) : Mettre en œuvre coordonner et animer un réseau de prévention précoce pour l'apprentissage du langage

Action 2 (axe 2) : Mieux garantir le droit à la santé des enfants

Action 3 (axe 2) : Développer la mobilisation des internats scolaires comme outil de prévention

Action 4 (axe 1) : Renforcer les clauses sociales d'insertion au service de l'ERBM

Action 5 (axe 1) : Développer une plate-forme « Mobilité inclusive »

Action 6 (axe 1) : Développer une mission entreprise (renforcement de la mobilisation des CIE)

Action 7 (axe 2) : Créer une équipe mobile pour le Bassin minier dédié à la prise en charge des situations complexes d'enfants de l'ASE

**> pour le Pas-de-Calais :**

Action 1 (axe 1) : Mobiliser la « clause d'insertion » au service de l'ERBM

Action 2 (axe 1) : Développer des actions d'insertion spécifiques périmètre ERBM

Action 3 (axe 2) : Prévenir les sorties sèches ASE

Action 4 (axe 2) : Soutien à la parentalité (crèches AVIP)

Action 5 (axe 1) : Accompagnement au logement autonome des jeunes en difficultés

Action 6 (axe 1) : « Solution logement » pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE

## **2.2. Les engagements financiers de l'État et des Départements**

L'État apporte son soutien financier aux Départements dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.1.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la contractualisation financière issue du Pacte de Cahors, les dépenses des Départements correspondant à la part État de la présente convention ne seront pas prises en compte dans la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Au titre de l'année 2023, le soutien financier de l'État s'élève à un montant de **1 000 000 € réparti à part égale entre le Département du Pas-de-Calais (500 000 €) et le Département du Nord (500 000 €)**.

Les Départements s'engagent à consacrer aux actions décrites à l'art 2.1 des financements au moins équivalents dans leurs montants à ceux qui leur sont accordés pour ces actions par l'État au titre de la présente convention. Les Départements décriront en annexe 1 le budget afférent à chaque action.

## **2.3. Suivi et évaluation de la convention**

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et l'État, avec une périodicité au moins annuelle. Les modalités de pilotage sont définies entre le préfet et les Conseils Départementaux.

Le suivi de la convention est assuré en lien avec le Conseil scientifique de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, placé auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé depuis mars 2018, avec des indicateurs qu'il définit pour le suivi de la stratégie au niveau national.

Les Départements sont en charge de la préparation des rapports d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ces rapports contiennent un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés. Ces rapports contiennent également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par les départements et leurs partenaires sur le territoire.

Ces rapports font l'objet de délibérations départementales en vue d'une transmission au Préfet de région au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions. Ils sont mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors d'une conférence régionale des acteurs.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS**

La contribution fera l'objet d'un double versement annuel.

Pour les actions menées par le Département du Nord, la contribution financière sera créditée sur le compte du Département du Nord.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : Département du Nord	
Code établissement : 2259 000 1801 244	Code guichet : 00468
Numéro de compte : C5990000000-42	Clé RIB : 42
IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9900 0000 042	BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Somme.



Pour les actions menées par le Département du Pas-de-Calais, la contribution financière sera créditée sur le compte du Département du Pas-de-Calais.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : Département du Pas-de-Calais	
Code établissement : 3001	Code guichet : 00152
Numéro de compte : C6230000000-86	Clé RIB : 86
IBAN : FR90 3000 1001 56C6 2300 0000 086 BIC : BDFEFRPPCCT	

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Pas-de-Calais

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Somme.

#### **ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUELEMENT**

La présente convention prend effet à compter de sa signature, elle est conclue pour une durée d'un an.

Elle peut faire l'objet d'un avenant en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs de l'État et des Départements et les actions en découlant.

#### **ARTICLE 5 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année au Préfet. Les Départements restent soumis aux obligations résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

#### **ARTICLE 6 – LITIGE**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à LILLE, le

Le Préfet du Pas-de-Calais,

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord

Jacques BILLANT

Georges-François LECLERC

Le Président du conseil départemental  
du Pas-de-Calais,

Le Président du conseil départemental  
du Nord,

Jean-Claude LEROY

Christian POIRET

# L'engagement du Département du Nord pour le Bassin minier, « territoire démonstrateur » de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté



## FICHES ACTIONS 2023

Hauts-de-France  
Département du Nord  
JUN 2023

# FICHE 1

## METTRE EN ŒUVRE, COORDONNER ET ANIMER UN RESEAU DE PREVENTION PRECOCE POUR L'APPRENTISSAGE DU LANGAGE



### RESUME DU PROJET

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Eviter les situations de difficultés de langage en s'appuyant sur des actions de prévention précoce	1 <sup>er</sup> juillet 2019	5 ans

### OBJECTIFS 2023

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Rencontres partenariales	<p>&gt; 3+3 réunions du comité de suivi/ comité de pilotage (constitués en 2020) en vue de l'organisation du 1er temps fort visant à sensibiliser les professionnels à la problématique des troubles du langage (dresser le décor)</p> <p>&gt; <u>Réunion Temps fort « Des mots pour se dire, des mots pour grandir »</u> en mode visioconférence (270 inscriptions / 210 connexions)</p> <p>Sensibilisation des professionnels de la petite enfance sur les réalités des troubles du langage et leur implication pour l'enfant et son entourage. Intervention de Mme Sophie Marinopoulos, psychologue-psychanalyste, spécialiste de l'enfance et de la famille et membre du comité national sur les 1 000 premiers jours. Coût de l'organisation : 35 816 €</p> <p>Visioconférence disponible via le lien suivant : <a href="https://youtu.be/4gGkbMhHfko?t=151">https://youtu.be/4gGkbMhHfko?t=151</a></p>	<p>Janvier – mars 2021</p> <p>19 mai 2021</p> <p>Juin – décembre 2021</p>	<p>Professionnels PMI des 3 territoires concernés (Valenciennois, Douaisis, et sud de la Métropole Lilloise), Administrations publiques, Education nationale, Associations de professionnels de santé (URPS Médecins Libéraux, URPS Orthoptistes, Fédération des Maisons de Santé Pluridisciplinaires) Experts scientifiques, Structures de soins et d'accueil d'enfants, Association de parents et d'aide à la Parentalité.</p> <p>Institut Lillois d'ingénierie de la santé</p>
Consolidation d'un diagnostic et d'une stratégie de prévention	<p>&gt; 4+3 réunions du Comité de suivi /comité de pilotage en vue de l'organisation du 2ème temps fort « Des mots pour se dire, des mots pour grandir : comment faire réseau ? » visant un partage d'expériences, une meilleure connaissance des ressources existantes et une identification des axes de progrès pour définir les actions futures.</p> <p>Report de date initialement fixée au 2 décembre au 3 février 2022</p>	<p>Décembre 2021</p>	

Poursuite de la démarche réseau	<p><i>Pour l'année scolaire 2020/2021, la part des enfants avec un trouble du langage dépisté (profil 3 ERTL4 avec au moins une conclusion renseignée ou une orientation) est de 12 % (542/4 529 enfants examinés).</i></p> <p>&gt; <u>Organisation d'un second Temps Fort</u>. Demi-journée destinée au partage d'expériences, à l'aperçu de l'existant, à la présentation d'outils de stimulation.</p> <p>Visioconférence disponible via : <a href="https://www.youtube.com/watch?v=CLD710_j8vg">https://www.youtube.com/watch?v=CLD710_j8vg</a></p>	3 février 2022	
Pour aller plus loin en réseau	<p>&gt; Démarrage du projet de réalisation du livre blanc en vue de la proposition et la mise en œuvre d'une stratégie de prévention précoce des troubles du langage : compte rendu des deux temps forts et identification des champs d'actions prioritaires.</p> <p>Cette ressource documentaire a pour but d'apporter une réponse claire, structurée et facile à lire afin de « mieux agir ensemble ! ».</p> <p>→ Recrutement d'un stagiaire étudiant en master management ingénierie de la santé, parcours coordination des trajectoires de santé.</p> <p><i>Pour l'année scolaire 2021/2022, la part des enfants avec un trouble du langage dépisté (profil 3 ERTL4 avec au moins une conclusion renseignée ou une orientation) est de 12% (526/4 308 enfants examinés).</i></p>	Action reconduite en 2023	

## VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET (F1)	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévisionnel 2023	70 000€	35 000 €	35 000€	

## INDICATEURS

	BILAN 2019	BILAN 2020	BILAN 2021	BILAN 2022	OBJECTIFS 2023
% d'enfants vus en BSEM dépistés avec troubles du langage	24,9	10,1	12	12	12
Nombre de réunions d'information / sensibilisation organisées	/	2	1	1	1
Nombre de professionnels mobilisés sur le territoire	/	ND	214	175	

## FICHE 2 MIEUX GARANTIR LE DROIT A LA SANTE DES ENFANTS



### RESUME DU PROJET (FICHE 2)

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Améliorer le droit à la santé des enfants du territoire du Bassin minier	1 <sup>er</sup> juillet 2019	5 ans

### OBJECTIFS 2023

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Mise en place d'une procédure de suivi et d'accompagnement des familles post Bilan de 4 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; En lien avec les comités de pilotage                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- finalisation du logiciel et des documents nécessaires pour le démarrage du projet</li> <li>- présentation de la démarche auprès des équipes infirmières par DT</li> </ul> </li> <li>&gt; Lancement du dispositif le 8 Mars sur les 3 territoires avec ajustements en continu :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise à disposition des équipes du KIT d'information BSEM/APESAL</li> <li>- Travail sur l'envoi des données de l'APESAL vers la PMI (retour suivi infirmier mensuel aux professionnels et responsables PMI)</li> <li>- signature d'un avenant à la convention Département – APESAL pour la mise en œuvre de la cellule de suivi</li> </ul> </li> <li>&gt; Evaluation intermédiaire de l'impact du dispositif à moyen terme                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- 449 enfants à suivre pour 585 dossiers anomalies</li> <li>- Sur 195 dossiers clôturés, 143 anomalies confirmées (73%).</li> </ul> </li> <li>&gt; Reprise du dispositif à la rentrée scolaire pour fonctionner sur une année complète</li> <li>&gt; Travail APESAL sur une cartographie des professionnels de santé/ structures relais par territoire du bassin minier pour l'orientation et l'accompagnement des familles : 185 Dentistes - 66 Ophtalmologues - 78 Orthophonistes - 21 ORL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Janvier au mars 2021</li> <li>Mars – Juillet 2021</li> <li>Septembre 2021</li> <li>Octobre – décembre 2021</li> <li>Action poursuivie en 2023</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>APESAL</li> <li>Sté PRAGMAE</li> <li>DTV/DAPMI/DSI</li> </ul>

	Travail sur les indicateurs de pilotage		
	Accompagnement des professionnels infirmiers au long de l'année Point étape SPMI /DAPMI et recueil des observations/point sue les retours d'orientations.	27/01/2022	
	Demande de renouvellement de la convention par APESAL en Juillet 2022 pour une signature au 17/10/2022	Juin à Oct 2022	
	Point d'étape APESAL/DAPMI/SPMI depuis le déploiement du dispositif : état des lieux des orientations, recueil des observations, pistes d'amélioration	03/11/2023	
	Travail en partenariat avec la DSI Groupe de travail APESAL/DAPMI/SPMI/DSI / Pragméa (prestataire informatique d'APESAL) pour résolution et réajustement des problèmes inhérents aux envois des données via le logiciel Horus	09/11/2022	
	Au 10/01/2023 2205 dossiers anomalies ont pu bénéficier d'un accompagnement Apesal depuis sa mise en place le 08/03/2021	Action poursuivie en 2023	
	Découpage sur 3 années scolaires ➤ 2020 2021 incomplète 635 anomalies ➤ 2021 2022 complète 1935 anomalies ➤ 2022 2023 en cours 694 anomalies		
	Point étape APESAL/DAPMI/Infirmier.e.s Point étape et recueil des besoins et observations	31/01/2023	

## VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET (F2)	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévisionnel 2023	140 000€	70 000€	70 000€	

## INDICATEURS

	BILAN 2020	BILAN 2021 (du 1er mars au 23 novembre 2021)	BILAN 2021 2022	OBJECTIFS 2023
% d'enfants dépistés en BSEM avec anomalies à suivre	31,5	42,4 %	Horus pour 2022 :42,6%	45%
Nombre de familles faisant l'objet d'un accompagnement	ND	662	Données extraites d'Horus :1886 BSEM avec au moins une orientation. Données fournies par APESAL :1935 orientations pour 1490 enfants	1900 BSEM
% Types d'anomalies suivis	/	Visuelles : 40 % Auditives : 15 % Dentaires : 13 % Langage : 32 %	Sur les 1935 orientations : Vision : 39% Langage : 35% Dentaire :10% Audition :15%	
% Types de professionnels de santé sollicités	1/ Spécialistes : 90 2/ Médecin traitant : 7 3/ Psy PMI : 2 4/ CMP : 1	/	Non renseigné	
% retour sur prise en charge effectives suites au BSEM	11,3	66 %	Chiffrage évolutif en fonction des retours des familles et de la complétude dans Horus  Données extraites d'Horus 63% Données fournies par APESAL 69%	

# FICHE 3

## DEVELOPPER LA MOBILISATION DES INTERNATS SCOLAIRES COMME OUTIL DE PREVENTION



### RESUME DU PROJET

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Soutenir les jeunes dans leur parcours de formation	1 <sup>er</sup> juillet 2019	5 ans

### OBJECTIFS 2023

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Déploiement du dispositif	<p>Pédagogie autour du dispositif à destination des professionnels de territoire avec mise à disposition d'une boîte à outils et accompagnement à l'appropriation du dispositif.</p> <p>Développement d'une communication vers l'interne et vers l'externe pour mobiliser le dispositif</p>	Janvier – décembre 2022	UTPAS et PEFJ à l'interne, Centres sociaux Postes ALSES, Clubs de prévention Techniciens d'Interventions Sociales et Familiales (TISF), Equipe de réussite éducative (ERE)...
Pilotage	Collecte, Traitement, analyse et fiabilisation des données collectées	De janvier à octobre 2022	Département du Nord (PPGB)
Outillage	Réflexion menée sur une cartographie de l'offre en internats sur l'académie de Lille	De Janvier 2022 à Mai 2022	Rectorat de Lille et DSDEN
	Mise à jour et diffusion du référentiel de prise en charge et d'accompagnement en interne et en externe	De Juin 2021 à Aout 2022	PEFJ, Opérateurs de mesures à domicile , UTPAS
Communication	Communication institutionnelle (identification d'expériences positives pour réaliser des interviews, actualisation page froide...) partenariale et grand public.	De Juin 2021 à Septembre 2022	DIRCOM, UTPAS, Opérateurs de mesures à domicile
Actions menées en complémentarité de la démarche	Rapprochement avec la Région des Hauts de France notamment du Pôle Education Lycées (Politiques Educatives, Fonctionnement des établissements, mission Proch'orientation, Direction Equipements patrimoine Lycées) en vue d'intégrer la Charte régionale des internats les objectifs poursuivis étant convergents à ceux du Département.	De mai 2021 à Décembre 2022	Région des Hauts de France
	Rapprochement avec l'Education nationale suite à la signature de la convention liant le collège de la Chasse royale à l'Education	De mai 2021 à août 2022	Education Nationale



	Nationale et au Département, dans le cadre de l'ouverture d'un internat d'excellence en septembre 2022 (40 nouvelles places créées : 20 places filles, 20 places garçons).  Rapprochement avec le CIO du Valenciennois afin de co-construire un outil interactif recensant les structures avec leurs typologies.	De Décembre 2021 à décembre 2022.	CIO Valenciennois
Organisation d'une gouvernance	Définition du rôle du Comité de pilotage. Identification des acteurs participants au comité de pilotage. Programmation d'un COPIL Bassin minier.  RDV politique entre le Département et la Région en vue d'aborder notamment les problématiques des transports régionaux pour les jeunes fréquentant les internats scolaires.	De Novembre 2021 à janvier 2022.  mars 2022	Education Nationale, Région, Département (DGASol et DGAST)  Département / Région / Education nationale
Evaluation du dispositif	Mise en place d'un cadre d'évaluation ex post afin de mesurer l'impact du dispositif sur la durée du conventionnement , à chaque fin de période scolaire.	Action renouvelée en 2023	DGASol, DGAST

## VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET (F3)	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	
Montant prévisionnel 2023	203 000€	43 000€	160 000€	

## INDICATEURS

INDICATEURS	BILAN 2020	BILAN 2021	BILAN 2022	OBJECTIFS 2023
Nombre de jeunes bénéficiaires sur le Bassin Minier <i>Dont Valenciennois</i> <i>Dont Douaisis</i> <i>(2 UT de la métropole lilloise manquantes)</i>	51 suivis contre 25 attendus  29 22	49 accompagnements  32 17	65 suivis contre 50 attendus  42 23 L'absence de remontées de données (=2UTPAS)	65
Durée d'accompagnement	3 mois	Moyenne de 10 mois (soit 1 année scolaire)	Moyenne de 10 mois (soit une année scolaire)	10 mois (une année scolaire)
Nombre de jeunes bénéficiaires dont l'aide a été reconduite entre les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021 <i>Dont Valenciennois</i> <i>Dont Douaisis</i>	10 bénéficiaires  3 7 (soit 20% des jeunes)	25 bénéficiaires  17 8 (soit 51% des jeunes)	20 bénéficiaires  14 6 (soit 31%, des sorties ont été constatées raison de fin de cycle)	

## FICHE 4 RENFORCER LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION



### RESUME DU PROJET

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA en s'appuyant sur la clause d'insertion	1 <sup>er</sup> juillet 2019	4 ANS

### OBJECTIFS 2023

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Renforcement de la clause d'insertion sur le valenciennois et le Douaisis	2 chargés d'appui pour le Douaisis et le Valenciennois ont été recrutés pour promouvoir les profils d'allocataires du RSA auprès des entreprises adjudicatrices et coordonner les actions territoriales en lien avec les partenaires (PLIE, EPCI, ETAT, Bailleurs, Entreprises) Ils assurent le suivi des opérations clauses, la mise en place d'actions de mobilisation, de découverte des métiers, et des actions de recrutement.	opérationnel	Facilitateurs CAPH et CAVM  Etat, Région, Centres de formation  Bailleurs, Pôle Emploi, mission locales, CCAS Les EPCI, les employeurs

### VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES		
Montant prévisionnel 2023	80 000 €	40 000 €	40 000 €			

### INDICATEURS

	BILAN 2019	BILAN 2020	BILAN 2021	OBJECTIF 2022	BILAN 2022	OBJECTIF 2023
Nombre d'allocataires du RSA recrutés	0	13	75 23 (DT Douai) 52 (DT Valenciennes)	100	Nbre de marchés clausés : 45 Nbre d'heures prévues : 199 101 Nbre d'heures réalisées : 214 681 Conversion ETP (1 ETP = 1607h) : 133	100

## PERSPECTIVES 2023

Pour 2023, le Département du Nord renforce ses actions pour dynamiser la préparation à l'emploi des nordistes allocataires du RSA.

Des semaines thématiques labellisées RSA en partenariat avec Pôle emploi sont planifiées sur les 2 territoires de l'ERBM. Elles mobilisent des entreprises locales en tension d'emploi et favorisent la rencontre avec les demandeurs d'emploi allocataires du RSA.

D'autres événements ciblés sur la filière BTP tels que « Batis ton avenir » sont programmés, ainsi que la mobilisation du container mobile en partenariat avec la FRTP et le GEIQ TP.

## FICHE 5 DEVELOPPER UNE PLATEFORME « MOBILITE INCLUSIVE »



### RESUME DU PROJET

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics prioritaires en levant les freins liés à la mobilité	1 <sup>er</sup> juillet 2019	quatre ans

### OBJECTIF 2023

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Mise en place de plateformes de mobilité  Budget 120 000 €	<p><u>Sur le Valenciennois</u> &gt; Appui aux entreprises et aux projets mobilité</p> <p>&gt; Optimisation des modes de communication (lieux de proximité, guide de prescription, développer l'offre numérique)</p> <p><u>Sur le Douaisis :</u> &gt; plateforme Mobilité durable avec des lieux de permanence au plus près du public</p> <p>&gt; Faciliter l'accès à une offre diversifiée de moyens de locomotion (scooters électriques, location de voitures, vélos électriques...)</p> <p>&gt; Accompagner le public à travers un diagnostic mobilité + propositions adaptées pour une mobilité durable responsable et autonome</p>	<p>Opérationnalité</p> <p>Opérationnalité</p>	Référents RSA Villes concernées Opérateurs de mobilité

## VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

---

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59
Montant prévisionnel 2023	120 000 €	60 000 €	60 000 €

## INDICATEURS

---

	2019 BILAN	2020 BILAN	2021 BILAN	BILAN 2022	OBJECTIF 2023
Nombre de personnes accompagnées	/	14	129	188	190
Nombre d'actions de formation réalisées (bénéficiaires)	/	0			
Nombre de solutions mises en œuvre (bénéficiaires)	/	17	261		
Nombre de partenaires prescripteurs formés	/	35	19		
Nombre de jours de mises à disposition de véhicules	/	0	447		

## FICHE 6 DEVELOPPER UNE MISSION ENTREPRISE (DYNAMISATION DES CIE)



### RESUME DU PROJET

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA en s'appuyant sur le CIE Bassin Minier	Juillet	6 mois

### OBJECTIF 2023

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Renforcer la promotion du CIE Bassin minier en direction des entreprises pour le recrutement des allocataires du RSA des territoires du Douaisis et du Valenciennois  Budget de 25 000 euros	Nouveau : Signature de la CAOM 2023 pour une première tranche de 1000 CIE Bassin Minier (Maxi 1200).  Compte-tenu des objectifs, il a été demandé de renforcer la prospection des entreprises des 2 bassins concernés et faire la promotion des profils d'allocataires. A ce titre, un renfort de chargé de mission Entreprises est en cours de recrutement jusque fin d'année.	Opérationnalité	Etat, Pôle emploi

### VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévisionnel 2023	25 000 €	12 500 €	12 500 €	

## INDICATEURS

	OBJECTIFS 2023
Nombre de CIE Bassin minier à signer	1 000
Prospection entreprises du renfort	480
Nombre d'actions collectives en direction des entreprises	6

### PERSPECTIVE 2023

Le Département du Nord s'est engagé avec L'Etat dans le cofinancement des Contrats Initiative Emploi (CIE) pour favoriser l'insertion professionnelle des Allocataires du RSA au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Une première tranche de 1000 CIE a été signée avec l'Etat dans le cadre de la Convention Annuelle d'Objectif et de moyen (CAOM).

Pour promouvoir les profils des allocataires du RSA auprès des employeurs du Douaisis et du Valenciennois et atteindre l'objectif des 1000 CIE à fin 2023, il est proposé le recrutement d'un chargé de mission entreprises en renfort pour la promotion de la mesure sur les 2 territoires (Douaisis, Valenciennois)

## FICHE 7

# CREER UNE EQUIPE MOBILE DANS LE BASSIN MINIER DEDIEE A LA PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS COMPLEXES D'ENFANTS DE L'ASE



### RESUME DU PROJET

DESCRIPTION DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE DE L'ACTION	DUREE DE L'ACTION
Eviter les ruptures de prise en charge des jeunes en situation complexe et faciliter les continuités de parcours	1 <sup>er</sup> juillet 2019	5 ans

### OBJECTIFS 2023

ACTIONS MISES EN PLACE	ETAT D'AVANCEMENT	CALENDRIER	PARTENAIRES
Rapprochement avec l'ARS	Réalisé : Expérimentation d'un rapport de gestion commun et identification d'indicateurs de suivi et de résultat commun.	Mars – avril 2022	CD59/ARS DOMS
Mise en place de 4 groupes de travail : <ul style="list-style-type: none"> <li>PLAN DE TRAVAIL</li> <li>SATISFACTION</li> <li>RAPPORT DE GESTION</li> <li>MESURE D'IMPACT</li> </ul>	<p>1. PLAN DE TRAVAIL</p> <p>➔ Harmonisation des pratiques : Débuté</p> <p>A/ Nécessité d'harmoniser les documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de pilotage</li> <li>relatifs à l'accompagnement (document de bilan, document de cadrage, formalisation d'un PAP, questionner la place et le rôle de chacun dans une équipe mobile [ES / IDE / TS / CSE...]).</li> </ul> <p>B/ Nécessité de réaliser des évaluations régulières et en fin de prise en charge.</p> <p>➔ Articulations à mettre en place entre le sanitaire et le médico-social : Débuté</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Outils de travail commun ASE/ARS</li> </ul>	Action reconduite en 2023	Equipes mobiles La Sauvegarde du Nord AFEJI CD59 : Pôle Etablissements et Responsables de Pôle Enfance Famille Jeunesse des territoires
	<p>2. SATISFACTION DES PUBLICS : Réalisé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation de 3 questionnaires de satisfaction à destination des bénéficiaires de l'accompagnement proposé par l'Equipe Mobile (Professionnels en MECS et ASSFAM / Jeunes et familles / Autoévaluation des Equipes mobiles)</li> </ul>		
	<p>3. RAPPORT DE GESTION COMMUN ASE/ARS : Réalisé</p>		



	<p><b>4. MESURE D'IMPACTS :</b></p> <p>⇒ Les réflexions du groupe se sont éloignées de l'objet du dispositif. L'évaluation de la couverture des besoins primaires du jeune a été évoquée.</p> <p>⇒ Pour rappel les équipes mobiles ont été créées pour répondre à 3 objectifs : venir en appui aux professionnels ; poursuivre l'accompagnement du jeune au sein de sa structure et faciliter une continuité de parcours.</p>		

## VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

BUDGET (F6)	TOTAL	PART ETAT	PART CD 59	NOTES
Montant prévisionnel 2023	1 200 616 €	239 500 €	961 116€	

## INDICATEURS

	BILAN 2019	BILAN 2020	BILAN 2021	BILAN 2022	OBJECTIFS 2023
Nombre d'équipes mobiles opérationnelles	0	1	1	1	1
Nombre d'enfants accompagnés	20	39	83	85 Chiffre arrêté au 30/11/2022	85
Nombre de place de repli installées	0	2	3	3	3
Nombre de replis réalisés	0	0	33	0	
Durée de prise en charge	2 mois (Création des équipes en octobre 2019)	9 mois (suite COVID)	6,3 mois	11 mois	

## ANNEXE 6

### Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté Bassin minier Nord-Pas-de-Calais territoire démonstrateur

#### DEPARTEMENT DU NORD

Intitulé	MONTANT 2023		
	Part Etat	Part CD 59	Total
Fiche 1 – Mettre en œuvre, coordonner et et animer un réseau de prévention précoce pour l'apprentissage du langage (axe 2)	35 000 €	35 000 €	70 000 €
Fiche 2 – Mieux garantir le droit à la santé des enfants (axe 2)	70 000 €	70 000 €	140 000 €
Fiche 3 – Développer la mobilisation des internats scolaires comme outil de prévention (axe 2)	43 000 €	160 000 €	203 000 €
Fiche 4 – Renforcer la clause sociale d'insertion (axe 1)	40 000 €	40 000 €	80 000 €
Fiche 5- Développer une plate-forme « mobilité inclusive » (axe 1)	60 000 €	60 000 €	120 000 €
Fiche 6 - Développer une mission entreprise (dynamisation des CIE) (axe 1)	12 500 €	12 500 €	25 000 €
Fiche 7 – Créer une équipe mobile pour le bassin minier dédiée à la prise en charge des situations complexes d'enfants de l'ASE (axe 2)	239 500 €	961 116 €	1 200 616 €
	<b>500 000 €</b>	<b>1 338 616 €</b>	<b>1 838 616 €</b>

2.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318441-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 30 juin 2023

Publié le 30 juin 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 JUIN 2023  
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 juin 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Luc MONNET donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Sylvie DELRUE, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Didier MANIER, Michel PLOUY, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Patrick VALOIS, Philippe WAYMEL.

**OBJET** : Accord-cadre Etat-Conseil départemental du Nord-Organismes intermédiaires PLIE (Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi).

Vu le rapport DFCG/2023/306

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille,

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver l'accord-cadre Etat - Conseil départemental du Nord - Organismes Intermédiaires PLIE au titre des programmes FSE+ et FTJ pour la période de programmation 2021-2027, dans les termes du projet ci-joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 32.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Madame BECUE ainsi que Monsieur PERIN, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 17 h 34.

Au moment du vote, 52 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	11
Absents sans procuration :	19
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	63 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	63
Majorité des suffrages exprimés :	32
Pour :	63 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS, Madame DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Claude LEMOINE

## **Accord Cadre ETAT/Conseil Départemental du Nord/Organismes Intermédiaires PLIE Programme Opérationnel FSE+ 2021 / 2027**

Le présent accord-cadre associant le Département du Nord, l'Etat et les Organismes Intermédiaires PLIE du Nord, a pour objet de fixer un cadre commun de partenariat pour la mise en œuvre coordonnée du Fonds Social Européen plus de la période 2021-2027 en direction des personnes en situation de précarité économique et sociale.

### **Chapitre 1 - Introduction**

La stratégie d'intervention du FSE+ accorde une place importante au renforcement des politiques publiques en faveur de l'insertion des personnes éloignées du marché du travail.

L'un des principaux déterminants de l'efficacité d'insertion des politiques d'insertion est la coordination réussie des acteurs qui y concourent, au service d'une stratégie territoriale d'insertion et de parcours d'insertion complet et « sans couture ».

La facilité d'accès au FSE+ pour les acteurs de l'insertion dépend également de la qualité de la coordination des acteurs et de la lisibilité des stratégies territoriales.

L'architecture de gestion précédente a été reconduite pour la programmation 2021-2027. L'Etat est autorité de gestion pour l'emploi et l'inclusion à hauteur de 65 % des crédits européens dédiés pour le FSE+. La possibilité pour les Départements ou pour les organismes chargés du pilotage des crédits FSE des plans locaux pour l'insertion et l'emploi de bénéficier de délégations de gestion a été confirmée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et son décret d'application du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027.

La région des Hauts-de-France bénéficie d'une dotation FSE+ de 285 876 430 €, sur la programmation 21/27, réparties sur 7 priorités et 9 objectifs spécifiques (OS).

Cette enveloppe est scindée en deux, une partie en gestion Etat et l'autre déléguée aux organismes intermédiaires.

L'enveloppe de 113 M€ en gestion Etat est fléchée sur les priorités 2, 3, 4, 5 et 6 du PN FSE+, de la manière suivante :

- priorité 2 : favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité, notamment la réussite éducative : 70 119 857 €
- priorité 3 : améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques : 18 691 105 €
- priorité 4 : promouvoir un marché du travail créateur d'emploi, accessible à tous et un environnement de travail inclusif et sain : 5 055 272 €
- priorité 5 : aide matérielle aux plus démunis : 1 491 235 €
- priorité 6 : favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants : 17 242 588 €.

La mise en exécution de la programmation 21/27 du FSE+ doit s'opérer par appel à projet tel que le prévoient les règlements européens.

Une concertation active avec le monde associatif a permis une élaboration très précise des AAP, de sélectionner les orientations et les actions envisageables et de cibler les publics et les opérateurs. L'Etat a développé un programme de déploiement des appels à projets, qui répondent aux objectifs d'insertion professionnelle des jeunes et un retour à l'emploi et qui visent également des publics particulièrement fragiles (jeunes décrocheurs scolaires, jeunes sortants de l'ASE, jeunes issus des QPV).

Les AAP auront plusieurs vagues de lancement au cours de la programmation 21/27. Le déploiement des AAP FSE+ se fera sous l'impulsion des Préfets de départements et des DDETS, fortement impliqués dans la construction et le suivi des conventions-cadre.

Les AAP feront également l'objet d'un point régulier lors des réunions d'animation régionale des organismes intermédiaires (rythme mensuel). Lors de ces réunions, la DREETS s'assurera de la bonne articulation des AAP lancés par les différents gestionnaires et mesurera leurs impacts sur les territoires et en direction des publics ciblés ».

La priorité 1 du PN FSE+ « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus » qui représente 60 % de la dotation FSE+ déconcentrée soit 171 276 373 M€ a été entièrement déléguée aux organismes intermédiaires départementaux et PLIE.

Dans les Hauts-de-France, les Organismes Intermédiaires interviendront sur toute priorité faisant l'objet d'une délégation de gestion de l'Etat conformément aux réglementations européennes et nationales applicables.

**Spécificité du bassin minier** (périmètre de l'Engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM)) :

Le Fonds de transition juste (FTJ) comporte deux volets :

- un volet économique (FEDER) qui vise à favoriser la transition des modèles productifs des secteurs les plus émetteurs de CO2 vers un modèle d'économie bas carbone et soutenable, géré par le Conseil Régional ;
- un volet social (FSE+), géré par les services de l'Etat en région, qui a pour objectif de permettre aux salariés issus des secteurs impactés de faire face aux conséquences sociales de la transition écologique mais également de faire bénéficier les demandeurs d'emploi des opportunités qu'elle offre (économie verte).

Une partie de cette enveloppe déconcentrée du FTJ – volet social est déléguée en gestion par l'Etat aux organismes intermédiaires que sont les conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, pour développer l'employabilité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) comme celle des demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) sur le territoire du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais.

Les conseils départementaux sont chargés d'organiser la mobilisation de ces crédits afin de permettre à ces deux publics de se saisir des opportunités d'emploi, notamment celles offertes par les secteurs en diversification sur le bassin minier (gigafactories, éco-construction, économie circulaire). Pour cela, ils s'appuient sur les opérateurs les plus appropriés, notamment les PLIE s'agissant des DELD. Des appels à projets spécifiques seront lancés par le Département à destination des PLIE et de leurs opérateurs après une période de concertation avec les organismes intermédiaires PLIE notamment autour des publics cibles et en cohérence avec les champs d'interventions respectifs du Département et des PLIE tels que détaillés dans le présent accord. Cette concertation devra garantir une mobilisation des fonds dans le respect du calendrier européen

Afin d'éviter tout risque de double financement avec le FSE+, la ligne de partage arrêtée est celle d'une substitution totale des crédits et des actions attachées au FSE+ initialement programmés par les conseils départementaux sur le bassin minier par ceux du FTJ, durant toute la durée de la programmation 2021-2027.

Les crédits FSE+ ainsi libérés par le conseil départemental du Nord seront redéployés par lui vers les territoires du Dunkerquois et de la Sambre Avesnois prioritairement, ainsi que sur les secteurs du Cambrésis et de la métropole européenne de Lille (les lignes de partage FSE+/FTJ sont précisées dans le volet central du programme national FTJ « emploi et compétences » 2021-2027).

Le présent accord départemental, conclu entre le Département du Nord, l'Etat et les PLIE du Nord représentés par leurs organismes intermédiaires, a pour objectif de décrire l'articulation des interventions des différents acteurs de l'inclusion et le cadre de la gouvernance territoriale des crédits du FSE+ et du FTJ.

## **Chapitre 2 - Bilan de l'accord 2014/2020**

L'accord cadre 2014-2020 prévoyait que les opérations cofinancées par le FSE inclusion devaient s'inscrire dans une perspective générale de retour à l'emploi, afin de contribuer à l'instauration d'un véritable « droit au parcours » visant à garantir l'enchaînement des actes nécessités par l'insertion socio-professionnelle des personnes concernées. Les projets devaient, ainsi, porter sur la construction, la coordination et la mise en œuvre de tout ou partie des étapes d'un parcours intégré et individualisé d'accompagnement renforcé, ayant pour finalité de faciliter l'accès ou le retour à l'emploi de la personne accompagnée.

Les opérations d'accompagnement social, de levée des freins sociaux à l'emploi, d'ingénierie et d'appui aux structures dans ce domaine pouvaient également être soutenues au titre du PON FSE, dès lors qu'elles concernaient des personnes en parcours vers l'emploi.

Au terme de la période 2014-2020, les organismes Intermédiaires du Nord disposaient d'une enveloppe de 97 269 939,02 € dont :

- 45 510 042 € en délégation pour le Département du Nord,
- 10 181 023,49 € en délégation pour ADULYS,
- 17 947 769,71 € en délégation pour EEH,
- 2 598 353 € en délégation pour OCAPLIE,
- 21 032 751,12 € en délégation pour PMLD.

Les 5 organismes intermédiaires ont mis en œuvre en concertation et en complémentarité les dispositifs suivants :

- Les plateformes départementales de l'emploi et de l'insertion professionnelle (dispositif interne particulier du Département du Nord),
- L'accompagnement socio-professionnel des publics éloignés de l'emploi dont la levée des freins à l'emploi,
- Le soutien à l'insertion par l'activité économique (IAE),
- Les actions d'utilité sociale,
- La mobilisation d'une commande publique socialement responsable dont la clause d'insertion,
- Les actions de médiation à l'emploi,
- L'ingénierie de projets et de parcours d'insertion,
- La mobilisation des acteurs de l'insertion et du monde économique,
- Les actions spécifiques de montée en compétences des publics,
- L'animation et la coordination territoriale locale.



Ainsi, près de 116 M€ de crédits d'intervention (hors crédits d'assistance technique et hors crédits REACT EU) ont pu être programmés, soit une sur programmation des crédits au regard des enveloppes conventionnées de 119% permettant de ne perdre aucun crédit sur le territoire.

Cela a concerné plus de 1 520 opérations pour près de 159 000 participants.

A titre indicatif, le montant d'intervention FSE moyen par participant s'est traduit comme suit : (source DREETS ratio participant tableau des indicateurs 2<sup>ème</sup> tranche août 2022),

- CD du Nord : 1.085 €
- ADULYS : 441 €
- EEH : 762 €
- OCAPLIE : 604 €
- PMLD : 554 €.

Les actions mises en œuvre ont touché 51% d'hommes et 49% de femmes. Près de 70% d'entre eux bénéficiaient des minimas sociaux.

Les OI PLIE accompagnent les publics vulnérables en proximité sur leurs territoires. En effet, 65% des publics accompagnés résidants en QPV ne relèvent pas de minima sociaux.

L'âge moyen des participants accompagnés par les OI PLIE du Nord et par le Département est de 37 ans.

La mise en œuvre des opérations soutenues au titre du FSE a eu un impact positif dans les trajectoires de vie des publics.

Ainsi, il peut être constaté une baisse de 4 points du taux de chômeurs entre l'entrée dans les opérations FSE et leur statut à la sortie (passant de 44% à 40%).

Cette amélioration du statut des publics se constate plus fortement pour les inactifs pour lesquels le taux diminue quant à lui de 20 points passant de 40% à 20% et plus particulièrement passant de 43% à 8% chez les OI PLIE soit une diminution de 35 points.

Enfin, si 17% des participants étaient à l'emploi en début de parcours (particulièrement les emplois aidés dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique), ils sont près de 36% à l'être à l'issue des opérations dont 29% en emploi durable (CDI, CDD +6 mois et plus).

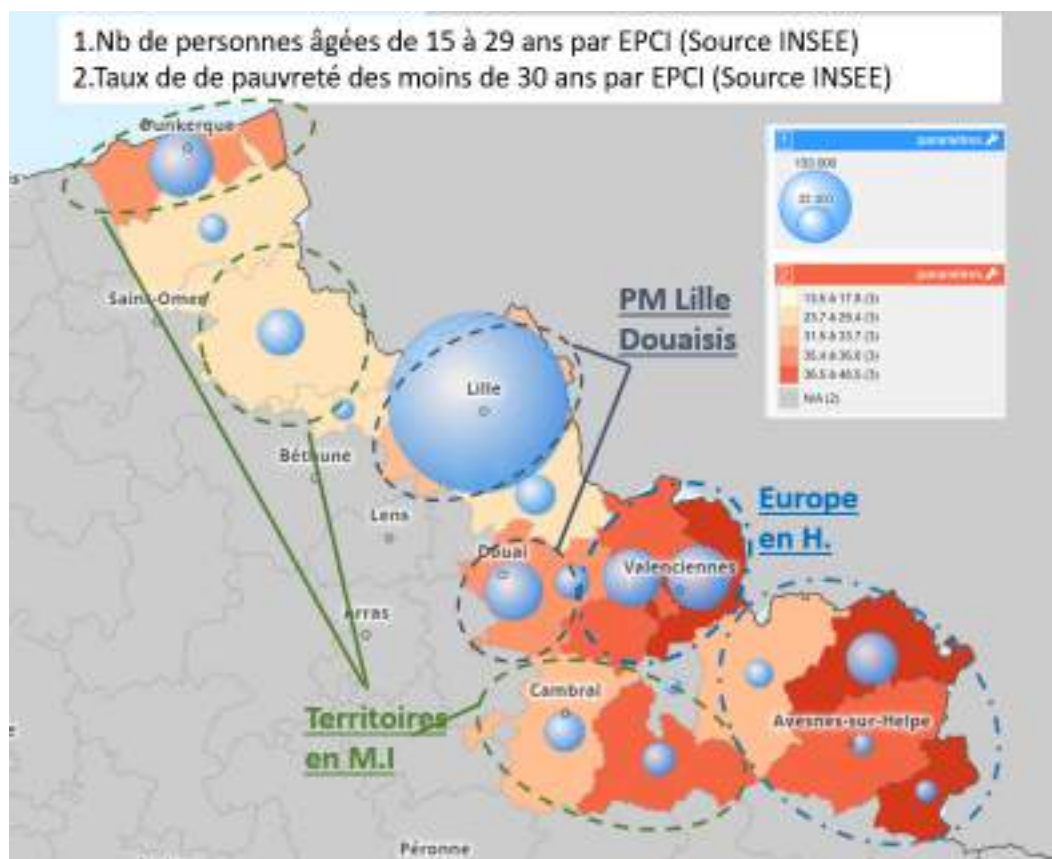
L'intervention des OI PLIE est axée sur la mise à l'emploi durable (CDI, CDD 6 mois et plus) ce qui se matérialise par un taux d'emploi durable de 47% pour les publics sortant du dispositif et un taux moyen de remise à l'emploi de 65% (hors emploi aidé).

En matière de gouvernance, le Département, en tant que chef de file de l'insertion, a organisé 4 à 5 fois par an un comité départemental technique du FSE inclusion composé des OI du département, de l'Etat et de la Région afin d'examiner les projets retenus par le Département et les OI PLIE, de suivre la mise en œuvre des orientations départementales définies par l'accord cadre, de garantir la coordination des actions et de prévenir les doubles financements.

## Chapitre 3 - Diagnostic territorial partagé

### a- Eléments de contexte socio-économique général du territoire départemental

#### Eléments généraux



Le territoire du Nord est marqué par une importante précarité de sa population. De nombreux indicateurs témoignent de ce constat, mais avec des disparités territoriales qu'il faut prendre en compte.

Un taux de pauvreté plus haut que la moyenne nationale et exponentiel des moins de 30 ans de 30,6 %, très largement supérieur à la moyenne de France métropolitaine (+ 8 points). Cette pauvreté plus intense chez les jeunes est inégalement répartie géographiquement. Parmi les 9 EPCI ayant un taux supérieur au taux départemental, 6 se situent dans le sud du Département (Hainaut – Sambre Avesnois – Caudrésis Catésis) et 1 en Flandres Maritimes.

Une insertion professionnelle dans le marché du travail plus précoce et difficile pour les jeunes : le taux moyen départemental des jeunes NEET 15-24 ans est de 18,9 % quand la moyenne de France métropolitaine est de 12,9 % (source observatoire ANCT 2018), avec une représentation importante dans le sud du Département en proportion. De même, les jeunes NEET sont très présents dans les grandes métropoles du département.

Un écart du taux d'activité entre les hommes et les femmes de 15-64 ans plus important dans le Département du Nord (7,8 points contre 5,4 points en France Métropolitaine). Cet écart augmente sensiblement dans les territoires sud du Département.

Dans le Département du Nord, à fin mars 2021, 7,65 % de la population totale est couverte par le dispositif RSA (6,1 % en France métropolitaine). Ce taux cache des écarts infra départementaux : de 2 %

(Communauté de communes du Pévèle) à 13,5 % (Communauté de communes de Fourmies). Ce qui justifie une territorialisation de l'offre départementale et des lieux d'accueil de proximité.

Une baisse confirmée du chômage depuis juillet 2021 dans le Nord, malgré des disparités fortes entre les bassins d'emploi (taux de chômage : Lille 6,5 %, Maubeuge et Valenciennes 11,9 %). De mars 2021 à mars 2022, on observe un nombre de Déclarations Préalables à l'Embauche en progression de 32 %.

Des territoires infra-départementaux en pleine transition économique et/ou écologique qui concentrent les difficultés en matière d'emplois et d'attractivité. (ex : Sambre-Avesnois, Communauté de communes de Dunkerque, Bassin Minier, quartiers prioritaires de la ville)

### **Points d'analyse des besoins et de la demande d'insertion : nombre et caractéristiques des personnes en besoin d'insertion**

Le Nord est le premier département de France en nombre de foyers allocataires du RSA. En juin 2022, 210 584 personnes sont couvertes par le dispositif RSA, soit 8,1 % de la population du Département (source RP2019). Néanmoins, depuis 2015, le Département du Nord connaît une baisse continue du nombre de ses allocataires du RSA et a plutôt bien résisté à la crise sanitaire. En avril 2021, le Nord comptait 100 957 foyers allocataires du RSA payés. En Août 2022, le nombre de foyers payés s'établit à 93 854, soit une baisse significative de -7,1 % entre ces deux périodes. Les courbes des entrées et sorties du dispositif RSA se sont inversées en 2021 avec davantage de sorties du dispositif et un nombre d'entrées dans le dispositif en baisse. Cependant, au mois de juillet 2022, ce sont encore 4 574 personnes qui entrent toujours dans le dispositif RSA.

L'ensemble des territoires du Nord est touché par cette baisse du nombre de foyers allocataires du RSA payés. Cette baisse du nombre de foyers payés varie de -5,8 % à -7,5 % en fonction des territoires, pour une moyenne départementale de -6,4 %. Les territoires qui connaissent les plus fortes baisses sont : les Flandres (-7,8 %) et le Cambrésis (-6,7 %). La métropole Roubaix-Tourcoing et le Valenciennois et la métropole Roubaix Tourcoing se situent dans la moyenne départementale (-6,4 %).

A l'inverse, les territoires de l'Avesnois (-5,8 %) et du Douaisis (-6 %) connaissent les baisses du nombre de foyers allocataires du RSA payés les moins marquées.

<b>Répartition territoriale du nombre de foyers RSA payés en mars 2022</b>		
<b>Direction territoriale</b>	<b>Nombre de foyers RSA payés</b>	<b>Part (%)</b>
Avesnois	10 123	10,7 %
Cambrésis	5 432	5,7 %
Douaisis	8 997	9,5 %
Flandres	9 541	10,1 %
Métropole Lille	24 642	26,1 %
Métropole Roubaix Tourcoing	20 138	21,4 %
Valenciennois	15 605	16,5 %
<b>Département</b>	<b>94 478</b>	<b>100 %</b>

Les territoires des OI PLIE, comme les autres territoires, sortent bouleversés de la crise sanitaire COVID-19, une crise sanitaire inédite pour les acteurs territoriaux, qu'ils relèvent d'organisations centrales nationales et/ou régionales ou qu'ils relèvent exclusivement de l'échelon territorial. Les mesures prises pour y faire face ont inexorablement engendré des conséquences sociales et économiques exceptionnelles. Ces

conséquences sociales et économiques nécessitent la mobilisation de tous les acteurs investis dans les politiques d'inclusion.

Les publics éloignés de l'emploi et les publics en situation de précarité ont été particulièrement impactés par cet épisode et le sont encore du fait des conséquences économiques et sociales. Pour la première fois, ces publics sont confrontés à des mesures de distanciation sociale dans une société de plus en plus connectée. Ils doivent aujourd'hui faire face aux évolutions économiques, après une période longue d'éloignement de l'emploi ou d'inactivité, tenter de se réinsérer sur un marché du travail considérablement impacté et sous-tension et intégrer un monde économique insuffisamment inclusif.

Au 1er trimestre 2022, le taux de chômage s'est établi à 7,3 % en France métropolitaine, mais à 8,7 % en région Hauts-de-France et à 9,3 % dans le Département du Nord. En parallèle, l'année 2020 et la crise du Covid-19 a accentué le phénomène de pauvreté déjà fortement présent dans la région.

Pour le Territoire couvert par EEH, depuis plus de 30 ans, la désindustrialisation des zones rurales et urbaines paupérise les ouvriers et techniciens. En parallèle, la métropolisation du territoire régionale génère dans les zones les plus urbaines des emplois d'employés, de professions intermédiaires, libérales et de cadres occupés par des individus diplômés. En fin d'année 2019, le taux de chômage est de 11,5 %, taux encore très élevé mais qui démontre une évolution positive depuis 3 ans. Cela s'explique par une augmentation du nombre d'offres d'emploi non pourvues, et par un faible taux d'activité et de qualification, en particulier des femmes et des jeunes de 15-24, lié à un contexte socio-économique difficile. Les communes les plus urbanisées, à forte empreinte industrielle, sont confrontées à de grandes problématiques socio-économiques. Aussi, le Hainaut compte parmi les territoires les moins dynamiques en terme d'employabilité des femmes. En effet, le taux d'activité des hommes est supérieur à celui des femmes, jusqu'à 12,4 points sur l'agglomération Maubeuge Val de Sambre. Si le territoire a été ciblé dans le cadre de dispositifs de droit commun devant concourir au développement des territoires et de l'emploi de tous, il reste marqué par une difficile intégration et mobilisation des publics vulnérables et/ou éloignés de l'emploi dans le marché du travail. Le territoire fait également face à une proportion croissante de publics qui ont décroché ou décrochent de leur emploi ou des dispositifs d'accompagnement à l'emploi. Les ruptures de parcours subsistent et percutent l'émancipation des publics sur des enjeux fondateurs d'une mise en emploi durable tels que le développement des compétences, l'inclusion, la mobilité, la qualité de l'emploi, la citoyenneté, la santé et le bien-être, la stabilité financière, le logement, l'égalité de tous les genres, la connexion au monde, la culture...

Le territoire couvert par la PMLD comprend de nombreux Quartiers Politiques de la Ville et une partie du versant Nord du bassin minier, zones les plus touchées. Par ailleurs, des disparités au sein de ce territoire sont également observables : le territoire de Roubaix-Tourcoing compte par exemple un taux de chômage avoisinant les 14 %. Les différentes périodes de confinement ont isolé socialement certaines populations et les ont éloignées du marché du travail. Le chômage de longue durée (supérieur à 1 an) représente près d'un chômeur sur deux.

Le Territoire de Terri'Mouv Inclusion versant Nord recense des disparités au sein du territoire couvert par les membres du versant Nord : le territoire du Dunkerquois compte par exemple un taux de chômage avoisinant les 19 %. Les différentes périodes de confinement ont isolé socialement certaines populations et les ont éloignées du marché du travail. Avec un taux de chômage des 15-64 ans qui va selon les membres entre 10,9 pour le territoire de Flandre Lys et 19,4 pour le territoire du Dunkerquois. La population couverte est de l'ordre de 534 006 habitants et un taux de pauvreté de 10,9 sur la Flandre Lys à 18,5 sur le Cambrésis (source Insee 2009).

De plus, l'arrêt brutal de l'activité économique a conduit à des suppressions de postes et en particulier parmi les emplois les moins qualifiés. Les salariés les moins qualifiés sont également les plus touchés par la crise sanitaire et le chômage : le taux de chômage l'atteste et dont une part significative de la population ayant le niveau baccalauréat et celle n'ayant aucun diplôme.

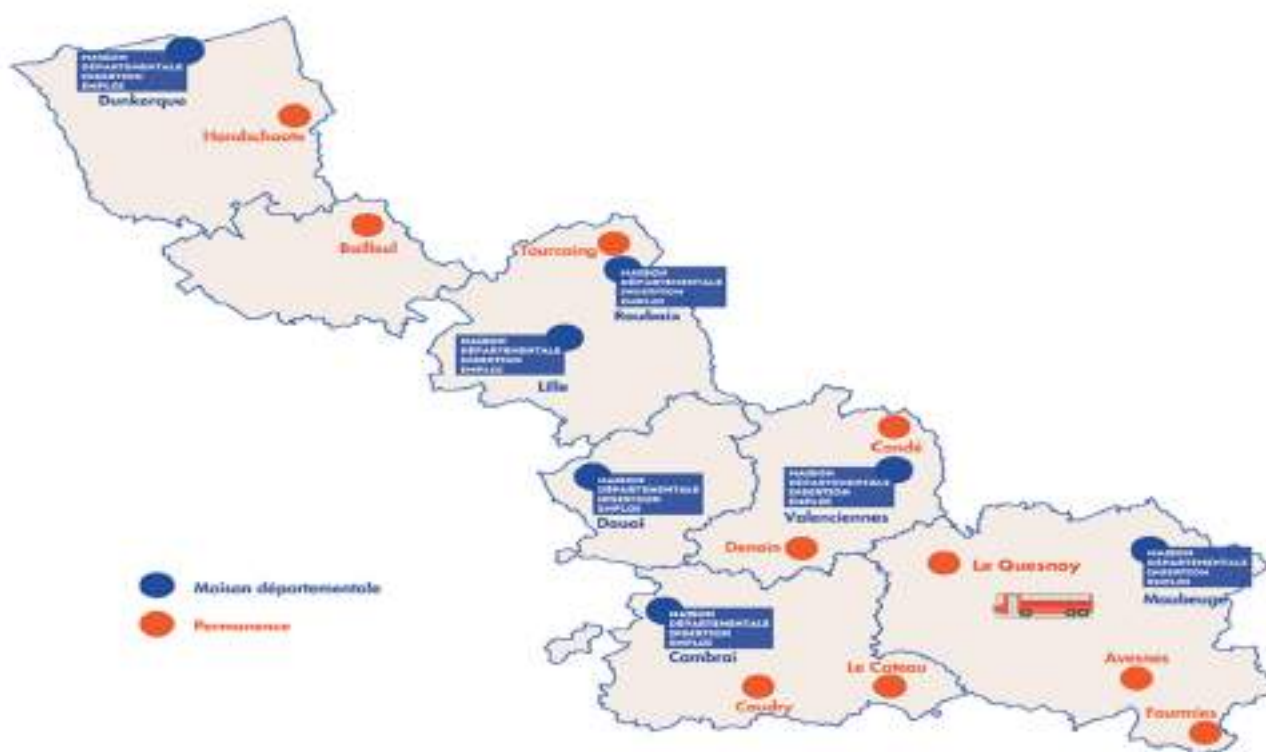
Le Cambrésis demeure un territoire principalement rural composé de nombreux espaces agricoles (70 %). Il fait partie des zones les moins densément peuplées du Nord-Pas de Calais. Néanmoins, il possède un nombre non négligeable d'unités urbaines (12 au total) qui regroupent plus de la moitié des habitants. Cette mixité rural/urbain constitue une spécificité importante de ce territoire. Il existe une certaine ambivalence dans la typologie de ce territoire : il est à la fois rural, composé de TPE-PME et à la fois emblématique avec de grandes entreprises mondiales ou à la pointe de l'innovation.

Pour les territoires de l'Armentiérais et la Flandre Intérieure, selon l'analyse des besoins sociaux effectués par les CCAS du territoire de Flandre Lys, 24 % des ménages sont concernés par la pauvreté, contre 14.7 % à l'échelle nationale, 19.2 % à l'échelle départementale et 19.1 % à l'échelle de la Métropole européenne de Lille. Les communes d'Armentières, de Merville et d'Hazebrouck figurent parmi les 50 communes du département du Nord les plus touchées par la pauvreté. La grande majorité des habitants sont des actifs occupants très souvent des emplois précaires avec des revenus modestes ou des chômeurs de longue durée. Ils sont âgés de moins de 40 ans, avec souvent une charge de famille et sont aux prises avec des difficultés d'accès ou de maintien en emploi.

Pour le territoire du Dunkerquois, en 2020, la période de confinement total a engendré une absence totale de diagnostic d'évaluation en présentiel, il a fallu réinventer un processus pour les participants du PLIE qui a pris plusieurs semaines. Ainsi le développement d'outils d'orientation en distanciel a pu voir le jour. Cependant les participants du PLIE souffrent, pour une grande majorité, de la fracture numérique, aussi bien en termes de possession de matériels numériques (ordinateur, tablettes) que dans l'utilisation de ceux-ci. De plus, bon nombre des outils DMOP ne sont pas particulièrement adaptés à un smartphone. Tout ceci a engendré une large baisse d'activité malgré les moyens créatifs développés.

### **b- Présentation de l'offre d'insertion existante**

Le Département du Nord est organisé en 7 directions territoriales qui couvrent l'ensemble du territoire départemental. Les 14 PLIE et regroupés autour de 3 OI EEH, PMLD TMI, quant à eux, couvrent la quasi-totalité du Département et en particulier les bassins d'emploi et de vie les plus en difficultés.



Afin que les périmètres se rejoignent, le Département du Nord avec l'implantation de ses Maisons Nord Emploi et le réseau des PLIE œuvreront ensemble pour accompagner l'ensemble des Nordistes éloignés du marché du travail et lever les freins périphériques à l'emploi.

En référence au diagnostic posé en préambule, les publics concernés par la priorité 1 représentent une part importante de la population du département.

A ce titre, le Département du Nord et les PLIE coordonnent leurs actions d'insertion et proposent une offre d'accompagnement diversifiée et adaptée à tous les publics vulnérables et éloignés de l'emploi.

Pour rappel les structures porteuses des PLIE membres des OI PLIE du Nord sont :

#### Europe En Hainaut – EEH

- PLIE de la CA Valenciennes Métropole
- PLIE de la CA de la Porte du Hainaut
- PLIE de la CA Maubeuge Val de Sambre, la CC du Cœur de l'Avesnois, CC du Pays de Mormal et CC du Sud de l'Avesnois délégué à Réussir en Sambre Avesnois.

#### PMLD – Plateforme de gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis

##### Membres Fondateurs

- PLIE du Douaisis, porté par l'association DEFI - Douaisis Emploi Formation Inclusion
- PLIE de Lille, porté par l'association Lille Avenir
- PLIE de Roubaix Lys Lez Lannoy, porté par l'association Maison de l'Initiative et de l'Emploi du Roubaix
- PLIE Sud Est Métropole, porté par l'association la Maison de l'Emploi Métropole Sud
- PLIE Lys Tourcoing, porté par l'association MELT - Mission Emploi Lys Tourcoing

##### Nouveaux Membres au 1er janvier 2015

- PLIE Métropole Nord Ouest, porté par l'association ALPES - Alliance Pour l'Emploi et la Solidarité
- PLIE Val de Marque, porté par le GIP AGIRE Val de Marque
- PLIE Villeneuve d'Ascq Mons en Baroeul, porté par ADELIE - Association pour le Développement Local l'Insertion et l'Emploi

#### Terri'Mouv Inclusion versant Nord

- PLIE Flandre Lys porté par l'Association Emploi Formation Vallée de la Lys – Flandre Intérieure
- PLIE du Cambrésis porté par Cambrésis Emploi
- PLIE du Dunkerquois porté par Entreprendre Ensemble - Dunkerque

#### **c- Les grands principes de l'offre d'insertion du Département du Nord :**

- Garantir un accueil individualisé de tous les nouveaux allocataires du RSA et des jeunes relevant des compétences d'intervention du Département (18-35 ans) dans les 7 Maisons Nord emploi (ex-MDIE) et proposer un accompagnement intensif de placement immédiat à l'emploi sous forme de coaching intensif (Coach Primo/Coach Jeune) ;
- Elargir le coaching (Coach Rebond) aux allocataires de longue durée depuis plus de 2 ans dans le RSA et parmi eux, prioritairement les jeunes allocataires (25-35 ans) ;
- Dans toutes les Maisons Nord Emploi, réduire la durée de prise en charge entre la demande/le repérage et le 1er rendez-vous ;
- Intensifier l'accompagnement global avec Pôle emploi en s'appuyant sur les 83 binômes Travailleur social/Conseiller Pôle Emploi ;
- Proposer des réponses graduées aux allocataires ne pouvant être orientés vers le Coaching (20 % des allocataires) ou vers Pôle emploi (55 %) au travers de l'appel à projet « Insertion et Emploi » ;

70 % de l'AAP sera consacré à de nouveaux « Parcours Intégré » qui proposent un accompagnement renforcé par un plateau pluridisciplinaire alliant un accompagnement social, en santé (physique et mentale) et professionnel. Des « Parcours IAE » et « Parcours IOD » permettront un accompagnement direct à l'emploi ;

- Mettre en place de coordinateurs de parcours dont l'objectif est de garantir des parcours « sans couture » à tous les allocataires du RSA : ces coordinateurs seront garants de la bonne mobilisation de l'appel à projet « Insertion et emploi » ;
- Permettre le cumul du RSA avec une rémunération en tant que stagiaire de la formation, dès lors qu'elle concerne un secteur en tension et que cette formation est conditionnée à un emploi dans une entreprise partenaire du Département ;
- Programmer tout au long de l'année des opérations « Réussir Sans Attendre » qui ont fait leur preuve en matière de mobilisation des allocataires du RSA (10 000 allocataires participant à la 3ème édition) et d'efficacité (près de 2 000 sorties positives) ;
- Renforcer l'offre de service aux entreprises qui recrutent, améliorer le repérage des compétences de Nordistes et faciliter la mise en relation entre offre et demande d'emploi grâce à la plateforme numérique NordEmploi ;
- S'appuyer sur la clause d'insertion et la mobilisation de chargés d'appui sur les territoires concernés par les grands projets (Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, Canal Seine Nord Europe) ;
- Poursuivre le déploiement du « club des entreprises inclusives » qui permettra de mobiliser les entreprises volontaires et engagées en faveur de l'inclusion et de l'insertion des allocataires du RSA ;
- Poursuivre la valorisation des métiers du grand âge au travers du déploiement d'appartements témoin et la création d'une plateforme des métiers du grand âge rassemblant les entreprises du secteur et la Région ;
- Poursuivre l'outillage des référents qui accompagnent au quotidien les allocataires notamment au travers du dossier unique d'insertion (DUI) et par le déploiement de l'outil ESTIME qui permettra de donner aux allocataires les perspectives de ressources s'ils entrent en formation ou à l'emploi

#### **d- Les grands principes de l'offre d'insertion des PLIE :**

Les orientations stratégiques sur la période 2022-2027 ont fait l'objet d'une démarche commune à l'échelle des PLIE des Hauts de France en lien avec les OI PLIE, l'AREFIE et l'AVE (Réseaux régional et national PLIE) qui sont cohérentes avec celles de la priorité 1 du PON FSE+ 2021/2027.

La stratégie des OI PLIE du Nord en terme de mise en œuvre du FSE+ pour la période 2021-2027 visera à répondre aux enjeux suivants :

- Analyser les besoins locaux afin de contribuer aux diagnostics territoriaux
- Soutenir l'ingénierie locale de projets afin de développer et faire connaître l'offre locale d'insertion
- Travailler avec les acteurs au niveau local afin de renforcer les coopérations entre acteurs
- Mieux évaluer et orienter les publics fragiles

- Proposer un accompagnement global au publics éloignés de l'emploi pour des raisons multifactorielles
- Répondre aux situations individuelles pour traiter les freins spécifiques au retour à l'emploi
- Sécuriser les parcours d'insertion pour éviter les ruptures de parcours d'insertion
- Insérer durablement les publics
- Allers vers les publics vulnérables, exclus ou hors radars
- Renforcer l'implication des publics dans les parcours d'insertion
- Lutter contre les discriminations dans l'accès à l'emploi
- Développer les coopérations avec le monde économique

Elle s'articule autour de 3 axes stratégiques :

1. Développer des projets nouveaux et innovants à l'appui de l'ingénierie territoriale
2. Lutter contre la pauvreté en faisant émerger et valorisant les potentiels des personnes et des territoires,
3. Développer un écosystème territorial plus inclusif

et 7 Objectifs Transversaux :

1. Optimiser le repérage des publics,
2. Renforcer l'évaluation et l'orientation des publics,
3. Assurer des parcours adaptés aux besoins de chacun,
4. Accroître la participation des publics pour développer leur pouvoir d'agir,
5. Fluidifier l'implication du monde économique dans les parcours,
6. Accentuer l'agilité et le process « qualité » de l'offre d'insertion PLIE,
7. Améliorer l'articulation avec les politiques locales et les partenaires.

Les PLIE se donnent dans ce cadre les priorités suivantes :

- Renforcer l'aller vers dans les territoires, en veillant à compenser les déséquilibres territoriaux d'accès aux services et actions,
- Accentuer l'ouverture de l'offre de services des PLIE aux publics éloignés de l'emploi et aux publics vulnérables, notamment à travers des actions de prévention et de lutte contre la pauvreté des administrés,



- Renforcer l'intervention des PLIE auprès des publics en amont et en aval des dispositifs de droit commun,
- Dynamiser l'offre locale d'insertion et compléter l'action des Départements : en mettant en œuvre des actions spécifiques adaptées aux problématiques du public des Départements, en ouvrant ces actions et l'offre d'insertion PLIE à des publics non ciblés dans les actions des Départements,
- Renforcer un rôle actif des participants dans les parcours d'insertion, en mobilisant les compétences des publics pour qu'ils soient acteurs et moteurs dans leur parcours et ceux des autres,
- Renforcer la remontée et l'échange d'informations des communes concernant la situation des administrés,
- Renforcer l'évaluation globale de la situation des publics à l'entrée du dispositif, tout au long et/ou à l'issue du parcours afin de mieux mesurer l'évolution de la personne,
- Renforcer l'accueil et l'orientation de premier niveau vers le partenaire adapté (SAS orientation territoriale – passer de prescription à orientation),
- Développer la mobilisation/le partenariat du tissu économique local, en particulier les TPE, dans les parcours d'insertion,
- Favoriser l'analyse des besoins territoriaux pour être au plus près des attentes des partenaires locaux et des besoins des publics,
- Soutenir l'émergence de projets nouveaux et innovants en appuyant l'ingénierie locale d'actions et le partenariat (nouveaux modes de mise en situation professionnelle/valorisation des publics en lien avec la vie locale : actions pluridisciplinaires hors les murs - sportifs, culturels, etc.).

## **Chapitre 4 - Stratégie territoriale partagée entre le Département du Nord et les OI PLIE**

Le Département du Nord et les PLIE proposent que, pour 2021-2027, les interventions du FSE+ au titre de la priorité 1, soutiennent des orientations stratégiques en cohérence avec les objectifs de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Les opérations cofinancées par le FSE+ et le FTJ s'inscrivent dans une perspective générale de retour à l'emploi, afin de contribuer à l'instauration d'un véritable « droit au parcours », visant à garantir l'enchaînement des actes nécessités par l'insertion socioprofessionnelle des personnes accompagnées. Elles portent ainsi sur la construction, la coordination et la mise en œuvre de tout ou partie des étapes d'un parcours intégré et individualisé d'accompagnement renforcé, ayant pour finalité de faciliter l'accès ou le retour à l'emploi de la personne accompagnée.

La stratégie territoriale partagée doit également permettre de limiter le chevauchement potentiel en matière d'offre d'insertion et d'optimiser la couverture des interventions à l'ensemble des publics en situation d'exclusion.

Elle doit alors permettre d'améliorer la lisibilité de l'intervention du Département, des PLIE, de l'Etat et de la Région en matière de FSE+ et de FTJ.

### **a- Nos convictions communes pour les Nordistes**

- Repérer les publics fragiles et lutter contre les exclusions : les actions permettent autant de prévenir le décrochage que de sécuriser l'insertion des publics,
- Miser sur les capacités de la personne : il faut croire au pouvoir d'agir des personnes et s'appuyer sur les capacités et les expériences des personnes pour construire avec chaque personne un accompagnement dynamique,
- Miser sur un accompagnement multidimensionnel : la mobilisation des personnes dépend de notre capacité à leur proposer un accompagnement prenant en compte toute les dimensions de la personne,
- Miser sur un accompagnement intensif : même s'il faut du temps pour tisser une relation de confiance et être à l'écoute des personnes, leur mobilisation dépend aussi de notre capacité à leur proposer des actions concrètes rapidement et un accompagnement intensif,
- Nul n'est inemployable : la mise à l'emploi ou en activité doit être une priorité même si le temps pour y accéder est propre à chaque personne,
- Garantir une offre d'insertion plurielle et territorialisée aux Nordistes : l'action du Département du Nord combinée à celle des PLIE garantissent une réponse adaptée à chaque territoire et à tous les publics

### **b- Nos ambitions communes pour tous les Nordistes vulnérables**

- Prévenir les difficultés d'insertion et l'entrée dans le RSA pour tous les Nordistes vulnérables
- Garantir à toutes les personnes sans emploi un accompagnement vers l'emploi pour une insertion durable

- Booster l'insertion des jeunes de moins de 35 ans en situation de précarité et de fragilité socio-professionnelle
- Garantir à tous un accompagnement dans un parcours « sans couture » et sans rupture tout au long de la vie
- Lutter contre les discriminations et les situations génératrices d'exclusion
- Permettre à tous les nordistes vulnérables de connaître l'offre d'insertion
- Faciliter l'orientation des publics vers les dispositifs d'insertion les plus adaptés à leur situation
- Maintenir et diversifier l'offre d'insertion sur le territoire départemental
- Favoriser l'engagement des entreprises dans l'insertion des publics vulnérables

### **c- Indicateurs et cibles**

Pour la période 2021-2027, la Commission Européenne a maintenu ses exigences en matière de mesure des résultats obtenus par le financement FSE+. De manière opérationnelle, un cadre de performance est mis en place pour l'évaluation du programme FSE+, avec une déclinaison d'indicateurs de réalisation et de résultat auxquels les organismes intermédiaires devront participer : une valeur intermédiaire que les indicateurs de réalisation doivent atteindre pour la fin de l'année 2024 et une valeur cible finale que les indicateurs de réalisation et de résultat doivent atteindre pour la fin de l'année 2029.

La définition des cibles et leurs objectifs quantifiés seront fixés dans le dossier de demande de subvention globale et dans la convention de subvention globale de chaque organisme intermédiaire en concertation avec l'Autorité de Gestion Déléguée.

### **d- Engagements des partenaires**

Sur le plan financier, pour la période 2021-2027, une enveloppe de 171,3 millions d'euros est prévue sur la priorité 1 du FSE+ en Hauts-de-France. Sur la base des travaux de négociation entre la DREETS Hauts-de-France, les Départements et les PLIE des Hauts-de-France, une répartition financière entre territoires départementaux a été retenue. Pour le territoire du Nord, une enveloppe de 84 946 801 € a été affectée, soit 43 322 869 € pour le Département du Nord (51 %) et 41 623 932 € pour les PLIE représentés par leurs organismes intermédiaires (49 %).

L'enveloppe FSE+ du Département du Nord sera déployée sur le territoire départemental hors bassin minier.

Les crédits du FTJ délégués au Département du Nord pour le territoire de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) représentent un montant de 17,8M€ (hors assistance technique).

L'évaluation à mi-parcours, dans le cadre notamment des dialogues de gestion qui seront conduits entre chacun des organismes intermédiaire et l'Autorité de Gestion Déléguée, permettra de garantir une utilisation optimale des crédits FTJ sur le territoire.

En fonction d'une part des besoins identifiés et d'autre part des crédits FTJ disponibles non programmés et/ou non consommés sur le territoire, il pourra être examiné un ajustement des modalités de déploiement des crédits FTJ.

## Chapitre 5 - Dispositifs de gouvernance partenariale de l'offre territoriale d'insertion

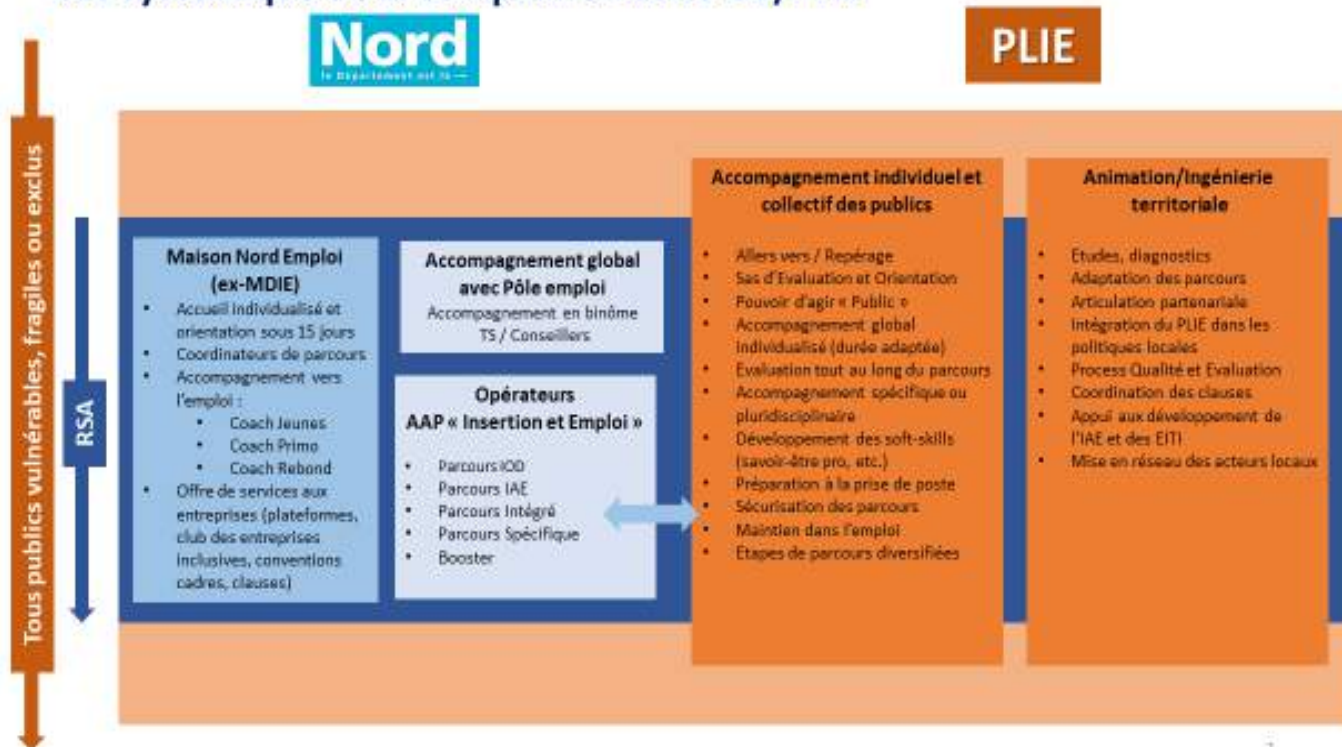
### La gouvernance Etat – Département – OI PLIE

Instance	Composition	Niveau territorial	Fréquence	Finalité
Comité Départemental Politique	Etat CD OI PLIE	Département	2 fois par an	Stratégie
Comité de Suivi Technique	Etat CD OI PLIE	Département	1 fois tous les 2 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pilotage</li> <li>▪ Préparation des Instances de programmation</li> <li>▪ Préparation du comité départemental politique</li> </ul>
Instance de programmation CD/OI PLIE	CD = Assemblée départementale OI PLIE = Conseil d'administration	Département	En fonction des besoins	Programmation des crédits FSE
Instance de programmation Etat	Etat Région CD OI PLIE	Régional	En fonction des besoins	Pour information
Groupes de travail « métier FSE »	Etat CD « FSE » OI PLIE	Départemental	1 fois par mois en fonction des besoins	Echanges des bonnes pratiques et support métier FSE
Groupes de travail « métiers insertion »	CD « Insertion » OI PLIE PLIE	3 territoires des OI	2 fois l'an	Coordination et complémentarité du partenariat local

## Chapitre 6 - Coordination des interventions des crédits du FSE+ en faveur de l'insertion

Présentation synthétique générale des interventions du FSE+ sur le territoire départemental, avec une mise en perspective des lignes de partage et de coordination entre les différents volets du FSE+

### Vue systémique de la complémentarité CD/PLIE



Ce schéma des complémentarités des stratégies Départementales et locales a été travaillé conjointement par le Département et les OI PLIE afin de présenter l'articulation des champs d'intervention de chacun auprès des publics.

Dans ce cadre, le Département se concentrera sur une offre d'insertion dédiée au public ARSA et aux jeunes éloignés de l'emploi (18-35 ans) et les OI PLIE orienteront leur intervention auprès de tous publics vulnérables, fragiles ou exclus de leur territoire.

Ce schéma assure la sécurisation des parcours et l'absence de doublon dans les étapes d'accompagnement considérant que pour les ARSA, dans le cas où les PLIE ne seraient pas lauréats des appels à projets du Département du Nord le parcours PLIE sera mis en veille pendant les étapes d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage Départementale pour éviter tout doublon.

Ce schéma illustre les possibilités d'intervention des PLIE en amont, en aval et en appui de l'offre d'insertion du Département.

De même, afin d'optimiser la coordination territoriale des actions, le Département, en sa qualité de chef de file, organisera à l'échelle des territoires des OI PLIE des groupes de travail réunissant le Département et les PLIE autour de l'articulation des étapes de parcours.

## **Chapitre 7 - Avenant**

Cet accord pourra être modifié par voie d'avenant sur proposition de l'instance d'animation définie dans le chapitre 5.

## **Chapitre 8 - Signatures**

2.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318449-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 juillet 2023

Publié le 3 juillet 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 JUIN 2023  
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 juin 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Luc MONNET donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Patrick VALOIS, Philippe WAYMEL.

**OBJET** : Renforcer la politique publique de protection de l'enfance, par un meilleur accompagnement des enfants victimes de violences, le renforcement des services d'aide à domicile en protection de l'enfance et le soutien à l'amélioration des conditions d'accueil en établissement

Vu le rapport DGAEFS-SG/2023/267

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille,

**DECIDE à l'unanimité:**

**Concernant les UAPED,**

- de valider les engagements du Département du Nord dans la mise en place des Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED) tels que présentés dans le rapport ;
- de mettre à disposition un professionnel du Département du Nord auprès de chacune des 6 UAPED à créer, ou de financer un poste par UAPED à hauteur de 70 000 € par an ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les protocoles de partenariat de mise en place des UAPED entre le Département du Nord, les Centres Hospitaliers, les Tribunaux judiciaires, l'Agence Régionale de la Santé, la Direction Départementale de la Sécurité, le Groupement de Gendarmerie, l'association d'Aide aux Victimes et l'association La Voix de l'Enfant (le cas échéant) dans les termes du projet joint en annexe 2.

**Concernant le financement des services d'aide à domicile en protection de l'enfance,**

- de fixer un nouveau tarif horaire départemental unique à hauteur de 40 € ;
- d'autoriser la création d'une autorisation d'engagement sur 3 ans à compter de 2023, à raison de 10 500 000 € par an, correspondant au budget actuel consacré aux services d'aide à domicile en protection de l'enfance ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions pluriannuelles de financement 2023-2025 entre le Département du Nord et chacun des 13 services d'aide à domicile repris dans le tableau ci-joint en annexe 5, dans les termes du projet ci-joint en annexe 6 ;
- d'autoriser la régularisation des paiements déjà effectués en 2023 sur la base du tarif horaire départemental unique à hauteur de 40 € pour les 13 services d'aide à domicile repris dans le tableau ci-joint en annexe 5 ;
- d'autoriser la reprise des résultats des deux dernières années tarifées pour les 13 services d'aide à domicile repris dans le tableau de l'annexe 5.

**Concernant la politique d'investissement dans les établissements de protection de l'enfance,**

- d'attribuer une subvention d'investissement aux associations AGSS, Apprentis d'Auteuil, ARPE, SOS Villages d'Enfants, La Maison d'Enfants La Passerelle Vincent de Paul, ASRL, Traits d'Union et la SPReNe d'un montant total de 3 381 448 € dont 2 705 158 € pour 2023 et 676 290 € pour 2024 telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau joint en annexe 7 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les 9 conventions d'investissement entre le Département du Nord et les différents partenaires repris dans le tableau ci-joint en annexe 7, dans les termes du projet joint en annexe 8.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 34.



Monsieur RINGOT est membre du bureau administratif de l'AFEJI Hauts-de-France. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DELRUE, ainsi que par Messieurs MANIER, PERIN et PLOUY.

Messieurs BAUDOUX et VERFAILLIE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame VAN CAUWENBERGE (porteuse du pouvoir de Monsieur SEGUIN), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il n'est donc pas tenu compte du pouvoir de Monsieur SEGUIN pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 41.

Au moment du vote, 52 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	10
Absents sans procuration :	19
N'ont pas pris part au vote :	1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote :	62 (y compris les votants par procuration)

#### **Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	62
Majorité des suffrages exprimés :	32
Pour :	62 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS, Madame DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Claude LEMOINE



## FICHE DE PRESENTATION DU DISPOSITIF RELATIF A LA MISE EN PLACE DES UNITES D'ACCUEIL PEDIATRIQUES ENFANT EN DANGER (UAPED)

### **1- Lutter contre la maltraitance et mieux prendre en charge les victimes, un véritable enjeu de santé publique et de protection des enfants**

Les violences faites aux mineurs, compte tenu de leur ampleur et de leurs effets, mais aussi de la difficulté à les repérer et donc à les prendre en charge, représentent un enjeu majeur de santé publique et de société. Les maltraitances subies durant l'enfance ou l'adolescence peuvent avoir des effets négatifs très importants et durables, représentant une lourde perte de chance en termes de santé mentale et physique, de développement, de vie affective, de scolarité, d'insertion sociale et professionnelle.

Le Département du Nord est confronté à une augmentation du nombre d'informations préoccupantes et d'enfants en danger ou risque de danger, nécessitant évaluation, protection et soins adaptés, au sein de leur famille ou au sein de leur lieu d'accueil relevant de l'ASE. Le nombre d'informations préoccupantes reçues augmente en effet chaque année depuis 2020 : 6530 en 2020, 7 947 en 2021, 8 221 en 2022 et déjà 3 351 entre janvier 2023 et le 30 avril 2023 (soit une projection à plus de 9 500 sur l'année).

Depuis plusieurs années, le Département du Nord appelle de ses vœux le renforcement de l'offre de soins adaptés aux mineurs victimes de maltraitance. L'amélioration de la prise en compte de la parole et du vécu des enfants victimes est l'un des objectifs de la feuille de route pour la prévention et la protection de l'enfant, dont l'action 18 prévoit de « développer et renforcer les unités d'accueil médico judiciaires pédiatriques ».

### **2- Le plan national de lutte contre les violences faites aux enfants et le développement des UAPED**

Le plan national de lutte contre les violences faites aux enfants de 2020 prévoit le déploiement des UAPED sur l'ensemble du territoire à raison d'une unité par ressort judiciaire, soit 6 pour le Nord.

Ces unités permettent d'offrir un lieu unique d'accueil aux enfants victimes de maltraitance, au sein des services hospitaliers, pour les examens légaux, les auditions dans le cadre des enquêtes pénales dans une salle aménagée et les soins spécifiques à leur apporter suite aux violences subies. Les UAPED ont vocation à venir en appui de tout professionnel rencontrant des enfants en danger et susceptibles de les orienter pour examen.

A ce titre, elles constituent une ressource importante pour les équipes départementales dans leur mission d'évaluation des enfants concernés par des informations préoccupantes et leur mission d'accompagnement et de soin des enfants protégés. En s'engageant à contribuer au développement de ces unités, le Département entend garantir ces coopérations au profit d'une meilleure prise en charge des enfants victimes.

### **3- L'engagement du Département dans le développement des UAPED**

Aujourd'hui, plusieurs UAPED sont en cours de constitution sur le Département, portées par les centres hospitaliers du territoire, à Lille, à Roubaix, à Dunkerque, à Valenciennes... A terme, 6 UAPED devraient être créées dans le Nord.

Au regard de sa mission de protection de l'enfance et de lutte contre les maltraitances, le Département s'engage à accompagner la mise en place de ces unités, et à organiser l'orientation des enfants victimes vers ces unités :

- Dans le cadre du traitement des informations préoccupantes, dès lors que des suspicions de maltraitances sont identifiées ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre des décisions administratives et judiciaires de protection de l'enfance, pour les enfants victimes de maltraitances, dès la révélation des faits.

Pour concrétiser ce partenariat au profit des mineurs victimes, le Département du Nord s'engage à être partie prenante de la constitution des UAPED sur le territoire, en :

- Mettant à disposition un professionnel du Département (travailleur social, puéricultrice, infirmier ou psychologue) par UAPED, pour renforcer la pluridisciplinarité des équipes constituées et faciliter les liens avec les services de protection de l'enfance du Département, ou en contribuant au financement d'un poste par UAPED à hauteur de 70 000€ par unité ;
- Signant les protocoles de mise en place des UAPED dès lors qu'ils seront conformes au modèle national ;
- Participant aux comités de pilotage et aux comités techniques de ces derniers, notamment en mobilisant la présence du médecin départemental référent pour la protection de l'enfance.

## DGAEFS-SG/2023/267 – Annexe 2



## PROTOCOLE DE MISE EN PLACE D'UNE UNITE D'ACCUEIL PEDIATRIQUE ENFANT EN DANGER (UAPED)

### Préambule

Du fait de leur état de dépendance, de faiblesse et de fragilité physique ou psychique, les mineurs victimes de violences, maltraitements ou négligences présentent une vulnérabilité intrinsèque qui justifie tant une prise en charge spécifique, notamment soignante, qu'un traitement judiciaire adapté.

Une évaluation médicale, psychologique, sociale et de l'environnement familial du mineur victime est nécessaire afin d'adapter la prise en charge aux besoins de l'enfant en matière de soins, de constat et de protection. La parole de l'enfant doit être recueillie par des professionnels formés, dans un lieu sécurisant, protecteur et aménagé à cet effet.

C'est pour répondre à ces exigences que le second plan interministériel de lutte contre les violences faites aux enfants prévoit, dans sa mesure 6, de déployer les « Unités d'accueil pédiatrique enfants en danger » (UAPED). Ces unités ont été initialement pensées et développées par l'association La Voix De l'Enfant.

Celles-ci ont pour objet d'offrir, dans un lieu unique et adapté, avec du personnel formé, un accueil adapté à leur vulnérabilité, des soins, une audition par les services d'enquête et une prise en charge globale (médicale, judiciaire et médico-légale) du mineur victime. **L'approche proposée dans le présent protocole a pour objectif de coordonner trois dimensions : soins, nécessité de la procédure pénale, protection, le tout dans le cadre de l'évaluation du mineur victime.**

En effet, les mineurs victimes ont besoin d'un parcours médico-judiciaire protégé, qui évite de nouveaux traumatismes liés à la démarche judiciaire, après avoir été objets de violences. Ce parcours doit être respectueux de leurs droits, et adapté à leur particulière vulnérabilité, à leur âge et à leur développement, quel que soit le type de violences suspecté.

Le présent protocole définit, dans sa première partie, le cahier des charges national de l'UAPED en précisant ses missions et son périmètre, conformément aux orientations nationales. La seconde partie du protocole concerne les modalités opérationnelles de mise en œuvre d'une UAPED dans un objectif de formalisation de l'engagement des acteurs locaux et institutions parties prenantes, au premier rang desquels l'autorité judiciaire, le centre hospitalier, l'agence régionale de santé et le conseil départemental, en prévoyant notamment la mise en œuvre de la coopération entre ces acteurs et les modalités locales de pilotage de l'UAPED.

## I. PRESENTATION GENERALE DU DISPOSITIF

### A) Définition de l'UAPED

#### 1. Missions de l'UAPED

Une unité d'accueil pédiatrique enfant en danger regroupe, dans un centre hospitalier, des ressources soignantes spécialisées en santé de l'enfant et de l'adolescent et une salle d'audition adaptée. La localisation de l'UAPED doit être dans un service de pédiatrie, d'urgences pédiatriques ou de pédopsychiatrie.

- Volet médical

L'UAPED permet de prendre en charge les mineurs victimes de toute forme de violence, incluant les maltraitances et négligences dans le cas de suspicion de violence ou de violence avérée, afin qu'ils bénéficient de la mise en place d'un parcours de soins pédiatriques adapté à leurs besoins.

Il s'agit plus précisément d'organiser et de faciliter, pour un mineur victime ou présumé victime, l'accès aux soins et la mise en place d'un parcours de soins si nécessaire, en s'assurant également que les autres volets de sa prise en charge et que sa protection sont bien prévus ou en cours de mise en place (protection judiciaire, aide éducative, accompagnement...).

Hors parcours judiciaire, il est préférable que l'UAPED soit sollicitée par un professionnel de santé, ce qui permet d'établir un lien entre soignants et d'assurer une continuité du soin et un parcours de santé autour du mineur.

En cas de suspicion de violences ou de négligence subies par le mineur, le professionnel de santé doit effectuer, sans délai, un signalement aux autorités judiciaires.

- Volet judiciaire et médico-légal

Dans le cadre d'une procédure judiciaire, l'UAPED permet que le mineur victime soit entendu par les services enquêteurs dans des conditions adaptées à son âge, grâce à la mise à disposition d'une salle d'audition.

Afin de répondre aux réquisitions judiciaires, les examens médico-légaux ou les expertises (psychologiques...) sont effectués au sein ou à proximité de l'UAPED.

L'audition, les examens médico-légaux voire les expertises sont donc réunis en une unité de lieu et de temps évitant ainsi au mineur de potentiels nouveaux traumatismes liés aux diverses phases de la procédure judiciaire. La présence d'un mineur au sein d'un lieu de soins permettra facilement d'enclencher une prise en charge et de mettre en place une hospitalisation rapide et une protection adaptée, si nécessaire.

- Volet « ressources »

Une UAPED a également vocation à assurer, en direction des professionnels du territoire, une mission d'aide au repérage et au diagnostic lors des situations de suspicions de violences hors procédures judiciaires en cours. L'UAPED peut assurer des conseils et un appui à tout professionnel de santé pour toute question liée au parcours de soins d'un mineur victime de violences ou suspect de l'être.

Elle assure cette mission en lien avec l'équipe référente régionale « enfant en danger » (mesure 7 du Plan de lutte contre les violences faites aux enfants « équipes pédiatriques référentes »). Elle s'appuie sur l'utilisation de protocoles de diagnostic et de référentiels d'évaluation en lien avec les recommandations de bonnes pratiques.

L'UAPED est donc une équipe ressource pluriprofessionnelle de proximité pour les professionnels confrontés à des suspicions ou révélations de violences subies, dans l'hôpital et aussi en particulier pour les professionnels de santé libéraux. Elle peut assurer le diagnostic, le conseil, les premiers soins somatiques et psychiques, et orienter vers des soins ultérieurs en lien avec les autres professionnels de santé, éventuellement au sein du même service ou pôle hospitalier. Elle réalise ou aide à la réalisation des informations préoccupantes et des signalements. Elle est en lien étroit avec les institutions impliquées dans la protection de l'enfance, et particulièrement le médecin référent protection de l'enfance du conseil départemental et la cellule départementale de recueil des informations préoccupantes (CRIP).

Ce volet « ressources » inclut également des formations dispensées par l'UAPED ou dans lesquelles elle intervient, le cas échéant, pour sensibiliser les professionnels confrontés aux violences sur mineurs sur le territoire.

Si nécessaire, l'équipe de l'UAPED pourra se déplacer sur sollicitation d'un professionnel, ou dans le cadre d'un partenariat particulier (ex : pour des formations en lien avec le médecin référent protection de l'enfance).

## 2. Le public ciblé

- Mineurs concernés par l'UAPED :

L'UAPED accueille des mineurs, émancipés ou non, dès lors qu'il est suspecté qu'ils sont victimes de violences ou exposés à des violences (par exemple, co-victimes de violences commises au sein du couple).

Le mineur est orienté à l'UAPED :

- Par un professionnel de santé, dans le cadre d'une suspicion de violences ou d'une situation de violence avérée ;
- Par les autorités judiciaires ou les services d'enquête saisis, dans le cadre d'un parcours médico-judiciaire.

Lorsqu'un mineur n'a pas été orienté à l'UAPED par les autorités judiciaires et que l'équipe de l'UAPED confirme qu'il est présumé en danger, sa situation doit néanmoins donner lieu à une information préoccupante adressée à la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) ou un signalement adressé au procureur de la République afin que, le cas échéant, une enquête puisse être ouverte.

- Mineurs concernés par la salle d'audition au sein de l'UAPED :

**La décision de recourir à la salle d'audition de l'UAPED, rattachée au tribunal judiciaire dans le ressort duquel l'enquête ou l'instruction est diligentée ou dans le ressort duquel le mineur est domicilié, relève de l'autorité judiciaire ou des services d'enquête saisis.**

Elle peut concerner tous les mineurs, sans distinction d'âge ou d'émancipation, victimes de l'une ou plusieurs des infractions prévues à l'article 706-47 du code de procédure pénale (CPP), de violences prévues notamment aux articles 222-9 et suivants du code pénal, de privations ou négligences telles que définies aux articles 227-1 et 227-2 ainsi que 227-15 à 227-17 du code pénal. Plus largement tous les mineurs, victimes ou exposés à des faits susceptibles de générer un traumatisme important ou qui présentent une situation de danger au sens de l'article 375 du code civil, peuvent être entendus ou bénéficier d'une audition par les services enquêteurs à l'UAPED et y être accueillis.

Les mineurs victimes de l'une des infractions mentionnées à l'article 706-47 du CPP et dont l'audition doit donner lieu à un enregistrement audiovisuel, en application de l'article 706-52, sont prioritairement auditionnés au sein de l'UAPED sans préjudice des dispositions des articles 39-3 et 40 du CPP.

### 3. Modalités de fonctionnement

Lorsqu'un médecin réfèrent sur les violences faites aux enfants ou une équipe référente sur les violences faites aux enfants sont présents préalablement à la création de l'UAPED au sein de l'établissement de santé, le fonctionnement de l'UAPED doit s'appuyer sur cet existant.

Quel que soit le mode d'entrée du mineur victime dans l'unité (diagnostic, soins, repérage, demande d'examen médico-légal), il s'agit d'un lieu unique dans lequel les différents professionnels mettent en commun leur compétence au service du mineur. Autant que possible, les différents examens ont donc lieu à l'UAPED ou en proximité immédiate, dans un temps rapproché de l'audition le cas échéant.

Le personnel de l'UAPED initie, lorsque celle-ci n'est pas encore mise en place, l'organisation des soins de l'enfant à la suite des infractions subies, en lien systématique avec le suivi médical de droit commun du mineur. Pour ce faire, il travaille en étroite partenariat avec les autres acteurs de la santé de l'enfant et de l'adolescent sur le territoire. Des conventions sont établies et des protocoles d'adressage sont formalisés en tant que de besoin.

Au sein de l'unité, le mineur victime est toujours accueilli par un professionnel dédié, dit « personne accueillante », dont le rôle est de lui présenter les locaux, le fonctionnement de l'UAPED et le déroulement de son parcours en fonction de ses besoins dont, le cas échéant, l'audition et des examens médico-légaux. L'accueillant assure également une fonction de coordination des acteurs soignants et judiciaires, pour une prise en charge au sein de l'UAPED fluide et adaptée aux besoins du mineur et à sa situation.

Si les mineurs reçus pour des évaluations à la demande de professionnels de santé dans les UAPED sont ensuite auditionnés, l'unité de lieu répond aux besoins de parcours et de maillage en santé. L'accompagnement en particulier par l'accueillant est un « fil rouge » qui permet au mineur d'être accompagné au mieux.

La personne accueillante prend également en charge l'accueil des accompagnants. Si l'équipe de l'UAPED constate que les parents ont besoin d'un accompagnement, notamment psychologique, ils s'assurent que celui-ci est organisé.

Dans le cadre d'une procédure judiciaire, le mineur est conduit à l'unité par le service d'enquête (police ou gendarmerie nationales) sur instruction du procureur de la République ou du juge d'instruction suivant le cadre procédural (enquête de flagrance ou préliminaire, instruction préparatoire). Il peut également être conduit par son représentant légal, la personne de son choix ou l'administrateur *ad hoc* désigné en application de l'article 706-50 du CPP.

Les modalités d'accompagnement du mineur victime à tous les stades de la procédure pénale sont définies par l'article 706-53 du CPP : le mineur victime peut être accompagné, à sa demande, par son représentant légal et le cas échéant, par la personne majeure de son choix, sauf si un administrateur *ad hoc* a été désigné ou sauf décision contraire motivée de l'autorité judiciaire.

L'audition a lieu dans la salle prévue à cet effet. Elle est effectuée par des enquêteurs spécifiquement formés au recueil de la parole d'un enfant ou adolescent victime, par exemple avec le protocole du National Institute of Child Health and Human Development (NICHD), selon des modalités à détailler dans la seconde partie du protocole. L'enquêteur mène l'audition hors la présence du personnel hospitalier.

L'audition peut être effectuée, sur décision du procureur de la République ou du juge d'instruction, le cas échéant à la demande du mineur ou de son représentant légal, en présence d'un psychologue ou d'un médecin spécialiste de l'enfance ou d'un membre de la famille du mineur ou de l'administrateur *ad hoc* désigné en application de l'article 706-50 du CPP, ou encore d'une personne chargée d'un mandat du juge des enfants.

Cet accompagnement présente un double intérêt :

- rassurer l'enfant qui peut exprimer le besoin d'être accompagné par une personne de confiance à l'occasion de son audition par les services d'enquête ;
- apporter une aide aux enquêteurs dans le déroulement de l'audition, le tiers pouvant suggérer les moments où il conviendrait de suspendre l'audition ou d'avoir recours à une autre technique d'interrogation, dans le strict respect des prérogatives et compétences propres des enquêteurs en charge de l'audition.



Lorsque l'audition est terminée, le mineur est à nouveau pris en charge par le personnel de l'UAPED selon un protocole de fonctionnement propre à l'unité, établi préalablement et précisé dans la seconde partie du protocole, incluant la prise en compte des éventuels examens médico-légaux requis mais aussi les éventuelles préconisations sur les suites à donner et orientations nécessaires en termes de soins pour le mineur. L'ensemble de ces éléments est systématiquement expliqué au mineur et le cas échéant à ses représentants légaux.

## **B) Conditions de fonctionnement**

### **1. Compétences du personnel intervenant**

Au regard de ses missions, le personnel de l'UAPED est spécifiquement formé au développement et aux problématiques particulières de santé de l'enfant et de l'adolescent ainsi qu'au repérage et à la prise en charge des violences et maltraitements chez les enfants et adolescents.

L'activité de l'UAPED doit être supervisée par un médecin coordinateur de l'unité, garant du parcours de soins, référent des violences faites aux enfants au sein de l'établissement.

Une UAPED sera constituée, au minimum, de temps médical de pédiatre ou pédopsychiatre (à titre indicatif : 0,5 équivalent temps plein (ETP) incluant la coordination de l'unité), de temps infirmier (profil d'infirmier.e puériculteur.rice de préférence) et de temps de psychologue.

En outre, seront systématiquement mises en œuvre au sein de l'UAPED les compétences médicales suivantes, qu'elles soient directement rattachées à l'unité ou qu'elles interviennent par convention avec un autre service hospitalier :

- Pédiatrie ;
- Pédopsychiatrie ;
- Médecine légale.

La présence conjointe et coordonnée des spécialités telles que la pédiatrie, la pédopsychiatrie et la médecine légale permet une montée en compétence de ces différentes spécialités au service du mineur et une adaptation des réponses, évitant ainsi le sur-traumatisme des interventions ainsi qu'une bonne réponse judiciaire, tant sur le plan civil que pénal. Toute autre spécialité médicale doit pouvoir être mobilisée rapidement par l'équipe en cas de besoin d'évaluation de soins ou de prise en charge, en sollicitant également si besoin via l'équipe régionale référente, des spécialités médicales « rares » selon les besoins du mineur.

Le personnel de l'unité veillera particulièrement à établir des partenariats solides et de confiance avec les équipes de pédopsychiatrie de secteur et les éventuelles antennes du centre régional du psychotraumatisme du territoire, susceptibles d'intervenir dans le suivi psychologique au long cours du mineur.

La mission d'accueillant au sein de l'UAPED sera remplie de préférence par un.e infirmier.e puériculteur.rice ou un.e psychologue.

Un temps d'assistant social est également fortement recommandé pour favoriser les liens inter institutionnels et éventuels relais dans les besoins d'accompagnement des mineurs victimes et de leurs accompagnants (familles, mandants...).

De même, dans un même souci d'accompagnement des familles le temps de l'audition et des éventuels examens-médicaux, il est possible de prévoir l'intervention d'une association d'aide aux victimes qui pourra apporter une aide et un soutien sur le plan juridique et social aux familles qui en font la demande.

Un temps de secrétariat doit être assuré, notamment pour le bon fonctionnement de la salle d'audition en lien avec les services d'enquête.

L'UAPED développe les partenariats nécessaires à une prise en charge adaptée aux besoins de l'enfant, y compris sociale, judiciaire (par exemple avec le barreau du tribunal judiciaire local en vue d'identifier les avocats spécialisés sur les mineurs et les enfants victimes), éducative. L'UAPED veillera également à articuler ses interventions avec les dispositifs de prise en charge des femmes victimes de violences pour les situations de violences au sein du couple impliquant des enfants victimes ou exposés à des faits de violences, notamment les dispositifs hospitaliers, et s'assurera d'établir des liens avec les intervenants

présents au sein des commissariats de police et en gendarmerie (psychologues, intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie, permanence d'association d'aide aux victimes) ainsi que les associations locales d'aide aux victimes spécialisées en matière de violences conjugales.

Afin de soutenir les professionnels de l'UAPED dans leurs missions, il est utilement recommandé qu'ils bénéficient d'un accompagnement dont la forme sera à définir à partir des besoins et attentes de l'équipe (ex : analyse de pratiques professionnelles, retours d'expériences, supervision...). L'équipe régionale référente pourra être ressource pour soutenir l'identification des modalités d'accompagnement des UAPED et organisera annuellement un temps de partage des pratiques professionnelles entre les UAPED de sa région.

## **2. Le local de la salle d'audition**

Afin d'accueillir des auditions judiciaires, l'UAPED doit comprendre une pièce de 12 à 20 m<sup>2</sup> dédiée à cette activité. La pièce doit permettre l'expression de la parole du mineur dans des conditions sécurisantes et conformes au bon déroulement d'une audition.

Un équipement technique adapté à l'enregistrement de l'audition doit être installé dans une pièce attenante, dite « salle technique ».

L'équipe en charge de l'UAPED réfléchit, en lien avec les enquêteurs à proposer une scénographie et un équipement de la salle compatibles avec les nécessités de l'enquête et les besoins du mineur / état du mineur.

La localisation de l'UAPED doit être dans un service de pédiatrie, d'urgences pédiatriques ou de pédopsychiatrie. Si, de manière exceptionnelle, la localisation de tout ou partie de l'UAPED, et notamment la salle d'audition, ne peut se faire dans un de ces services, il est indispensable de veiller à un aménagement des locaux adaptés dédiés à l'accueil des enfants et des adolescents ainsi qu'à un circuit de circulation spécifique du mineur au sein de l'hôpital.

## **C) Financement du dispositif**

Les modalités précises de financement de chaque UAPED doivent être détaillées dans la seconde partie du présent protocole.

Eu égard aux missions spécifiques de l'UAPED, un financement pluri-institutionnel sera recherché, et devra inclure a minima une contribution santé et une contribution justice. La participation du conseil départemental sera systématiquement recherchée.

Les modalités de financement suivantes sont envisagées :

- L'établissement de santé met à disposition des locaux ;
- L'établissement de santé finance le personnel soignant ainsi que la personne accueillante avec un soutien financier de l'ARS (contribution du FIR) ;
- La mise à disposition de matériel pour la salle d'audition et son entretien peuvent être financés par des associations ou fondations.

Les actes de médecine légale sont, eux, financés par le ministère de la Justice conformément au dispositif prévu par la circulaire du 25 avril 2012 relative à la mise en œuvre de la réforme de la médecine légale :

- Si l'établissement de santé requis pour effectuer les actes comprend une unité médico-judiciaire (UMJ), ces actes sont financés par une dotation forfaitaire annuelle versée à l'établissement ;
- Si l'établissement de santé requis pour effectuer les actes ne comprend pas d'UMJ, les examens médico-légaux réalisés sont financés à l'acte, sur frais de justice versés à l'établissement.

## **D) Suivi et pilotage du dispositif**

Eu égard aux missions spécifiques de l'UAPED, des modalités de pilotage local seront déterminées afin d'associer *a minima* le centre hospitalier, l'ARS, le procureur de la République, le conseil départemental, la gendarmerie et/ou police nationales, dans des modalités détaillées dans la seconde partie du protocole.

L'UAPED peut également être un lieu de recherche en favorisant des liens universitaires, ou de formation des professionnels, en lien avec l'équipe référente régionale « enfant en danger ». Une synthèse annuelle de ces activités est alors transmise aux financeurs et institutionnels. Ce document est transmis à l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance et à l'ARS.

En tant que lieu de ressources sur la prise en charge des violences faites aux enfants, l'UAPED peut encourager et participer à des formations croisées entre acteurs du dispositif et des immersions pluri-institutionnelles. Ces activités sont également synthétisées annuellement et partagées dans les instances de pilotage.

## **II. MISE EN PLACE OPERATIONNELLE D'UNE UAPED DANS LE CENTRE HOSPITALIER DE**

### **A) Parties prenantes et personnes référentes**

- Le centre hospitalier : .....
- Le tribunal judiciaire de ..... : le procureur de la République et le président.....
- L'agence régionale de santé : .....
- Le représentant de la police / gendarmerie :.....
- L'association d'aide aux victimes : .....
- Le représentant du conseil départemental : .....

### **B) Modalités d'accès à la salle d'audition**

L'UAPED est située au ..... (adresse) dans le service .....

L'UAPED s'organise au sein de l'établissement de santé pour proposer des créneaux d'audition et de prise en charge sur rendez-vous et en urgence :

#### **1. Prise de rendez-vous**

Les enquêteurs réservent la salle d'audition auprès du secrétariat de l'UAPED, au numéro : XX.XX.XX.XX.XX

Décrire les modalités d'utilisation de la salle sur RDV :

.....

#### **2. Procédure d'urgence (créneaux banalisés et accueil hors heures ouvrables)**

Décrire les modalités d'utilisation de la salle en urgence :

.....

Ces modalités doivent être partagées et connues des acteurs : enquêteurs, services administratifs du CH, service hospitalier hébergeant l'UAPED...

### **C) Déroulé du parcours**

#### **1. Arrivée et accueil du mineur victime :**

Décrire les modalités d'accueil du mineur et de son accompagnant (qui, quand, comment...) :

.....

#### **2. Déroulé de l'audition :**

- L'audition est enregistrée conformément à l'article 706-52 du code de procédure pénale.

Décrire l'accompagnement proposé aux accompagnants :

.....

- Pour limiter les répétitions et être en mesure d'adapter l'examen clinique aux déclarations, le médecin ou le psychologue requis aux fins d'examen peut être autorisé, par l'autorité judiciaire, à suivre l'audition en cours, sans intervention de sa part. Sa présence devra alors être signifiée au procès-verbal de l'audition.
- Mise sous scellés de l'enregistrement. Une fois l'audition terminée, son enregistrement audiovisuel et vidéo est automatiquement gravé sur un support numérique dont un exemplaire est versé à la procédure et un autre est placé sous scellé. Les enquêteurs procèdent alors à la rédaction du procès-verbal de l'audition. A cet égard, il apparaît utile de préciser qu'il peut s'agir d'une retranscription non littérale de l'intégralité des propos tenus. Néanmoins, le procès-verbal d'audition de l'enfant doit mentionner l'intégralité des éléments intéressant l'enquête (verbaux et non verbaux), en particulier les questions posées et mettre en avant les temps forts de l'audition. Les enquêteurs procèdent également à la rédaction du procès-verbal relatant les opérations d'enregistrement, qui devra succinctement préciser les modalités pratiques utilisées pour l'enregistrement, faire état de la mise sous scellés de l'enregistrement vidéo et de l'établissement de la copie.

Lieu de conservation des scellés : .....

- Temps de transmission ciblé entre enquêteurs et professionnels de l'UAPED afin d'éviter au mineur d'avoir à se répéter dans le cadre de sa prise en charge médicale.

#### **3. Prise en charge santé et médico-légale :**

Décrire les modalités spécifiques de prise en charge pouvant être proposées par l'équipe de l'UAPED de manière immédiate et/ou les partenariats mis en place (si un examen clinique est nécessaire, il est nécessaire d'y impliquer une compétence « pédiatrique » au sens large) :

.....

Décrire les modalités spécifiques pour permettre au mineur l'accès aux examens médico-légaux sur réquisition judiciaire (déplacement du médecin légiste à l'UAPED...) :

.....

#### **4. Prise en charge et suivi dans le temps :**

Décrire, le cas échéant, les modalités proposées par l'équipe de l'UAPED :

.....

## **D) Suivi du fonctionnement de l'UAPED**

### **1. Financements**

Lister les financeurs, les modalités de financement, le montant initial des contributions, leur nature et objet et les modalités de leur évolution :

.....

### **2. Comité de pilotage et partenarial**

Un comité de pilotage institutionnel est constitué afin d'assurer le suivi et l'évaluation de l'action conduite dans l'UAPED. Il rassemble :

- pour le CH de .....: le directeur et le médecin coordinateur/référent auprès de l'UAPED
- pour le TJ de .....: le procureur de la République et le président
- pour les services de police : le directeur départemental de la sécurité publique de .....,
- pour le conseil départemental de ....., un représentant dans le champ de l'enfance, de la famille, de la santé et du développement social + le MRPE
- pour l'association d'aide aux victimes : sa direction
- pour l'ARS
- tout autre financeur du dispositif (La Voix De l'Enfant notamment)

Il se réunit à l'initiative du procureur de la République près le tribunal judiciaire ou du centre hospitalier de ..... autant que nécessaire et au minimum une fois par an pour veiller à la bonne application du protocole et envisager, le cas échéant, les évolutions de celui-ci. Il n'évoque pas les cas individuels. Dans ce cadre, les partenaires recensent :

- Le nombre d'auditions effectuées chaque année (en distinguant les auditions effectuées hors des créneaux d'ouverture de l'UAPED) ;
- Les caractéristiques des mineurs (âge, sexe...) reçus et les types de violences et d'infractions supposées / constatées ;
- Le nombre et le type de prises en charge effectuées chaque année ;
- Tout autre indicateur défini de manière concertée au sein du comité de pilotage (COFIL), notamment les partenariats et actions partenariales menées par l'UAPED, les formations des professionnels (UAPED, justice, police/gendarmerie) dont les formations croisées, etc.

Un comité de pilotage partenarial peut être mis en place une fois par an afin de rassembler tous les professionnels du secteur de la prise en charge des violences faites aux enfants (par exemple : la médecine scolaire, l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance, le Comité local d'aides aux victimes (CLAV)...). Cela permettrait de valoriser l'action de l'UAPED auprès des partenaires.

### **3. Comité technique**

En parallèle du comité de pilotage, un comité technique composé des professionnels intervenant habituellement au sein de l'UAPED pourra être utilement constitué, incluant notamment l'assistant social et le médecin référent protection de l'enfance et les partenaires de terrain. Des rencontres de tous les acteurs, avant la mise en place du dispositif, puis de manière périodique, permettront de mieux fixer le périmètre d'intervention de chaque partenaire et de coordonner plus efficacement les actions. Les rencontres pourront donner lieu à des retours d'expérience qui viendront au soutien de la mission de suivi et d'évaluation du comité de pilotage. Elles n'évoquent pas les cas individuels.

**E) Durée et résiliation**

La présente convention entre en vigueur le XXXX. Elle est conclue sans limitation de durée.

Fait à ....., le .....

Le directeur du centre hospitalier de XXXXX

Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de XXXXX

Le président du tribunal judiciaire de XXXX

Le directeur de l'agence régionale de santé XXXXX

Le directeur départemental de la sécurité publique de XXXXX

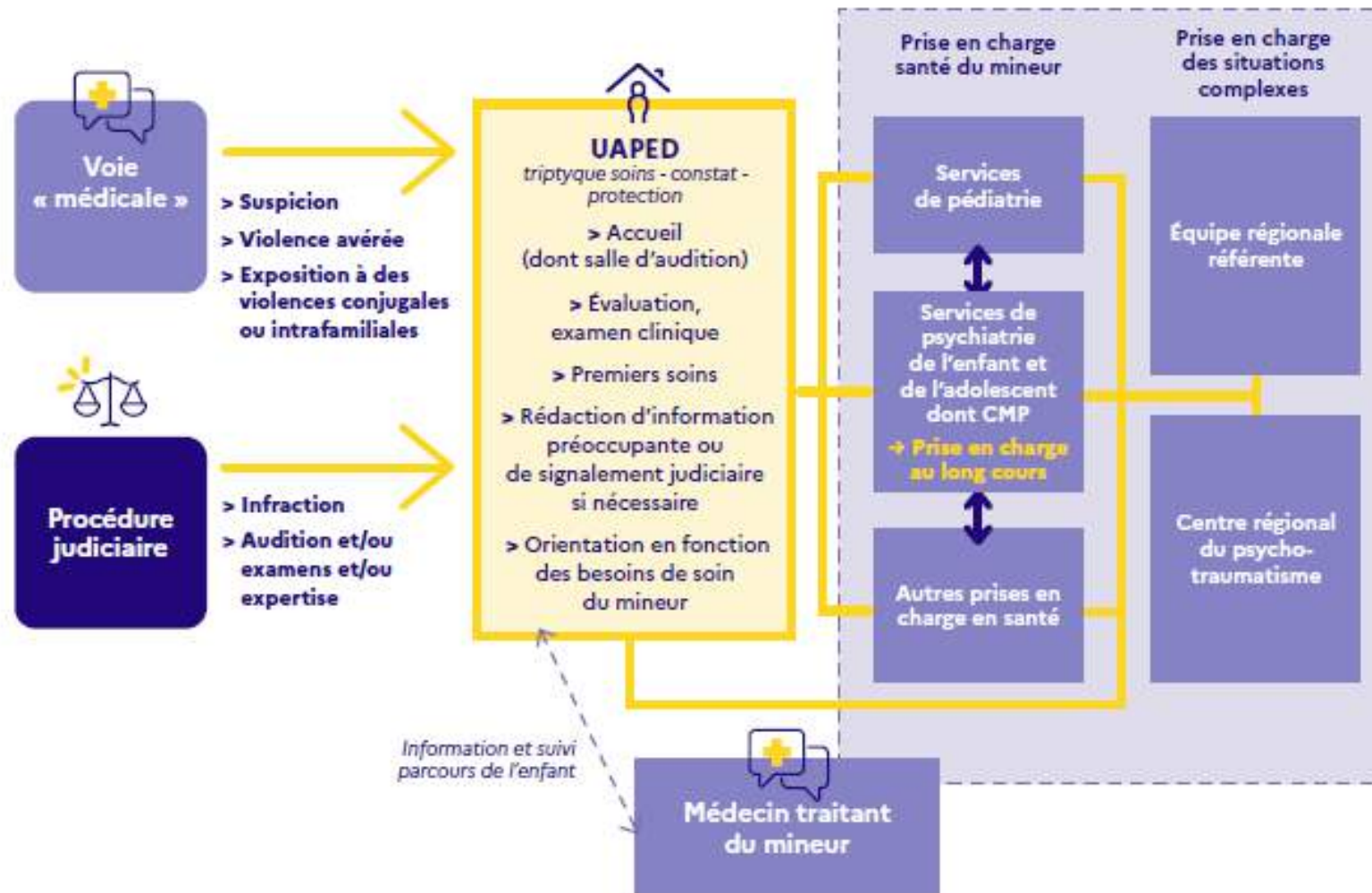
Le commandant de groupement de gendarmerie départementale de XXXXX

Le président du conseil départemental de XXXXX

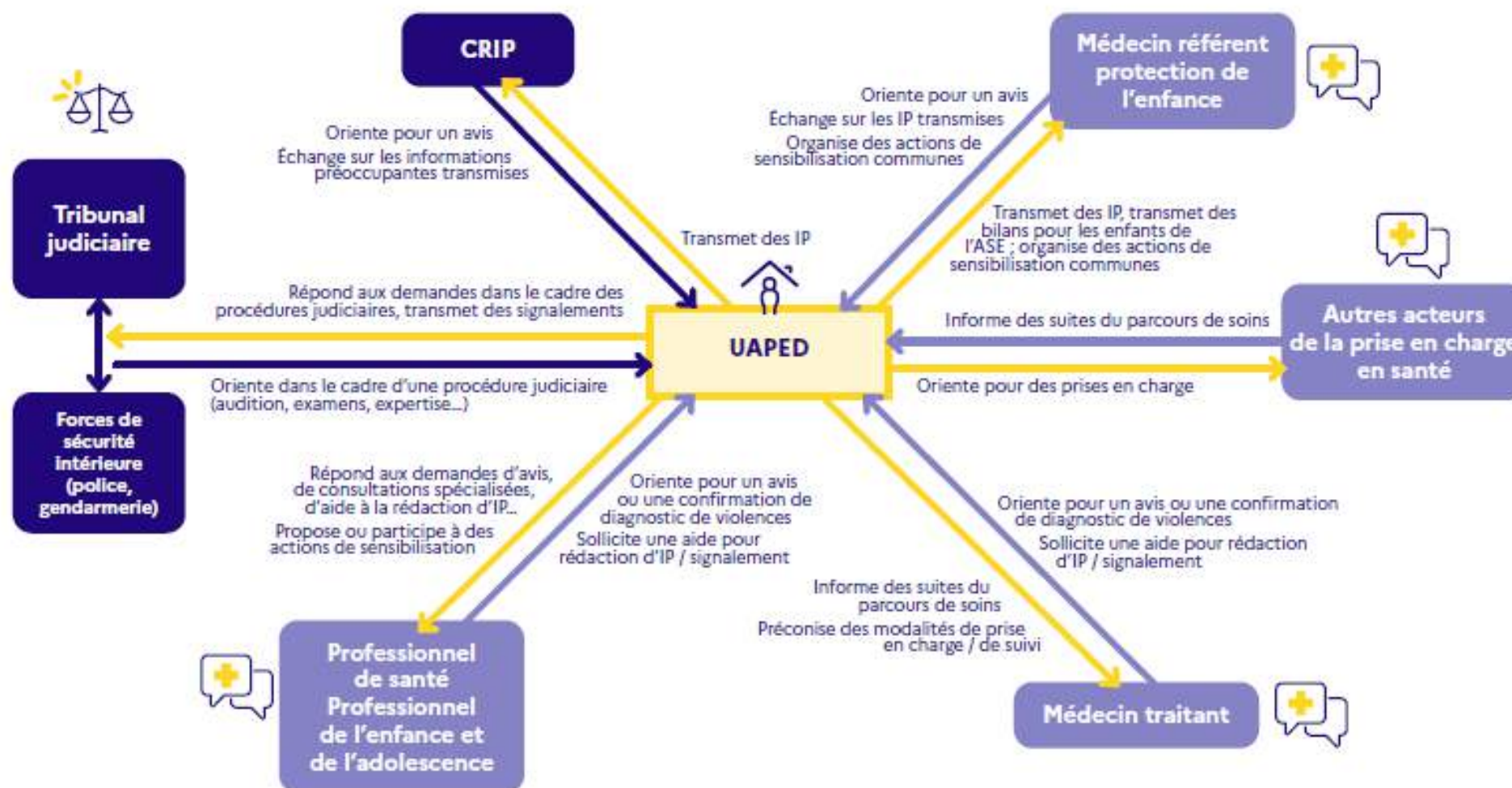
Le président de l'association La Voix De l'Enfant (le cas échéant)

Le président de l'association d'aide aux victimes « XXXXX »

## UAPED : Parcours de soins – Mode d'entrée du mineur



## UAPED : Parcours de soins – principales interactions avec les acteurs du parcours du mineur





**FICHE DE PRESENTATION DU PROJET DE REFONTE DES MODALITES DE  
FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS D'AIDE A DOMICILE  
EN PROTECTION DE L'ENFANCE**

**1. Soutenir les interventions des Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et Auxiliaires de Vie Sociale (AVS), interventions essentielles pour répondre aux besoins des enfants, en prévention et en protection de l'enfance**

L'aide à domicile en protection de l'enfance, souvent méconnue, recouvre les interventions des Technicien(ne)s d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et des Auxiliaires de Vie Sociale (AVS). En prévention, elle est financée par la Caisse d'Allocations Familiales. En protection de l'enfance, lorsqu'un risque ou un danger est évalué, elle est financée par le Département.

Ces interventions sont des réponses particulièrement adaptées pour accompagner les familles dans la réponse aux besoins de leur(s) enfant(s), par leur durée, leur fréquence et leur méthode d'intervention basée sur le « faire avec » et sur la « pratique de la parentalité ». Environ 1200 familles sont accompagnées par mois dans ce cadre, au titre de la protection.

Le Département souhaite valoriser ces professionnels, faciliter leur intervention en étayage de l'AEMO et rénover les modalités de financement des services d'aide à domicile pour les sécuriser davantage et mieux piloter l'activité.

**2. Formaliser des conventions pluriannuelles et harmoniser les critères de financement**

Les modalités actuelles de financement des services d'aide à domicile en protection de l'enfance reposent sur un système complexe d'attribution et de facturation d'heures d'intervention des TISF et AVS. Ces modalités ne garantissent pas toujours la réalisation de l'activité et créent des écarts significatifs de tarif entre les associations, dans un secteur associatif souvent fragilisé.

Il est donc proposé les mesures suivantes pour renforcer la protection à domicile :

- L'établissement de conventions pluriannuelles de financement sur 3 ans
- La définition d'un tarif horaire unique pour l'ensemble des services à 40 € de l'heure
- La définition d'objectifs d'activité annuels et de modalités de suivi mensuel

Par la convention financière de 3 ans, les partenaires s'engageront à réaliser au moins 90 % des heures allouées et jusque 110 %. Les 10 % permettent de s'investir sur des actions complémentaires, innovantes. Le cas échéant :

- En cas de suractivité : des financements pourront être attribués par avenant ;
- En cas de sous-activité manifeste, imputable au gestionnaire, des titres pourraient être émis sur les trop-perçus.

Comme prévu dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, les résultats des deux dernières années (2021 et 2022) seront analysés et pourront faire l'objet d'une reprise de résultats en 2024.

Pour certains services d'aide à domicile, une partie des heures sera fléchée et payée via la convention financière pour étayer les mesures d'AEMO mises en œuvre par les deux associations habilitées à les exercer.

En contrepartie de cette souplesse, un suivi d'activités détaillé et mensuel des heures faites est mis en place.

## LISTE DES ASSOCIATIONS D'AIDE A DOMICILE EN PROTECTION DE L'ENFANCE

	ASSOCIATIONS AIDE A DOMICILE	Ville	Direction Déléguée en territoire d'intervention
1	Association Familiale d'Aide à Domicile AFAD du Douaisis	DOUAI	Direction Déléguée du Douaisis
2	Association Familiale d'Aide à Domicile AFAD ROUBAIX	ROUBAIX	Direction Déléguée de Métropole Roubaix Tourcoing
3	Assocaition AMAPA CAMBRAI	CAMBRAI	Direction Déléguée du Cambrésis
4	Aide aux mères LILLE	LILLE	Direction Déléguée de Métropole Lille
5	Service d'Intervention d'aide à domicile de l'arrondissement de Valenciennes SIDAV de Valenciennes	SAINT SAULVE	Direction Déléguée du Valenciennois
6	AMFD Métropole Nord Est (Aide aux Mères Roubaix)	WASQUEHAL	Direction Déléguée de Métropole Roubaix Tourcoing Direction Déléguée de Métropole Lille
7	Groupement de Coopération Sociale 2A (GCS2A)	LILLE	Direction Déléguée de Métropole Lille Direction Déléguée de Métropole Roubaix Tourcoing
8	Service Famille AFEJI	MAUBEUGE	Direction Déléguée de l'Avesnois
9	AFAD ARMENTIERES	LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	Direction Déléguée des Flandres Direction Déléguée de Métropole Lille
10	Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)	ENGLOS	Direction Déléguée des Flandres Direction Déléguée de Métropole Lille
11	AFAD Avesnois	FOURMIES	Direction Déléguée de l'Avesnois
12	Aide à Domicile en Activités Regroupées (ADA)	FOURMIES	Direction Déléguée de l'Avesnois
13	AFAD DUNKERQUE	DUNKERQUE	Direction Déléguée des Flandres

**CONVENTION FINANCIERE**  
**Aide à domicile en protection de l'Enfance 2023-2025**

ENTRE

Le Département du NORD représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental,  
d'une part,

ET

L'Association d'Aide à Domicile X (FINESS : X), sise X et représentée par X, Directeur Général/ Président, habilitée en vertu d'une décision du Conseil d'administration,  
d'autre part.

Vu la délibération du conseil départemental du X relative à X.

Vu l'arrêté d'autorisation de fonctionner X.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet et durée**

La convention a pour objet de fixer les moyens financiers relatifs aux interventions des services

Association	X
Adresse	X
Courriel	X
Territoire(s) d'intervention	X
Jours et Horaires d'intervention	X
Spécificité	X

d'aide à domicile pour une durée de 3 ans (2023/2025) afin d'apporter une visibilité pluriannuelle des moyens alloués et de renforcer la protection à domicile. La présente convention est donc valable du 1/01/2023 au 31/12/2025.

**Article 2 : Présentation de l'Association**

### **Article 3 : Définition et cadre légal de l'aide à domicile famille en Protection de l'enfance**

En référence aux articles du CASF L. 221-1 ; L. 222-2 ; Article L.222-3 ; l'aide à domicile famille intègre les modalités issues des dispositions de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. L'aide à domicile est un service offert aux familles, service exercé par des professionnels qualifiés. Son but est de préserver l'organisation, l'équilibre et l'unité de la famille, ainsi que son insertion sociale, lorsqu'ils sont compromis par des difficultés temporaires.

### **Article 4 : Les objectifs généraux de l'aide à domicile**

- ➔ Maintenir ou rétablir l'équilibre au sein des familles confrontées à une période de vie difficile sur le plan matériel, éducatif, affectif ;
- ➔ Soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités, notamment l'éducation des enfants et l'accomplissement des diverses tâches de la vie quotidienne ;
- ➔ Favoriser l'insertion sociale de la famille dans une perspective d'action sociale préventive et éducative.

### **Article 5 : Heures allouées et Prestations attendues**

L'association dispose d'un nombre d'heures d'intervention de X an.

Les prestations attendues sont :

- ➔ Une activité de 90 % minima pouvant aller jusqu'à 110 % pour éviter les interruptions d'interventions
- ➔ 10% d'activité sur des Actions collectives, complémentaires, innovantes
- ➔ Priorisation des interventions TISF
- ➔ Interventions AVS pour 15% de l'activité maximum

X heures complémentaires sont financées via cette convention, à destination de l'étayage des mesures d'AEMO. Ces heures seront actionnées directement par l'AGSS et la SDN. Néanmoins l'association devra rendre compte de cette activité aux services départementaux aussi.

Soit, payé via cette convention un total de X heures.

### **Article 6 : Analyse de l'activité et dialogue de gestion**

Un tableau mensuel de suivi d'activité sera à renseigner par l'Association d'Aide à Domicile qui reprendra :

- Heures réalisées pour la mise en œuvre d'actions collectives, complémentaires, innovantes
- Heures réalisées TISF (avec motifs d'intervention)

- Heures réalisées AVS
- Heures réalisées dans le cadre d'étayage des services AEMO

En cas de suractivité : des financements pourront être attribués par avenant ;  
A contrario en cas de sous-activité manifeste/ imputable au gestionnaire (ou de dépassement du ratio d'heures AVS) des titres pourraient être émis sur les trop-perçus.

Des indicateurs complémentaires pourraient également être à renseigner :

- Nombre de familles
- Nombre de nouvelles familles
- etc

### **Article 7 : Montant des dotations**

Sur la base de l'enveloppe d'heures attribuée et du tarif horaire départemental unique fixé à 40 € de l'heure :

La dotation annuelle, qui sera versée par douzième, s'élève à =

La dotation mensuelle s'élève à =

Reprise des résultats 21-22 = montant ici (si fait à la signature) ou bien via un certificat administratif

Les documents à transmettre dans le cadre de la procédure annuelle

- Un rapport d'activité conformément à l'article R 314-50 du code de l'action sociale et des familles.

### **Article 8 : Modalités d'élaboration et de révision**

La présente convention est établie par le Département du Nord en concertation avec l'Association. Par la signature du présent document, les cocontractants s'engagent à respecter les termes définis conjointement.

Toute modification de la convention donne lieu à la signature d'un avenant signé par l'Association et le Département du Nord.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

Le renouvellement de la convention sera effectif sous réserve que :

- L'Association continue de disposer d'une autorisation délivrée par le président du conseil départemental.
- L'Association respecte ses obligations en matière de réalisation et de communication des évaluations.

### **Article 9 : Droit applicable – Attribution de compétences**

En cas de litige sur les termes ou l'application de la présente convention, le Tribunal administratif territorial de LILLE sera compétent.

Les recours contentieux doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : immeuble « les Thiers » 4 rue Piroux - C.O. 071 – 54036 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de la notification.

### **Article 10 : Contrôle**

L'établissement donne toutes les facilités nécessaires aux personnes dûment habilitées pour l'exercice des contrôles lui permettant de s'assurer du respect des dispositions de la présente convention. Les personnes habilitées pour l'exercice des contrôles informeront la direction de l'association de la date de leur passage. Ces visites pourront, le cas échéant, avoir lieu inopinément sous réserve que les personnes habilitées pour le contrôle fassent connaître leurs intentions dès leur arrivée dans l'établissement.

Les contrôles seront effectués en présence de la direction de l'association ou d'un représentant de celle-ci.

**Fait en 2 exemplaires**

**A Lille, le**

**Pour l'Association  
Le Président**

**Pour le Président du Département  
et par délégation,**

**DGAEFS-SG/2023/267 - ANNEXE 7**

**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX MAISONS D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL POUR LA RENOVATION ET L'AMENAGEMENT DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS  
TABLEAU DE REPARTITION**

<b>Objet de la SUBVENTION</b>	<b>Imputation budgétaire</b>	<b>Montant attribué en 2022</b>	<b>Montant attribué en 2023</b>	<b>Montant attribué en 2024</b>	<b>Montant financé sur la durée</b>	<b>Durée de financement</b>	<b>Montant de subvention présenté dans le rapport</b>
<b>1/ AGSS - MECS Sainte Anne à SEBOURG - Réhabilitation des canalisations, des systèmes de chauffage et une partie des sanitaires</b>	91-51 20422	0 €	38 770 €	9 693 €	48 463 €	2 ans	48 463 €
<b>2/ Les Apprentis d'Auteuil - La Case à HALLENES LES HAUBOURDIN - projet de construction d'une extension de plain-pied et réhabilitation des salles de bain</b>	91-51 20422	0 €	489 593 €	122 398 €	611 991 €	2 ans	611 991 €
<b>3/ ARPE - Rénovation d'un bâtiment pour la création d'un lieu pour 12 jeunes et acquisition de véhicules</b>	91-51 20422	0 €	182 454 €	45 614 €	228 068 €	2 ans	228 068 €
<b>4/ SOS VILLAGES D'ENFANTS - Acquisition de 3 biens immobiliers sur le secteur de CAMBRAI/développement de 12 places pouponnière</b>	91-51 20422	0 €	490 648 €	122 662 €	613 310 €	2 ans	613 310 €
<b>5/ La Maison d'Enfants La Passerelle Vincent de Paul - Modernisation informatique pour mise à niveau et sécurisation des systèmes</b>	91-51 20422	0 €	28 000 €	7 000 €	35 000 €	2 ans	35 000 €
<b>6/ ASRL - MECS Rose Pelletier - Remplacement du système incendie et installation du dispositif de désenfumage mécanique</b>	91-51 20422	0 €	99 200 €	24 800 €	124 000 €	2 ans	124 000 €
<b>7/ ASRL - MECS Rose Pelletier - Rénovation et aménagement ancien logement de fonction en logement autonome, travaux système de chauffage, menuiserie</b>	91-51 20422	0 €	22 981 €	5 745 €	28 726 €	2 ans	28 726 €
<b>8/ TRAITS D'UNION - Travaux d'échanéité des toitures des unités de vie de la MECS</b>	91-51 20422	0 €	33 512 €	8 378 €	41 890 €	2 ans	41 890 €
<b>9/ La SPReNe - Maison d'Enfants du Capreau à WASQUEHAL - réhabilitation complète en 3 phases - Phase 1 financée en 2022 - Financement de la Phases 2 et 3</b>	91-51 20422	350 000 €	1 320 000 €	330 000 €	1 650 000 €	2 ans	1 650 000 €
<b>TOTAL des projet MECS</b>		<b>350 000 €</b>	<b>2 705 158 €</b>	<b>676 290 €</b>	<b>3 381 448 €</b>		<b>3 381 448 €</b>

**PRESENTATION DES 9 PROJETS 2023 DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES  
ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX ACCUEILLANT AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

En application de la délibération du 24 avril 2020 relative à la Politique d'aide à l'investissement des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant, au titre de l'aide sociale à l'enfance, des mineurs, des jeunes majeurs de moins de 21 ans, des femmes enceintes, des futurs parents, des mères isolées ou parents avec enfants de moins de 3 ans, des clubs de Prévention spécialisée et des services d'aide à domicile, le Département soutient les projets d'investissement répondant aux objectifs suivants :

- Accompagner les projets liés à la transformation de l'offre de service ;
- Permettre la diversification et la spécialisation des prises en charge ;
- Améliorer le lien parents-enfants ;
- Poursuivre la mise aux normes (hygiène et sécurité, accessibilité) ;
- Soutenir des projets architecturalement durables et économes.

Dans ce cadre, toute collectivité locale, établissement public ou association peut solliciter une subvention d'investissement.

L'aide à l'investissement est une aide directe en subvention, non révisable et calculée sur la base d'une dépense subventionnée en valeur fin de travaux. Elle présentera comptablement un caractère transférable qui permet d'atténuer, dans le budget d'exploitation, les surcoûts en fonctionnement (frais financiers et amortissement) liés à l'opération d'investissement et ce à due concurrence du montant de l'aide accordée.

Les 9 projets éligibles au dispositif d'aide à l'investissement au bénéfice des partenaires suivants :

- **L'AGSS** dont le siège est sis à LILLE pour un projet de réhabilitation des canalisations, des systèmes de chauffage et d'une partie des sanitaires de la MECS Sainte Anne située à SEBOURG.

Le coût total de l'opération est estimé à 60 462.89 € TTC. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 48 462.89 € correspondant à 80 % du montant TTC du projet.

Plan de financement :

	MONTANT	%
Fonds propres et apports	12 000 €	20 %
Emprunt	0 €	0 %
Subvention Département	48 463 €	80 %

- **Les Apprentis d'Auteuil** dont le siège est sis à PARIS pour un projet de construction d'une extension de plain-pied sur le site de la Case situé à HALLENES-LEZ- HAUBOURDIN et réhabilitation des salles de bains actuelles pour une amélioration de la qualité de vie des enfants avec des chambres individuelles incluant des sanitaires.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 223 983 € TTC. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 611 991 € correspondant à 50 % du montant TTC du projet.

Plan de financement :

	MONTANT	%
Fonds propres et apports	611 991 €	50 %
Emprunt	0 €	0 %
Subvention Département	611 991 €	50 %



- **ARPE** dont le siège est sis à CAMBRAI pour un projet de rénovation d'un bâtiment inoccupé depuis 2014 dans le cadre de la création d'un lieu pouvant accueillir 12 jeunes (plan d'urgence) et l'acquisition de véhicules nécessaires du fonctionnement du groupe.

Le coût total de l'opération est estimé à 358 320 € TTC. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 228 068 € correspondant à 64 % du montant TTC du projet.

Plan de financement :

	MONTANT	%
Fonds propres et apports	130 252 €	36 %
Emprunt	0 €	0 %
Subvention Département	228 068 €	64 %

- **SOS VILLAGES D'ENFANTS** dont le siège est sis à PARIS pour l'acquisition de 3 biens immobiliers sur le secteur de Cambrai et alentours afin de développer la création de 12 places de pouponnière dénommé village des tout-petits.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 226 620 €. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 613 310 €, correspondant à 50% du montant TTC du projet.

Plan de financement :

	MONTANT	%
Fonds propres et apports	613 310 €	50 %
Emprunt	0 €	0 %
Subvention Département	613 310 €	50 %

- **La Maison d'Enfants La Passerelle Vincent de Paul** située à QUESNOY-SUR-DEULE pour la modernisation informatique visant à une mise à niveau des obligations et à la sécurisation des systèmes d'information

Le coût total de l'opération est estimé à 47 533.36 € TTC. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 35 000 €, correspondant à 74 % du montant TTC du projet.

Plan de financement :

	MONTANT	%
Fonds propres et apports	12 533 €	26%
Emprunt	0 €	0 %
Subvention Département	35 000 €	74 %

- **L'ASRL** dont le siège est situé à LILLE pour 2 projets :

MECS Rose Pelletier

Remplacement du système Sécurité Incendie et installation du dispositif de désenfumage mécanique, mise en conformité ERP et HACCP.

Le coût total de l'opération est estimé à 124 000 € TTC. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 124 000 €, correspondant à 100% du montant TTC du projet.

Plan de financement :

	MONTANT	%
Fonds propres et apports	0 €	0%
Emprunt	0 €	0 %
Subvention Département	124 000 €	100 %

#### MECS Rose Pelletier

Une subvention a été accordée en 2020 d'un montant de 311 379 € pour la rénovation et l'aménagement de l'ancien logement de fonction en appartement autonome et travaux du système de chauffage et des anciennes menuiseries.

Le coût total de l'opération est estimé à 340 104.85 € TTC. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention complémentaire de 28 726€ afin d'atteindre 100% du montant TTC du projet.

Plan de financement :

	MONTANT	%
Fonds propres et apports	0 €	0%
Emprunt	0 €	0 %
Subvention Département	28 726 €	100 %

- **TRAITS D'UNION** dont le siège est situé à TRELON pour l'étanchéité des toitures des unités de vie de la MECS

Le coût total de l'opération est estimé à 69 817.84 € TTC. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 41 890€, correspondant à 60% du montant TTC du projet.

Plan de financement :

	MONTANT	%
Fonds propres et apports	27 928 €	40%
Emprunt	0 €	0 %
Subvention Département	41 890 €	60 %

- **La SPReNe** dont le siège est sis à MARCQ-EN-BAROEUL pour un projet global de réhabilitation de la Maison d'enfants du Capreau située à WASQUEHAL qui se tiendra en 3 phases.

La phase 1, objet de la demande de subvention, consiste à la destruction d'un bâtiment et à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réorganisation de la voirie du site et à l'ajout sur le bâtiment d'un réfectoire.

Il s'agit d'une subvention complémentaire à une subvention accordée en 2022 d'un montant de 350 000 € pour la réhabilitation d'un bâtiment sur le site du Capreau, le projet ayant évolué vers une réhabilitation plus globale.

Le coût total de l'opération est estimé à 4 862 606 € TTC. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 2 000 000 €, correspondant à 41.13 % du montant TTC du projet et incluant la première subvention de 350 000 €.

Plan de financement :

	MONTANT	%
Fonds propres et apports	862 606 €	17.74 %
Emprunt	2 000 000 €	41.13 %
Subvention Département 2022	350 000 €	41.13 %
Subvention Département 2023	1 650 000 €	

Cette opération fera l'objet d'un avenant à la convention signée le 20 octobre 2022 afin de modifier le périmètre du projet vers un projet plus global, de plus grande envergure. Ce site est identifié comme prioritaire dans le cadre du Schéma Départemental Immobilier.

En 2022, sur la base de la convention signée, 280 000 € ont été versés sur la subvention accordée à hauteur de 350 000 €.

La SPReNE sollicite une subvention globale de 2 000 000 € incluant la subvention de 2022 à hauteur de 350 000 €. Un versement de 80% de 1 650 000 € complémentaires en 2023 soit 1 320 000 €.



## DGAEFS-SG/2023/267 – ANNEXE 8 – CONVENTION TYPE

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX MAISONS D'ENFANTS A  
CARACTERE SOCIAL POUR LA RENOVATION ET L'AMENAGEMENT DES  
BATIMENTS ET EQUIPEMENTS

### CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR XXXX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEFJ/2020/38 du Conseil Départemental du Nord du 24 avril 2020 adoptant les nouveaux critères d'attribution des subventions départementales d'investissement au bénéfice des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département du Nord,

Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/267 du Conseil Départemental du Nord du 26 juin 2023 attribuant une subvention à xxxx d'un montant de xxxx

#### **ENTRE :**

**D'une part :**

**Le Département du Nord,**  
Hôtel du Département  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
**Représenté par M. le Président du Département du Nord,**

**Ci-après désigné « le Département »**

#### **ET :**

**D'autre part :**

**XXXX**  
*(adresse)*  
*(représentant)*  
*(N°SIRET)*  
**Ci-après désigné « la structure »**

## **Préambule**

- Considérant le projet initié par (*structure & description du projet & montant*).
- Considérant le schéma départemental des solidarités 2018-2022 du 12 février 2018.
- Considérant que le projet présenté par la structure participe à cette politique
- Considérant le budget départemental 2023.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département pour la réalisation du projet susvisé.

### **Article 2. Périmètre de la subvention**

La subvention sert au financement de (*bâtiment/équipement/mobilier/accès...*)

### **Article 3. Engagements de la structure**

(nom de la structure) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule
- utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

La participation départementale présente comptablement un caractère transférable qui doit permettre d'atténuer, dans le budget d'exploitation, les surcoûts en fonctionnement (frais financiers et amortissement) liés à l'opération d'investissement, et ce, à due concurrence du montant de l'aide accordée.

La contribution financière du Département du Nord à l'opération sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logotype du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr).

Pendant toute la durée des travaux, la structure s'engage à faire apposer, à la vue du public, un panneau d'information faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours financier du Département du Nord » et le logotype du Département du Nord.

La structure s'engage à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération.

### **Article 4. Engagements du Département**

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de xxxx (*en chiffres et en lettres*) € soit xxxx% du montant total TTC du projet, sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

### **Article 5. Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin à la plus lointaine des deux dates suivantes : l'achèvement de l'opération ou le règlement du solde de la subvention départementale.

### **Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale**

La subvention sera réglée en deux versements :

- une avance de 80% dès signature de la présente convention,
- le solde dès le premier anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente convention.

### **Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département**

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir, par envoi recommandé avec accusé réception :

- un certificat sur l'honneur de commencement des travaux signé dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention. Le cas échéant, le calendrier actualisé de réalisation de l'opération. La structure s'engage à informer le Département de tout problème rencontré pour la mise en œuvre du projet ;
- un état récapitulatif des dépenses et recettes réalisées du projet ;
- un certificat d'achèvement des travaux dans un délai de 36 mois à compter de la date de commencement des travaux ;
- le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **Article 8. Report**

Un report du commencement et/ou de l'achèvement des travaux peut être accordé, sur demande dûment motivée.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne peut dépasser douze mois supplémentaires, sauf accord exprès du Département.

### **Article 9. Sanctions**

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention.

### **Article 10. Modalités de mise en œuvre des sanctions**

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

**Article 11. Résiliation/Dénonciation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

**Article 12. Avenant à la convention**

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

**Article 13. Litiges**

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

La Structure

Le Département du Nord

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318368-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 juillet 2023

Publié le 4 juillet 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 JUIN 2023  
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 juin 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Luc MONNET donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Sébastien LEPRETRE, Sébastien SEGUIN.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Elisabeth MASSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

**OBJET** : Subventions d'investissement immobilier pour travaux dans les collèges privés 2023

Vu le rapport DC/2023/274

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative



## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer, au titre de l'année 2023, des subventions aux collèges privés sous contrat pour la réalisation de travaux destinés en priorité à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et à la mise en sécurité des locaux affectés à l'enseignement, dans la limite d'un million cinquante mille euros, selon la proposition de répartition de l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (UDOGEC), dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions 2023 de financement des investissements immobiliers entre le Département du Nord et les établissements d'enseignement privé sous contrat, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre ces décisions.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 55.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Monsieur CHRISTOPHE (porteur du pouvoir de Monsieur MONNET), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur BELLEVAL (sorti momentanément). Il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 56.

Au moment du vote, 52 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 8

Absents sans procuration : 22

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 61 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 61

Majorité des suffrages exprimés : 31

Pour : 61 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, non-inscrites)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

**AIDE A L'INVESTISSEMENT DU DEPARTEMENT DU NORD  
AUX COLLEGES PRIVES – CAMPAGNE 2023**

**Proposition finale de répartition de la subvention**

**Transmis au département – En attente de validation par le CAEN**

Etablissements		Total des travaux	PLAFOND FALLOUS	PROPOSITION SUBVENTION	% de développement global
Ville	Collège				
ARMENTERES	Saint Charles	49 310,40 €	77 105,94 €	34 517 €	70,02%
ARMENTERES	Saint Jude	50 707,19 €	103 137,14 €	41 868 €	70,02%
AVESNES SUR HELPE	Sainte Thérèse	180 420,00 €	43 056,30 €	7 223 €	4,00%
BAILLEUL	Immaculée Conception	25 630,70 €	100 851,70 €	31 754 €	85,02%
BEAUCAMPS LIGRY	Sainte Marie	155 794,80 €	254 085,12 €	6 474 €	4,18%
BERGUES	Saint Winoc	77 000,21 €	71 270,50 €	42 350 €	55,02%
CAMBRAI	Saint Luc	61 820,51 €	104 440,00 €	34 001 €	55,02%
CONNES	Saint Joseph	82 367,00 €	50 908,50 €	45 302 €	55,02%
COUDERGHE BRANCHE	La Salle	72 623,84 €	70 882,34 €	39 943 €	55,02%
CYSOING	Noire Dame	66 800,00 €	83 086,30 €	50 000 €	59,10%
DENAIN	Jean Paul II	39 621,82 €	22 047,93 €	22 047 €	55,37%
DOUAI	Sainte Union	309 382,00 €	47 880,90 €	12 375 €	4,00%
DUNKERQUE	Noire Dame des	91 673,58 €	106 838,78 €	36 689 €	40,02%
DUNKERQUE	Fenelon	40 403,82 €	77 010,00 €	34 582 €	70,02%
ESTAIRES	Sacré Coeur	24 823,00 €	62 488,10 €	21 180 €	85,02%
FOURMES	Saint Pierre	60 184,88 €	34 574,80 €	24 575 €	40,88%
GRANDE SYNTHÉ	Rene Bonpain	60 303,84 €	27 473,20 €	27 473 €	45,51%
HAUBOURDIN	La Sagesse	47 277,48 €	62 480,00 €	33 064 €	70,02%
HAZEBROUCK	Saint Jacques	110 772,43 €	93 338,00 €	44 309 €	40,02%
LA BASSEE	Noire Dame	73 640,87 €	90 882,20 €	40 617 €	55,02%
LAMBERSART	Sainte Odile	406 738,57 €	167 888,30 €	17 470 €	4,00%
LILLE	Saint Joseph	37 438,00 €	40 275,00 €	20 207 €	70,02%
MARCO EN BAROIS	Institution de M	832 585,00 €	284 207,85 €	33 303 €	4,00%
NERPE	Saint Martin	38 311,20 €	54 087,10 €	26 818 €	70,02%
PRENCHÉ	Sainte Marie	51 600,15 €	34 267,98 €	34 267 €	66,34%
ROUBAIX	Saint Goupéry	67 404,06 €	121 416,54 €	37 073 €	55,02%
SAINTE ANNE	Noire Dame des	82 501,90 €	130 476,78 €	34 613 €	55,02%
SAINTE ANNE LEZ LILLE	Saint Joseph	18 860,88 €	32 486,10 €	16 032 €	85,02%
SAINTE POULE SUR MER	Sacré Coeur	33 690,21 €	28 886,87 €	23 583 €	70,02%
SOMAIN	Resurrection	37 977,44 €	73 030,00 €	26 584 €	70,02%
STEENVOORDE	Noire Dame	13 642,84 €	20 541,62 €	11 096 €	55,02%
TOURCOING	Cardinal Liénart	7 396,80 €	24 317,48 €	6 500 €	87,88%
TOURCOING	Saint Gabriel	7 788,00 €	14 415,72 €	6 620 €	85,02%
TOURCOING	Charles de Four	33 024,14 €	44 763,21 €	23 117 €	70,02%
TOURCOING	Charles Peguy	78 128,04 €	62 043,30 €	41 671 €	55,02%
TOURCOING	Noire Dame Im	120 120,40 €	74 223,20 €	5 000 €	4,18%
TOURCOING	Sacré Coeur	36 835,52 €	60 770,71 €	25 700 €	70,02%
VILLERS OUTREAUX	Saint Joseph	38 135,20 €	17 388,90 €	17 388 €	81,80%
WORMHOUT	Sainte Union	15 873,00 €	38 715,80 €	19 870 €	66,96%
Total		3 673 499,04 €	3 915 285,63 €	1 030 000 €	28,58%

Aymeric Blanchet  
Secrétaire Général-UDOGEC



Hubert Antoine  
Directeur Diocésain



## CONVENTION 2023

### FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT

*Entre*

Le Département du Nord  
représenté par le Président du Département du Nord  
**d'une part**

*Et*

Le Collège Privé ..... à .....  
sous contrat d'association, ci-après dénommé « l'Etablissement »,  
représenté par le Chef d'Etablissement

et le Président de l'Organisme de Gestion  
**d'autre part**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 151-4 du code de l'éducation fixant la limite de participation des collectivités territoriales à 10 % des dépenses annuelles de fonctionnement de l'établissement privé considéré, déduction faite des subventions publiques ;

Vu l'article L. 442-7 du code de l'éducation relatif aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privé par les collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 3 juillet 2017 et 8 octobre 2018 élargissant la possibilité de verser des subventions aux collèges privés sous contrat pour la réalisation de travaux destinés prioritairement à la mise en conformité aux normes de sécurité ou d'accessibilité aux personnes atteintes de handicap ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 26 juin 2023 fixant le montant des subventions attribuées aux établissements au titre du programme de l'année 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'organisme gestionnaire en date du xx/xx/xxxx ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'organisme propriétaire en date du xx/xx/xxxx ;

Vu l'avis émis par le Conseil Académique de l'Education Nationale ;

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités administratives et financières de la participation du Département du Nord à titre d'aide à un investissement immobilier de l'Etablissement d'Enseignement Privé.

L'établissement scolaire concerné par l'opération est un collège d'enseignement général sous contrat d'association scolarisant les enfants de la 6ème à la 3ème.

**Article 2 - Description de l'opération d'investissement**

L'investissement immobilier programmé par l'établissement au titre de l'année 2023, objet de la présente convention, se caractérise de la façon suivante dans le dossier de demande de subvention établi par l'Etablissement. Il doit concerner prioritairement des travaux destinés à la mise en sécurité des bâtiments ou à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

.....  
.....  
.....

Les locaux sur lesquels portent les travaux sont affectés au service de l'enseignement.

**Article 3 – Notification - Durée et prise d'effet de la convention**

Une notification d'attribution est envoyée, sous format dématérialisé, à l'établissement accompagnée de la convention de financement des investissements immobiliers des établissements d'enseignement privé sous contrat.

La convention de financement devra être transmise signée au Département du Nord avant le 31 décembre 2023, par voie électronique.

La convention est conclue, à compter de sa date de signature par les parties, jusqu'au 31 décembre 2026.

Au-delà de cette date, elle sera réputée caduque, sans formalité et ne permettra plus le versement du solde de la subvention.

**Article 4 - Montant de la subvention**

Le coût total de la dépense est estimé par l'Etablissement à ..... €.

Le montant maximum de la subvention du Département du Nord est fixé à ..... €.

**Article 5 - Modalités d'exécution et de versement de la participation départementale**

La subvention peut faire l'objet de plusieurs paiements, sur présentation de certificats d'avancement et/ou d'achèvement de travaux accompagnés d'un état récapitulatif des factures acquittées et de la déclaration de commencement d'exécution des travaux.

Dans tous les cas, les demandes de paiement doivent parvenir au Département du Nord au plus tard le 31 décembre 2026, par voie électronique. A défaut, la subvention ne sera pas versée.

Ces documents seront signés par le Directeur et le Comptable de l'Etablissement, ainsi que par le représentant de l'Organisme de Gestion.

Le paiement sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'association de gestion du collège.

Si le coût réel des travaux est inférieur au coût prévisionnel figurant dans la présente convention, la subvention sera réduite proportionnellement.

**Article 6 – Informations sur le commencement des travaux**

L'établissement doit engager les travaux après la date de décision de l'assemblée délibérante, indiquée dans le courrier de notification de la subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024.

A titre exceptionnel, sur demande du collège concerné, le Département peut accorder une dérogation autorisant le commencement des travaux avant la date de décision de l'assemblée délibérante.

L'établissement informe le Département du commencement d'exécution des travaux par l'envoi de l'attestation de début de travaux transmise par les services administratifs.

Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité.

### **Article 7 - Vérification**

Dans le cadre du contrôle de l'utilisation de la subvention, le Département assurera le suivi rigoureux de l'affectation réelle des sommes aux travaux financés, de l'état d'avancement des projets et après achèvement de ceux-ci, de l'exacte affectation des locaux d'enseignement concernés.

A ce titre, il sera amené à demander aux établissements des tableaux de reporting sur les travaux réalisés et les coûts. Il pourra également solliciter les établissements pour transmettre, par voie électronique, tout document qu'il jugera nécessaire au contrôle.

Il pourra également effectuer des contrôles sur place.

### **Article 8 – Modification de la convention**

Au cas où le bénéficiaire envisagerait en cours de réalisation de modifier le contenu ou le déroulement de l'opération, il devrait en avertir préalablement le Département afin d'obtenir son accord sur les modifications proposées. La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification, adressée par voie électronique, précise l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique. Il appartiendra au Département de déterminer si les modifications proposées impactent substantiellement l'économie générale du projet et doivent dès lors faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante. Dans ce cas, l'établissement en sera informé par courrier électronique.

### **Article 9 – Publicité – Modalités de communication**

L'établissement s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités, ou supports utilisés par le bénéficiaire, relatifs à l'objet de la présente convention. A cet égard, il est indiqué que le logo départemental est disponible sur le site internet du Département (<https://lenord.fr>).

### **Article 10 - Durée d'amortissement de l'investissement**

L'amortissement comptable de l'investissement immobilier défini à l'article 2 sera effectué sur une durée de ..... ans.

### **Article 11 - Résiliation, conditions de remboursement et garanties correspondantes**

Tout manquement par l'Etablissement aux prescriptions de la présente convention, notamment en cas d'utilisation différente de la subvention accordée ou en cas de non-respect par l'Etablissement de ses engagements dans le cadre du contrat d'association, pourra conduire le Département à résilier celle-ci.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Le Département se réserve en outre le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité en cas d'inexécution, de caducité ou de modification du projet, ou si l'opération subventionnée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que les travaux réellement entrepris ne correspondaient pas aux objectifs initiaux.

En cas de résiliation de la présente convention, de cessation de l'activité d'éducation ou de réaffectation des locaux à un ordre d'enseignement non susceptible de bénéficier de l'aide allouée, le Département pourra exercer un droit de reprise sur cette subvention pendant 10 ans à compter de la date d'achèvement des travaux subventionnés.

L'Etablissement remboursera alors au Département une part de la subvention, à concurrence des années au cours desquelles l'investissement n'aura pas pu être amorti.

Ce droit de reprise ne s'exercera pas si l'établissement prend toutes les dispositions utiles pour assurer la pérennité de l'activité éducative dans des locaux situés sur le territoire de la collectivité départementale, ou si la formation pour laquelle la subvention a été attribuée est supprimée par application d'une décision de l'Education Nationale.

### **Article 12 - Juridiction en cas de litige**

En cas de contestation dans l'exécution des dispositions de la présente convention, et à défaut d'accord amiable

entre les parties, le différend serait porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Lille, le

**Pour l'Etablissement Privé  
Le Directeur**

**Pour le Département du Nord  
Le Président**

**Pour l'Organisme de Gestion  
Le Président**

3.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318369-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 juillet 2023

Publié le 4 juillet 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 JUIN 2023  
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 juin 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Sébastien LEPRETRE, Luc MONNET, Sébastien SEGUIN.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Elisabeth MASSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

**OBJET** : Convention entre le Département, la Région Hauts-de-France, la Ville de Marcq-en-Barœul et la Métropole Européenne de Lille pour l'installation définitive de l'Ecole Européenne Lille Métropole.

Vu le rapport DC/2023/273

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative



## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dans les termes du projet ci-joint, entre le Département du Nord, la Région Hauts-de-France, la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Marcq-en-Barœul, relative à la répartition des chargés liées au fonctionnement de l'Ecole Européenne Lille Métropole.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 56.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur VERFAILLE (sorti momentanément). Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame DENYS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 17 h 57.

Au moment du vote, 50 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 8

Absents sans procuration : 24

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 58 (y compris les votants par procuration)

### **Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 58

Majorité des suffrages exprimés : 30

Pour : 58 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, non-inscrites)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



**Convention de partenariat entre la Région Hauts-de-France, la Ville de Marcq-en-Barœul, le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille, relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'École Européenne Lille Métropole – Jacques DELORS**

Vu le code général des collectivités,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 421-11 à L. 421-16, L. 421-19-1 et L. 421-19-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu le décret n°2004-1168 du 26 octobre 2004 portant publication de la convention portant statut des écoles européennes faite à Luxembourg le 21 juin 1994,

Vu l'arrêté préfectoral de création de l'École Européenne Lille Métropole du 22 août 2019,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la « délégation d'attributions du Conseil régional à sa Commission Permanente »,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021, adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 2019.00789 portant modification de la délibération n°20182006 du 13 et 14 décembre 2018 concernant la création d'une école européenne au lycée KERNANEC à Marcq-en-Barœul au lieu du lycée Montebello à LILLE,

Vu la délibération n° 2019.01100 du Conseil régional du 2 juillet 2019 approuvant la convention de répartition des charges entre les partenaires de l'École Européenne Lille Métropole,

Vu l'accord relatif à la modification de l'annexe au statut des écoles européennes et portant règlement du baccalauréat européen, signé à Luxembourg le 11 avril 1984 ;

Vu la convention portant statut des écoles européennes, faite à Luxembourg le 21 juin 1994, notamment ses articles 4 et 11,

Vu l'avis favorable du conseil supérieur des écoles européennes,

Vu la délibération du Conseil municipal de Marcq-en-Barœul du 17 avril 2019 approuvant le projet de création de l'École Européenne Lille Métropole,

Vu la délibération n°                    du Conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille autorisant le Président à signer la convention de répartition des charges liées au fonctionnement de l'Ecole Européenne Lille Métropole,

Vu la délibération n°2550 du conseil municipal de Marcq-en-Barœul, du 4 juillet 2023 autorisant le Maire à signer la convention de répartition des charges liées au fonctionnement de l'Ecole Européenne Lille Métropole

Vu la délibération n°                    du Conseil départemental du Nord autorisant le Président à signer la convention de répartition des charges liées au fonctionnement de l'Ecole Européenne Lille Métropole,

Vu la délibération n°2023.00921 du Conseil régional du 6 juillet 2023 portant approbation de la convention de partenariat entre la Région Hauts-de-France, la Ville de Marcq-en-Barœul, le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille, relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'Ecole Européenne Lille Métropole,

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Région Hauts-de--France, 151 Avenue du Président Hoover 59555 Lille Cedex, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional, agissant en vertu de la délibération n°2023.00921 du Conseil régional en date du 6 juillet 2023, dénommée ci-après la Région,

**Et**

Le Département du Nord, 51 avenue Gustave Delory 59000 Lille, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, dénommé ci-après le Département

**Et**

La Métropole Européenne de Lille, 2 boulevard des Cités Unies, 59040 Lille Cedex, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, dénommée ci-après la MEL

**Et**

La Ville de Marcq-en-Barœul, 103 avenue du Maréchal Foch, représentée par son Maire, Monsieur Bernard GERARD, dénommée ci-après la Ville,

#### **PREAMBULE :**

Les Ecoles européennes sont des établissements d'enseignement officiel créés conjointement par l'Union européenne et les gouvernements des Etats membres.

Elles jouissent d'un statut juridique d'établissement public dans chacun de ces Etats.

Les écoles européennes proposent un enseignement multilingue et multiculturel à des enfants des cycles maternel, primaire et secondaire, de l'âge de 4 ans jusqu'à l'obtention du baccalauréat.

L'enseignement dispensé au sein de l'école européenne répond donc aux attentes de parents qui souhaitent offrir à leurs enfants une continuité pédagogique tout au long de leur scolarité, quel que soit le pays parmi les états membres de l'Union Européenne dans lequel ils habitent.

Cette possibilité concerne un accès à tous les niveaux de scolarité, grâce au réseau des écoles européennes.

Depuis la rentrée de septembre 2019, l'Ecole Européenne Lille Métropole de Marcq-en-Barœul propose deux cursus. Un cursus francophone, pour les élèves dont la langue maternelle ou usuelle est le français. Un cursus anglophone, pour les élèves dont la langue maternelle ou usuelle est l'anglais

La création de cette école s'est effectuée dans le cadre d'un partenariat piloté par la Région Hauts-de-France, collectivité de rattachement, avec l'Académie de Lille, le Département du Nord, la Métropole européenne de Lille et la ville de Marcq-en-Barœul. Elle bénéficie, depuis la loi pour une école de la confiance de juillet 2019 d'un statut d'Établissement Public Local d'Enseignement International (EPLI).

Cette création s'est accompagnée de la signature d'une convention de préfiguration entre les différents partenaires, laquelle a été délibérée lors de la commission permanente du 2 juillet 2019 et l'ouverture de cette école s'est faite dans des bâtiments modulaires dans l'attente des travaux de construction d'un bâtiment définitif dédié.

La phase de préfiguration prenant fin avec l'achèvement des travaux de construction du bâtiment et l'occupation des lieux dès la rentrée scolaire 2023-2024; les engagements de chaque collectivité partenaire doivent être précisés par la conclusion d'une convention permettant d'assurer le fonctionnement quotidien de l'établissement.

## **IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :**

### **Titre I – Objet et Durée de la convention**

#### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de répartition des charges liées à l'équipement et au fonctionnement de l'Ecole Européenne Lille Métropole dénommée « École Européenne Lille Métropole Jacques DELORS » entre la Ville de Marcq-en-Barœul, le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille et la Région Hauts-de-France.

Le siège de l'établissement est situé au 91 avenue du Docteur Calmette 59700 Marcq-en-Barœul.

## **Article 2 – Prise d’effet, Durée et reconduction de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et se terminera le 31 décembre 2024. A l'issue de cette période, elle sera renouvelable par décision expresse des parties.

La collectivité de rattachement de « l'École Européenne Lille Métropole » (EELM) est la Région Hauts de France.

La collectivité de rattachement est l'interlocutrice privilégiée de l'École Européenne Lille Métropole et des collectivités partenaires.

Toute modification de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant ;

## **Titre II - Dispositions relatives à la répartition des charges communes entre collectivités**

Les charges communes de l'École européenne Lille Métropole sont fixées selon une clé de répartition définie entre les collectivités partenaires. Il est convenu que ces charges seront réparties en fonction des compétences de chacune des collectivités et des décisions prises par chaque assemblée délibérante.

Les dotations versées par l'Union Européenne, autres organisations internationales ainsi que les dons et legs, concourent au financement des charges de l'École Européenne Lille Métropole.

## **Article 3 – Identification et répartition des charges communes entre les collectivités**

Sont considérées comme charges communes, les charges liées à l'équipement et au fonctionnement de l'ensemble de l'établissement ainsi que les dépenses de personnel autres que ceux mentionnés à l'article L. 211-8 du code de l'éducation qui exercent leurs missions dans l'établissement. Ces charges sont détaillées dans les articles suivants.

### **Article 3.1 -. Assurances**

Les assurances, dommage aux biens et responsabilité civile sont conclues par la collectivité de rattachement au titre des obligations du propriétaire. Les assurances souscrites par la collectivité de rattachement le sont pour la totalité de l'ensemble immobilier.

Les charges de primes, de franchise et de travaux en cas de sinistre sont couvertes la Région.

### **Article 3.2 - Équipement de l'ensemble immobilier et son renouvellement**

L'ensemble immobilier comprend des parties relevant de la compétence de chaque collectivité ainsi que des parties communes.

Les parties communes relevant des compétences des collectivités comprennent :

1. les circulations, les vestiaires et les locaux techniques,
2. la loge de l'agent d'accueil,
3. la salle polyvalente et ses annexes,
4. les bureaux de l'administration,
5. les salles des enseignants et enseignantes et salles de travail attenantes,
6. les bureaux du médecin, de l'infirmier ou infirmière,
7. une salle de restauration pour les primaires et les maternelles,
8. les espaces extérieurs (clôtures, cours, espaces verts)

L'équipement de l'École Européenne Lille Métropole comprend la notion de premier équipement et le renouvellement de celui-ci.

Le premier équipement s'entend de tout le matériel nécessaire permettant à l'École Européenne Lille Métropole de fonctionner à l'instar des autres établissements relevant des compétences des collectivités. Il comprend des dépenses de mobilier, l'équipement pédagogique (hors spécificité des programmes européens), et le matériel informatique, téléphonie et réseaux.

Le premier équipement, la téléphonie et les réseaux relèvent de la compétence de la collectivité de rattachement. La collectivité de rattachement sollicitera le remboursement des équipements en application de la clé de répartition générale.

Le mobilier concernant le second degré est acquis par la Région. Il est remboursé par le Département pour ce qui concerne l'équipement des classes du collège.

L'équipement nécessaire à la pédagogie spécifique des écoles européennes et l'équipement spécifique demandé par l'École Européenne Lille Métropole au titre du premier équipement sont financés par les dotations versées par l'Union Européenne et d'autres organisations internationales.

### **Article 3.3 - Mission d'entretien général et technique**

L'entretien général et technique comprend l'entretien technique et l'entretien général des bâtiments

#### **Article 3.3 – 1 - Entretien technique des bâtiments**

L'entretien technique des bâtiments recouvre la maintenance réglementaire du niveau 1 à 5 (selon le document normatif Afnor FDX 60-000 ou document équivalent).

Ces interventions font l'objet d'une prise en charge par la collectivité de rattachement ou par l'EELM, selon les principes de répartition des charges prévues par la collectivité de rattachement.

Les travaux relevant de la maintenance du niveau 1 à 5 font l'objet d'une prise en charge financière par la Région, le Département et la Ville en application de la clé de répartition générale.

Les travaux relevant de la maintenance du niveau 5 sont pris en charge par la Région.

Le guide relatif aux obligations légales et aux recommandations pour l'entretien technique et la maintenance des lycées de la collectivité de rattachement est joint en annexe à la présente convention. Ce document est actualisé chaque année.

L'exploitation et la maintenance des systèmes de chauffage ainsi que les contrôles périodiques sont assurés par la Collectivité de rattachement. Ces charges sont couvertes par la Région, le Département et la Ville en application de la clé de répartition générale.

Mais en attendant d'être rattaché au prochain marché porté par la collectivité de rattachement, l'établissement va prendre un contrat P2 P3.

Les contrats de fournitures d'énergie et d'eau relèvent de l'École Européenne Lille Métropole et seront financés dans le cadre de la DGF **prévue à l'article 5.3** de la présente convention.

### **Article 3.3 – 2 - Entretien général des bâtiments et des espaces extérieurs**

Les collectivités conviennent que l'entretien général des bâtiments comprend les prestations de service qui concourent au bon fonctionnement de l'établissement dont le nettoyage des bâtiments et l'entretien des espaces extérieurs.

L'entretien général des espaces intérieurs (hors surfaces vitrées devant faire l'objet d'une intervention par un prestataire) est pris en charge par le Département du Nord. La répartition des coûts d'entretien entre la Région, la Ville et le Département est établie sur la base de l'article 4.

La Région assure, au travers de la mise à disposition d'agents techniques territoriaux, l'entretien des espaces extérieurs (clôtures, cours, espaces verts).

### **Article 3.4 – Aide technique à l'enseignement des classes maternelles sur les temps scolaires**

La Ville de Marcq-en-Barœul met à disposition de chacune des classes maternelles, un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles ou un agent faisant fonction. Ces agents effectueront les mêmes missions que celles réalisées par les autres agents relevant de ce cadre d'emploi et exerçant dans les autres écoles publiques de la commune.

### **Article 3.5 - Mission de restauration et d'accueil périscolaire**

La mission de restauration comprend :

#### **❖ La fourniture de repas et la gestion de la distribution des repas.**

Cette mission est assurée, pour le premier degré, par l'association des parents d'élèves de l'École européenne conformément au rôle spécifique de ces associations dans le fonctionnement des écoles européennes.

Cette mission est assurée pour le second degré, par la collectivité de rattachement qui assure la restauration au travers de la demi-pension du lycée KERNANEC dans le cadre de de la convention de mutualisation de la restauration en vigueur entre le Département et la Région.

Une salle dite de « lunch box » sera aménagée pour les apprenants ne souhaitant pas bénéficier du service de restauration classique. Cette salle est gérée par l' École Européenne de Lille Métropole (EELM), qui peut conventionner avec des tiers pour en déléguer la gestion.

#### ❖ **Le service d'accueil périscolaire**

Cette mission est organisée, pour le premier degré, par l'association des parents d'élèves de l'École européenne conformément au rôle spécifique de ces associations dans le fonctionnement des écoles européennes.

#### ❖ **La gestion des relations avec les usagers** (gestion des inscriptions et la perception des tarifs) ainsi que l'organisation et la gestion du service (équipement de cuisine et vaisselle, entretien, surveillance des élèves, contrôles sanitaires d'usage, modalités de fonctionnement)

Pour les élèves relevant du premier degré, la Ville de Marcq-en-Barœul assure ces missions jusqu'à une reprise concertée de la gestion de ces services périscolaires par l'association des parents d'élèves. Pour le second degré, ces missions sont confiées à l'École Européenne Lille Métropole.

Les tarifs applicables pour les élèves du second degré, sont fixés par la Région pour les lycéens et par le Département pour les collégiens.

Si le tarif fixé par le Département pour les repas servis aux collégiens est inférieur au tarif des repas réclamés par le lycée KERNANEC à l'École Européenne Lille Métropole, le Département reversera à l'École Européenne Lille Métropole, chaque trimestre, le montant du différentiel correspondant au nombre de repas facturés.

#### ❖ **Les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)** pourront intervenir dans la surveillance des élèves du premier degré durant la pause méridienne, les accueils périscolaires du matin ou du soir, les lundis, mardis, jeudis et vendredis des jours scolaires, en fonction d'un planning défini par la ville de Marcq-en-Barœul.

### **Article 3-6 – Mise en service et exploitation des infrastructures et des équipements de téléphonie, informatiques, réseaux et logiciels**

La collectivité de rattachement met en place une infrastructure serveur adaptée et dimensionnée aux besoins généraux et habituels des établissements. Ses équipes, en charge de l'informatique des EPLE, assurent l'accompagnement, le conseil et l'expertise pour tout projet informatique afin de garantir l'intégration de la solution au système d'information existant ; elles assurent également l'intégration des solutions techniques s'appuyant sur le système d'information (ex. contrôle d'accès, alarme, GTB...). Pour ce faire, elles doivent être associées, dès l'origine du projet, pour pouvoir vérifier la faisabilité technique, ainsi que la conformité à la réglementation et à la sécurité numérique.

Toutefois, si l'établissement fait le choix de solutions, non supportées et nécessitant des équipements ou des ressources spécifiques, celles-ci sont à la charge de l'école.



Le choix des systèmes d'exploitation des machines et des outils de gestion et d'exploitation technique des infrastructures et du parc relève de la responsabilité de la collectivité de rattachement. Des choix différents effectués par l'établissement entraînent de facto le transfert de charge de la collectivité vers ce dernier.

Par dérogation à l'article L.421-19-2 du code de l'éducation, les collectivités souhaitant la mise en place d'un dispositif ou d'un logiciel spécifique, notamment pour garantir une continuité avec leur propre système d'information, en ont la charge totale et exclusive.

#### ❖ **Préalables aux interventions**

L'école doit fournir l'ensemble des informations et données nécessaires à la bonne réalisation des missions des équipes techniques en charge de l'informatique. Elle doit veiller à l'accessibilité des locaux, dès lors qu'une intervention préventive ou curative est nécessaire. Les équipes techniques doivent prévenir en amont de toute intervention, en veillant à ce que les délais de prévenance permettent à l'établissement de s'organiser. Ils doivent spécifier l'impact prévisionnel de leur action.

#### ❖ **Mise en service**

La mise en service des équipements d'infrastructure et des équipements de téléphonie, informatiques, réseaux définis par ou en accord avec la collectivité de rattachement, ainsi que l'installation et la configuration de base des logiciels courants relèvent de la responsabilité de la collectivité de rattachement. Des délégations peuvent être accordées pour que l'école et les techniciens de chaque collectivité puissent intervenir sur leurs équipements.

La mise en service, l'installation et la configuration des outils complexes ou spécifiques acquis par l'établissement, sont à la charge de l'établissement et de ses prestataires.

#### ❖ **Exploitation**

On distingue l'exploitation métier, consistant à utiliser les outils pour assurer les missions liées à la fonction de l'utilisateur, qui relève de la responsabilité de l'école, de l'exploitation technique, consistant à maintenir opérationnel de manière stable, sûre et sécurisée les composants matérielles et logicielles du système d'information.

La norme NF X 60-010 définit, à titre indicatif, cinq « niveaux de maintenance » ou d'intervention. Le 1er niveau, concerne les actions simples devant être réalisées par l'exploitant du bien, à savoir l'utilisateur. Il relève donc directement du personnel de l'école (changement de cartouche d'encre, vérification du bon fonctionnement d'un outil métier, configuration / réglage de base, etc.).

L'exploitation technique et donc la maintenance de niveau 2 à 5, des infrastructures serveurs et réseaux, ainsi que des équipements et des logiciels mis en œuvre par la collectivité de rattachement, sont à sa charge. Le niveau 5 relève des contrats de garantie des équipements.

La maintenance de niveau 2 et 3 des logiciels, dans la limite des interventions autorisées par le fournisseur, sont à la charge de la Région. Le niveau 3, lorsqu'il relève du fournisseur ou de l'éditeur, ainsi que les niveaux 4 et 5 sont à la charge du fournisseur ou de l'éditeur du produit.

L'établissement a la charge des contrats pour les logiciels et les systèmes dépendants, qu'il acquiert ou choisi d'utiliser, dont notamment de licences, d'assistance ou de services.

L'établissement est tenu de souscrire un contrat d'entretien et de maintenance pour ses équipements de téléphonie, ainsi que pour le ou les dispositifs techniques contribuant au fonctionnement des locaux techniques informatiques, à l'instar des onduleurs dépendant du réseau électrique ou des climatisations.

Les actions et opérations à la charge de la collectivité de rattachement font l'objet d'une répartition des charges en application de la clé de répartition générale

#### **Article 4 - Clés de répartition en fonction de la nature des dépenses**

Les parties conviennent annuellement d'une clé de répartition générale. Les charges pour lesquelles aucune clé spécifique n'est définie sont réparties entre la Région, le Département et la Ville en fonction de la clé générale.

La clé de répartition générale entre les collectivités est basée sur les effectifs scolarisés dans les classes du premier degré, de collège et de lycée au sein de l'École européenne Lille Métropole.

Le calcul des effectifs est effectué par le Rectorat de l'Académie de Lille sur la base des effectifs déclarés au moment de l'enquête de rentrée scolaire. Il permet d'ajuster la clé de répartition par collectivité.

#### **Article 5 - Organisation des relations financières entre les collectivités**

##### **Article 5-1. Principes d'organisation entre les collectivités**

A l'exception des charges d'entretien des locaux, les charges d'investissement et de fonctionnement de l'École Européenne Lille Métropole sont supportées, conformément au Titre II, soit par chacune des collectivités, soit par la Collectivité de rattachement, avec une participation financière des autres collectivités dans les conditions définies par la présente convention, soit par le budget de l'École Européenne Lille Métropole, notamment alimenté par les dotations versées par les collectivités dont le montant sera fixé par des conventions financières.

##### **Article 5-2. Participation aux charges communes portées par la collectivité de rattachement**

Avant le premier octobre de chaque année, la collectivité de rattachement présente une liste des travaux et investissement qu'elle propose de réaliser lors de l'année suivante.

La collectivité de rattachement produit annuellement, pour toutes les charges mentionnées au Titre II de la présente convention, les pièces justificatives permettant d'attester de la réalité de

la dépense qu'elle a réalisée (factures ou états récapitulatifs certifiés exacts des dépenses acquittées).

Pour les dépenses acquittées au titre de plusieurs établissements dont l'École Européenne Lille Métropole, les pièces justificatives indiquent la méthode de calcul ayant permis d'individualiser la charge relative à l'École Européenne Lille Métropole.

La collectivité de rattachement procède chaque année aux appels de fonds nécessaires auprès de chaque collectivité au titre des charges de fonctionnement de l'École Européenne Lille Métropole.

Les collectivités versent les dotations en deux versements annuels (acompte de 60% au plus tard le 1<sup>er</sup> mai et solde au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de l'exercice).

Les collectivités s'engagent à verser leur participation de bonne foi dans les délais indiqués.

### **Article 5-3. Participations au budget de l' École Européenne Lille Métropole**

Le budget de l'EELM est alimenté par une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par la collectivité de rattachement. Cette dotation fait l'objet d'une prise en charge financière par chacune, la Région, le Département et la Ville en application de la clé de répartition générale.

Chaque collectivité verse en revanche directement à l'Ecole Européenne les financements relevant de son initiative en matière d'action éducative et de vie de l'élève.

La comptabilité de l'École Européenne Lille Métropole assure la traçabilité des dépenses et des recettes relatives aux différents niveaux de formation présents en son sein.

Les charges relatives aux spécificités des écoles européennes sont financées par les dotations versées par l'Union Européenne et d'autres organisations internationales.

### **Article 6 - Dotations versées par l'Union Européenne et d'autres organisations internationales**

Conformément à l'article L.421-19-9 du code de l'éducation, le budget des établissements publics locaux d'enseignement international, comme « l'École Européenne Lille Métropole » peut comprendre des concours de l'Union européenne ou d'autres organisations internationales.

La contribution européenne est versée, selon la législation des écoles européennes, à l'Ecole Européenne Lille Métropole ou à son autorité de tutelle, la collectivité de rattachement.

La contribution financière de l'Union Européenne est affectée en priorité aux charges supplémentaires d'investissement et de fonctionnement induites par la spécificité de l'enseignement européen défini par la convention de Luxembourg du 21 juin 1994 susvisée.

Aucune charge supplémentaire liée à l'évolution des dotations versées par l'Union européenne et d'autres organisations internationales n'est opposable ni à la Région, ni au Département ni à la Ville.

### **Titre III - Dispositions relatives à la participation des collectivités, à l'organisation administrative et au fonctionnement de l'École Européenne Lille Métropole**

#### **Article 7 – Organisation administrative et fonctionnement de l'École Européenne Lille Métropole**

##### **Article 7 - 1 Composition du Conseil d'Administration de l'École Européenne Lille Métropole**

L'établissement public local d'enseignement international, Ecole Européenne Lille Métropole est administré par un conseil d'administration comprenant, outre le chef d'établissement et deux représentants de l'administration de l'établissement qu'il désigne, vingt-six membres répartis comme suit :

- ❖ huit représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale parties à la convention
- ❖ deux personnalités qualifiées ;
- ❖ huit représentants élus du personnel de l'établissement ;
- ❖ huit représentants élus des parents d'élèves et des élèves.

##### **Article 7 - 2 Représentation des collectivités au Conseil d'administration de l'École Européenne Lille Métropole**

La Région, le Département, la Ville, la Métropole Européenne de Lille et l'Académie de Lille sont représentées au Conseil d'administration de l'École Européenne Lille Métropole à raison de :

- ❖ deux sièges pour la ville,
- ❖ deux sièges pour le Département,
- ❖ deux sièges pour la Métropole Européenne Lille,
- ❖ deux sièges pour la Région,
- ❖ deux sièges pour l'académie de Lille en tant que personnalités qualifiées

##### **Article 7 - 3 Fonctionnement du Conseil d'Administration de l'École Européenne Lille Métropole**

Le conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement international exerce les compétences du conseil d'administration mentionné à l'article L. 421-4 du code de l'éducation ainsi que celles du conseil d'école mentionné à l'article L. 411-1 du même code.

Il se réunit au moins quatre fois par année scolaire.

### **Article 8 - Utilisation des locaux et des équipements hors temps scolaire**

La Ville de Marcq-en-Barœul et le Département du Nord confient à l'organe exécutif de la collectivité de rattachement, sous sa responsabilité, après avis du Conseil d'administration de l'établissement, la possibilité d'autoriser l'utilisation des locaux de l'École Européenne Lille Métropole, pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins des services périscolaires, de la formation initiale et continue et dans les conditions définies par l'article L. 421-19-6 du Code de l'éducation.

Cette autorisation est subordonnée à la passation d'une convention entre le représentant de la collectivité de rattachement, celui de l'établissement et la personne physique ou morale qui désire organiser ces activités, précisant notamment les obligations pesant sur l'organisateur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels, ainsi que les conditions financières de l'utilisation des locaux et équipements (redevance, viabilisation), dans le respect du code général de la propriété des personnes publiques.

L'organe exécutif de la collectivité de rattachement fixe les conditions financières de cette utilisation, et en informe préalablement le comité de coordination et de suivi.

### **Article 9 - Organisation du service minimum d'accueil des écoles maternelles et élémentaires**

L'organisation du service minimum d'accueil pour les élèves du cycle primaire (maternelles et élémentaires) de l'École européenne Lille Métropole est assurée par la Ville.

### **Article 10 - Programme prévisionnel des investissements nécessaires à la mise en place des classes au sein de l'École Européenne Lille Métropole**

La Région et le Département prennent en compte, dans leur programme prévisionnel des investissements prévus par les articles L. 214-5 et L. 213-1, les investissements nécessaires à la mise en place respective des classes de lycée et de collège au sein de l'École Européenne Lille Métropole.

Ces investissements comprennent les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive.

### **Article 11 - Logements de fonction**

Les logements de fonction sont attribués par la collectivité de rattachement conformément à la procédure prévue aux dispositions des articles R 216-4 et suivants du code de l'éducation et conformément aux modalités d'attribution des logements de fonction, définies par la Région collectivité de rattachement (délibération n°2019.00209 du 2 avril 2019).

Les charges seront réparties entre la Région et le Département conformément à la clef de répartition générale.

La collectivité de rattachement assure la passation et le suivi des contrats pour le fonctionnement (ascenseurs, assurances...). L'École Européenne Lille Métropole assure la passation des contrats de fourniture d'énergie (eau, gaz, électricité) des logements de fonction.

Par ailleurs, la Région et le Département conviennent d'octroyer pour les logements occupés par nécessité absolue de service par les personnels de l'établissement public local d'enseignement admis au sens de l'article R 216-5 du code de l'éducation, la gratuité pour la fourniture d'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage dite prestations accessoires.

Le montant de ces prestations accessoires est plafonné par la collectivité de rattachement.

## **Article 12 - Gouvernance entre les collectivités**

### **Article 12- 1. Comité de suivi et de coordination**

Un comité de suivi et de coordination réunissant la Région, le Département et la Ville est mis en place pour :

- ❖ assurer le suivi de la présente convention ;
- ❖ déterminer en commun les conditions d'utilisation des locaux et des équipements hors période scolaire
- ❖ se concerter sur tous les sujets qui intéressent les collectivités en lien avec l'École Européenne Lille Métropole

Le comité de suivi et de coordination est composé des représentants(es) élus(es) des collectivités au Conseil d'administration de l'École Européenne Lille Métropole.

Chaque représentant des collectivités peut être assisté d'un ou deux collaborateurs (trices) de son choix.

La constitution de ce comité respectera autant que possible une représentation paritaire entre les femmes et les hommes.

Le comité se réunit dès qu'une question d'actualité ou un point l'exigent ou à la demande d'une des collectivités. La collectivité de rattachement en assure le secrétariat.

### **Article 12- 2. Comité technique**

Afin de mettre en œuvre la coordination entre la Région, le Département et la Ville sur un plan opérationnel et technique, un comité technique est organisé.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et assure notamment :

- ❖ la préparation des décisions du comité de suivi et de coordination,
- ❖ le suivi des délégations de mission exercées par l'École européenne,
- ❖ le suivi des activités confiées à la collectivité de rattachement,

- ❖ la coordination des dotations financières,
- ❖ tout sujet intéressant l'École Européenne Lille Métropole.

Il réunit les collaborateurs de la Région, du Département et de la Ville dans les domaines concernés. La collectivité de rattachement en assure le secrétariat.

#### **Titre IV - Dispositions de suivi et de contrôle de la convention**

##### **Article 13 - Modalités de révision**

Chaque partie peut à tout moment, proposer des modifications à la présente convention.

Ces modifications feront l'objet de discussions entre toutes les parties en vue de la rédaction d'un avenant soumis aux instances délibératives. L'avenant sera exécutoire dès sa signature par toutes les parties à la présente convention.

En particulier, en cas de suppression ou de modifications substantielles des dotations versées par l'Union Européenne ou d'autres organisations internationales prévue au 2.4 qui entraîneraient un investissement supplémentaire des collectivités cocontractantes et porteraient ainsi atteinte au principe d'équité entre l'Ecole Européenne Lille Métropole et les autres établissements relevant de la compétence des collectivités territoriales, les parties conviennent de réviser la présente convention.

En l'absence d'accord sur le contenu de la convention, soit lors de son renouvellement, soit à l'occasion d'une demande de l'un d'entre eux tendant à sa modification, le représentant de l'État fixe la répartition des charges en prenant en compte les effectifs scolarisés dans les classes maternelles, élémentaires, de collège et de lycée au sein de l'établissement public local d'enseignement international et désigne la collectivité de rattachement qui assure, jusqu'à l'intervention d'une nouvelle convention, les missions de grosses réparations, d'équipement et de fonctionnement de l'ensemble de l'établissement ainsi que le recrutement et la gestion des personnels .

##### **Article 14 - Dénonciation – résiliation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. Le délai minimal ne peut être inférieur à une année scolaire au terme duquel peut prendre effet la décision de l'une des parties de se retirer de la convention.

La présente convention est résiliée de plein droit, sans effet rétroactif, en cas de perte de l'agrément octroyé par le Conseil supérieur des écoles européennes permettant de dispenser l'enseignement européen.

## **Article 15 – Autres dispositions**

Si la présente convention ne fait pas l'objet d'un renouvellement expresse décidé par chacune des parties, chaque collectivité reste propriétaire des biens mobiliers qu'elle aura financé et affecté à l'Ecole Européenne Lille Métropole pour l'exercice de sa compétence propre au sens des dispositions du code de l'éducation. Les biens immobiliers resteront la propriété de la Région qui en a assuré la construction. Chaque collectivité veillera à l'affectation des élèves relevant de sa compétence à compter de la rentrée scolaire suivante.

## **Article 16 - Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Lille.

Le cas échéant, le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait en 4 exemplaires originaux, le

Pour La Région Hauts-de-France,  
Le Président du Conseil régional,

**Xavier BERTRAND**

Pour le Département du Nord,  
Le Président du Conseil départemental  
du Nord,

**Christian POIRET**

Pour la Métropole Européenne de Lille,  
Le Président de la Métropole Européenne de  
Lille,

**Damien CASTELAIN**

Pour la Ville de Marcq-en-Barœul,  
Le Maire,

**Bernard GERARD**



## **SOMMAIRE**

### **Titre I- Objet et durée de la convention**

**Article 1 – Objet de la convention**

**Article 2 – Prise d’effet, Durée et reconduction de la convention**

### **Titre II — Dispositions relatives à la répartition des charges communes entre collectivités**

**Article 3 – Identification et répartition des charges communes entre les collectivités**

**Article 3.1 - Assurances**

**Article 3.2. Équipement de l'ensemble immobilier et son renouvellement**

**Article 3.3- Mission d'entretien général et technique**

**Article 3.3-1. Entretien technique des bâtiments**

**Article 3.3-2. Entretien général des bâtiments et des espaces extérieurs**

**Article 3.4 – Aide technique à l’enseignement des classes maternelles sur les temps scolaires**

**Article 3.5 - Mission de restauration et d'accueil périscolaire**

**Article 3-6 – Mise en service et exploitation des infrastructures et des équipements de téléphonie, informatiques, réseaux et logiciels**

**Article 4 - Clés de répartition en fonction de la nature des dépenses**

**Article 5 - Organisation des relations financières entre les collectivités**

**Article 5.1-. Principes d'organisation entre les collectivités**

**Article 5.2 - Participation aux charges communes portées par la collectivité de rattachement**

**Article 5.3 -. Participations au budget de l' École Européenne Lille Métropole**

**Article 6 - Dotations versées par l'Union Européenne et d'autres organisations internationales**

### **Titre III - Dispositions relatives à la participation des collectivités à l'organisation administrative et au fonctionnement de l'École Européenne Lille Métropole**

**Article 7 - Organisation administrative et fonctionnement de l'École Européenne Lille Métropole**

**Article 7-1- Composition du Conseil d'Administration de l'École Européenne Lille Métropole**

**Article 7 -2 - Représentation des collectivités au Conseil d'administration de l'École Européenne Lille Métropole**

**Article 7 - 3 - Fonctionnement du Conseil d'Administration de l'École Européenne Lille Métropole**

**Article 8 - Utilisation des locaux et des équipements hors temps scolaire**

**Article 9 - Organisation du service minimum d'accueil des écoles maternelles et élémentaires**

**Article 10 - Programme prévisionnel des investissements nécessaires à la mise en place des classes au sein de l'Ecole Européenne de Lille Métropole**

**Article 11 - Logements de fonction**

**Article 12 - Gouvernance entre les collectivités**

**Article 12.1-. Comité de suivi et de coordination**

**Article 12.2- Comité technique**

**Titre IV - Dispositions de suivi et de contrôle de la convention**

**Article 13 - Modalités de révision**

**Article 14 - Dénonciation – résiliation de la convention**

**Article 15 – Autres dispositions**

**Article 16 – Litiges**

3.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318375-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 juillet 2023

Publié le 4 juillet 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 JUIN 2023  
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 juin 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Elisabeth MASSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Philippe WAYMEL.

**OBJET** : "Le Nord, Terre de Mémoire Vivante" : 3 parcours mémoriels au titre de l'année 2023/2024.

Vu le rapport DC/2023/279

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer une subvention de 300 000 € maximum, à l'association « Mémorial de la Shoah » à Paris, pour l'organisation des parcours mémoriels à destination de groupes de collégiens du Nord prévu en 2024 ;
  - d'imputer la dépense d'un montant de 300 000 € maximum sur le programme 16001OP006 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions, dont le lancement de l'appel à projets auprès des établissements.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 57.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BECUE, DENYS et VAN CAUWENBERGE (porteuse du pouvoir de Monsieur SEGUIN), ainsi que par Messieurs BELLEVAL (porteur du pouvoir de Monsieur CHRISTOPHE), CAUCHE, RENAUD, VALOIS (porteur du pouvoir de Monsieur HIRAUX) et VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY).

Monsieur RINGOT, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Monsieur PLOUY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Madame DELRUE.

Vote intervenu à 18 h 18.

Au moment du vote, 56 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 13

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 69 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 69

Majorité des suffrages exprimés : 35

Pour : 69 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318372-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 30 juin 2023

Publié le 30 juin 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 JUIN 2023  
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 juin 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Elisabeth MASSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

**OBJET** : Feuille de route partenariale du Département du Nord dans le cadre des relations avec le Syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités (HDFM) et contribution annuelle 2023 au syndicat.

Vu le rapport DTT/2023/218

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver la feuille de route partenariale entre le Département du Nord et le Syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités, selon les termes du projet joint en annexe 1, et sa mise en œuvre opérationnelle ;
  - d'attribuer au Syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités (HDFM) une contribution statutaire d'un montant de 20 000 € pour 2023 ;
  - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'opération 23003OP004I du budget départemental 2023.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 19.

Messieurs SIEGLER et PICK sont membres du comité syndical du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités, respectivement en qualité de titulaire et de suppléant.

En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame LETARD avait donné pouvoir à Monsieur SIEGLER. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

54 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Mesdames COEVOET et DEROEUX, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elles sont donc comptées absentes sans procuration pour ce vote.

Messieurs GUIZIOU et JAMELIN, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 18 h 24.

Au moment du vote, 50 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 12

Absents sans procuration : 18

N'ont pas pris part au vote : 2 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 62 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstentions :	9 (Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !)
Total des suffrages exprimés :	53
Majorité des suffrages exprimés :	27
Pour :	53 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE





**Feuille de route partenariale entre le Département du Nord  
et le Syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités**

**Axe 1 : Améliorer l'information voyageur et le conseil mobilités en déployant un service  
d'accompagnement à la mobilité dans le réseau France Services**

Hauts-de-France Mobilités (HDFM) et le Département du Nord souhaitent favoriser l'accès aux offres de mobilités présentes sur le territoire et leur connaissance par les usagers afin d'en faciliter la mobilité.

L'offre de mobilités en transport en commun sur le département du Nord est composée de :

- Six réseaux urbains :
  - o DK Bus pour la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) ;
  - o ILEVIA pour la Métropole Européenne de Lille (MEL) ;
  - o EVEOLE pour le territoire du Douaisis : Douaisis Agglo et Communauté de communes Cœur d'Ostrevent (CCCO), porté par le Syndicat mixte des Transports du Douaisis (SMTD) ;
  - o TRANSVILLES pour le territoire du Valenciennois : Communautés d'agglomération Valenciennes métropole et Portes du Hainaut, porté par le Syndicat intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV) ;
  - o TUC pour la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC) ;
  - o STIBUS sur l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), porté par le Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre (SMTUS).
  
- Quatre réseaux interurbains gérés par la Région, pour les territoires interurbains non couverts par une offre de réseaux urbains : Arc en Ciel 1 (périmètre Flandres), 2 (périmètre Pévèle), 3 (périmètres Cambrésis-Solesmois et Caudrésis-Catésis) et 4 (Avesnois) ;
  
- Un réseau TER sur l'ensemble du territoire nordiste.

En complément, des réseaux de transports du Pas-de-Calais se trouvent en proximité du département du Nord et peuvent être utilisés par des nordistes dans leurs déplacements du quotidien, notamment :

- MOUVEO de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) ;
- TADAO sur l'Artois : Communautés d'agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane (CABBALR) ; Hénin-Carvin (CAHC) ; et Lens-Liévin (CALL) ;
- ARTIS sur la Communauté Urbaine d'Arras (CUA).

Des offres de mobilités alternatives existent également : mobilités douces, covoiturage, dispositifs de mobilités solidaires, autopartage, etc.

Ces offres de mobilités souffrent d'une méconnaissance de la part des habitants des territoires.

L'objectif de cet axe 1 est donc d'améliorer la connaissance des offres par les habitants, notamment ceux accompagnés par le Département du Nord, et ainsi favoriser la mobilité de tous au quotidien.

Pour parvenir à cet objectif, Hauts-de-France Mobilités et le Département du Nord, donnant suite à l'expérimentation du service d'aide et d'accompagnement à la mobilité au sein de la France services itinérante des Flandres (convention du 12 mai 2021), proposent de **déployer ce service dans tous les espaces France services portés par le Département du Nord** :

- Trois France services fixes : Hondscote, Le Cateau, Bruay-sur-Escaut ;
- Six France services itinérantes, dites "Camion bleu" : Avesnois, Cambrésis, Douaisis, Flandres, Pays Lillois et Valenciennois.

Il s'agit pour HDFM et le Département du Nord d'améliorer l'information voyageur et d'apporter un accompagnement personnalisé à la mobilité des usagers des France services portées par le Département.

Pour y parvenir, le Département du Nord et HDFM propose de :

- Former les agents des France services pour leur permettre d'accompagner les habitants dans leur mobilité du quotidien ;
- Rendre accessible et visible l'offre de mobilité existante des territoires dans les France service ;
- Proposer un accompagnement des usagers en s'adaptant à leurs besoins ;
- Permettre la distribution de titres tout public grâce au Terminaux Point de Vente Simplifiés (TPVS) Pass Pass dans les maisons France Services fixes.

Le calendrier et les étapes identifiés pour ce déploiement sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> semestre 2023 :
  - o Définition du besoin des usagers et des agents ;
  - o Formation des agents des espaces France Services :
    - Formation à passpass.fr ;
    - Formation aux différents réseaux de transports pertinents selon le territoire ;
    - Formation aux autres offres de mobilités (vélos par exemple) ;
  - o Fourniture des matériels nécessaires : lecteurs de carte PassPass et TPVS ;
  - o Mise en place d'un plan de communication commun afin de faire connaître ce nouveau service.
- Été 2023 :
  - o Lancement du service dans les neuf espaces France Services portés par le Département du Nord.
- 2<sup>ème</sup> semestre 2024 :
  - o Retour d'expérience ;
  - o Evaluation du service ;
  - o Déclinaison sur les autres Maisons France services de la région.

## Axe 2 : Favoriser le covoiturage sur le territoire départemental

En 2015, le Département du Nord adoptait un Schéma interdépartemental des aires de covoiturage commun avec le Département du Pas-de-Calais (Délibération DVD-I/2015/443). Il s'agissait d'établir un document de référence commun et partagé de gestion de la politique de covoiturage afin de répondre au mieux aux besoins de mobilité des habitants. Ce schéma visait à recenser et à définir les aménagements propices pour le développement du covoiturage.

L'objectif du Schéma était d'augmenter de 0,1 le taux d'occupation des véhicules en 10 ans et ainsi le passage d'un taux d'occupation moyen par véhicule de 1,07 à 1,17 pour les déplacements domicile-travail.

Pour y parvenir, le Département du Nord accompagne les territoires dans la réalisation d'aires de covoiturage par le biais de l'Accompagnement des Projets d'Aménagements d'Aires de covoiturage (APAAC) qui subventionne la création ou la réhabilitation d'aires de covoiturages par les communes ou EPCI hors MEL.

De son côté, Hauts-de-France Mobilités porte la plateforme de covoiturage « Pass Pass covoiturage » qui proposent plusieurs services visant à faciliter le développement du covoiturage :

1. La mise en relation des conducteurs et des passagers ;
2. La gestion des réservations en ligne ;
3. Le paiement en ligne sécurisé ;
4. La preuve de covoiturage ;
5. L'affichage des aires de covoiturages et point d'intérêt.

HDFM inscrit sa stratégie de développement du covoiturage autour de la création d'espaces dédiés pour les territoires et les employeurs : les communautés.

La création d'une communauté vise à encourager le covoiturage en facilitant la mise en relation entre les conducteurs et les passagers, et les échanges entre les membres. HDFM accompagne les collectivités et les employeurs sur le volet animation et communication en s'appuyant sur les personnes référentes. Un accès back-office est disponible pour les personnes référentes, ainsi qu'un kit de communication

Par ailleurs, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), votée en 2019, engage à accélérer la pratique du covoiturage pour atteindre la « masse critique » : faciliter le stationnement des covoitureurs, créer des voies réservées, intégrer le covoiturage dans le forfait mobilité durable...

C'est pourquoi, au travers de cette feuille de route, le Département du Nord et Hauts-de-France Mobilités s'engage à renforcer leur partenariat sur les questions liées au covoiturage dans l'objectif :

- De développer le covoiturage dans les territoires du département pour :
  - o Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air préconisée dans le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de 2014 en cohérence avec la stratégie départementale Nord Durable ;
  - o Favoriser le développement de la pratique par les habitants du Nord par l'accompagnement des territoires au déploiement d'infrastructures d'aires de covoiturage ;
  - o Permettre une meilleure identification, visibilité et communication autour des aires de covoiturages grâce à la plateforme *PassPass covoiturage* ;

- Favoriser le développement de nouveaux services sur les aires (bornes de rechargement électrique, consignes de produits locaux, etc.) ;
  - Faire des aires de covoiturage des hubs de mobilité (présence d'arrêts de transport en commun, de garage à vélos sécurisés, sécurisation des aires, etc.) ;
  - Evaluer la fréquentation des aires de covoiturage.
- 
- D'accompagner les agents du Département pour :
    - Développer la pratique, aussi bien pour les déplacements domicile-travail que pour les déplacements professionnels ;
    - Animer la communauté « lenord covoiture » sur le site [passpasscovoiturage.fr](http://passpasscovoiturage.fr) ;
    - Développer des outils afin de faciliter le covoiturage professionnel des agents départementaux ;
    - Faire des animations régulières pour les agents départementaux sur tout le territoire ;
    - Animer un groupe de travail inter-collectivités autour du covoiturage.

### **Axe 3 : Améliorer la connaissance des offres de mobilité du territoire par les agents du Département**

Hauts-de-France Mobilités et le Département du Nord souhaitent faciliter l'accès aux équipements portés par le Département, en favorisant l'alternative à la voiture individuelle.

Hauts-de-France Mobilités, grâce à la Centrale Pass Pass et au référentiel de mobilités a une connaissance fine de l'offre de mobilités, multimodales et multi-réseaux sur l'ensemble du territoire. En effet, l'ensemble des offres des réseaux de transport de la région sont intégrés dans le référentiel des mobilités Pass Pass.

L'objectif de cet axe est d'améliorer les connaissances sur la desserte des équipements du Département du Nord grâce au partage des données du référentiel des mobilités Pass Pass.

**Pour cela, Hauts-de-France Mobilités propose de mettre à disposition du Département Nord les outils d'analyse de la centrale Pass Pass.**

Le référentiel des mobilités Pass Pass regroupe l'ensemble des données sur les offres de mobilités des réseaux de transport du territoire régional.

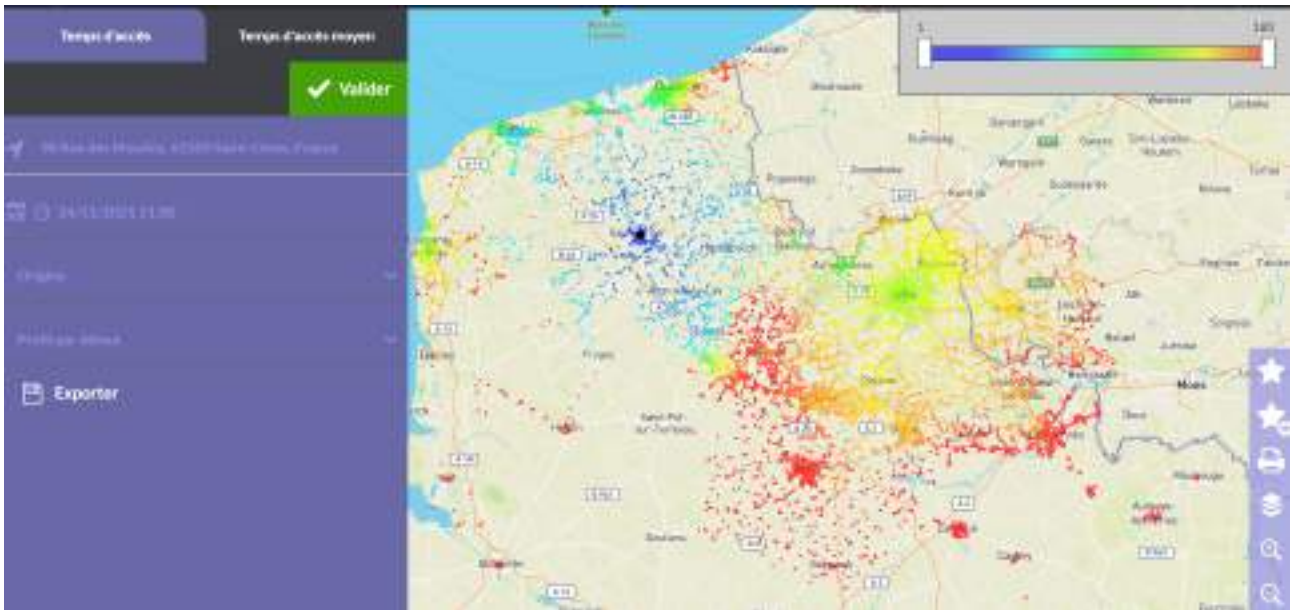
Ce référentiel est associé à des outils d'analyse de l'offre qui permettent de réaliser sept types d'analyse différents :

- Fréquences de lignes aux correspondances ;
- Temps d'attente aux points d'arrêts aux correspondances ;
- Doublons des offres de mobilités ;
- Ruptures modales ;
- Modification de correspondance entre deux versions de l'offre ;
- Points d'intérêt trop éloignés ;
- Temps d'accès à un point d'intérêt.

Les premières analyses sont essentiellement dédiées aux porteurs d'offre de mobilités.

Les deux dernières analyses permettent de mieux appréhender les dessertes de points d'intérêts :

- Point d'intérêt trop éloigné :  
Permet de définir les points d'intérêts (équipements) pour lesquels la durée de trajet entre l'arrêt de transport le plus proche et ledit équipement est supérieure à une durée minimale à définir (à pied, à vélo ou en voiture).
- Temps d'accès à un point d'intérêt :  
Cartographie des temps d'accès moyen au départ d'un point d'intérêt (cf.ci-dessous)



Dans ce cadre, Hauts-de-France Mobilités propose de donner aux agents du Département du Nord l'accès aux outils d'analyse Pass Pass via des accès restreints et des formations.

Le calendrier et les étapes identifiés pour cette action sont les suivants :

- 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 :
  - o Création des accès restreints aux outils d'analyse ;
  - o Formation des agents du Département du Nord aux outils d'analyse (environ 5 agents).
- 2<sup>ème</sup> semestre 2023 :
  - o Utilisation des outils par les agents du Département du Nord avec le support d'Hauts-de-France Mobilités et de son gestionnaire Pass Pass.
- 1<sup>er</sup> semestre 2024 :
  - o Evaluation de l'action et de l'utilisation des outils par les agents ;
  - o Nouvelles formations au besoin.

4.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318383-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 30 juin 2023

Publié le 30 juin 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 JUIN 2023  
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 juin 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Barbara COEVOET, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Elisabeth MASSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

**OBJET** : Signature du Document Général d'Orientations 2023-2027 relatif à la sécurité routière dans le Département du Nord

Vu le rapport DV/2023/282

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Document Général d'Orientations 2023-2027 relatif à la sécurité routière dans le Département du Nord, tel que décrit dans le rapport, et tous les actes correspondants.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 25.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Madame CHAMPAULT (porteuse du pouvoir de Madame DEVOS), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames BOISSEAUX, CONSEIL, FERNANDEZ et MIKOLAJCZAK, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 18 h 27.

Au moment du vote, 47 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 12

Absents sans procuration : 23

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 59 (y compris les votants par procuration)



**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	59
Majorité des suffrages exprimés :	30
Pour :	59 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

4.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318387-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 30 juin 2023

Publié le 30 juin 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 JUIN 2023  
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 juin 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Carole DEVOS, Sébastien LEPRETRE, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Simon JAMELIN, Elisabeth MASSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

**OBJET** : Dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité : Modification du règlement intérieur et renouvellement des conventions entre le Département du Nord et les intercommunalités

Vu le rapport DTT/2023/120

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'adopter les évolutions du règlement intérieur « Nord Equipement Habitat Solidarité » (NEHS), telles qu'exposées dans le rapport et repris au projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'approuver la convention-type de partenariat entre le Département du Nord et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés, définissant les modalités opérationnelles du déploiement du dispositif départemental « Nord Equipement Habitat Solidarité », selon les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les nouvelles conventions de partenariat entre le Département du Nord et chacun des EPCI concernés au fur et à mesure de leur échéance programmée.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 28.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Monsieur RENAUD, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Vote intervenu à 18 h 30.

Au moment du vote, 47 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 12

Absents sans procuration : 23

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 59 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	59
Majorité des suffrages exprimés :	30
Pour :	59 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

**NORD EQUIPEMENT HABITAT SOLIDARITE (NEHS)**  
 Pour la rénovation énergétique performante et bas carbone des logements  
 Pour l'amélioration des conditions d'habitat dans le parc privé  
**REGLEMENT INTERIEUR**

**1- Présentation du dispositif NEHS**

NEHS est un dispositif d'aide aux particuliers pour l'amélioration de leurs logements et de leurs conditions d'habitat. Ainsi, il favorise le maintien des populations les plus « fragiles » dans un logement adapté. **NEHS se décline sur tous les territoires du Nord.**

**Les travaux à réaliser visent les objectifs suivants :**

- La lutte contre la précarité énergétique,
- La lutte contre l'habitat indigne,
- La sécurisation du bâti,
- La protection de la santé des occupants.

Les petits travaux apportant une amélioration des conditions d'habitat sont également éligibles au dispositif NEHS, en particulier s'ils s'inscrivent dans un projet d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA).

L'aide financière du Département au titre de NEHS n'est pas automatique ; elle résulte d'une politique volontariste adoptée par le Conseil départemental lors de sa réunion du 13 novembre 2017.

Elle dépend des priorités institutionnelles et financières du Département.

NEHS dispose d'un budget annuel en « investissement » pour financer les travaux des ménages et en « fonctionnement » pour le portage de la plateforme téléphonique par l'ADIL et pour soutenir l'ingénierie portée par les territoires.

Afin d'assurer le déploiement du dispositif sur l'ensemble du territoire départemental et de proposer une ingénierie pour toute demande de l'aide départementale, le dispositif se déploie selon deux modalités.

• **En territoires « non diffus » :**

Le Département conventionne les établissements publics de coopération intercommunale porteurs d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat. Par ce conventionnement, le Département s'engage à :

- Mobiliser ses acteurs sociaux pour le repérage des ménages,
- Porter la plateforme téléphonique en partenariat avec l'Agence d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL) pour l'information et l'orientation des ménages éligibles au dispositif NEHS,
- Débloquer un fonds travaux pour répondre aux besoins des ménages,
- Attribuer des primes d'accompagnement au projet aux EPCI en fonction des objectifs atteints afin de soutenir l'ingénierie qu'ils portent (cf liste des primes ci-dessous).

<b>PRIMES ACCOMPAGNEMENT AUX PROJETS</b>	
<b>Montant forfaitaire de base hors diffus</b>	<b>200 €</b>
<b>Montant forfaitaire de base en diffus</b>	<b>500 €</b>
<b>Si Diagnostic de Performance Energétique</b>	<b>+ 200 € supplémentaires</b>
<b>Si Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)</b>	<b>+ 200 € supplémentaires</b>

Compte tenu des différents financements mobilisés (EPCI, ANAH et primes départementales), l'ingénierie est de fait gratuite pour les ménages.

Ces primes d'accompagnement aux projets relèvent pour partie des crédits du Fonds de Solidarité Logement.

L'EPCI, quant à lui, s'engage à :

- Mobiliser l'ingénierie de l'opérateur habitat qu'il a retenu dans le cadre de son dispositif opérationnel,
- Mobiliser les aides financières du Département pour la réalisation des travaux.

• **En territoire « diffus ».**

Certains territoires, au choix de l'intercommunalité, ne disposent pas d'opération programmée de l'ANAH, et il n'existe donc pas d'opérateur Habitat. Ces territoires sont appelés « diffus ». Afin de permettre aux ménages de ces territoires de bénéficier du dispositif départemental et d'élaborer leur projet, le Département a mobilisé un opérateur unique pour couvrir ces territoires. L'opérateur départemental organise la coordination du dispositif en diffus et assure la mission d'accompagnement des ménages dans leur projet.

**NEHS s'est doté d'un guichet spécifique de renseignement, de conseils et d'orientation sur toutes les questions relatives au dispositif.**

Un partenariat avec l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais confie à l'Agence le portage d'un numéro unique créé pour centraliser les appels concernant le dispositif NEHS : 03 59 611 200. L'ADIL informe les ménages sur les aides mobilisables, les oriente vers l'opérateur Habitat de leur territoire et les conseille notamment sur les économies d'énergie à réaliser.

#### **La mission de l'opérateur habitat**

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage consiste en :

- Une information sur les dispositifs d'aides
  - Une visite à domicile
  - La réalisation d'un diagnostic social du ménage
  - La réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE)
  - L'élaboration du projet travaux
  - L'accompagnement du ménage pour l'élaboration des devis
  - Le montage et le dépôt des demandes de subvention
  - L'accompagnement du ménage dans le suivi de la réalisation des travaux et de leur réception
- Les travaux de rénovation énergétique sont obligatoirement préconisés par l'opérateur habitat dans le cadre d'une évaluation énergétique du logement.**

## **2- L'éligibilité à NEHS**

Le dispositif est ouvert sous conditions de ressources aux :

- Propriétaires occupants,
- Propriétaires bailleurs,
- Aux locataires,

Le plafond de ressources pris en considération pour bénéficier des aides départementales est :

- Celui de l'occupant du logement à réhabiliter pour les propriétaires occupants,
- Celui de l'occupant ayant statut de locataire et du propriétaire ayant statut de bailleur.

Les ressources mensuelles de l'occupant, locataire ou propriétaire, doivent être inférieures ou égales à 2 RSA. Ce barème de ressources sera actualisé en fonction des modifications réglementaires apportées au montant du RSA socle.

En application du décret du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité logement, sont prises en compte, les ressources des 3 derniers mois de l'entité familiale, c'est-à-dire toutes les personnes vivant dans le foyer au moment du dépôt de la demande, à l'exception :

- Des aides au logement : Aide Personnelle au Logement (APL) et l'Allocation Logement (AL),
- Des aides ponctuelles (l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation spéciale et de ses compléments),
- Des aides, allocations et prestations à caractère gracieux (notamment les bourses d'étude, l'APA, l'ADA, les aides du FDAJ, les AMASE, les aides des CAAS et la PAJE - prime de naissance ou d'adoption, la PCH, l'AAEH, l'ACTP, la PAJE - complément de libre choix de mode de garde, ...).

### **Dispositions spécifiques pour le ou les propriétaires bailleurs**

Le revenu fiscal de référence du propriétaire bailleur ne doit pas dépasser 29 148 € (selon le barème de l'ANAH révisable chaque année).

Le propriétaire bailleur s'engage, en contrepartie du bénéfice de l'aide départementale, à maintenir les conditions de la location telles que précisées dans le contrat de location applicable au moment de la saisine du dispositif concernant le montant du loyer et des charges.

Dans le cadre d'une aide financière au titre du programme « Habiter Mieux », le bailleur s'engage à signer avec l'ANAH une convention à loyer maîtrisé pour une durée minimale de 9 ans et à louer le logement à des ménages dont les revenus, à la date de signature du bail, sont inférieurs ou égaux à 2 RSA.

S'il s'agit de conventionner un logement occupé, le bail doit faire l'objet d'un renouvellement.

Dans le cadre d'une aide financière sans cofinancement ANAH, le bailleur s'engage à signer une convention pour 3 ans avec une association ou une structure du champ social, bénéficiant d'un agrément au titre des activités de l'intermédiation locative ou de la gestion locative, ou agréée pour l'accompagnement des ménages par laquelle il s'engage :

- à maintenir le locataire dans les lieux (excepté en cas de force majeure ou procédure d'expulsion)
- à maintenir le montant du loyer défini dans le cadre du bénéfice de ce dispositif pendant 3 ans
- à proposer en cas de départ du locataire avant l'échéance des 3 ans, les mêmes conditions de location à un locataire également éligible au dispositif départemental (plafond de ressources ≤ 2 RSA)

### **3- Les logements concernés par la réhabilitation au titre de NEHS**

Le logement réhabilité doit être :

- situé dans le Département du Nord,
- rattaché au parc privé,
- achevé depuis plus de 15 ans,
- occupé à titre de résidence principale.

L'occupation peut résulter d'une acquisition, d'un viager, d'un usufruit, d'une indivision ou d'une Société Civile Immobilière (SCI) constituée d'un seul propriétaire.

- Pour les travaux en copropriétés, l'aide départementale doit porter uniquement sur les travaux réalisés en partie privative de la copropriété. Les tantièmes de copropriété ne sont pas pris en compte. Sont également exclus du dispositif, les logements du parc social, les opérations réalisées par Maisons et Cités, par les opérateurs financés au titre de la Maîtrise d'Œuvre d'Insertion et par des bailleurs sociaux.
- Les logements présentant des infractions au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) seront signalés par l'opérateur soit au Service Communal d'Hygiène et de Santé pour les communes qui en sont dotées ou à l'Agence Régionale de Santé (ARS). En cas d'indécence, un signalement sera effectué auprès des services de la CAF.
- Pour les projets cofinancés par NEHS et l'ANAH, le particulier pourra redéposer une demande de subvention 10 ans après la décision de la Commission Permanente. Pour les projets sans cofinancement avec l'ANAH, ce délai est ramené à 5 ans.

#### 4- Les aides aux travaux

##### 4-1 Nature des travaux et montant des aides

L'intervention du Département est modulée en fonction de l'importance du projet et des financements existants sur chacun des territoires. Elle est donc majorée sur les territoires non délégataires des aides à la pierre (DAP) afin de permettre aux habitants de ces territoires de bénéficier d'une aide leur permettant de réaliser leur projet.

PRIMES FORFAITAIRES PAR POSTE DE TRAVAUX				
OBJECTIFS	POSTES TRAVAUX	P. Occupant	P. Bailleur	Locataire
Précarité énergétique	Isolation des combles	2 400 €	1 500 €	
	Isolation des murs	2 400 €	1 500 €	
	Changement de chaudière comme moyen de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire	3 000 €	2 400 €	
	Changement de chaudière comme moyen de chauffage	2 500 €	1 500 €	
	Installation d'une pompe à chaleur comme moyen de chauffage et production d'eau chaude sanitaire	3 000 €	2 400 €	
	Installation d'une pompe à chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire	1 000 €	750 €	
	Installation d'un poêle à bois	2 500 €	1 500 €	
	Changement de radiateurs électriques	2 500 €	1 500 €	
	Menuiseries	4 000 €	2 500 €	
	VMC	1 600 €	1 000 €	
Sécurité et Santé	Mise aux normes de l'électricité	4 000 €	2 500 €	
	Réfection de cheminée	2 400 €	1 500 €	
Petits travaux dont ARA	Entretien logement	1 000 €		1 000 €
Habitat indigne	Travaux lourds de rénovation globale	DAP (1)	Hors DAP (2)	
		15%	25%	

1. DAP, Délégation des Aides à la Pierre : 25% du coût des travaux avec un plafond de 50 000 € à 65 000 € selon les EPCI

2. Les territoires non délégataires : 25 % du coût des travaux avec un plafond de 50 000 €

Les moyens de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire retenus par le Département sont les suivants :

- Installation de chaudière à gaz à condensation et à très haute performance énergétique (THPE),



- Installation d'un poêle à bois ou à granulés respectant le critère « Flamme Verte »,
- Installation de radiateurs électriques programmables à inertie sèche ou à fluide caloporteur,
- Installation d'une pompe à chaleur comme moyen de chauffage et de production d'eau sanitaire pour les logements à minima en classe D,
- Installation d'une pompe à chaleur pour la production d'eau sanitaire.

Le Département peut également financer d'autres types de travaux dès lors que l'opérateur peut justifier de la légitimité des travaux au regard des particularités du bâti, de l'amélioration des conditions de vie et du gain énergétique dont va pouvoir bénéficier le ménage.

Un particulier peut solliciter 1 ou 2 postes de travaux dans les territoires de projet. En territoire dit « diffus », il peut solliciter jusqu'à 3 postes de travaux.

#### 4-2 Le cumul des aides

Le Département intervient en complémentarité des dispositifs existants et dans un souci d'équité.

Les aides NEHS sont cumulables avec les aides institutionnelles de l'Etat, de la Région, des intercommunalités, des communes. Elles sont cumulables avec les aides individuelles versées par la CAF, la CARSAT et les Fondations.

#### 4-3 La modularité des objectifs

Un projet peut répondre à plusieurs objectifs distincts : précarité énergétique, sécurité ou santé, petits travaux.

Il sera donc possible de cumuler des postes de travaux répondant à des objectifs différents. Cette modularité ne s'applique pas aux travaux lourds de résorption de l'habitat indigne.

## 5- La demande de l'aide NEHS

### 5-1 Plateforme NEHS portée par l'ADIL

L'ADIL porte le numéro unique permettant de centraliser les appels concernant NEHS. Elle informe les ménages sur les aides mobilisables, les oriente vers l'opérateur Habitat de leur territoire et les conseille sur les économies d'énergie à réaliser.

- **Informé le ménage sur les aides mobilisables et l'orienter vers les opérateurs Habitat.**

La plateforme, assurée par des conseillers spécialisés, propose une prestation dédiée aux acteurs sociaux :

- Une aide pour la caractérisation de l'éligibilité du ménage aux différentes aides mobilisables (grille de ressources ANAH, éligibilité aux aides départementales, etc.),
- Une information sur les différentes aides existantes pour la réhabilitation des logements (ANAH, Région, les intercommunalités et les aides individuelles) et sur les aides à la personne favorisant le maintien à domicile (CAF, CARSAT, Autonomie, FSL),
- L'orientation vers les opérateurs Habitat en charge de la mise en œuvre des dispositifs opérationnels (opérateurs des PIG, OPAH, opérateur départemental ou opérateurs agréés par l'ANAH intervenant en diffus) et ce, en fonction du domicile de l'occupant.

- **Conseiller les ménages sur les économies d'énergie à réaliser** : lecture des factures et information sur le suivi des consommations.

### 5-2 Modalités de dépôt du dossier

Le Département s'est doté d'un outil dématérialisé de gestion des demandes de subventions, qui permet la saisine des demandes d'aide directement par les opérateurs Habitat.

## 6- L'attribution de l'aide NEHS

Le Département instruit les demandes sur la base d'une liste préétablie de travaux et sur prescription de l'opérateur Habitat mandaté par l'intercommunalité ou le Département pour le territoire diffus.

Lorsque le montant du devis est inférieur à celui du forfait NEHS, la subvention départementale s'aligne automatiquement sur le montant du devis.

Les propositions d'attribution de subventions au titre du dispositif sont validées par le Département par un vote en Conseil départemental ou en Commission permanente.

## 7- Les règles de caducité

### 7-1 La notification de la décision d'attribution

Le bénéficiaire est informé de la décision du Conseil départemental ou de la Commission permanente par courrier simple valant notification.

Cette notification précise :

- La date d'attribution de la subvention,
- Le montant de la subvention,
- La nature des travaux retenus,
- Les modalités de versement de la subvention (avance et solde),
- Le délai de commencement et de restitution des travaux,
- La date de caducité de la décision d'attribution de la subvention.

Le bénéficiaire doit débiter les travaux dans un délai de 6 mois à compter de la date de décision de la Commission Permanente.

Il dispose ensuite d'un délai de trois 3 ans, toujours à compter de la décision de la commission Permanente, pour les terminer. Pour les projets sans cofinancement avec l'ANAH, ce délai est ramené à un an.

### 7-2 Le démarrage anticipé des travaux

Les travaux ayant reçu un commencement d'exécution ne peuvent plus bénéficier d'une subvention départementale.

Toutefois, un ménage peut solliciter auprès du Département une dérogation à ce principe de non commencement des travaux. L'accord à cette dérogation ne préjuge en aucun cas de la décision de la Commission Permanente concernant l'attribution de l'aide financière du Département.

## 8- Les modalités de paiement de la subvention NEHS

### 8-1 Le Département verse les aides financières directement au ménage

Après la notification de la décision d'aide, le Département verse au ménage une avance qui correspond à 70 % du montant de la subvention. Ce versement s'effectue sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'ANAH pour les projets cofinancés avec l'Etat.

Le solde, soit 30 % du montant de la subvention, est versé après la réception des travaux par le bénéficiaire et sur présentation des factures acquittées.

Si les travaux sont intégralement terminés au moment de la première mise en paiement, le Département peut verser au ménage la totalité de la subvention, toujours sur présentation de factures acquittées.

#### 8-2 Le paiement à un tiers

Le ménage peut décider que le versement de la subvention dont il est bénéficiaire se fasse pour le compte d'un tiers, personne physique ou entreprise. Cette précision doit apparaître au moment du dépôt de la demande de subvention et être accompagnée de la procuration par laquelle subrogation est donnée au mandant. Cette possibilité est ouverte pour la totalité de la subvention ou pour le solde de celle-ci si une avance a déjà été versée au bénéficiaire, uniquement sur présentation par l'opérateur des factures de ou des entreprises et d'une attestation « sur l'honneur » de fin de travaux avec photo de l'ouvrage pour solliciter le paiement direct.

#### 8-3 Le remboursement des subventions prépayées par une caisse d'avance

Le Département peut rembourser les montants payés par cet outil intermédiaire mis en œuvre par les intercommunalités et qui avance les frais en lieu et place des ménages qui, dans l'attente de l'obtention des subventions, n'ont pas les moyens de payer les travaux à engager.

Le paiement via la caisse d'avance doit être précisé au moment du dépôt de la demande de subvention.

Le Département n'abonde pas les caisses d'avance mis en place par les territoires

#### 8-4 Le paiement de l'ingénierie

Les primes départementales sont calculées à terme échu sur la base du bilan de l'année écoulée. Elles sont versées en une seule fois directement aux collectivités en début d'année suivante. Une délibération de la Commission Permanente définit le montant à verser à chaque collectivité.

#### **Les pièces obligatoires concernant l'instruction, le paiement et l'évaluation de l'aide**

- Le formulaire de demande d'aide départementale complété et signé par le ménage
- Les justificatifs des ressources de l'ensemble des personnes composant le ménage (revenus sociaux, fiche de paie, ...) au cours des 3 derniers mois précédant la demande
- Le dernier Avis d'impôt sur le revenu
- Pour les Propriétaires Bailleurs et les locataires : la copie du contrat de location et de l'acte de propriété
- Pour les Propriétaires Occupants : la copie de l'acte de propriété ou de la synthèse certifiant la propriété
- Les devis des travaux envisagés
- Le plan de financement du projet y compris le cas échéant le financement du reste à charge
- Le Relevé d'Identité Bancaire du compte sur lequel la subvention sera versée
- La procuration en cas de paiement effectué au profit d'un tiers
- Pour les projets en cofinancement avec l'ANAH, son agrément ou celui de l'EPCI délégataire pour le versement de l'avance de 70%
- Pour le paiement du solde, les factures
- L'attestation de fin de travaux délivrée par l'opérateur Habitat
- L'évaluation énergétique du logement

Pour tous les travaux de rénovation thermique, l'opérateur Habitat joindra systématiquement un diagnostic de performance énergétique permettant de mesurer :

- Le gain énergétique attendu après travaux,
- Les émissions de gaz à effet de serre avant et après travaux,
- Le coût de l'énergie supporté par le ménage avant et après travaux.

#### **9- Les cas d'annulation ou d'abandon de la subvention**

La subvention peut être annulée de plein droit pour les motifs suivants :

- Les travaux concernés ont fait l'objet d'un commencement d'exécution avant la date de la décision du Département,
- Le commencement d'exécution des travaux n'est pas intervenu dans un délai de 6 mois et les travaux finalisés dans un délai de 3 ans à compter de la date de la décision d'attribution pour les projets cofinancés avec l'ANAH et d'un an pour les autres projets hors financement avec l'ANAH.

Une prorogation de délai pour le commencement ou la restitution des travaux peut être accordée par le Département après une demande motivée du bénéficiaire.

Tout ou partie de la subvention peut être annulée si les travaux réalisés ne sont pas conformes au projet initial ayant conduit à l'attribution de la subvention. Dans ce cas, l'annulation peut entraîner le remboursement des sommes déjà versées.

En cas de décès ou de déménagement du bénéficiaire de la subvention, le remboursement de l'aide n'est pas exigible si les travaux sont terminés ou en cours de finalisation. Tout autre cas de figure fera l'objet d'une appréciation par les services du Département.

En cas de fraude, le remboursement de l'aide sera exigé et son auteur s'exposera à des poursuites pénales.

## **10- Les voies de recours**

Les ménages ont la possibilité de contester la décision dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du courrier de notification, par deux voies de recours distinctes :

- Un recours administratif exercé et adressé au Département du Nord, Direction Territoires et Transitions – Service Nouveaux Urbains et Habitat, 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE Cédex
- Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cédex.



LOGO EPCI

### NORD EQUIPEMENT HABITAT SOLIDARITE

**Convention relative à la mise en œuvre du dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité » par « l'EPCI » porteur du dispositif opérationnel « xxxx »**

Entre

#### LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant au nom et pour le compte de la collectivité, dûment autorisé par la délibération DTT/2023/120 du Conseil Départemental du 26 juin 2023 ci-après désigné « le Département »,

Et

#### « L'EPCI »

Représenté par « Civilité\_Président » « PRENOM\_ » « NOM » « FONCTION\_1 » agissant au nom et pour le compte de l'ORGANISME dûment autorisé par délibération de ..... en date du .....

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales identifiant le Département comme étant chargé d'organiser en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui prévoit notamment la mise en œuvre d'actions à l'échelon intercommunal pour agir pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu la Délibération de l'Assemblée Plénière Départementale du 24 juin 2013 relative à la lutte contre la précarité énergétique (délibération n° 654) ;

Vu le Plan Départemental de l'Habitat adopté en conseil départemental le 17 Mai 2021, n° de la délibération ;

Vu le règlement intérieur du dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité » adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 26 juin 2023 ;

Vu le budget du département ;

Vu les délibérations de « l'EPCI » du XX/XX/XXXX adoptant son Programme Local de l'habitat (PLH) XXXX/XXXX et concernant notamment la mise en œuvre des dispositifs d'opération programmées ;

Vu la signature de la convention OPAH du XX/XX/XXXX ;

Vu la signature de la convention du XX/XX/XXXX ;

Il a été exposé ce qui suit :

#### Préambule

La précarité énergétique a été identifiée comme un enjeu majeur dans le Département du Nord qui cumule à la fois une population aux revenus modestes et précaires et un parc privé ancien dégradé.

37% des propriétaires occupants du parc privé sont éligibles aux aides de l'ANAH, plus de 39 % des logements du parc privé ont une étiquette d'émission de gaz à effet de serre supérieure à la classe D et 8,7% des logements du parc privé sont potentiellement indignes.

Face à cette situation, le Département déploie son dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité » (NEHS). Il permet de financer tout ou partie des travaux réalisés par des propriétaires à faibles revenus (moins de 2 RSA) pour améliorer les performances énergétiques de leur logement, sécuriser le bâti et protéger la santé des occupants.

Il s'articule avec les dispositifs de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et les Programmes d'Intérêt Généraux (PIG) « Habiter Mieux » déclinés par les intercommunalités.

Pour déployer le dispositif, un conventionnement avec les collectivités porteuses d'un dispositif opérationnel de lutte contre la précarité énergétique est prévu, afin de proposer dans les territoires une intervention lisible mutualisant les moyens en ingénierie et aides au projet afin de créer un véritable effet levier.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La convention définit les modalités opérationnelles du déploiement du dispositif départemental « Nord Equipement Habitat Solidarité » au bénéfice des ménages cibles qualifiés de « fragiles », c'est-à-dire dont le plafond de ressources de l'occupant est fixé à **2 RSA** « socle » qu'il soit locataire ou propriétaire occupant (selon le barème RSA susceptible d'évoluer).

### **Article 2 : Engagements du Département :**

Pour la lutte contre la précarité énergétique et l'amélioration des conditions d'habitat, le Département s'engage à :

#### **2-1 Informer et orienter les ménages**

Une plateforme départementale d'information et d'orientation, outil financé par le Département et portée par l'ADIL, informe les acteurs sociaux et de proximité des aides mobilisables (outil de simulation des aides). Cette plateforme aide les ménages « fragiles » à pré-définir leur projet de travaux et les oriente vers l'opérateur en charge de l'opération programmée.

#### **2-2 Débloquer un fonds travaux en réponse aux besoins des ménages**

Le Département soutient la réalisation de travaux répondant à divers types de situations.

Dans le cadre du Programme « Habiter Mieux » ou des travaux intermédiaires :

- Réponse globale avec « effet levier » pour réaliser des travaux de performance énergétique avec un gain énergétique d'au moins 35 % et compléter les dispositifs d'aides existants dans la cadre du PIG Habiter Mieux porté par l'ANAH et les intercommunalités ;
- Réponse intermédiaire « maîtrise des dépenses énergétiques et amélioration des conditions de vie » pour réaliser des travaux de rénovation ne permettant pas un gain énergétique d'au moins 35 %, des travaux de sécurisation du bâti et de protection de la santé des occupants.

Le Département propose ainsi une offre de travaux intermédiaires aux ménages et aux bailleurs pour les dossiers ne pouvant pas bénéficier du Programme « Habiter Mieux » pour impossibilité technique, mais qui améliore substantiellement la qualité du logement et de l'habitat.

La demande d'aide doit être présentée par l'opérateur mandaté par l'intercommunalité.

L'instruction et la décision de validation du projet de travaux est prise par le Département.

#### **2-3 Soutenir l'ingénierie de l'ANAH et de l'intercommunalité**

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par l'opérateur habitat mandaté par l'intercommunalité. Elle consiste en :

- Une information sur les dispositifs d'aides,
- Une visite à domicile,
- La réalisation d'un diagnostic social du ménage,
- La réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- L'élaboration du projet travaux,
- L'accompagnement du ménage pour l'élaboration des devis,
- Le montage et dépôt des demandes de subvention
- L'accompagnement du ménage dans le suivi de la réalisation des travaux et leur réception.

**Les travaux de rénovation énergétique sont obligatoirement préconisés par l'opérateur habitat dans le cadre d'une évaluation énergétique du logement.**

Pour soutenir cette ingénierie, le Département a mis en place des primes d'accompagnement NEHS. Elles sont versées directement aux collectivités, en une seule fois, en début d'année N+1, sur la base du bilan de

l'année écoulée. Une délibération de la Commission Permanente définit le montant à verser à chaque collectivité.

### 2-3 Accompagner les ménages dans leur projet travaux tout au long de la démarche.

Pour ce faire :

#### 2-4-1 Proposer un accompagnement pour la maîtrise et le suivi des consommations

Un accompagnement adapté aux besoins et projet du ménage est mobilisé tout au long de la démarche. Il est assuré par l'opérateur habitat mandaté par l'intercommunalité.

#### 2-4-2 Conventionner avec les bailleurs afin d'assurer un maintien durable dans le logement

Pour toute aide versée aux bailleurs privés, un conventionnement est recherché :

- Soit dans le cadre des conventions gérées par l'ANAH dans le cadre des Programmes d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » ou de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) lutte contre l'habitat indigne ;
- Soit dans le cadre d'un mandat de gestion via une association agréée par l'Etat pour l'intermédiation locative et la gestion locative sociale.

### **Article 3 : Engagements de l'intercommunalité**

Pour le déploiement du dispositif NEHS, l'intercommunalité s'engage à :

#### 3-1 Mobiliser l'ingénierie de l'opérateur choisi dans le cadre de leur dispositif opérationnel (PIG ou OPAH)

L'ingénierie de montage des demandes de subventions et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du programme « Habiter Mieux » est prise en charge par la collectivité et l'ANAH. L'ingénierie est de ce fait gratuite pour le bénéficiaire.

L'opérateur mandaté par la collectivité aura pour mission d'accompagner les projets prévus par le PIG et les projets hors PIG éligible au dispositif NEHS.

#### 3-2 Instruire les demandes de subvention départementale

Les aides du Département sont mobilisables en application des règles d'éligibilité, d'instruction et de gestion du dispositif (cf. règlement intérieur joint en annexe).

Le Département vérifiera ainsi l'éligibilité des demandes, effectuera le suivi des demandes déposées et vérifiera que les aides financières attribuées contribuent à un projet de maintien durable et adapté dans le logement.

#### 3-3 Mobiliser les aides financières du Département et de l'intercommunalité pour la réalisation des travaux

L'opérateur en charge du dispositif opérationnel mobilise les aides financières correspondant aux besoins des ménages.

### **Article 4 : Engagements spécifiques**

#### 4-1 : Développer l'éco-conditionnalité des aides

Dans le but de sécuriser les prestations réalisées, la collectivité peut orienter les ménages vers les entreprises « Reconnu Garant de l'Environnement » pour les travaux de performance énergétiques.

#### 4-2 : Ecrêter les subventions sur une base de 100 %TTC

Pour NEHS, l'opérateur recherche les compléments de financement nécessaires pour tendre vers un financement à 100 %. Dans le cas où le taux de financement du ménage est supérieur à 100 %, le montant de l'aide du Département est calculé afin de ne pas dépasser le seuil de 100 %.

### **Article 5 : Communication**

Dans le cadre du déploiement du dispositif départemental auprès des ménages fragiles la collectivité et l'opérateur s'engagent à utiliser les outils de communication fournis par le Département.

La collectivité utilise le logo et la charte graphique du Département dans toute communication relative au dispositif et à sa mise en œuvre, tant dans les actions de communication externe que dans les actions de communication interne, y compris les supports opérationnels de gestion de projet.

**Article 6 : Durée de la convention**

La convention prend effet à partir de la signature des différentes parties ; elle est conclue jusqu'au « jour/mois/année ».

**Article 7 : Avenant**

Les évolutions susceptibles d'intervenir pendant la durée de la convention donnent lieu si nécessaire à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

**Article 8 : Dénonciation de la convention**

La convention peut être dénoncée par chacune des parties avec un préavis minimum de 3 mois.

**Article 9 : Règlement des litiges**

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à, le

Pour le Département du Nord

Pour l'intercommunalité

Christian POIRET  
Président du Département

Président/Présidente



4.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318447-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 juillet 2023

Publié le 7 juillet 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 JUIN 2023  
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 juin 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) : Soraya FAHEM, Nicolas LEBLANC, Max-André PICK.

**OBJET** : Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de soutien aux projets d'investissement communaux (ADVB - Volet "Aménagement et Equipements") - Programmation 2023

Vu le rapport DTT/2023/202

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

**DECIDE à l'unanimité:**

**Après avoir adopté à l'unanimité le rectificatif ci-annexé :**

- d'attribuer 317 subventions d'investissement aux communes et structures intercommunales, dont la liste figure en annexe 1 du rectificatif, dans le cadre de la programmation 2023 du volet « Aménagement et Equipements » du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs », pour un montant total de 33 391 320 € ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et décisions correspondants et notamment les conventions conformes à la convention type entre le Département du Nord et les communes ou structures intercommunales, dans les termes du projet joint en annexe 6 du rapport ;
  - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget départemental de l'exercice 2023, sur l'enveloppe 25007E06, opération 25007OP002 ;
  - d'inscrire des crédits complémentaires au budget de l'exercice 2023 sur l'enveloppe 25007E06, opérations 25007OP002, à l'occasion de l'approbation du budget supplémentaire.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 47.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur SIEGLER est Président de SAEML NORDSEM. Mesdames CLERC et GREAUME, ainsi que Messieurs BARTHOLOMEUS, BELLEVAL, BRICOUT, CATHELAIN, DETAVERNIER, GOKEL et VERFAILLIE sont membres du conseil d'administration de SAEML NORDSEM.

Les Conseillers départementaux listés ci-dessous exercent un mandat municipal :

Mesdames CHOAIN (Maire de Prouvy), CIETERS (Adjointe au Maire de Phalempin), DELRUE (Adjointe au Maire de Deûlémont), DESCAMPS-MARQUILLY (Conseillère Municipale de Thivencelle), LUCAS (Maire de Guesnain), QUATREBOEUF (Conseillère municipale de Faumont) et ROUSSELLE (Maire de Bersillies).

Les Conseillers départementaux listés ci-dessous exercent un mandat intercommunal :

DIEUSAERT (Membre du Bureau du Syndicat Intercommunal d'énergie des communes de Flandre) et RENAUD (Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut).

Les Conseillers départementaux listés ci-dessous exercent un mandat municipal et un mandat intercommunal :

Mesdames VANPEENE (Maire de Winnezele et Vice-Présidente du Syndicat Intercommunal d'énergie des communes de Flandre) et ZAWIEJA-DENIZON (Adjointe au Maire de Roelux et Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut).

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame SANDRA avait donné pouvoir à Madame VANPEENE. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur DELANNOY (Maire d'Hornaing) avait donné pouvoir à Madame BRIDOUX. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur SEGUIN (Maire d'Avesnes-sur-Helpe et Conseiller communautaire à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois) avait donné pouvoir à Madame VAN CAUWENBERGE. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Après avoir appelé l'affaire, Monsieur POIRET déclare qu'il est concerné par la délibération en qualité de Conseiller municipal de Lauwin-Planque, et cède pendant l'examen de cette affaire la Présidence à Madame BECUE, 1<sup>re</sup> Vice-Présidente.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 4 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames SANCHEZ, TONNERRE-DESMET (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX), VAN CAUWENBERGE, ainsi que par Messieurs CADART, RINGOT et VALOIS (porteur du Monsieur HIRAUX).

Mesdames LETARD et PARMENTIER-LECOCQ, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote et avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur SIEGLER et Madame ARLABOSSE.

Monsieur SIEGLER ne pouvant prendre part au vote, il n'est donc pas tenu compte du pouvoir de Madame LETARD pour cette affaire.

Mesdames COEVOET et MARTIN ainsi que Messieurs BAUDOUX, MONNET, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame TONNERRE-DESMET (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX), avait quitté momentanément la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il n'est donc pas tenu compte du pouvoir de Monsieur LEDOUX pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 07.

Au moment du vote, 41 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 6  
Absents sans procuration : 13  
N'ont pas pris part au vote : 22 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)  
Ont pris part au vote : 47 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstentions : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts  
Génération.s)  
Total des suffrages exprimés : 41  
Majorité des suffrages exprimés : 21  
Pour : 41 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste,  
Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et  
Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Madame  
BAILLEUL, Madame DECODTS, Madame  
DEROEUX, non-inscrites)  
Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Claude LEMOINE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD**  
**Conseil départemental du 26 juin 2023**  
**Rectificatif au rapport N° DTT/2023/202**

**Objet du rapport : Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de soutien aux projets d'investissement communaux (ADVB/PTS) - Programmation 2023 et Intérêt 2024**

Le rectificatif proposé a pour objet de modifier certaines attributions de subventions ADVB/PTS prévues par le rapport, selon le détail ci-dessous :

*→ D'une part, acter la modification de deux montants de subvention PTS, suite à une erreur matérielle lors de l'extraction des dossiers depuis la plateforme de dépôt des dossiers :*

Maîtrise d'ouvrage : Commune d'Orchies

N° subvention : AT-PTS-000244

Dispositif : Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2023

Objet de la demande : Requalification de la Maison de la chicorée en médiathèque

Ancien montant proposé : 300 000 €

**Nouveau montant proposé : 500 000 €**

Maîtrise d'ouvrage : Commune d'Annœullin

N° subvention : AT-PTS-000045

Dispositif : Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2023

Objet de la demande : Création d'un pôle Petite Enfance

Ancien montant proposé : 440 000 € dont 40 000 € de Bonification Nord Durable

**Nouveau montant proposé : 638 000 € dont 58 000 € de Bonification Nord Durable**

*→ D'autre part, acter la modification de numéros de dossiers pour les dossiers présentés par la SAEM NordSEM, sans aucun impact financier dans la délibération, suite à une erreur technique lors de l'enregistrement du profil tiers sur la plateforme de dépôt des dossiers :*

Maîtrise d'ouvrage : SAEM NordSEM

Ancien N° subvention : AT-ADVB-000532

**Nouveau N° de subvention : AT-ADVB-000884**

Objet de la demande : Aménagement des espaces publics du quartier de la Maladrerie à Quiévy

Maîtrise d'ouvrage : SAEM NordSEM

Ancien N° subvention : AT-ADVB-000616

**Nouveau N° de subvention : AT-ADVB-000885**

Objet de la demande : Aménagement de La Rubanerie à Flines-lès-Mortagne

**Dispositif :**

*➤ Dans le rapport :*

Le troisième et le quatrième alinéa du titre 4 sont modifiés comme suit :

Avant :

- 29 projets ont été déclarés éligibles à ce bonus pour un montant complémentaire total de subventions de 1 281 000 €.  
Au final, 99 projets, dont la liste figure en annexe 4, concernant 97 opérations de travaux et 2 études, sont proposés pour la programmation 2023 pour un montant de subventions

total de 36 210 000 € (dont 1 281 000 € de Bonus Nord Durable), représentant un montant HT de travaux de 304 M€ dont 290 M€ de dépenses subventionnables

Après :

- 29 projets ont été déclarés éligibles à ce bonus pour un montant complémentaire total de subventions de **1 299 000 €**.

Au final, 99 projets, dont la liste figure en annexe 4, concernant 97 opérations de travaux et 2 études, sont proposés pour la programmation 2023 pour un montant de subventions total de **36 608 000 €** (dont **1 299 000 €** de Bonus Nord Durable), représentant un montant HT de travaux de 304 M€ dont 290 M€ de dépenses subventionnables

➤ *Dans les propositions de décision :*

Le quatrième alinéa de proposition de décision est modifié comme suit :

Avant :

- d'attribuer 99 subventions d'investissement aux communes et structures intercommunales, dont la liste figure en annexe 4, dans le cadre de la programmation 2023-2024 des Projets Territoriaux Structurants pour un montant total de 36 210 000 € ;

Après :

- d'attribuer 99 subventions d'investissement aux communes et structures intercommunales, dont la liste figure en annexe 4, dans le cadre de la programmation 2023-2024 des Projets Territoriaux Structurants pour un montant total de **36 608 000 €** ;

➤ *Dans les annexes :*

L'annexe n°1 est modifiée pour tenir compte :

- de la modification de deux numéros de dossiers

L'annexe n°4 est modifiée pour tenir compte :

- du changement du montant de deux subventions

L'annexe 1 *rectificative* et l'annexe 4 *rectificative* sont jointes au présent rectificatif.

➤ *Dans le tableau d'incidences financières :*

Le tableau d'incidences financières est modifié comme suit :

OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTE	PROPOSES DANS LE RAPPORT
25007OP001	25007E06	30 000 000 €	0 €	36 608 000 €

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-000577	ABANCOURT	ABANCOURT	Aménagement d'un espace de jeux et d'un terrain multisports	162 041,50 €	64 816 €		64 816 €
AT-ADVB-000216	AIBES	AIBES	Rénovation d'une partie de la toiture de l'église	48 205,60 €	19 282 €		19 282 €
AT-ADVB-000072	AMFROIPIRET	AMFROIPIRET	Mise en sécurité de l'église Saint Nicolas	45 429,33 €	16 904 €		16 904 €
AT-ADVB-000154	ANHIERS	ANHIERS	Construction d'une salle de conseil municipal et mariage annexe à la mairie	762 811,00 €	300 000 €	45 000 €	345 000 €
AT-ADVB-000612	ANNEUX	ANNEUX	Agrandissement du colombarium du cimetière	13 991,64 €	6 995 €		6 995 €
AT-ADVB-000330	ANOR	ANOR	Création d'une micro-crèche	869 291,71 €	193 680 €	29 052 €	222 732 €
AT-ADVB-000456	ARNEKE	ARNEKE	Restauration des charpentes et toitures de l'église Saint-Martin	1 262 630,98 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000051	ARTRES	ARTRES	Remplacement des mâts et des éclairages en LED	98 511,90 €	39 404 €		39 404 €
AT-ADVB-000173	ARTRES	ARTRES	Création d'un parking qualitatif drainant	39 407,56 €	15 763 €		15 763 €
AT-ADVB-000010	AUBENCHEUL AU BAC	AUBENCHEUL AU BAC	Requalification du stade Marc Leleu en aire d'activités sportive et de détente multigénérationnelle	408 863,00 €	122 658 €		122 658 €
AT-ADVB-000286	AUBERCHICOURT	AUBERCHICOURT	Travaux de rénovation intérieure et de mise aux normes de la salle des sports Coquelet	264 887,51 €	132 443 €		132 443 €
AT-ADVB-000188	AUBRY DU HAINAUT	AUBRY DU HAINAUT	Modernisation des installations d'éclairage public	341 850,00 €	128 740 €		128 740 €
AT-ADVB-000389	AUCHY LEZ ORCHIES	AUCHY LEZ ORCHIES	Remise en état de l'église Sainte-Berthe - Phase 1	1 253 787,29 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000393	AUDIGNIES	AUDIGNIES	Rénovation et agrandissement de la salle polyvalente et transformation du logement de fonction en espace intergénérationnel	289 902,38 €	106 573 €		106 573 €
AT-ADVB-000604	AVESNES SUR HELPE	AVESNES SUR HELPE	Aménagement de l'entrée de ville de la route de Landrecies	591 878,33 €	212 920 €	10 646 €	223 566 €
AT-ADVB-000703	BAISIEUX	BAISIEUX	Création d'une aire intergénérationnelle de sports et loisirs	368 876,61 €	147 550 €		147 550 €
AT-ADVB-000474	BAIVES	BAIVES	Rénovation énergétique et mises aux normes de la salle des fêtes	615 540,00 €	246 200 €	36 930 €	283 130 €
AT-ADVB-000190	BANTEUX	BANTEUX	Isolation des bâtiments des écoles	25 252,16 €	12 626 €		12 626 €
AT-ADVB-000676	BANTOUZELLE	BANTOUZELLE	Isolation intérieure et extérieure de l'école	43 042,78 €	21 521 €		21 521 €
AT-ADVB-000706	BANTOUZELLE	BANTOUZELLE	Installation de la vidéoprotection dans la commune	40 100,99 €	18 193 €		18 193 €

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-000101	BAS LIEU	BAS LIEU	Rénovation de l'éclairage public extérieur	15 969,00 €	6 387 €		6 387 €
AT-ADVB-000125	BAVAY	BAVAY	Création d'un plateau multisports et sautoirs	199 520,87 €	79 808 €		79 808 €
AT-ADVB-000326	BAVINCHOVE	BAVINCHOVE	Remplacement et isolation du carrelage de la salle des fêtes et la mairie	35 907,30 €	17 953 €		17 953 €
AT-ADVB-000144	BAZUEL	BAZUEL	Changement partiel des châssis extérieurs de l'école et de la médiathèque	11 088,60 €	5 544 €		5 544 €
AT-ADVB-000398	BEAUDIGNIES	BEAUDIGNIES	Réfection du clocher de l'église Saint-Etienne	15 875,00 €	4 762 €		4 762 €
AT-ADVB-000318	BEAUFORT	BEAUFORT	Construction d'une extension de l'école	152 979,04 €	61 192 €		61 192 €
AT-ADVB-000467	BEAUVOIS EN CAMBRESIS	BEAUVOIS EN CAMBRESIS	Aménagements qualitatifs des trottoirs rue Victor Watremez de l'entrée d'agglomération en venant de Cambrai jusqu'au carrefour avec la rue Marcelin Berthelot	868 840,00 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000780	BELLIGNIES	BELLIGNIES	Implantation d'une école maternelle dans des bâtiments anciens (phase1)	915 315,00 €	300 000 €	45 000 €	345 000 €
AT-ADVB-000368	BERELLES	BERELLES	Rénovation de l'éclairage public	8 600,00 €	3 440 €		3 440 €
AT-ADVB-000112	BERLAIMONT	BERLAIMONT	Travaux d'aménagement des réfectoires pour le service de restauration scolaire et création d'un accès à l'école de Mormal	487 800,00 €	195 120 €		195 120 €
AT-ADVB-000637	BERMERAIN	BERMERAIN	Réhabilitation de la salle des fêtes dite "foyer rural"	743 441,90 €	297 376 €		297 376 €
AT-ADVB-000091	BERMERIES	BERMERIES	Rénovation thermique des bâtiments et installation de panneaux solaires	53 510,60 €	21 404 €		21 404 €
AT-ADVB-000155	BERSEE	BERSEE	Requalification du groupe scolaire	1 271 765,00 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000778	BERSILLIES	BERSILLIES	Aménagement d'une aire de stationnement qualitatif en centre bourg	155 314,00 €	62 125 €		62 125 €
AT-ADVB-000226	BETHENCOURT	BETHENCOURT	Rénovation énergétique et mise aux normes d'accessibilité et de sécurité de la salle Juste Collery (Mille Clubs)	521 131,80 €	208 452 €		208 452 €
AT-ADVB-000745	BEUGNIES	BEUGNIES	Rénovation partielle et extension de l'école du Courtil	717 044,75 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000781	BIERNE	BIERNE	Rénovation énergétique au groupe scolaire Joseph Leprêtre	384 381,63 €	115 300 €	5 765 €	121 065 €
AT-ADVB-000394	BISSEZEELE	BISSEZEELE	Rénovation de la toiture du bâtiment communal de la mairie	43 373,40 €	17 349 €		17 349 €
AT-ADVB-000354	BLARINGHEM	BLARINGHEM	Remplacement de l'éclairage du complexe sportif	45 412,51 €	22 706 €		22 706 €
AT-ADVB-000487	BLECOURT	BLECOURT	Modernisation de l'éclairage public - passage aux LED	21 752,00 €	8 700 €		8 700 €



Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-000445	BOESCHEPE	BOESCHEPE	Démolition et reconstruction d'un bâtiment public	588 775,00 €	218 720 €	10 936 €	229 656 €
AT-ADVB-000735	BOIS GRENIER	BOIS GRENIER	Remplacement des menuiseries de l'école publique	14 843,20 €	4 452 €		4 452 €
AT-ADVB-000258	BOLLEZEELE	BOLLEZEELE	Remplacement de l'épi de faitage de la tourelle à la mairie	39 007,61 €	15 603 €		15 603 €
AT-ADVB-000402	BOLLEZEELE	BOLLEZEELE	Installation d'un système de vidéoprotection sur la commune	30 207,00 €	15 103 €		15 103 €
AT-ADVB-000508	BORRE	BORRE	Mise en sécurité incendie de la salle du Driehoek et réparation de la tour du tir à l'arc	32 531,07 €	16 265 €		16 265 €
AT-ADVB-000455	BOUCHAIN	BOUCHAIN	Rénovation énergétique de divers bâtiments communaux	381 909,37 €	114 560 €	5 728 €	120 288 €
AT-ADVB-000036	BOULOGNE SUR HELPE	BOULOGNE SUR HELPE	Amélioration énergétique de l'éclairage public	17 000,00 €	6 800 €		6 800 €
AT-ADVB-000174	BOUSBECQUE	BOUSBECQUE	Mise en œuvre du Plan Sports communal (vestiaires St Joseph ; vestiaires et tribune du complexe sportif Léon Dalle, salles de sports Jean Débuf et Jean-Philippe Gatien)	1 311 200,00 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000288	BOUSIES	BOUSIES	Construction de vestiaires au stade municipal	700 000,00 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000804	BOUSIGNIES	BOUSIGNIES	Solution anti chaleur par climatisation réversible et stores extérieur pour l'école	33 003,96 €	16 501 €		16 501 €
AT-ADVB-000658	BOUSSIERES SUR SAMBRE	BOUSSIERES SUR SAMBRE	Isolation et réduction de la consommation d'électricité à l'école Pierre Perret et à la mairie	67 765,70 €	31 652 €		31 652 €
AT-ADVB-000076	BOUSSOIS	BOUSSOIS	Travaux de remplacement de menuiseries à l'école Casanova et au groupe scolaire Carlin - Phase 2	32 328,98 €	16 164 €		16 164 €
AT-ADVB-000253	BOUVIGNIES	BOUVIGNIES	Aménagement d'un city-stade, d'une aire de jeux et rénovation des courts de tennis au parc du Manoir	268 200,14 €	134 099 €		134 099 €
AT-ADVB-000560	BOUVINES	BOUVINES	Rénovation de l'éclairage public	43 861,50 €	17 544 €		17 544 €
AT-ADVB-000721	BRAY DUNES	BRAY DUNES	Création d'une micro crèche	159 996,40 €	5 833 €		5 833 €
AT-ADVB-000462	BROUCKERQUE	BROUCKERQUE	Remplacement de la toiture et des menuiseries du bâtiment accueillant deux classes	116 653,35 €	46 661 €		46 661 €
AT-ADVB-000764	BRUILLE LEZ MARCHIENNES	BRUILLE LEZ MARCHIENNES	Réfection de l'école Félicien Joly : isolation des combles, installation de sous-plafonds, relamping en LED et installation d'une nouvelle chaudière	51 669,29 €	25 834 €		25 834 €
AT-ADVB-000009	BRUILLE SAINT AMAND	BRUILLE SAINT AMAND	Restauration et équipement de monuments culturel et de mémoire	68 121,36 €	34 060 €		34 060 €
AT-ADVB-000630	BUGNICOURT	BUGNICOURT	Installation d'un système de vidéo protection urbaine	57 222,50 €	28 611 €		28 611 €
AT-ADVB-000105	BUSIGNY	BUSIGNY	Rénovation qualitative des trottoirs de la rue du Poirier	289 500,00 €	97 816 €		97 816 €

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-000369	BUYSSCHEURE	BUYSSCHEURE	Construction d'une salle de psychomotricité	378 203,64 €	151 281 €		151 281 €
AT-ADVB-000768	CA PORTE DU HAINAUT (CAPH)	BELLAING	Réfection de l'éclairage public en LED d'une partie de la rue Henri Durre à Bellaing	18 730,00 €	9 365 €		9 365 €
AT-ADVB-000718	CA PORTE DU HAINAUT (CAPH)	RUMEGIES	Réhabilitation de l'église Saint-Brice à Rumegies	2 239 227,00 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000762	CAESTRE	CAESTRE	Aménagement d'un espace intergénérationnel, rue du 8 mai 1945	306 577,40 €	153 288 €		153 288 €
AT-ADVB-000723	CANTIN	CANTIN	Construction du groupe scolaire - phase 2	1 362 558,51 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000554	CAPPELLE BROUCK	CAPPELLE BROUCK	Aménagement d'un équipement multisports	155 545,20 €	62 218 €		62 218 €
AT-ADVB-000687	CARTIGNIES	CARTIGNIES	Réfection du kiosque à danser et revitalisation de l'espace bouledrome	21 840,00 €	10 920 €		10 920 €
AT-ADVB-000666	CATILLON SUR SAMBRE	CATILLON SUR SAMBRE	Rénovation et mise en accessibilité des sanitaires de l'école primaire et maternelle	70 579,51 €	35 289 €		35 289 €
AT-ADVB-000655	CC COEUR DE L'AVESNOIS (3 CA)	DOURLERS	Création d'un plateau multisports à Doullers	185 438,94 €	74 175 €		74 175 €
AT-ADVB-000549	CERFONTAINE	CERFONTAINE	Aménagement d'un city stade multisports	97 658,50 €	39 063 €		39 063 €
AT-ADVB-000523	CHERENG	CHERENG	Rénovation de l'éclairage public	52 945,00 €	26 472 €		26 472 €
AT-ADVB-000565	CLARY	CLARY	Travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment vacant pour créer un espace d'accueil périscolaire et extrascolaire	391 960,00 €	164 439 €		164 439 €
AT-ADVB-000813	COBRIEUX	COBRIEUX	Rénovation énergétique de la salle multi-activités	36 605,00 €	18 302 €		18 302 €
AT-ADVB-000160	COLLERET	COLLERET	Travaux de rénovation et mise aux normes de l'atelier municipal	37 248,34 €	18 624 €		18 624 €
AT-ADVB-000239	COUTICHES	COUTICHES	Construction de la 2ème tranche de l'école primaire Léon Lambert - Phase 3	783 006,32 €	300 000 €	45 000 €	345 000 €
AT-ADVB-000534	CRESPIN	CRESPIN	Programme de travaux sur les équipements sportifs 2023	69 899,28 €	34 949 €		34 949 €
AT-ADVB-000672	CREVECOEUR SUR ESCAUT	CREVECOEUR SUR ESCAUT	Installation d'un système de vidéoprotection sur la commune (Etude)	48 500,00 €	24 250 €		24 250 €
AT-ADVB-000511	CROIX CALUYAU	CROIX CALUYAU	Aménagement d'un trottoir face à la mairie et la place communale	45 735,90 €	22 867 €		22 867 €
AT-ADVB-000008	DAMOUSIES	DAMOUSIES	Rénovation thermique et énergétique de la mairie	26 053,26 €	13 020 €	651 €	13 671 €
AT-ADVB-000114	DEULEMONT	DEULEMONT	Réaménagement et extension de la salle des fêtes André Dekyndt	1 080 910,62 €	300 000 €	15 000 €	315 000 €

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-000249	DIMECHAUX	DIMECHAUX	Réfection du mur du cimetière	33 329,20 €	16 664 €		16 664 €
AT-ADVB-000227	DIMONT	DIMONT	Rénovation de l'éclairage public communal	35 480,00 €	14 192 €		14 192 €
AT-ADVB-000620	DRINCHAM	DRINCHAM	Réfection de l'entrée, de la sacristie et des soubassements à l'intérieur de l'église	8 552,98 €	4 276 €		4 276 €
AT-ADVB-000085	EBBLINGHEM	EBBLINGHEM	Création, conception et gestion écologique d'un nouveau cimetière	359 661,00 €	143 860 €	7 193 €	151 053 €
AT-ADVB-000201	ECAILLON	ECAILLON	Rénovation et extension de la salle des fêtes Emile Zola	88 726,84 €	44 363 €		44 363 €
AT-ADVB-000566	EECKE	EECKE	Rénovation du groupe Scolaire Paul Delmaere	9 677,62 €	4 838 €		4 838 €
AT-ADVB-000452	ELESMES	ELESMES	Création d'un padel tennis	68 000,00 €	27 200 €		27 200 €
AT-ADVB-000732	ELINCOURT	ELINCOURT	Réfection de la charpente et de la toiture de la salle des fêtes	280 304,00 €	140 152 €		140 152 €
AT-ADVB-000830	EMMERIN	EMMERIN	Rénovation de la toiture de la salle de tennis	50 241,57 €	25 120 €		25 120 €
AT-ADVB-000831	EMMERIN	EMMERIN	Aménagement d'une grange en espace polyvalent	68 898,30 €	34 449 €		34 449 €
AT-ADVB-000461	ENGLOS	ENGLOS	Rénovation des équipements communaux du centre bourg (terrain sportif, city-stade, mairie, espace Kalimera, école et cimetière)	88 219,45 €	35 288 €		35 288 €
AT-ADVB-000240	ENNEVELIN	ENNEVELIN	Rénovation complète de l'école primaire Daniel Devendeville	378 408,74 €	151 363 €		151 363 €
AT-ADVB-000229	EPPE SAUVAGE	EPPE SAUVAGE	Restauration de l'église Saint-Ursmar	750 086,37 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000775	ERCHIN	ERCHIN	Travaux d'aménagement au cimetière et à l'église	24 597,89 €	12 298 €		12 298 €
AT-ADVB-000254	ERQUINGHEM LE SEC	ERQUINGHEM LE SEC	Rénovation du sol de l'école communale Ghislain Henniart	13 461,31 €	6 730 €		6 730 €
AT-ADVB-000184	ERRE	ERRE	Rénovation énergétique de l'école Suzanne Lanoy	532 480,16 €	260 980 €	13 049 €	274 029 €
AT-ADVB-000709	ESCARMAIN	ESCARMAIN	Travaux de mise aux normes PMR, de rénovation thermique et électrique dans le cadre des économies d'énergie de la salle polyvalente	660 000,00 €	264 000 €	13 200 €	277 200 €
AT-ADVB-000404	ESCAUDOEUVRES	ESCAUDOEUVRES	Réfection qualitative de trottoirs rue Jean Jaurès (à partir de l'angle de la rue de l'Épinette/rue Jean Jaurès jusqu'au n°218 rue Jean Jaurès)	65 787,93 €	15 214 €		15 214 €
AT-ADVB-000403	ESCAUDOEUVRES	ESCAUDOEUVRES	Réfection de l'allée principale du cimetière - rue de Bouchain	19 788,20 €	9 894 €		9 894 €
AT-ADVB-000370	ESCOBECQUES	ESCOBECQUES	Rénovation de bâtiments communaux (médiathèque et mairie)	55 980,00 €	20 387 €		20 387 €

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-000372	ESCOBECQUES	ESCOBECQUES	Réfection du court de tennis	46 940,00 €	23 470 €		23 470 €
AT-ADVB-000269	ESNES	ESNES	Rénovation énergétique du local de la cantine communale	34 860,30 €	3 486 €		3 486 €
AT-ADVB-000819	ESQUELBECCQ	ESQUELBECCQ	Rénovation du complexe sportif Vaesken - tranche ferme	2 213 000,00 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000570	ESTREES	ESTREES	Aménagement qualitatif et mise en accessibilité PMR du parking rue de la Mairie	47 460,00 €	23 730 €		23 730 €
AT-ADVB-000787	ESWARS	ESWARS	Installation d'un système de vidéoprotection	20 000,18 €	10 000 €		10 000 €
AT-ADVB-000446	ETH	ETH	Réhabilitation de la mairie et de la salle polyvalente	531 250,00 €	212 500 €		212 500 €
AT-ADVB-000861	ETROEUNGT	ETROEUNGT	Aménagement du square au cœur du village	37 383,00 €	18 691 €		18 691 €
AT-ADVB-000529	FAMARS	FAMARS	Extension de la vidéoprotection	295 948,42 €	118 379 €		118 379 €
AT-ADVB-000751	FAUMONT	FAUMONT	Réalisation d'un city stade et d'un skate park	95 646,60 €	38 258 €		38 258 €
AT-ADVB-000138	FERON	FERON	Création d'une salle polyvalente à dominante sportive	1 300 000,00 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000650	FERRIERE LA PETITE	FERRIERE LA PETITE	Rénovation et mise aux normes électrique du musée de la faïence et de la poterie	15 750,00 €	7 875 €		7 875 €
AT-ADVB-000681	FLAUMONT WAUDRECHIES	FLAUMONT WAUDRECHIES	Rénovation thermique de la salle multisports	310 300,00 €	124 120 €		124 120 €
AT-ADVB-000365	FLETRE	FLETRE	Aménagement d'un espace extérieur multigénérationnel	134 652,00 €	67 000 €		67 000 €
AT-ADVB-000564	FLINES LEZ RACHES	FLINES LEZ RACHES	Rénovation thermique de l'école Cassin - Phase 2	127 889,70 €	38 360 €	1 918 €	40 278 €
AT-ADVB-000062	FONTAINE AU BOIS	FONTAINE AU BOIS	Construction d'un espace couvert multi-activités	278 876,00 €	139 438 €		139 438 €
AT-ADVB-000680	FOREST SUR MARQUE	FOREST SUR MARQUE	Construction du Centre Technique Municipal	814 000,00 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000170	FOURNES EN WEPPE	FOURNES EN WEPPE	Rénovation de l'église Notre Dame de la Nativité (vitraux classés et maçonneries)	343 515,89 €	137 406 €		137 406 €
AT-ADVB-000546	FRELINGHIEN	FRELINGHIEN	Rénovation du complexe sportif	44 932,75 €	17 973 €		17 973 €
AT-ADVB-000697	FROMELLES	FROMELLES	Rénovation de la salle du temps libre	190 675,02 €	66 720 €	3 336 €	70 056 €
AT-ADVB-000710	GHISSIGNIES	GHISSIGNIES	Mise aux normes et accessibilité de la salle des fêtes et construction d'une cantine scolaire attenante	248 762,33 €	124 381 €		124 381 €

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-000802	GHYVELDE	GHYVELDE	Rénovation énergétique de bâtiments communaux	149 833,00 €	59 933 €		59 933 €
AT-ADVB-000298	GLAGEON	GLAGEON	Travaux de transition écologique de l'école Jacques Brel	143 794,09 €	71 880 €	3 594 €	75 474 €
AT-ADVB-000383	GOEULZIN	GOEULZIN	Aménagement qualitatif et paysager de la rue de Roucourt	1 154 904,72 €	295 480 €	44 322 €	339 802 €
AT-ADVB-000647	GOGNIES CHAUSSEE	GOGNIES CHAUSSEE	Rénovation intérieure et extérieure de l'église	102 600,00 €	41 040 €		41 040 €
AT-ADVB-000857	GOMMEGNIES	GOMMEGNIES	Extension éco-responsable de l'école René Jouglet - phase 3 aménagements extérieurs et panneaux photovoltaïques	803 295,00 €	300 000 €	45 000 €	345 000 €
AT-ADVB-000050	GRAND FAYT	GRAND FAYT	Accès PMR école et mairie	20 115,00 €	10 057 €		10 057 €
AT-ADVB-000785	GRUSON	GRUSON	Aménagement d'une plaine de jeux	437 969,99 €	175 188 €		175 188 €
AT-ADVB-000767	GUESNAIN	GUESNAIN	Reconstruction de l'éclairage public (programme de la 7ème année de rénovation de l'éclairage public)	118 512,00 €	59 256 €		59 256 €
AT-ADVB-000473	GUSSIGNIES	GUSSIGNIES	Réhabilitation de la Grande Place et amélioration du ruissellement des eaux & Réaménagement des abords de la mairie et mise en accessibilité de la bibliothèque	248 138,58 €	99 255 €		99 255 €
AT-ADVB-000634	HAMEL	HAMEL	Aménagement qualitatif de la rue Martial Détournay	612 122,66 €	130 566 €		130 566 €
AT-ADVB-000678	HANTAY	HANTAY	Aménagement d'une aire de jeux au Clos des Hellébores	46 858,00 €	23 429 €		23 429 €
AT-ADVB-000358	HARGNIES	HARGNIES	Rénovation du mur de la mairie	8 957,00 €	4 478 €		4 478 €
AT-ADVB-000296	HASNON	HASNON	Extension n°2 de l'école maternelle (trois classes, un dortoir, une garderie)	1 038 713,00 €	300 000 €	15 000 €	315 000 €
AT-ADVB-000776	HAULCHIN	HAULCHIN	Réaménagement qualitatif du quartier Usinor (phase 1)	98 933,60 €	39 573 €		39 573 €
AT-ADVB-000796	HAUSSY	HAUSSY	Rénovation des sanitaires de la salle des fêtes	73 183,50 €	36 591 €		36 591 €
AT-ADVB-000485	HAVELUY	HAVELUY	Travaux de réfection de la toiture du local de la pétanque	18 210,89 €	9 105 €		9 105 €
AT-ADVB-000104	HAYNECOURT	HAYNECOURT	Rénovation énergétique du Mille-Clubs	574 000,00 €	229 600 €	11 480 €	241 080 €
AT-ADVB-000729	HELESMES	HELESMES	Rénovation du réseau d'éclairage public par du LED	76 226,00 €	35 000 €		35 000 €
AT-ADVB-000761	HERGNIES	HERGNIES	Extension du restaurant scolaire de l'école No A Houx	238 493,30 €	119 246 €		119 246 €
AT-ADVB-000696	HERZEELE	HERZEELE	Aménagement du café des orgues en vue d'une exploitation culturelle	118 078,72 €	47 231 €		47 231 €

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-000095	HESTRUD	HESTRUD	Travaux de remplacement des châssis et des portes de la mairie	26 974,86 €	10 789 €		10 789 €
AT-ADVB-000360	HOLQUE	HOLQUE	Réfection de la couverture de la mairie	33 182,50 €	16 591 €		16 591 €
AT-ADVB-000261	HON HERGIES	HON HERGIES	Installation de panneaux photovoltaïques sur les ateliers municipaux et relamping des bâtiments communaux	73 002,80 €	36 500 €	1 825 €	38 325 €
AT-ADVB-000388	HORDAIN	HORDAIN	Réfection de l'éclairage public - phase 3	77 320,26 €	35 000 €		35 000 €
AT-ADVB-000847	HORNAING	HORNAING	Réfection de la toiture de l'école Suzanne Lanoy - ERBM	64 254,21 €	32 127 €		32 127 €
AT-ADVB-000328	HOUTKERQUE	HOUTKERQUE	Aménagement du centre-bourg	272 046,10 €	52 359 €		52 359 €
AT-ADVB-000270	HOYMILLE	HOYMILLE	Réalisation d'un bâtiment associatif	204 000,00 €	61 200 €		61 200 €
AT-ADVB-000731	ILLIES	ILLIES	Rénovation de l'école Jean Monnet - Phase 2 (mise aux normes PMR, rénovation énergétique et aménagements extérieurs)	841 638,00 €	300 000 €	45 000 €	345 000 €
AT-ADVB-000263	JENLAIN	JENLAIN	Réhabilitation d'un bâtiment existant en mairie annexe et poste communale	438 052,00 €	109 513 €		109 513 €
AT-ADVB-000325	JOLIMETZ	JOLIMETZ	Aménagement intérieur et accessibilité de la maison du sabotier phase II	100 000,00 €	40 000 €	6 000 €	46 000 €
AT-ADVB-000335	KILLEM	KILLEM	Rénovation d'un bâtiment en vue de la création d'une M.A.M.	98 854,36 €	49 427 €		49 427 €
AT-ADVB-000148	LA LONGUEVILLE	LA LONGUEVILLE	Extension et réaménagement du restaurant scolaire	435 000,00 €	174 000 €		174 000 €
AT-ADVB-000507	LA SENTINELLE	LA SENTINELLE	Construction d'une école maternelle	4 693 509,51 €	300 000 €	45 000 €	345 000 €
AT-ADVB-000610	LAUWIN PLANQUE	LAUWIN PLANQUE	Aménagements qualitatifs des espaces publics de la résidence de la Fontaine Bleue	2 117 828,54 €	300 000 €	15 000 €	315 000 €
AT-ADVB-000815	LE FAVRIL	LE FAVRIL	Mise en place d'une chaufferie avec un réseau de chaleur alimentant l'intégralité des bâtiments communaux	992 452,22 €	300 000 €	45 000 €	345 000 €
AT-ADVB-000128	LECELLES	LECELLES	Rénovation thermique de la salle des fêtes Jacqueline Haroux	448 664,49 €	134 580 €	6 729 €	141 309 €
AT-ADVB-000562	LEDRINGHEM	LEDRINGHEM	Rénovation thermique du foyer rural Deblock	161 433,32 €	64 573 €		64 573 €
AT-ADVB-000302	LES RUES DES VIGNES	LES RUES DES VIGNES	Construction d'une salle polyculturelle	1 050 000,00 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000730	LESDAIN	LESDAIN	Création d'un jardin du souvenir	8 056,67 €	4 028 €		4 028 €
AT-ADVB-000799	LEWARDE	LEWARDE	Réhabilitation du groupe scolaire "Roger Salengro"	604 860,00 €	300 000 €		300 000 €

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-000727	LEZ FONTAINE	LEZ FONTAINE	Travaux de rénovation énergétique et mise en plain pied de la mairie	354 931,58 €	137 586 €		137 586 €
AT-ADVB-000106	LIESSIES	LIESSIES	Rénovation énergétique de l'école et rénovation partielle de la toiture du foyer rural	126 445,58 €	50 578 €		50 578 €
AT-ADVB-000314	LIEU SAINT AMAND	LIEU SAINT AMAND	Aménagement d'un parc de loisirs, nature et découvertes	1 280 782,75 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000621	LIGNY EN CAMBRESIS	LIGNY EN CAMBRESIS	Aménagement d'un bâtiment place du 8 Mai et ses abords pour y accueillir les activités périscolaires et extrascolaires	657 440,56 €	262 976 €		262 976 €
AT-ADVB-000342	LIMONT FONTAINE	LIMONT FONTAINE	Rénovation de l'église Saint-Géry lot 1	1 577 625,38 €	300 000 €	15 000 €	315 000 €
AT-ADVB-000359	LOFFRE	LOFFRE	Installation d'un système de chauffage par géothermie sur 4 bâtiments communaux	705 605,00 €	282 240 €	14 112 €	296 352 €
AT-ADVB-000306	LOOBERGHE	LOOBERGHE	Rénovation énergétique de l'école publique Marcel Valcke, 1ère phase : réfection de la toiture avec isolation	91 994,80 €	35 000 €	1 750 €	36 750 €
AT-ADVB-000627	LOURCHES	LOURCHES	Réhabilitation du gymnase Léo Lagrange	1 360 860,56 €	300 000 €	15 000 €	315 000 €
AT-ADVB-000500	LOUVIGNIES QUESNOY	LOUVIGNIES QUESNOY	Rénovation énergétique de la salle polyvalente et installation d'une centrale photovoltaïque	874 384,00 €	300 000 €	45 000 €	345 000 €
AT-ADVB-000324	MAING	MAING	Travaux de réfection de toitures au groupe scolaire Pierre Vanderbecq	250 195,45 €	100 078 €		100 078 €
AT-ADVB-000338	MALINCOURT	MALINCOURT	Rénovation énergétique de l'école Louis Blériot	495 000,00 €	198 000 €	9 900 €	207 900 €
AT-ADVB-000037	MARBAIX	MARBAIX	Changement et rénovation de l'éclairage public	41 003,12 €	20 501 €		20 501 €
AT-ADVB-000221	MARESCHE	MARESCHE	Mise en place d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour alimenter les bâtiments communaux	868 713,00 €	300 000 €	45 000 €	345 000 €
AT-ADVB-000447	MARETZ	MARETZ	Création d'une plateforme city stade	96 757,00 €	48 378 €		48 378 €
AT-ADVB-000252	MAROILLES	MAROILLES	Réhabilitation et mise aux normes de la turbine du moulin de Maroilles - Autoconsommation collective	190 000,00 €	76 000 €	3 800 €	79 800 €
AT-ADVB-000099	MARPENT	MARPENT	Extension de l'école maternelle Suzanne Lacore	55 250,00 €	27 625 €		27 625 €
AT-ADVB-000116	MARPENT	MARPENT	Installation de toilettes PMR au stade des Cheminots	20 100,00 €	10 040 €	1 506 €	11 546 €
AT-ADVB-000077	MARQUETTE EN OSTREVANT	MARQUETTE EN OSTREVANT	Rénovation thermique et énergétique de la mairie, du foyer rural et de l'agence postale	203 392,00 €	60 825 €		60 825 €
AT-ADVB-000512	MASTAING	MASTAING	Passage en LED de l'éclairage public	175 232,45 €	52 569 €		52 569 €
AT-ADVB-000502	MAUROIS	MAUROIS	Remplacement de la toiture du bâtiment annexe de l'école et du préau	36 141,39 €	18 070 €		18 070 €

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-000047	MAZINGHIEN	MAZINGHIEN	Travaux de réfection d'un pan de toiture côté ouest de l'église	58 266,60 €	29 133 €		29 133 €
AT-ADVB-000482	MERCKEGHEM	MERCKEGHEM	Rénovation thermique et réagencement de la mairie	209 657,24 €	83 862 €		83 862 €
AT-ADVB-000692	MERIGNIES	MERIGNIES	Installation d'un éclairage à LED dans la salle des sports et le dojo de l'espace sport et culture	41 965,28 €	20 982 €		20 982 €
AT-ADVB-000308	MERRIS	MERRIS	Installation de panneaux photovoltaïques à la nouvelle salle polyvalente à dominante sportive	91 110,00 €	36 440 €	1 822 €	38 262 €
AT-ADVB-000233	MILLONFOSSE	MILLONFOSSE	Construction d'une cantine scolaire	1 060 307,33 €	300 000 €	45 000 €	345 000 €
AT-ADVB-000571	MOEUVRES	MOEUVRES	Sécurisation de la commune par la mise en place de la vidéoprotection	31 953,08 €	15 976 €		15 976 €
AT-ADVB-000828	MONCHAUX SUR ECAILLON	MONCHAUX SUR ECAILLON	Création d'un cheminement piétonnier le long de la RD40a (route de Verchain)	24 673,00 €	9 869 €		9 869 €
AT-ADVB-000699	MONCHECOURT	MONCHECOURT	Travaux de menuiseries extérieures (cantine scolaire, écoles, salle de sport et salle des fêtes) et sécurisation des accès (aux écoles et centre de loisirs)	72 215,49 €	36 107 €		36 107 €
AT-ADVB-000586	MONS EN PEVELE	MONS EN PEVELE	Création d'un square à l'angle des rues de la Place et du Moulin	36 200,00 €	13 022 €		13 022 €
AT-ADVB-000749	MONTIGNY EN CAMBRESIS	MONTIGNY EN CAMBRESIS	Création et aménagement d'une aire de jeux pour enfants en centre-bourg	48 709,50 €	24 354 €		24 354 €
AT-ADVB-000329	MONTIGNY EN OSTREVENT	MONTIGNY EN OSTREVENT	Rénovation de l'éclairage public phase 6	99 727,00 €	49 863 €		49 863 €
AT-ADVB-000117	MORBECQUE	MORBECQUE	Création d'un plateau multisports	136 654,00 €	54 661 €		54 661 €
AT-ADVB-000143	MORTAGNE DU NORD	MORTAGNE DU NORD	Travaux de réhabilitation de l'intérieur et changement des menuiseries de la salle des banquets	65 574,00 €	32 780 €	1 639 €	34 419 €
AT-ADVB-000167	MOUSTIER EN FAGNE	MOUSTIER EN FAGNE	Aménagement PMR de la salle des fêtes	8 906,58 €	4 453 €		4 453 €
AT-ADVB-000203	NAVES	NAVES	Création d'une aire de jeux et de détente	32 000,00 €	9 600 €		9 600 €
AT-ADVB-000224	NEUF BERQUIN	NEUF BERQUIN	Rénovation et aménagement d'un ensemble de bâtiments communaux en vue de créer un restaurant scolaire et une garderie	736 955,00 €	294 782 €		294 782 €
AT-ADVB-000716	NEUVILLE EN AVESNOIS	NEUVILLE EN AVESNOIS	Refection du sol de la salle de classe	29 800,00 €	11 920 €		11 920 €
AT-ADVB-000582	NEUVILLE SUR ESCAUT	NEUVILLE SUR ESCAUT	Aménagement intérieur de la salle multisports Léo-Lagrange	1 025 664,68 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000121	NEUVILLY	NEUVILLY	Rénovation thermique de l'école des filles	89 733,93 €	44 866 €		44 866 €
AT-ADVB-000867	NIERGNIES	NIERGNIES	Rénovation et embellissement du bloc communal (mairie, école, garderie, salle polyvalente)	891 699,09 €	300 000 €	15 000 €	315 000 €



Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-000132	NOMAIN	NOMAIN	Extension et réhabilitation de l'école Léo Lagrange	1 311 974,92 €	300 000 €	45 000 €	345 000 €
AT-ADVB-000078	NOYELLES SUR ESCAUT	NOYELLES SUR ESCAUT	Réaménagement de la plaine de loisirs et de détente "Daniel Leclercq"	208 443,00 €	83 377 €		83 377 €
AT-ADVB-000544	NOYELLES SUR SAMBRE	NOYELLES SUR SAMBRE	Aménagement paysager qualitatif le long de la RD 959 en agglomération	74 321,10 €	35 000 €		35 000 €
AT-ADVB-000464	OBIES	OBIES	Remplacement de l'éclairage par la fourniture de LED à l'école, la mairie et la salle polyvalente	19 378,60 €	9 689 €		9 689 €
AT-ADVB-000800	ODOMEZ	ODOMEZ	Rénovation de l'éclairage public	69 350,00 €	34 675 €		34 675 €
AT-ADVB-000080	OHAIN	OHAIN	Remplacement d'un éclairage public vétuste par un éclairage public autonome (photovoltaïque) à LED	46 584,59 €	23 292 €		23 292 €
AT-ADVB-000690	OOST CAPPEL	OOST CAPPEL	Dernière phase de travaux finition de la charpente couverture de l'église Saint-Nicolas	220 690,02 €	88 276 €		88 276 €
AT-ADVB-000550	ORSINVAL	ORSINVAL	Phase 1 : Aménagement de liaisons piétonnes et cyclistes sécurisées aux normes d'accessibilité avec mise en place d'équipements de sécurité	853 920,37 €	300 000 €	15 000 €	315 000 €
AT-ADVB-000490	OUDEZEELE	OUDEZEELE	Remplacement des menuiseries bois de la salle des fêtes par des menuiseries double vitrage	9 921,95 €	4 960 €		4 960 €
AT-ADVB-000466	PAILLEN COURT	PAILLEN COURT	Réaménagement des trottoirs rue d'Estrun	418 522,50 €	147 083 €		147 083 €
AT-ADVB-000784	PETITE FORET	PETITE FORET	Rénovation de l'éclairage public	554 275,74 €	221 710 €		221 710 €
AT-ADVB-000574	PHALEMPIN	PHALEMPIN	Développement de l'énergie solaire photovoltaïque et d'autoconsommation collective sur les bâtiments publics communaux	1 723 729,21 €	300 000 €	15 000 €	315 000 €
AT-ADVB-000350	POIX DU NORD	POIX DU NORD	Réaménagement et verdissement de la place Talma	968 754,83 €	300 000 €	15 000 €	315 000 €
AT-ADVB-000583	POMMEREUIL	POMMEREUIL	Réfection isolation de la toiture de la salle des fêtes communale	95 638,00 €	47 819 €		47 819 €
AT-ADVB-000806	PONT SUR SAMBRE	PONT SUR SAMBRE	Isolation et changement de la toiture de l'école primaire	56 276,00 €	19 696 €		19 696 €
AT-ADVB-000791	PONT SUR SAMBRE	PONT SUR SAMBRE	Changement de l'éclairage de la salle des sports	17 256,30 €	6 039 €		6 039 €
AT-ADVB-000453	POTELLE	POTELLE	Rénovation énergétique très performante de la mairie et installation d'une centrale photovoltaïque	179 672,26 €	71 860 €	10 779 €	82 639 €
AT-ADVB-000063	PREUX AU BOIS	PREUX AU BOIS	Rénovation énergétique de la salle de sport de l'école primaire	43 235,00 €	17 294 €		17 294 €
AT-ADVB-000126	PRISCHES	PRISCHES	Construction de vestiaires et d'un club-house pour le football	550 361,48 €	275 180 €		275 180 €
AT-ADVB-000264	PROUVY	PROUVY	Aménagement qualitatif RD 70 et création d'un parking	314 467,28 €	125 780 €	18 867 €	144 647 €

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-000251	QUAROUBLE	QUAROUBLE	Travaux d'aménagement d'un accueil périscolaire	116 400,00 €	30 262 €		30 262 €
AT-ADVB-000401	RACHES	RACHES	Travaux de remise en état et mise en sécurité de l'église Saint-Léonard (Phase 1)	752 913,11 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000384	RADINGHEM EN WEPPE	RADINGHEM EN WEPPE	Rénovation de l'espace sportif Octave Bajoux (terrain de football)	62 209,24 €	31 104 €		31 104 €
AT-ADVB-000299	RAILLEN COURT STE OLLE	RAILLEN COURT STE OLLE	Equipement de sonorisation et traitement acoustique de la salle des fêtes du Tordoir	25 000,00 €	12 500 €		12 500 €
AT-ADVB-000309	RAILLEN COURT STE OLLE	RAILLEN COURT STE OLLE	Travaux d'extension des allées du cimetière de Sainte-olle et création d'un parking de 10 places	85 365,20 €	26 689 €		26 689 €
AT-ADVB-000244	RAIMBEAUCOURT	RAIMBEAUCOURT	Remplacement des menuiseries extérieures avec maçonnerie à l'école maternelle Suzanne Lanoy et travaux de façade à l'école Victor Hugo	151 277,00 €	60 510 €		60 510 €
AT-ADVB-000027	RAINSARS	RAINSARS	Réhabilitation énergétique de 2 bâtiments communaux	50 013,50 €	20 005 €		20 005 €
AT-ADVB-000247	RAMOUSIES	RAMOUSIES	Travaux de rénovation, mise aux normes, isolation de la salle des fêtes	99 800,00 €	39 920 €		39 920 €
AT-ADVB-000614	RECQUIGNIES	RECQUIGNIES	Remplacement des menuiseries extérieures de l'hôtel de ville	172 023,91 €	86 011 €		86 011 €
AT-ADVB-000364	RIBECOURT LA TOUR	RIBECOURT LA TOUR	Restauration de l'église Saint-Léger -1ère tranche	516 706,51 €	204 792 €		204 792 €
AT-ADVB-000274	RIEULAY	RIEULAY	Rénovation du parc d'éclairage public communal	89 098,25 €	44 549 €		44 549 €
AT-ADVB-000124	ROBERSART	ROBERSART	Travaux d'accessibilité de l'église Saint-Jean-Baptiste	91 867,80 €	45 933 €		45 933 €
AT-ADVB-000744	ROEULX	ROEULX	Requalification du parvis de la mairie et de ses abords	301 535,00 €	120 600 €	6 030 €	126 630 €
AT-ADVB-000695	ROMBIES ET MARCHIPONT	ROMBIES ET MARCHIPONT	Conception réalisation d'un skatepark	290 450,00 €	116 180 €		116 180 €
AT-ADVB-000503	ROMERIES	ROMERIES	Rénovation thermique de la cuisine et des toilettes, mise aux normes des toilettes avec la création d'un espace sanitaire PMR, à la salle des fêtes	62 109,56 €	31 054 €		31 054 €
AT-ADVB-000371	ROUVIGNIES	ROUVIGNIES	Rénovation complète d'une salle des sports et d'un terrain multisports	635 522,50 €	188 696 €		188 696 €
AT-ADVB-000289	RUBROUCK	RUBROUCK	Agrandissement des toilettes publiques communales	36 162,01 €	14 464 €		14 464 €
AT-ADVB-000779	RUMILLY EN CAMBRESIS	RUMILLY EN CAMBRESIS	Rénovation des menuiseries des bâtiments publics (mairie, salle des fêtes et local associatif)	70 000,00 €	15 000 €		15 000 €
AT-ADVB-000885	SAEML NORDSEM	FLINES LES MORTAGNE	Aménagement de La Rubanerie à Flines-lès-Mortagne	908 000,00 €	175 700 €	26 355 €	202 055 €
AT-ADVB-000884	SAEML NORDSEM	QUIEVY	Aménagement des espaces publics du quartier de la Maladrerie à Quiévy	1 535 000,00 €	146 560 €	7 328 €	153 888 €

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-000878	SAINGHIN EN MELANTOIS	SAINGHIN EN MELANTOIS	Réhabilitation et extension du restaurant scolaire	621 391,18 €	186 417 €		186 417 €
AT-ADVB-000765	SAINT AUBERT	SAINT AUBERT	Mise en place de systèmes de vidéo-protection	30 683,77 €	15 341 €		15 341 €
AT-ADVB-000459	SAINT AUBIN	SAINT AUBIN	Réhabilitation énergétique performante d'un bâtiment communal et installation d'une centrale photovoltaïque	294 850,00 €	117 920 €	17 688 €	135 608 €
AT-ADVB-000499	SAINT BENIN	SAINT BENIN	Remise en état des chéneaux du clocher de l'église, avec pose de filets pour supprimer l'accès des pigeons	8 800,00 €	4 400 €		4 400 €
AT-ADVB-000259	SAINT MARTIN SUR ECAILLON	SAINT MARTIN SUR ECAILLON	Création d'une maison communale	401 344,00 €	98 000 €		98 000 €
AT-ADVB-000230	SAINT PYTHON	SAINT PYTHON	Rénovation de la salle polyvalente (mise aux normes d'accessibilité, rénovation thermique et sécurisation)	729 874,40 €	263 560 €	13 178 €	276 738 €
AT-ADVB-000501	SAINT REMY CHAUSSEE	SAINT REMY CHAUSSEE	Rénovation thermique et mise en accessibilité de la salle des fêtes	460 419,00 €	184 167 €		184 167 €
AT-ADVB-000219	SAINT REMY DU NORD	SAINT REMY DU NORD	Aménagement de la place Haute	657 447,48 €	219 149 €		219 149 €
AT-ADVB-000040	SAINT SOUPLET	SAINT SOUPLET	Construction d'une salle de sport	1 430 800,00 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000615	SAINT VAAST EN CAMBRESIS	SAINT VAAST EN CAMBRESIS	Rénovation du patrimoine communal "moulin à vent"	148 248,73 €	74 124 €		74 124 €
AT-ADVB-000628	SALESCHES	SALESCHES	Opération globale de réduction des consommations d'électricité (remplacement des équipements énergivores, isolation et installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective)	65 811,82 €	32 900 €	1 645 €	34 545 €
AT-ADVB-000158	SALOME	SALOME	Construction d'un restaurant scolaire	2 333 842,05 €	300 000 €	15 000 €	315 000 €
AT-ADVB-000717	SAMEON	SAMEON	Travaux de mise aux normes accessibilité PMR, extension de la mairie et pose de panneaux photovoltaïques	752 778,90 €	300 000 €	45 000 €	345 000 €
AT-ADVB-000380	SARS ET ROSIERES	SARS ET ROSIERES	Rénovation et mise aux normes du réseau d'éclairage public (hors zone d'activités)	90 740,00 €	36 296 €		36 296 €
AT-ADVB-000609	SARS POTERIES	SARS POTERIES	Réfection du kiosque communal	145 506,83 €	61 026 €		61 026 €
AT-ADVB-000083	SAULTAIN	SAULTAIN	Modernisation de l'éclairage public en LED	475 750,00 €	142 725 €		142 725 €
AT-ADVB-000493	SEBOURG	SEBOURG	Eclairage public en LED du reste de la commune	99 337,00 €	39 734 €		39 734 €
AT-ADVB-000332	SEMERIES	SEMERIES	Rénovation de l'éclairage public	70 662,28 €	28 264 €		28 264 €
AT-ADVB-000336	SEPMERIES	SEPMERIES	Mise en place d'un chauffage avec éclairage dans l'église	19 080,00 €	9 540 €		9 540 €
AT-ADVB-000868	SEQUEDIN	SEQUEDIN	Remplacement des vitraux de l'église Saint-Laurent	16 299,40 €	8 149 €		8 149 €

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-000686	SERANVILLERS FORENVILLE	SERANVILLERS FORENVILLE	Aménagement qualitatif des trottoirs rue d'Esnes	34 342,00 €	11 242 €		11 242 €
AT-ADVB-000273	SERCUS	SERCUS	Rénovation et développement de l'aire de jeux	47 578,00 €	23 789 €		23 789 €
AT-ADVB-000547	SOCX	SOCX	Aménagement d'une aire de jeux	23 472,48 €	11 736 €		11 736 €
AT-ADVB-000858	SOLRE LE CHATEAU	SOLRE LE CHATEAU	Travaux de maçonnerie, charpente, couverture et vitraux de l'église Saint-Pierre	697 800,48 €	279 120 €		279 120 €
AT-ADVB-000390	SOLRINNES	SOLRINNES	Création d'une structure de jeux pour les enfants et réaménagement de l'aire de jeux de boules	23 040,64 €	11 520 €		11 520 €
AT-ADVB-000606	SOLRINNES	SOLRINNES	Travaux de l'église	20 543,50 €	8 217 €		8 217 €
AT-ADVB-000444	SOMMAING	SOMMAING	Rénovation thermique de la salle polyvalente	63 829,39 €	25 531 €		25 531 €
AT-ADVB-000675	SPYCKER	SPYCKER	Aménagement et mise en accessibilité du parvis de l'église Saint-Léonard	142 800,00 €	57 120 €		57 120 €
AT-ADVB-000645	STEENBECQUE	STEENBECQUE	Isolation de l'école publique et accessibilité garderie et restaurant scolaire aux PMR	37 818,56 €	18 909 €		18 909 €
AT-ADVB-000601	STEENWERCK	STEENWERCK	Transformation d'un terrain de football honneur en synthétique	858 359,72 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000701	Syndicat intercommunal d'Energie des communes de Flandre (SIECF)	BAMBECQUE	Rénovation d'éclairage public en LED sur la commune de Bambecque	85 013,50 €	42 506 €		42 506 €
AT-ADVB-000659	Syndicat intercommunal d'Energie des communes de Flandre (SIECF)	LYNDE	Rénovation d'éclairage public en LED des rues du Romarin, Pavé Fleuri et du domaine des Tilleuls à Lynde	20 273,00 €	10 136 €		10 136 €
AT-ADVB-000667	Syndicat intercommunal d'Energie des communes de Flandre (SIECF)	METEREN	Rénovation d'éclairage public en LED sur la commune de Meteren	556 776,00 €	222 710 €		222 710 €
AT-ADVB-000654	Syndicat intercommunal d'Energie des communes de Flandre (SIECF)	NIEURLET	Rénovation d'éclairage public en LED rue Emile Duval à Nieurlet	13 448,00 €	6 724 €		6 724 €
AT-ADVB-000661	Syndicat intercommunal d'Energie des communes de Flandre (SIECF)	NOORDPEENE	Rénovation d'éclairage public en LED sur la commune de Noordpeene	73 115,00 €	29 246 €		29 246 €
AT-ADVB-000656	Syndicat intercommunal d'Energie des communes de Flandre (SIECF)	OCHTEZEELLE	Rénovation d'éclairage public en LED sur la commune d'Ochtezeelle	65 280,40 €	32 640 €		32 640 €
AT-ADVB-000705	Syndicat intercommunal d'Energie des communes de Flandre (SIECF)	SAINT JANS CAPPEL	Rénovation d'éclairage public en LED sur la commune de Saint-Jans-Cappel	187 298,30 €	74 919 €		74 919 €
AT-ADVB-000668	Syndicat intercommunal d'Energie des communes de Flandre (SIECF)	VOLCKERINCKHOVE	Rénovation d'éclairage public en LED sur la commune de Volckerinckhove	94 705,00 €	37 882 €		37 882 €
AT-ADVB-000708	Syndicat intercommunal d'Energie des communes de Flandre (SIECF)	WATTEN	Rénovation d'éclairage public en LED sur la commune de Watten	55 078,00 €	27 539 €		27 539 €
AT-ADVB-000652	TAISNIERES SUR HON	TAISNIERES SUR HON	Création d'un espace ludique et sportif intergénérationnel dans le cadre d'un aménagement paysager du nouveau centre- bourg	314 145,74 €	94 244 €		94 244 €

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-000494	TERDEGHEM	TERDEGHEM	Remplacement du terrain multisport	49 635,00 €	24 817 €		24 817 €
AT-ADVB-000594	THIANT	THIANT	Travaux de rénovation et d'accessibilité de l'église	110 472,60 €	33 141 €		33 141 €
AT-ADVB-000805	THIVENCELLE	THIVENCELLE	Mise en place d'une aire de jeux à la cité Saint-Roch	42 202,30 €	21 101 €		21 101 €
AT-ADVB-000832	THUN L'EVEQUE	THUN L'EVEQUE	Clôture du cimetière communal	55 663,38 €	27 831 €		27 831 €
AT-ADVB-000172	THUN SAINT AMAND	THUN SAINT AMAND	Réhabilitation de la salle des fêtes Jean Stablinsky et du parking	771 250,00 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000552	TILLOY LEZ CAMBRAI	TILLOY LEZ CAMBRAI	Aménagement d'un ALSH et d'une salle multi activités	1 213 700,00 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000814	TRELON	TRELON	Rénovation de l'éclairage des bâtiments communaux par un relamping et le passage aux LED	11 472,42 €	5 736 €		5 736 €
AT-ADVB-000737	TRELON	TRELON	Aménagement d'un espace ludique au sein du parc public de la Maison Ténart ( Maison Art déco)	9 962,00 €	4 981 €		4 981 €
AT-ADVB-000488	TRESSIN	TRESSIN	Restauration des vitraux de l'église Saint-Pierre	71 919,00 €	21 575 €		21 575 €
AT-ADVB-000872	TROISVILLES	TROISVILLES	Remise aux normes des installations sanitaires de la mairie	8 195,58 €	4 097 €		4 097 €
AT-ADVB-000693	VENDEGIES AU BOIS	VENDEGIES AU BOIS	Aménagement des trottoirs de la Grand Rue, de la mairie à la place de la Bascule	163 365,10 €	64 843 €		64 843 €
AT-ADVB-000200	VERTAIN	VERTAIN	Rénovation du bâtiment annexe de l'école rue de Baudry pour y accueillir les activités périscolaires, la garderie, les sanitaires, des bureaux et un local de stockage	198 787,82 €	79 515 €		79 515 €
AT-ADVB-000159	VICQ	VICQ	Déploiement d'un dispositif de vidéoprotection	157 750,00 €	77 415 €		77 415 €
AT-ADVB-000139	VIESLY	VIESLY	Aménagement d'un parc intergénérationnel	388 409,47 €	155 360 €	7 768 €	163 128 €
AT-ADVB-000763	VIEUX BERQUIN	VIEUX BERQUIN	Remplacement des menuiseries de la mairie	77 200,00 €	30 880 €		30 880 €
AT-ADVB-000864	VIEUX RENG	VIEUX RENG	Consolidation de l'église	40 538,77 €	20 269 €		20 269 €
AT-ADVB-000304	VILLERS AU TERTRE	VILLERS AU TERTRE	Travaux de démolition, de mise en accessibilité PMR, de réaménagement, et d'extension de la salle des fêtes	354 961,88 €	141 984 €		141 984 €
AT-ADVB-000179	VILLERS GUISLAIN	VILLERS GUISLAIN	Rénovation thermique de la mairie avec création d'une salle de cérémonie et de conseil municipal accessible PMR	233 000,00 €	93 200 €	4 660 €	97 860 €
AT-ADVB-000476	VILLERS OUTREAUX	VILLERS OUTREAUX	Construction d'un groupe scolaire	3 013 362,00 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000750	VILLERS POL	VILLERS POL	Aménagement d'un parcours de santé fitness et d'une aire de jeux	65 267,50 €	32 633 €		32 633 €

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-000774	WAHAGNIES	WAHAGNIES	Rénovation thermique et énergétique de l'école primaire Jules Ferry	189 150,00 €	94 575 €		94 575 €
AT-ADVB-000074	WALLERS EN FAGNE	WALLERS EN FAGNE	Reconstruction du pont communal du moulin surplombant l'Helpe Majeure	138 557,00 €	41 567 €		41 567 €
AT-ADVB-000186	WALLON CAPPEL	WALLON CAPPEL	Création d'un ensemble vestiaire - club house	239 260,00 €	95 000 €		95 000 €
AT-ADVB-000362	WAMBAIX	WAMBAIX	Rénovation thermique et énergétique de l'école communale	96 999,60 €	37 920 €	1 896 €	39 816 €
AT-ADVB-000123	WANDIGNIES HAMAGE	WANDIGNIES HAMAGE	Aménagement qualitatif et paysager de la rue Jean Jaurès	406 834,20 €	203 400 €	10 170 €	213 570 €
AT-ADVB-000161	WARGNIES LE PETIT	WARGNIES LE PETIT	Rénovation énergétique et mise aux normes de l'école	260 628,00 €	104 251 €		104 251 €
AT-ADVB-000613	WARHEM	WARHEM	Rénovation d'un bâtiment communal en petite crèche et espace multi-activités	1 190 365,88 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000746	WARNETON	WARNETON	Rénovation de l'éclairage public	64 586,50 €	32 293 €		32 293 €
AT-ADVB-000618	WAVRECHAIN SOUS DENAIN	WAVRECHAIN SOUS DENAIN	Rénovation et modernisation de l'éclairage public	129 615,00 €	64 807 €		64 807 €
AT-ADVB-000191	WAVRECHAIN SOUS FAULX	WAVRECHAIN SOUS FAULX	Installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école et de la salle polyvalente avec mise en place d'une pompe à chaleur à l'école	128 041,00 €	38 400 €	1 920 €	40 320 €
AT-ADVB-000734	WEST CAPPEL	WEST CAPPEL	Remplacement de menuiseries au foyer rural	39 498,20 €	19 749 €		19 749 €
AT-ADVB-000793	WICRES	WICRES	Rénovation de l'église (toiture, pose de panneaux photovoltaïques, peintures intérieures)	130 176,66 €	52 070 €		52 070 €
AT-ADVB-000068	WIGNEHIES	WIGNEHIES	Réhabilitation thermique de la maternelle et du restaurant scolaire du Terne et sécurisation du groupe scolaire	2 061 534,24 €	299 980 €	44 997 €	344 977 €
AT-ADVB-000719	WILLEMS	WILLEMS	Rénovation de l'église (accessibilité PMR et rénovation des vitraux)	33 500,00 €	16 750 €		16 750 €
AT-ADVB-000740	WINNEZEELE	WINNEZEELE	Travaux de restauration du clos et couvert de l'église Saint-Martin	316 679,62 €	126 671 €		126 671 €
AT-ADVB-000361	ZEGERSCAPPEL	ZEGERSCAPPEL	Installation de vidéo surveillance sur les bâtiments publics	57 932,46 €	23 172 €		23 172 €
AT-ADVB-000545	ZUYDCOOTE	ZUYDCOOTE	Rénovation de l'éclairage public dans la rue de Roubaix	48 174,00 €	19 000 €		19 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>317</b>		<b>108 354 821,05 €</b>	<b>32 281 156 €</b>	<b>1 110 164 €</b>	<b>33 391 320 €</b>

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-PTS-000107	ANICHE	Rénovation énergétique du complexe sportif Pierre de Coubertin : Phase 2 création d'une extension	<b>1 586 693,53 €</b>	300 000,00 €	15 000,00 €	<b>315 000,00 €</b>
AT-PTS-000045	ANNOEULLIN	Création d'un pôle petite enfance	<b>4 821 725,88 €</b>	580 000,00 €	58 000,00 €	<b>638 000,00 €</b>
AT-PTS-000208	ANZIN	Réfection de la salle de sports Jules Ferry	<b>770 744,25 €</b>	200 000,00 €	0,00 €	<b>200 000,00 €</b>
AT-PTS-000344	ARMENTIERES	Aménagement d'un pumptrack au sein du complexe sportif Léo Lagrange	<b>221 000,00 €</b>	65 000,00 €	0,00 €	<b>65 000,00 €</b>
AT-PTS-000173	ATTICHES	Construction d'une salle polyvalente	<b>2 539 699,22 €</b>	400 000,00 €	20 000,00 €	<b>420 000,00 €</b>
AT-PTS-000140	AUBY	Renaturation de la friche de l'ancien collège - création d'un ilot de fraîcheur	<b>1 765 775,15 €</b>	300 000,00 €	30 000,00 €	<b>330 000,00 €</b>
AT-PTS-000041	AULNOYE AYMERIES	Création d'un équipement dédié à la pratique de la danse et du théâtre - phase 2	<b>855 831,75 €</b>	250 000,00 €	0,00 €	<b>250 000,00 €</b>
AT-PTS-000099	BAILLEUL	Implantation d'un complexe sportif - phase 1	<b>666 630,00 €</b>	100 000,00 €	0,00 €	<b>100 000,00 €</b>
AT-PTS-000184	BAUVIN	Aménagement d'un pôle multi-activités (médiathèque, école de musique et RAM)	<b>2 246 263,00 €</b>	300 000,00 €	0,00 €	<b>300 000,00 €</b>
AT-PTS-000242	BERTRY	Vidéoprotection aux abords des écoles	<b>62 874,74 €</b>	5 800,00 €	0,00 €	<b>5 800,00 €</b>
AT-PTS-000136	BEUVRAGES	Requalification des espaces publics du lieu dit le village	<b>2 059 901,73 €</b>	350 000,00 €	0,00 €	<b>350 000,00 €</b>
AT-PTS-000292	BEUVRY LA FORET	Aménagements et végétalisations de la rue Albert Ricquier (RD953)- PHASE 1	<b>1 736 955,00 €</b>	300 000,00 €	30 000,00 €	<b>330 000,00 €</b>
AT-PTS-000194	BRUAY SUR L ESCAUT	Extension de l'école Langevin	<b>1 294 459,11 €</b>	300 000,00 €	15 000,00 €	<b>315 000,00 €</b>
AT-PTS-000122	BRUAY SUR L ESCAUT	Vidéo-protection aux abords des écoles Emile Zola et Daniel Fery	<b>26 721,00 €</b>	10 000,00 €	0,00 €	<b>10 000,00 €</b>
AT-PTS-000008	CA CAMBRAI (CAC)	Création d'une zone de loisirs	<b>7 287 738,86 €</b>	1 000 000,00 €	0,00 €	<b>1 000 000,00 €</b>
AT-PTS-000190	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE (CAMVS)	Réfection des piscines de l'Aiguade d'Aulnoye-Aymeries et des Canetons de Boussois-Recquignies	<b>3 100 000,00 €</b>	400 000,00 €	0,00 €	<b>400 000,00 €</b>
AT-PTS-000226	CA PORTE DU HAINAUT (CAPH)	Réhabilitation des espaces publics quartier Sabatier à Raismes (lot 3)	<b>1 979 718,37 €</b>	300 000,00 €	0,00 €	<b>300 000,00 €</b>
AT-PTS-000117	CA VALENCIENNES METROPOLE (CAVM)	Réhabilitation du Phénix à Valenciennes - phase 3	<b>1 031 316,00 €</b>	300 000,00 €	0,00 €	<b>300 000,00 €</b>

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-PTS-000266	CA VALENCIENNES METROPOLE (CAVM)	Travaux de réhabilitation du dojo communautaire à Vieux Condé	<b>747 621,00 €</b>	200 000,00 €	0,00 €	<b>200 000,00 €</b>
AT-PTS-000083	CAMBRAI	Réhabilitation de l'école du Parc	<b>2 774 755,38 €</b>	500 000,00 €	50 000,00 €	<b>550 000,00 €</b>
AT-PTS-000296	CAUDRY	Requalification de la rue du Maréchal Leclerc et ses abords	<b>966 908,26 €</b>	250 000,00 €	0,00 €	<b>250 000,00 €</b>
AT-PTS-000333	CC COEUR DE L'AVESNOIS (3 CA)	Réhabilitation de la friche "Auberge Fleurie / Hôtel du Marquis" à Sars-Poteries	<b>5 538 555,00 €</b>	800 000,00 €	80 000,00 €	<b>880 000,00 €</b>
AT-PTS-000066	CC DES HAUTS DE FLANDRE (CCHF)	Aménagement des trois places de Bergues	<b>4 020 009,60 €</b>	300 000,00 €	0,00 €	<b>300 000,00 €</b>
AT-PTS-000072	CC PEVELE CAREMBAULT (CCPC)	Construction du siège communautaire sur le site AGFA-GEVAERT	<b>7 408 705,00 €</b>	500 000,00 €	50 000,00 €	<b>550 000,00 €</b>
AT-PTS-000098	COMINES	Création d'un espace de loisirs et de sports de plein air	<b>758 242,00 €</b>	200 000,00 €	0,00 €	<b>200 000,00 €</b>
AT-PTS-000022	CONDE SUR L ESCAUT	Construction d'un groupe scolaire en centre ville (phase 1)	<b>13 293 000,00 €</b>	1 000 000,00 €	0,00 €	<b>1 000 000,00 €</b>
AT-PTS-000044	COUDEKERQUE BRANCHE	Construction d'un centre aquatique	<b>12 173 078,60 €</b>	400 000,00 €	0,00 €	<b>400 000,00 €</b>
AT-PTS-000341	COUDEKERQUE BRANCHE	Aménagement d'un espace santé de plein air « OASIS URBAINE » en centre ville	<b>890 700,00 €</b>	200 000,00 €	0,00 €	<b>200 000,00 €</b>
AT-PTS-000336	COUDEKERQUE BRANCHE	Aménagement de l'avenue du 6 juin 1944 et de la rue Célestin Malo	<b>737 000,00 €</b>	150 000,00 €	0,00 €	<b>150 000,00 €</b>
AT-PTS-000052	CU DUNKERQUE (CUD)	Construction de la halle des sœurs blanches	<b>4 532 145,31 €</b>	400 000,00 €	0,00 €	<b>400 000,00 €</b>
AT-PTS-000037	CUINCY	Rénovation de la charpente de la salle Léo Lagrange et travaux thermiques au Complexe Couderc	<b>818 843,20 €</b>	250 000,00 €	0,00 €	<b>250 000,00 €</b>
AT-PTS-000205	DECHY	Aménagement qualitatif et paysager des abords de la mairie et de la rue de l'Egalité	<b>1 455 540,83 €</b>	300 000,00 €	0,00 €	<b>300 000,00 €</b>
AT-PTS-000234	DECHY	Rénovation énergétique de bâtiments communaux (l'école Joliot Curie, le centre socio culturel, la salle de restauration de l'ancien collège, la salle Ladoumègue et dojo, la salle Delaune et la salle des fêtes)	<b>676 861,93 €</b>	150 000,00 €	7 500,00 €	<b>157 500,00 €</b>
AT-PTS-000074	DOUAI	Création d'une maison de proximité - centre associatif, socio-culturel et multi-activités à Frais-Marais	<b>1 636 572,53 €</b>	200 000,00 €	10 000,00 €	<b>210 000,00 €</b>
AT-PTS-000086	DOUAI	Aménagement de la place centrale de la caserne Caux et rénovation du mur de clôture	<b>1 161 855,43 €</b>	150 000,00 €	15 000,00 €	<b>165 000,00 €</b>
AT-PTS-000030	DOUAIS AGGLO	EURADOUAI - Aménagement urbain (espaces publics)	<b>14 228 050,70 €</b>	1 500 000,00 €	150 000,00 €	<b>1 650 000,00 €</b>



Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-PTS-000354	DOUCHY LES MINES	Installation d'un système de vidéoprotection aux abords des équipements scolaires	<b>88 380,00 €</b>	33 000,00 €	0,00 €	<b>33 000,00 €</b>
AT-PTS-000134	DUNKERQUE	Réhabilitation et extension du bâtiment La Licorne	<b>7 679 695,29 €</b>	800 000,00 €	0,00 €	<b>800 000,00 €</b>
AT-PTS-000120	ESTAIRES	Construction d'une salle Omnisport	<b>729 114,37 €</b>	200 000,00 €	0,00 €	<b>200 000,00 €</b>
AT-PTS-000300	FEIGNIES	Rénovation du terrain synthétique du complexe sportif Didier Eloy	<b>772 308,34 €</b>	300 000,00 €	0,00 €	<b>300 000,00 €</b>
AT-PTS-000079	FOURMIES	Aménagement et mise en sécurité de la place Verte	<b>1 453 263,56 €</b>	300 000,00 €	0,00 €	<b>300 000,00 €</b>
AT-PTS-000040	FRESNES SUR ESCAUT	Travaux d'aménagement de l'ancienne gare des Houillères	<b>3 853 330,21 €</b>	600 000,00 €	60 000,00 €	<b>660 000,00 €</b>
AT-PTS-000287	GOUZEAUCOURT	Maison de Santé universitaire pluriprofessionnelle	<b>3 025 690,35 €</b>	400 000,00 €	20 000,00 €	<b>420 000,00 €</b>
AT-PTS-000016	GRAVELINES	Modernisation du pôle multisport du Sportica Nouvelle Génération	<b>5 589 274,52 €</b>	400 000,00 €	0,00 €	<b>400 000,00 €</b>
AT-PTS-000119	HAUTMONT	Reconstruction du complexe sportif Jean Damien	<b>13 737 882,19 €</b>	1 500 000,00 €	150 000,00 €	<b>1 650 000,00 €</b>
AT-PTS-000080	HEM	Reconstruction de la salle Leplat et extension des loges du Zéphyr	<b>7 424 300,00 €</b>	500 000,00 €	0,00 €	<b>500 000,00 €</b>
AT-PTS-000006	JEUMONT	Rénovation thermique et énergétique du Centre administratif Georges Pompidou - Phase 2	<b>2 869 580,00 €</b>	640 000,00 €	64 000,00 €	<b>704 000,00 €</b>
AT-PTS-000298	LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	Réfection de trois courts de tennis	<b>183 726,08 €</b>	50 000,00 €	0,00 €	<b>50 000,00 €</b>
AT-PTS-000203	LA GORGUE	Démolition, reconstruction et rénovation de l'hôtel de ville	<b>2 281 117,00 €</b>	300 000,00 €	0,00 €	<b>300 000,00 €</b>
AT-PTS-000127	LALLAING	Aménagement de la place Jean Jaurès et des abords de l'hôtel de ville	<b>2 917 404,53 €</b>	400 000,00 €	40 000,00 €	<b>440 000,00 €</b>
AT-PTS-000082	LAMBERSART	Rénovation du stade Guy Lefort (terrains synthétiques et éclairage)	<b>2 228 169,00 €</b>	300 000,00 €	0,00 €	<b>300 000,00 €</b>
AT-PTS-000251	LANDRECIES	Extension de la salle de sports Jean-Marie Leblanc	<b>919 509,00 €</b>	200 000,00 €	10 000,00 €	<b>210 000,00 €</b>
AT-PTS-000054	LE CATEAU CAMBRESIS	Création d'une halle d'exposition de la ruralité	<b>660 692,04 €</b>	200 000,00 €	0,00 €	<b>200 000,00 €</b>
AT-PTS-000262	LE QUESNOY	Valorisation touristique et environnementale de la ville du Quesnoy - Phase 2	<b>1 798 088,51 €</b>	300 000,00 €	0,00 €	<b>300 000,00 €</b>

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-PTS-000109	LILLE	Rénovation et modernisation de l'éclairage du Palais des Beaux-Arts	<b>1 083 333,00 €</b>	300 000,00 €	0,00 €	<b>300 000,00 €</b>
AT-PTS-000218	LILLE	Extension de la maison tropicale et rénovation du chalet pédagogique du zoo	<b>1 460 000,00 €</b>	300 000,00 €	0,00 €	<b>300 000,00 €</b>
AT-PTS-000207	LOOS	Construction d'une cuisine centrale intercommunale	<b>4 202 955,45 €</b>	300 000,00 €	0,00 €	<b>300 000,00 €</b>
AT-PTS-000150	MARCQ EN BAROEUL	Réhabilitation et extension du Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique	<b>3 319 260,10 €</b>	300 000,00 €	0,00 €	<b>300 000,00 €</b>
AT-PTS-000272	MARLY	Création d'un groupe scolaire dans le quartier de la Briquette	<b>12 206 165,07 €</b>	1 500 000,00 €	150 000,00 €	<b>1 650 000,00 €</b>
AT-PTS-000101	MAUBEUGE	Construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle dans le quartier de Sous-le-Bois	<b>2 989 616,00 €</b>	300 000,00 €	30 000,00 €	<b>330 000,00 €</b>
AT-PTS-000039	MAUBEUGE	Travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville de Maubeuge : toiture et ascenseurs	<b>840 800,00 €</b>	250 000,00 €	0,00 €	<b>250 000,00 €</b>
AT-PTS-000135	MAUBEUGE	Etude de faisabilité et programmation dans la cadre de la création d'un Tiers-Lieu	<b>40 000,00 €</b>	20 000,00 €	0,00 €	<b>20 000,00 €</b>
AT-PTS-000331	MONS EN BAROEUL	Rénovation du Stade Félix Peltier	<b>4 693 775,07 €</b>	450 000,00 €	0,00 €	<b>450 000,00 €</b>
AT-PTS-000062	MORTAGNE DU NORD	Travaux de relamping complet en LED de la salle des sports Jean Stablinski	<b>9 309,00 €</b>	3 700,00 €	0,00 €	<b>3 700,00 €</b>
AT-PTS-000212	NEUVILLE EN FERRAIN	Requalification de la ferme municipale du Vert Bois	<b>4 797 908,00 €</b>	480 000,00 €	24 000,00 €	<b>504 000,00 €</b>
AT-PTS-000335	NEUVILLE EN FERRAIN	Rénovation de l'éclairage du stade Depoortère	<b>41 210,86 €</b>	16 000,00 €	0,00 €	<b>16 000,00 €</b>
AT-PTS-000075	NIEPPE	Création d'un nouvel espace périscolaire de loisirs	<b>515 000,00 €</b>	45 000,00 €	0,00 €	<b>45 000,00 €</b>
AT-PTS-000244	ORCHIES	Requalification de la Maison de la chicorée en médiathèque	<b>3 191 157,55 €</b>	500 000,00 €	0,00 €	<b>500 000,00 €</b>
AT-PTS-000221	QUIEVRECHAIN	Restructuration de l'hôtel de ville	<b>2 292 763,50 €</b>	400 000,00 €	40 000,00 €	<b>440 000,00 €</b>
AT-PTS-000015	RAISMES	Rénovation thermique de l'école Anne Godeau	<b>2 870 711,04 €</b>	450 000,00 €	45 000,00 €	<b>495 000,00 €</b>
AT-PTS-000209	RONCHIN	Rénovation et modernisation de la piscine municipale	<b>2 863 741,00 €</b>	400 000,00 €	0,00 €	<b>400 000,00 €</b>
AT-PTS-000100	ROOST WARENDIN	Construction de halles couvertes "Les Halles de Bernicourt"	<b>3 505 987,60 €</b>	300 000,00 €	30 000,00 €	<b>330 000,00 €</b>

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-PTS-000188	ROUBAIX	Réaménagement du Parc des sports - séquence A (Pump track et Terrain de football E)	1 522 019,00 €	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €
AT-PTS-000153	SAINT ANDRE LEZ LILLE	Réfection de la toiture de l'église avec installation de panneaux photovoltaïques	515 937,60 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
AT-PTS-000332	SAINT SAULVE	Construction d'une halle polyvalente	2 472 191,16 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
AT-PTS-000055	SECLIN	Réhabilitation de la salle des fêtes en salle polyvalente à dominante culturelle et événementielle	6 284 008,25 €	960 000,00 €	48 000,00 €	1 008 000,00 €
AT-PTS-000061	SECLIN	Vidéoprotection aux abords des établissements scolaires publics	482 254,97 €	46 000,00 €	0,00 €	46 000,00 €
AT-PTS-000077	SIN LE NOBLE	Rénovation de la cuisine centrale de restauration scolaire et des salles de restauration de la "Nichée"	901 561,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-PTS-000347	SIVOM des rives de l'Aa et de la Colme	Rénovation de la couverture de l'église Saint-Jean-Baptiste de Bourbourg	503 400,00 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
AT-PTS-000235	SOMAIN	Mise en place de géothermie au CASCAL (Centre d'Animation Sportive et Culturel André Lefebvre)	1 146 880,00 €	200 000,00 €	10 000,00 €	210 000,00 €
AT-PTS-000215	SOMAIN	Requalification des espaces publics de la cité Chauffour et réhabilitation d'un local associatif en lieu de vie dans le cadre de l'ERBM	2 148 180,00 €	250 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €
AT-PTS-000014	Syndicat Intercommunal de la vallée de la Scarpe (SIVS)	Construction d'une crèche et des bureaux du SIVS à Sars-et-Rosières	2 050 748,40 €	400 000,00 €	40 000,00 €	440 000,00 €
AT-PTS-000028	Syndicat intercommunal pour la gestion du fonctionnement de la piscine d'Hornaing (SIGPH)	Réhabilitation de la piscine d'Hornaing	4 644 208,64 €	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €
AT-PTS-000060	Syndicat intercommunal pour l'Aménagement du Val du Riot	Projet de requalification et d'extension de la base de loisirs et nature de Caudry	1 156 750,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-PTS-000277	Syndicat mixte De l'Energie du Cambrésis (SIDECE)	Réaménagement et extension des locaux du SIDECE	509 095,56 €	150 000,00 €	7 500,00 €	157 500,00 €
AT-PTS-000213	Syndicat mixte des Transports du Douaisis (SMTD)	Transformation de la ligne de Bus n°2 en ligne B de BHNS (Bus à Haut Niveau de Service)	14 500 000,00 €	800 000,00 €	0,00 €	800 000,00 €
AT-PTS-000091	TEMPLEUVE EN PEVELE	Restauration de l'église Saint-Martin - phase 2	2 944 455,63 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
AT-PTS-000257	TOURCOING	Réalisation d'un équipement associatif polyvalent (salle polyvalente et maison des associations)	3 875 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €
AT-PTS-000042	VALENCIENNES	Construction d'un pôle éducatif intégré à haute ambition environnementale au quartier Chasse Royale	17 084 565,35 €	1 000 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €
AT-PTS-000291	VIEUX CONDE	Rénovation électrique de l'ensemble du complexe sportif	55 000,00 €	22 000,00 €	0,00 €	22 000,00 €

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-PTS-000305	VIEUX CONDE	Etude de faisabilité pour la sécurisation aux abords du collège	15 000,00 €	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €
AT-PTS-000025	VILLENEUVE D'ASCQ	Réhabilitation et extension de la scène nationale Rose des Vents	16 348 853,89 €	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €
AT-PTS-000023	VILLENEUVE D'ASCQ	Vidéoprotection aux abords des établissements scolaires	64 111,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
AT-PTS-000289	WALLERS	Travaux d'urgence sur le groupe scolaire du Bosquet	797 148,02 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
AT-PTS-000157	WAMBRECHIES	Réhabilitation des bâtiments de la Fondation Ledoux et de l'ancien hôtel de ville	1 892 350,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-PTS-000236	WASQUEHAL	Rénovation de l'église de Saint-Nicolas	2 367 984,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-PTS-000202	WATTIGNIES	Construction de vestiaires et d'un club house pour le club de hockey	955 360,81 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
AT-PTS-000049	WAVRIN	Aménagement d'une plaine de jeux et de loisirs	1 250 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-PTS-000317	WAZIERS	Aménagement qualitatif des espaces publics du centre ville	650 026,58 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>99</b>		<b>304 144 800,45 €</b>	<b>35 309 000,00 €</b>	<b>1 299 000 €</b>	<b>36 608 000 €</b>



Direction générale adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction Territoires et Transitions

Service Accompagnement des Territoires

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux projets communaux et intercommunaux en  
matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie**

**Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023**

**Entre les soussignés :**

**le Département du Nord**, représenté par son Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et du Canal Seine-Nord Europe, Monsieur Nicolas SIEGLER en vertu de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° AR-DAJAP/2021/679 du 20 juillet 2021, ci-après dénommé « le Département »,

et,

**la Commune de / L'EPCI (à compléter)**, représenté(e) par son Maire / Président, ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire » ou « le Maître d'Ouvrage »,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-1 ;  
vu le règlement financier du Département du Nord adopté par délibération du Conseil départemental du 12 octobre 2015 ;  
vu les délibérations-cadre du Conseil départemental des 12 avril (MCT/2016/113) et 13 juin (MCT/2016/202) 2016, dénommées respectivement « *Délibération cadre relative à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire : solidarités territoriales et développement local* » et « *Dispositifs de soutien du Département aux projets communaux et intercommunaux en matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie* » ;  
vu la délibération DTT/2022/454 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 relative au lancement de l'Appel à Projets de « l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023 » ;  
vu le budget primitif départemental pour l'année 2023 adopté par délibération du Conseil départemental DFCG/2023/59 des 20 et 21 mars 2023 ;  
vu la demande de subvention présentée par la Commune de / L'EPCI (à compléter) ;  
vu la délibération DTT/2023/202 du Conseil départemental du 26 juin 2023 relative à la programmation 2023 de « l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs » ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale, dans le cadre du dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs, pour le projet suivant :

(Nom de l'opération à compléter) - projet n°(code PMGS)

## **Article 2 - Durée et prise d'effet de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 27 juin 2023, date de notification de l'attribution de la subvention départementale, et est conclue jusqu'au **31 décembre 2026**.

Au-delà de cette date, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité et ne permettra plus le versement de la subvention.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à débiter l'opération, objet de la demande de subvention, au plus tard le **30 juin 2024**.

Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution avant l'échéance mentionnée immédiatement ci-dessus, la convention sera réputée caduque, sans aucune autre formalité, et ne permettra plus un quelconque versement de la subvention attribuée.

L'envoi au Département du certificat de commencement des travaux ou de l'ordre de service, prévu à l'article 8, complété éventuellement de la demande de versement de l'avance de 75% prévue à l'article 7, fera foi de ce début d'exécution, le Département se réservant le droit d'effectuer un contrôle sur site à tout moment pour vérifier l'effectivité de ce démarrage.

## **Article 3 - Caractéristiques du projet et détermination de la subvention du Département**

Conformément aux critères de subventionnement précisés dans les délibérations relatives à l'« Aide Départementale aux Villages et Bourgs » et sa notice d'application 2023, pour permettre au Maître d'Ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération mentionnée à l'article 1 dont il est à l'initiative, le Département du Nord lui attribue une subvention d'équipement d'un montant maximal plafonné de (*à compléter*) €, déterminée selon les conditions et le calcul suivants.

Le montant des dépenses subventionnables du projet exposé ci-dessous, sur lequel est calculé le montant de cette subvention départementale, comprend l'ensemble des dépenses identifiées par les services départementaux dans la demande de subvention du Maître d'Ouvrage comme conformes aux critères de subventionnement. Il est rappelé que le coût de l'ingénierie communale ou intercommunale, les acquisitions foncières et les travaux en régie ne sont pas subventionnables. Par ailleurs, en ce qui concerne le volet « études », seules celles concernant le patrimoine remarquable ou les monuments historiques sont éligibles au financement départemental.

<i>Descriptif du projet (à compléter)</i>
---

*Dépenses non subventionnables (à compléter)*

*Si Bonus Nord Durable attribué* : « Compte tenu des caractéristiques environnementales du projet présenté par le Maître d'Ouvrage, la subvention bénéficie d'une bonification au titre de la politique départementale Nord Durable. La subvention du Département se décompose donc en deux parties : une subvention dite « de base » et un bonus « Nord Durable » tels que précisés dans le tableau ci-dessous. »

Coût total (HT) du projet	(à compléter) €
Montant (HT) de la dépense subventionnable	(à compléter) €
Plafonnement du montant de la dépense subventionnable	(à compléter) €
Taux consolidé de subvention	(à compléter) %
Montant plafonné de la subvention de base	(à compléter) €
Montant plafonné de la bonification Nord Durable	(à compléter) €
Montant total plafonné de la subvention	(à compléter) €

## **Article 4 - Engagement de maintien dans le patrimoine de la collectivité**

Le Maître d'Ouvrage, bénéficiaire de la subvention départementale, s'engage à rester propriétaire des équipements ou aménagements ayant fait l'objet du financement pendant une durée au moins de 5 ans à compter de l'achèvement de l'opération financée. Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de démontrer la réalité juridique et physique de cet engagement pendant toute sa durée.

## **Article 5 - Plan de financement prévisionnel**

La subvention du Département du Nord est attribuée au titre du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » sous réserve du respect des règles encadrant les co-financements des collectivités prévues par la Loi NOTRe.

L'attribution de la subvention par le Département s'inscrit dans un plan général de financement prévisionnel présenté par le Maître d'Ouvrage et accepté par le Département.

Dès lors, le bénéficiaire s'engage à travailler en partenariat avec les services du Département et les autres financeurs, afin de rendre lisible avant l'engagement des travaux la manière dont les modalités de financement de cette opération prennent bien en compte les règles de financement de chacun des partenaires financiers et les règles de co-financements en vigueur. Dans ce cadre, la participation propre du Maître d'Ouvrage ne pourra être inférieure à 20 % du montant total de l'opération (hors exceptions prévues par la législation).

Le Maître d'Ouvrage tiendra le Département informé de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs et de toute modification apportée à ce plan de financement.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement de l'avance prévue à l'article 7, la réalité des financements attendus et/ou acquis par la production d'un plan de financement actualisé et équilibré en recettes et en dépenses (et par la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

De même, le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement du solde, la production d'un plan de financement définitif et équilibré en recettes et en dépenses (et la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

#### **Article 6 - Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération**

De manière à permettre une gestion prévisionnelle optimisée des crédits départementaux, le Maître d'Ouvrage propose le calendrier d'opération suivant :

Phase études	Du ... e trimestre 20...	au ....e trimestre 20...
Phase maîtrise d'œuvre et autorisations diverses	Du ... e trimestre 20...	au ....e trimestre 20...
Phase travaux	Du ... e trimestre 20...	au ....e trimestre 20...

Toute modification substantielle de ce calendrier fera l'objet d'une information auprès du Département du Nord, par voie postale ou électronique.

#### **Article 7 - Modalités de versement de la participation départementale**

Le bénéficiaire peut solliciter du Département le versement d'une avance de 75 % du montant de la subvention de base simultanément à l'envoi du certificat de commencement des travaux ou de l'ordre de service, tel que mentionné aux articles 2 et 8 des présentes. Cette avance sera versée par le Département sous réserve de la disponibilité des crédits.

Si le bénéficiaire s'est vu accorder un accord de démarrage anticipé des travaux conformément aux dispositions de l'article 8 et s'il a effectivement commencé son opération, il peut solliciter le versement de l'avance de 75 % prévue ci-dessus. A cette occasion il peut également, si son opération est achevée, et en respectant les conditions impératives fixées à l'article 2 des présentes, solliciter le versement de la totalité de la subvention.

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de l'accord de dérogation au principe de non commencement des travaux si celui-ci a été accordé préalablement à ladite délibération, conformément aux dispositions de l'article 8. Dans ce cadre, les honoraires de maîtrise d'œuvre en cas de subvention portant sur des travaux peuvent être pris en compte avant la date de délibération ou la date de l'accord de dérogation selon le cas.

Le solde (25 %) de la subvention, ou sa totalité (100 %) en cas de non versement de l'avance, et la totalité de la bonification « Nord Durable » éventuellement attribuée, seront versés sur présentation d'un certificat

d'achèvement des travaux subventionnés, d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par le Maître d'Ouvrage, signé par ce dernier, attestant le paiement effectif de celles-ci en précisant leur coût, et contresigné par le comptable public et du justificatif de communication tel que prévu à l'article 11. Le Département, à l'occasion de la demande de solde ou de totalité, se réserve le droit de vérifier l'assiette des dépenses subventionnables mentionnées à l'article 3 et précisées au plan de financement prévu par l'article 5 et de solliciter la copie des factures réglées par le Maître d'Ouvrage au titre de l'opération financée.

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération ferait apparaître que la dépense réelle est inférieure au montant du plafonnement de la dépense subventionnable indiqué dans le tableau ci-dessus, soit (*à compléter*) €, la subvention de base serait recalculée, sur la base du taux consolidé de subvention de (*à compléter*) %, en fonction du montant réel des dépenses subventionnables exposées par le Maître d'Ouvrage. De même, le montant de la bonification Nord Durable serait recalculé au prorata de la nouvelle subvention de base.

De même, dans le cas où les prestations ayant donné droit à l'octroi du bonus Nord Durable ne seraient pas réalisées ou seulement partiellement réalisées, le Département se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de cette bonification.

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération ferait apparaître que la dépense subventionnable est supérieure au montant prévisionnel indiqué dans le tableau ci-dessus, la subvention demeure plafonnée au montant maximal ci-dessus indiqué.

Le solde à verser sera calculé par déduction de l'avance déjà versée, en fonction de la dépense réelle, à laquelle sera appliqué le taux consolidé de subvention visé à l'article 3 avec application éventuelle de ses conditions prévues au titre du plafonnement de la subvention. Si la subvention est inférieure à l'avance déjà versée, le reversement de la somme excédant le montant réel de la subvention pourra être exigé.

Le solde pourra être versé avant la fin de la totalité de l'opération dès lors que les travaux subventionnés sont achevés et payés, même s'ils ne représentent pas obligatoirement la totalité des travaux du projet.

#### **Article 8 - Commencement d'exécution de l'opération**

Le Maître d'Ouvrage s'engage à adresser au Département un certificat de commencement des travaux ou un ordre de service.

Il est rappelé qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de la délibération accordant la subvention, ou de la dérogation accordée pour le commencement anticipé. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation physique de l'opération (attribution du ou des marchés de travaux dans le cas de travaux ou marchés d'étude dans le cas d'études sur le patrimoine remarquable ou les monuments historiques).

Il est ici rappelé que, dans le cadre du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023 », les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution.

#### **Article 9 - Contrôle**

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Le Maître d'Ouvrage s'engage à permettre l'accès au site ainsi qu'aux documents jugés utiles. Il sera préalablement averti de la date fixée pour ce contrôle.

Le Département se réserve notamment le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires, notamment un rapport provisoire d'exécution de l'opération en cours de réalisation et un rapport définitif à la fin de la convention.

Dans le cadre du financement d'une étude, le Département peut demander à être destinataire de l'étude produite.

#### **Article 10 - Recours à l'insertion**



Afin de favoriser l'insertion professionnelle des nordistes éloignés de l'emploi, et en particulier des allocataires du RSA, le Département incite fortement le Maître d'Ouvrage à recourir à la clause d'insertion dans ses marchés publics, dès lors que se dégage un parcours d'insertion pertinent et ce quelle qu'en soit la thématique.

Le Maître d'Ouvrage est invité à s'appuyer sur l'expertise des chargés de mission des PLIE et des Maisons de l'Emploi (facilitateurs clause d'insertion), de la phase d'étude (opportunité et choix de la clause sociale), à la rédaction des pièces marché, jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle et au suivi de la réalisation.

Au cas où le Maître d'Ouvrage a souhaité, à l'invitation du Département, recourir à un dispositif d'insertion et afin d'avoir une vision globale du processus d'insertion, ce dernier se réserve le droit de demander au Maître d'Ouvrage de fournir au facilitateur les éléments de suivi permettant une évaluation de l'opération subventionnée. Dans ce cas, le facilitateur établira une attestation concernant la réalisation de l'insertion qui sera transmise au Service Accompagnement des Territoires.

### **Article 11 - Modalités de communication sur la participation départementale**

Le Maître d'Ouvrage s'engage à communiquer explicitement sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le bénéficiaire et relatifs à l'objet de la présente convention. A cet égard, il est indiqué que le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://lenord.fr>.

Ainsi, le Maître d'Ouvrage s'engage à afficher la participation départementale avec le logo et le montant de la subvention (montant voté, soit le montant total plafonné de la subvention) sur un panneau de chantier ou panneau d'affichage ou à une inscription dans le bulletin municipal.

La justification de la communication (photo du panneau d'affichage ou photo du panneau de chantier ou photocopie du bulletin municipal) fait partie des pièces finales à transmettre pour solliciter le versement du solde ou de la totalité de la subvention.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à apposer sur l'équipement financé ou à installer dans le voisinage immédiat de l'aménagement financé, de manière permanente, une plaque de communication fournie directement par le Département. Le Département se réserve le droit de vérifier à tout moment l'effectivité de cette communication.

### **Article 12 - Modification de la convention**

Au cas où le bénéficiaire envisagerait, en cours de réalisation, de modifier le contenu ou le déroulement de l'opération, il devra en avvertir préalablement le Département afin d'obtenir son accord sur les modifications proposées. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique. Il appartiendra au Département de déterminer si les modifications proposées impactent substantiellement l'économie générale du projet et doivent dès lors faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage en sera informé par courrier recommandé. En tout état de cause, la présente convention ne pourra être modifiée que par avenant.

### **Article 13 - Résiliation, reversement et attribution de compétence**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet tacite à l'expiration d'un délai de trois mois francs.

Le Département se réserve en outre le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité en cas d'inexécution, de caducité ou de modification du projet, ou si l'opération subventionnée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que les travaux réellement entrepris ne correspondaient pas aux objectifs initiaux, définis dans les documents fournis lors de la demande de subvention, ou enfin en cas de non-respect de l'une des obligations mises à la charge du Maître d'Ouvrage par la présente convention.

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le 27 juin 2023, en deux exemplaires originaux

le Département du Nord  
pour le Président, et par délégation,

la Commune de / l'EPCI (*à compléter*)

le Vice-Président en charge de  
l'Aménagement du Territoire  
et du Canal Seine-Nord Europe,  
Nicolas SIEGLER

le Maire / Président

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 26 juin 2023**

**OBJET** : Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de soutien aux projets d'investissement communaux (ADVB/PTS) - Programmation 2023 et Intérêt 2024

Le Département, partenaire historique des communes, des intercommunalités et des territoires, intervient à leurs côtés à toutes les échelles de l'aménagement et du développement territorial. Son action s'exerce ainsi dans la proximité, mais aussi à l'échelle supra-territoriale et en articulation avec les politiques régionales.

La délibération cadre pour une politique d'aménagement et de développement des territoires votée le 13 avril 2016 (MCT/2016/113) a posé les grands principes d'intervention du Département en faveur des territoires et a affirmé le rôle de la collectivité en matière de solidarité territoriale. Elle positionne le Département du Nord dans le cadre de la région Hauts-de-France, comme niveau intermédiaire de l'aménagement entre les stratégies régionales et locales, notamment celles des intercommunalités. La politique départementale d'aménagement du territoire intègre dans une approche transversale les investissements des différentes politiques départementales thématiques (aménagement, solidarités, environnement, ruralité, voirie, culture, sport, éducation, politique de la ville, etc.).

Dans ce cadre, le Département a institué le 13 juin 2016 (MCT/2016/202) les dispositifs de soutien aux projets d'investissement communaux et intercommunaux, vecteurs d'aménagement et de développement équilibré des territoires : Fonds de soutien aux « Projets Territoriaux Structurants » (PTS), « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » (ADVB) et son volet « Voirie Communale ».

En 2023 (délibération DTT/2022/454 du 12 décembre 2022), le dispositif ADVB s'est enrichi avec la création d'un nouveau volet pour aider les communes faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie (ADVB volet « Energie ») et le seuil de population a été porté à 3 500 habitants, au lieu de 3 000, pour l'éligibilité au dispositif des communes concernées par le volet « Voirie Communale ».

Le présent rapport concerne les programmations 2023 des dispositifs, « Aide Départementale aux Villages et Bourgs », et ses volets « Aménagement et Equipements », « Energie » et « Voirie communale », ainsi que la programmation 2023 des « Projets Territoriaux Structurants ». Une liste indicative des « Projets Territoriaux Structurants » d'intérêt pour 2024, est également proposée.

Les Appels à Projets de l'ADVB volet « Aménagement et Equipements », ADVB volet « Energie », ADVB volet « Voirie communale » et des PTS, ont été organisés du 2 janvier au 31 mars 2023 inclus.

Pour rappel, le Département poursuit son engagement pris sur trois ans (2022-2024) par la délibération DAT/2022/148, avec une enveloppe spécifique annuelle supplémentaire de 5 M€, pour soutenir les communes et intercommunalités appartenant aux territoires du Bassin Minier et de la Sambre Avesnois Thiérache. Cette aide complémentaire permet à des projets ADVB et PTS, présentés dans ces périmètres d'être retenus sans appliquer de conditions particulières de plafonnement du montant cumulé de subventions sur deux années glissantes.

## 1 - PROGRAMMATION 2023 DE L' « AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS » VOLET « AMÉNAGEMENT ET EQUIPEMENTS »

Cette année, 369 projets ont été déposés sur l'ensemble des territoires par 309 maîtres d'ouvrages différents, pour un montant prévisionnel sollicité au Département de 37,43 M€.

Des projets très divers ont été proposés sur de nombreux domaines (espaces publics, services à la population, culture, patrimoine, éducation, tourisme, sport etc.).

Les dossiers éligibles ont été analysés de manière transversale suivant quatre modalités :

- l'utilité pour le territoire (urgence, conditions de sécurité, besoins de services au public) ;
- l'impact pour la population et les bénéficiaires (habitants, usagers, touristes) ;
- la qualité du projet (développement durable, d'un point de vue culturel, sportif, etc.) ;
- l'utilité sociale en direction des publics, notamment les publics prioritaires concernés par les politiques départementales.

Différents critères et modulations des montants de subventions se sont révélés nécessaires pour prioriser l'accompagnement du Département aux différents projets éligibles, en particulier au regard de leur maturité et du cumul de subventions attribuées aux communes sur deux années glissantes.

Par ailleurs, la Bonification Nord Durable, expérimentée en 2022, a été appliquée sur cette programmation. **61 projets** ont été déclarés éligibles à ce bonus pour un montant complémentaire total de subventions de **1 110 164 €**.

Au final, **317 projets**, dont la liste figure en annexe 1, sont proposés pour la programmation 2023, pour un montant de subventions total de **33 391 320 €** (dont 1 110 164 € de Bonus Nord Durable), représentant un montant prévisionnel HT de travaux de 108 M€, dont 103 M€ de dépenses subventionnables.

## 2 - PROGRAMMATION 2023 DU VOLET « ENERGIE » DU DISPOSITIF « AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS »

Cette année, a été instituée une enveloppe complémentaire au sein du dispositif ADVB, qui s'adresse aux communes éligibles à l'ADVB (ou aux EPCI dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de leurs communes membres éligibles) qui réalisent des projets liés à l'amélioration de la production d'énergie (installation d'une nouvelle chaudière, panneaux solaires, pompes à chaleur...).

Ce volet permet de financer à hauteur de 50 % des travaux supérieurs à 8 000 € et inférieurs à 50 000 € HT, soit un montant maximum de 25 000 €. La Bonification Nord Durable n'est pas applicable à ces projets.

Pour cette première année, 99 projets ont été déposés par 99 maîtres d'ouvrages différents, pour un montant prévisionnel sollicité au Département de 1,55 M€.

Au final, **96 projets**, dont la liste figure en annexe 2, sont proposés pour la programmation 2023, pour un montant de subventions total de **1 514 986 €**, représentant un montant prévisionnel HT de travaux de 3,11 M€.

## 3 - PROGRAMMATION 2023 DU VOLET « VOIRIE COMMUNALE » DU DISPOSITIF « AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS »

Pour cette année, 80 projets ont été déposés par 78 communes sur l'ensemble des territoires concernés par ce dispositif, pour un montant prévisionnel sollicité au Département de 3,27 M€.

Le volet spécifique « Voirie communale » du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » s'adresse aux communes de moins de 3 500 habitants, qui mettent en œuvre une opération de

4.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318460-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 juillet 2023

Publié le 7 juillet 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 JUIN 2023  
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 juin 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) : Soraya FAHEM, Nicolas LEBLANC, Max-André PICK.

**OBJET** : Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de soutien aux projets d'investissement communaux (ADVB - Volet "Energie") - Programmation 2023

Vu le rapport DTT/2023/202

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer 96 subventions d'investissement aux communes dont la liste figure en annexe 2, dans le cadre de la programmation 2023 du volet « Energie » du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs », pour un montant total de 1 514 986 € ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et décisions correspondants et notamment les conventions conformes à la convention type entre le Département du Nord et les communes ou structures intercommunales, dans les termes du projet joint en annexe 7 du rapport ;
  - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget départemental de l'exercice 2023, sur l'enveloppe 25007E06, opération 25007OP005 ;
  - d'inscrire des crédits complémentaires au budget de l'exercice 2023 sur l'enveloppe 25007E06, opération 25007OP005, à l'occasion de l'approbation du budget supplémentaire.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 47.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Madame DELRUE est adjointe au maire de Deûlémont, Monsieur DIEUSAERT est Maire d'Oxelaëre, Monsieur MONNET est Maire de Templeuve-en-Pévèle.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame DEVOS (Conseillère municipale de Rousies) et Monsieur DELANNOY (Maire d'Hornaing) avaient donné pouvoir respectivement à Madame CHAMPAULT et à Madame BRIDOUX. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Après avoir appelé l'affaire, Monsieur POIRET déclare qu'il est concerné par la délibération en qualité de Conseiller municipal de Lauwin-Planque, et cède pendant l'examen de cette affaire la Présidence à Madame BECUE, 1<sup>re</sup> Vice-Présidente.

58 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 4 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CIETERS, SANCHEZ, TONNERRE-DESMET (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX), VAN CAUWENBERGE (porteuse du pouvoir de Monsieur SEGUIN) et ZAWIEJA-DENIZON, ainsi que par Messieurs CADART, RINGOT et VALOIS (porteur du Monsieur HIRAUX).

Mesdames LETARD et PARMENTIER-LECOCQ, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote et avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur SIEGLER et Madame ARLABOSSE.

Mesdames COEVOET et MARTIN ainsi que Messieurs BAUDOUX et RENAUD, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame TONNERRE-DESMET (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX), avait quitté momentanément la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il n'est donc pas tenu compte du pouvoir de Monsieur LEDOUX pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 07.

Au moment du vote, 59 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 8  
Absents sans procuration : 11  
N'ont pas pris part au vote : 4 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)  
Ont pris part au vote : 67 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstentions : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts  
Génération.s)  
Total des suffrages exprimés : 61  
Majorité des suffrages exprimés : 31  
Pour : 61 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste,  
Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et  
Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Madame  
BAILLEUL, Madame DECODTS, Madame  
DEROEUX, non-inscrites)  
Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Claude LEMOINE

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Montant total HT des dépenses subventionnables	Subvention proposée
AT-ADVB-000724	ABANCOURT	Changement de chauffage à l'école	38 823,54 €	38 823,54 €	19 411 €
AT-ADVB-000450	ARNEKE	Remplacement de la chaudière vétuste du vestiaire par une chaudière à condensation au gaz de ville	12 352,51 €	12 352,51 €	6 176 €
AT-ADVB-000632	AUBERCHICOURT	Installation d'une chaudière gaz dans un local communal	12 462,00 €	12 462,00 €	6 231 €
AT-ADVB-000770	AUCHY LEZ ORCHIES	Installation d'une pompe à chaleur à la Maison du Village	17 612,38 €	17 612,38 €	8 806 €
AT-ADVB-000869	BACHY	Installation de panneaux photovoltaïques à l'école Jacques Brel	49 053,50 €	49 053,50 €	24 526 €
AT-ADVB-000589	BAVAY	Remplacement des deux chaudières de l'école du centre	23 834,00 €	23 834,00 €	11 917 €
AT-ADVB-000816	BERGUES	Remplacement de la chaudière de la salle Looten	39 913,91 €	39 913,91 €	19 956 €
AT-ADVB-000782	BERMERAIN	Remplacement de la chaudière à la mairie	8 193,44 €	8 193,44 €	4 096 €
AT-ADVB-000097	BETTRECHIES	Remplacement des équipements énergivores et installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective à la mairie, aux ateliers municipaux, à l'église et à l'ancienne mairie	37 316,62 €	37 316,62 €	18 658 €
AT-ADVB-000491	BEUVRY LA FORET	Achat et installation de 2 chaudières à l'école primaire des 3 Arbres et au foyer Heyden	49 756,49 €	49 756,49 €	24 878 €
AT-ADVB-000817	BOUSIGNIES	Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie	35 126,58 €	35 126,58 €	17 563 €
AT-ADVB-000162	BOUSIGNIES SUR ROC	Remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur en mairie	21 586,73 €	21 586,73 €	10 793 €
AT-ADVB-000283	BOUSSIERES EN CIS	Installation d'une pompe à chaleur dans la cantine, la salle des fêtes, la cuisine, la laverie, le couloir et la salle des associations (local unique)	46 965,00 €	46 965,00 €	20 586 €
AT-ADVB-000653	BOUSSIERES SUR SAMBRE	Installation de panneaux photovoltaïques en toitures de la salle des fêtes	31 108,40 €	31 108,40 €	15 554 €
AT-ADVB-000540	COUTICHES	Installation de pompe à chaleur dans des bâtiments communaux	47 364,50 €	47 364,50 €	23 682 €
AT-ADVB-000585	CRESPIN	Remplacement de la seconde chaudière de l'école du Parc – Passage d'une chaudière atmosphérique à une chaudière à condensation	45 214,80 €	45 214,80 €	22 607 €
AT-ADVB-000355	CURGIES	Remplacement de chaudières par des pompes à chaleur au sein de l'école Antoine de Saint Exupéry	49 999,94 €	49 999,94 €	24 999 €
AT-ADVB-000874	CYSOING	Installation de pompes à chaleur dans les bâtiments de l'hôtel de ville place de la République et des services techniques	46 820,00 €	46 820,00 €	23 410 €
AT-ADVB-000075	DEULEMONT	Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques au bâtiment des services techniques communaux	18 021,53 €	18 021,53 €	9 010 €
AT-ADVB-000591	DOURLERS	Réfection de la chaufferie salle des fêtes	49 825,00 €	49 825,00 €	24 912 €
AT-ADVB-000271	ERRE	Pose de panneaux solaires à la mairie et à la salle des fêtes	39 861,10 €	39 861,10 €	19 930 €
AT-ADVB-000790	ESCARMAIN	Installation d'un auvent photovoltaïque à l'école primaire de la commune	34 891,32 €	34 891,32 €	17 445 €
AT-ADVB-000679	ESCAUDOEUVRES	Changement de la chaudière de la salle communale dite salle du 3ème âge	10 800,00 €	10 800,00 €	5 400 €
AT-ADVB-000820	ESQUELBECCQ	Remplacement du mode de chauffage de l'église	47 720,75 €	47 720,75 €	23 860 €
AT-ADVB-000527	FAMARS	Création d'un complexe de production d'électricité photovoltaïque sur la salle des fêtes	49 584,82 €	49 584,82 €	24 792 €



Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Montant total HT des dépenses subventionnables	Subvention proposée
AT-ADVB-000437	FERIN	Remplacement de la chaudière gaz du restaurant scolaire	36 613,28 €	36 613,28 €	18 306 €
AT-ADVB-000848	FLINES LEZ RACHES	Remplacement de la chaudière et des radiateurs pour l'ensemble du groupe scolaire Brossolette	16 492,26 €	16 492,26 €	8 246 €
AT-ADVB-000530	FONTAINE AU PIRE	Installation de pompes à chaleur pour le périscolaire et la salle des loisirs	37 589,00 €	37 589,00 €	18 794 €
AT-ADVB-000115	FONTAINE NOTRE DAME	Remplacement des chaudières de l'école	26 201,00 €	26 201,00 €	13 100 €
AT-ADVB-000827	FOREST SUR MARQUE	Installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation municipale	48 000,00 €	48 000,00 €	24 000 €
AT-ADVB-000290	GLAGEON	Remplacement du chauffage du dojo gaz par une pompe à chaleur réversible	44 225,82 €	44 225,82 €	22 112 €
AT-ADVB-000871	GODEWAERSVELDE	Installation de pompes à chaleur à la médiathèque et au centre socio-culturel	47 017,32 €	47 017,32 €	23 508 €
AT-ADVB-000855	GOEULZIN	Mise en place d'une chaudière à gaz-condensation et de panneaux photovoltaïques en vue d'une autonomie énergétique de la commune	49 356,61 €	49 356,61 €	24 678 €
AT-ADVB-000477	GUSSIGNIES	Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie	13 250,95 €	13 250,95 €	6 625 €
AT-ADVB-000674	HEM LENGLET	Remplacement de la chaudière de l'école municipale	18 065,58 €	18 065,58 €	9 032 €
AT-ADVB-000818	HERGNIES	Fourniture et pose d'une nouvelle chaudière à l'école du No A Houx	18 108,33 €	18 108,33 €	9 054 €
AT-ADVB-000860	HORNAING	Remplacement de la chaudière du bâtiment public de la Poste	9 537,17 €	9 537,17 €	4 768 €
AT-ADVB-000598	HOULPIN ANCOISNE	Installation d'une chaudière bois à la mairie et à l'école Victor Hugo	45 249,00 €	45 249,00 €	22 624 €
AT-ADVB-000715	LANDRECIES	Installation de panneaux photovoltaïques sur la salle de sports Lebon	38 831,26 €	38 831,26 €	19 415 €
AT-ADVB-000635	LAUWIN PLANQUE	Remplacement de chaudières dans les écoles et à la mairie	49 884,87 €	49 884,87 €	24 942 €
AT-ADVB-000317	LE DOULIEU	Installation de panneaux photovoltaïques à l'école publique Marguerite Yourcenar et à l'atelier municipal	47 772,00 €	47 772,00 €	23 886 €
AT-ADVB-000489	LES RUJES DES VIGNES	Remplacement de la chaudière de l'école et de la mairie	25 822,00 €	25 822,00 €	12 911 €
AT-ADVB-000513	LEVAL	Pose d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective sur l'église	36 717,53 €	36 717,53 €	18 358 €
AT-ADVB-000408	LIEU SAINT AMAND	Changement de chaudière dans les salles communales et dans le local de la future micro-crèche	30 154,00 €	30 154,00 €	15 077 €
AT-ADVB-000642	LOUVIL	Mise en place d'une pompe à chaleur dans la médiathèque	24 038,67 €	24 038,67 €	12 019 €
AT-ADVB-000739	MAING	Remplacement de la chaudière de la mairie	49 982,48 €	49 982,48 €	24 991 €
AT-ADVB-000265	MARCOING	Remplacement du matériel de chauffage aux vestiaires du stade municipal et au bâtiment communal place du Général de Gaulle	35 086,40 €	35 086,40 €	17 543 €
AT-ADVB-000225	MARCQ EN OSTREVENT	Installation d'une chaudière à la mairie et d'une pompe à chaleur à la maison des associations	17 215,28 €	17 215,28 €	8 607 €
AT-ADVB-000504	MAROILLES	Changement de la chaudière à l'école Reine des Prés	26 571,70 €	26 571,70 €	13 285 €
AT-ADVB-000275	MASNIERES	Fourniture et pose d'une pompe à chaleur dans le local associatif "espace Danièle Casanova"	45 270,00 €	45 270,00 €	18 108 €

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Montant total HT des dépenses subventionnables	Subvention proposée
AT-ADVB-000182	MASTAING	Remplacement de chaudière de l'école communale Jules Ferry	23 333,00 €	23 333,00 €	11 666 €
AT-ADVB-000505	MERCKEGHEM	Remplacement de la chaudière de la salle des fêtes	10 740,00 €	10 740,00 €	5 370 €
AT-ADVB-000313	MONCHAUX SUR ECAILLON	Installation d'un chauffage par une pompe à chaleur dans la mairie et la salle des associations	47 547,42 €	47 547,42 €	23 773 €
AT-ADVB-000448	MONTIGNY EN CAMBRESIS	Installation d'une pompe à chaleur à la salle polyvalente	29 664,92 €	29 664,92 €	14 832 €
AT-ADVB-000607	NEUF BERQUIN	Remplacement d'une chaudière gaz par deux pompes à chaleur dédiés à la salle des fêtes et à la salle d'évolution	29 876,32 €	29 876,32 €	14 938 €
AT-ADVB-000712	NEUVILLE EN AVESNOIS	Remplacement de la chaudière gaz par une pompe à chaleur pour le bâtiment mairie/école	42 683,60 €	42 683,60 €	17 073 €
AT-ADVB-000279	NEUVILLE SAINT REMY	Remplacement des systèmes de chauffage au restaurant scolaire Jean Lebas et à la salle Baratte	30 282,35 €	30 282,35 €	10 599 €
AT-ADVB-000714	ORSINVAL	Rénovation énergétique du bâtiment communal de l'ancienne école	8 001,00 €	8 001,00 €	4 000 €
AT-ADVB-000596	OXELAERE	Changement de la chaudière de l'école communale	23 047,83 €	23 047,83 €	11 523 €
AT-ADVB-000157	PAILLENCOURT	Remplacement de 2 chaudières à l'école primaire	12 486,30 €	12 486,30 €	6 243 €
AT-ADVB-000704	PERONNE EN MELANTOIS	Mise en place de pompes à chaleur à l'école Jean de la Fontaine	32 500,00 €	32 500,00 €	16 250 €
AT-ADVB-000859	PETITE FORET	Changement de chaudières des bâtiments communaux	49 975,00 €	49 975,00 €	24 987 €
AT-ADVB-000463	POIX DU NORD	Travaux de remplacement d'un générateur à l'église Saint-Martin et d'une chaudière à l'école cycle 3	30 350,16 €	30 350,16 €	15 175 €
AT-ADVB-000657	POMMEREUIL	Remplacement du système de chauffage de la mairie	8 260,48 €	8 260,48 €	4 130 €
AT-ADVB-000245	PROVILLE	Installation d'un système de production d'énergie électrique à la salle du tennis de table - place de la Fraternité	49 900,00 €	49 900,00 €	24 950 €
AT-ADVB-000272	QUAROUBLE	Installation d'une pompe à chaleur pour les salles polyvalentes rue du colonel Glineur	41 284,95 €	41 284,95 €	12 320 €
AT-ADVB-000852	QUIEVY	Remplacement du générateur de chaleur qui alimente les vestiaires du terrain de foot	9 954,38 €	9 954,38 €	4 977 €
AT-ADVB-000127	RAIMBEAUCOURT	Installation d'une pompe à chaleur au restaurant scolaire Louise Michel	34 965,00 €	34 965,00 €	17 482 €
AT-ADVB-000506	REJET DE BEAULIEU	Installation de panneaux photovoltaïques à l'école primaire	25 580,00 €	25 580,00 €	12 790 €
AT-ADVB-000553	RIBECOURT LA TOUR	Changement de la chaudière de l'école	11 078,89 €	11 078,89 €	4 077 €
AT-ADVB-000590	RIEULAY	Renouvellement de chaudières à la mairie et à la maison des entreprises	11 981,00 €	11 981,00 €	5 990 €
AT-ADVB-000278	RIEUX EN CAMBRESIS	Remplacement du mode de chauffage de la mairie et de l'école primaire	22 841,50 €	22 841,50 €	11 420 €
AT-ADVB-000651	ROUSIES	Installation de panneaux photovoltaïques sur le groupe scolaire Léon Liemans	46 288,80 €	46 288,80 €	23 144 €
AT-ADVB-000700	RUBROUCK	Remplacement des chaudières fioul de l'école	32 091,00 €	32 091,00 €	16 045 €
AT-ADVB-000663	SAINS DU NORD	Installation de chaudières et de radiateurs dans divers bâtiments communaux	49 186,25 €	49 186,25 €	24 593 €

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Montant total HT des dépenses subventionnables	Subvention proposée
AT-ADVB-000720	SAINT HILAIRE SUR HELPE	Installation d'un générateur photovoltaïque en autoconsommation collective pour alimenter les bâtiments communaux	37 540,72 €	37 540,72 €	18 770 €
AT-ADVB-000876	SAINT MOMELIN	Changement du mode de chauffage pour l'école communale	31 249,99 €	31 249,99 €	15 625 €
AT-ADVB-000597	SAMEON	Installation de panneaux photovoltaïques sur les deux écoles et sur la salle des fêtes Albert Bouillet	49 959,50 €	49 959,50 €	24 979 €
AT-ADVB-000593	SARS POTERIES	Remplacement des chaudières des écoles	49 800,00 €	49 800,00 €	24 900 €
AT-ADVB-000822	SAULTAIN	Remplacement des chaudières des bâtiments publics de la mairie et de la bibliothèque	41 600,36 €	41 600,36 €	20 800 €
AT-ADVB-000563	SEPMERIES	Mise en place d'un poêle à granulés pour la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)	8 670,40 €	8 670,40 €	4 335 €
AT-ADVB-000691	SERANVILLERS FORENVILLE	Remplacement des modes de chauffage du bâtiment annexe de l'école et de la salle de classe	9 089,50 €	9 089,50 €	4 544 €
AT-ADVB-000766	SOLRE LE CHATEAU	Travaux de rénovation énergétique et remplacement de l'ancienne chaudière de l'école primaire	37 425,00 €	37 425,00 €	14 970 €
AT-ADVB-000646	STEENBECQUE	Rénovation énergétique de la salle des fêtes	35 459,00 €	35 459,00 €	17 729 €
AT-ADVB-000772	STEENE	Rénovation énergétique école Pierre Dewaele (installation d'une pompe à chaleur)	41 735,20 €	41 735,20 €	20 867 €
AT-ADVB-000533	STEENWERCK	Installation d'une chaudière à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs de la Croix-du-Bac	31 512,11 €	31 512,11 €	15 756 €
AT-ADVB-000484	TEMPLEUVE EN PEVELE	Changement des chaudière de la mairie et des vestiaires de football	34 345,00 €	34 345,00 €	17 172 €
AT-ADVB-000592	THIANT	Remplacement du chauffage de la salle des sports Auguste Delaune	49 701,98 €	49 701,98 €	24 850 €
AT-ADVB-000171	THUN SAINT AMAND	Remplacement des systèmes de chauffage de la mairie, de la maison des associations et de l'école	34 800,00 €	34 800,00 €	17 400 €
AT-ADVB-000788	TOUFLERS	Pose de panneaux solaires photovoltaïques sur l'école Louis Aragon	49 700,00 €	49 700,00 €	17 960 €
AT-ADVB-000528	VERTAIN	Renouvellement du système de chauffage de la salle des fêtes	10 760,00 €	10 760,00 €	5 380 €
AT-ADVB-000757	VIEUX BERQUIN	Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le bâtiment des services techniques municipaux	44 440,00 €	44 440,00 €	17 776 €
AT-ADVB-000166	WANDIGNIES HAMAGE	Installation de panneaux photovoltaïques (mairie, école primaire, salle du presbytère (cantine), halle de sport)	45 560,00 €	45 560,00 €	22 780 €
AT-ADVB-000303	WAVRECHAIN SOUS DENAIN	Rénovation énergétique sur bâtiments communaux	14 670,46 €	14 670,46 €	7 335 €
AT-ADVB-000248	WAVRECHAIN SOUS FAULX	Installation d'une pompe à chaleur à la mairie	28 770,07 €	28 770,07 €	14 385 €
AT-ADVB-000222	WYLDER	Installation d'une pompe à chaleur dans les bâtiments publics	12 849,00 €	12 849,00 €	5 139 €
<b>TOTAL</b>	<b>96</b>		<b>3 114 799,81 €</b>	<b>3 114 799,81 €</b>	<b>1 514 986 €</b>



Direction générale adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction Territoires et Transitions

Service Accompagnement des Territoires

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux projets communaux et intercommunaux en  
matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie**

**Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023  
Volet « Energie »**

**Entre les soussignés :**

**le Département du Nord**, représenté par son Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et du Canal Seine-Nord Europe, Monsieur Nicolas SIEGLER en vertu de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° AR-DAJAP/2021/679 du 20 juillet 2021, ci-après dénommé « le Département »,

et,

**la Commune/l'EPCI de (à compléter)**, représenté(e) par son Maire, ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire » ou « le Maître d'Ouvrage »,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-1 ;  
vu le règlement financier du Département du Nord adopté par délibération du Conseil départemental du 12 octobre 2015 ;  
vu les délibérations-cadre du Conseil départemental des 12 avril (MCT/2016/113) et 13 juin (MCT/2016/202) 2016, dénommées respectivement « *Délibération cadre relative à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire : solidarités territoriales et développement local* » et « *Dispositifs de soutien du Département aux projets communaux et intercommunaux en matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie* » ;  
vu la délibération DTT/2022/454 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 relative au lancement de l'Appel à Projets de « l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023 » ;  
vu le budget primitif départemental pour l'année 2023 adopté par délibération du Conseil départemental DFCG/2023/59 des 20 et 21 mars 2023 ;  
vu la demande de subvention présentée par la Commune/l'EPCI de (à compléter) ;  
vu la délibération DTT/2023/202 du Conseil départemental du 26 juin 2023 relative à la programmation 2023 de « l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Energie » ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale, dans le cadre du dispositif d'« Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Energie », pour le projet suivant :

(Nom de l'opération à compléter) - projet n°(code PMGS)

## **Article 2 - Durée et prise d'effet de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 27 juin 2023, date de notification de l'attribution de la subvention départementale, et est conclue jusqu'au **30 juin 2024**.

Au-delà de cette date, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité et ne permettra plus le versement de la subvention.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à débiter et à achever l'opération, objet de la demande de subvention, au plus tard le **30 juin 2024**.

Si les travaux ne sont pas achevés avant l'échéance mentionnée immédiatement ci-dessus, la convention sera réputée caduque, sans aucune autre formalité, et ne permettra plus un quelconque versement de la subvention attribuée.

L'envoi au Département du certificat de commencement des travaux ou de l'ordre de service, prévu à l'article 8, complété éventuellement de la demande de versement de l'avance de 75% prévue à l'article 7, fera foi de ce début d'exécution, le Département se réservant le droit d'effectuer un contrôle sur site à tout moment pour vérifier l'effectivité de ce démarrage.

## **Article 3 - Caractéristiques du projet et détermination de la subvention du Département**

Conformément aux critères de subventionnement précisés dans les délibérations relatives à l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs et sa notice d'application 2023, pour permettre au Maître d'Ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération mentionnée à l'article 1 dont il est à l'initiative, le Département du Nord lui attribue une subvention d'équipement d'un montant maximal plafonné de (*à compléter*) €, déterminée selon les conditions et le calcul suivants.

Le montant des dépenses subventionnables du projet exposé ci-dessous, sur lequel est calculé le montant de cette subvention départementale, comprend l'ensemble des dépenses identifiées par les services départementaux dans la demande de subvention du Maître d'Ouvrage comme conformes aux critères de subventionnement. Il est rappelé que le coût de l'ingénierie communale ou intercommunale, les acquisitions foncières et les travaux en régie ne sont pas subventionnables.

« *Descriptif du projet à compléter* »

Coût total (HT) du projet	( <i>à compléter</i> ) €
Montant (HT) de la dépense subventionnable	( <i>à compléter</i> ) €
Plafonnement du montant de la dépense subventionnable	( <i>à compléter</i> ) €
Taux consolidé de subvention	( <i>à compléter</i> ) %
Montant total plafonné de la subvention	( <i>à compléter</i> ) €

## **Article 4 - Engagement de maintien dans le patrimoine de la collectivité**

Le Maître d'Ouvrage, bénéficiaire de la subvention départementale, s'engage à rester propriétaire des équipements ou aménagements ayant fait l'objet du financement pendant une durée au moins de 5 ans à compter de l'achèvement de l'opération financée. Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de démontrer la réalité juridique et physique de cet engagement pendant toute sa durée.

## **Article 5 - Plan de financement prévisionnel**

La subvention du Département du Nord est attribuée au titre du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Energie », sous réserve du respect des règles encadrant les co-financements des collectivités prévues par la Loi NOTRe.

L'attribution de la subvention par le Département s'inscrit dans un plan général de financement prévisionnel présenté par le Maître d'Ouvrage et accepté par le Département.

Dès lors, le bénéficiaire s'engage à travailler en partenariat avec les services du Département et les autres financeurs, afin de rendre lisible avant l'engagement des travaux la manière dont les modalités de financement

de cette opération prennent bien en compte les règles de financement de chacun des partenaires financiers et les règles de co-financements en vigueur. Dans ce cadre, la participation propre du Maître d'Ouvrage ne pourra être inférieure à 20 % du montant total de l'opération (hors exceptions prévues par la législation).

Le Maître d'Ouvrage tiendra le Département informé de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs et de toute modification apportée à ce plan de financement.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement de l'avance prévue à l'article 7, la réalité des financements attendus et/ou acquis par la production d'un plan de financement actualisé et équilibré en recettes et en dépenses (et par la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

De même, le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement du solde, la production d'un plan de financement définitif et équilibré en recettes et en dépenses (et la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

### **Article 6 - Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération**

De manière à permettre une gestion prévisionnelle optimisée des crédits départementaux, le Maître d'Ouvrage propose le calendrier d'opération suivant :

Phase travaux	Du ... e.. trimestre 20.... au ....e.. trimestre 20...
---------------	--

Toute modification substantielle de ce calendrier fera l'objet d'une information auprès du Département du Nord, par voie postale ou électronique.

### **Article 7 - Modalités de versement de la participation départementale**

Le bénéficiaire peut solliciter du Département le versement d'une avance de 75 % du montant de la subvention de base simultanément à l'envoi du certificat de commencement des travaux ou de l'ordre de service, tel que mentionné aux articles 2 et 8 des présentes. Cette avance sera versée par le Département sous réserve de la disponibilité des crédits.

Si le bénéficiaire s'est vu accorder un accord de démarrage anticipé des travaux conformément aux dispositions de l'article 8 et s'il a effectivement commencé son opération, il peut solliciter le versement de l'avance de 75 % prévue ci-dessus. A cette occasion il peut également, si son opération est achevée, et en respectant les conditions impératives fixées à l'article 2 des présentes, solliciter le versement de la totalité de la subvention.

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de l'accord de dérogation au principe de non commencement des travaux si celui-ci a été accordé préalablement à ladite délibération, conformément aux dispositions de l'article 8. Dans ce cadre, les honoraires de maîtrise d'œuvre en cas de subvention portant sur des travaux peuvent être pris en compte avant la date de délibération ou la date de l'accord de dérogation selon le cas.

Le solde (25 %) de la subvention, ou sa totalité (100 %) en cas de non versement de l'avance, seront versés sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux subventionnés, d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par le Maître d'Ouvrage, signé par ce dernier, attestant le paiement effectif de celles-ci en précisant leur coût, et contresigné par le comptable public et du justificatif de communication tel que prévu à l'article 10. Le Département, à l'occasion de la demande de solde ou de totalité, se réserve le droit de vérifier l'assiette des dépenses subventionnables mentionnées à l'article 3 et précisées au plan de financement prévu par l'article 5 et de solliciter la copie des factures réglées par le Maître d'Ouvrage au titre de l'opération financée.

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération ferait apparaître que la dépense réelle est inférieure au montant du plafonnement de la dépense subventionnable indiqué dans le tableau ci-dessus, soit (à compléter) €, la subvention de base serait recalculée, sur la base du taux consolidé de subvention de (à compléter) %, en fonction du montant réel des dépenses subventionnables exposées par le Maître d'Ouvrage.

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération ferait apparaître que la dépense subventionnable est supérieure au montant prévisionnel indiqué dans le tableau ci-dessus, la subvention demeure plafonnée au montant maximal ci-dessus indiqué.

Le solde à verser sera calculé par déduction de l'avance déjà versée, en fonction de la dépense réelle, à laquelle sera appliqué le taux consolidé de subvention visé à l'article 3 avec application éventuelle de ses conditions prévues au titre du plafonnement de la subvention. Si la subvention est inférieure à l'avance déjà versée, le reversement de la somme excédant le montant réel de la subvention pourra être exigé.

Le solde pourra être versé avant la fin de la totalité de l'opération dès lors que les travaux subventionnés sont achevés et payés, même s'ils ne représentent pas obligatoirement la totalité des travaux du projet.

### **Article 8 - Commencement d'exécution de l'opération**

Le Maître d'Ouvrage s'engage à adresser au Département un certificat de commencement des travaux ou un ordre de service.

Il est rappelé qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de la délibération accordant la subvention, ou de la dérogation accordée pour le commencement anticipé. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation physique de l'opération (attribution du ou des marchés de travaux).

Il est ici rappelé que, dans le cadre du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023 – volet Energie », les éventuelles études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution.

### **Article 9 - Contrôle**

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Le Maître d'Ouvrage s'engage à permettre l'accès au site ainsi qu'aux documents jugés utiles. Il sera préalablement averti de la date fixée pour ce contrôle.

Le Département se réserve notamment le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires, notamment un rapport provisoire d'exécution de l'opération en cours de réalisation et un rapport définitif à la fin de la convention.

### **Article 10 - Modalités de communication sur la participation départementale**

Le Maître d'Ouvrage s'engage à communiquer explicitement sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le bénéficiaire et relatifs à l'objet de la présente convention. A cet égard, il est indiqué que le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://lenord.fr>.

Ainsi, le Maître d'Ouvrage s'engage à afficher la participation départementale avec le logo et le montant de la subvention (montant voté, soit le montant total plafonné de la subvention) sur un panneau de chantier ou panneau d'affichage ou à une inscription dans le bulletin municipal.

La justification de la communication (photo du panneau d'affichage ou photo du panneau de chantier ou photocopie du bulletin municipal) fait partie des pièces finales à transmettre pour solliciter le versement du solde ou de la totalité de la subvention.

### **Article 11 - Modification de la convention**

Au cas où le bénéficiaire envisagerait, en cours de réalisation, de modifier le contenu ou le déroulement de l'opération, il devra en avvertir préalablement le Département afin d'obtenir son accord sur les modifications proposées. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique. Il appartiendra au Département de déterminer si les modifications proposées impactent substantiellement l'économie générale du projet et doivent dès lors faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage en sera informé par courrier recommandé. En tout état de cause, la présente convention ne pourra être modifiée que par avenant.

## **Article 12 - Résiliation, reversement et attribution de compétence**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet tacite à l'expiration d'un délai de trois mois francs.

Le Département se réserve en outre le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité en cas d'inexécution, de caducité ou de modification du projet, ou si l'opération subventionnée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que les travaux réellement entrepris ne correspondaient pas aux objectifs initiaux, définis dans les documents fournis lors de la demande de subvention, ou enfin en cas de non-respect de l'une des obligations mises à la charge du Maître d'Ouvrage par la présente convention.

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le 27 juin 2023, en deux exemplaires originaux

le Département du Nord  
pour le Président, et par délégation,

la Commune/l'EPCI de (*à compléter*)

le Vice-Président en charge de  
l'Aménagement du Territoire  
et du Canal Seine-Nord Europe,  
Nicolas SIEGLER

le Maire



4.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318461-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 juillet 2023

Publié le 7 juillet 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 JUIN 2023**  
**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 juin 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) : Soraya FAHEM, Nicolas LEBLANC, Max-André PICK.

**OBJET** : Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de soutien aux projets d'investissement communaux (ADVB - Volet "Voirie communale") - Programmation 2023

Vu le rapport DTT/2023/202

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer 73 subventions d'investissement aux communes dont la liste figure en annexe 3, dans le cadre de la programmation 2023 du volet « Voirie communale » du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs », pour un montant total de 2 471 469 € ;
  - de fixer la date de caducité de démarrage et de fin de travaux au 30 juin 2024 pour les subventions ADVB volet « Voirie communale » ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et décisions correspondants et notamment les conventions conformes à la convention type entre le Département du Nord et les communes ou structures intercommunales, dans les termes du projet joint en annexe 8 du rapport ;
  - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget départemental de l'exercice 2023, sur l'enveloppe 25007E06, opération 25007OP003 ;
  - d'inscrire des crédits complémentaires au budget de l'exercice 2023 sur l'enveloppe 25007E06, opération 25007OP003, à l'occasion de l'approbation du budget supplémentaire.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 47.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Madame ZAWIEJA-DENIZON est Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH). Monsieur RENAUD est conseiller communautaire de la CAPH et Monsieur BEAUCHAMP est conseiller municipal d'Arleux. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Après avoir appelé l'affaire, Monsieur POIRET déclare qu'il est concerné par la délibération en qualité de Conseiller municipal de Lauwin-Planque, et cède pendant l'examen de cette affaire la Présidence à Madame BECUE, 1<sup>re</sup> Vice-Présidente.

59 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CIETERS, SANCHEZ, TONNERRE-DESMET (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX), VAN CAUWENBERGE (porteuse du pouvoir de Monsieur SEGUIN), ainsi que par Messieurs CADART, RINGOT et VALOIS (porteur du Monsieur HIRAUX).

Mesdames LETARD et PARMENTIER-LECOCQ, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote et avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur SIEGLER et Madame ARLABOSSE.

Mesdames COEVOET et MARTIN ainsi que Messieurs BAUDOUX, MONNET, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame TONNERRE-DESMET (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX), avait quitté momentanément la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il n'est donc pas tenu compte du pouvoir de Monsieur LEDOUX pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 07.

Au moment du vote, 59 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10  
Absents sans procuration : 9  
N'ont pas pris part au vote : 4 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)  
Ont pris part au vote : 69 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstentions : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts  
Génération.s)  
Total des suffrages exprimés : 63  
Majorité des suffrages exprimés : 32  
Pour : 63 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste,  
Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et  
Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Madame  
BAILLEUL, Madame DECODTS, Madame  
DEROEUX, non-inscrites)  
Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Claude LEMOINE

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Montant total HT des dépenses subventionnables	Subvention proposée
AT-ADVB-VC-000043	ANOR	Réfection de la surface d'enrobé d'une partie de la rue de la Chapelle Blanche	<b>64 362,00 €</b>	64 362,00 €	<b>32 181 €</b>
AT-ADVB-VC-000124	ARLEUX	Réfection de la rue du Bias	<b>269 628,00 €</b>	145 423,00 €	<b>72 711 €</b>
AT-ADVB-VC-000111	AUBIGNY AU BAC	Rénovation de la couche de roulement de la rue Joliot Curie	<b>39 930,00 €</b>	39 930,00 €	<b>19 965 €</b>
AT-ADVB-VC-000034	AUCHY LEZ ORCHIES	Réfection de la rue de Faumont	<b>113 101,19 €</b>	98 591,59 €	<b>49 295 €</b>
AT-ADVB-VC-000091	AVELIN	Réfection de la couche de roulement des voiries communales Résidence d'Hangouart, Hameau d'Has, rues des Anneaux, du Château d'Has, des Arts et des Gravelles	<b>114 920,00 €</b>	114 920,00 €	<b>57 460 €</b>
AT-ADVB-VC-000096	AWOINGT	Réfection de la couche de roulement des rues Jules Ferry et Gambetta	<b>70 697,00 €</b>	70 697,00 €	<b>35 348 €</b>
AT-ADVB-VC-000113	BACHY	Réfection de la couche de roulement rue Foch et chemin Tourrain	<b>43 615,53 €</b>	43 615,53 €	<b>21 807 €</b>
AT-ADVB-VC-000077	BAVAY	Remplacement des enrobés en chaussée route de Mecquignies	<b>121 540,00 €</b>	65 820,00 €	<b>32 910 €</b>
AT-ADVB-VC-000025	BAZUEL	Réfection d'une partie de la rue Becqueriaux	<b>43 693,40 €</b>	43 693,40 €	<b>21 846 €</b>
AT-ADVB-VC-000075	BEAUDIGNIES	Réfection de la rue des Vergers	<b>17 726,00 €</b>	17 726,00 €	<b>8 863 €</b>
AT-ADVB-VC-000020	BERMERIES	Réfection d'une section du chemin du Partiau	<b>18 454,20 €</b>	18 454,20 €	<b>9 227 €</b>
AT-ADVB-VC-000060	BOULOGNE SUR HELPE	Réfection des chemins du château Courbet et de Marbaix	<b>44 109,61 €</b>	44 109,61 €	<b>22 054 €</b>
AT-ADVB-VC-000078	BOURGHELLES	Réfection de la couche de roulement des rues Albert 1er, Doumer et Poincaré	<b>145 655,00 €</b>	135 855,00 €	<b>67 927 €</b>
AT-ADVB-VC-000041	BOUSIES	Réfection de la voirie communale (rue d'Ors partie 4 et fin et rue des Tuileries)	<b>146 295,75 €</b>	146 295,75 €	<b>73 147 €</b>
AT-ADVB-VC-000125	BRUILLE LEZ MARCHIENNES	Réfection des couches de roulement de la rue du Pont et de la ruelle du Piquet	<b>68 185,00 €</b>	68 185,00 €	<b>34 092 €</b>

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Montant total HT des dépenses subventionnables	Subvention proposée
AT-ADVB-VC-000114	CA PORTE DU HAINAUT (CAPH) pour Bellaing	Réfection d'une partie de la rue Henri Durre à Bellaing	<b>211 920,50 €</b>	45 087,50 €	<b>22 543 €</b>
AT-ADVB-VC-000050	CAPPELLE EN PEVELE	Requalification de la rue de la Ladrerie	<b>1 313 480,00 €</b>	182 500,00 €	<b>75 000 €</b>
AT-ADVB-VC-000104	CARTIGNIES	Réfection de la route de Floyon (VC 3) et gravillonnage du chemin des Muids( VC 132) et du chemin du Prince (VC 17)	<b>154 891,65 €</b>	154 891,65 €	<b>75 000 €</b>
AT-ADVB-VC-000031	CLARY	Travaux de rénovation des couches de roulement des rues autour de l'église, rues Sac et Delattre	<b>329 168,00 €</b>	13 800,00 €	<b>6 075 €</b>
AT-ADVB-VC-000039	COUTICHES	Rénovation de la rue des Prés	<b>17 196,00 €</b>	17 196,00 €	<b>8 598 €</b>
AT-ADVB-VC-000109	CURGIES	Réfection des couches de roulement des rues du 8 mai 1945 et Schumann	<b>53 292,98 €</b>	14 932,50 €	<b>7 466 €</b>
AT-ADVB-VC-000012	DAMOUSIES	Réfection et aménagement de la rue de Beaufort de la RD27 au 190 rue de Beaufort	<b>79 102,00 €</b>	49 216,00 €	<b>24 608 €</b>
AT-ADVB-VC-000120	DOMPIERRE SUR HELPE	Réfection des voiries rues de la Lobiette et Queue Pierrot Ravaux	<b>69 982,00 €</b>	40 222,00 €	<b>20 111 €</b>
AT-ADVB-VC-000049	ENNEVELIN	Réfection de la couche de roulement de la rue Jules Guesde et de la rue Verte	<b>61 887,19 €</b>	61 887,19 €	<b>30 943 €</b>
AT-ADVB-VC-000115	ERCHIN	Réfection des rues Fontenoy, de la Guerliche, du Moulin et d'Auberchicourt	<b>94 041,43 €</b>	72 441,43 €	<b>36 220 €</b>
AT-ADVB-VC-000122	ESTREES	Travaux de réfection de la ruelle des Messes	<b>44 961,00 €</b>	44 961,00 €	<b>22 480 €</b>
AT-ADVB-VC-000128	ETROEUNGT	Réfection des voiries communales Roteleux, Cul de Cac, Cibilette, chaussée Brunehaut, chemin des Hayettes, Hayettes, Ormes	<b>94 279,80 €</b>	94 279,80 €	<b>47 139 €</b>
AT-ADVB-VC-000112	FAMARS	Réfection de voiries concernant l'allée des Hêtres, les rues des Marronniers (en partie), Henri Harpignies (en partie), Raymond Pech, de Maing (en partie) et de la voirie d'accès aux écoles et à la salle des sports	<b>148 655,85 €</b>	148 655,85 €	<b>74 327 €</b>
AT-ADVB-VC-000071	FLINES LES MORTAGNE	Réfection du revêtement en enrobé d'une portion de la rue du Fort	<b>210 200,00 €</b>	100 044,00 €	<b>50 022 €</b>
AT-ADVB-VC-000058	FLOYON	Gravillonnage de la rue du Trichon et du chemin des Chapelles	<b>74 991,00 €</b>	74 991,00 €	<b>37 495 €</b>

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Montant total HT des dépenses subventionnables	Subvention proposée
AT-ADVB-VC-000099	GENECH	Réfection de la couche de roulement de la rue du Plumont	<b>192 346,39 €</b>	192 346,39 €	<b>75 000 €</b>
AT-ADVB-VC-000040	GLAGEON	Remplacement de la couche de roulement et sécurisation de la voirie communale de la rue du Faux	<b>88 746,00 €</b>	88 746,00 €	<b>44 373 €</b>
AT-ADVB-VC-000129	GOEULZIN	Réfection de la couche de roulement de la rue de Roucourt	<b>1 154 904,72 €</b>	184 560,24 €	<b>75 000 €</b>
AT-ADVB-VC-000092	HAMEL	Réfection de la couche de roulement de la rue Martial Détournay	<b>612 122,66 €</b>	148 971,90 €	<b>74 485 €</b>
AT-ADVB-VC-000108	HAULCHIN	Réfection de l'allée des Dahlias et du prolongement en partie de la rue des Jonquilles	<b>52 090,18 €</b>	48 968,68 €	<b>24 484 €</b>
AT-ADVB-VC-000059	HAVELUY	Réfection de la couche de roulement d'une partie des rues Décarpentry et Rémy	<b>39 830,00 €</b>	28 824,15 €	<b>14 412 €</b>
AT-ADVB-VC-000024	HON HERGIES	Réfection de la rue Michel Delcroix, tronçons 16 à 19	<b>43 137,00 €</b>	35 942,00 €	<b>17 971 €</b>
AT-ADVB-VC-000085	LA GROISE	Réfection de la couche de roulement d'une partie de la rue Malassise (chemin Sec Terrain)	<b>67 567,50 €</b>	67 567,50 €	<b>33 783 €</b>
AT-ADVB-VC-000026	LA LONGUEVILLE	Réfection de la couche de roulement de la rue Guynemer - Gros chêne	<b>53 147,00 €</b>	30 495,00 €	<b>15 247 €</b>
AT-ADVB-VC-000079	LA SENTINELLE	Rénovation partielle de la rue de l'Egalité	<b>66 096,72 €</b>	33 935,50 €	<b>16 967 €</b>
AT-ADVB-VC-000087	LAUWIN PLANQUE	Réfection des couches de roulement des rues de la résidence de la Fontaine Bleue (chaussée du Square Diderot, rue de la Fontaine, rue Victor Hugo, rue Voltaire, rue Louis Aragon, rue Honoré de Balzac, rue Emile Zola)	<b>2 117 828,54 €</b>	188 213,20 €	<b>75 000 €</b>
AT-ADVB-VC-000065	LES RUES DES VIGNES	Rénovation de la couche de roulement en chaussée des rues du Capitaine et de Vinchy pour partie	<b>99 158,00 €</b>	99 158,00 €	<b>49 579 €</b>
AT-ADVB-VC-000023	LOCQUIGNOL	Réfection du chemin des Grandes Pâtures	<b>29 040,00 €</b>	29 040,00 €	<b>11 616 €</b>
AT-ADVB-VC-000084	LOUVIGNIES QUESNOY	Réfection de la couche de roulement de la rue du Calvaire	<b>35 996,00 €</b>	35 996,00 €	<b>17 998 €</b>
AT-ADVB-VC-000068	MARCOING	Réfection de la couche de roulement de la ruelle des Soupirs et des rues de l'Egalité et du Moulin	<b>47 191,30 €</b>	47 191,30 €	<b>23 595 €</b>

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Montant total HT des dépenses subventionnables	Subvention proposée
AT-ADVB-VC-000117	MARESCHE	Réfection du tapis d'enrobés d'une partie de la rue d'Artres	<b>68 260,00 €</b>	50 090,00 €	<b>25 045 €</b>
AT-ADVB-VC-000063	MARILLES	Réfection de la voirie des rues des Sablonnières et du Breton	<b>19 900,00 €</b>	19 900,00 €	<b>9 950 €</b>
AT-ADVB-VC-000054	MASNIERES	Réfection de la voirie communale dit "chemin du Calvaire"	<b>105 998,00 €</b>	105 998,00 €	<b>49 774 €</b>
AT-ADVB-VC-000121	MONCHECOURT	Rénovation de la chaussée de la rue d'Auberchicourt	<b>20 240,20 €</b>	20 240,20 €	<b>10 120 €</b>
AT-ADVB-VC-000094	MONS EN PEVELE	Réfection de la couche de roulement de la rue du Hameau du Bois	<b>75 106,00 €</b>	66 200,00 €	<b>33 100 €</b>
AT-ADVB-VC-000089	MONTIGNY EN CAMBRESIS	Réfection de la couche de roulement rue de la Paix	<b>47 297,50 €</b>	47 297,50 €	<b>23 648 €</b>
AT-ADVB-VC-000105	OHAIN	Réfection de la rue du Général de Gaulle	<b>89 548,00 €</b>	89 548,00 €	<b>44 774 €</b>
AT-ADVB-VC-000100	ORSINVAL	Rénovation de la couche de roulement de la rue de la Belle Fontaine	<b>66 095,80 €</b>	13 429,00 €	<b>6 714 €</b>
AT-ADVB-VC-000066	PETIT FAYT	Réfection du chemin de Dompierre et des Hayettes	<b>79 011,00 €</b>	73 057,00 €	<b>36 528 €</b>
AT-ADVB-VC-000057	RACHES	Réfection de la voirie de la rue Pasteur	<b>95 585,90 €</b>	94 135,90 €	<b>47 067 €</b>
AT-ADVB-VC-000074	RIBECOURT LA TOUR	Réfection de la voirie de la rue de la Chapelle	<b>36 908,00 €</b>	34 361,00 €	<b>17 180 €</b>
AT-ADVB-VC-000038	RIEUX EN CAMBRESIS	Réfection de la couche de roulement de la rue Eugène Fiévet	<b>62 537,50 €</b>	62 537,50 €	<b>31 268 €</b>
AT-ADVB-VC-000086	ROSULT	Réfection des rues des Censes, des Veillez et de l'allée des Oiseaux	<b>148 462,00 €</b>	139 962,00 €	<b>36 803 €</b>
AT-ADVB-VC-000036	RUMEGIES	Réfection de la rue de Belzinois	<b>96 822,00 €</b>	34 675,00 €	<b>17 337 €</b>
AT-ADVB-VC-000098	SAINS DU NORD	Travaux de réfection de voies communales Fosses à Marnes, entrée de caserne rue Carnot et partie de la rue Haie corbeau	<b>64 975,80 €</b>	64 975,80 €	<b>32 488 €</b>

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Montant total HT des dépenses subventionnables	Subvention proposée
AT-ADVB-VC-000095	SAINT WAAST	Réfection à l'extrémité du chemin du May	19 832,20 €	19 832,20 €	9 916 €
AT-ADVB-VC-000073	SAMEON	Réfection de la couche de roulement de la rue de la Quièze	307 200,00 €	280 600,00 €	75 000 €
AT-ADVB-VC-000048	SARS POTERIES	Réfection de la couche de roulement des rues Léo Lagrange et Doullers pour partie	59 024,05 €	59 024,05 €	29 512 €
AT-ADVB-VC-000044	SEMERIES	Réfection de la VC chemin d'Avesnelles et de la VC chemin de Valenciennes	64 657,00 €	55 585,00 €	27 792 €
AT-ADVB-VC-000118	SOLRE LE CHATEAU	Réfections des voiries par gravillonnage chemin Jaugeon et chemin du Bosquet	22 560,00 €	22 560,00 €	11 280 €
AT-ADVB-VC-000110	TAISNIERES SUR HON	Réparations de voirie le long de la VC 3 dite Chemin Jean Sart	20 933,00 €	20 933,00 €	10 466 €
AT-ADVB-VC-000127	TOURMIGNIES	Rénovation de la couche de roulement de l'avenue du Château	255 717,50 €	50 475,30 €	25 238 €
AT-ADVB-VC-000082	TRELON	Réfection des rues Dimnet et Zola	77 452,50 €	77 452,50 €	38 726 €
AT-ADVB-VC-000062	VENDEGIES SUR ECAILLON	Réfection du revêtement de la chaussée Brunehaut	34 500,00 €	34 500,00 €	17 250 €
AT-ADVB-VC-000101	VERCHAIN MAUGRE	Réfection de la chaussée de la rue de la Layette	46 618,50 €	46 618,50 €	23 309 €
AT-ADVB-VC-000035	WANDIGNIES HAMAGE	Réfection des couches de roulement du chemin de Grohain, de la chaussée de la place Eugène Bernard, et la rue de la Navie	95 915,10 €	71 585,30 €	35 792 €
AT-ADVB-VC-000042	WAVRECHAIN SOUS DENAIN	Réfection de la rue Paul Langevin	60 700,00 €	58 455,00 €	29 227 €
AT-ADVB-VC-000051	WIGNEHIES	Réfection des voiries des rues des Egurcies, Jeanne III, Alsace-Lorraine et Stade	99 590,40 €	99 590,40 €	49 795 €
<b>TOTAL</b>	<b>73</b>		<b>11 220 612,04 €</b>	<b>5 306 358,01 €</b>	<b>2 471 469 €</b>





Direction générale adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction Territoires et Transitions

Service Accompagnement des Territoires

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux projets communaux et intercommunaux en  
matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie**

**Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023  
Volet « Voirie Communale »**

**Entre les soussignés :**

**le Département du Nord**, représenté par son Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et du Canal Seine-Nord Europe, Monsieur Nicolas SIEGLER en vertu de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° AR-DAJAP/2021/679 du 20 juillet 2021, ci-après dénommé « le Département »,

et,

**la Commune de/l'EPCI (à compléter)**, représenté(e) par son Maire/Président, ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire » ou « le Maître d'Ouvrage »,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-1 ;

vu le règlement financier du Département du Nord adopté par délibération du Conseil départemental du 12 octobre 2015 ;

Vu les délibérations-cadre du Conseil départemental des 12 avril (MCT/2016/113) et 13 juin (MCT/2016/202) 2016, dénommées respectivement « *Délibération cadre relative à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire : solidarités territoriales et développement local* » et « *Dispositifs de soutien du Département aux projets communaux et intercommunaux en matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie* » ;

vu la délibération DTT/2022/454 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 relative au lancement de l'Appel à Projets de « l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023 – volet Voirie Communale » ;

vu le budget primitif départemental pour l'année 2023 adopté par délibération du Conseil départemental DFCG/2023/59 des 20 et 21 mars 2023 ;

vu la demande de subvention présentée par la Commune de/l'EPCI (à compléter) ;

vu la délibération DTT/2023/202 du Conseil départemental du 26 juin 2023 relative à la programmation 2023 de « l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Voirie Communale » ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale, dans le cadre du volet Voirie Communale du dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs, pour le projet suivant :

*(Nom de l'opération à compléter) - projet n°(code PMGS)*

## **Article 2 - Durée et prise d'effet de la convention**

La présente convention prend effet à la date de notification de l'attribution de la subvention départementale et est conclue jusqu'au **30 juin 2024**, date à laquelle le bénéficiaire de la subvention s'engage à **terminer les travaux**, objet de la demande de subvention, et à **solliciter le versement du solde ou de la totalité de cette subvention**, selon sa situation au regard des dispositions de l'article 6.

Au-delà de cette date, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité et ne permettra plus un quelconque versement de la subvention.

L'envoi au Département du certificat de commencement des travaux ou de l'ordre de service, prévu à l'article 7, complété éventuellement de la demande de versement de l'avance de 75% prévue à l'article 6, fera foi d'un début d'exécution de l'opération, le Département se réservant le droit d'effectuer un contrôle sur site à tout moment pour vérifier l'effectivité de ce démarrage.

## **Article 3 - Caractéristiques du projet et détermination de la subvention du Département**

Conformément aux critères de subventionnement précisés dans les délibérations relatives à l'« Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Voirie Communale » et sa notice d'application 2023, pour permettre au Maître d'Ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération mentionnée à l'article 1 dont il est à l'initiative, le Département du Nord lui attribue une subvention d'équipement d'un montant maximal plafonné de (à compléter) €, déterminée selon les conditions et le calcul suivants.

Le montant des dépenses subventionnables du projet exposé ci-dessous, sur lequel est calculé le montant de cette subvention départementale, comprend l'ensemble des dépenses identifiées par les services départementaux dans la demande de subvention du Maître d'Ouvrage comme conformes aux critères de subventionnement. Il est ici rappelé que l'ingénierie communale, la maîtrise d'œuvre, les acquisitions foncières et les travaux en régie ne sont pas subventionnables.

« Descriptif du projet à compléter »

« Dépenses non subventionnables à compléter »

Coût total (HT) du projet	(à compléter) €
Montant (HT) de la dépense subventionnable	(à compléter) €
Plafonnement du montant de la dépense subventionnable	(à compléter) €
Taux consolidé de subvention	(à compléter) %
Montant plafonné de la subvention de base	(à compléter) €

## **Article 4 - Plan de financement prévisionnel**

La subvention du Département du Nord est attribuée au titre du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Voirie Communale » sous réserve du respect des règles encadrant les co-financements des collectivités prévues par la Loi NOTRe.

L'attribution de la subvention par le Département s'inscrit dans un plan général de financement prévisionnel présenté par le Maître d'Ouvrage et accepté par le Département.

Dès lors, le bénéficiaire s'engage à travailler en partenariat avec les services du Département et les autres financeurs, afin de rendre lisible avant l'engagement des travaux la manière dont les modalités de financement de cette opération prennent bien en compte les règles de financement de chacun des partenaires financiers et les règles de co-financements en vigueur. Dans ce cadre, la participation propre du Maître d'Ouvrage ne pourra être inférieure à 20 % du montant total de l'opération (hors exceptions prévues par la législation).

Le Maître d'Ouvrage tiendra le Département informé de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs et de toute modification apportée à ce plan de financement.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement de l'avance prévue à l'article 6, la réalité des financements attendus et/ou acquis par la production d'un plan de financement actualisé et équilibré en recettes et en dépenses (et par la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

De même, le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement du solde, la production d'un plan de financement définitif et équilibré en recettes et en dépenses (et la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

#### **Article 5 - Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération**

De manière à permettre une gestion prévisionnelle optimisée des crédits départementaux, le Maître d'Ouvrage propose le calendrier d'opération suivant :

Phase études	Du ... e trimestre 20...	au ....e trimestre 20...
Phase maîtrise d'œuvre et autorisations diverses	Du ... e trimestre 20...	au ....e trimestre 20...
Phase travaux	Du ... e trimestre 20...	au ....e trimestre 20...

Toute modification substantielle de ce calendrier fera l'objet d'une information auprès du Département du Nord, par voie postale ou électronique.

#### **Article 6 - Modalités de versement de la participation départementale**

Le bénéficiaire peut solliciter du Département le versement d'une avance de 75 % du montant de la subvention de base simultanément à l'envoi du certificat de commencement des travaux ou de l'ordre de service, tel que mentionné aux articles 2 et 7 des présentes. Cette avance sera versée par le Département sous réserve de la disponibilité des crédits.

Si le bénéficiaire s'est vu accorder un accord de démarrage anticipé des travaux conformément aux dispositions de l'article 7 et s'il a effectivement commencé son opération, il peut solliciter le versement de l'avance de 75 % prévue ci-dessus. A cette occasion il peut également, si son opération est achevée, et en respectant les conditions impératives fixées à l'article 2 des présentes, solliciter le versement de la totalité de la subvention.

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de l'accord de dérogation au principe de non commencement des travaux si celui-ci a été accordé préalablement à ladite délibération, conformément aux dispositions de l'article 7. Dans ce cadre, les honoraires de maîtrise d'œuvre en cas de subvention portant sur des travaux peuvent être pris en compte avant la date de délibération ou la date de l'accord de dérogation selon le cas.

Le solde (25 %) de la subvention, ou sa totalité (100 %) en cas de non versement de l'avance, seront versés sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux subventionnés, d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par le Maître d'Ouvrage, signé par ce dernier, attestant le paiement effectif de celles-ci en précisant leur coût, et contresigné par le comptable public et du justificatif de communication tel que prévu à l'article 11. Le Département, à l'occasion de la demande de solde ou de totalité, se réserve le droit de vérifier l'assiette des dépenses subventionnables mentionnées à l'article 3 et précisées au plan de financement prévu par l'article 4 et de solliciter la copie des factures réglées par le Maître d'Ouvrage au titre de l'opération financée.

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération ferait apparaître que la dépense réelle est inférieure au montant du plafonnement de la dépense subventionnable indiqué dans le tableau ci-dessus, soit (*à compléter*) €, la subvention de base serait recalculée, sur la base du taux consolidé de subvention de (*à compléter*) %, en fonction du montant réel des dépenses subventionnables exposées par le Maître d'Ouvrage.

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération ferait apparaître que la dépense subventionnable est supérieure au montant prévisionnel indiqué dans le tableau ci-dessus, la subvention demeure plafonnée au montant maximal ci-dessus indiqué.

Le solde à verser sera calculé par déduction de l'avance déjà versée, en fonction de la dépense réelle, à laquelle sera appliqué le taux consolidé de subvention visé à l'article 3 avec application éventuelle de ses

conditions prévues au titre du plafonnement de la subvention. Si la subvention est inférieure à l'avance déjà versée, le reversement de la somme excédant le montant réel de la subvention pourra être exigé.

Le solde pourra être versé avant la fin de la totalité de l'opération dès lors que les travaux subventionnés sont achevés et payés, même s'ils ne représentent pas obligatoirement la totalité des travaux du projet.

### **Article 7 - Commencement d'exécution de l'opération**

Le Maître d'Ouvrage s'engage à adresser au Département un certificat de commencement des travaux ou un ordre de service.

Il est rappelé qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de la délibération accordant la subvention, ou de la dérogation accordée pour le commencement anticipé. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation physique de l'opération (attribution du ou des marchés de travaux dans le cas de travaux ou marchés d'étude dans le cas d'études sur le patrimoine remarquable ou les monuments historiques).

Il est ici rappelé que, dans le cadre du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023 – volet Voire Communale », les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution.

### **Article 8 - Contrôle**

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Le Maître d'Ouvrage s'engage à permettre l'accès au site ainsi qu'aux documents jugés utiles. Il sera préalablement averti de la date fixée pour ce contrôle.

Le Département se réserve notamment le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires, notamment un rapport provisoire d'exécution de l'opération en cours de réalisation et un rapport définitif à la fin de la convention.

### **Article 9 - Recours à l'insertion**

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des nordistes éloignés de l'emploi, et en particulier des allocataires du RSA, le Département incite fortement le Maître d'Ouvrage à recourir à la clause d'insertion dans ses marchés publics, dès lors que se dégage un parcours d'insertion pertinent et ce quelle qu'en soit la thématique.

Le Maître d'Ouvrage est invité à s'appuyer sur l'expertise des chargés de mission des PLIE et des Maisons de l'Emploi (facilitateurs clause d'insertion), de la phase d'étude (opportunité et choix de la clause sociale), à la rédaction des pièces marché, jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle et au suivi de la réalisation.

Au cas où le Maître d'Ouvrage a souhaité, à l'invitation du Département, recourir à un dispositif d'insertion et afin d'avoir une vision globale du processus d'insertion, ce dernier se réserve le droit de demander au Maître d'Ouvrage de fournir au facilitateur les éléments de suivi permettant une évaluation de l'opération subventionnée. Dans ce cas, le facilitateur établira une attestation concernant la réalisation de l'insertion qui sera transmise au Service Accompagnement des Territoires.

### **Article 10 - Modalités de communication sur la participation départementale**

Le Maître d'Ouvrage s'engage à communiquer explicitement sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le bénéficiaire et relatifs à l'objet de la présente convention. A cet égard, il est indiqué que le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://lenord.fr>.

Ainsi, le Maître d'Ouvrage s'engage à afficher la participation départementale avec le logo et le montant de la subvention (montant voté, soit le montant total plafonné de la subvention) sur un panneau de chantier ou panneau d'affichage ou à une inscription dans le bulletin municipal.

La justification de la communication (photo du panneau d'affichage ou photo du panneau de chantier ou photocopie du bulletin municipal) fait partie des pièces finales à transmettre pour solliciter le versement du solde ou de la totalité de la subvention.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à apposer de manière permanente, dans le voisinage immédiat de la voirie financée, une plaque de communication fournie directement par le Département. Le Département se réserve le droit de vérifier à tout moment l'effectivité de cette communication.

### **Article 11 - Modification de la convention**

Au cas où le bénéficiaire envisagerait, en cours de réalisation, de modifier le contenu ou le déroulement de l'opération, il devra en avertir préalablement le Département afin d'obtenir son accord sur les modifications proposées. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique. Il appartiendra au Département de déterminer si les modifications proposées impactent substantiellement l'économie générale du projet et doivent dès lors faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage en sera informé par courrier recommandé. En tout état de cause, la présente convention ne pourra être modifiée que par avenant.

### **Article 12 - Résiliation, reversement et attribution de compétence**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet tacite à l'expiration d'un délai de trois mois francs.

Le Département se réserve en outre le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité en cas d'inexécution, de caducité ou de modification du projet, ou si l'opération subventionnée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que les travaux réellement entrepris ne correspondaient pas aux objectifs initiaux, définis dans les documents fournis lors de la demande de subvention, ou enfin en cas de non-respect de l'une des obligations mises à la charge du Maître d'Ouvrage par la présente convention.

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le 27 juin 2023, en deux exemplaires originaux

le Département du Nord  
pour le Président, et par délégation,

la Commune de, L'EPCI (à compléter)

le Vice-Président en charge de  
l'Aménagement du Territoire  
et du Canal Seine-Nord Europe,  
Nicolas SIEGLER

le Maire/Président

4.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318462-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 juillet 2023

Publié le 7 juillet 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 JUIN 2023  
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 juin 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) : Soraya FAHEM, Nicolas LEBLANC, Max-André PICK.

**OBJET** : Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de soutien aux projets d'investissement communaux (PTS) - Programmation 2023 et Intérêt 2024

Vu le rapport DTT/2023/202

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

## **DECIDE à l'unanimité:**

### **Après avoir adopté à l'unanimité le rectificatif ci-annexé :**

- d'attribuer 99 subventions d'investissement aux communes et structures intercommunales, dont la liste figure en annexe 4 du rectificatif, dans le cadre de la programmation 2023-2024 des Projets Territoriaux Structurants pour un montant total de 36 608 000 € ;
- d'arrêter une première liste de projets, en annexe 5, susceptibles d'être retenus au titre de la programmation 2024 des « Projets Territoriaux Structurants » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et décisions correspondants et notamment les conventions conformes à la convention type entre le Département du Nord et les communes ou structures intercommunales, dans les termes du projet joint en annexe 9 du rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget départemental de l'exercice 2023, sur l'enveloppe 25007E06, opération 25007OP001 ;
- d'inscrire des crédits complémentaires au budget de l'exercice 2023 sur l'enveloppe 25007E06, opérations 25007OP001, à l'occasion de l'approbation du budget supplémentaire.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 47.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que les Conseillers départementaux listés ci-dessous exercent un mandat municipal :

Mesdames CONSEIL (Conseillère municipale de Loos), DEROEUX (Conseillère municipale de Saint-Amand-les-Eaux), EVRARD (Adjointe au Maire de La Gorgue), MARTIN (Adjointe au Maire de Villeneuve d'Ascq) ;

Messieurs CAREMELLE Olivier (Adjoint au Maire de Lille) et GUIZIOU (Conseiller municipal de Lille).

Les Conseillers départementaux listés ci-dessous exercent un mandat municipal et intercommunal :

Mesdames ARLABOSSE (Adjointe au Maire de Dunkerque et Vice-Présidente de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral), BAILLEUL (Adjointe au Maire de Coudekerque-Branche et Conseillère communautaire déléguée à la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral), CLERC (Adjointe au Maire de Le Cateau-Cambrésis et Membre du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois), DENYS (Adjointe au Maire d'Aulnoye-Aymeries, Conseillère communautaire déléguée de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre et membre du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois), LABADENS (Adjointe au Maire de Cambrai et Conseillère communautaire à la Communauté d'Agglomération de Cambrai) et VAN CAUWENBERGE (Adjointe au Maire d'Hautmont, Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre et membre du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois) ;

Messieurs BARTHOLOMEUS (Conseiller municipal de Dunkerque et Conseiller communautaire délégué à la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral), BAUDOUX (Maire d'Aulnoye-Aymeries et Président de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre), BELLEVAL (Maire d'Hazebrouck et Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure), BERNARD (Maire d'Anzin et Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole), BRICOUT (Maire de Caudry, Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique du Val du Riot et membre du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois),

CAREMELLE Yannick (Conseiller municipal délégué de Gouzeaucourt et membre du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois), MONNET (Maire de Templeuve-en-Pévèle et Conseiller communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault), RENAUD (Conseiller municipal de Saint-Amand-les-Eaux et Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut), RINGOT (Maire de Gravelines, Président du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme et Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral), SIEGLER (Conseiller municipal délégué de Cambrai et Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai) et VERFAILLIE (Maire de Marly et Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole).

Madame BECUE (Maire de Tourcoing) ainsi que Monsieur CAUCHE (Maire de Croix) sont Vice-Présidents de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Mesdames COEVOET (Adjointe au Maire de Wasquehal), MASSE (Maire de Saint-André-lez-Lille), TONNERRE-DESMET (Maire de Neuville-en-Ferrain) et ZOUGGAGH (Conseillère municipale de Roubaix), ainsi que Messieurs ACHIBA (Adjoint au Maire de Tourcoing), CADART (Maire de Seclin), CATHELAIN (Adjoint au Maire de Marcq-en-Baroeul), MANIER (Conseiller municipal de Villeneuve d'Ascq), et PLOUY (Conseiller municipal d'Armentières) sont Conseillers métropolitains de la MEL.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum, ainsi que Madame BOCQUET (Conseillère municipale de Lille) en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Les Conseillers départementaux listés ci-dessous exercent un mandat intercommunal :

Mesdames CHOAIN (Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole), CIETERS (Vice-Présidente de la Communauté de Communes Pévèle Carembault), FERNANDEZ (Conseillère communautaire à la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral), GREAUME (Conseillère communautaire à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole), LUCAS (Conseillère communautaire à DOUAISIS AGGLO et membre du comité syndical du Syndicat mixte des Transports du Douaisis), ROUSSELLE (Conseillère communautaire déléguée de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre, membre du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois), VANPEENE (Conseillère communautaire déléguée à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure) et ZAWIEJA-DENIZON (Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut) ;  
Messieurs DIEUSAERT (Vice-Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure) et GOKEL (Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral).

Madame DECODTS avait donné pouvoir à Madame BAILLEUL. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur LEDOUX avait donné pouvoir à Madame TONNERRE-DESMET. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.



Madame DEVOS (membre du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois) avait donné pouvoir à Madame CHAMPAULT. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur DEGALLAIX (Maire de Valenciennes et Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole) avait donné pouvoir à Madame LABADENS. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur DELANNOY (membre du comité syndical du Syndicat mixte des Transports du Douaisis et membre du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois) avait donné pouvoir à Madame BRIDOUX. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur HIRAUX (Maire de Fourmies et Président de la Communauté de Communes Sud-Avesnois) avait donné pouvoir à Monsieur VALOIS. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur SEGUIN (Maire d'Avesnes-sur-Helpe, membre du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et Conseiller communautaire à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois) avait donné pouvoir à Madame VAN CAUWENBERGE. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame SANDRA (Adjointe au Maire de Nieppe et Conseillère communautaire à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure) avait donné pouvoir à Madame VANPEENE (elle-même Conseillère communautaire à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur LEPRETRE (Maire de La Madeleine et Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille – MEL) avait donné pouvoir à Madame MASSE (Conseillère métropolitaine de la MEL). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Après avoir appelé l'affaire, Monsieur POIRET déclare qu'il est concerné par la délibération en qualité de Président de DOUAISIS AGGLO, et cède pendant l'examen de cette affaire la Présidence à Madame SEELS, 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente chargée de l'Autonomie des séniors.

A l'appel de l'affaire et compte tenu de la nécessité de la prévention des conflits d'intérêts, les Conseillers départementaux partiellement intéressés par un ou plusieurs dossiers examinés dans la présente affaire, ne peuvent ni être comptés pour le quorum, ni prendre part au délibéré et au vote, en ce qui concerne ce ou ces dossiers. Le nombre de Conseillers départementaux présents pour l'examen des dossiers de cette affaire a toujours été égal au moins à 52.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame SANCHEZ et Monsieur VALOIS (porteur du pouvoir de Monsieur HIRAUX). Monsieur HIRAUX ne pouvant prendre part au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames LETARD et PARMENTIER-LECOCQ, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote et avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur SIEGLER et Madame ARLABOSSE. Ces derniers ne pouvant prendre part au vote, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 07.

Au moment du vote, 22 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 0  
 Absents sans procuration : 14  
 N'ont pas pris part au vote : 46 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)  
 Ont pris part au vote : 22 (y compris les votants par procuration)

#### Résultat du vote :

Abstentions : 4 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts  
Génération.s)  
 Total des suffrages exprimés : 18  
 Majorité des suffrages exprimés : 10  
 Pour : 18 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste,  
Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et  
Républicain : Pour l'Humain d'Abord !)  
 Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
 et par délégation,  
 La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat  
 Public,

Claude LEMOINE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD**  
**Conseil départemental du 26 juin 2023**  
**Rectificatif au rapport N° DTT/2023/202**

**Objet du rapport : Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de soutien aux projets d'investissement communaux (ADVB/PTS) - Programmation 2023 et Intérêt 2024**

Le rectificatif proposé a pour objet de modifier certaines attributions de subventions ADVB/PTS prévues par le rapport, selon le détail ci-dessous :

*→ D'une part, acter la modification de deux montants de subvention PTS, suite à une erreur matérielle lors de l'extraction des dossiers depuis la plateforme de dépôt des dossiers :*

Maîtrise d'ouvrage : Commune d'Orchies

N° subvention : AT-PTS-000244

Dispositif : Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2023

Objet de la demande : Requalification de la Maison de la chicorée en médiathèque

Ancien montant proposé : 300 000 €

**Nouveau montant proposé : 500 000 €**

Maîtrise d'ouvrage : Commune d'Annœullin

N° subvention : AT-PTS-000045

Dispositif : Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2023

Objet de la demande : Création d'un pôle Petite Enfance

Ancien montant proposé : 440 000 € dont 40 000 € de Bonification Nord Durable

**Nouveau montant proposé : 638 000 € dont 58 000 € de Bonification Nord Durable**

*→ D'autre part, acter la modification de numéros de dossiers pour les dossiers présentés par la SAEM NordSEM, sans aucun impact financier dans la délibération, suite à une erreur technique lors de l'enregistrement du profil tiers sur la plateforme de dépôt des dossiers :*

Maîtrise d'ouvrage : SAEM NordSEM

Ancien N° subvention : AT-ADVB-000532

**Nouveau N° de subvention : AT-ADVB-000884**

Objet de la demande : Aménagement des espaces publics du quartier de la Maladrerie à Quiévy

Maîtrise d'ouvrage : SAEM NordSEM

Ancien N° subvention : AT-ADVB-000616

**Nouveau N° de subvention : AT-ADVB-000885**

Objet de la demande : Aménagement de La Rubanerie à Flines-lès-Mortagne

**Dispositif :**

*➤ Dans le rapport :*

Le troisième et le quatrième alinéa du titre 4 sont modifiés comme suit :

Avant :

- 29 projets ont été déclarés éligibles à ce bonus pour un montant complémentaire total de subventions de 1 281 000 €.  
Au final, 99 projets, dont la liste figure en annexe 4, concernant 97 opérations de travaux et 2 études, sont proposés pour la programmation 2023 pour un montant de subventions

total de 36 210 000 € (dont 1 281 000 € de Bonus Nord Durable), représentant un montant HT de travaux de 304 M€ dont 290 M€ de dépenses subventionnables

Après :

- 29 projets ont été déclarés éligibles à ce bonus pour un montant complémentaire total de subventions de **1 299 000 €**.

Au final, 99 projets, dont la liste figure en annexe 4, concernant 97 opérations de travaux et 2 études, sont proposés pour la programmation 2023 pour un montant de subventions total de **36 608 000 €** (dont **1 299 000 €** de Bonus Nord Durable), représentant un montant HT de travaux de 304 M€ dont 290 M€ de dépenses subventionnables

➤ *Dans les propositions de décision :*

Le quatrième alinéa de proposition de décision est modifié comme suit :

Avant :

- d'attribuer 99 subventions d'investissement aux communes et structures intercommunales, dont la liste figure en annexe 4, dans le cadre de la programmation 2023-2024 des Projets Territoriaux Structurants pour un montant total de 36 210 000 € ;

Après :

- d'attribuer 99 subventions d'investissement aux communes et structures intercommunales, dont la liste figure en annexe 4, dans le cadre de la programmation 2023-2024 des Projets Territoriaux Structurants pour un montant total de **36 608 000 €** ;

➤ *Dans les annexes :*

L'annexe n°1 est modifiée pour tenir compte :

- de la modification de deux numéros de dossiers

L'annexe n°4 est modifiée pour tenir compte :

- du changement du montant de deux subventions

L'annexe 1 *rectificative* et l'annexe 4 *rectificative* sont jointes au présent rectificatif.

➤ *Dans le tableau d'incidences financières :*

Le tableau d'incidences financières est modifié comme suit :

OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTE	PROPOSES DANS LE RAPPORT
25007OP001	25007E06	30 000 000 €	0 €	36 608 000 €

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-000577	ABANCOURT	ABANCOURT	Aménagement d'un espace de jeux et d'un terrain multisports	162 041,50 €	64 816 €		64 816 €
AT-ADVB-000216	AIBES	AIBES	Rénovation d'une partie de la toiture de l'église	48 205,60 €	19 282 €		19 282 €
AT-ADVB-000072	AMFROIPIRET	AMFROIPIRET	Mise en sécurité de l'église Saint Nicolas	45 429,33 €	16 904 €		16 904 €
AT-ADVB-000154	ANHIERS	ANHIERS	Construction d'une salle de conseil municipal et mariage annexe à la mairie	762 811,00 €	300 000 €	45 000 €	345 000 €
AT-ADVB-000612	ANNEUX	ANNEUX	Agrandissement du colombarium du cimetière	13 991,64 €	6 995 €		6 995 €
AT-ADVB-000330	ANOR	ANOR	Création d'une micro-crèche	869 291,71 €	193 680 €	29 052 €	222 732 €
AT-ADVB-000456	ARNEKE	ARNEKE	Restauration des charpentes et toitures de l'église Saint-Martin	1 262 630,98 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000051	ARTRES	ARTRES	Remplacement des mâts et des éclairages en LED	98 511,90 €	39 404 €		39 404 €
AT-ADVB-000173	ARTRES	ARTRES	Création d'un parking qualitatif drainant	39 407,56 €	15 763 €		15 763 €
AT-ADVB-000010	AUBENCHEUL AU BAC	AUBENCHEUL AU BAC	Requalification du stade Marc Leleu en aire d'activités sportive et de détente multigénérationnelle	408 863,00 €	122 658 €		122 658 €
AT-ADVB-000286	AUBERCHICOURT	AUBERCHICOURT	Travaux de rénovation intérieure et de mise aux normes de la salle des sports Coquelet	264 887,51 €	132 443 €		132 443 €
AT-ADVB-000188	AUBRY DU HAINAUT	AUBRY DU HAINAUT	Modernisation des installations d'éclairage public	341 850,00 €	128 740 €		128 740 €
AT-ADVB-000389	AUCHY LEZ ORCHIES	AUCHY LEZ ORCHIES	Remise en état de l'église Sainte-Berthe - Phase 1	1 253 787,29 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000393	AUDIGNIES	AUDIGNIES	Rénovation et agrandissement de la salle polyvalente et transformation du logement de fonction en espace intergénérationnel	289 902,38 €	106 573 €		106 573 €
AT-ADVB-000604	AVESNES SUR HELPE	AVESNES SUR HELPE	Aménagement de l'entrée de ville de la route de Landrecies	591 878,33 €	212 920 €	10 646 €	223 566 €
AT-ADVB-000703	BAISIEUX	BAISIEUX	Création d'une aire intergénérationnelle de sports et loisirs	368 876,61 €	147 550 €		147 550 €
AT-ADVB-000474	BAIVES	BAIVES	Rénovation énergétique et mises aux normes de la salle des fêtes	615 540,00 €	246 200 €	36 930 €	283 130 €
AT-ADVB-000190	BANTEUX	BANTEUX	Isolation des bâtiments des écoles	25 252,16 €	12 626 €		12 626 €
AT-ADVB-000676	BANTOUZELLE	BANTOUZELLE	Isolation intérieure et extérieure de l'école	43 042,78 €	21 521 €		21 521 €
AT-ADVB-000706	BANTOUZELLE	BANTOUZELLE	Installation de la vidéoprotection dans la commune	40 100,99 €	18 193 €		18 193 €

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-000101	BAS LIEU	BAS LIEU	Rénovation de l'éclairage public extérieur	15 969,00 €	6 387 €		6 387 €
AT-ADVB-000125	BAVAY	BAVAY	Création d'un plateau multisports et sautoirs	199 520,87 €	79 808 €		79 808 €
AT-ADVB-000326	BAVINCHOVE	BAVINCHOVE	Remplacement et isolation du carrelage de la salle des fêtes et la mairie	35 907,30 €	17 953 €		17 953 €
AT-ADVB-000144	BAZUEL	BAZUEL	Changement partiel des châssis extérieurs de l'école et de la médiathèque	11 088,60 €	5 544 €		5 544 €
AT-ADVB-000398	BEAUDIGNIES	BEAUDIGNIES	Réfection du clocher de l'église Saint-Etienne	15 875,00 €	4 762 €		4 762 €
AT-ADVB-000318	BEAUFORT	BEAUFORT	Construction d'une extension de l'école	152 979,04 €	61 192 €		61 192 €
AT-ADVB-000467	BEAUVOIS EN CAMBRESIS	BEAUVOIS EN CAMBRESIS	Aménagements qualitatifs des trottoirs rue Victor Watremez de l'entrée d'agglomération en venant de Cambrai jusqu'au carrefour avec la rue Marcelin Berthelot	868 840,00 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000780	BELLIGNIES	BELLIGNIES	Implantation d'une école maternelle dans des bâtiments anciens (phase1)	915 315,00 €	300 000 €	45 000 €	345 000 €
AT-ADVB-000368	BERELLES	BERELLES	Rénovation de l'éclairage public	8 600,00 €	3 440 €		3 440 €
AT-ADVB-000112	BERLAIMONT	BERLAIMONT	Travaux d'aménagement des réfectoires pour le service de restauration scolaire et création d'un accès à l'école de Mormal	487 800,00 €	195 120 €		195 120 €
AT-ADVB-000637	BERMERAIN	BERMERAIN	Réhabilitation de la salle des fêtes dite "foyer rural"	743 441,90 €	297 376 €		297 376 €
AT-ADVB-000091	BERMERIES	BERMERIES	Rénovation thermique des bâtiments et installation de panneaux solaires	53 510,60 €	21 404 €		21 404 €
AT-ADVB-000155	BERSEE	BERSEE	Requalification du groupe scolaire	1 271 765,00 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000778	BERSILLIES	BERSILLIES	Aménagement d'une aire de stationnement qualitatif en centre bourg	155 314,00 €	62 125 €		62 125 €
AT-ADVB-000226	BETHENCOURT	BETHENCOURT	Rénovation énergétique et mise aux normes d'accessibilité et de sécurité de la salle Juste Collery (Mille Clubs)	521 131,80 €	208 452 €		208 452 €
AT-ADVB-000745	BEUGNIES	BEUGNIES	Rénovation partielle et extension de l'école du Courtil	717 044,75 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000781	BIERNE	BIERNE	Rénovation énergétique au groupe scolaire Joseph Leprêtre	384 381,63 €	115 300 €	5 765 €	121 065 €
AT-ADVB-000394	BISSEZEELE	BISSEZEELE	Rénovation de la toiture du bâtiment communal de la mairie	43 373,40 €	17 349 €		17 349 €
AT-ADVB-000354	BLARINGHEM	BLARINGHEM	Remplacement de l'éclairage du complexe sportif	45 412,51 €	22 706 €		22 706 €
AT-ADVB-000487	BLECOURT	BLECOURT	Modernisation de l'éclairage public - passage aux LED	21 752,00 €	8 700 €		8 700 €

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-000445	BOESCHEPE	BOESCHEPE	Démolition et reconstruction d'un bâtiment public	588 775,00 €	218 720 €	10 936 €	229 656 €
AT-ADVB-000735	BOIS GRENIER	BOIS GRENIER	Remplacement des menuiseries de l'école publique	14 843,20 €	4 452 €		4 452 €
AT-ADVB-000258	BOLLEZEELE	BOLLEZEELE	Remplacement de l'épi de faitage de la tourelle à la mairie	39 007,61 €	15 603 €		15 603 €
AT-ADVB-000402	BOLLEZEELE	BOLLEZEELE	Installation d'un système de vidéoprotection sur la commune	30 207,00 €	15 103 €		15 103 €
AT-ADVB-000508	BORRE	BORRE	Mise en sécurité incendie de la salle du Driehoek et réparation de la tour du tir à l'arc	32 531,07 €	16 265 €		16 265 €
AT-ADVB-000455	BOUCHAIN	BOUCHAIN	Rénovation énergétique de divers bâtiments communaux	381 909,37 €	114 560 €	5 728 €	120 288 €
AT-ADVB-000036	BOULOGNE SUR HELPE	BOULOGNE SUR HELPE	Amélioration énergétique de l'éclairage public	17 000,00 €	6 800 €		6 800 €
AT-ADVB-000174	BOUSBECQUE	BOUSBECQUE	Mise en œuvre du Plan Sports communal (vestiaires St Joseph ; vestiaires et tribune du complexe sportif Léon Dalle, salles de sports Jean Débuf et Jean-Philippe Gatien)	1 311 200,00 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000288	BOUSIES	BOUSIES	Construction de vestiaires au stade municipal	700 000,00 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000804	BOUSIGNIES	BOUSIGNIES	Solution anti chaleur par climatisation réversible et stores extérieur pour l'école	33 003,96 €	16 501 €		16 501 €
AT-ADVB-000658	BOUSSIERES SUR SAMBRE	BOUSSIERES SUR SAMBRE	Isolation et réduction de la consommation d'électricité à l'école Pierre Perret et à la mairie	67 765,70 €	31 652 €		31 652 €
AT-ADVB-000076	BOUSSOIS	BOUSSOIS	Travaux de remplacement de menuiseries à l'école Casanova et au groupe scolaire Carlin - Phase 2	32 328,98 €	16 164 €		16 164 €
AT-ADVB-000253	BOUVIGNIES	BOUVIGNIES	Aménagement d'un city-stade, d'une aire de jeux et rénovation des courts de tennis au parc du Manoir	268 200,14 €	134 099 €		134 099 €
AT-ADVB-000560	BOUVINES	BOUVINES	Rénovation de l'éclairage public	43 861,50 €	17 544 €		17 544 €
AT-ADVB-000721	BRAY DUNES	BRAY DUNES	Création d'une micro crèche	159 996,40 €	5 833 €		5 833 €
AT-ADVB-000462	BROUCKERQUE	BROUCKERQUE	Remplacement de la toiture et des menuiseries du bâtiment accueillant deux classes	116 653,35 €	46 661 €		46 661 €
AT-ADVB-000764	BRUILLE LEZ MARCHIENNES	BRUILLE LEZ MARCHIENNES	Réfection de l'école Félicien Joly : isolation des combles, installation de sous-plafonds, relamping en LED et installation d'une nouvelle chaudière	51 669,29 €	25 834 €		25 834 €
AT-ADVB-000009	BRUILLE SAINT AMAND	BRUILLE SAINT AMAND	Restauration et équipement de monuments culturel et de mémoire	68 121,36 €	34 060 €		34 060 €
AT-ADVB-000630	BUGNICOURT	BUGNICOURT	Installation d'un système de vidéo protection urbaine	57 222,50 €	28 611 €		28 611 €
AT-ADVB-000105	BUSIGNY	BUSIGNY	Rénovation qualitative des trottoirs de la rue du Poirier	289 500,00 €	97 816 €		97 816 €

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-000369	BUYSSCHEURE	BUYSSCHEURE	Construction d'une salle de psychomotricité	378 203,64 €	151 281 €		151 281 €
AT-ADVB-000768	CA PORTE DU HAINAUT (CAPH)	BELLAING	Réfection de l'éclairage public en LED d'une partie de la rue Henri Durre à Bellaing	18 730,00 €	9 365 €		9 365 €
AT-ADVB-000718	CA PORTE DU HAINAUT (CAPH)	RUMEGIES	Réhabilitation de l'église Saint-Brice à Rumegies	2 239 227,00 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000762	CAESTRE	CAESTRE	Aménagement d'un espace intergénérationnel, rue du 8 mai 1945	306 577,40 €	153 288 €		153 288 €
AT-ADVB-000723	CANTIN	CANTIN	Construction du groupe scolaire - phase 2	1 362 558,51 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000554	CAPPELLE BROUCK	CAPPELLE BROUCK	Aménagement d'un équipement multisports	155 545,20 €	62 218 €		62 218 €
AT-ADVB-000687	CARTIGNIES	CARTIGNIES	Réfection du kiosque à danser et revitalisation de l'espace boulo-drome	21 840,00 €	10 920 €		10 920 €
AT-ADVB-000666	CATILLON SUR SAMBRE	CATILLON SUR SAMBRE	Rénovation et mise en accessibilité des sanitaires de l'école primaire et maternelle	70 579,51 €	35 289 €		35 289 €
AT-ADVB-000655	CC COEUR DE L'AVESNOIS (3 CA)	DOURLERS	Création d'un plateau multisports à Doullers	185 438,94 €	74 175 €		74 175 €
AT-ADVB-000549	CERFONTAINE	CERFONTAINE	Aménagement d'un city stade multisports	97 658,50 €	39 063 €		39 063 €
AT-ADVB-000523	CHERENG	CHERENG	Rénovation de l'éclairage public	52 945,00 €	26 472 €		26 472 €
AT-ADVB-000565	CLARY	CLARY	Travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment vacant pour créer un espace d'accueil périscolaire et extrascolaire	391 960,00 €	164 439 €		164 439 €
AT-ADVB-000813	COBRIEUX	COBRIEUX	Rénovation énergétique de la salle multi-activités	36 605,00 €	18 302 €		18 302 €
AT-ADVB-000160	COLLERET	COLLERET	Travaux de rénovation et mise aux normes de l'atelier municipal	37 248,34 €	18 624 €		18 624 €
AT-ADVB-000239	COUITICHES	COUITICHES	Construction de la 2ème tranche de l'école primaire Léon Lambert - Phase 3	783 006,32 €	300 000 €	45 000 €	345 000 €
AT-ADVB-000534	CRESPIN	CRESPIN	Programme de travaux sur les équipements sportifs 2023	69 899,28 €	34 949 €		34 949 €
AT-ADVB-000672	CREVECOEUR SUR ESCAUT	CREVECOEUR SUR ESCAUT	Installation d'un système de vidéoprotection sur la commune (Etude)	48 500,00 €	24 250 €		24 250 €
AT-ADVB-000511	CROIX CALUYAU	CROIX CALUYAU	Aménagement d'un trottoir face à la mairie et la place communale	45 735,90 €	22 867 €		22 867 €
AT-ADVB-000008	DAMOUSIES	DAMOUSIES	Rénovation thermique et énergétique de la mairie	26 053,26 €	13 020 €	651 €	13 671 €
AT-ADVB-000114	DEULEMONT	DEULEMONT	Réaménagement et extension de la salle des fêtes André Dekyndt	1 080 910,62 €	300 000 €	15 000 €	315 000 €



Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-000249	DIMECHAUX	DIMECHAUX	Réfection du mur du cimetière	33 329,20 €	16 664 €		16 664 €
AT-ADVB-000227	DIMONT	DIMONT	Rénovation de l'éclairage public communal	35 480,00 €	14 192 €		14 192 €
AT-ADVB-000620	DRINCHAM	DRINCHAM	Réfection de l'entrée, de la sacristie et des soubassements à l'intérieur de l'église	8 552,98 €	4 276 €		4 276 €
AT-ADVB-000085	EBBLINGHEM	EBBLINGHEM	Création, conception et gestion écologique d'un nouveau cimetière	359 661,00 €	143 860 €	7 193 €	151 053 €
AT-ADVB-000201	ECAILLON	ECAILLON	Rénovation et extension de la salle des fêtes Emile Zola	88 726,84 €	44 363 €		44 363 €
AT-ADVB-000566	EECKE	EECKE	Rénovation du groupe Scolaire Paul Delmaere	9 677,62 €	4 838 €		4 838 €
AT-ADVB-000452	ELESMES	ELESMES	Création d'un padel tennis	68 000,00 €	27 200 €		27 200 €
AT-ADVB-000732	ELINCOURT	ELINCOURT	Réfection de la charpente et de la toiture de la salle des fêtes	280 304,00 €	140 152 €		140 152 €
AT-ADVB-000830	EMMERIN	EMMERIN	Rénovation de la toiture de la salle de tennis	50 241,57 €	25 120 €		25 120 €
AT-ADVB-000831	EMMERIN	EMMERIN	Aménagement d'une grange en espace polyvalent	68 898,30 €	34 449 €		34 449 €
AT-ADVB-000461	ENGLOS	ENGLOS	Rénovation des équipements communaux du centre bourg (terrain sportif, city-stade, mairie, espace Kalimera, école et cimetière)	88 219,45 €	35 288 €		35 288 €
AT-ADVB-000240	ENNEVELIN	ENNEVELIN	Rénovation complète de l'école primaire Daniel Devendeville	378 408,74 €	151 363 €		151 363 €
AT-ADVB-000229	EPPE SAUVAGE	EPPE SAUVAGE	Restauration de l'église Saint-Ursmar	750 086,37 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000775	ERCHIN	ERCHIN	Travaux d'aménagement au cimetière et à l'église	24 597,89 €	12 298 €		12 298 €
AT-ADVB-000254	ERQUINGHEM LE SEC	ERQUINGHEM LE SEC	Rénovation du sol de l'école communale Ghislain Henniart	13 461,31 €	6 730 €		6 730 €
AT-ADVB-000184	ERRE	ERRE	Rénovation énergétique de l'école Suzanne Lanoy	532 480,16 €	260 980 €	13 049 €	274 029 €
AT-ADVB-000709	ESCARMAIN	ESCARMAIN	Travaux de mise aux normes PMR, de rénovation thermique et électrique dans le cadre des économies d'énergie de la salle polyvalente	660 000,00 €	264 000 €	13 200 €	277 200 €
AT-ADVB-000404	ESCAUDOEUVRES	ESCAUDOEUVRES	Réfection qualitative de trottoirs rue Jean Jaurès (à partir de l'angle de la rue de l'Épinette/rue Jean Jaurès jusqu'au n°218 rue Jean Jaurès)	65 787,93 €	15 214 €		15 214 €
AT-ADVB-000403	ESCAUDOEUVRES	ESCAUDOEUVRES	Réfection de l'allée principale du cimetière - rue de Bouchain	19 788,20 €	9 894 €		9 894 €
AT-ADVB-000370	ESCOBECQUES	ESCOBECQUES	Rénovation de bâtiments communaux (médiathèque et mairie)	55 980,00 €	20 387 €		20 387 €

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-000372	ESCOBECQUES	ESCOBECQUES	Réfection du court de tennis	46 940,00 €	23 470 €		23 470 €
AT-ADVB-000269	ESNES	ESNES	Rénovation énergétique du local de la cantine communale	34 860,30 €	3 486 €		3 486 €
AT-ADVB-000819	ESQUELBECCQ	ESQUELBECCQ	Rénovation du complexe sportif Vaesken - tranche ferme	2 213 000,00 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000570	ESTREES	ESTREES	Aménagement qualitatif et mise en accessibilité PMR du parking rue de la Mairie	47 460,00 €	23 730 €		23 730 €
AT-ADVB-000787	ESWARS	ESWARS	Installation d'un système de vidéoprotection	20 000,18 €	10 000 €		10 000 €
AT-ADVB-000446	ETH	ETH	Réhabilitation de la mairie et de la salle polyvalente	531 250,00 €	212 500 €		212 500 €
AT-ADVB-000861	ETROEUNGT	ETROEUNGT	Aménagement du square au cœur du village	37 383,00 €	18 691 €		18 691 €
AT-ADVB-000529	FAMARS	FAMARS	Extension de la vidéoprotection	295 948,42 €	118 379 €		118 379 €
AT-ADVB-000751	FAUMONT	FAUMONT	Réalisation d'un city stade et d'un skate park	95 646,60 €	38 258 €		38 258 €
AT-ADVB-000138	FERON	FERON	Création d'une salle polyvalente à dominante sportive	1 300 000,00 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000650	FERRIERE LA PETITE	FERRIERE LA PETITE	Rénovation et mise aux normes électrique du musée de la faïence et de la poterie	15 750,00 €	7 875 €		7 875 €
AT-ADVB-000681	FLAUMONT WAUDRECHIES	FLAUMONT WAUDRECHIES	Rénovation thermique de la salle multisports	310 300,00 €	124 120 €		124 120 €
AT-ADVB-000365	FLETRE	FLETRE	Aménagement d'un espace extérieur multigénérationnel	134 652,00 €	67 000 €		67 000 €
AT-ADVB-000564	FLINES LEZ RACHES	FLINES LEZ RACHES	Rénovation thermique de l'école Cassin - Phase 2	127 889,70 €	38 360 €	1 918 €	40 278 €
AT-ADVB-000062	FONTAINE AU BOIS	FONTAINE AU BOIS	Construction d'un espace couvert multi-activités	278 876,00 €	139 438 €		139 438 €
AT-ADVB-000680	FOREST SUR MARQUE	FOREST SUR MARQUE	Construction du Centre Technique Municipal	814 000,00 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000170	FOURNES EN WEPPE	FOURNES EN WEPPE	Rénovation de l'église Notre Dame de la Nativité (vitraux classés et maçonneries)	343 515,89 €	137 406 €		137 406 €
AT-ADVB-000546	FRELINGHIEN	FRELINGHIEN	Rénovation du complexe sportif	44 932,75 €	17 973 €		17 973 €
AT-ADVB-000697	FROMELLES	FROMELLES	Rénovation de la salle du temps libre	190 675,02 €	66 720 €	3 336 €	70 056 €
AT-ADVB-000710	GHISSIGNIES	GHISSIGNIES	Mise aux normes et accessibilité de la salle des fêtes et construction d'une cantine scolaire attenante	248 762,33 €	124 381 €		124 381 €

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-000802	GHYVELDE	GHYVELDE	Rénovation énergétique de bâtiments communaux	149 833,00 €	59 933 €		59 933 €
AT-ADVB-000298	GLAGEON	GLAGEON	Travaux de transition écologique de l'école Jacques Brel	143 794,09 €	71 880 €	3 594 €	75 474 €
AT-ADVB-000383	GOEULZIN	GOEULZIN	Aménagement qualitatif et paysager de la rue de Roucourt	1 154 904,72 €	295 480 €	44 322 €	339 802 €
AT-ADVB-000647	GOGNIES CHAUSSEE	GOGNIES CHAUSSEE	Rénovation intérieure et extérieure de l'église	102 600,00 €	41 040 €		41 040 €
AT-ADVB-000857	GOMMEGNIES	GOMMEGNIES	Extension éco-responsable de l'école René Jouglet - phase 3 aménagements extérieurs et panneaux photovoltaïques	803 295,00 €	300 000 €	45 000 €	345 000 €
AT-ADVB-000050	GRAND FAYT	GRAND FAYT	Accès PMR école et mairie	20 115,00 €	10 057 €		10 057 €
AT-ADVB-000785	GRUSON	GRUSON	Aménagement d'une plaine de jeux	437 969,99 €	175 188 €		175 188 €
AT-ADVB-000767	GUESNAIN	GUESNAIN	Reconstruction de l'éclairage public (programme de la 7ème année de rénovation de l'éclairage public)	118 512,00 €	59 256 €		59 256 €
AT-ADVB-000473	GUSSIGNIES	GUSSIGNIES	Réhabilitation de la Grande Place et amélioration du ruissellement des eaux & Réaménagement des abords de la mairie et mise en accessibilité de la bibliothèque	248 138,58 €	99 255 €		99 255 €
AT-ADVB-000634	HAMEL	HAMEL	Aménagement qualitatif de la rue Martial Détournay	612 122,66 €	130 566 €		130 566 €
AT-ADVB-000678	HANTAY	HANTAY	Aménagement d'une aire de jeux au Clos des Hellébores	46 858,00 €	23 429 €		23 429 €
AT-ADVB-000358	HARGNIES	HARGNIES	Rénovation du mur de la mairie	8 957,00 €	4 478 €		4 478 €
AT-ADVB-000296	HASNON	HASNON	Extension n°2 de l'école maternelle (trois classes, un dortoir, une garderie)	1 038 713,00 €	300 000 €	15 000 €	315 000 €
AT-ADVB-000776	HAULCHIN	HAULCHIN	Réaménagement qualitatif du quartier Usinor (phase 1)	98 933,60 €	39 573 €		39 573 €
AT-ADVB-000796	HAUSSY	HAUSSY	Rénovation des sanitaires de la salle des fêtes	73 183,50 €	36 591 €		36 591 €
AT-ADVB-000485	HAVELUY	HAVELUY	Travaux de réfection de la toiture du local de la pétanque	18 210,89 €	9 105 €		9 105 €
AT-ADVB-000104	HAYNECOURT	HAYNECOURT	Rénovation énergétique du Mille-Clubs	574 000,00 €	229 600 €	11 480 €	241 080 €
AT-ADVB-000729	HELESMES	HELESMES	Rénovation du réseau d'éclairage public par du LED	76 226,00 €	35 000 €		35 000 €
AT-ADVB-000761	HERGNIES	HERGNIES	Extension du restaurant scolaire de l'école No A Houx	238 493,30 €	119 246 €		119 246 €
AT-ADVB-000696	HERZEELE	HERZEELE	Aménagement du café des orgues en vue d'une exploitation culturelle	118 078,72 €	47 231 €		47 231 €

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-000095	HESTRUD	HESTRUD	Travaux de remplacement des châssis et des portes de la mairie	26 974,86 €	10 789 €		10 789 €
AT-ADVB-000360	HOLQUE	HOLQUE	Réfection de la couverture de la mairie	33 182,50 €	16 591 €		16 591 €
AT-ADVB-000261	HON HERGIES	HON HERGIES	Installation de panneaux photovoltaïques sur les ateliers municipaux et relamping des bâtiments communaux	73 002,80 €	36 500 €	1 825 €	38 325 €
AT-ADVB-000388	HORDAIN	HORDAIN	Réfection de l'éclairage public - phase 3	77 320,26 €	35 000 €		35 000 €
AT-ADVB-000847	HORNAING	HORNAING	Réfection de la toiture de l'école Suzanne Lanoy - ERBM	64 254,21 €	32 127 €		32 127 €
AT-ADVB-000328	HOUTKERQUE	HOUTKERQUE	Aménagement du centre-bourg	272 046,10 €	52 359 €		52 359 €
AT-ADVB-000270	HOYMILLE	HOYMILLE	Réalisation d'un bâtiment associatif	204 000,00 €	61 200 €		61 200 €
AT-ADVB-000731	ILLIES	ILLIES	Rénovation de l'école Jean Monnet - Phase 2 (mise aux normes PMR, rénovation énergétique et aménagements extérieurs)	841 638,00 €	300 000 €	45 000 €	345 000 €
AT-ADVB-000263	JENLAIN	JENLAIN	Réhabilitation d'un bâtiment existant en mairie annexe et poste communale	438 052,00 €	109 513 €		109 513 €
AT-ADVB-000325	JOLIMETZ	JOLIMETZ	Aménagement intérieur et accessibilité de la maison du sabotier phase II	100 000,00 €	40 000 €	6 000 €	46 000 €
AT-ADVB-000335	KILLEM	KILLEM	Rénovation d'un bâtiment en vue de la création d'une M.A.M.	98 854,36 €	49 427 €		49 427 €
AT-ADVB-000148	LA LONGUEVILLE	LA LONGUEVILLE	Extension et réaménagement du restaurant scolaire	435 000,00 €	174 000 €		174 000 €
AT-ADVB-000507	LA SENTINELLE	LA SENTINELLE	Construction d'une école maternelle	4 693 509,51 €	300 000 €	45 000 €	345 000 €
AT-ADVB-000610	LAUWIN PLANQUE	LAUWIN PLANQUE	Aménagements qualitatifs des espaces publics de la résidence de la Fontaine Bleue	2 117 828,54 €	300 000 €	15 000 €	315 000 €
AT-ADVB-000815	LE FAVRIL	LE FAVRIL	Mise en place d'une chaufferie avec un réseau de chaleur alimentant l'intégralité des bâtiments communaux	992 452,22 €	300 000 €	45 000 €	345 000 €
AT-ADVB-000128	LECELLES	LECELLES	Rénovation thermique de la salle des fêtes Jacqueline Haroux	448 664,49 €	134 580 €	6 729 €	141 309 €
AT-ADVB-000562	LEDRINGHEM	LEDRINGHEM	Rénovation thermique du foyer rural Deblock	161 433,32 €	64 573 €		64 573 €
AT-ADVB-000302	LES RUES DES VIGNES	LES RUES DES VIGNES	Construction d'une salle polyculturelle	1 050 000,00 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000730	LESDAIN	LESDAIN	Création d'un jardin du souvenir	8 056,67 €	4 028 €		4 028 €
AT-ADVB-000799	LEWARDE	LEWARDE	Réhabilitation du groupe scolaire "Roger Salengro"	604 860,00 €	300 000 €		300 000 €

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-000727	LEZ FONTAINE	LEZ FONTAINE	Travaux de rénovation énergétique et mise en plain pied de la mairie	354 931,58 €	137 586 €		137 586 €
AT-ADVB-000106	LIESSIES	LIESSIES	Rénovation énergétique de l'école et rénovation partielle de la toiture du foyer rural	126 445,58 €	50 578 €		50 578 €
AT-ADVB-000314	LIEU SAINT AMAND	LIEU SAINT AMAND	Aménagement d'un parc de loisirs, nature et découvertes	1 280 782,75 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000621	LIGNY EN CAMBRESIS	LIGNY EN CAMBRESIS	Aménagement d'un bâtiment place du 8 Mai et ses abords pour y accueillir les activités périscolaires et extrascolaires	657 440,56 €	262 976 €		262 976 €
AT-ADVB-000342	LIMONT FONTAINE	LIMONT FONTAINE	Rénovation de l'église Saint-Géry lot 1	1 577 625,38 €	300 000 €	15 000 €	315 000 €
AT-ADVB-000359	LOFFRE	LOFFRE	Installation d'un système de chauffage par géothermie sur 4 bâtiments communaux	705 605,00 €	282 240 €	14 112 €	296 352 €
AT-ADVB-000306	LOOBERGHE	LOOBERGHE	Rénovation énergétique de l'école publique Marcel Valcke, 1ère phase : réfection de la toiture avec isolation	91 994,80 €	35 000 €	1 750 €	36 750 €
AT-ADVB-000627	LOURCHES	LOURCHES	Réhabilitation du gymnase Léo Lagrange	1 360 860,56 €	300 000 €	15 000 €	315 000 €
AT-ADVB-000500	LOUVIGNIES QUESNOY	LOUVIGNIES QUESNOY	Rénovation énergétique de la salle polyvalente et installation d'une centrale photovoltaïque	874 384,00 €	300 000 €	45 000 €	345 000 €
AT-ADVB-000324	MAING	MAING	Travaux de réfection de toitures au groupe scolaire Pierre Vanderbecq	250 195,45 €	100 078 €		100 078 €
AT-ADVB-000338	MALINCOURT	MALINCOURT	Rénovation énergétique de l'école Louis Blériot	495 000,00 €	198 000 €	9 900 €	207 900 €
AT-ADVB-000037	MARBAIX	MARBAIX	Changement et rénovation de l'éclairage public	41 003,12 €	20 501 €		20 501 €
AT-ADVB-000221	MARESCHE	MARESCHE	Mise en place d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour alimenter les bâtiments communaux	868 713,00 €	300 000 €	45 000 €	345 000 €
AT-ADVB-000447	MARETZ	MARETZ	Création d'une plateforme city stade	96 757,00 €	48 378 €		48 378 €
AT-ADVB-000252	MAROILLES	MAROILLES	Réhabilitation et mise aux normes de la turbine du moulin de Maroilles - Autoconsommation collective	190 000,00 €	76 000 €	3 800 €	79 800 €
AT-ADVB-000099	MARPENT	MARPENT	Extension de l'école maternelle Suzanne Lacore	55 250,00 €	27 625 €		27 625 €
AT-ADVB-000116	MARPENT	MARPENT	Installation de toilettes PMR au stade des Cheminots	20 100,00 €	10 040 €	1 506 €	11 546 €
AT-ADVB-000077	MARQUETTE EN OSTREVANT	MARQUETTE EN OSTREVANT	Rénovation thermique et énergétique de la mairie, du foyer rural et de l'agence postale	203 392,00 €	60 825 €		60 825 €
AT-ADVB-000512	MASTAING	MASTAING	Passage en LED de l'éclairage public	175 232,45 €	52 569 €		52 569 €
AT-ADVB-000502	MAUROIS	MAUROIS	Remplacement de la toiture du bâtiment annexe de l'école et du préau	36 141,39 €	18 070 €		18 070 €

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-000047	MAZINGHIEN	MAZINGHIEN	Travaux de réfection d'un pan de toiture côté ouest de l'église	58 266,60 €	29 133 €		29 133 €
AT-ADVB-000482	MERCKEGHEM	MERCKEGHEM	Rénovation thermique et réagencement de la mairie	209 657,24 €	83 862 €		83 862 €
AT-ADVB-000692	MERIGNIES	MERIGNIES	Installation d'un éclairage à LED dans la salle des sports et le dojo de l'espace sport et culture	41 965,28 €	20 982 €		20 982 €
AT-ADVB-000308	MERRIS	MERRIS	Installation de panneaux photovoltaïques à la nouvelle salle polyvalente à dominante sportive	91 110,00 €	36 440 €	1 822 €	38 262 €
AT-ADVB-000233	MILLONFOSSE	MILLONFOSSE	Construction d'une cantine scolaire	1 060 307,33 €	300 000 €	45 000 €	345 000 €
AT-ADVB-000571	MOEUVRES	MOEUVRES	Sécurisation de la commune par la mise en place de la vidéoprotection	31 953,08 €	15 976 €		15 976 €
AT-ADVB-000828	MONCHAUX SUR ECAILLON	MONCHAUX SUR ECAILLON	Création d'un cheminement piétonnier le long de la RD40a (route de Verchain)	24 673,00 €	9 869 €		9 869 €
AT-ADVB-000699	MONCHECOURT	MONCHECOURT	Travaux de menuiseries extérieures (cantine scolaire, écoles, salle de sport et salle des fêtes) et sécurisation des accès (aux écoles et centre de loisirs)	72 215,49 €	36 107 €		36 107 €
AT-ADVB-000586	MONS EN PEVELE	MONS EN PEVELE	Création d'un square à l'angle des rues de la Place et du Moulin	36 200,00 €	13 022 €		13 022 €
AT-ADVB-000749	MONTIGNY EN CAMBRESIS	MONTIGNY EN CAMBRESIS	Création et aménagement d'une aire de jeux pour enfants en centre-bourg	48 709,50 €	24 354 €		24 354 €
AT-ADVB-000329	MONTIGNY EN OSTREVENT	MONTIGNY EN OSTREVENT	Rénovation de l'éclairage public phase 6	99 727,00 €	49 863 €		49 863 €
AT-ADVB-000117	MORBECQUE	MORBECQUE	Création d'un plateau multisports	136 654,00 €	54 661 €		54 661 €
AT-ADVB-000143	MORTAGNE DU NORD	MORTAGNE DU NORD	Travaux de réhabilitation de l'intérieur et changement des menuiseries de la salle des banquets	65 574,00 €	32 780 €	1 639 €	34 419 €
AT-ADVB-000167	MOUSTIER EN FAGNE	MOUSTIER EN FAGNE	Aménagement PMR de la salle des fêtes	8 906,58 €	4 453 €		4 453 €
AT-ADVB-000203	NAVES	NAVES	Création d'une aire de jeux et de détente	32 000,00 €	9 600 €		9 600 €
AT-ADVB-000224	NEUF BERQUIN	NEUF BERQUIN	Rénovation et aménagement d'un ensemble de bâtiments communaux en vue de créer un restaurant scolaire et une garderie	736 955,00 €	294 782 €		294 782 €
AT-ADVB-000716	NEUVILLE EN AVESNOIS	NEUVILLE EN AVESNOIS	Refection du sol de la salle de classe	29 800,00 €	11 920 €		11 920 €
AT-ADVB-000582	NEUVILLE SUR ESCAUT	NEUVILLE SUR ESCAUT	Aménagement intérieur de la salle multisports Léo-Lagrange	1 025 664,68 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000121	NEUVILLY	NEUVILLY	Rénovation thermique de l'école des filles	89 733,93 €	44 866 €		44 866 €
AT-ADVB-000867	NIERGNIES	NIERGNIES	Rénovation et embellissement du bloc communal (mairie, école, garderie, salle polyvalente)	891 699,09 €	300 000 €	15 000 €	315 000 €

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-000132	NOMAIN	NOMAIN	Extension et réhabilitation de l'école Léo Lagrange	1 311 974,92 €	300 000 €	45 000 €	345 000 €
AT-ADVB-000078	NOYELLES SUR ESCAUT	NOYELLES SUR ESCAUT	Réaménagement de la plaine de loisirs et de détente "Daniel Leclercq"	208 443,00 €	83 377 €		83 377 €
AT-ADVB-000544	NOYELLES SUR SAMBRE	NOYELLES SUR SAMBRE	Aménagement paysager qualitatif le long de la RD 959 en agglomération	74 321,10 €	35 000 €		35 000 €
AT-ADVB-000464	OBIES	OBIES	Remplacement de l'éclairage par la fourniture de LED à l'école, la mairie et la salle polyvalente	19 378,60 €	9 689 €		9 689 €
AT-ADVB-000800	ODOMEZ	ODOMEZ	Rénovation de l'éclairage public	69 350,00 €	34 675 €		34 675 €
AT-ADVB-000080	OHAIN	OHAIN	Remplacement d'un éclairage public vétuste par un éclairage public autonome (photovoltaïque) à LED	46 584,59 €	23 292 €		23 292 €
AT-ADVB-000690	OOST CAPPEL	OOST CAPPEL	Dernière phase de travaux finition de la charpente couverture de l'église Saint-Nicolas	220 690,02 €	88 276 €		88 276 €
AT-ADVB-000550	ORSINVAL	ORSINVAL	Phase 1 : Aménagement de liaisons piétonnes et cyclistes sécurisées aux normes d'accessibilité avec mise en place d'équipements de sécurité	853 920,37 €	300 000 €	15 000 €	315 000 €
AT-ADVB-000490	OUDEZEELE	OUDEZEELE	Remplacement des menuiseries bois de la salle des fêtes par des menuiseries double vitrage	9 921,95 €	4 960 €		4 960 €
AT-ADVB-000466	PAILLEN COURT	PAILLEN COURT	Réaménagement des trottoirs rue d'Estrun	418 522,50 €	147 083 €		147 083 €
AT-ADVB-000784	PETITE FORET	PETITE FORET	Rénovation de l'éclairage public	554 275,74 €	221 710 €		221 710 €
AT-ADVB-000574	PHALEMPIN	PHALEMPIN	Développement de l'énergie solaire photovoltaïque et d'autoconsommation collective sur les bâtiments publics communaux	1 723 729,21 €	300 000 €	15 000 €	315 000 €
AT-ADVB-000350	POIX DU NORD	POIX DU NORD	Réaménagement et verdissement de la place Talma	968 754,83 €	300 000 €	15 000 €	315 000 €
AT-ADVB-000583	POMMEREUIL	POMMEREUIL	Réfection isolation de la toiture de la salle des fêtes communale	95 638,00 €	47 819 €		47 819 €
AT-ADVB-000806	PONT SUR SAMBRE	PONT SUR SAMBRE	Isolation et changement de la toiture de l'école primaire	56 276,00 €	19 696 €		19 696 €
AT-ADVB-000791	PONT SUR SAMBRE	PONT SUR SAMBRE	Changement de l'éclairage de la salle des sports	17 256,30 €	6 039 €		6 039 €
AT-ADVB-000453	POTELLE	POTELLE	Rénovation énergétique très performante de la mairie et installation d'une centrale photovoltaïque	179 672,26 €	71 860 €	10 779 €	82 639 €
AT-ADVB-000063	PREUX AU BOIS	PREUX AU BOIS	Rénovation énergétique de la salle de sport de l'école primaire	43 235,00 €	17 294 €		17 294 €
AT-ADVB-000126	PRISCHES	PRISCHES	Construction de vestiaires et d'un club-house pour le football	550 361,48 €	275 180 €		275 180 €
AT-ADVB-000264	PROUVY	PROUVY	Aménagement qualitatif RD 70 et création d'un parking	314 467,28 €	125 780 €	18 867 €	144 647 €

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-000251	QUAROUBLE	QUAROUBLE	Travaux d'aménagement d'un accueil périscolaire	116 400,00 €	30 262 €		30 262 €
AT-ADVB-000401	RACHES	RACHES	Travaux de remise en état et mise en sécurité de l'église Saint-Léonard (Phase 1)	752 913,11 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000384	RADINGHEM EN WEPPE	RADINGHEM EN WEPPE	Rénovation de l'espace sportif Octave Bajoux (terrain de football)	62 209,24 €	31 104 €		31 104 €
AT-ADVB-000299	RAILLEN COURT STE OLLE	RAILLEN COURT STE OLLE	Equipement de sonorisation et traitement acoustique de la salle des fêtes du Tordoir	25 000,00 €	12 500 €		12 500 €
AT-ADVB-000309	RAILLEN COURT STE OLLE	RAILLEN COURT STE OLLE	Travaux d'extension des allées du cimetière de Sainte-Olle et création d'un parking de 10 places	85 365,20 €	26 689 €		26 689 €
AT-ADVB-000244	RAIMBEAUCOURT	RAIMBEAUCOURT	Remplacement des menuiseries extérieures avec maçonnerie à l'école maternelle Suzanne Lanoy et travaux de façade à l'école Victor Hugo	151 277,00 €	60 510 €		60 510 €
AT-ADVB-000027	RAINSARS	RAINSARS	Réhabilitation énergétique de 2 bâtiments communaux	50 013,50 €	20 005 €		20 005 €
AT-ADVB-000247	RAMOUSIES	RAMOUSIES	Travaux de rénovation, mise aux normes, isolation de la salle des fêtes	99 800,00 €	39 920 €		39 920 €
AT-ADVB-000614	RECQUIGNIES	RECQUIGNIES	Remplacement des menuiseries extérieures de l'hôtel de ville	172 023,91 €	86 011 €		86 011 €
AT-ADVB-000364	RIBECOURT LA TOUR	RIBECOURT LA TOUR	Restauration de l'église Saint-Léger -1ère tranche	516 706,51 €	204 792 €		204 792 €
AT-ADVB-000274	RIEULAY	RIEULAY	Rénovation du parc d'éclairage public communal	89 098,25 €	44 549 €		44 549 €
AT-ADVB-000124	ROBERSART	ROBERSART	Travaux d'accessibilité de l'église Saint-Jean-Baptiste	91 867,80 €	45 933 €		45 933 €
AT-ADVB-000744	ROEULX	ROEULX	Requalification du parvis de la mairie et de ses abords	301 535,00 €	120 600 €	6 030 €	126 630 €
AT-ADVB-000695	ROMBIES ET MARCHIPONT	ROMBIES ET MARCHIPONT	Conception réalisation d'un skatepark	290 450,00 €	116 180 €		116 180 €
AT-ADVB-000503	ROMERIES	ROMERIES	Rénovation thermique de la cuisine et des toilettes, mise aux normes des toilettes avec la création d'un espace sanitaire PMR, à la salle des fêtes	62 109,56 €	31 054 €		31 054 €
AT-ADVB-000371	ROUVIGNIES	ROUVIGNIES	Rénovation complète d'une salle des sports et d'un terrain multisports	635 522,50 €	188 696 €		188 696 €
AT-ADVB-000289	RUBROUCK	RUBROUCK	Agrandissement des toilettes publiques communales	36 162,01 €	14 464 €		14 464 €
AT-ADVB-000779	RUMILLY EN CAMBRESIS	RUMILLY EN CAMBRESIS	Rénovation des menuiseries des bâtiments publics (mairie, salle des fêtes et local associatif)	70 000,00 €	15 000 €		15 000 €
AT-ADVB-000885	SAEML NORDSEM	FLINES LES MORTAGNE	Aménagement de La Rubanerie à Flines-lès-Mortagne	908 000,00 €	175 700 €	26 355 €	202 055 €
AT-ADVB-000884	SAEML NORDSEM	QUIEVY	Aménagement des espaces publics du quartier de la Maladrerie à Quiévy	1 535 000,00 €	146 560 €	7 328 €	153 888 €



Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-000878	SAINGHIN EN MELANTOIS	SAINGHIN EN MELANTOIS	Réhabilitation et extension du restaurant scolaire	621 391,18 €	186 417 €		186 417 €
AT-ADVB-000765	SAINT AUBERT	SAINT AUBERT	Mise en place de systèmes de vidéo-protection	30 683,77 €	15 341 €		15 341 €
AT-ADVB-000459	SAINT AUBIN	SAINT AUBIN	Réhabilitation énergétique performante d'un bâtiment communal et installation d'une centrale photovoltaïque	294 850,00 €	117 920 €	17 688 €	135 608 €
AT-ADVB-000499	SAINT BENIN	SAINT BENIN	Remise en état des chéneaux du clocher de l'église, avec pose de filets pour supprimer l'accès des pigeons	8 800,00 €	4 400 €		4 400 €
AT-ADVB-000259	SAINT MARTIN SUR ECAILLON	SAINT MARTIN SUR ECAILLON	Création d'une maison communale	401 344,00 €	98 000 €		98 000 €
AT-ADVB-000230	SAINT PYTHON	SAINT PYTHON	Rénovation de la salle polyvalente (mise aux normes d'accessibilité, rénovation thermique et sécurisation)	729 874,40 €	263 560 €	13 178 €	276 738 €
AT-ADVB-000501	SAINT REMY CHAUSSEE	SAINT REMY CHAUSSEE	Rénovation thermique et mise en accessibilité de la salle des fêtes	460 419,00 €	184 167 €		184 167 €
AT-ADVB-000219	SAINT REMY DU NORD	SAINT REMY DU NORD	Aménagement de la place Haute	657 447,48 €	219 149 €		219 149 €
AT-ADVB-000040	SAINT SOUPLET	SAINT SOUPLET	Construction d'une salle de sport	1 430 800,00 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000615	SAINT VAAST EN CAMBRESIS	SAINT VAAST EN CAMBRESIS	Rénovation du patrimoine communal "moulin à vent"	148 248,73 €	74 124 €		74 124 €
AT-ADVB-000628	SALESCHES	SALESCHES	Opération globale de réduction des consommations d'électricité (remplacement des équipements énergivores, isolation et installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective)	65 811,82 €	32 900 €	1 645 €	34 545 €
AT-ADVB-000158	SALOME	SALOME	Construction d'un restaurant scolaire	2 333 842,05 €	300 000 €	15 000 €	315 000 €
AT-ADVB-000717	SAMEON	SAMEON	Travaux de mise aux normes accessibilité PMR, extension de la mairie et pose de panneaux photovoltaïques	752 778,90 €	300 000 €	45 000 €	345 000 €
AT-ADVB-000380	SARS ET ROSIERES	SARS ET ROSIERES	Rénovation et mise aux normes du réseau d'éclairage public (hors zone d'activités)	90 740,00 €	36 296 €		36 296 €
AT-ADVB-000609	SARS POTERIES	SARS POTERIES	Réfection du kiosque communal	145 506,83 €	61 026 €		61 026 €
AT-ADVB-000083	SAULTAIN	SAULTAIN	Modernisation de l'éclairage public en LED	475 750,00 €	142 725 €		142 725 €
AT-ADVB-000493	SEBOURG	SEBOURG	Eclairage public en LED du reste de la commune	99 337,00 €	39 734 €		39 734 €
AT-ADVB-000332	SEMERIES	SEMERIES	Rénovation de l'éclairage public	70 662,28 €	28 264 €		28 264 €
AT-ADVB-000336	SEPMERIES	SEPMERIES	Mise en place d'un chauffage avec éclairage dans l'église	19 080,00 €	9 540 €		9 540 €
AT-ADVB-000868	SEQUEDIN	SEQUEDIN	Remplacement des vitraux de l'église Saint-Laurent	16 299,40 €	8 149 €		8 149 €

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-000686	SERANVILLERS FORENVILLE	SERANVILLERS FORENVILLE	Aménagement qualitatif des trottoirs rue d'Esnes	34 342,00 €	11 242 €		11 242 €
AT-ADVB-000273	SERCUS	SERCUS	Rénovation et développement de l'aire de jeux	47 578,00 €	23 789 €		23 789 €
AT-ADVB-000547	SOCX	SOCX	Aménagement d'une aire de jeux	23 472,48 €	11 736 €		11 736 €
AT-ADVB-000858	SOLRE LE CHATEAU	SOLRE LE CHATEAU	Travaux de maçonnerie, charpente, couverture et vitraux de l'église Saint-Pierre	697 800,48 €	279 120 €		279 120 €
AT-ADVB-000390	SOLRINNES	SOLRINNES	Création d'une structure de jeux pour les enfants et réaménagement de l'aire de jeux de boules	23 040,64 €	11 520 €		11 520 €
AT-ADVB-000606	SOLRINNES	SOLRINNES	Travaux de l'église	20 543,50 €	8 217 €		8 217 €
AT-ADVB-000444	SOMMAING	SOMMAING	Rénovation thermique de la salle polyvalente	63 829,39 €	25 531 €		25 531 €
AT-ADVB-000675	SPYCKER	SPYCKER	Aménagement et mise en accessibilité du parvis de l'église Saint-Léonard	142 800,00 €	57 120 €		57 120 €
AT-ADVB-000645	STEENBECQUE	STEENBECQUE	Isolation de l'école publique et accessibilité garderie et restaurant scolaire aux PMR	37 818,56 €	18 909 €		18 909 €
AT-ADVB-000601	STEENWERCK	STEENWERCK	Transformation d'un terrain de football honneur en synthétique	858 359,72 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000701	Syndicat intercommunal d'Energie des communes de Flandre (SIECF)	BAMBECQUE	Rénovation d'éclairage public en LED sur la commune de Bambecque	85 013,50 €	42 506 €		42 506 €
AT-ADVB-000659	Syndicat intercommunal d'Energie des communes de Flandre (SIECF)	LYNDE	Rénovation d'éclairage public en LED des rues du Romarin, Pavé Fleuri et du domaine des Tilleuls à Lynde	20 273,00 €	10 136 €		10 136 €
AT-ADVB-000667	Syndicat intercommunal d'Energie des communes de Flandre (SIECF)	METEREN	Rénovation d'éclairage public en LED sur la commune de Meteren	556 776,00 €	222 710 €		222 710 €
AT-ADVB-000654	Syndicat intercommunal d'Energie des communes de Flandre (SIECF)	NIEURLET	Rénovation d'éclairage public en LED rue Emile Duval à Nieurlet	13 448,00 €	6 724 €		6 724 €
AT-ADVB-000661	Syndicat intercommunal d'Energie des communes de Flandre (SIECF)	NOORDPEENE	Rénovation d'éclairage public en LED sur la commune de Noordpeene	73 115,00 €	29 246 €		29 246 €
AT-ADVB-000656	Syndicat intercommunal d'Energie des communes de Flandre (SIECF)	OCHTEZEELLE	Rénovation d'éclairage public en LED sur la commune d'Ochtezeelle	65 280,40 €	32 640 €		32 640 €
AT-ADVB-000705	Syndicat intercommunal d'Energie des communes de Flandre (SIECF)	SAINT JANS CAPPEL	Rénovation d'éclairage public en LED sur la commune de Saint-Jans-Cappel	187 298,30 €	74 919 €		74 919 €
AT-ADVB-000668	Syndicat intercommunal d'Energie des communes de Flandre (SIECF)	VOLCKERINCKHOVE	Rénovation d'éclairage public en LED sur la commune de Volckerinckhove	94 705,00 €	37 882 €		37 882 €
AT-ADVB-000708	Syndicat intercommunal d'Energie des communes de Flandre (SIECF)	WATTEN	Rénovation d'éclairage public en LED sur la commune de Watten	55 078,00 €	27 539 €		27 539 €
AT-ADVB-000652	TAISNIERES SUR HON	TAISNIERES SUR HON	Création d'un espace ludique et sportif intergénérationnel dans le cadre d'un aménagement paysager du nouveau centre- bourg	314 145,74 €	94 244 €		94 244 €

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-000494	TERDEGHEM	TERDEGHEM	Remplacement du terrain multisport	49 635,00 €	24 817 €		24 817 €
AT-ADVB-000594	THIANT	THIANT	Travaux de rénovation et d'accessibilité de l'église	110 472,60 €	33 141 €		33 141 €
AT-ADVB-000805	THIVENCELLE	THIVENCELLE	Mise en place d'une aire de jeux à la cité Saint-Roch	42 202,30 €	21 101 €		21 101 €
AT-ADVB-000832	THUN L'EVEQUE	THUN L'EVEQUE	Clôture du cimetière communal	55 663,38 €	27 831 €		27 831 €
AT-ADVB-000172	THUN SAINT AMAND	THUN SAINT AMAND	Réhabilitation de la salle des fêtes Jean Stablinsky et du parking	771 250,00 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000552	TILLOY LEZ CAMBRAI	TILLOY LEZ CAMBRAI	Aménagement d'un ALSH et d'une salle multi activités	1 213 700,00 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000814	TRELON	TRELON	Rénovation de l'éclairage des bâtiments communaux par un relamping et le passage aux LED	11 472,42 €	5 736 €		5 736 €
AT-ADVB-000737	TRELON	TRELON	Aménagement d'un espace ludique au sein du parc public de la Maison Ténart ( Maison Art déco)	9 962,00 €	4 981 €		4 981 €
AT-ADVB-000488	TRESSIN	TRESSIN	Restauration des vitraux de l'église Saint-Pierre	71 919,00 €	21 575 €		21 575 €
AT-ADVB-000872	TROISVILLES	TROISVILLES	Remise aux normes des installations sanitaires de la mairie	8 195,58 €	4 097 €		4 097 €
AT-ADVB-000693	VENDEGIES AU BOIS	VENDEGIES AU BOIS	Aménagement des trottoirs de la Grand Rue, de la mairie à la place de la Bascule	163 365,10 €	64 843 €		64 843 €
AT-ADVB-000200	VERTAIN	VERTAIN	Rénovation du bâtiment annexe de l'école rue de Baudry pour y accueillir les activités périscolaires, la garderie, les sanitaires, des bureaux et un local de stockage	198 787,82 €	79 515 €		79 515 €
AT-ADVB-000159	VICQ	VICQ	Déploiement d'un dispositif de vidéoprotection	157 750,00 €	77 415 €		77 415 €
AT-ADVB-000139	VIESLY	VIESLY	Aménagement d'un parc intergénérationnel	388 409,47 €	155 360 €	7 768 €	163 128 €
AT-ADVB-000763	VIEUX BERQUIN	VIEUX BERQUIN	Remplacement des menuiseries de la mairie	77 200,00 €	30 880 €		30 880 €
AT-ADVB-000864	VIEUX RENG	VIEUX RENG	Consolidation de l'église	40 538,77 €	20 269 €		20 269 €
AT-ADVB-000304	VILLERS AU TERTRE	VILLERS AU TERTRE	Travaux de démolition, de mise en accessibilité PMR, de réaménagement, et d'extension de la salle des fêtes	354 961,88 €	141 984 €		141 984 €
AT-ADVB-000179	VILLERS GUISLAIN	VILLERS GUISLAIN	Rénovation thermique de la mairie avec création d'une salle de cérémonie et de conseil municipal accessible PMR	233 000,00 €	93 200 €	4 660 €	97 860 €
AT-ADVB-000476	VILLERS OUTREAU	VILLERS OUTREAU	Construction d'un groupe scolaire	3 013 362,00 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000750	VILLERS POL	VILLERS POL	Aménagement d'un parcours de santé fitness et d'une aire de jeux	65 267,50 €	32 633 €		32 633 €

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-000774	WAHAGNIES	WAHAGNIES	Rénovation thermique et énergétique de l'école primaire Jules Ferry	189 150,00 €	94 575 €		94 575 €
AT-ADVB-000074	WALLERS EN FAGNE	WALLERS EN FAGNE	Reconstruction du pont communal du moulin surplombant l'Helpe Majeure	138 557,00 €	41 567 €		41 567 €
AT-ADVB-000186	WALLON CAPPEL	WALLON CAPPEL	Création d'un ensemble vestiaire - club house	239 260,00 €	95 000 €		95 000 €
AT-ADVB-000362	WAMBAIX	WAMBAIX	Rénovation thermique et énergétique de l'école communale	96 999,60 €	37 920 €	1 896 €	39 816 €
AT-ADVB-000123	WANDIGNIES HAMAGE	WANDIGNIES HAMAGE	Aménagement qualitatif et paysager de la rue Jean Jaurès	406 834,20 €	203 400 €	10 170 €	213 570 €
AT-ADVB-000161	WARGNIES LE PETIT	WARGNIES LE PETIT	Rénovation énergétique et mise aux normes de l'école	260 628,00 €	104 251 €		104 251 €
AT-ADVB-000613	WARHEM	WARHEM	Rénovation d'un bâtiment communal en petite crèche et espace multi-activités	1 190 365,88 €	300 000 €		300 000 €
AT-ADVB-000746	WARNETON	WARNETON	Rénovation de l'éclairage public	64 586,50 €	32 293 €		32 293 €
AT-ADVB-000618	WAVRECHAIN SOUS DENAIN	WAVRECHAIN SOUS DENAIN	Rénovation et modernisation de l'éclairage public	129 615,00 €	64 807 €		64 807 €
AT-ADVB-000191	WAVRECHAIN SOUS FAULX	WAVRECHAIN SOUS FAULX	Installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école et de la salle polyvalente avec mise en place d'une pompe à chaleur à l'école	128 041,00 €	38 400 €	1 920 €	40 320 €
AT-ADVB-000734	WEST CAPPEL	WEST CAPPEL	Remplacement de menuiseries au foyer rural	39 498,20 €	19 749 €		19 749 €
AT-ADVB-000793	WICRES	WICRES	Rénovation de l'église (toiture, pose de panneaux photovoltaïques, peintures intérieures)	130 176,66 €	52 070 €		52 070 €
AT-ADVB-000068	WIGNEHIES	WIGNEHIES	Réhabilitation thermique de la maternelle et du restaurant scolaire du Terne et sécurisation du groupe scolaire	2 061 534,24 €	299 980 €	44 997 €	344 977 €
AT-ADVB-000719	WILLEMS	WILLEMS	Rénovation de l'église (accessibilité PMR et rénovation des vitraux)	33 500,00 €	16 750 €		16 750 €
AT-ADVB-000740	WINNEZEELE	WINNEZEELE	Travaux de restauration du clos et couvert de l'église Saint-Martin	316 679,62 €	126 671 €		126 671 €
AT-ADVB-000361	ZEGERSCAPPEL	ZEGERSCAPPEL	Installation de vidéo surveillance sur les bâtiments publics	57 932,46 €	23 172 €		23 172 €
AT-ADVB-000545	ZUYDCOOTE	ZUYDCOOTE	Rénovation de l'éclairage public dans la rue de Roubaix	48 174,00 €	19 000 €		19 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>317</b>		<b>108 354 821,05 €</b>	<b>32 281 156 €</b>	<b>1 110 164 €</b>	<b>33 391 320 €</b>

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-PTS-000107	ANICHE	Rénovation énergétique du complexe sportif Pierre de Coubertin : Phase 2 création d'une extension	<b>1 586 693,53 €</b>	300 000,00 €	15 000,00 €	<b>315 000,00 €</b>
AT-PTS-000045	ANNOEULLIN	Création d'un pôle petite enfance	<b>4 821 725,88 €</b>	580 000,00 €	58 000,00 €	<b>638 000,00 €</b>
AT-PTS-000208	ANZIN	Réfection de la salle de sports Jules Ferry	<b>770 744,25 €</b>	200 000,00 €	0,00 €	<b>200 000,00 €</b>
AT-PTS-000344	ARMENTIERES	Aménagement d'un pumptrack au sein du complexe sportif Léo Lagrange	<b>221 000,00 €</b>	65 000,00 €	0,00 €	<b>65 000,00 €</b>
AT-PTS-000173	ATTICHES	Construction d'une salle polyvalente	<b>2 539 699,22 €</b>	400 000,00 €	20 000,00 €	<b>420 000,00 €</b>
AT-PTS-000140	AUBY	Renaturation de la friche de l'ancien collège - création d'un ilot de fraîcheur	<b>1 765 775,15 €</b>	300 000,00 €	30 000,00 €	<b>330 000,00 €</b>
AT-PTS-000041	AULNOYE AYMERIES	Création d'un équipement dédié à la pratique de la danse et du théâtre - phase 2	<b>855 831,75 €</b>	250 000,00 €	0,00 €	<b>250 000,00 €</b>
AT-PTS-000099	BAILLEUL	Implantation d'un complexe sportif - phase 1	<b>666 630,00 €</b>	100 000,00 €	0,00 €	<b>100 000,00 €</b>
AT-PTS-000184	BAUVIN	Aménagement d'un pôle multi-activités (médiathèque, école de musique et RAM)	<b>2 246 263,00 €</b>	300 000,00 €	0,00 €	<b>300 000,00 €</b>
AT-PTS-000242	BERTRY	Vidéoprotection aux abords des écoles	<b>62 874,74 €</b>	5 800,00 €	0,00 €	<b>5 800,00 €</b>
AT-PTS-000136	BEUVRAGES	Requalification des espaces publics du lieu dit le village	<b>2 059 901,73 €</b>	350 000,00 €	0,00 €	<b>350 000,00 €</b>
AT-PTS-000292	BEUVRY LA FORET	Aménagements et végétalisations de la rue Albert Ricquier (RD953)- PHASE 1	<b>1 736 955,00 €</b>	300 000,00 €	30 000,00 €	<b>330 000,00 €</b>
AT-PTS-000194	BRUAY SUR L ESCAUT	Extension de l'école Langevin	<b>1 294 459,11 €</b>	300 000,00 €	15 000,00 €	<b>315 000,00 €</b>
AT-PTS-000122	BRUAY SUR L ESCAUT	Vidéo-protection aux abords des écoles Emile Zola et Daniel Fery	<b>26 721,00 €</b>	10 000,00 €	0,00 €	<b>10 000,00 €</b>
AT-PTS-000008	CA CAMBRAI (CAC)	Création d'une zone de loisirs	<b>7 287 738,86 €</b>	1 000 000,00 €	0,00 €	<b>1 000 000,00 €</b>
AT-PTS-000190	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE (CAMVS)	Réfection des piscines de l'Aiguade d'Aulnoye-Aymeries et des Canetons de Boussois-Recquignies	<b>3 100 000,00 €</b>	400 000,00 €	0,00 €	<b>400 000,00 €</b>
AT-PTS-000226	CA PORTE DU HAINAUT (CAPH)	Réhabilitation des espaces publics quartier Sabatier à Raismes (lot 3)	<b>1 979 718,37 €</b>	300 000,00 €	0,00 €	<b>300 000,00 €</b>
AT-PTS-000117	CA VALENCIENNES METROPOLE (CAVM)	Réhabilitation du Phénix à Valenciennes - phase 3	<b>1 031 316,00 €</b>	300 000,00 €	0,00 €	<b>300 000,00 €</b>

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-PTS-000266	CA VALENCIENNES METROPOLE (CAVM)	Travaux de réhabilitation du dojo communautaire à Vieux Condé	<b>747 621,00 €</b>	200 000,00 €	0,00 €	<b>200 000,00 €</b>
AT-PTS-000083	CAMBRAI	Réhabilitation de l'école du Parc	<b>2 774 755,38 €</b>	500 000,00 €	50 000,00 €	<b>550 000,00 €</b>
AT-PTS-000296	CAUDRY	Requalification de la rue du Maréchal Leclerc et ses abords	<b>966 908,26 €</b>	250 000,00 €	0,00 €	<b>250 000,00 €</b>
AT-PTS-000333	CC COEUR DE L'AVESNOIS (3 CA)	Réhabilitation de la friche "Auberge Fleurie / Hôtel du Marquis" à Sars-Poteries	<b>5 538 555,00 €</b>	800 000,00 €	80 000,00 €	<b>880 000,00 €</b>
AT-PTS-000066	CC DES HAUTS DE FLANDRE (CCHF)	Aménagement des trois places de Bergues	<b>4 020 009,60 €</b>	300 000,00 €	0,00 €	<b>300 000,00 €</b>
AT-PTS-000072	CC PEVELE CAREMBAULT (CCPC)	Construction du siège communautaire sur le site AGFA-GEVAERT	<b>7 408 705,00 €</b>	500 000,00 €	50 000,00 €	<b>550 000,00 €</b>
AT-PTS-000098	COMINES	Création d'un espace de loisirs et de sports de plein air	<b>758 242,00 €</b>	200 000,00 €	0,00 €	<b>200 000,00 €</b>
AT-PTS-000022	CONDE SUR L ESCAUT	Construction d'un groupe scolaire en centre ville (phase 1)	<b>13 293 000,00 €</b>	1 000 000,00 €	0,00 €	<b>1 000 000,00 €</b>
AT-PTS-000044	COUDEKERQUE BRANCHE	Construction d'un centre aquatique	<b>12 173 078,60 €</b>	400 000,00 €	0,00 €	<b>400 000,00 €</b>
AT-PTS-000341	COUDEKERQUE BRANCHE	Aménagement d'un espace santé de plein air « OASIS URBAINE » en centre ville	<b>890 700,00 €</b>	200 000,00 €	0,00 €	<b>200 000,00 €</b>
AT-PTS-000336	COUDEKERQUE BRANCHE	Aménagement de l'avenue du 6 juin 1944 et de la rue Célestin Malo	<b>737 000,00 €</b>	150 000,00 €	0,00 €	<b>150 000,00 €</b>
AT-PTS-000052	CU DUNKERQUE (CUD)	Construction de la halle des sœurs blanches	<b>4 532 145,31 €</b>	400 000,00 €	0,00 €	<b>400 000,00 €</b>
AT-PTS-000037	CUINCY	Rénovation de la charpente de la salle Léo Lagrange et travaux thermiques au Complexe Couderc	<b>818 843,20 €</b>	250 000,00 €	0,00 €	<b>250 000,00 €</b>
AT-PTS-000205	DECHY	Aménagement qualitatif et paysager des abords de la mairie et de la rue de l'Egalité	<b>1 455 540,83 €</b>	300 000,00 €	0,00 €	<b>300 000,00 €</b>
AT-PTS-000234	DECHY	Rénovation énergétique de bâtiments communaux (l'école Joliot Curie, le centre socio culturel, la salle de restauration de l'ancien collège, la salle Ladoumègue et dojo, la salle Delaune et la salle des fêtes)	<b>676 861,93 €</b>	150 000,00 €	7 500,00 €	<b>157 500,00 €</b>
AT-PTS-000074	DOUAI	Création d'une maison de proximité - centre associatif, socio-culturel et multi-activités à Frais-Marais	<b>1 636 572,53 €</b>	200 000,00 €	10 000,00 €	<b>210 000,00 €</b>
AT-PTS-000086	DOUAI	Aménagement de la place centrale de la caserne Caux et rénovation du mur de clôture	<b>1 161 855,43 €</b>	150 000,00 €	15 000,00 €	<b>165 000,00 €</b>
AT-PTS-000030	DOUAISS AGGLO	EURADOUAI - Aménagement urbain (espaces publics)	<b>14 228 050,70 €</b>	1 500 000,00 €	150 000,00 €	<b>1 650 000,00 €</b>

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-PTS-000354	DOUCHY LES MINES	Installation d'un système de vidéoprotection aux abords des équipements scolaires	<b>88 380,00 €</b>	33 000,00 €	0,00 €	<b>33 000,00 €</b>
AT-PTS-000134	DUNKERQUE	Réhabilitation et extension du bâtiment La Licorne	<b>7 679 695,29 €</b>	800 000,00 €	0,00 €	<b>800 000,00 €</b>
AT-PTS-000120	ESTAIRES	Construction d'une salle Omnisport	<b>729 114,37 €</b>	200 000,00 €	0,00 €	<b>200 000,00 €</b>
AT-PTS-000300	FEIGNIES	Rénovation du terrain synthétique du complexe sportif Didier Eloy	<b>772 308,34 €</b>	300 000,00 €	0,00 €	<b>300 000,00 €</b>
AT-PTS-000079	FOURMIES	Aménagement et mise en sécurité de la place Verte	<b>1 453 263,56 €</b>	300 000,00 €	0,00 €	<b>300 000,00 €</b>
AT-PTS-000040	FRESNES SUR ESCAUT	Travaux d'aménagement de l'ancienne gare des Houillères	<b>3 853 330,21 €</b>	600 000,00 €	60 000,00 €	<b>660 000,00 €</b>
AT-PTS-000287	GOUZEAUCOURT	Maison de Santé universitaire pluriprofessionnelle	<b>3 025 690,35 €</b>	400 000,00 €	20 000,00 €	<b>420 000,00 €</b>
AT-PTS-000016	GRAVELINES	Modernisation du pôle multisport du Sportica Nouvelle Génération	<b>5 589 274,52 €</b>	400 000,00 €	0,00 €	<b>400 000,00 €</b>
AT-PTS-000119	HAUTMONT	Reconstruction du complexe sportif Jean Damien	<b>13 737 882,19 €</b>	1 500 000,00 €	150 000,00 €	<b>1 650 000,00 €</b>
AT-PTS-000080	HEM	Reconstruction de la salle Leplat et extension des loges du Zéphyr	<b>7 424 300,00 €</b>	500 000,00 €	0,00 €	<b>500 000,00 €</b>
AT-PTS-000006	JEUMONT	Rénovation thermique et énergétique du Centre administratif Georges Pompidou - Phase 2	<b>2 869 580,00 €</b>	640 000,00 €	64 000,00 €	<b>704 000,00 €</b>
AT-PTS-000298	LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	Réfection de trois courts de tennis	<b>183 726,08 €</b>	50 000,00 €	0,00 €	<b>50 000,00 €</b>
AT-PTS-000203	LA GORGUE	Démolition, reconstruction et rénovation de l'hôtel de ville	<b>2 281 117,00 €</b>	300 000,00 €	0,00 €	<b>300 000,00 €</b>
AT-PTS-000127	LALLAING	Aménagement de la place Jean Jaurès et des abords de l'hôtel de ville	<b>2 917 404,53 €</b>	400 000,00 €	40 000,00 €	<b>440 000,00 €</b>
AT-PTS-000082	LAMBERSART	Rénovation du stade Guy Lefort (terrains synthétiques et éclairage)	<b>2 228 169,00 €</b>	300 000,00 €	0,00 €	<b>300 000,00 €</b>
AT-PTS-000251	LANDRECIES	Extension de la salle de sports Jean-Marie Leblanc	<b>919 509,00 €</b>	200 000,00 €	10 000,00 €	<b>210 000,00 €</b>
AT-PTS-000054	LE CATEAU CAMBRESIS	Création d'une halle d'exposition de la ruralité	<b>660 692,04 €</b>	200 000,00 €	0,00 €	<b>200 000,00 €</b>
AT-PTS-000262	LE QUESNOY	Valorisation touristique et environnementale de la ville du Quesnoy - Phase 2	<b>1 798 088,51 €</b>	300 000,00 €	0,00 €	<b>300 000,00 €</b>

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-PTS-000109	LILLE	Rénovation et modernisation de l'éclairage du Palais des Beaux-Arts	<b>1 083 333,00 €</b>	300 000,00 €	0,00 €	<b>300 000,00 €</b>
AT-PTS-000218	LILLE	Extension de la maison tropicale et rénovation du chalet pédagogique du zoo	<b>1 460 000,00 €</b>	300 000,00 €	0,00 €	<b>300 000,00 €</b>
AT-PTS-000207	LOOS	Construction d'une cuisine centrale intercommunale	<b>4 202 955,45 €</b>	300 000,00 €	0,00 €	<b>300 000,00 €</b>
AT-PTS-000150	MARCQ EN BAROEUL	Réhabilitation et extension du Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique	<b>3 319 260,10 €</b>	300 000,00 €	0,00 €	<b>300 000,00 €</b>
AT-PTS-000272	MARLY	Création d'un groupe scolaire dans le quartier de la Briquette	<b>12 206 165,07 €</b>	1 500 000,00 €	150 000,00 €	<b>1 650 000,00 €</b>
AT-PTS-000101	MAUBEUGE	Construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle dans le quartier de Sous-le-Bois	<b>2 989 616,00 €</b>	300 000,00 €	30 000,00 €	<b>330 000,00 €</b>
AT-PTS-000039	MAUBEUGE	Travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville de Maubeuge : toiture et ascenseurs	<b>840 800,00 €</b>	250 000,00 €	0,00 €	<b>250 000,00 €</b>
AT-PTS-000135	MAUBEUGE	Etude de faisabilité et programmation dans la cadre de la création d'un Tiers-Lieu	<b>40 000,00 €</b>	20 000,00 €	0,00 €	<b>20 000,00 €</b>
AT-PTS-000331	MONS EN BAROEUL	Rénovation du Stade Félix Peltier	<b>4 693 775,07 €</b>	450 000,00 €	0,00 €	<b>450 000,00 €</b>
AT-PTS-000062	MORTAGNE DU NORD	Travaux de relamping complet en LED de la salle des sports Jean Stablinski	<b>9 309,00 €</b>	3 700,00 €	0,00 €	<b>3 700,00 €</b>
AT-PTS-000212	NEUVILLE EN FERRAIN	Requalification de la ferme municipale du Vert Bois	<b>4 797 908,00 €</b>	480 000,00 €	24 000,00 €	<b>504 000,00 €</b>
AT-PTS-000335	NEUVILLE EN FERRAIN	Rénovation de l'éclairage du stade Depoortère	<b>41 210,86 €</b>	16 000,00 €	0,00 €	<b>16 000,00 €</b>
AT-PTS-000075	NIEPPE	Création d'un nouvel espace périscolaire de loisirs	<b>515 000,00 €</b>	45 000,00 €	0,00 €	<b>45 000,00 €</b>
AT-PTS-000244	ORCHIES	Requalification de la Maison de la chicorée en médiathèque	<b>3 191 157,55 €</b>	500 000,00 €	0,00 €	<b>500 000,00 €</b>
AT-PTS-000221	QUIEVRECHAIN	Restructuration de l'hôtel de ville	<b>2 292 763,50 €</b>	400 000,00 €	40 000,00 €	<b>440 000,00 €</b>
AT-PTS-000015	RAISMES	Rénovation thermique de l'école Anne Godeau	<b>2 870 711,04 €</b>	450 000,00 €	45 000,00 €	<b>495 000,00 €</b>
AT-PTS-000209	RONCHIN	Rénovation et modernisation de la piscine municipale	<b>2 863 741,00 €</b>	400 000,00 €	0,00 €	<b>400 000,00 €</b>
AT-PTS-000100	ROOST WARENDIN	Construction de halles couvertes "Les Halles de Bernicourt"	<b>3 505 987,60 €</b>	300 000,00 €	30 000,00 €	<b>330 000,00 €</b>



Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-PTS-000188	ROUBAIX	Réaménagement du Parc des sports - séquence A (Pump track et Terrain de football E)	1 522 019,00 €	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €
AT-PTS-000153	SAINT ANDRE LEZ LILLE	Réfection de la toiture de l'église avec installation de panneaux photovoltaïques	515 937,60 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
AT-PTS-000332	SAINT SAULVE	Construction d'une halle polyvalente	2 472 191,16 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
AT-PTS-000055	SECLIN	Réhabilitation de la salle des fêtes en salle polyvalente à dominante culturelle et événementielle	6 284 008,25 €	960 000,00 €	48 000,00 €	1 008 000,00 €
AT-PTS-000061	SECLIN	Vidéoprotection aux abords des établissements scolaires publics	482 254,97 €	46 000,00 €	0,00 €	46 000,00 €
AT-PTS-000077	SIN LE NOBLE	Rénovation de la cuisine centrale de restauration scolaire et des salles de restauration de la "Nichée"	901 561,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-PTS-000347	SIVOM des rives de l'Aa et de la Colme	Rénovation de la couverture de l'église Saint-Jean-Baptiste de Bourbourg	503 400,00 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
AT-PTS-000235	SOMAIN	Mise en place de géothermie au CASCAL (Centre d'Animation Sportive et Culturel André Lefebvre)	1 146 880,00 €	200 000,00 €	10 000,00 €	210 000,00 €
AT-PTS-000215	SOMAIN	Requalification des espaces publics de la cité Chauffour et réhabilitation d'un local associatif en lieu de vie dans le cadre de l'ERBM	2 148 180,00 €	250 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €
AT-PTS-000014	Syndicat Intercommunal de la vallée de la Scarpe (SIVS)	Construction d'une crèche et des bureaux du SIVS à Sars-et-Rosières	2 050 748,40 €	400 000,00 €	40 000,00 €	440 000,00 €
AT-PTS-000028	Syndicat intercommunal pour la gestion du fonctionnement de la piscine d'Hornaing (SIGPH)	Réhabilitation de la piscine d'Hornaing	4 644 208,64 €	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €
AT-PTS-000060	Syndicat intercommunal pour l'Aménagement du Val du Riot	Projet de requalification et d'extension de la base de loisirs et nature de Caudry	1 156 750,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-PTS-000277	Syndicat mixte De l'Energie du Cambrésis (SIDECE)	Réaménagement et extension des locaux du SIDECE	509 095,56 €	150 000,00 €	7 500,00 €	157 500,00 €
AT-PTS-000213	Syndicat mixte des Transports du Douaisis (SMTD)	Transformation de la ligne de Bus n°2 en ligne B de BHNS (Bus à Haut Niveau de Service)	14 500 000,00 €	800 000,00 €	0,00 €	800 000,00 €
AT-PTS-000091	TEMPLEUVE EN PEVELE	Restauration de l'église Saint-Martin - phase 2	2 944 455,63 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
AT-PTS-000257	TOURCOING	Réalisation d'un équipement associatif polyvalent (salle polyvalente et maison des associations)	3 875 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €
AT-PTS-000042	VALENCIENNES	Construction d'un pôle éducatif intégré à haute ambition environnementale au quartier Chasse Royale	17 084 565,35 €	1 000 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €
AT-PTS-000291	VIEUX CONDE	Rénovation électrique de l'ensemble du complexe sportif	55 000,00 €	22 000,00 €	0,00 €	22 000,00 €

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-PTS-000305	VIEUX CONDE	Etude de faisabilité pour la sécurisation aux abords du collège	15 000,00 €	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €
AT-PTS-000025	VILLENEUVE D'ASCQ	Réhabilitation et extension de la scène nationale Rose des Vents	16 348 853,89 €	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €
AT-PTS-000023	VILLENEUVE D'ASCQ	Vidéoprotection aux abords des établissements scolaires	64 111,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
AT-PTS-000289	WALLERS	Travaux d'urgence sur le groupe scolaire du Bosquet	797 148,02 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
AT-PTS-000157	WAMBRECHIES	Réhabilitation des bâtiments de la Fondation Ledoux et de l'ancien hôtel de ville	1 892 350,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-PTS-000236	WASQUEHAL	Rénovation de l'église de Saint-Nicolas	2 367 984,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-PTS-000202	WATTIGNIES	Construction de vestiaires et d'un club house pour le club de hockey	955 360,81 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
AT-PTS-000049	WAVRIN	Aménagement d'une plaine de jeux et de loisirs	1 250 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-PTS-000317	WAZIERS	Aménagement qualitatif des espaces publics du centre ville	650 026,58 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>99</b>		<b>304 144 800,45 €</b>	<b>35 309 000,00 €</b>	<b>1 299 000 €</b>	<b>36 608 000 €</b>

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet
AT-PTS-000275	ANICHE	Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du dispensaire et création d'une maison de santé pluriprofessionnelle	1 466 250,00 €
AT-PTS-000201	AUBY	Dépollution de la friche des engrais d'Auby et requalification en terrain multisports	2 745 000,00 €
AT-PTS-000195	AULNOY LEZ VALENCIENNES	Déconstruction-reconstruction du groupe scolaire Zola	7 221 573,00 €
AT-PTS-000346	AULNOY LEZ VALENCIENNES	Vidéosurveillance aux abords du futur groupe scolaire Zola	20 000,00 €
AT-PTS-000252	AULNOYE AYMERIES	Réhabilitation thermique, énergétique et fonctionnelle du Centre Administratif Claude Erignac	5 405 813,39 €
AT-PTS-000228	AVESNES SUR HELPE	Réhabilitation de la Casemate Saint Louis - PTS 2024	2 677 500,00 €
AT-PTS-000053	BAVAY	Création d'une médiathèque pour 2024	2 373 338,00 €
AT-PTS-000092	BERGUES	Création d'une crèche intercommunale sur le site de l'école Charles Perrault en conservant la Maison des Assistantes Maternelles (MAM) et l'école	1 640 520,00 €
AT-PTS-000094	BEUVRAGES	Travaux de renforcement de structure, de couverture et d'étanchéité de l'école Jules Ferry	680 309,67 €
AT-PTS-000321	BEUVRY LA FORET	Aménagements et végétalisations de la rue Albert Ricquier (RD953) - Phase 2	1 379 339,62 €
AT-PTS-000111	BRUAY SUR L ESCAUT	Réhabilitation de l'école Langevin et renforcement de la charpente avec pose de panneaux photovoltaïques à l'école Léo Lagrange	1 248 230,34 €
AT-PTS-000174	CA CAMBRAI (CAC)	Aménagement des abords de l'Escaut : l'Escaut Partagé	3 238 068,00 €
AT-PTS-000271	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE (CAMVS)	Création d'une capitainerie au port de l'Abbaye	1 250 000,00 €
AT-PTS-000248	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE (CAMVS)	Construction d'une patinoire sur le territoire de la CAMVS à Jeumont	9 000 000,00 €
AT-PTS-000220	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE (CAMVS)	Création d'un Centre Populaire à l'Image (Sambre Lumières)	4 500 000,00 €
AT-PTS-000340	CA PORTE DU HAINAUT (CAPH)	Requalification des espaces publics du quartier RU ARENBERG	8 090 475,00 €
AT-PTS-000279	CA VALENCIENNES METROPOLE (CAVM)	Requalification de la place Bleuse Borne à Anzin - aménagement des espaces publics	3 561 140,00 €
AT-PTS-000281	CA VALENCIENNES METROPOLE (CAVM)	Requalification du site NPNRU Chanteclerc Le Coq à Condé sur Escaut - aménagement des espaces publics	5 019 750,00 €
AT-PTS-000196	CA VALENCIENNES METROPOLE (CAVM)	Requalification du quartier de la Briquette à Marly - aménagement des espaces publics	5 697 760,00 €

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet
AT-PTS-000265	CA VALENCIENNES METROPOLE (CAVM)	Aménagement des espaces publics - phase 2 du quartier NPNRU Faubourg de Lille à Valenciennes	<b>6 861 875,00 €</b>
AT-PTS-000280	CA VALENCIENNES METROPOLE (CAVM)	Requalification de la cité minière du Rieu à Vieux Condé - aménagement des espaces publics	<b>2 215 000,00 €</b>
AT-PTS-000093	CAMBRAI	Maison de la Nature et de l'Environnement	<b>1 435 292,87 €</b>
AT-PTS-000225	CAMBRAI	Réhabilitation du complexe Liberté phase (bloc vestiaires sous tribunes et aménagement des tribunes)	<b>1 014 400,00 €</b>
AT-PTS-000295	CAUDRY	Complexe sportif Louis Sandras - travaux d'extension et de rénovation des vestiaires, création de terrains de padel et d'une aire de basket et aménagement de la placette Louis Sandras	<b>1 753 784,60 €</b>
AT-PTS-000314	CC COEUR DE L'AVESNOIS (3 CA)	Réhabilitation de la friche « Bigard » à Avesnes-sur-Helpe pour l'aménagement des services techniques intercommunaux et CIAS	<b>2 500 000,00 €</b>
AT-PTS-000063	CC DE FLANDRE INTERIEURE (CCFI)	Requalification de site de Callicanes	<b>2 274 016,64 €</b>
AT-PTS-000142	CC DE FLANDRE INTERIEURE (CCFI)	Création d'un Office de Tourisme Intercommunal du futur de la CCFI par la réhabilitation de l'hôtel Sockeel à Cassel	<b>1 211 100,00 €</b>
AT-PTS-000164	CC DU SUD AVESNOIS (CCSA)	Aménagement de locaux en vue de la mise en place d'une cuisine centrale intercommunale à Glageon	<b>1 368 099,25 €</b>
AT-PTS-000269	CC PAYS SOLESMOIS (CCPS)	Création d'un espace socioculturel	<b>1 500 000,00 €</b>
AT-PTS-000021	CONDE SUR L ESCAUT	Rénovation du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville	<b>520 000,00 €</b>
AT-PTS-000033	CONDE SUR L ESCAUT	Préfiguration d'un centre de diffusion culturel	<b>80 000,00 €</b>
AT-PTS-000308	COUDEKERQUE BRANCHE	Réhabilitation de la friche industrielle Dickson en square urbain	<b>813 250,00 €</b>
AT-PTS-000348	COUDEKERQUE BRANCHE	Création d'une salle omnisports	<b>2 500 000,00 €</b>
AT-PTS-000180	CROIX	Construction de l'espace culturel Jacques Brel	<b>10 555 000,00 €</b>
AT-PTS-000011	CU DUNKERQUE (CUD)	Travaux sur le grand site des dunes de Flandre et création de la maison de site de la ferme Nord de Zuycoote	<b>12 200 000,00 €</b>
AT-PTS-000339	CYSOING	Aménagement du parc du château de l'Abbaye	<b>1 579 572,17 €</b>
AT-PTS-000338	CYSOING	Rénovation de l'église Saint-Calixte Saint-Evrard (façades et couverture)	<b>1 321 048,83 €</b>
AT-PTS-000304	DENAIN	Réhabilitation de l'ancienne église du sacré coeur	<b>2 396 674,00 €</b>

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet
AT-PTS-000088	DOUAI	Rénovation du terrain synthétique de football sablé n°4 au stade Demény	1 056 652,62 €
AT-PTS-000020	DOUAISS AGGLO	EURADOUAI - Construction d'un parking silo	10 812 380,00 €
AT-PTS-000337	DOUCHY LES MINES	Reconstruction de l'école maternelle Mousseron avec la construction d'une restauration scolaire attenante et la restructuration des abords des écoles	8 132 544,00 €
AT-PTS-000177	DUNKERQUE	Construction d'une restauration scolaire à Fort Mardycq	2 666 666,58 €
AT-PTS-000114	ESCAUDAIN	Construction de 4 nouvelles classes, d'un sanitaire et d'un restaurant satellite au groupe scolaire Marcel Cachin	1 828 053,50 €
AT-PTS-000342	FEIGNIES	Mise en accessibilité et isolation de l'école primaire Louis Pergaud	804 438,89 €
AT-PTS-000162	FOURMIES	Réhabilitation et extension de l'école Camille Dubocage	3 299 616,40 €
AT-PTS-000243	FRETIN	Aménagement de la ferme de la Grand Place (Musée, permaculture, ...)	1 500 000,00 €
AT-PTS-000264	HANTAY	Aménagement d'une maison des associations inclusive à vocation culturelle	1 522 510,00 €
AT-PTS-000187	HAUTMONT	Rénovation du centre culturel Maurice Schumann phase 2	531 530,00 €
AT-PTS-000064	HAZEBROUCK	Construction d'une médiathèque	8 108 205,20 €
AT-PTS-000310	HEM	Rénovation de la salle des fêtes municipale	2 781 875,36 €
AT-PTS-000312	HEM	Réaménagement et rénovation du centre intergénérationnel Beaumont	1 247 673,73 €
AT-PTS-000056	JEUMONT	Construction d'un terrain de football synthétique et d'un stade d'athlétisme	2 181 924,33 €
AT-PTS-000065	JEUMONT	Réorganisation structurelle et énergétique de l'école maternelle La Fontaine dans le cadre du dédoublement des classes	1 324 707,36 €
AT-PTS-000254	LA GORGUE	Construction d'un espace sportif et de loisirs	1 169 300,00 €
AT-PTS-000035	LA LONGUEVILLE	Création d'une Médiathèque - Tiers lieu	1 500 000,00 €
AT-PTS-000276	LA MADELEINE	Création d'une Zone d'Activités Solidaires	2 600 000,00 €
AT-PTS-000224	LA SENTINELLE	Réaménagement des abords du complexe sportif avec la création d'un terrain synthétique et des vestiaires	968 228,15 €

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet
AT-PTS-000223	LAMBERSART	Installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective	4 344 475,00 €
AT-PTS-000151	LAMBRES LEZ DOUAI	Rénovation géothermique des bâtiments communaux (mairie et salles des fêtes)	2 020 610,00 €
AT-PTS-000351	LEWARDE	Aménagement de la place des Vésignons	2 000 000,00 €
AT-PTS-000118	LILLE	Rénovation du Musée d'Histoire Naturelle de Lille - phase 2	6 190 295,00 €
AT-PTS-000161	LILLE	Rénovation des vestiaires Armand Carrel du stade Jean Bouin	1 100 000,00 €
AT-PTS-000303	MARLY	Réhabilitation de l'école Jules Henri Lengrand	507 329,69 €
AT-PTS-000200	MASNY	Réhabilitation du stade Germinal et de ses abords au sein de la cité du champ fleuri ERBM et création d'une liaison douce vers le parc Verlaine avec création d'un étang de pêche	1 551 778,00 €
AT-PTS-000089	MAUBEUGE	Travaux de rénovation du théâtre du Manège	9 500 000,00 €
AT-PTS-000152	MAUBEUGE	Travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville : mise en sécurité, accessibilité, façades, menuiseries	2 265 359,00 €
AT-PTS-000178	MAUBEUGE	Construction d'un satellite de restauration au groupe scolaire Anne Frank et Claude Debussy	3 220 000,00 €
AT-PTS-000255	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL)	Restauration du clos couvert et du parc du LAM à Villeneuve d'Ascq	7 599 724,79 €
AT-PTS-000230	NEUVILLE EN FERRAIN	Restructuration et modernisation de la salle culturelle André Malraux	1 558 650,00 €
AT-PTS-000263	ORCHIES	Aménagement et végétalisation des rues Claude Jean et Charles Flon - Phase 1 : rue Charles Flon	2 000 130,00 €
AT-PTS-000267	OSTRICOURT	Rénovation énergétique de la salle Saint-Jacques	1 150 000,00 €
AT-PTS-000116	PECQUENCOURT	Travaux de réhabilitation de la salle de sports du Complexe d'Anchin	2 640 717,00 €
AT-PTS-000229	PERENCHIES	Restructuration du complexe sportif Wagnon-Pollet-Agache	449 808,88 €
AT-PTS-000237	QUIEVRECHAIN	Aménagement d'une trame verte urbaine du centre ville vers l'Aunelle	1 890 000,00 €
AT-PTS-000179	RONCHIN	Démolition-reconstruction du multi accueil des Petits Bruants	1 318 900,00 €
AT-PTS-000261	RONCQ	Construction d'un complexe sportif (tennis, tennis de table, terrain multisport et dojo)	5 435 074,00 €

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet
AT-PTS-000189	ROUBAIX	Aménagement du Parc Naturel Urbain du Canal (phase 2)	5 049 836,00 €
AT-PTS-000176	ROUBAIX	Construction d'un terrain de basket 3x3 école Brossolette	452 532,00 €
AT-PTS-000192	ROUBAIX	Réaménagement du Parc des sports - séquence B (Tribunes Maillard)	4 061 315,00 €
AT-PTS-000084	SAINT AMAND LES EAUX	Aménagement de l'ancienne friche Devaux au sein du parc de la Scarpe	3 200 000,00 €
AT-PTS-000154	SAINT ANDRE LEZ LILLE	Réaménagement du complexe sportif du tennis	1 646 000,00 €
AT-PTS-000334	SAINT SAULVE	Création d'un nouveau groupe scolaire au sein du futur écovillage du Bas Marais	10 244 489,00 €
AT-PTS-000160	SEBOURG	Construction/réhabilitation d'une salle de sports	1 800 000,00 €
AT-PTS-000158	SECLIN	Restauration du Cénotaphe et de la Collégiale Saint-Piat, édifices classés	1 600 000,00 €
AT-PTS-000285	SIN LE NOBLE	Rénovation des écoles maternelles, élémentaires et primaires de la commune	2 014 024,64 €
AT-PTS-000059	SOLESMES	Restructuration de l'ancien bâtiment de la Banque de France	3 100 377,70 €
AT-PTS-000129	SOMAIN	Réhabilitation énergétique et modernisation de la salle de sport Léo Lagrange	1 250 000,00 €
AT-PTS-000071	STEENVOORDE	Transformation de la salle des fêtes en salle de spectacle	1 640 385,00 €
AT-PTS-000246	Syndicat intercommunal pour l'Aménagement du Val du Riot	Projet de requalification et d'extension de la base de loisirs de Caudry - Economie des ressources - Phase complémentaire	100,00 €
AT-PTS-000241	Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNR Avesnois)	Travaux d'extension et de réhabilitation de la Maison du Parc Naturel Régional de l'Avesnois - phase 2	600 000,00 €
AT-PTS-000104	TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE	Construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisports au quartier Degroote (NPNRU)	12 224 000,00 €
AT-PTS-000294	TOURCOING	Nouvelle médiathèque Grand Place	6 000 000,00 €
AT-PTS-000256	TOURMIGNIES	Réhabilitation de l'aile ouest du pavillon le Petit Rouge	1 990 685,93 €
AT-PTS-000270	TRITH SAINT LEGER	Construction de bâtiments Petite-Enfance et Jeunesse	1 400 000,00 €
AT-PTS-000085	VALENCIENNES	Construction d'un pôle éducatif et social sur le quartier du Faubourg de Lille à Valenciennes	16 056 883,50 €

Numéro de dossier	Maîtrise d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT prévisionnel du projet
AT-PTS-000307	VIEUX CONDE	Extension de la vidéoprotection aux abords de l'école maternelle du centre	19 911,23 €
AT-PTS-000325	VIEUX CONDE	Travaux d'agencement de l'Ephémère	2 200 000,00 €
AT-PTS-000326	VIEUX CONDE	Travaux de sécurisation aux abords du collège	500 000,00 €
AT-PTS-000329	VIEUX CONDE	Déplacement des bibliothèques	500 000,00 €
AT-PTS-000290	VILLENEUVE D'ASCQ	Réhabilitation du complexe sportif du Fos Tennis	3 328 640,00 €
AT-PTS-000288	WALLERS	Requalification du centre-ville, du parvis de la mairie et aménagements des espaces publics du centre-ville	2 041 500,00 €
AT-PTS-000309	WASQUEHAL	Rénovation et mise aux normes des crèches "Arche de Noé", " Ile aux Enfants" et "Au rendez-vous des P'tits Loups"	531 375,00 €
AT-PTS-000328	WERVICQ SUD	Aménagement d'une plaine de jeux et de sports au complexe sportif de la Victoire	1 090 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>103</b>		<b>316 635 392,86 €</b>





Direction générale adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction Territoires et Transitions

Service Accompagnement des Territoires

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux projets communaux et intercommunaux en  
matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie**

**Fonds de soutien aux « Projets Territoriaux Structurants » 2023**

**Entre les soussignés :**

**le Département du Nord**, représenté par son Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et du Canal Seine-Nord Europe, Monsieur Nicolas SIEGLER en vertu de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° AR-DAJAP/2021/679 du 20 juillet 2021, ci-après dénommé « le Département »,

et,

**la Commune de / l'EPCI (à compléter)**, représenté(e) par son Maire / Président, ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire » ou « le Maître d'Ouvrage »,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-1 ;  
vu le règlement financier du Département du Nord adopté par délibération du Conseil départemental du 12 octobre 2015 ;  
vu les délibérations-cadre du Conseil départemental des 12 avril (MCT/2016/113) et 13 juin (MCT/2016/202) 2016, dénommées respectivement « *Délibération cadre relative à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire : solidarités territoriales et développement local* » et « *Dispositifs de soutien du Département aux projets communaux et intercommunaux en matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie* » ;  
vu la délibération DTT/2022/454 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 relative au lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt des « Projets Territoriaux Structurants 2023-2024 » ;  
vu le budget primitif départemental pour l'année 2023 adopté par délibération du Conseil départemental DFCG/2023/59 des 20 et 21 mars 2023 ;  
vu la demande de subvention présentée par la Commune de / l'EPCI (à compléter) ;  
vu la délibération DTT/2023/202 du Conseil départemental du 26 juin 2023 relative à la programmation 2023 des « Projets Territoriaux Structurants » ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale, dans le cadre du dispositif du fonds de soutien aux « Projets Territoriaux Structurants », pour le projet suivant :

*(Nom de l'opération à compléter) - projet n°(code PMGS)*

## **Article 2 - Durée et prise d'effet de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 27 juin 2023, date de notification de l'attribution de la subvention départementale, et est conclue jusqu'au **31 décembre 2026**.

Au-delà de cette date, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité et ne permettra plus le versement de la subvention.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à débiter l'opération, objet de la demande de subvention, au plus tard le **30 juin 2024**.

Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution avant l'échéance mentionnée immédiatement ci-dessus, la convention sera réputée caduque, sans aucune autre formalité, et ne permettra plus un quelconque versement de la subvention attribuée.

L'envoi au Département du certificat de commencement des travaux ou de l'ordre de service, prévu à l'article 8, complété éventuellement de la demande de versement de l'avance de 75% prévue à l'article 7, fera foi de ce début d'exécution, le Département se réservant le droit d'effectuer un contrôle sur site à tout moment pour vérifier l'effectivité de ce démarrage.

## **Article 3 - Caractéristiques du projet et détermination de la subvention du Département**

Conformément aux critères de subventionnement précisés dans les délibérations relatives au fonds de soutien aux « Projets Territoriaux Structurants » et sa notice d'application 2023, pour permettre au Maître d'Ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération mentionnée à l'article 1 dont il est à l'initiative, le Département du Nord lui attribue une subvention d'équipement d'un montant maximal plafonné de (*à compléter*) €, déterminée selon les conditions et le calcul suivants.

Le montant des dépenses subventionnables du projet exposé ci-dessous, sur lequel est calculé le montant de cette subvention départementale, comprend l'ensemble des dépenses identifiées par les services départementaux dans la demande de subvention du Maître d'Ouvrage comme conformes aux critères de subventionnement. Il est rappelé que le coût de l'ingénierie communale ou intercommunale, les acquisitions foncières et les travaux en régie ne sont pas subventionnables. Par ailleurs, en ce qui concerne le volet « études », seules celles concernant le patrimoine remarquable ou les monuments historiques sont éligibles au financement départemental.

<i>Descriptif du projet à compléter</i>
---

*Dépenses non subventionnables à compléter*

*Si Bonus Nord Durable attribué* : « Compte tenu des caractéristiques environnementales du projet présenté par le Maître d'Ouvrage, la subvention bénéficie d'une bonification au titre de la politique départementale Nord Durable. La subvention du Département se décompose donc en deux parties : une subvention dite « de base » et un bonus « Nord Durable » tels que précisés dans le tableau ci-dessous. »

Coût total (HT) du projet	( <i>à compléter</i> ) €
Montant (HT) de la dépense subventionnable	( <i>à compléter</i> ) €
Plafonnement du montant de la dépense subventionnable	( <i>à compléter</i> ) €
Taux consolidé de subvention	( <i>à compléter</i> ) %
Montant plafonné de la subvention de base	( <i>à compléter</i> ) €
Montant plafonné de la bonification Nord Durable	( <i>à compléter</i> ) €
Montant total plafonné de la subvention	( <i>à compléter</i> ) €

## **Article 4 - Engagement de maintien dans le patrimoine de la collectivité**

Le Maître d'Ouvrage, bénéficiaire de la subvention départementale, s'engage à rester propriétaire des équipements ou aménagements ayant fait l'objet du financement pendant une durée au moins de 5 ans à compter de l'achèvement de l'opération financée. Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de démontrer la réalité juridique et physique de cet engagement pendant toute sa durée.

## **Article 5 - Plan de financement prévisionnel**

La subvention du Département du Nord est attribuée au titre du dispositif du fonds de soutien aux « Projets Territoriaux Structurants » sous réserve du respect des règles encadrant les co-financements des collectivités prévues par la Loi NOTRe.

L'attribution de la subvention par le Département s'inscrit dans un plan général de financement prévisionnel présenté par le Maître d'Ouvrage et accepté par le Département.

Dès lors, le bénéficiaire s'engage à travailler en partenariat avec les services du Département et les autres financeurs, afin de rendre lisible avant l'engagement des travaux la manière dont les modalités de financement de cette opération prennent bien en compte les règles de financement de chacun des partenaires financiers et les règles de co-financements en vigueur. Dans ce cadre, la participation propre du Maître d'Ouvrage ne pourra être inférieure à 20 % du montant total de l'opération (hors exceptions prévues par la législation).

Le Maître d'Ouvrage tiendra le Département informé de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs et de toute modification apportée à ce plan de financement.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement de l'avance prévue à l'article 7, la réalité des financements attendus et/ou acquis par la production d'un plan de financement actualisé et équilibré en recettes et en dépenses (et par la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

De même, le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement du solde, la production d'un plan de financement définitif et équilibré en recettes et en dépenses (et la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

#### **Article 6 - Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération**

De manière à permettre une gestion prévisionnelle optimisée des crédits départementaux, le Maître d'Ouvrage propose le calendrier d'opération suivant :

Phase études	Du ... e trimestre 20...	au ...e trimestre 20...
Phase maîtrise d'œuvre et autorisations diverses	Du ... e trimestre 20...	au ...e trimestre 20...
Phase travaux	Du ... e trimestre 20...	au ...e trimestre 20...

Toute modification substantielle de ce calendrier fera l'objet d'une information auprès du Département du Nord, par voie postale ou électronique.

#### **Article 7 - Modalités de versement de la participation départementale**

Le bénéficiaire peut solliciter du Département le versement d'une avance de 75 % du montant de la subvention de base simultanément à l'envoi du certificat de commencement des travaux ou de l'ordre de service, tel que mentionné aux articles 2 et 8 des présentes. Cette avance sera versée par le Département sous réserve de la disponibilité des crédits.

Si le bénéficiaire s'est vu accorder un accord de démarrage anticipé des travaux conformément aux dispositions de l'article 8 et s'il a effectivement commencé son opération, il peut solliciter le versement de l'avance de 75 % prévue ci-dessus. A cette occasion il peut également, si son opération est achevée, et en respectant les conditions impératives fixées à l'article 2 des présentes, solliciter le versement de la totalité de la subvention.

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de l'accord de dérogation au principe de non commencement des travaux si celui-ci a été accordé préalablement à ladite délibération, conformément aux dispositions de l'article 8. Dans ce cadre, les honoraires de maîtrise d'œuvre en cas de subvention portant sur des travaux peuvent être pris en compte avant la date de délibération ou la date de l'accord de dérogation selon le cas.

Le solde (25 %) de la subvention, ou sa totalité (100 %) en cas de non versement de l'avance, et la totalité de la bonification « Nord Durable » éventuellement attribuée, seront versés sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux subventionnés, d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par le Maître d'Ouvrage, signé par ce dernier, attestant le paiement effectif de celles-ci en précisant leur coût, et contresigné par le comptable public et du

justificatif de communication tel que prévu à l'article 11. Le Département, à l'occasion de la demande de solde ou de totalité, se réserve le droit de vérifier l'assiette des dépenses subventionnables mentionnées à l'article 3 et précisées au plan de financement prévu par l'article 5 et de solliciter la copie des factures réglées par le Maître d'Ouvrage au titre de l'opération financée.

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération ferait apparaître que la dépense réelle est inférieure au montant du plafonnement de la dépense subventionnable indiqué dans le tableau ci-dessus, soit (*à compléter*) €, la subvention de base serait recalculée, sur la base du taux consolidé de subvention de (*à compléter*) %, en fonction du montant réel des dépenses subventionnables exposées par le Maître d'Ouvrage. De même, le montant de la bonification Nord Durable serait recalculé au prorata de la nouvelle subvention de base.

De même, dans le cas où les prestations ayant donné droit à l'octroi du bonus Nord Durable ne seraient pas réalisées ou seulement partiellement réalisées, le Département se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de cette bonification.

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération ferait apparaître que la dépense subventionnable est supérieure au montant prévisionnel indiqué dans le tableau ci-dessus, la subvention demeure plafonnée au montant maximal ci-dessus indiqué.

Le solde à verser sera calculé par déduction de l'avance déjà versée, en fonction de la dépense réelle, à laquelle sera appliqué le taux consolidé de subvention visé à l'article 3 avec application éventuelle de ses conditions prévues au titre du plafonnement de la subvention. Si la subvention est inférieure à l'avance déjà versée, le reversement de la somme excédant le montant réel de la subvention pourra être exigé.

Le solde pourra être versé avant la fin de la totalité de l'opération dès lors que les travaux subventionnés sont achevés et payés, même s'ils ne représentent pas obligatoirement la totalité des travaux du projet.

#### **Article 8 - Commencement d'exécution de l'opération**

Le Maître d'Ouvrage s'engage à adresser au département un certificat de commencement des travaux ou un ordre de service.

Il est rappelé qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de la délibération accordant la subvention, ou de la dérogation accordée pour le commencement anticipé. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation physique de l'opération (attribution du ou des marchés de travaux dans le cas de travaux ou marchés d'étude dans le cas d'études).

Il est ici rappelé que, dans le cadre du dispositif du fonds de soutien aux « Projets Territoriaux Structurants », les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution.

#### **Article 9 - Contrôle**

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Le Maître d'Ouvrage s'engage à permettre l'accès au site ainsi qu'aux documents jugés utiles. Il sera préalablement averti de la date fixée pour ce contrôle.

Le Département se réserve notamment le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires, notamment un rapport provisoire d'exécution de l'opération en cours de réalisation et un rapport définitif à la fin de la convention.

Dans le cadre du financement d'une étude, le Département peut demander à être destinataire de l'étude produite.

#### **Article 10 - Recours à l'insertion**

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des nordistes éloignés de l'emploi, et en particulier des allocataires du RSA, le financement départemental des projets relevant du dispositif du fonds de soutien aux « Projets Territoriaux Structurants » est conditionné à l'intégration par le Maître d'Ouvrage d'une démarche d'achats socialement responsables, qui se traduit en particulier par l'intégration de clauses sociales d'insertion aux marchés publics liés au projet objet de la subvention départementale.

Le Maître d'Ouvrage est invité à s'appuyer sur l'expertise des chargés de mission des PLIE et des Maisons de l'Emploi (facilitateurs clause d'insertion), de la phase d'étude (opportunité et choix de la clause sociale), à la rédaction des pièces des marchés, jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle et au suivi de la réalisation.

La clause sociale d'insertion comme condition d'exécution du marché (article L. 2112-2 du code de la commande publique) se traduit pour les entreprises attributaires des marchés par un nombre d'heures de travail à réserver à des personnes éloignées de l'emploi et inscrites dans un parcours d'insertion, (allocataires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes de moins de 26 ans sans qualification...). L'éligibilité des publics doit être validée au préalable par le facilitateur. Il existe plusieurs modalités de réalisation de l'action d'insertion : le recrutement direct par tout contrat de travail, la mise à disposition de salariés (via un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification, une association intermédiaire, une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion, ou une Entreprise de Travail Temporaire dans le respect des conditions fixées par l'arrêté du 28 novembre 2005 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur du travail temporaire), ainsi que le recours à la sous-traitance ou à la cotraitance d'une partie des travaux/prestations, en partenariat avec le facilitateur, à une entreprise d'insertion (EI) ou une entreprise adaptée (EA).

Par ailleurs, sur conseil du facilitateur et en fonction de l'objet du projet subventionné, le Maître d'Ouvrage peut également choisir de recourir à des marchés réservés aux structures d'insertion par l'activité économique (article L. 2113-13 du code de la commande publique) ou à des marchés d'insertion (article R. 2123-3 du code de la commande publique).

Afin d'avoir une vision globale du processus d'insertion, le Département se réserve le droit de demander au Maître d'Ouvrage de fournir au facilitateur les éléments de suivi permettant une évaluation de l'opération subventionnée. Dans ce cas, le facilitateur établira une attestation concernant la réalisation de l'insertion qui sera transmise au Service Accompagnement des Territoires afin de permettre le paiement de la subvention.

#### **Article 11 - Modalités de communication sur la participation départementale**

Le Maître d'Ouvrage s'engage à communiquer explicitement sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le bénéficiaire et relatifs à l'objet de la présente convention. A cet égard, il est indiqué que le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://lenord.fr>.

Ainsi, le Maître d'Ouvrage s'engage à afficher, sur un panneau de chantier, la participation départementale avec le logo et le montant de la subvention repris à l'article 3 (montant voté, soit le montant total plafonné de la subvention). Pour les études et les travaux de vidéo protection, le Maître d'Ouvrage s'engage à afficher la participation départementale avec le logo et le montant de la subvention dans une publication dans le bulletin municipal.

La justification de la communication (photo du panneau de chantier ou photocopie du bulletin municipal) fait partie des pièces finales à transmettre pour solliciter le versement du solde ou de la totalité de la subvention.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à apposer sur l'équipement financé ou à installer dans le voisinage immédiat de l'aménagement financé, de manière permanente, une plaque de communication fournie directement par le Département. Le Département se réserve le droit de vérifier à tout moment l'effectivité de cette communication.

#### **Article 12 - Modification de la convention**

Au cas où le bénéficiaire envisagerait, en cours de réalisation, de modifier le contenu ou le déroulement de l'opération, il devra en avertir préalablement le Département afin d'obtenir son accord sur les modifications proposées. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique. Il appartiendra au Département de déterminer si les modifications proposées impactent substantiellement l'économie générale du projet et doivent dès lors faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage en sera informé par courrier recommandé. En tout état de cause, la présente convention ne pourra être modifiée que par avenant.

#### **Article 13 - Résiliation, reversement et attribution de compétence**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois francs.

Le Département se réserve en outre le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité en cas d'inexécution, de caducité ou de modification du projet, ou si l'opération subventionnée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que les travaux réellement entrepris ne correspondaient pas aux objectifs initiaux, définis dans les documents fournis lors de la demande de subvention, ou enfin en cas de non-respect de l'une des obligations mises à la charge du Maître d'Ouvrage par la présente convention.

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le 27 juin 2023, en deux exemplaires originaux

le Département du Nord  
pour le Président, et par délégation,

la Commune de / l'EPCI (*à compléter*)

le Vice-Président chargé de  
l'Aménagement du Territoire  
et du Canal Seine-Nord Europe,  
Nicolas SIEGLER

le Maire / Président

4.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318448-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 30 juin 2023

Publié le 30 juin 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 JUIN 2023  
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 juin 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Carole DEVOS, Sébastien LEPRETRE, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Simon JAMELIN, Elisabeth MASSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

**OBJET** : Charte départementale de signalisation et nouveau schéma directeur de signalisation directionnelle.

Vu le rapport DV/2023/254

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver le schéma directeur de signalisation directionnelle et touristique et notamment les critères de classement des pôles détaillés dans le rapport ;
  - d'approuver la charte départementale de signalisation et signalétique et son annexe la charte départementale de Signalisation d'Information Locale, ci-jointes ;
  - d'engager les travaux de mise à jour et en conformité de la signalisation ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 27.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame MIKOLAJCZAK et Monsieur GUIZIOU.

Madame EVRARD, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote.

Vote intervenu à 18 h 28.

Au moment du vote, 48 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 12

Absents sans procuration : 22

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 60 (y compris les votants par procuration)



**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	60
Majorité des suffrages exprimés :	31
Pour :	60 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

# CHARTRE DÉPARTEMENTALE DE SIGNALISATION ET SIGNALÉTIQUE

DÉPARTEMENT DU NORD

**Nord**

le Département est là →

*Document actualisé en juin 2023*

<b>PRÉAMBULE.....</b>	<b>PAGE 3</b>
Les fondations de la signalisation	PAGE 3
Les différents types de signalisation	PAGE 4
<b>CHAPITRE 1 - CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA SIGNALISATION VERTICALE.....</b>	<b>PAGE 5</b>
1.1 Références réglementaires et notions de signalisation	PAGE 6
1.2 Les dérogations départementales	PAGE 10
1.3 Les principes retenus	PAGE 13
<b>CHAPITRE 2 - SIGNALISATION DIRECTIONNELLE ET SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE : RÉPARTITION ET PRISE EN CHARGE.....</b>	<b>PAGE 15</b>
<b>CHAPITRE 3 - LA SIGNALISATION TOURISTIQUE.....</b>	<b>PAGE 20</b>
3.1 Les différents panneaux de jalonnement touristique	PAGE 21
3.2 Hiérarchisation des pôles touristiques	PAGE 23
3.3 Critères de classement des pôles touristiques	PAGE 25
3.4 Charte graphique des visuels pour H32 et H33	PAGE 28
<b>CHAPITRE 4 - LES RÈGLES DE FINANCEMENT ET LES COMPÉTENCES.....</b>	<b>PAGE 30</b>
<b>CHAPITRE 5 - SPÉCIFICITÉS SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS.....</b>	<b>PAGE 33</b>
<b>CHAPITRE 6 - MODIFICATION DU SCHÉMA DIRECTEUR.....</b>	<b>PAGE 36</b>
6.1 Demande de mise à jour du schéma directeur : procédure	PAGE 37
6.2 Demande de mise à jour du schéma directeur : formulaire	PAGE 39
<b>ANNEXES.....</b>	<b>PAGE 41</b>
A1 - Glossaire	PAGE 42
A2 - Liste des pôles classés et des sites touristiques	PAGE 44
A3 - Liste des Z.A.E. et des grands centres commerciaux	PAGE 63
A4 - La Signalisation d'Information Locale	
—● <i>Voir la charte SIL</i>	

Le Département du Nord a engagé en 2021 la mise à jour de son schéma directeur départemental. Ce document va permettre de référencer les sites d'intérêt départemental et de définir leurs itinéraires d'accès.

Guider l'usager dans ses déplacements, voilà le premier objectif de la signalisation routière. Mais cela doit se faire dans un cadre réglementaire bien défini ; l'Instruction Interministérielle relative à la Signalisation Routière (IISR arrêté du 7 juin 1977 modifié) définit la mise en place des panneaux à partir de la hiérarchisation des pôles à jalonner en signalisation directionnelle classique.

Pour les autres pôles à signaler, et notamment les pôles locaux, la Signalisation d'Information Locale (SIL) vient compléter la signalisation directionnelle classique, qui a généralement fait l'objet d'un schéma directeur de signalisation directionnelle.

Dès ce stade, il est essentiel de noter que SIL et publicité sont de natures différentes.

La publicité est souvent mise en place par des acteurs privés, individuels, avec une totale absence de démarche collective.

La mise en place d'un programme SIL permet de lutter contre la surabondance de publicités, très souvent illégales et source de pollution visuelle, voire d'insécurité pour les usagers.

De plus, l'évolution de la réglementation en matière de signalisation a été une nécessité au regard de la transformation des conditions de déplacements des usagers. Elle est donc inscrite dans un cadre visant à :

- Garantir la sécurité de l'ensemble des usagers ; chaque année des accidents de la route sont dus à un manque de lisibilité de la signalisation.
- Préserver la spécificité de la signalisation routière et améliorer sa lisibilité et son efficacité.
- Renforcer la protection du cadre de vie en améliorant la qualité des paysages naturels et bâtis.

Le présent document décrit les conditions de mise en oeuvre de chaque type de panneau permettant le guidage de l'usager.

# LES DIFFÉRENTS TYPES DE SIGNALISATION

La signalisation routière recouvre plusieurs types de dispositifs dont les objectifs et les réglementations diffèrent en termes de guidage et d'information des voyageurs.

## SIGNALISATION DIRECTIONNELLE

Guider l'usager en déplacement vers les destinations à moyenne et longue distances.



## SIGNALISATION TOURISTIQUE

Guider l'usager vers les curiosités culturelles et touristiques.



## SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (SIL)

Guider l'usager vers les services et équipements de proximité.



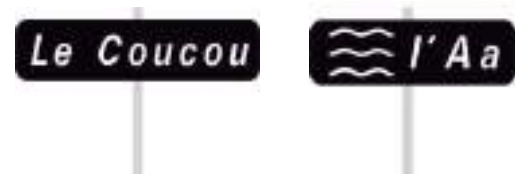
## SIGNALISATION DES SERVICES (TYPE CE)

Guider l'usager en indiquant les services ou équipements de proximité.



## SIGNALISATION DE LOCALISATION (TYPE E)

Localiser et indiquer les lieux-dits, hameaux, quartiers cours d'eau et autres passages particuliers.



## RELAIS D'INFORMATION SERVICE (RIS)

Dispositif particulier à partir duquel s'organiser la signalisation d'intérêt local de proximité.



1

# CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA SIGNALISATION VERTICALE

**Nord**

Le Département est là →

1.1

# RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ET NOTIONS DE SIGNALISATION

## RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Les principaux textes réglementaires régissant la signalisation directionnelle et touristique sont :

- la convention de Vienne,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,
- l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR), arrêté du 7 juin 1977 modifié,
- la circulaire n°82-31 du 22 mars 1982 (circulaire 82),
- le guide de la signalisation touristique (circulaire 92-17 du 31 mars 1992),
- le guide technique CERTU, novembre 2006, sur la Signalisation d'Information Locale,
- le guide du SETRA d'avril 2013, sur la signalisation d'animation culturelle et touristique.

L'efficacité de la signalisation routière est garantie par l'application des principes généraux suivants :

- Limitation du nombre d'informations donné aux usagers de la route,
- Concentration des informations pour en faciliter la recherche,
- Lisibilité des informations : implantation des panneaux adaptée à l'environnement et normalisation des équipements (dimensions, couleurs, type et taille d'écriture),
- Uniformité et homogénéité des messages,
- Continuité des itinéraires : l'utilisateur doit retrouver l'information jusqu'au point d'aboutissement au site concerné.

## NOTIONS DE SIGNALISATION

### —● LES PÔLES

Un pôle est un site ou un service pouvant faire l'objet d'une signalisation à l'attention des usagers de la route.

L'étude des pôles permet de les recenser, les dénommer et les hiérarchiser. Le classement des pôles est établi selon l'attractivité de ceux-ci. On distingue :

- Les pôles dits équilibrés, dont le critère de classement est la population.
- Les pôles dits non-équilibrés, dont l'attractivité n'est pas justifiée par la population (sites touristiques, sites industriels, etc.).

Les critères de hiérarchisation des pôles définis dans le cadre du schéma départemental s'appuient sur les annexes techniques de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Les pôles ne répondant pas à ces critères sont considérés comme des pôles d'intérêt local.

Les pôles de signalisation directionnelle font donc l'objet d'un classement :

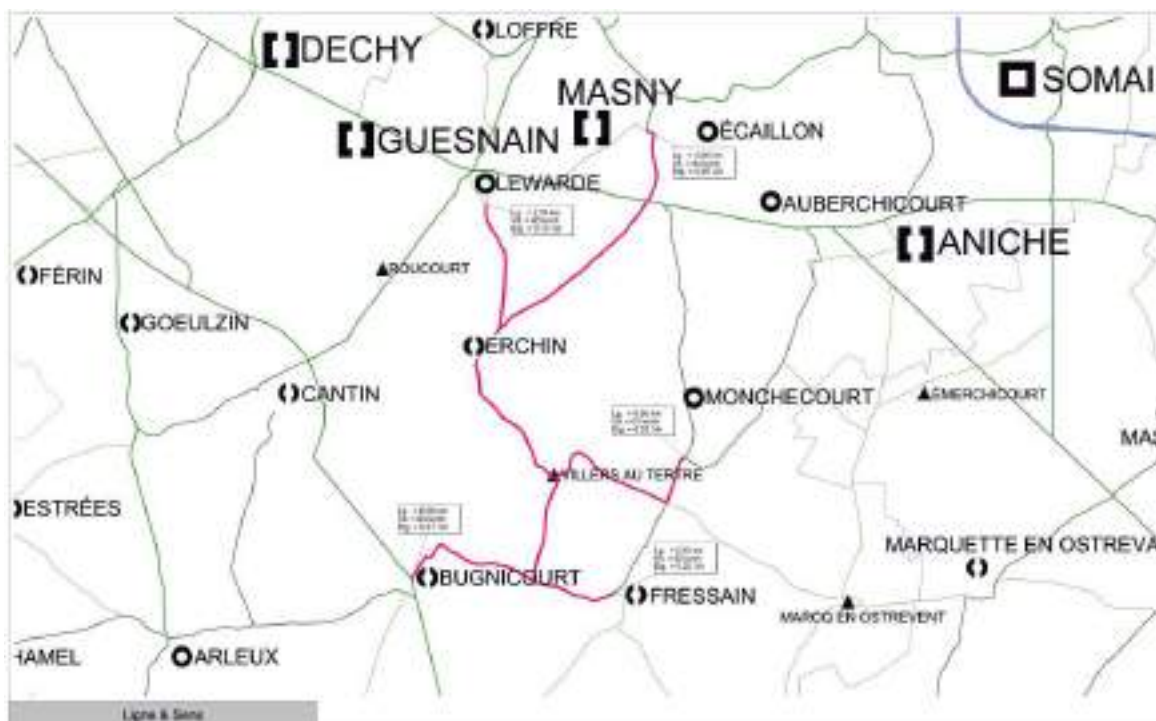
- Pôles d'intérêt national (agglomérations importantes), appelés également pôles « verts ».
- Pôles d'intérêt départemental appelés également pôles « blancs ».
- Pôles d'intérêt local (attractivité locale).



# 1.1 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ET NOTIONS DE SIGNALISATION

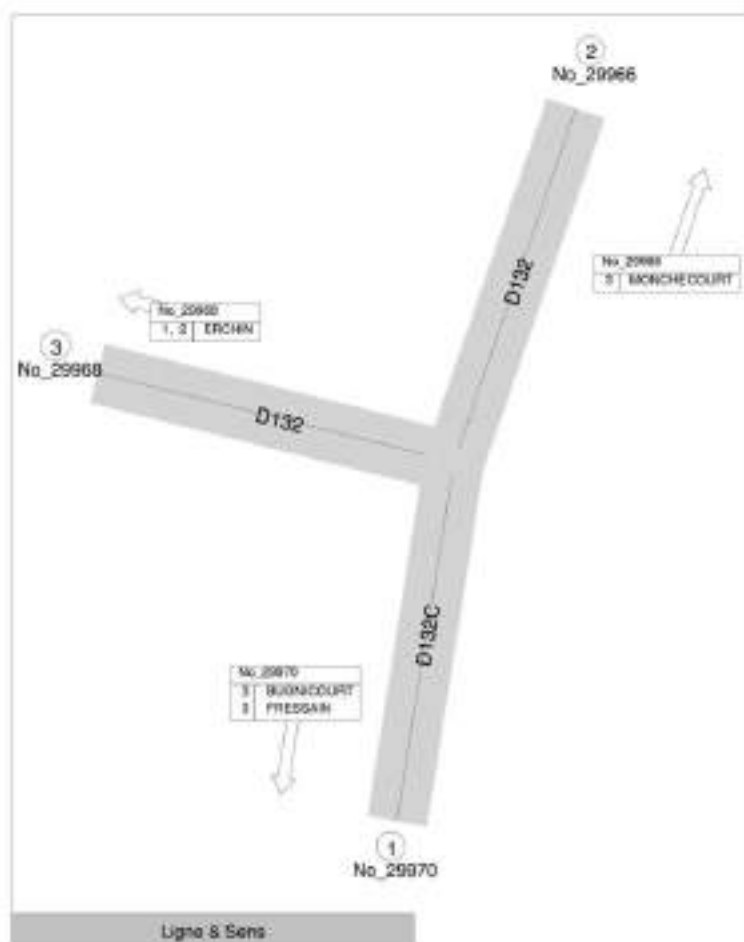
## LES LIAISONS

Une liaison est un parcours entre un pôle d'origine et un pôle de destination, déterminé en fonction de ses niveaux de sécurité et de confort par la majorité des véhicules qui doit l'emprunter.



## LES FICHES-CARREFOURS

La fiche « carrefour » permet, à partir de l'étude des liaisons entre pôles, de déterminer pour un carrefour, dans chaque direction, les mentions susceptibles d'être signalées dans la couleur correspondante.



# 1.1 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ET NOTIONS DE SIGNALISATION

## LES MENTIONS

Il s'agit du terme désignant le lieu à signaler : c'est la mention qui sera inscrite sur les panneaux. La mention doit respecter les normes de lettrage.

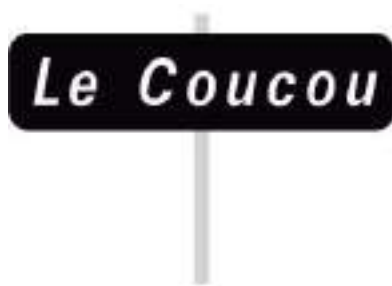
Lorsque les mentions doivent être écrites en caractères minuscules, seul le début d'un nom propre, et celui des autres noms propres qui peuvent le composer, est écrit en caractères majuscules.

Exemple : cathédrale Notre Dame de Grâce

### Cas des panneaux de localisation de type E31 et E32

Ce type de panneaux a pour fonction de porter à la connaissance des usagers de la route le nom d'un hameau ou d'un lieu-dit (E31) ou d'un cours d'eau (E32).

On considère que les noms des hameaux, des lieux-dits et des cours d'eau sont des noms propres. Ces mentions sont écrites en L4 minuscule, type de caractère normalisé, avec la 1<sup>ère</sup> lettre en majuscule, à l'exclusion des articles (exemple « l'Aa »), sauf s'ils font partie intégrante du nom du lieu-dit (exemple « Le Coucou ») ou du nom du cours d'eau. Les prépositions restent, quant à elles, en minuscules.



Exemple de E31




Exemple de E32

## LES IDÉOGRAMMES

Un idéogramme est un signe placé devant une indication de destination pour en faciliter la lecture en supprimant une partie de l'information écrite. L'utilisation des idéogrammes permet de réduire la longueur de la mention à afficher en tout lettre.

L'usage des idéogrammes est réglementé :

- L'idéogramme se substitue à une dénomination générique et ne doit pas être suivi par cette dénomination. Par exemple, l'idéogramme «  » ne doit pas être suivi de la dénomination Aéroport.
- Le nombre d'idéogrammes utilisés est limité à deux par mention et trois par panneau.
- Les idéogrammes ne peuvent être associés à une mention d'agglomération.
- Un idéogramme ne peut, en aucun cas, être caractéristique d'une marque ou d'un groupement à caractère commercial et n'est pas considéré comme un moyen « d'animation » des panneaux de signalisation de direction.
- Seuls les idéogrammes réglementaires peuvent être utilisés.

1.2

## LES DÉROGATIONS DÉPARTEMENTALES

## 1.2 LES DÉROGATIONS DÉPARTEMENTALES

Un nombre conséquent de pôles est recensé sur le territoire du Département du Nord. Si l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière édicte des règles strictes sur le nombre de mentions autorisées sur un ensemble directionnel, des adaptations de certains aspects des textes ont été nécessaires afin de prendre en considération le contexte local.

### MENTIONS TOURISTIQUES

**1<sup>ère</sup> dérogation :** Cette configuration sera utilisée pour tous les pôles touristiques (niveaux 1, 2 et 3), à proximité :



**2<sup>ème</sup> dérogation :** Les pôles touristiques de niveau 1 et 2, de par leur attrait touristique départemental, sont par défaut des pôles classés.

**3<sup>ème</sup> dérogation :** Les mentions touristiques sont facilement identifiables grâce au liseré marron des registres.

### CAS SPÉCIFIQUES DES ENN (ESPACES NATURELS DU NORD)

Les ENN sont des mentions touristiques ; les registres sont donc à fond blanc, lettrage noir et liseré marron.

Sous la mention, est ajouté systématiquement le sous-titre « Espace Naturel du '+ logo Nord' » en hauteur de caractère Hc-2.



### NOMBRE DE MENTIONS SUR UN ENSEMBLE

Le nombre de mentions autorisés va être dépassé de manière encadrée par rapport à la réglementation afin de pouvoir répondre aux besoins d'indications locales sur un territoire qui offre un nombre important de services et avec des communes rapprochées.

Pour rappel, le nombre de mentions signalées pour une même direction est limité à 4 pour une même couleur et ne doit pas excéder 6 si l'ensemble comporte plusieurs couleurs.

**1<sup>ère</sup> dérogation : 1 seul bloc couleur**

6 mentions de même couleur pour les mentions blanches à liseré noir ou à liseré marron (mentions touristiques)

Attention : bloc Bleu/Vert toujours limité à 4 mentions.

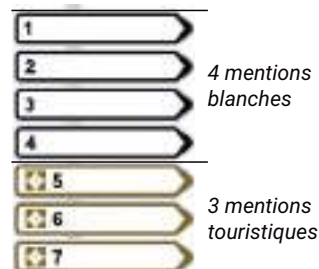
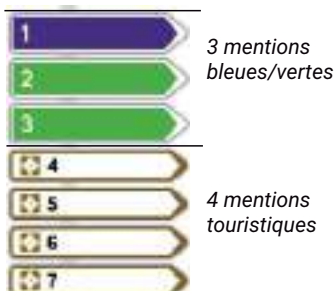
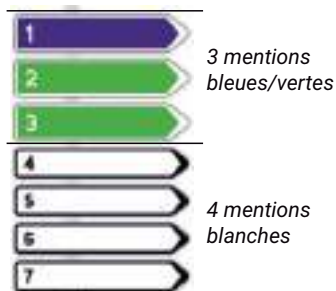
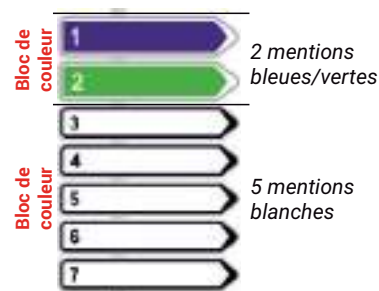


# 1.2 LES DÉROGATIONS DÉPARTEMENTALES

## 2<sup>ème</sup> dérogation : 2 blocs couleurs

Le nombre de mentions est porté à **7 mentions** dans la limite de :

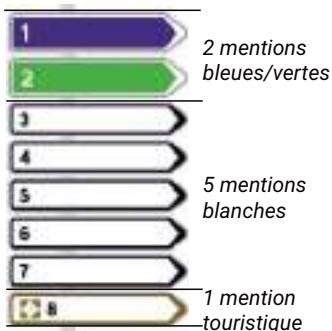
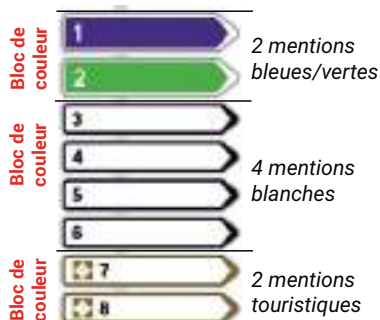
- 4 mentions bleues/vertes ;
- 5 mentions blanches à liseré noir ;
- 5 mentions blanches à liseré marron (mentions touristiques).



## 3<sup>ème</sup> dérogation : 3 blocs couleurs

Le nombre de mentions est porté à **8 mentions** dans la limite de :

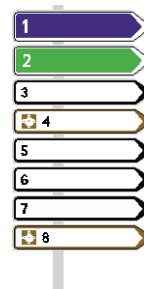
- 4 mentions bleues/vertes ;
- 5 mentions blanches à liseré noir ;
- 5 mentions blanches à liseré marron (mentions touristiques).



## ORDRE DES MENTIONS BLANCHES À LISERÉ NOIR ET À LISERÉ MARRON

Les mentions blanches sont traitées indépendamment de la couleur de leur liseré. L'ordre des mentions blanches et des mentions touristiques est alors défini selon deux règles :

- Sont d'abord indiquées les mentions classées, puis les mentions non classées ;
- Est ensuite appliqué un tri par distance décroissante.



1.3

## LES PRINCIPES RETENUS

## 1.3 LES PRINCIPES RETENUS

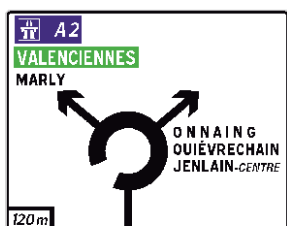
L'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière définit des règles strictes mais donne également des prescriptions sur l'utilisation des panneaux. Afin d'avoir une cohérence de traitement sur l'ensemble du territoire, il est nécessaire de fixer des principes notamment sur les ensembles de pré-signalisation et de confirmation.

### LES ENSEMBLES DE PRÉ-SIGNALISATION

La pré-signalisation est effectuée à l'aide de panneaux de type D40. Implantés en amont du point d'échange, ils permettent à l'usager d'effectuer son choix pour emprunter la voie qui le concerne.

Leur utilisation n'est pas systématique et doit intervenir seulement dans des cas définis ci-dessous.

#### LES PANNEAUX D42b



Hors agglomération, ils sont implantés en amont de tous les giratoires.

En agglomération, ils sont implantés seulement sur :

- les giratoires des rocades s'ils sont situés dans les périmètres agglomérés ;
- les carrefours classés verts.

#### LES PANNEAUX D43



Leur utilisation est limitée aux cas suivants :

- sur les carrefours aménagés (tourne-à-gauche et/ou tourne-à-droite, voie de dégagement, etc). en agglomération et hors agglomération ;
- sur les carrefours avec des mentions classées de niveau 3 et plus, en décroché ;
- sur les carrefours à configuration particulière et pour sécurisation : après un virage, en ligne droite, à vitesse élevée, etc.

### LES ENSEMBLES DE CONFIRMATION



La signalisation de confirmation s'effectue à l'aide de panneaux de type D60.

Ils permettent de confirmer les mentions desservies par la route sur laquelle ils sont implantés.

Au vu du nombre important de panneaux à implanter sur le territoire, il est fait le choix de ne pas implanter de panneaux de confirmation.

2

**SIGNALISATION  
DIRECTIONNELLE  
ET S.I.L.  
RÉPARTITION  
ET PRISE EN CHARGE**

**Nord**  
Le Département est là →



# SIGNALISATION DIRECTIONNELLE ET S.I.L. : RÉPARTITION ET PRISE EN CHARGE

Le Département du Nord s'engage dans une démarche globale de signalisation sur l'ensemble du territoire et souhaite pour cela définir précisément le rôle de chaque gestionnaire de voirie.

- Le Département du Nord prend en charge la signalisation directionnelle de jalonnement, sur la base de la répartition JAL/SIL ci-après, dans son intégralité sur les routes départementales. Sur les intersections avec des voies communales, il prend en charge les ensembles uniquement au point de connexion RD/VC ;
- les communes et intercommunalités peuvent compléter l'information avec la Signalisation d'Information Locale (SIL) mise en place à l'issue d'une étude globale.

C'est bien la superposition de cet ensemble de dispositifs qui offrira une indication complète et efficace.

**Les ensembles de signalisation départementaux indiquent exclusivement des mentions répondant aux critères de la présente charte. Les communes ou intercommunalités ne peuvent ajouter des registres sur ces mâts à la seule exception des panneaux de signalisation vélo de type « Dv » et réseau point nœud. Les communes et intercommunalités qui souhaiteraient le faire devront alors formuler une demande de permission de voirie à la Direction de la Voirie du Département en amont de la pose de ces panneaux sur les mâts gérés par le Département. Cet acte administratif gèrera les conditions techniques de mise en œuvre et de maintenance de ces équipements.**

Exemple de panneau de signalisation type réseau point nœud



Pour aider l'intercommunalité ou la commune dans ses choix et afin d'assurer la cohérence au niveau du territoire, la présente charte indique la liste des mentions susceptibles d'être signalées.

Cette liste permet de mettre en avant les choix opérés au niveau des mentions et du support choisi pour chaque mention.

## ● IMPORTANT

Ce n'est pas parce qu'un équipement est signalable qu'il sera signalé. Cela sera conditionné par :

1. La limitation du nombre de mentions sur les ensembles potentiellement concernés ; dans le cas où une mention de jalonnement ne pourrait être signalée, elle pourra l'être en SIL.
2. Le choix de la Collectivité, pour la SIL, de traiter la typologie du pôle.
3. Les conditions de sécurité du site, sa réelle notoriété et sa lisibilité depuis le domaine public.

*Dans les tableaux suivants, la colonne intitulée « JAL » correspond au jalonnement pris en charge par le Département du Nord ; la colonne « SIL » à la Signalisation d'Information Locale à la charge des communes et intercommunalités.*

Il est précisé que la continuité sur voies communales de la signalisation de jalonnement est à la charge des communes et intercommunalités.

# SIGNALISATION DIRECTIONNELLE ET S.I.L. : RÉPARTITION ET PRISE EN CHARGE

Services et équipements signalables	outils à utiliser		Commentaires
	JAL	SIL	
<b>Ensembles résidentiels</b>			
Quartier classé	X		
Quartier non classé	X		
Maison de retraite		X	
Lotissement - Résidence		X	



<b>Activités économiques et commerciales</b>			
Zone d'activité économique (ZAE, ZI, ZA)	X		
Etablissement industriel isolé	Si PL > 100 u/j	Si PL < 100 u/j	Ce seuil peut être modulé pour les pôles importants difficiles d'accès
Centre commercial	Si > 10 000 m <sup>2</sup>	Si < 10 000 m <sup>2</sup>	Seuils modulés en fonction de la situation dans l'environnement et des demandes des territoires.



<b>Equipements médicaux sociaux</b>			
Centre hospitalier	X		
Clinique	X		
Maison Nord Solidarités - PMI	X		ancien UTPAS
Dispensaire		X	
Centre de sécurité sociale		X	
Centre social		X	
Pharmacie		X	
Maison de santé		X	
Cabinet médical		X	



<b>Equipements publics</b>			
Gendarmerie et Police	X		
Hôtel de ville - Mairie - Hôtel communautaire	X		Mention "hôtel de ville" pour les communes de plus de 5 000 habitants ; en-dessous de ce seuil, mention "mairie"
Centre administratif	X		
Cimetière - Funérarium	X		
Maison Nord Emploi	X		
Service technique : Etat, Région, Département, Commune		X	
Centre des finances publiques		X	
Mairie annexe		X	



<b>Services usuels</b>			
Déchetterie	X		
Station service		X	
Bureau de poste, agence postale communale		X	
Distributeurs automatiques de billets		X	
Toilettes publiques		X	
Lieu de culte (toutes confessions, hors MH)		X	Laissé à l'appréciation de la commune.



# SIGNALISATION DIRECTIONNELLE ET S.I.L. : RÉPARTITION ET PRISE EN CHARGE

Services et équipements signalables	outils à utiliser		Commentaires
	JAL	SIL	



## Équipements de transports

	Si > 50 places	Si < 50 places	Seuils modulés en fonction de la situation dans l'environnement et des demandes des territoires.
Parc de stationnement			
Emplacement réservé aux gens du voyage	X		
Parking relais et covoiturage	X		
Gare ferroviaire et routière	X		



## Équipements d'hébergements et de restauration

	JAL	SIL	
Terrain de camping - Aire de stationnement de camping car	X		
Restaurant (hors vente à emporter)		X	
Hôtel		X	
Chambres d'hôtes		X	
Gîtes et autres lieux d'hébergement avec résa		X	



## Équipements scolaires et de formation

	JAL	SIL	
Enseignement supérieur	X		
Lycée	X		
Collège	X		
Centre de formation professionnelle	X		
Ecole primaire, maternelle		X	
Crèche, garde collective, MAM, ...		X	



## Sports et loisirs

	JAL	SIL	
Golf	X		
Base de loisirs	si > 100 000 visiteurs	si < 100 000 visiteurs	Seuils modulés en fonction de la situation dans l'environnement et des demandes des territoires.
Stade, complexe sportif	Intérêt Intercommunal	Intérêt Communal	
Gymnase, salle de sport	Intérêt Intercommunal	Intérêt Communal	
Tennis	Intérêt Intercommunal	Intérêt Communal	
Centre équestre	Intérêt Intercommunal	Intérêt Communal	
Forêt, lac, étang	Si > 5 manif.s/an	Si < 5 manif.s/an	Seuils modulés en fonction de la situation dans l'environnement et des demandes des territoires.
Piscine intercommunale	X		
Piscine communale		X	
Stand de tir		X	

# SIGNALISATION DIRECTIONNELLE ET S.I.L. : RÉPARTITION ET PRISE EN CHARGE



Services et équipements signalables	outils à utiliser		Commentaires
	JAL	SIL	
<b>Equipements culturels</b>			
Parc des expositions	X		
Conservatoires	X		à rayonnement départemental
MJC, centre culturel		X	
Bibliothèque		X	
Salle des fêtes		X	
Médiathèque	Médiathèques Départementale	Les autres	
Cinéma		X	
Théâtre, auditorium, salle de spectacles	> 500 pl	< 500 pl	Seuils modulés en fonction de la situation dans l'environnement et des demandes des territoires.
Ecole de musique		X	



<b>Éléments du patrimoine culturel et naturel</b>			
Espace naturel sensible inscrit au SDD	X		
Musée ouvert toute l'année, inscrit au SDD	X		
Point de vue inscrit au SDD	X		Si endroit aménagé, sinon panneau CE
De façon générale, tous les sites inscrits au SDD	X		
Offices de tourisme	X		
Espace naturel sensible non inscrit au SDD		X	
Musée non ouverte toute l'année, non inscrit au SDD		X	
Point de départ excursions pédestres		X	
De façon générale, tous les sites non inscrits au SDD		X	
Artisanat d'art		X	
Entreprise du patrimoine vivant		X	Sauf activités non signalables.



<b>Equipements touristiques</b>			
Office de tourisme, syndicat d'initiative	X		
Monument historique et site classé ou inscrit, inscrit au SDD	X		
Espace de loisir, naturel, de découverte, ..., inscrit au SDD	X		
Monument historique et site classé ou inscrit, non inscrit au SDD		X	
Espace de loisir, naturel, de découverte, ..., non inscrit au SDD		X	
Point de vente des produits du terroirs labellisé au travers d'une filière de la Chambre d'Agriculture		X	

<b>Services et équipements non signalables</b>			
Entreprises non isolées			
Artisans			
Commerces (autres que ceux listés ci-avant)			
Professions libérales de façon générale			

3

# SIGNALISATION TOURISTIQUE

**Nord**

Le Département est là →

3.1

## LES DIFFÉRENTS PANNEAUX DE JALONNEMENT TOURISTIQUE

## 3.1 LES DIFFÉRENTS PANNEAUX DE JALONNEMENT TOURISTIQUE

Les panneaux de type H sont utilisés pour animer et guider vers les sites touristiques et culturels. Cette signalisation peut répondre aux besoins de visibilité des structures et des professionnels du tourisme ou de la culture, de découverte et d'accès aux sites et activités, d'homogénéité de la signalétique.

La signalisation touristique assure la fonction de signaler la présence d'un site et/ou jalonneur l'accès jusqu'à ce site.

### Les panneaux de type H10 / Promouvoir des lieux et sites à visiter

H11



H12



H13



### Les panneaux de type H20 / Présignaler et localiser des itinéraires vers des sites d'intérêts et de découverte

H21



H22



### Les panneaux de type H30 / Donner la direction vers les sites culturels et touristiques

H31



H32



H33



### Les panneaux de type D20 / Guider à proximité des sites culturels et touristiques





3.2

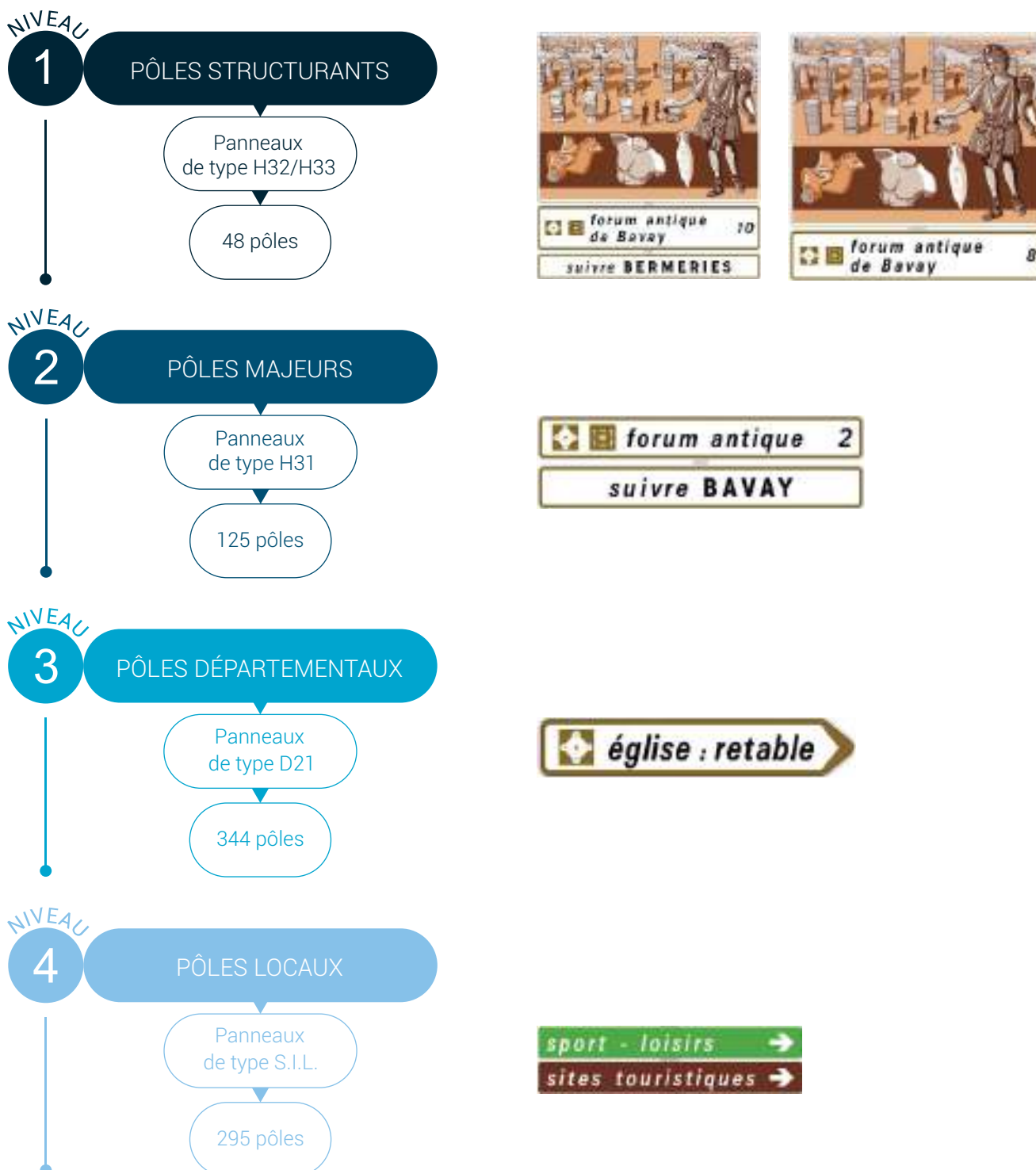
HIÉRARCHISATION  
DES PÔLES  
TOURISTIQUES



## 3.2 HIÉRARCHISATION DES PÔLES TOURISTIQUES

Des critères de classement ont été définis afin de mettre en valeur les éléments les plus remarquables et d'assurer une équité et un équilibre entre les différentes dimensions du patrimoine, les typologies d'équipements et de sites signalés.

Cette hiérarchisation définit un type de panneau. Cependant, les pôles de niveau 1 et 2 pourront également être signalés à l'aide de panneaux de type D21 à proximité du point d'aboutissement.



3.3

## CRITÈRES DE CLASSEMENT DES PÔLES TOURISTIQUES

## 3.3 CRITÈRES DE CLASSEMENT DES PÔLES TOURISTIQUES

Trois critères de classement ont été définis :

- La fréquentation
- L'accessibilité
- L'attractivité

Pour chaque critère, des sous-critères sont arrêtés pour lesquelles un nombre de points est affecté (premier niveau d'évaluation). Le nombre de points obtenus pour les trois critères est pondéré (second niveau d'évaluation) afin d'obtenir une note sur 100.

### UNE GRILLE D'ÉVALUATION À 2 NIVEAUX :

#### ● PREMIER NIVEAU

	25 POINTS	50 POINTS	75 POINTS	100 POINTS
FRÉQUENTATION	< 10 000 ou fréquentation faible	de 10 000 à 50 000 ou fréquentation moyenne	de 50 000 à 100 000 ou fréquentation importante	plus de 100 000 ou très haute fréquentation
ACCESSIBILITÉ	ouverture ponctuelle	ouverture estivale	accueil personnalisé avec ouverture estivale, le week-end ou à la demande hors-saison	ouverture 10 mois ou plus dans l'année
ATTRACTIVITÉ	cité dans 1 guide ou 0 manifestation par an	1 étoile ou 1 à 2 manifestations par an	de 1 à 2 étoiles ou cité dans 2 guides ou 3 à 5 manifestations par an	de 3 à 4 étoiles ou cité dans 3 guides ou plus de 5 manifestations par an

#### ● SECOND NIVEAU

Les points obtenus par critère sont pondérés comme suit :

- La fréquentation : nombre de points x 0,4
- L'accessibilité : nombre de points x 0,2
- L'attractivité : nombre de points x 0,4

Chaque site obtient une note sur 100.

Les sites sont alors classés en quatre niveaux selon la note obtenue à l'issue des deux niveaux d'évaluation :

- Niveau 1 : note comprise entre 76 et 100
- Niveau 2 : note comprise entre 51 et 75
- Niveau 3 : note comprise entre 26 et 50
- Niveau 4 : note comprise entre 0 et 25

## 3.3 CRITÈRES DE CLASSEMENT DES PÔLES TOURISTIQUES

### LES EXCEPTIONS À LA RÈGLE

Certaines catégories de sites sont traitées différemment afin de prendre en compte la spécificité de certains pôles et d'avoir un traitement cohérent.

#### ● NIVEAU ATTRIBUÉ PAR DÉFAUT POUR CERTAINES CATÉGORIES

CATÉGORIE	NIVEAU
Camping	3
Office de Tourisme	2
Bureau d'information touristique	2
Golf	3

#### ● NIVEAU ATTRIBUÉ SELON L'ATTRACTIVITÉ POUR LES ÉTANGS, LES LACS ET LES FORÊTS

CATÉGORIE	ATTRACTIVITÉ				
	Non cité dans les guides Aucune manifestation	Cité dans 1 guide ou 0 manifestation par an	1 étoile ou 1 à 2 manifestations par an	1 à 2 étoiles ou cité dans 2 guides ou 3 à 5 manifestations par an	3 à 4 étoiles ou cité dans 3 guides ou + de 5 manifestations par an
Étang	Niveau 4	Niveau 4	Niveau 4	Niveau 4	Niveau 3
Lac	Niveau 4	Niveau 4	Niveau 4	Niveau 4	Niveau 3
Forêt	Niveau 4	Niveau 4	Niveau 4	Niveau 4	Niveau 3

#### ● NIVEAU ATTRIBUÉ SELON LE NOMBRE DE PLACES POUR LES SALLES DE SPECTACLE, SALLES DE CONCERT ET AUDITORIUMS

CATÉGORIE	NOMBRE DE PLACES	NIVEAU
Salle de spectacle	Plus de 500 places	3
	Moins de 500 places	4
Salle de concert	Plus de 500 places	3
	Moins de 500 places	4
Auditorium	Plus de 500 places	3
	Moins de 500 places	4

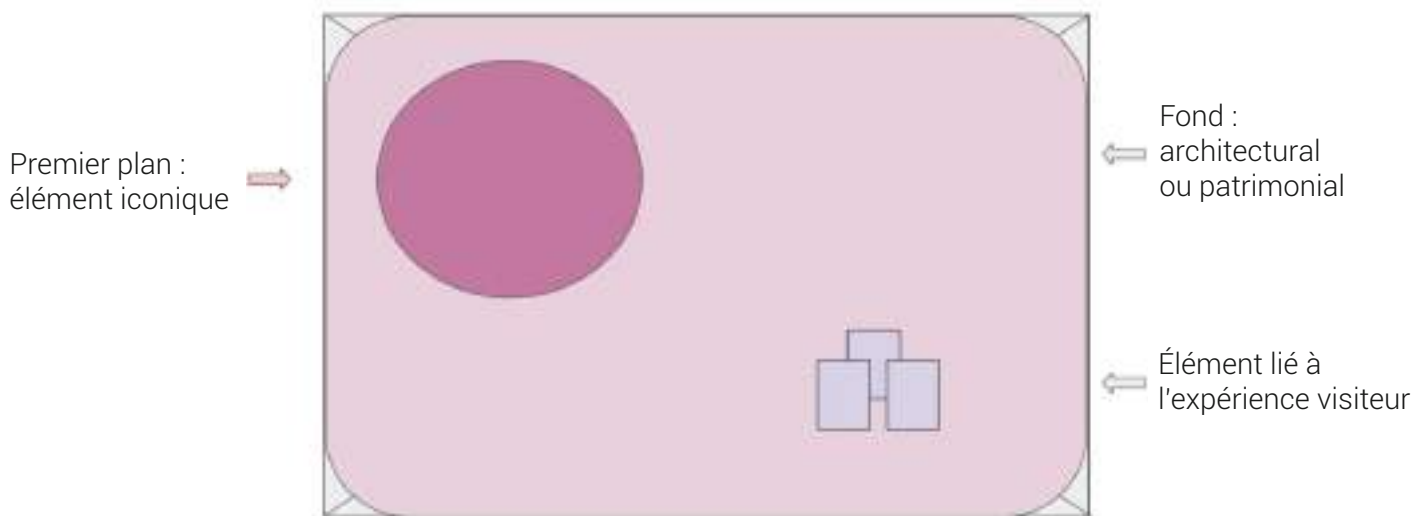


3.4

CHARTRE GRAPHIQUE  
DES VISUELS  
POUR H32 ET H33

## 3.4 CHARTE GRAPHIQUE DES VISUELS POUR H32 ET H33

### Détermination du principe :



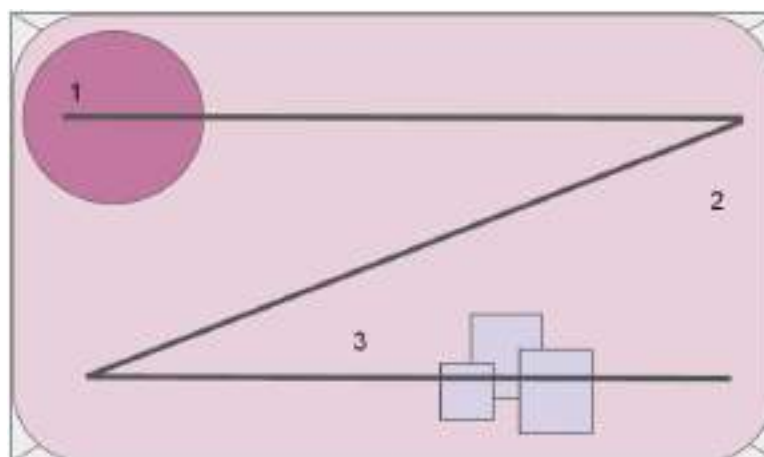
Nous avons choisi de disposer les éléments de telle manière à créer une lecture en Z qui rendra les informations du panneau très **rapidement compréhensibles** et **facilement lisibles**.

L'automobiliste repère en premier lieu **l'élément iconique**, le plus notoire, celui qui l'interpelle (Jupiter pour le Forum Romain ou encore l'épi de faîtage pour le Musverre...).

Puis son regard se pose par la suite en haut à droite du panneau. Il comprend donc rapidement la typologie de lieu (bâtiment architectural, forêt, musée..).

Enfin l'oeil termine sa trajectoire par **l'expérience client** à savoir : un couple qui fait du vélo, une famille qui se balade dans les allées du musée etc.

### Composition des panneaux



Le sens naturel de lecture va de la gauche vers la droite et de haut en bas en formant un " Z " tout comme le sens de lecture avec lequel nous avons appris à lire.

4

# LES RÈGLES DE FINANCEMENT ET LES COMPÉTENCES

**Nord**  
Le Département est là →

## 4. LES RÈGLES DE FINANCEMENT ET LES COMPÉTENCES

La signalisation routière est implantée sur le domaine public routier. Les équipements de signalisation sont implantés sur les abords de la chaussée. Sauf convention particulière, chaque gestionnaire de réseau est responsable des équipements de signalisation implantés sur son domaine.

Tout projet d'implantation ou modification de la signalisation par une collectivité ou organisation autre que le gestionnaire doit, en fonction du statut de la voie, faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du gestionnaire concerné : État, Département, commune ou EPCI selon le domaine d'implantation du dispositif de signalisation.

Il est important de noter que, le Département du Nord prend en charge la signalisation directionnelle dans son intégralité sur le réseau départemental d'après la répartition JAL/SIL définie dans la présente charte ; ce dernier assure alors la maîtrise d'ouvrage.

Les équipements de signalisation installés par le Département respectent un cahier des charges commun à l'ensemble du territoire afin d'avoir une cohérence et une harmonie de traitement.

Certaines communes ont fait le choix d'un matériel autre, plus qualitatif, notamment en zone urbaine (mâts et/ou dos des registres laqués, registres en caisson, etc) : ce choix génère un surcoût.

Afin de respecter les choix esthétiques de ces collectivités, le Département du Nord prendra cette plus-value à sa charge **seulement lorsque les modifications faites sont à son initiative.**

### ● IMPORTANT

Certaines demandes peuvent entraîner la modification du Schéma Directeur Départemental et donc des équipements départementaux de signalisation.

Dans ce cas, **le coût résultant de ces demandes sera à la charge du demandeur.**

*Exemples de demandes pouvant entraîner la modification du Schéma Directeur :*

- mise en place d'une limitation de tonnage
- modification du plan de circulation



## 4. LES RÈGLES DE FINANCEMENT ET LES COMPÉTENCES

### Hors convention particulière

TYPE DE MENTION SIGNALÉE	RÉSEAU D'IMPLANTATION DU DISPOSITIF		
	RÉSEAU NATIONAL	RÉSEAU DÉPARTEMENTAL	RÉSEAU COMMUNAL
<b>DIRECTIONNELLE</b>			
Pose initiale	État	CD du Nord	Commune ou EPCI
Surveillance	Direction Interdépartementale des Routes	Agences Routières Départementales ou Arrondissement Routiers Départementaux	Services Techniques Municipaux ou Intercommunaux
Entretien / Maintenance <sup>1</sup> (nettoyage, débroussaillage)	Direction Interdépartementale des Routes	Agences Routières Départementales ou Arrondissement Routiers Départementaux	Services Techniques Municipaux ou Intercommunaux
Remplacement (équipement accidenté ou vétuste)	État	CD du Nord	Services Techniques Municipaux ou Intercommunaux
<b>SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE ET TOURISTIQUE DE NIVEAU 4 (SIL)<sup>2</sup></b>			
Pose initiale		Commune ou EPCI	Commune ou EPCI
Surveillance		Commune ou EPCI	Commune ou EPCI
Entretien / Maintenance (nettoyage, débroussaillage)		Commune ou EPCI	Commune ou EPCI
Remplacement (équipement accidenté ou vétuste)		Commune ou EPCI	Commune ou EPCI
<b>TOURISTIQUE DE NIVEAUX 1 À 3</b>			
Pose initiale	CD du Nord <sup>3</sup>	CD du Nord	Commune ou EPCI
Surveillance	Direction Interdépartementale des Routes	Agences Routières Départementales ou Arrondissement Routiers Départementaux	Services Techniques Municipaux ou Intercommunaux
Entretien / Maintenance (nettoyage, débroussaillage)	CD du Nord	CD du Nord	Services Techniques Municipaux ou intercommunaux
Remplacement (équipement accidenté ou vétuste)	CD du Nord	CD du Nord	Commune ou EPCI

<sup>1</sup> Pour la maintenance évolutive, voir chapitre 2 de la présente charte.

<sup>2</sup> Voir annexe 3 de la présente charte (charte SIL)

<sup>3</sup> Avec accord explicite de la D.I.R.

5

# SPÉCIFICITÉS SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS

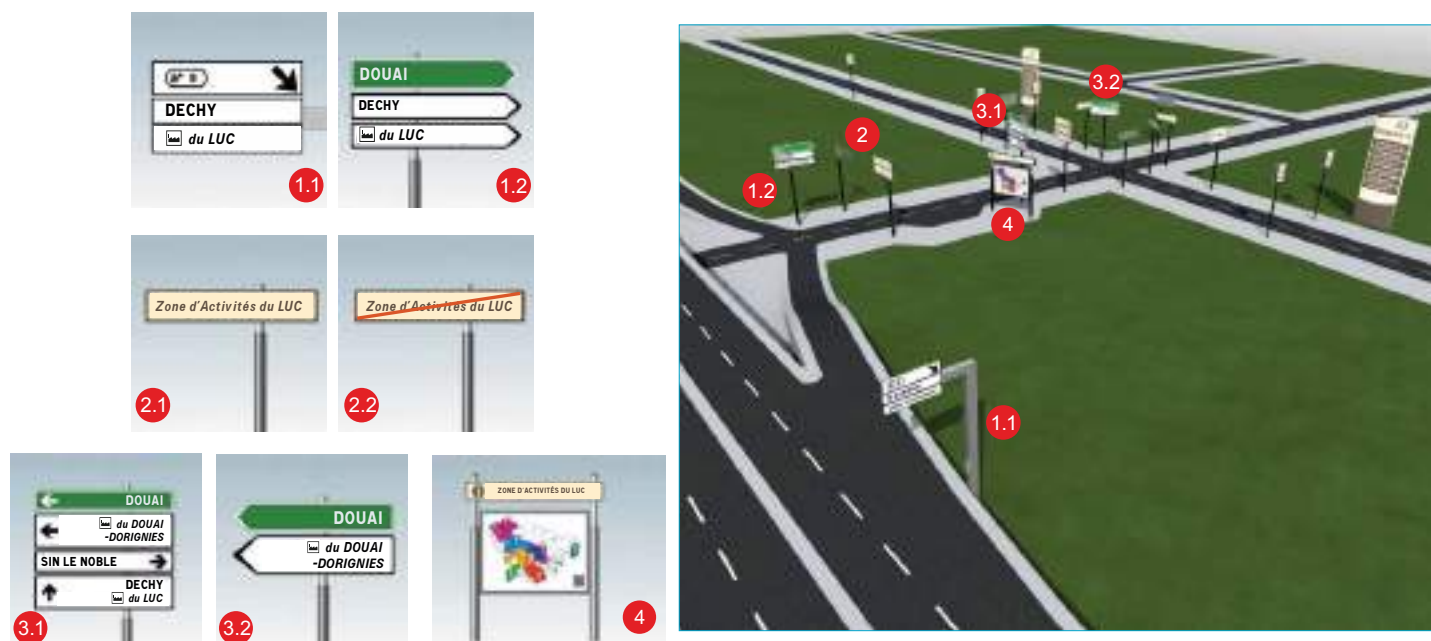
**Nord**

Le Département est là →

# 5. SPÉCIFICITÉS SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS

Les Zones d'Activités sont des espaces à part entière qui nécessitent la prise en compte de leur spécificité. Une réflexion a donc été menée et les solutions à mettre en œuvre constituent un chapitre spécifique de la présente charte.

Techniquement, plusieurs outils peuvent être mis en place :



## 1. LE JALONNEMENT DE PROXIMITÉ (1.1 et 1.2)

Depuis les grands axes, une signalisation routière guide le visiteur vers les entrées de la Zone d'Activités.

## 2. LES ENTRÉES / SORTIES DE LA ZONE (2.1 et 2.2)

Chaque entrée et sortie est repérée par un panneau.

## 3. LE JALONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANT LA ZONE D'ACTIVITÉS (3.1 et 3.2)

Les gros pôles générateurs sont signalés avec une présignalisation avant les intersections, et par des anneaux directionnels aux intersections.

## 4. LE POINT D'INFORMATION (4)

A chaque entrée matérialisée est associé un point d'information. Si nécessaire, un jalonnement assure le guidage vers le Relais d'Information Service (RIS).

Le RIS permet de se repérer sur un plan d'ensemble et d'établir la relation entreprise - rue - secteur.

Une aire de stationnement est aménagée pour permettre la lecture du RIS sans occasionner de gêne pour la circulation.

Le RIS est éclairé par un bandeau lumineux ou situé sous un appareil d'éclairage public.

# 5. SPÉCIFICITÉS SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS



## 5. LE REPÉRAGE DES RUES (5.1 et 5.2)

Avant chaque intersection, un présignal indique les voies situées en aval. A l'intersection, sont implantés des panneaux indicateurs de rues, de taille supérieure à la normale pour être parfaitement visible. Une seule plaque de rue à droite de la voie concernée pour chaque intersection.

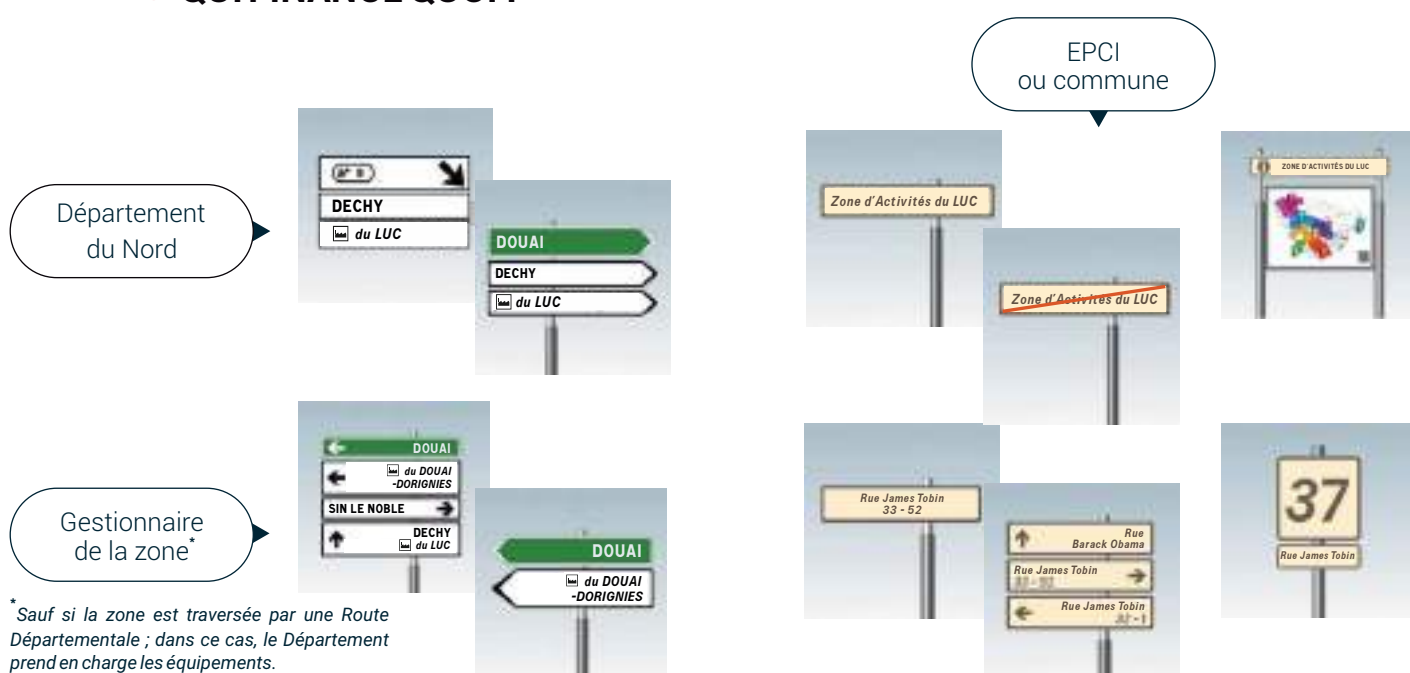
## 6. LES NUMÉROS DES ADRESSES (6)

Chaque entreprise est repérée par son numéro sur un panneau double face de taille importante, implanté perpendiculairement à la rue.

## 7. L'ENTREPRISE OU IMMEUBLE D'ENTREPRISES

L'entreprise est invitée à se signaler par un mobilier spécifique, comme par exemple avec un totem qui est illustré sur le schéma de situation ci-avant.

### ● QUI FINANCE QUOI ?



6

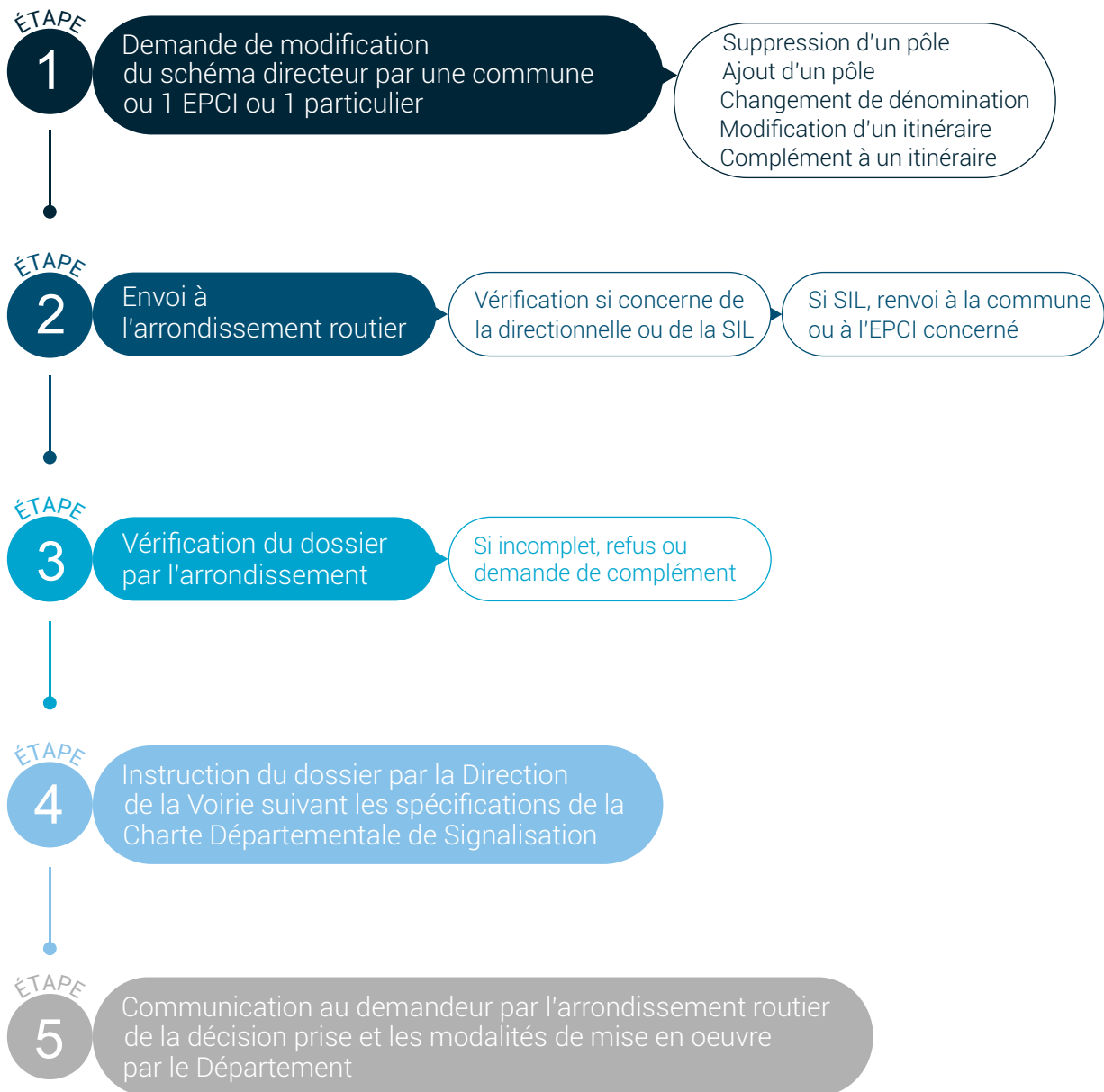
# MODIFICATION DU SCHÉMA DIRECTEUR

**Nord**  
Le Département est là →

6.1

## DEMANDE DE MISE À JOUR DU SCHÉMA DIRECTEUR : PROCÉDURE

## 6.1 DEMANDE DE MISE À JOUR DU SCHÉMA DIRECTEUR : PROCÉDURE



6.2

DEMANDE  
DE MISE À JOUR DU  
SCHÉMA DIRECTEUR :  
FORMULAIRE



# 6.2 DEMANDE DE MISE À JOUR DU SCHÉMA DIRECTEUR : FORMULAIRE

## LE DEMANDEUR

Particulier

Collectivité

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

## LE BÉNÉFICIAIRE (si différent du demandeur)

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

## NATURE DE LA DEMANDE (cocher la ou les cases correspondant à votre demande)

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Nouveau site, équipement ou activité à signaler            | <input type="checkbox"/> Signalisation d'un site, équipement ou activité à compléter |
| <input type="checkbox"/> Site, équipement ou activité à supprimer                   | <input type="checkbox"/> Changement de dénomination du site                          |
| <input type="checkbox"/> Signalisation d'un site, équipement ou activité à modifier |  |
| <input type="checkbox"/> Le site, équipement ou activité a déménagé                 |  |
| <input type="checkbox"/> Le plan de circulation a été modifié                       |  |
| <input type="checkbox"/> Autre :  |  |

## INFORMATIONS SUR LE PÔLE (site, équipement ou activité à signaler)

Nom du pôle : .....

Catégorie du pôle :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Ensembles résidentiels                | <input type="checkbox"/> Activités économiques et commerciales                          |
| <input type="checkbox"/> Equipements médicaux sociaux          | <input type="checkbox"/> Equipements publics  |
| <input type="checkbox"/> Services usuels                       | <input type="checkbox"/> Equipements de transports                                      |
| <input type="checkbox"/> Sports de loisirs                     | <input type="checkbox"/> Equipements d'hébergements et de restauration                  |
| <input type="checkbox"/> Equipements culturels                 | <input type="checkbox"/> Eléments du patrimoine culturel et naturel                     |
| <input type="checkbox"/> Equipements scolaires et de formation | <input type="checkbox"/> Equipements touristiques ( <b>remplir l'encadré ci-après</b> ) |

### A remplir si équipement touristique

#### **Fréquentation**

- < 10 000 ou fréquentation faible  
 de 10 000 à 50 000 ou fréquentation moyenne  
 de 50 000 à 100 000 ou fréquentation importante  
 plus de 100 000 ou très forte fréquentation

#### **Attractivité**

- cité dans 1 guide ou 0 manifestation / an  
 1 étoile ou 1 à 2 manifestations / an  
 de 1 à 2 étoiles ou cité dans 2 guides ou 3 à 5 manif. / an  
 de 3 à 4 étoiles ou cité dans 3 guides ou + de 5 manif. / an

#### **Accessibilité**

- ouverture ponctuelle  
 ouverture estivale  
 accueil personnalisé avec ouverture estivale, le W.E. ou à la demande hors-saison  
 ouverture 10 mois ou plus dans l'année

## PIÈCES À FOURNIR

Plan de localisation précis du pôle

Plan de circulation modifié

Nouvel itinéraire ou itinéraire modifié souhaité à tracer sur plan

Si équipement touristique, éléments laissés à l'appréciation pour juger de la qualité du site

Tout autre élément jugé opportun par le demandeur et/ou le bénéficiaire pour l'instruction de la demande



A

# ANNEXES

**Nord**

Le Département est là →

**Agglomération** / Celle-ci correspond à un espace sur lequel sont « groupés des immeubles bâtis rapprochés » et dont les entrées et sorties sont matérialisées par des panneaux réglementaires (EB10 et EB20) indiquant le nom de l'agglomération.

**Commune** / Le point d'aboutissement du jalonnement routier est représenté par la partie agglomérée du chef-lieu de la commune ou, à défaut, par l'immeuble abritant la Mairie.

**Enseigne** / Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

**Diagrammatique** / Un panneau diagrammatique est un panneau de présignalisation de carrefour complexe ; il informe les usager des différentes directions qu'il peut emprunter dans le prochain carrefour qu'il va rencontrer.

**Ensemble de signalisation** / Un ensemble est composé d'un ou plusieurs registres (ou lames), parfois d'un ou plusieurs panonceaux, indiquant la direction et d'un support. Chaque ensemble de signalisation de direction obéit à des contraintes réglementaires précises : dimensions, couleur et lettrage des panneaux, résistance du support, caractéristiques des massifs d'ancrage, ... en fonction de la superficie des panneaux.

**Idéogramme** / Signe placé devant une indication de destination, afin d'en caractériser le genre. Par exemple, idéogramme des monuments protégés, idéogramme des sites protégés, ...

**Lame directionnelle** / Synonyme de panneau directionnel. S'applique toutefois plutôt aux ensembles de Signalisation d'Information Locale (SIL), du fait de ses dimensions plus petites.

**Liaison (définition réglementaire)** / Parcours orienté d'un pôle classé vers un autre pôle classé. Il n'y a donc pas de liaison entre pôles non classés. Par extension et dans le cas de la signalisation communale, on considère qu'une liaison (le mot «jalonnement» est également utilisé) correspond à un parcours orienté vers un pôle depuis un autre pôle ou un carrefour.

**Listel** / Trait d'épaisseur variable encadrant les indications portées sur un panneau de direction ou une lame directionnelle.

**Logotype** / Dessin évoquant une entité quelconque, avec idée de marque ou de signature. Par exemple, logotype d'un Département, logotype d'un itinéraire touristique, ...

**Mât** / Support cylindrique permettant de fixer les registres de signalisation.

**Maître d'Ouvrage** / Personne physique ou morale pour le compte duquel des travaux sont réalisés.

**Maître d'œuvre** / Personne physique ou morale assurant le suivi opérations pour le compte du maître d'ouvrage.

**Mention** / Inscription littérale d'un nom de lieu ou de service (cf. «pôle»).

**Panneau de direction** / Plaque de métal de dimensions variables supportant les lettres composant les mentions et les chiffres indiquant les km. Il est rectangulaire ou se termine en forme de flèche; de couleur bleue, verte, blanche ou jaune.

**Panneau de localisation (type E)** / Implanté sur les axes routiers à proximité d'un point singulier (cours d'eau, forêt, ouvrage d'art, hameau, entrée de zone, de département, de région ...) ce panneau permet à l'utilisateur de se repérer et, en constituant l'aboutissement du jalonnement, de lui faire connaître son arrivée à destination.

**Panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération (modèles EB10 et EB20)** / Ils marquent sur le territoire les limites d'une agglomération au sens du Code de la route et jouent donc un rôle de début et fin de prescription pour ce qui concerne les règles de conduite automobile.

**Panonceau** / De longueur identique au panneau d'indication (CE) auquel il est couplé, mais de hauteur réduite, le panonceau accompagne celui-ci pour indiquer soit une direction à suivre, soit une manœuvre à effectuer, soit un nom de lieu, soit une distance à parcourir.

**Pictogramme** / Dessin évoquant une activité, un service, un équipement, sans évocation de marque commerciale ou de signature.

**Pôle** / Tout lieu ou service pouvant donner lieu à une mention. Un «lieu» peut être une agglomération, un quartier, une zone d'activité économique, un monument ou site touristique, ... Un «service» représente l'endroit où se déroule une activité spécifique. Les pôles sont classés (à partir d'un certain nombre de critères objectifs) selon leur importance de I à V; les pôles peu importants sont dits non classés.

**Préenseigne** / Constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

**Préenseigne dérogatoire** / Dispositif d'information implanté hors agglomération qui indique soit la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité utile aux personnes en déplacement, liée à des services publics ou d'urgence, relative à la fabrication ou la vente de produits locaux, soit la présence d'un monument ou site protégé ouvert au public. La préenseigne est dite «dérogatoire» parce qu'implantée hors agglomération. Les préenseignes dérogatoires obéissent à des prescriptions strictes pour ce qui concerne leurs caractéristiques, leur nombre et leur implantation.

**Publicité** / Constitue une publicité, à l'exclusion de l'enseigne et de la préenseigne, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention. Les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscription, forme ou image étant assimilées à des publicités.

**Registre** / Synonyme de panneau ou de lame.

**Réseau principal** / Est constitué par les voies supportant un fort trafic sur un territoire. Il intègre essentiellement les routes nationales et les principales routes départementales mais il faut également tenir compte des réalités économiques locales.

Arrondissement	EPCI	Nom du pôle	Niveau de classement
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	ABSCON	1
Douais	CC Pévèle Carembault	AIX EN PÉVÈLE	1'
Douais	CA Douaisis Agglo	ANHIERS	1'
Douais	CC Cœur d'Ostrevent	ANICHE	2'
Avesne s/ Helpe	CC Sud Avesnois	ANOR	1
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	ANZIN	2
Douais	CA Douaisis Agglo	ARLEUX	1
Dunkerque	CU de Dunkerque	ARMBOUTS CAPPEL	1
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	ARNÈKE	1
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	ARTRES	1'
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	ASSEVENT	1
Douais	CC Pévèle Carembault	ATTICHES	1
Douais	CC Cœur d'Ostrevent	AUBERCHICOURT	1
Douais	CA Douaisis Agglo	AUBIGNY AU BAC	1'
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	AUBRY DU HAINAUT	1'
Douais	CA Douaisis Agglo	AUBY	2'
Douais	CC Pévèle Carembault	AUCHY LEZ ORCHIES	1'
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	AULNOY LEZ Valenciennes	2'
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	AULNOYE-AYMERIES	2
Douais	CC Pévèle Carembault	AVELIN	1
Avesne s/ Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	AVESNELLES	1
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	AVESNES LE SEC	1'
Cambrai	CA du Caudrésis et du Catésis	AVESNES LES AUBERT	2'
Avesne s/ Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	AVESNES S/ HELPE	2'
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	BACHANT	1
Douais	CC Pévèle Carembault	BACHY	1'
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	BAILLEUL	2
Avesne s/ Helpe	CC du Pays de Mormal	BAVAY	2'
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	BAVINCHOVE	1'
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	BEAUFORT	1'
Cambrai	CA du Caudrésis et du Catésis	BEAUVOIS EN CAMBRÉSIS	1
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	BELLAING	1'
Avesne s/ Helpe	CC du Pays de Mormal	BELLIGNIES	1'
Dunkerque	CC Hauts de Flandre	BERGUES	2'
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	BERLAIMONT	1
Cambrai	CC du Pays Solesmois	BERMERAIN	1'
Douais	CC Pévèle Carembault	BERSÉE	1
Cambrai	CA du Caudrésis et du Catésis	BERTRY	1
Cambrai	CA du Caudrésis et du Catésis	BÉTHENCOURT	1'
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	BEUVRAGES	2'
Douais	CC Pévèle Carembault	BEUVRY LA FORÊT	1
Dunkerque	CC Hauts de Flandre	BIERNE	1
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	BLARINGHEM	1
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	BOESCHEPE	1
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	BOËSEGHEM	1'
Dunkerque	CC Hauts de Flandre	BOLLEZEELE	1'
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	BOUCHAIN	2'
Dunkerque	CU de Dunkerque	BOURBOURG	2'
Douais	CC Pévèle Carembault	BOURGHELLES	1'

Arrondissement	EPCI	Nom du pôle	Niveau de classement
Avesne s/ Helpe	CC du Pays de Mormal	BOUSIES	1
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	BOUSSOIS	1
Douais	CC Pévèle Carembault	BOUVIGNIES	1'
Dunkerque	CU de Dunkerque	BRAY-DUNES	2'
Dunkerque	CC Hauts de Flandre	BROUCKERQUE	1'
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	BRUAY S/ L'ESCAUT	2
Douais	CC Cœur d'Ostrevent	BRUILLE LEZ MARCHIENNES	1'
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	BRUILLE St-AMAND	1'
Douais	CA Douaisis Agglo	BRUNÉMONT	1'
Douais	CA Douaisis Agglo	BUGNICOURT	1'
Cambrai	CA du Caudrésis et du Catésis	BUSIGNY	1
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	CAËSTRE	1
Cambrai	CA Cambrai	CAMBRAI	3
Douais	CC Pévèle Carembault	CAMPHIN EN CAREMBAULT	1
Douais	CC Pévèle Carembault	CAMPHIN EN PÉVÈLE	1'
Douais	CA Douaisis Agglo	CANTIN	1'
Douais	CC Pévèle Carembault	CAPPELLE EN PÉVÈLE	1
Dunkerque	CU de Dunkerque	CAPPELLE LA GRANDE	2
Dunkerque	CC Hauts de Flandre	CAPPELLE-BROUCK	1'
Cambrai	CA du Caudrésis et du Catésis	CARNIÈRES	1'
Avesne s/ Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	CARTIGNIES	1'
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	CASSEL	1
Cambrai	CA du Caudrésis et du Catésis	LE CATEAU CAMBRÉSIS	2
Cambrai	CA du Caudrésis et du Catésis	CATILLON S/ SAMBRE	1'
Cambrai	CA du Caudrésis et du Catésis	CAUDRY	2
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	CHÂTEAU L'ABBAYE	1'
Cambrai	CA du Caudrésis et du Catésis	CLARY	1'
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	COLLERET	1
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	CONDÉ S/ L'ESCAUT	2'
Dunkerque	CU de Dunkerque	COUDEKERQUE-BRANCHE	2
Douais	CA Douaisis Agglo	COURCHELLETES	1
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	COUSOLRE	1
Douais	CC Pévèle Carembault	COUTICHES	1
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	CRESPIN	1
Cambrai	CA Cambrai	CRÈVECŒUR S/ L'ESCAUT	1'
Douais	CA Douaisis Agglo	CUINCY	2'
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	CURGIES	1'
Douais	CC Pévèle Carembault	CYSOING	2'
Douais	CA Douaisis Agglo	DECHY	2'
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	DENAIN	3'
Avesne s/ Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	DOMPIERRE S/ HELPE	1'
Douais	CA Douaisis Agglo	DOUAI	4'
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	DOUCHY LES MINES	2'
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	LE DOULIEU	1'
Dunkerque	CU de Dunkerque	DUNKERQUE	4
Douais	CC Cœur d'Ostrevent	ÉCAILLON	1
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	EECKE	1'
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	ÉLESMES	1'
Avesne s/ Helpe	CC du Pays de Mormal	ENGLFONTAINE	1'

Arrondissement	EPCI	Nom du pôle	Niveau de classement
Douais	CC Pévèle Carembault	ENNEVELIN	1
Douais	CA Douaisis Agglo	ERCHIN	1'
Douais	CC Cœur d'Ostrevent	ERRE	1'
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	ESCAUDAIN	2'
Cambrai	CA Cambrai	ESCAUDŒUVRES	1
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	ESCAUTPONT	2'
Dunkerque	CC Hauts de Flandre	ESQUELBECQ	1
Douais	CA Douaisis Agglo	ESQUERCHIN	1'
Dunkerque	CC Flandres Lys	ESTAIRE	2'
Douais	CA Douaisis Agglo	ESTRÉES	1'
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	ESTREUX	1'
Avesne s/ Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	ÉTRÉUNGT	1'
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	FAMARS	1
Douais	CA Douaisis Agglo	FAUMONT	1
Douais	CA Douaisis Agglo	FÉCHAIN	1
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	FEIGNIES	2'
Avesne s/ Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	FELLERIES	1'
Douais	CC Cœur d'Ostrevent	FENAIN	2'
Douais	CA Douaisis Agglo	FÉRIN	1'
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	FERRIÈRE LA GRANDE	2'
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	FERRIÈRE LA PETITE	1'
Douais	CA Douaisis Agglo	FLERS EN ESCREBIEUX	2'
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	FLÊTRE	1'
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	FLINES LÈS MORTAGNE	1'
Douais	CA Douaisis Agglo	FLINES LEZ RACHES	2'
Cambrai	CA du Caudrésis et du Catésis	FONTAINE AU PIRE	1'
Cambrai	CA Cambrai	FONTAINE NOTRE DAME	1
Avesne s/ Helpe	CC Sud Avesnois	FOURMIES	2
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	FRESNES S/ ESCAUT	2'
Douais	CA Douaisis Agglo	FRESSAIN	1'
Douais	CC Pévèle Carembault	GENECH	1
Dunkerque	CU de Dunkerque	GHYVELDE	1
Avesne s/ Helpe	CC Sud Avesnois	GLAGEON	1
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	GODEWAERSVELDE	1
Douais	CA Douaisis Agglo	GŒULZ.I.N	1'
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	GOGNIES CHAUSSÉE	1'
Avesne s/ Helpe	CC du Pays de Mormal	GOMMEGNIES	1
Douais	CC Pévèle Carembault	GONDECOURT	2'
Dunkerque	CC Flandres Lys	LA GORGUE	2'
Cambrai	CA Cambrai	GOUZEACOURT	1'
Dunkerque	CU de Dunkerque	GRAND FORT PHILIPPE	2'
Dunkerque	CU de Dunkerque	GRANDE SYNTHÉ	2
Dunkerque	CU de Dunkerque	GRAVELINES	2
Douais	CA Douaisis Agglo	GUESNAIN	2'
Douais	CA Douaisis Agglo	HAMEL	1'
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	HASNON	1
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	HASPRES	1
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	HAULCHIN	1
Cambrai	CC du Pays Solesmois	HAUSSY	1

Arrondissement	EPCI	Nom du pôle	Niveau de classement
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	HAUTMONT	2
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	HAVELUY	1
Dunkerque	CC Flandres Lys	HAVERSKERQUE	1'
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	HAZEBROUCK	3'
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	HÉLESMES	1'
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	HERGNIES	1
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	HÉRIN	1
Dunkerque	CC Hauts de Flandre	HERZEELE	1'
Dunkerque	CC Hauts de Flandre	HOLQUE	1'
Avesne s/ Helpe	CC du Pays de Mormal	HON HERGIES	1'
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	HONDEGHEM	1'
Dunkerque	CC Hauts de Flandre	HONDSCHOOTE	2'
Cambrai	CA Cambrai	HONNECOURT S/ ESCAUT	1'
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	HORDAIN	1'
Douais	CC Cœur d'Ostrevent	HORNAING	1
Avesne s/ Helpe	CC du Pays de Mormal	HOUDAIN LEZ BAVAY	1'
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	HOUTKERQUE	1'
Dunkerque	CC Hauts de Flandre	HOYMILLE	1
Cambrai	CA du Caudrésis et du Catésis	INCHY	1'
Cambrai	CA Cambrai	IWUY	1
Avesne s/ Helpe	CC du Pays de Mormal	JENLAIN	1'
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	JEUMONT	2
Avesne s/ Helpe	CC du Pays de Mormal	JOLIMETZ	1'
Dunkerque	CC Hauts de Flandre	KILLEM	1'
Avesne s/ Helpe	CC du Pays de Mormal	LA LONGUEVILLE	1
Douais	CA Douais Agglo	LALLAING	2'
Douais	CA Douais Agglo	LAMBRES LEZ DOUAI	2'
Douais	CC Pévèle Carembault	LANDAS	1
Avesne s/ Helpe	CC du Pays de Mormal	LANDRECIÉS	2'
Douais	CA Douais Agglo	LAUWIN PLANQUE	1
Avesne s/ Helpe	CC du Pays de Mormal	LE QUESNOY	2'
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	LECELLES	1
Douais	CA Douais Agglo	LÉCLUSE	1'
Dunkerque	CU de Dunkerque	LEFFRINCKOUCHE	2'
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	LEVAL	1
Douais	CC Cœur d'Ostrevent	LEWARDE	1
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	LIEU ST-AMAND	1'
Cambrai	CA du Caudrésis et du Catésis	LIGNY EN CAMBRÉSIS	1
Douais	CC Cœur d'Ostrevent	LOFFRE	1'
Dunkerque	CC Hauts de Flandre	LOOBERGHE	1'
Dunkerque	CU de Dunkerque	LOON PLAGÉ	2'
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	LOURCHES	1
Avesne s/ Helpe	CC du Pays de Mormal	LOUVIGNIES QUESNOY	1'
Douais	CC Pévèle Carembault	LOUVIL	1'
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	LOUVROIL	2'
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	MAING	1
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	MAIRIEUX	1'
Douais	CC Cœur d'Ostrevent	MARCHIENNES	2'
Cambrai	CA Cambrai	MARCOING	1



Arrondissement	EPCI	Nom du pôle	Niveau de classement
Avesne s/ Helpe	CC du Pays de Mormal	MARESCHES	1'
Cambrai	CA du Caudrésis et du Catésis	MARETZ	1'
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	MARLY	2
Avesne s/ Helpe	CC du Pays de Mormal	MAROILLES	1'
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	MARPENT	1
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	MARQUETTE EN OSTREVENT	1'
Cambrai	CA Cambrai	MASNIÈRES	1
Douais	CC Cœur d'Ostrevent	MASNY	2'
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	MASTAING	1'
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	MAUBEUGE	4'
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	MAULDE	1'
Douais	CC Pévèle Carembault	MÉRIGNIES	1
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	MERRIS	1'
Dunkerque	CC Flandres Lys	MERVILLE	2
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	MÉTEREN	1
Douais	CC Pévèle Carembault	MONCHEAUX	1
Douais	CC Cœur d'Ostrevent	MONCHECOURT	1
Douais	CC Pévèle Carembault	MONS EN PÉVÈLE	1
Douais	CC Cœur d'Ostrevent	MONTIGNY EN OSTREVENT	2'
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	MORBECQUE	1
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	MORTAGNE DU NORD	1
Douais	CC Pévèle Carembault	MOUCHIN	1'
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	NEUF BERQUIN	1'
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	NEUF MESNIL	1'
Cambrai	CA Cambrai	NEUVILLE-ST-RÉMY	2'
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	NEUVILLE S/ ESCAUT	1
Cambrai	CA du Caudrésis et du Catésis	NEUVILLY	1'
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	NIEPPE	2'
Dunkerque	CC Hauts de Flandre	NIEURLET	1'
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	NIVELLE	1'
Douais	CC Pévèle Carembault	NOMAIN	1
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	NOORDPEENE	1'
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	NOYELLES S/ SELLE	1'
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	ODOMEZ	1'
Avesne s/ Helpe	CC Sud Avesnois	OHAIN	1'
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	ONNAING	2'
Douais	CC Pévèle Carembault	ORCHIES	2'
Douais	CC Pévèle Carembault	OSTRICOURT	2'
Cambrai	CA Cambrai	PAILLEN COURT	1'
Douais	CC Cœur d'Ostrevent	PECQUENCOURT	2'
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	PETITE FORÊT	2'
Douais	CC Pévèle Carembault	PHALEMPIN	2'
Dunkerque	CC Hauts de Flandre	PITGAM	1'
Avesne s/ Helpe	CC du Pays de Mormal	POIX DU NORD	1
Cambrai	CA du Caudrésis et du Catésis	POMMEREUIL	1'
Douais	CC Pévèle Carembault	PONT À MARCQ	1
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	PONT S/ SAMBRE	1
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	PRÉSEAU	1'
Avesne s/ Helpe	CC du Pays de Mormal	PREUX AU BOIS	1'

Arrondissement	EPCI	Nom du pôle	Niveau de classement
Avesne s/ Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	PRISCHES	1'
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	PROUVY	1
Cambrai	CA Cambrai	PROVILLE	1
Dunkerque	CC Hauts de Flandre	QUAËDYPRE	1'
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	QUAROUBLE	1
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	QUÉRÉNAING	1'
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	QUIÉVRECHAIN	2'
Cambrai	CA du Caudrésis et du Catésis	QUIÉVY	1
Douais	CA Douaisis Agglo	RÂCHES	1
Cambrai	CA Cambrai	RAILLEN COURT STE OLLE	1
Douais	CA Douaisis Agglo	RAIMBEAUCOURT	2'
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	RAISMES	2
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	RECQUIGNIES	1
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	RENESECURE	1
Dunkerque	CC Hauts de Flandre	REXPOËDE	1
Douais	CC Cœur d'Ostrevent	RIEULAY	1'
Cambrai	CA Cambrai	RIEUX EN CAMBRÉSIS	1'
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	RCEULX	1
Douais	CA Douaisis Agglo	ROOST-WARENDIN	2'
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	ROSULT	1
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	ROUSIES	2'
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	RUBROUCK	1'
Cambrai	CA Cambrai	LES RUES DES VIGNES	1'
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	RUMEGIES	1'
Cambrai	CA Cambrai	RUMILLY EN CAMBRÉSIS	1'
Avesne s/ Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	SAINS DU NORD	1
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	ST-AMAND LES EAUX	3'
Cambrai	CA du Caudrésis et du Catésis	ST-AUBERT	1'
Cambrai	CA du Caudrésis et du Catésis	ST-HILAIRE LEZ CAMBRAI	1
Avesne s/ Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	ST-HILAIRE S/ HELPE	1'
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	ST-JANS CAPPEL	1'
Dunkerque	CC Hauts de Flandre	ST-PIERRE BROUCK	1'
Cambrai	CC du Pays Solesmois	ST-PYTHON	1'
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	ST-REMY DU NORD	1'
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	ST-SAULVE	2
Cambrai	CA du Caudrésis et du Catésis	ST-SOUPLET (ESCAUFORT)	1'
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	ST-SYLVESTRE CAPPEL	1'
Cambrai	CA du Caudrésis et du Catésis	ST-VAAST-EN CAMBRÉSIS	1'
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	STE MARIE CAPPEL	1'
Douais	CC Pévèle Carembault	SAMÉON	1'
Avesne s/ Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	SARS POTERIES	1'
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	SAULTAIN	1
Cambrai	CC du Pays Solesmois	SAULZOIR	1
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	SEBOURG	1
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	LA SENTINELLE	1
Douais	CA Douaisis Agglo	SIN LE NOBLE	2
Dunkerque	CC Hauts de Flandre	SOCX	1'
Cambrai	CC du Pays Solesmois	SOLESMES	2'
Avesne s/ Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	SOLRE LE CHÂTEAU	1

Arrondissement	EPCI	Nom du pôle	Niveau de classement
Douais	CC Cœur d'Ostrevent	SOMAIN	2
Dunkerque	CU de Dunkerque	SPYCKER	1'
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	STEENBECQUE	1
Dunkerque	CC Hauts de Flandre	STEENE	1'
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	STEENVOORDE	2'
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	STEENWERCK	1
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	STRAZEELE	1'
Avesne s/ Helpe	CC du Pays de Mormal	TAISNIÈRES S/ HON	1'
Douais	CC Pévèle Carembault	TEMPLEUVE EN PÈVÈLE	2'
Dunkerque	CU de Dunkerque	TÉTEGHEM COUDEKERQUE-VILLAGE	2'
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	THIANT	1
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	THIENNES	1'
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	THIVENCELLE	1'
Douais	CC Pévèle Carembault	THUMERIES	1
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	THUN St-AMAND	1'
Avesne s/ Helpe	CC Sud Avesnois	TRÉLON	1
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	TRITH St-LÉGER	2'
Cambrai	CA du Caudrésis et du Catésis	TROISVILLES	1'
Dunkerque	CC Hauts de Flandre	UXEM	1'
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	Valenciennes	4
Cambrai	CC du Pays Solesmois	VENDEGIES S/ ÉCAILLON	1'
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	VERCHAIN MAUGRÉ	1'
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	VICQ	1'
Cambrai	CC du Pays Solesmois	VIESLY	1'
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	VIEUX BERQUIN	1
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	VIEUX CONDÉ	2'
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	VIEUX RENG	1'
Avesne s/ Helpe	CC du Pays de Mormal	VILLEREAU	1'
Cambrai	CA Cambrai	VILLERS EN CAUCHIES	1'
Cambrai	CA du Caudrésis et du Catésis	VILLERS OUTRÉAUX	1
Avesne s/ Helpe	CC du Pays de Mormal	VILLERS POL	1'
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	VILLERS SIRE NICOLE	1'
Douais	CC Cœur d'Ostrevent	VRED	1'
Douais	CC Pévèle Carembault	WAHAGNIES	1
Cambrai	CA du Caudrésis et du Catésis	WALINCOURT SELVIGNY	1
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	WALLERS	2'
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	WALLON CAPPEL	1'
Douais	CC Cœur d'Ostrevent	WANDIGNIES HAMAGE	1'
Douais	CC Pévèle Carembault	WANNEHAIN	1'
Avesne s/ Helpe	CC du Pays de Mormal	WARGNIES LE GRAND	1'
Dunkerque	CC Hauts de Flandre	WARHEM	1
Dunkerque	CC Hauts de Flandre	WATTEN	1
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	WAVRECHAIN /S DENAIN	1
Douais	CA Douais Agglo	WAZIERS	2'
Avesne s/ Helpe	CC Sud Avesnois	WIGNEHIES	1
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	WINNEZEELE	1'
Dunkerque	CC Hauts de Flandre	WORMHOUT	2'
Dunkerque	CC Hauts de Flandre	ZEGERSCAPPEL	1'
Dunkerque	CU de Dunkerque	ZUYDCOOTE	1

Cette liste est le résultat du recensement réalisé avec les OTi et de l'application des critères de hiérarchisation au moment de la rédaction de la présente charte.

Elle sera adaptée dans le temps afin de tenir compte des ouvertures/fermetures des sites. Ainsi, elle évoluera en tenant compte des critères de hiérarchisation qui, eux, resteront identiques.

Nom du pôle	Commune	Office de rattachement
CAMBRAI - ville d'art et d'histoire	CAMBRAI	Cambrésis Tourisme
Musée des dentelles et des broderies	CAUDRY	Cambrésis Tourisme
Musée départemental Matisse	LE CATEAU CAMBRESIS	Cambrésis Tourisme
Abbaye cistercienne de Vaucelles	LES RUES DES VIGNES	Cambrésis Tourisme
patrimoine de mémoire	ORS	Cambrésis Tourisme
centre historique minier	LEWARDE	Cœur d'Ostrevent Tourisme
forêt de Marchiennes	MARCHIENNES	Cœur d'Ostrevent Tourisme
Base de loisirs des Argales	RIEULAY	Cœur d'Ostrevent Tourisme
Musée de Flandre	CASSEL	Destination Cœur de Flandre
Flandre, terre de houblon		Destination Cœur de Flandre
Monts des Cats - Mont Noir	GODEWAERSVELDE	Destination Cœur de Flandre
Parc Marguerite Yourcenar	SAINT JANS CAPPEL	Destination Cœur de Flandre
villa Marguerite Yourcenar	SAINT JANS CAPPEL	Destination Cœur de Flandre
l'ail fumé d'Arleux	ARLEUX	Douais Agglo Tourisme
DOUAI, son beffroi, ses géants	DOUAI	Douais Agglo Tourisme
Arkéos Musée parc archéologique	DOUAI	Douais Agglo Tourisme
Orionis Planétarium du Douais	DOUAI	Douais Agglo Tourisme
Sourcéane - centre aquatique spa	SIN LE NOBLE	Douais Agglo Tourisme
base de loisirs loisiparc	AUBIGNY AU BAC	Douais Agglo Tourisme
Eglise Notre-Dame des Mineurs	WAZIERS	Douais Agglo Tourisme
BRAY-DUNES, station balnéaire	BRAY DUNES	Dunkerque Tourisme et Congrès
DUNKERQUE - ville portuaire et balnéaire	DUNKERQUE	Dunkerque Tourisme et Congrès
dunes de Flandres	DUNKERQUE	Dunkerque Tourisme et Congrès
GRAVELINES - ville fortifiée	GRAVELINES	Dunkerque Tourisme et Congrès
Base Nautique - Port de plaisance Flandre Lys	HAVERSKERQUE	OT de Flandre Lys
base de loisirs Eolys	LESTREM (Dpt du Pas de Calais)	OT de Flandre Lys
Parc Loisirs et Nature de La Porte du Hainaut	RAISMES	OT de la Porte du Hainaut
Station thermale de ST AMAND LES EAUX	SAINT AMAND LES EAUX	OT de la Porte du Hainaut
Trouée de Wallers-Arenberg	WALLERS	OT de la Porte du Hainaut
Forêt domaniale de Phalempin à la place de forêt de Phalempin	PHALEMPIN	OT de Pévèle Carembault
Pévèle-Carembault, terre de bataille - salle des batailles	MONS EN PEVELE	OT de Pévèle Carembault
Pévèle-Carembault, terre de cyclisme - carrefour de l'arbre	CAMPHIN EN PEVELE	OT de Pévèle Carembault
Pévèle-Carembault, terre de semences	PHALEMPIN	OT de Pévèle Carembault
base de loisirs du Watissart	JEUMONT	OT de Sambre Avesnois
parc zoologique	MAUBEUGE	OT de Sambre Avesnois
BERGUES - ville fortifiée	BERGUES	OT des Hauts de Flandre
ESQUELBECQ - cité du livre	ESQUELBECQ	OT des Hauts de Flandre
AVESNES S/ HELPE - ville fortifiée (collégiale)	AVESNES SUR HELPE	OT du Cœur de l'Avesnois
MusVerre	SARS POTERIES	OT du Cœur de l'Avesnois
Eglise Saint Pierre Saint Paul	SOLRE LE CHÂTEAU	OT du Cœur de l'Avesnois
BAVAY - cité antique	BAVAY	OT du Pays de Mormal
tourisme brassicole	LE QUESNOY	OT du Pays de Mormal
LE QUESNOY - ville fortifiée	LE QUESNOY	OT du Pays de Mormal
forêt de Mormal	LOCQUIGNOL	OT du Pays de Mormal
MAROILLES - site abbatial (fromage)	MAROILLES	OT du Pays de Mormal
CONDÉ S/ L'ESCAUT - ville fortifiée	CONDE SUR L'ESCAUT	OT et des Congrès de Valenciennes Métropole
Site de Chabaud-Latour	CONDE SUR L'ESCAUT	OT et des Congrès de Valenciennes Métropole
vallée de l'Aunelle	SEBOURG	OT et des Congrès de Valenciennes Métropole
Valenciennes, art et créativité	VALENCIENNES	OT et des Congrès de Valenciennes Métropole
Station touristique du Val Joly	EPPE SAUVAGE	Sud-Avesnois Tourisme
écomusée de l'Avesnois - musée du textile et de la vie sociale	FOURMIES	Sud-Avesnois Tourisme

Nom du pôle	Commune	Office de rattachement
Le Labo - CambraiScope	CAMBRAI	Cambrésis Tourisme
Citadelle (galeries souterraines)	CAMBRAI	Cambrésis Tourisme
Musée des Beaux-Arts de Cambrai	CAMBRAI	Cambrésis Tourisme
Office de tourisme du Cambrésis - BIT de Cambrai	CAMBRAI	Cambrésis Tourisme
base de loisirs du Val de Riot	CAUDRY	Cambrésis Tourisme
Office de Tourisme du Cambrésis - BIT de Caudry	CAUDRY	Cambrésis Tourisme
Ancien Palais des Archevêques de Cambrai	LE CATEAU CAMBRESIS	Cambrésis Tourisme
brasserie historique du Cateau	LE CATEAU CAMBRESIS	Cambrésis Tourisme
Office de Tourisme du Cis - BIT Le Cateau	LE CATEAU CAMBRESIS	Cambrésis Tourisme
sous-terrains du Cateau	LE CATEAU CAMBRESIS	Cambrésis Tourisme
Archéosite	LES RUES DES VIGNES	Cambrésis Tourisme
Maison de la Broderie	VILLERS OUTREUX	Cambrésis Tourisme
vestiges abbaye bénédictine	MARCHIENNES	Cœur d'Ostrevent Tourisme
Office de Tourisme Intercommunal de Cœur d'Ostrevent (Cœur d'Ostrevent Tourisme)	PECQUENCOURT	Cœur d'Ostrevent Tourisme
Vallée de la Scarpe	Traverse d'Est en Ouest Cœur d'Ostrevent	Cœur d'Ostrevent Tourisme
Beffroi de Bailleul	BAILLEUL	Destination Cœur de Flandre
Maison de la Dentelle	BAILLEUL	Destination Cœur de Flandre
musée Benoît De Puydt	BAILLEUL	Destination Cœur de Flandre
Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre Bailleul	BAILLEUL	Destination Cœur de Flandre
Mont Cassel	CASSEL	Destination Cœur de Flandre
jardin du mont des Récollets	CASSEL	Destination Cœur de Flandre
Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre Cassel	CASSEL	Destination Cœur de Flandre
Abbaye du Mont des Cats	GODEWAERSVELDE	Destination Cœur de Flandre
musée des Augustins	HAZEBROUCK	Destination Cœur de Flandre
Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre Hazebrouck	HAZEBROUCK	Destination Cœur de Flandre
Château de Nieppe - musée d'histoire locale	NIEPPE	Destination Cœur de Flandre
Parc Marguerite Yourcenar	SAINT JANS CAPPEL	Destination Cœur de Flandre
Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre Steenvoorde	STEENVOORDE	Destination Cœur de Flandre
Office de Tourisme Cœur de Flandre Relais d'Information Touristique de Steenwerck	STEENWERCK	Destination Cœur de Flandre
Ancien couvent des Capucins, dans le Jardin des Plantes	DOUAI	Douaisis Agglo Tourisme
Ancien Hôtel-Dieu	DOUAI	Douaisis Agglo Tourisme
Ancienne collégiale Saint-Pierre	DOUAI	Douaisis Agglo Tourisme
Musée de la Chartreuse	DOUAI	Douaisis Agglo Tourisme
Douaisis Tourisme	DOUAI	Douaisis Agglo Tourisme
Parc de la Tour des Dames	DOUAI	Douaisis Agglo Tourisme
Gayant Expo Concerts	DOUAI	Douaisis Agglo Tourisme
Parc de Loisirs Jacques Vernier	DOUAI	Douaisis Agglo Tourisme
beffroi, carillon et salles de l'hôtel de ville	DOUAI	Douaisis Agglo Tourisme
Bateau Promenade	DOUAI	Douaisis Agglo Tourisme
musée de l'imprimerie nationale	FLERS EN ESCREBIEUX	Douaisis Agglo Tourisme
Château de Bernicourt	ROOST WARENDIN	Douaisis Agglo Tourisme
Golf du Bois des Retz	SIN LE NOBLE	Douaisis Agglo Tourisme
boulodrome du Douaisis	SIN LE NOBLE	Douaisis Agglo Tourisme
patinoire du Douaisis	SIN LE NOBLE	Douaisis Agglo Tourisme
Office de tourisme	BOURBOURG	Dunkerque Tourisme et Congrès
CIAC - Chœur de lumière	BOURBOURG	Dunkerque Tourisme et Congrès
office de tourisme	BRAY DUNES	Dunkerque Tourisme et Congrès
Palais de l'Univers et des Sciences (PLUS)	CAPPELLE LA GRANDE	Dunkerque Tourisme et Congrès
Le Duchesse-Anne	DUNKERQUE	Dunkerque Tourisme et Congrès
musée des beaux-arts	DUNKERQUE	Dunkerque Tourisme et Congrès
musée Dunkerque 1940 - opération dynamo	DUNKERQUE	Dunkerque Tourisme et Congrès
musée portuaire - port center	DUNKERQUE	Dunkerque Tourisme et Congrès

Nom du pôle	Commune	Office de rattachement
Office de Tourisme et des Congrès - Le Beffroi	DUNKERQUE	Dunkerque Tourisme et Congrès
Office de Tourisme Station Balnéaire de Malo-les-Bains	DUNKERQUE	Dunkerque Tourisme et Congrès
palais des congrès - Kursaal	DUNKERQUE	Dunkerque Tourisme et Congrès
Parc zoologique Fort Marduyck	DUNKERQUE	Dunkerque Tourisme et Congrès
Musée du Dessin et de l'Estampe Originale	GRAVELINES	Dunkerque Tourisme et Congrès
Office de Tourisme	GRAVELINES	Dunkerque Tourisme et Congrès
espace Tourville	GRAVELINES	Dunkerque Tourisme et Congrès
Le PArc des Rives de l'Aa	GRAVELINES	Dunkerque Tourisme et Congrès
Sportica	GRAVELINES	Dunkerque Tourisme et Congrès
fort des dunes	LEFFRINCKOUCKE	Dunkerque Tourisme et Congrès
Office de Tourisme	LEFFRINCKOUCKE	Dunkerque Tourisme et Congrès
office de tourisme	LOON PLAGE	Dunkerque Tourisme et Congrès
Ferme Nord	ZUYDCOOTE	Dunkerque Tourisme et Congrès
parc Wattine	ESTAIRE	Office de Tourisme de Flandre Lys
Centre Aquatique l'Ondine	ESTAIRE	Office de Tourisme de Flandre Lys
Base de Loisirs de Villelume	LA GORGUE	Office de Tourisme de Flandre Lys
Aérodrome de Merville	MERVILLE	Office de Tourisme de Flandre Lys
halte nautique de Merville	MERVILLE	Office de Tourisme de Flandre Lys
Fortifications de Bouchain	BOUCHAIN	Office de Tourisme de la Porte du Hainaut
Base de loisirs du Bassin Rond	BOUCHAIN	Office de Tourisme de la Porte du Hainaut
Confluence Scarpe-Escaut	MORTAGNE DU NORD	Office de Tourisme de la Porte du Hainaut
Terril Sabatier, son chevalement, sa cité	RAISMES	Office de Tourisme de la Porte du Hainaut
Pasino - Casino	SAINT AMAND LES EAUX	Office de Tourisme de la Porte du Hainaut
La Tour Abbatiale-Musée	SAINT AMAND LES EAUX	Office de Tourisme de la Porte du Hainaut
Office de Tourisme de La Porte du Hainaut	SAINT AMAND LES EAUX	Office de Tourisme de la Porte du Hainaut
Port Fluvial de La Porte du Hainaut	SAINT AMAND LES EAUX	Office de Tourisme de la Porte du Hainaut
Train touristique de la Scarpe	SAINT AMAND LES EAUX	Office de Tourisme de la Porte du Hainaut
Ancien site minier de Wallers-Arenberg -ACM	WALLERS	Office de Tourisme de la Porte du Hainaut
Office de Tourisme de La Porte du Hainaut (Antenne de Wallers-Arenberg)	WALLERS	Office de Tourisme de la Porte du Hainaut
Forêt domaniale de Marchiennes	BEUVRY-LA-FORÊT	Office de Tourisme de Pévèle Carembault
Château de l'abbaye et parc du château	CYSOING	Office de Tourisme de Pévèle Carembault
Fort de Leveau	FEIGNIES	Office de Tourisme de Sambre Avesnois
Port Fluvial de Plaisance d'Haumont l'Abbaye	HAUTMONT	Office de Tourisme de Sambre Avesnois
Ferme du Lac Muséam	LOUVROIL	Office de Tourisme de Sambre Avesnois
zone cœur de nature des Marpiniaux	MARPENT	Office de Tourisme de Sambre Avesnois
Ancienne chapelle du collège des Jésuites, actuellement salle Sthrau	MAUBEUGE	Office de Tourisme de Sambre Avesnois
Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul	MAUBEUGE	Office de Tourisme de Sambre Avesnois
Fortifications Vauban	MAUBEUGE	Office de Tourisme de Sambre Avesnois
Office de Tourisme de Maubeuge Sambre-Avesnois	MAUBEUGE	Office de Tourisme de Sambre Avesnois
réserve naturelle de Pantegnies	PONT SUR SAMBRE	Office de Tourisme de Sambre Avesnois
Office de Tourisme des Hauts de Flandre	BERGUES	Office de Tourisme des Hauts de Flandre
Office de Tourisme des Hauts de Flandre	ESQUELBECQ	Office de Tourisme des Hauts de Flandre
cimetière britannique	ESQUELBECQ	Office de Tourisme des Hauts de Flandre
Site de mémoire de la Plaine au Bois	ESQUELBECQ	Office de Tourisme des Hauts de Flandre
Moulin de la Montagne	WATTEN	Office de Tourisme des Hauts de Flandre
Office de Tourisme des Hauts de Flandre	WATTEN	Office de Tourisme des Hauts de Flandre
collégiale 12e	AVESNES SUR HELPE	Office de Tourisme du Cœur de l'Avesnois
musée des bois jolis	FELLERIES	Office de Tourisme du Cœur de l'Avesnois
Musée de la Douane et des Frontières	HESTRUD	Office de Tourisme du Cœur de l'Avesnois
Maison du bocage et jardin botanique	SAINS DU NORD	Office de Tourisme du Cœur de l'Avesnois
Bureau d'information touristique	SOLRE LE CHÂTEAU	Office de Tourisme du Cœur de l'Avesnois
Hypocauste - Office de Tourisme - Bureau de Bavay	BAVAY	Office de Tourisme du Pays de Mormal

Nom du pôle	Commune	Office de rattachement
forum antique	BAVAY	Office de Tourisme du Pays de Mormal
Halte nautique de Landrecies	LANDRECIES	Office de Tourisme du Pays de Mormal
Mémorial Néo-Zélandais	LE QUESNOY	Office de Tourisme du Pays de Mormal
Office de Tourisme - Bureau du Quesnoy	LE QUESNOY	Office de Tourisme du Pays de Mormal
Base de loisirs de l'étang du Pont rouge	LE QUESNOY	Office de Tourisme du Pays de Mormal
Arboretum	LOCQUIGNOL	Office de Tourisme du Pays de Mormal
Pâtûre d'Haisne	LOCQUIGNOL	Office de Tourisme du Pays de Mormal
Office de Tourisme - Bureau de Maroilles	MAROILLES	Office de Tourisme du Pays de Mormal
Parc du Château Dampierre	ANZIN	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
Ville fortifiée 12e-18e	CONDE SUR L'ESCAUT	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
Base de loisirs de Chabaud Latour	CONDE SUR L'ESCAUT	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
Parc Joliot-Curie	FRESNES SUR ESCAUT	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
Office de Tourisme et Congrès Valenciennes	VALENCIENNES	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
Jardin Jacques Chirac - Parc des Prix de Rome	VALENCIENNES	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
Parc de la Citadelle	VALENCIENNES	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
Parc de la Rhônelle	VALENCIENNES	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
mont de Baives	BAIVES	Sud-Avesnois Tourisme
Ch'ti Aventure	EPPE SAUVAGE	Sud-Avesnois Tourisme
Office de Tourisme du Sud-Avesnois	FOURMIES	Sud-Avesnois Tourisme
Château de Trélon	TRELON	Sud-Avesnois Tourisme
atelier musée du verre	TRELON	Sud-Avesnois Tourisme

Nom du pôle	Commune	Office de rattachement
Maison du mulquinier	AVESNES LES AUBERT	Cambrésis Tourisme
Moulin Lamour	BRIASTRE	Cambrésis Tourisme
Beffroi de Cambrai	CAMBRAI	Cambrésis Tourisme
Cathédrale Notre-Dame de Grâce	CAMBRAI	Cambrésis Tourisme
Eglise Saint-Géry	CAMBRAI	Cambrésis Tourisme
Musée militaire	CAMBRAI	Cambrésis Tourisme
théâtre en Cambrésis - THEC	CAMBRAI	Cambrésis Tourisme
Port de plaisance de Cambrai	CAMBRAI	Cambrésis Tourisme
Basilique Sainte-Maxellende	CAUDRY	Cambrésis Tourisme
Octopus parc	CAUDRY	Cambrésis Tourisme
DUO CAUDRY // Aquatique, Fitness, Bien-Être	CAUDRY	Cambrésis Tourisme
Les Scènes Mitoyennes	CAUDRY	Cambrésis Tourisme
Maison du patrimoine	CREVECOEUR SUR L'ESCAUT	Cambrésis Tourisme
Moulin Brunet	DEHERIES	Cambrésis Tourisme
Louveral Military Cemetery and Cambrai Memorial	DOIGNIES	Cambrésis Tourisme
Château d'Esnes	ESNES	Cambrésis Tourisme
Cambrai Tank 1917	FLESQUIERES	Cambrésis Tourisme
Eglise Saint-Martin	LE CATEAU CAMBRESIS	Cambrésis Tourisme
Warrior Adventure Le Cateau	LE CATEAU CAMBRESIS	Cambrésis Tourisme
Maison forestière Wilfred Owen	ORS	Cambrésis Tourisme
le grand clair	PAILLECOURT	Cambrésis Tourisme
Maison du patrimoine	PROVILLE	Cambrésis Tourisme
Étang Saint Crepin	SAINT SOUPLET	Cambrésis Tourisme
Moulin à vent	SAINT VAAST EN CAMBRESIS	Cambrésis Tourisme
Centre de mémoire de la verrerie d'en haut	ANICHE	Cœur d'Ostrevent Tourisme
Terril Sainte-Marie	AUBERCHICOURT	Cœur d'Ostrevent Tourisme
Maison de notre histoire	FENAIN	Cœur d'Ostrevent Tourisme
grande tourbière de Marchiennes	MARCHIENNES	Cœur d'Ostrevent Tourisme
Musée d'Histoire Locale de Marchiennes	MARCHIENNES	Cœur d'Ostrevent Tourisme
Terril de Germignies-Nord	MARCHIENNES	Cœur d'Ostrevent Tourisme
Terril de la Fosse Saint Roch	Monchecourt	Cœur d'Ostrevent Tourisme
Le Château des Seigneurs de Montigny	MONTIGNY EN OSTREVENT	Cœur d'Ostrevent Tourisme
église - maître-autel 18e	PECQUENCOURT	Cœur d'Ostrevent Tourisme
Cités minières Sainte-Marie et Lemay	PECQUENCOURT	Cœur d'Ostrevent Tourisme
terril des Argales	RIEULAY	Cœur d'Ostrevent Tourisme
Parc Anne Franck	SOMAIN	Cœur d'Ostrevent Tourisme
Théâtre Gérard Philipe	SOMAIN	Cœur d'Ostrevent Tourisme
la brasserie Belleaert	BAILLEUL	Destination Cœur de Flandre
la ferme Beck	BAILLEUL	Destination Cœur de Flandre
Le Conservatoire Botanique National	BAILLEUL	Destination Cœur de Flandre
Musée de la Radio	BOESCHEPE	Destination Cœur de Flandre
Moulin à vent "Ondankmeulen"	BOESCHEPE	Destination Cœur de Flandre
source de l'Yser	BUYSSCHEURE	Destination Cœur de Flandre
Jardin public du Moulin de Cassel	CASSEL	Destination Cœur de Flandre
Moulin à vent "Kastel Meulen"	CASSEL	Destination Cœur de Flandre
Mont des Cats	GODEWAERSVELDE	Destination Cœur de Flandre
Musée de la vie frontalière	GODEWAERSVELDE	Destination Cœur de Flandre
Loisi Flandres	HAZEBROUCK	Destination Cœur de Flandre
Centre André-Malraux	HAZEBROUCK	Destination Cœur de Flandre
Étang de Sween Pleck	HAZEBROUCK	Destination Cœur de Flandre
Espace Flandre	HAZEBROUCK	Destination Cœur de Flandre
bois des 8 rues	MORBECQUE	Destination Cœur de Flandre
EEDF Base du Parc	MORBECQUE	Destination Cœur de Flandre
L'Api-Culteur	NEUF BERQUIN	Destination Cœur de Flandre
La Maison de la Bataille	NOORDPEENE	Destination Cœur de Flandre
Maison 'Guillaume de Rubrouck'	RUBROUCK	Destination Cœur de Flandre
site départemental Marguerite Yourcenar	SAINT JANS CAPPEL	Destination Cœur de Flandre
Étang Des Trois Fontaines	SAINT JANS CAPPEL	Destination Cœur de Flandre
Musée Marguerite Yourcenar	SAINT JANS CAPPEL	Destination Cœur de Flandre
villa Marguerite Yourcenar	SAINT JANS CAPPEL	Destination Cœur de Flandre
Putting Golf des Flandres	SAINT SYLVESTRE CAPPEL	Destination Cœur de Flandre
clocher roman 12e	SERCUS	Destination Cœur de Flandre



Nom du pôle	Commune	Office de rattachement
brasserie des 3 monts	ST SYLVESTRE CAPPEL	Destination Cœur de Flandre
brasserie de Peene Becke	STE MARIE CAPPEL	Destination Cœur de Flandre
Drievenmeulen	STEENVOORDE	Destination Cœur de Flandre
Moulin à vent 'Noord Meulen'	STEENVOORDE	Destination Cœur de Flandre
Musée de la Vie Rurale	STEENWERCK	Destination Cœur de Flandre
Moulin de la Roome	TERDEGHEM	Destination Cœur de Flandre
Musée rural Flamand et Moulin de Steenmeulen	TERDEGHEM	Destination Cœur de Flandre
Jardin d'eau et de poésie	ZUYTPEENE	Destination Cœur de Flandre
église St Nicolas	ARLEUX	Douais Agglo Tourisme
marais d'Arleux	ARLEUX	Douais Agglo Tourisme
Musée de la mémoire sociale et du Bassin minier	DECHY	Douais Agglo Tourisme
Orchestre de Douai	DOUAI	Douais Agglo Tourisme
Golf éducatif de Douai	DOUAI	Douais Agglo Tourisme
Ancienne chapelle des Bénédictins anglais ou chapelle du Lycée Jean-Baptiste Corot	DOUAI	Douais Agglo Tourisme
Eglise Notre-Dame	DOUAI	Douais Agglo Tourisme
Palais de Justice	DOUAI	Douais Agglo Tourisme
TANDEM salle de spectacles   Hippodrome de Douai	DOUAI	Douais Agglo Tourisme
Théâtre à l'italienne de Douai	DOUAI	Douais Agglo Tourisme
bois de l'Aumône	FAUMONT	Douais Agglo Tourisme
Parc Carlos & Marc Dolez	FLERS EN ESCREBIEUX	Douais Agglo Tourisme
Eglise Saint-Michel	FLINES LEZ RACHES	Douais Agglo Tourisme
Golf éducatif du marais	GOEULZIN	Douais Agglo Tourisme
Ancien château des comtes de Lallaing	LALLAING	Douais Agglo Tourisme
Parc Charles Fenain	LAUWIN PLANQUE	Douais Agglo Tourisme
bois de Lécluse	LECLUSE	Douais Agglo Tourisme
MJC Maison des Arts	SIN LE NOBLE	Douais Agglo Tourisme
Théâtre Henri Martel	SIN LE NOBLE	Douais Agglo Tourisme
Lac d'Armbouts-Cappel	ARMBOUTS CAPPEL	Dunkerque Tourisme et Congrès
halte fluviale Ste Sophie	BOURBOURG	Dunkerque Tourisme et Congrès
base nautique du Clos Fleuri	BRAY DUNES	Dunkerque Tourisme et Congrès
dune du perroquet	BRAY DUNES	Dunkerque Tourisme et Congrès
plage de Bray-Dunes	BRAY DUNES	Dunkerque Tourisme et Congrès
Syndicat d'initiative	COUDEKERQUE-BRANCHE	Dunkerque Tourisme et Congrès
ferme Vernaelde	COUDEKERQUE-BRANCHE	Dunkerque Tourisme et Congrès
parc du Fort Louis	COUDEKERQUE-BRANCHE	Dunkerque Tourisme et Congrès
pôle art contemporain FRAC - LAAC et jardin des sculpture	DUNKERQUE	Dunkerque Tourisme et Congrès
Base nautique de la Licorne	DUNKERQUE	Dunkerque Tourisme et Congrès
Base nautique Marine	DUNKERQUE	Dunkerque Tourisme et Congrès
casino	DUNKERQUE	Dunkerque Tourisme et Congrès
Centre Régional de Voile Habitable	DUNKERQUE	Dunkerque Tourisme et Congrès
fructôse	DUNKERQUE	Dunkerque Tourisme et Congrès
halle aux sucres et CMUA	DUNKERQUE	Dunkerque Tourisme et Congrès
la BIB	DUNKERQUE	Dunkerque Tourisme et Congrès
La plate-forme	DUNKERQUE	Dunkerque Tourisme et Congrès
Les 4 écluses	DUNKERQUE	Dunkerque Tourisme et Congrès
patinoire	DUNKERQUE	Dunkerque Tourisme et Congrès
Port de plaisance du Bassin de la Marine	DUNKERQUE	Dunkerque Tourisme et Congrès
Port du plaisance du Grand Large	DUNKERQUE	Dunkerque Tourisme et Congrès
Beffroi (St Eloi)	DUNKERQUE	Dunkerque Tourisme et Congrès
château Coquelle - Centre Culturel	DUNKERQUE	Dunkerque Tourisme et Congrès
Phare du Risban	DUNKERQUE	Dunkerque Tourisme et Congrès
Fort Aventures Dunkerque	DUNKERQUE	Dunkerque Tourisme et Congrès
Scène Nationale bateau feu	DUNKERQUE	Dunkerque Tourisme et Congrès
plage de Malo-les-Bains	DUNKERQUE	Dunkerque Tourisme et Congrès
Aquarium Municipal	DUNKERQUE	Dunkerque Tourisme et Congrès
Fort de Petite-Synthe	DUNKERQUE	Dunkerque Tourisme et Congrès
Syndicat d'Initiative de Ghyvelde	GHYVELDE	Dunkerque Tourisme et Congrès
aérodrome	GHYVELDE	Dunkerque Tourisme et Congrès
Le Camélus - Ferme d'aventure et de découverte	GHYVELDE	Dunkerque Tourisme et Congrès
dune fossile de Ghyvelde - lac des Moères	GHYVELDE	Dunkerque Tourisme et Congrès
musée de la mer et maison du sauvetage	GRAND FORT PHILIPPE	Dunkerque Tourisme et Congrès
Parc de l'Estran	GRAND FORT PHILIPPE	Dunkerque Tourisme et Congrès

Nom du pôle	Commune	Office de rattachement
Plage de Grand-Fort-Philippe	GRAND FORT PHILIPPE	Dunkerque Tourisme et Congrès
Syndicat d'Initiative de Grande-Synthe	GRANDE SYNTHÉ	Dunkerque Tourisme et Congrès
Le Puythouck	GRANDE SYNTHÉ	Dunkerque Tourisme et Congrès
Palais du Littoral	GRANDE SYNTHÉ	Dunkerque Tourisme et Congrès
port de plaisance	GRAVELINES	Dunkerque Tourisme et Congrès
base nautique Jean Binard	GRAVELINES	Dunkerque Tourisme et Congrès
Phare de Petit-Fort-Philippe	GRAVELINES	Dunkerque Tourisme et Congrès
moulin Lebriez	GRAVELINES	Dunkerque Tourisme et Congrès
plage de Petit-Fort-Philippe	GRAVELINES	Dunkerque Tourisme et Congrès
dune Dewulf	LEFFRINCKOUCKE	Dunkerque Tourisme et Congrès
plage de Leffrinckoucke	LEFFRINCKOUCKE	Dunkerque Tourisme et Congrès
nécropole nationale Le Fort des Dunes	LEFFRINCKOUCKE	Dunkerque Tourisme et Congrès
car ferry	LOON PLAGE	Dunkerque Tourisme et Congrès
Musée des jeux traditionnels	LOON PLAGE	Dunkerque Tourisme et Congrès
Maison de la Nature	LOON PLAGE	Dunkerque Tourisme et Congrès
parc Galamé	LOON PLAGE	Dunkerque Tourisme et Congrès
Le feu de St-Pol	ST-POL-SUR-MER	Dunkerque Tourisme et Congrès
Bois des Forts	TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE	Dunkerque Tourisme et Congrès
Fort Vallières	TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE	Dunkerque Tourisme et Congrès
Lac de Tétéghem	TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE	Dunkerque Tourisme et Congrès
Golf Bluegreen Dunkerque Grand Littoral	TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE	Dunkerque Tourisme et Congrès
Base nautique du Semaphore	ZUYDCOOTE	Dunkerque Tourisme et Congrès
dune au lierre	ZUYDCOOTE	Dunkerque Tourisme et Congrès
Plage de Zuydcoote	ZUYDCOOTE	Dunkerque Tourisme et Congrès
Reserve Naturelle de la Dune Marchand	ZUYDCOOTE	Dunkerque Tourisme et Congrès
halte nautique d'Estaires	ESTAIRES	Office de Tourisme de Flandre Lys
jardin d'Astrée	HAVERSKERQUE	Office de Tourisme de Flandre Lys
Jardin de l'Ermité	HAVERSKERQUE	Office de Tourisme de Flandre Lys
Jardin Public de La Gorgue	LA GORGUE	Office de Tourisme de Flandre Lys
Salle d'exposition de l'ABESS	LA GORGUE	Office de Tourisme de Flandre Lys
Brasserie du pays flamand	MERVILLE	Office de Tourisme de Flandre Lys
Base des Prés de la ville	MERVILLE	Office de Tourisme de Flandre Lys
chèvrerie de l'oiseau perdu	MERVILLE	Office de Tourisme de Flandre Lys
Espace culturel Robert Hossein	MERVILLE	Office de Tourisme de Flandre Lys
carrière des peupliers	ABSCON	Office de Tourisme de la Porte du Hainaut
Musée de la Tour d'Ostrevant	BOUCHAIN	Office de Tourisme de la Porte du Hainaut
grand marais et marais d'Etrun	BOUCHAIN	Office de Tourisme de la Porte du Hainaut
BOUCHAIN INFOS-DÉCOUVERTES	BOUCHAIN	Office de Tourisme de la Porte du Hainaut
Centre Aqualudique NatureO	DENAIN	Office de Tourisme de la Porte du Hainaut
Musée d'Archéologie et d'histoire locale	DENAIN	Office de Tourisme de la Porte du Hainaut
Parc Émile Zola	DENAIN	Office de Tourisme de la Porte du Hainaut
Théâtre Municipal de Denain	DENAIN	Office de Tourisme de la Porte du Hainaut
L'Imaginaire	DOUCHY LES MINES	Office de Tourisme de la Porte du Hainaut
Centre Régional de la Photographie Hauts-de-France - CRP	DOUCHY LES MINES	Office de Tourisme de la Porte du Hainaut
Musée des Arts et traditions populaires	ESCAUDAIN	Office de Tourisme de la Porte du Hainaut
carrière des plombs et terril St Marck	ESCAUDAIN	Office de Tourisme de la Porte du Hainaut
Mare à Goriaux et son terril	RAISMES	Office de Tourisme de la Porte du Hainaut
Labyrinthe de maïs de Beauregard	RAISMES	Office de Tourisme de la Porte du Hainaut
Pure Aventure	RAISMES	Office de Tourisme de la Porte du Hainaut
Concours Hippique	SAINT AMAND LES EAUX	Office de Tourisme de la Porte du Hainaut
Centre Aquatique Au Drageon d'Eau	SAINT AMAND LES EAUX	Office de Tourisme de la Porte du Hainaut
l'échevinage	SAINT AMAND LES EAUX	Office de Tourisme de la Porte du Hainaut
Historial Amandinois	SAINT AMAND LES EAUX	Office de Tourisme de la Porte du Hainaut
Ancienne école ménagère du quartier d'Arenberg	WALLERS	Office de Tourisme de la Porte du Hainaut
Le Fleury - Parc d'attractions	WAVRECHAIN SOUS FAULX	Office de Tourisme de la Porte du Hainaut
Eglise Saint-Etienne	BERSEE	Office de Tourisme de Pévèle Carembault
Etang la Fontaine	BOURGHELLES	Office de Tourisme de Pévèle Carembault
Maison de la colombophilie et du patrimoine local	BOUVIGNIES	Office de Tourisme de Pévèle Carembault
Etang du Manoir	BOUVIGNIES	Office de Tourisme de Pévèle Carembault
Domaine de Luchin	CAMPHIN-EN-PEVELE	Office de Tourisme de Pévèle Carembault
carrefour de l'arbre	CAMPHIN-EN-PEVELE	Office de Tourisme de Pévèle Carembault
Domaine du Funquereel	CAMPHIN-EN-PEVELE	Office de Tourisme de Pévèle Carembault

Nom du pôle	Commune	Office de rattachement
Théâtre Mariska	CYSOING	Office de Tourisme de Pévèle Carembault
marais de la Marque	CYSOING	Office de Tourisme de Pévèle Carembault
Bois et prairies de la Tassonnière	CYSOING	Office de Tourisme de Pévèle Carembault
Accrobranche Chloro'fil	LA NEUVILLE	Office de Tourisme de Pévèle Carembault
Mérignies golf Country Club	MERIGNIES	Office de Tourisme de Pévèle Carembault
La Salle des batailles	MONS EN PEVELE	Office de Tourisme de Pévèle Carembault
Le Pas Roland	MONS EN PEVELE	Office de Tourisme de Pévèle Carembault
Parc du Millénium	ORCHIES	Office de Tourisme de Pévèle Carembault
Piscine communautaire d'Orchies	ORCHIES	Office de Tourisme de Pévèle Carembault
Centre culturel le PACBO	ORCHIES	Office de Tourisme de Pévèle Carembault
La Pévèle Aréna	ORCHIES	Office de Tourisme de Pévèle Carembault
Bois de l'Offlarde	OSTRICOURT	Office de Tourisme de Pévèle Carembault
terril St Eloi et bois du Court Digeau	OSTRICOURT	Office de Tourisme de Pévèle Carembault
Salle Paul Hémary	PHALEMPIN	Office de Tourisme de Pévèle Carembault
Espace culturel Jean-Claude Casadesus	PONT-À-MARCQ	Office de Tourisme de Pévèle Carembault
Moulin de Vertain	TEMPLEUVE-EN-PEVELE	Office de Tourisme de Pévèle Carembault
Centre aquatique (nom en cours de définition)	TEMPLEUVE-EN-PEVELE	Office de Tourisme de Pévèle Carembault
Etang Marcel Dessenne	THUMERIES	Office de Tourisme de Pévèle Carembault
Golf de Thumeries-Moncheaux	THUMERIES	Office de Tourisme de Pévèle Carembault
Site ornithologique départemental des 5 tailles	THUMERIES	Office de Tourisme de Pévèle Carembault
Domaine Multipêche de la Sablonneuse	WAHAGNIES	Office de Tourisme de Pévèle Carembault
Bois de l'Emolière	WAHAGNIES	Office de Tourisme de Pévèle Carembault
Nécropole Nationale D'Assevent	ASSEVENT	Office de Tourisme de Sambre Avesnois
Eglise Saint-Martin dite Notre-Dame des Glaces	BOUSSOIS	Office de Tourisme de Sambre Avesnois
Chapelle du Dieu-de-Pitié	COUSOLRE	Office de Tourisme de Sambre Avesnois
musée de la machine parlante	COUSOLRE	Office de Tourisme de Sambre Avesnois
Aérodrome de La Salmagne	ELESMES/VIEUX-RENG	Office de Tourisme de Sambre Avesnois
fort de Leveau	FEIGNIES	Office de Tourisme de Sambre Avesnois
Musée La Cour des Potiers	FERRIERE LA PETITE	Office de Tourisme de Sambre Avesnois
Chapelle Saint-Eloi	HAUTMONT	Office de Tourisme de Sambre Avesnois
Étang Claude Lapeyre	JEUMONT	Office de Tourisme de Sambre Avesnois
Gare Numérique du Val de Sambre	JEUMONT	Office de Tourisme de Sambre Avesnois
bras mort de Leval	LEVAL	Office de Tourisme de Sambre Avesnois
site les Prés	LEVAL	Office de Tourisme de Sambre Avesnois
Le Jardin du Séquoia	LIMONT FONTAINE	Office de Tourisme de Sambre Avesnois
Lac du paradis	LOUVROIL	Office de Tourisme de Sambre Avesnois
ferme du lac	LOUVROIL	Office de Tourisme de Sambre Avesnois
Étangs Monier	MAUBEUGE	Office de Tourisme de Sambre Avesnois
Musée du Corps de Garde	MAUBEUGE	Office de Tourisme de Sambre Avesnois
Ferme du zoo	MAUBEUGE	Office de Tourisme de Sambre Avesnois
La Luna	MAUBEUGE	Office de Tourisme de Sambre Avesnois
Le Manège	MAUBEUGE	Office de Tourisme de Sambre Avesnois
le manège	MAUBEUGE	Office de Tourisme de Sambre Avesnois
Brasserie La Glorieuse	MONCEAU SAINT WAAST	Office de Tourisme de Sambre Avesnois
vallée de la Solre	OBRECHIES	Office de Tourisme de Sambre Avesnois
Ancienne tour du Guet	PONT SUR SAMBRE	Office de Tourisme de Sambre Avesnois
Musée de la Maison de Pays	PONT SUR SAMBRE	Office de Tourisme de Sambre Avesnois
musée de la maison de pays	PONT SUR SAMBRE	Office de Tourisme de Sambre Avesnois
Fort de la Salmagne	VIEUX RENG	Office de Tourisme de Sambre Avesnois
Jardin botanique du Val d'Yser	BAMBECQUE	Office de Tourisme des Hauts de Flandre
Beffroi et Carillon de Bergues	BERGUES	Office de Tourisme des Hauts de Flandre
Ancienne abbaye Saint-Winoc	BERGUES	Office de Tourisme des Hauts de Flandre
Musée Municipal du Mont de Piété	BERGUES	Office de Tourisme des Hauts de Flandre
Tramway Touristique de Bergues	BERGUES	Office de Tourisme des Hauts de Flandre
Modulo atelier	ESQUELBECCQ	Office de Tourisme des Hauts de Flandre
Château d'Esquelbecq et son jardin	ESQUELBECCQ	Office de Tourisme des Hauts de Flandre
Musée de la Plaine au Bois	ESQUELBECCQ	Office de Tourisme des Hauts de Flandre
Musée des Gigottos automates	ESQUELBECCQ	Office de Tourisme des Hauts de Flandre
Moulin à Vent Spinnewyn	HONDSCHOOTE	Office de Tourisme des Hauts de Flandre
Moulin Noordmeulen	HONDSCHOOTE	Office de Tourisme des Hauts de Flandre
Hôtel de ville 16e	HONDSCHOOTE	Office de Tourisme des Hauts de Flandre
Musée Municipal d'Hondschoote	HONDSCHOOTE	Office de Tourisme des Hauts de Flandre

Nom du pôle	Commune	Office de rattachement
Office de Tourisme des Hauts de Flandre	HONDSCHOOTE	Office de Tourisme des Hauts de Flandre
table d'orientation	MERCKEGHEM	Office de Tourisme des Hauts de Flandre
argillère de l'Aa	NIEURLET	Office de Tourisme des Hauts de Flandre
Au Marais Flamand - Le Brouckailler	NIEURLET	Office de Tourisme des Hauts de Flandre
Moulin Den Lew	PITGAM	Office de Tourisme des Hauts de Flandre
Archery Aventures	STEENE	Office de Tourisme des Hauts de Flandre
lac bleu	WATTEN	Office de Tourisme des Hauts de Flandre
confins bois royal	WATTEN	Office de Tourisme des Hauts de Flandre
Maison des archers	WATTEN	Office de Tourisme des Hauts de Flandre
confins du bois royal	WATTEN	Office de Tourisme des Hauts de Flandre
Moulin communal Deschodt	WORMHOUT	Office de Tourisme des Hauts de Flandre
Musée du Folklore Flamand J.Devos	WORMHOUT	Office de Tourisme des Hauts de Flandre
Fortifications	AVESNES SUR HELPE	Office de Tourisme du Cœur de l'Avesnois
Bureau d'Information touristique	AVESNES SUR HELPE	Office de Tourisme du Cœur de l'Avesnois
Eglise dédiée à la Conversion de Saint-Paul	CLAIRFAYTS	Office de Tourisme du Cœur de l'Avesnois
Les jardins de Belleuse	FELLERIES	Office de Tourisme du Cœur de l'Avesnois
fontaine St Éloi	FLOURSIES	Office de Tourisme du Cœur de l'Avesnois
vallée de la Thure	HESTRUD	Office de Tourisme du Cœur de l'Avesnois
église 15e-16e	LEZ FONTAINE	Office de Tourisme du Cœur de l'Avesnois
Théâtre de verdure	LEZ FONTAINE	Office de Tourisme du Cœur de l'Avesnois
parc de l'abbaye de Liesses	LIESSIES	Office de Tourisme du Cœur de l'Avesnois
Chapelle Sainte-Hiltrude	LIESSIES	Office de Tourisme du Cœur de l'Avesnois
Eglise Saint-Lambert	LIESSIES	Office de Tourisme du Cœur de l'Avesnois
Moulin à eau	TAISNIERES EN THIERACHE	Office de Tourisme du Cœur de l'Avesnois
Château	AUDIGNIES	Office de Tourisme du Pays de Mormal
Sentier Des Sources	BAVAY	Office de Tourisme du Pays de Mormal
Ferme Hélicicole	CROIX-CALUYAU	Office de Tourisme du Pays de Mormal
Brasserie Au Baron	GUSSIGNIES	Office de Tourisme du Pays de Mormal
Brasserie Duyck - Jenlain	JENLAIN	Office de Tourisme du Pays de Mormal
Château et Ferme d'en Haut	JENLAIN	Office de Tourisme du Pays de Mormal
la Longueville-le gros chêne	LA LONGUEVILLE	Office de Tourisme du Pays de Mormal
Hôtel de Ville et Musée Duplex	LANDRECIES	Office de Tourisme du Pays de Mormal
La Chambre d'eau	LE FAVRIL	Office de Tourisme du Pays de Mormal
Parc du Waterlin	LE FAVRIL	Office de Tourisme du Pays de Mormal
Brasserie Traditionnelle de l'Avesnois	LE QUESNOY	Office de Tourisme du Pays de Mormal
Beffroi et Carillon de Le Quesnoy	LE QUESNOY	Office de Tourisme du Pays de Mormal
Ferme pédagogique	LE QUESNOY	Office de Tourisme du Pays de Mormal
conservatoire de musique	LE QUESNOY	Office de Tourisme du Pays de Mormal
Brasserie Saint-Humbert	MAROILLES	Office de Tourisme du Pays de Mormal
Les caves de l'abbaye	MAROILLES	Office de Tourisme du Pays de Mormal
Ferme de Cerfmont	MAROILLES	Office de Tourisme du Pays de Mormal
Grange Dimière - Maison du Parc Naturel Régional de l'Avesnois	MAROILLES	Office de Tourisme du Pays de Mormal
Ancienne abbaye	MAROILLES	Office de Tourisme du Pays de Mormal
Moulin de l'abbaye	MAROILLES	Office de Tourisme du Pays de Mormal
Parcours des Sens	MAROILLES	Office de Tourisme du Pays de Mormal
Brasserie Dreum	NEUVILLES-EN-AVESNOIS	Office de Tourisme du Pays de Mormal
Les animaux de Mormal	OBIES	Office de Tourisme du Pays de Mormal
Golf de Mormal	PREUX AU SART	Office de Tourisme du Pays de Mormal
Mémorial de la bataille de Malplaquet 1709	TAISNIERES-SUR-HON	Office de Tourisme du Pays de Mormal
Cité des Congrès	ANZIN	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
Théâtre d'Anzin - Valenciennes Métropole	ANZIN	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
Terrils de la Bleuse Borne	ANZIN	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
Espace culturel Les Nymphéas	AULNOY-LEZ-Valenciennes	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole

Nom du pôle	Commune	Office de rattachement
chevalement Ledoux	CONDE SUR L'ESCAUT	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
Site archéologique L'Arsenal	CONDE SUR L'ESCAUT	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
Institut des Mobilités et des Transports Durables	FAMARS	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
Gare de Fresnes-sur-Escaut	FRESNES SUR ESCAUT	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
Grands bureaux de la Société des mines de Thivencelles	FRESNES SUR ESCAUT	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
Pompe à feu du Sarteau	FRESNES SUR ESCAUT	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
Amaury site de nature	HERGNIES	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
Étang d'Amaury	HERGNIES	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
Eglise Saint-Géry 12e-18e	MAING	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
Golf de Valenciennes	MARLY	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
tous azimuts	MORTAGNE DU NORD	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
MJC	SAINT SAULVE	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
Eglise Saint-Martin 12e	SEBOURG	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
historial amandinois	ST AMAND LES EAUX	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
Musée d'histoire locale	THIANT	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
Espace Pasolini	VALENCIENNES	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
L'H du Siègle	VALENCIENNES	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
Stade du Hainaut	VALENCIENNES	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
Musée des beaux-arts	VALENCIENNES	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
site du Vignoble	VALENCIENNES	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
Chevalement Dutemple	VALENCIENNES	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
Eglise Saint-Géry	VALENCIENNES	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
musée de la fléchette	VALENCIENNES	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
Port fluvial Val'Escaut	VALENCIENNES	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
Le phénix salle de spectacles pôle européen de création	VALENCIENNES	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
Le Boulon Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public	VIEUX CONDE	Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
écoquartier de la verrerie blanche	ANOR	Sud-Avesnois Tourisme
le 36	ANOR	Sud-Avesnois Tourisme
Aquatica - Piscine couverte	EPPE SAUVAGE	Sud-Avesnois Tourisme
bois de Nostrimont	EPPE SAUVAGE	Sud-Avesnois Tourisme
église St-Ursmar	EPPE SAUVAGE	Sud-Avesnois Tourisme
la vie sauvage - médiathèque point virgule	EPPE SAUVAGE	Sud-Avesnois Tourisme
église fortifiée 17e	FERON	Sud-Avesnois Tourisme
Ferme du Pont de Sains - Château Talleyrand	FERON	Sud-Avesnois Tourisme
le violoniste (réalisation du sculpteur Yves Lohé)	FERON	Sud-Avesnois Tourisme
Planet's Games	FOURMIES	Sud-Avesnois Tourisme
Eden Kids	FOURMIES	Sud-Avesnois Tourisme
Pôle d'enseignement musical	FOURMIES	Sud-Avesnois Tourisme
Étangs des Moines	FOURMIES	Sud-Avesnois Tourisme
le l@bo	FOURMIES	Sud-Avesnois Tourisme
place du 1er mai 1891	FOURMIES	Sud-Avesnois Tourisme
Maison espagnole du XVIe siècle	MOUSTIER EN FAGNE	Sud-Avesnois Tourisme
Prieuré	MOUSTIER EN FAGNE	Sud-Avesnois Tourisme

Arrondissement	EPCI	Commune	Nom du pôle	Niveau de classement
Avesne s/ Helpe	CC Sud Avesnois	ANOR	Z.A.E. des forges	
Avesne s/ Helpe	CC Sud Avesnois	ANOR	Z.A.E. St-Laurent	
Dunkerque	CU de Dunkerque	ARMBOUTS CAPPEL	Z.A. le Lac	
Dunkerque	CU de Dunkerque	ARMBOUTS CAPPEL	Z.I. des Synthe	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	ASSEVENT	Graham Packaging	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	AULNOYE-AYMERIES	centre commercial	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	AULNOYE-AYMERIES	Sté Vallourec	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	AULNOYE-AYMERIES	Z.A. de la Florentine	
Douais	CC Pévèle Carembault	AVELIN	P.A. des Marlières	
Avesne s/ Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	AVESNELLES	Z.A. du Poncheau	
Avesne s/ Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	AVESNES S/ HELPE	zone du Château d'Eau	
Avesne s/ Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	AVESNES S/ HELPE	zone du Moulin St-Pierre	
Douais	CC Pévèle Carembault	BACHY	P.A. du pont d'or	
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	BAILLEUL	zone commerciale Nouveau Monde	
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	BAILLEUL	usine Danone	
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	BAILLEUL	Z.A. BLANCHE MAISON	1'
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	BAILLEUL	Z.A. Verte Rue	
Avesne s/ Helpe	CC du Pays de Mormal	BAVAY	Z.A.E. Trajan	
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	BAVINCHOVE	entreprise Cathelain	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	BEAUFORT	Z.A. des Varennes	
Cambrai	CA du Caudrésis et du Catésis	BEAUVOIS EN CAMBRÉSIS	zone du bout des dix-neuf	
Avesne s/ Helpe	CC du Pays de Mormal	BELIGNIES	carrière SECAB	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	BERLAIMONT	Z.A.E. rue Achille Delhayé	
Cambrai	CA du Caudrésis et du Catésis	BERTRY	zone Espace pour réussir	
Douais	CC Pévèle Carembault	BEUVRY LA FORÊT	P.A. des Houssières	
Dunkerque	CC Hauts de Flandre	BIERNE	Z.A.C. du Bierendyck	
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	BLARINGHEM	Baudelet	
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	BLARINGHEM	Z.A. de Blaringhem	
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	BOESCHEPE	Z.A. Oost-Houck	
Dunkerque	CC Hauts de Flandre	BOLLEZEELE	Z.A. de Bollezeele	
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	BORRE	Corning-Gosseling	
Dunkerque	CU de Dunkerque	BOURBOURG	Agropark	
Dunkerque	CU de Dunkerque	BOURBOURG	Bourbourg Est	
Dunkerque	CU de Dunkerque	BOURBOURG	Bourbourg Ouest	
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	BRILLON	PARC DE SARS ET ROSIÈRES	1'
Douais	CA Douais Agglo	BUGNICOURT	P.A. la tuilerie	
Cambrai	CA Cambrai	CAMBRAI	La Village Suisse à Cambrai	
Cambrai	CA Cambrai	CAMBRAI	P.A. COMMERCIALES DE CAMBRAI SUD	1'
Cambrai	CA Cambrai	CAMBRAI	P.A. DE CAMBRAI CANTIMPRÉ	1'
Douais	CC Pévèle Carembault	CAMPHIN EN CAREMBAULT	parc du Carembault	
Douais	CC Pévèle Carembault	CAPPELLE EN PÉVÈLE	parc d'activités de la Croisette	
Dunkerque	CU de Dunkerque	CAPPELLE LA GRANDE	P.A. la grande porte	
Dunkerque	CC Hauts de Flandre	CAPPELLE-BROUCK	Z.A. de Cappelle-Brouck	
Cambrai	CA du Caudrésis et du Catésis	CATEAU CAMBRÉSIS	Z.A.C. des Quatre Vaux	
Cambrai	CA du Caudrésis et du Catésis	CATEAU CAMBRÉSIS	Z.A. Héniaux	
Cambrai	CA du Caudrésis et du Catésis	CATEAU CAMBRÉSIS	Z.A. pont à Capelle	
Cambrai	CA du Caudrésis et du Catésis	CAUDRY	Z.A.C. DE LA VALLÉE D'HÉRIE	1
Cambrai	CA du Caudrésis et du Catésis	CAUDRY	zone commerciale	

Arrondissement	EPCI	Commune	Nom du pôle	Niveau de classement
Dunkerque	CU de Dunkerque	COUDEKERQUE-BRANCHE	<i>Borax</i>	
Dunkerque	CU de Dunkerque	COUDEKERQUE-BRANCHE	<i>Creanor</i>	
Dunkerque	CU de Dunkerque	COUDEKERQUE-BRANCHE	<i>site d'entreprise Lesieur</i>	
Dunkerque	CU de Dunkerque	COUDEKERQUE-BRANCHE	<i>Z.A. du Tonkin</i>	
Dunkerque	CU de Dunkerque	COUDEKERQUE-BRANCHE	<i>Z.A.E. de la Ferme aux Jésuites</i>	
Douais	CA Douais Agglo	COURCHELETTES	<i>Z.A. les arbousiers</i>	
Douais	CC Pévèle Carembault	COUTICHES	<i>P.A. des hauts champs</i>	
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	CRESPIN	<i>Z.A. DU BLANC MISSERON</i>	1
Douais	CA Douais Agglo	CUINCY	<i>Z.A. la Brayelle</i>	
Douais	CA Douais Agglo	CUINCY	<i>Z.A. la haute rive</i>	
Douais	CA Douais Agglo	CUINCY	<i>Renault</i>	
Douais	CC Pévèle Carembault	CYSOING	<i>Innova'Park</i>	
Douais	CA Douais Agglo	DECHY	<i>Z.A.C DU LUC</i>	1'
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	DENAIN	<i>fonderie aciérie de Denain</i>	
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	DENAIN	<i>parc belle vue</i>	
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	DENAIN	<i>P.A. DES PIERRES BLANCHES</i>	1'
Douais	CA Douais Agglo	DOUAI	<i>Z.A. DOUAI-DORIGNIES</i>	1'
Douais	CA Douais Agglo	DOUAI	<i>P.A. Euradouai</i>	
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	DOUCHY LES MINES	<i>parc des Haut de Maingoval</i>	
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	DOUCHY LES MINES	<i>parc du château d'eau</i>	
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	DOUCHY LES MINES	<i>PARC ELF - ANTARAZ</i>	1
Dunkerque	CU de Dunkerque	DUNKERQUE	<i>Ecopark</i>	
Dunkerque	CU de Dunkerque	DUNKERQUE	<i>EuraEnergie</i>	
Dunkerque	CU de Dunkerque	DUNKERQUE	<i>Les Portes de la Vilette</i>	
Dunkerque	CU de Dunkerque	DUNKERQUE	<i>Pont Loby</i>	
Dunkerque	CU de Dunkerque	DUNKERQUE	<i>Rue des Scieries</i>	
Dunkerque	CU de Dunkerque	DUNKERQUE	<i>SITE ARCELOR DUNKERQUE</i>	2'
Dunkerque	CU de Dunkerque	DUNKERQUE	<i>Z.I. DE PETITE SYNTHÉ</i>	1
Dunkerque	CU de Dunkerque	DUNKERQUE	<i>Z.I. DES 2 SYNTHÉ</i>	2
Dunkerque	CU de Dunkerque	DUNKERQUE	<i>Z.A. de la Samaritaine</i>	
Dunkerque	CU de Dunkerque	DUNKERQUE	<i>Z.A. St-Gobin</i>	
Dunkerque	CU de Dunkerque	DUNKERQUE	<i>ZONE DU NOORDGRACHT</i>	1'
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	ÉLESME	<i>Z.A. la Salmagne aéroport Maubeuge Elesme</i>	
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	ÉMERCHICOURT	<i>verrière St-Gobain</i>	
Douais	CC Pévèle Carembault	ENNEVELIN	<i>P.A. de la Broye</i>	
Douais	CC Pévèle Carembault	ENNEVELIN	<i>P.A. du Moulin</i>	
Douais	CC Pévèle Carembault	ENNEVELIN	<i>Pévèle Parc</i>	
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	ESCAUDAIN	<i>P.A. des 6 Marianne</i>	
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	ESCAUDAIN	<i>P.A. des soufflantes</i>	
Cambrai	CA Cambrai	ESCAUDŒUVRES	<i>P.A. du lapin noir</i>	
Cambrai	CA Cambrai	ESCAUDŒUVRES	<i>centre commercial</i>	
Cambrai	CA Cambrai	ESCAUDŒUVRES	<i>sucrierie Tereos</i>	
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	ESCAUTPONT	<i>Parc des Bruilles</i>	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	FEIGNIES	<i> cité de l'entreprise</i>	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	FEIGNIES	<i>MCA Maubeuge</i>	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	FEIGNIES	<i>Menissez</i>	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	FEIGNIES	<i>transports Ghestem Maubeuge</i>	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	FEIGNIES	<i>Vesuvius</i>	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	FEIGNIES	<i>Z.A. la Marlière</i>	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	FEIGNIES	<i>Z.A. les fonds St-Jacques</i>	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	FEIGNIES	<i>Z.A. Longenelle Nord</i>	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	FEIGNIES	<i>Z.A. Longenelle Sud</i>	

Arrondissement	EPCI	Commune	Nom du pôle	Niveau de classement
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	FEIGNIES	Z.I. les longues Royes	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	FERRIÈRE LA GRANDE	Z.A. bois Castiau	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	FERRIÈRE LA GRANDE	Z.A. Duplex	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	FERRIÈRE LA GRANDE	Z.A. la Clecim	
Avesne s/ Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	FLAUMONT WAUDRECHIES	usine Lhoist	
Douais	CA Douais Agglo	FLERS EN ESCREBIEUX	Z.I. les Près-Loribes	
Avesne s/ Helpe	CC Sud Avesnois	FOURMIES	Z.A.E de l'espérance	
Avesne s/ Helpe	CC Sud Avesnois	FOURMIES	Z.A.E la Marlière	
Avesne s/ Helpe	CC Sud Avesnois	FOURMIES	Z.A.E Sud	
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	FRESNES SUR ESCAUT	sirops Guiot	
Douais	CC Pévèle Carembault	GENECH	parc d'activités du Moulin d'Eau	
Avesne s/ Helpe	CC Sud Avesnois	GLAGEON	carrière Bocahut	
Avesne s/ Helpe	CC Sud Avesnois	GLAGEON	Z.A.E. de Glageon	
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	GODEWAERSVELDE	Z.A. Callicanes	
Avesne s/ Helpe	CC du Pays de Mormal	GOMMEGNIES	société Eurofour	
Douais	CC Pévèle Carembault	GONDECOURT	Z.I. Gondecourt	
Douais	CC Pévèle Carembault	GONDECOURT	Z.A. de Gondecourt	
Dunkerque	CC Flandres Lys	GORGUE	Z.A. du grand chemin	
Dunkerque	CC Flandres Lys	GORGUE	Z.A. du nouveau monde	
Dunkerque	CC Flandres Lys	GORGUE	Z.A. madeleine	
Cambrai	CA Cambrai	GOUZEACOURT	P.A. des hauts de Gouzeaucourt	
Dunkerque	CU de Dunkerque	GRANDE SYNTHE	ARCELOR MARDYCK	1
Dunkerque	CU de Dunkerque	GRANDE SYNTHE	Basroch	
Dunkerque	CU de Dunkerque	GRANDE SYNTHE	centre commercial	
Dunkerque	CU de Dunkerque	GRANDE SYNTHE	P.A. Repdyck	
Dunkerque	CU de Dunkerque	GRANDE SYNTHE	Parc de l'Etoile	
Dunkerque	CU de Dunkerque	GRANDE SYNTHE	Z.I. DE GRANDE SYNTHE	1'
Dunkerque	CU de Dunkerque	GRAVELINES	Cartonneries	
Dunkerque	CU de Dunkerque	GRAVELINES	centrale nucléaire	
Dunkerque	CU de Dunkerque	GRAVELINES	P.A. du Guindal	
Douais	CA Douais Agglo	GUESNAIN	Z.I. St-René	
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	HARDIFORT	Z.A. Peckel	
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	HAULCHIN	Z.I.	
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	HAULCHIN	Zone portuaire d'Haulchin	
Avesne s/ Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	HAUT LIEU	carrière Eiffage	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	HAUTMONT	Forgital Dembiermont	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	HAUTMONT	port à sec	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	HAUTMONT	centre commercial Val de Sambre	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	HAUTMONT	zone commerciale village des marques	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	HAUTMONT	Z.I. rue des usines	
Cambrai	CA Cambrai	HAYNECOURT	E-VALLEY	2'
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	HAZEBROUCK	fonderie du Nord	
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	HAZEBROUCK	Hedimag	
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	HAZEBROUCK	Lener Cordier	
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	HAZEBROUCK	Z.A. Creule	
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	HAZEBROUCK	Z.A. fer à cheval	
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	HÉRIN	PARC DE L'AÉRODROME OUEST	1
Dunkerque	CC Hauts de Flandre	HONDSCHOOTE	Z.A. du Looweg	
Dunkerque	CC Hauts de Flandre	HONDSCHOOTE	Z.A. du Pont aux cerfs	
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	HORDAIN	Parc Jean Mannet	
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	HORDAIN	Z.A.C. HORDAIN HAINAUT	1'
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	HORDAIN	Z.A.C. Hordain Hainaut 2	



Arrondissement	EPCI	Commune	Nom du pôle	Niveau de classement
Avesne s/ Helpe	CC du Pays de Mormal	HOUDAIN LEZ BAVAY	carrières d'Houdain	
Dunkerque	CC Hauts de Flandre	HOYMILLE	Z.A.C du point du jour	
Cambrai	CA Cambrai	IWUY	Parc du Val de Calvigny (Nord et Sud)	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	JEUMONT	Z.A. la Justice	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	JEUMONT	Z.A. la Transfrontalière	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	JEUMONT	Z.A. rue de l'industrie	
Avesne s/ Helpe	CC du Pays de Mormal	LA LONGUEVILLE	Z.A.E La Longueville	
Douais	CA Douaisis Agglo	LALLAING	Z.I. Bonnel	
Douais	CA Douaisis Agglo	LAMBRES LEZ DOUAI	P.A. de l'Ermitage	
Douais	CA Douaisis Agglo	LAMBRES LEZ DOUAI	P.A. DE L'ERMITAGE 2	1'
Avesne s/ Helpe	CC du Pays de Mormal	LANDRECIÉS	Sanders	
Avesne s/ Helpe	CC du Pays de Mormal	LANDRECIÉS	Z.A.E de Landrecies	
Douais	CA Douaisis Agglo	LAUWIN PLANQUE	Lauwin-Park	
Avesne s/ Helpe	CC du Pays de Mormal	LE QUESNOY	centre commercial	
Avesne s/ Helpe	CC du Pays de Mormal	LE QUESNOY	Refresco	
Avesne s/ Helpe	CC du Pays de Mormal	LE QUESNOY	Z.A.E	
Dunkerque	CU de Dunkerque	LEFFRINCKOUCKE	Ascométal	
Dunkerque	CU de Dunkerque	LEFFRINCKOUCKE	pont de Leffrinckoucke	
Dunkerque	CU de Dunkerque	LEFFRINCKOUCKE	USINE DES DUNES	1
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	LIMONT FONTAINE	carrières CBS	
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	LOURCHES	P.A. de la naville	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	LOUVROIL	centre commercial	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	LOUVROIL	flamme environnement	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	LOUVROIL	Desvres	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	LOUVROIL	recyclage des vallées	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	LOUVROIL	Tata Steel	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	LOUVROIL	Z.A. Plaine Delbasse	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	LOUVROIL	zone commerciale	
Cambrai	CA Cambrai	MARCOING	P.A. le trou à loups	
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	MARLY	Z.I. DES 10 MUIDS	1'
Avesne s/ Helpe	CC du Pays de Mormal	MAROILLES	Z.A.E de Maroilles les verts pâturages	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	MARPENT	Z.A. la Buissière	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	MARPENT	Z.A. Mamor	
Cambrai	CA Cambrai	MASNIÈRES	parc d'activités des Hauts de Masnières	
Cambrai	CA Cambrai	MASNIÈRES	verrière Staelzle	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	MAUBEUGE	centre commercial	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	MAUBEUGE	Z.A. champ de l'Abbesse	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	MAUBEUGE	Z.A. Douzies carrelage	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	MAUBEUGE	Z.A. petite savate	
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	MERRIS	Debevre	
Dunkerque	CC Flandres Lys	MERVILLE	Z.A. de la rivière d'or	
Dunkerque	CC Flandres Lys	MERVILLE	Z.A. des petits Pacaux	
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	MÉTEREN	Z.A. houblonnière	
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	MÉTEREN	Z.A. monts de Flandre	
Douais	CC Cœur d'Ostrevent	MONTIGNY EN OSTREVENT	P.A. BARROIS	1'
Cambrai	CA Cambrai	NEUVILLE-ST-RÉMY	La Vallée - Neuville St-Rémy	
Cambrai	CA Cambrai	NEUVILLE-ST-RÉMY	Le Riot - Neuville St-Rémy	
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	NEUVILLE SUR ESCAUT	parc de la Neuville	
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	NIEPPE	Delace	
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	NIEPPE	Vanderschooten	
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	NIEPPE	Z.A. 3 tilleuls	

Arrondissement	EPCI	Commune	Nom du pôle	Niveau de classement
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	NIEPPE	Z.A. épinette	
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	NIEPPE	Z.A. ruelle Dufour	
Avesne s/ Helpe	CC Sud Avesnois	OHAIN	Z.A.E Ohain-Trélon	
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	ONNAING	P.A. DE LA VALLÉE DE L'ESCAULT PAVE 1	2'
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	ONNAING	P.A. DE LA VALLÉE DE L'ESCAULT PAVE 2	1'
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	ONNAING	Z.A.E. Cuvinot	
Douais	CC Pévèle Carembault	ORCHIES	parc de la Carrière Dorée	
Douais	CC Pévèle Carembault	ORCHIES	Zone de l'Europe	
Douais	CC Pévèle Carembault	OSTRICOURT	P.A. du bois Dion	
Douais	CC Cœur d'Ostrevent	PECQUENCOURT	P.A. Barrois	
Avesne s/ Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	PETIT FAYT	Laiterie LACTALIS - UCANEL	
Douais	CC Pévèle Carembault	PHALEMPIN	P.A. de Phalempin	
Douais	CC Pévèle Carembault	PONT À MARCQ	Pévèle Parc	
Douais	CC Pévèle Carembault	PONT À MARCQ	P.A. de la Planque	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	PONT S/ SAMBRE	Z.A. Pantegnies	
Douais	CA Douais Agglo	RÂCHES	La Brasserie	
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	RAISMES	parc du Bas Près	
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	RAISMES	parc du Plouich	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	RECQUIGNIES	CEREC	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	RECQUIGNIES	Z.A. de la Briqueterie	
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	RENESECURE	Bonduelle	
Douais	CA Douais Agglo	ROOST-WARENDIN	Belleforière	
Douais	CA Douais Agglo	ROOST-WARENDIN	Escarpelle	
Douais	CA Douais Agglo	ROOST-WARENDIN	Le Chevalement	
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	ROSULT	P.A. DE SARS ET ROSIÈRES	1'
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	ROSULT	Z.A. du Faubourg	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	ROUSIES	Z.A. du Centre	
Cambrai	CA Cambrai	RUES DES VIGNES	usine Royal Canin	
Cambrai	CA Cambrai	SAILLY LEZ CAMBRAI	P.A. ACTIPÔLE DE L'A2	1
Avesne s/ Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	SAINS DU NORD	Z.I. de Sains du Nord	
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	ST-AMAND LES EAUX	parc commercial de St-Amand	
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	ST-AMAND LES EAUX	parc de l'orée du bois	
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	ST-AMAND LES EAUX	parc des Hamades	
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	ST-AMAND LES EAUX	parc du Marillon	
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	ST-AMAND LES EAUX	parc du moulin blanc	
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	ST-AMAND LES EAUX	parc du Saubois	
Avesne s/ Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	ST-REMY DU NORD	Ets Flamme	
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	ST-SAULVE	Z.I. DU GALIBOT - PORT FLUVIAL	1
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	ST-SAULVE	Z.A. rue G. Laurette	
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	ST-SAULVE	Z.A. de St-Saulve	
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	ST-SYLVESTRE CAPPEL	Vandencastele	
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	ST-SYLVESTRE CAPPEL	Verpom	
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	SAINTE MARIE CAPPEL	Dubrulle-downs	
Douais	CC Pévèle Carembault	SAMÉON	village d'entreprises de Saméon	
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	SARS ET ROSIÈRES	P.A. de Sars et Rosières	
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	SAULTAIN	PPG	
Douais	CA Douais Agglo	SIN LE NOBLE	Ecopark	
Douais	CC Cœur d'Ostrevent	SOMAIN	P.A. de Sassevalle	
Douais	CC Cœur d'Ostrevent	SOMAIN	Z.A. LA RENAISSANCE	
Dunkerque	CU de Dunkerque	SPYCKER	Z.A.E de Spycker	
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	STAPLE	Saveto	
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	STEENBECQUE	Colaert Essieux	

Arrondissement	EPCI	Commune	Nom du pôle	Niveau de classement
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	STEENBECQUE	<i>Lionor</i>	
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	STEENVOORDE	<i>Bio-Rad</i>	
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	STEENVOORDE	<i>Bledina</i>	
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	STEENVOORDE	<i>Nord Imprim</i>	
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	STEENVOORDE	<i>Six</i>	
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	STEENVOORDE	<i>Z.A. Pays des Géants</i>	
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	STEENVOORDE	<i>Z.A. Pierre Mijic</i>	
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	STEENWERCK	<i>Turbe</i>	
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	STEENWERCK	<i>Z.A. Mortier</i>	
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	TERDEGHEM	<i>Dewaele Briche</i>	
Dunkerque	CU de Dunkerque	TÉTÉGHEM COUDEKERQUE-VILLAGE	<i>zone du Chapeau Rouge</i>	
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	THIANT	<i>parc de la vallée de L'Ecaillon</i>	
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	THIANT	<i>parc Galilée</i>	
Cambrai	CA Cambrai	TILLOY LEZ CAMBRAI	<i>parc d'activités commerciales (Tilloz lez Cambrai)</i>	
Avesne s/ Helpe	CC Sud Avesnois	TRÉLON	<i>Z.A. Trélon - Ohain</i>	
Avesne s/ Helpe	CC Sud Avesnois	TRÉLON	<i>Z.A.E. artisanale</i>	
Avesne s/ Helpe	CC Sud Avesnois	TRÉLON	<i>Z.A.E. de la gare</i>	
Avesne s/ Helpe	CC Sud Avesnois	TRÉLON	<i>Z.A.E. du fourneau</i>	
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	TRITH St-LÉGER	<i>PARC DE L'AÉRODROME EST</i>	1
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	TRITH St-LÉGER	<i>PARC DE TRITH St-LÉGER</i>	1'
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	TRITH St-LÉGER	<i>parc des poutrelles</i>	
Dunkerque	CC Flandre Intérieure	VIEUX BERQUIN	<i>Z.A. champs de la couronne</i>	
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	WALLERS ARENBERG	<i>aire d'accueil des gens du voyage</i>	
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	WALLERS ARENBERG	<i>Arenberg Créative Mine</i>	
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	WALLERS ARENBERG	<i>parc des jeunes grands chênes</i>	
Avesne s/ Helpe	CC Sud Avesnois	WALLERS EN FAGNE	<i>carrière Colas</i>	
Douais	CC Pévèle Carembault	WANNEHAIN	<i>Parc d'Activités de Maraîches</i>	
Avesne s/ Helpe	CC du Pays de Mormal	WARGNIES LE GRAND	<i>Z.A.C. de la vallée de l'Aunelle</i>	
Dunkerque	CC Hauts de Flandre	WATTEN	<i>Z.A. de Watten</i>	
Valenciennes	CA Porte du Hainaut	WAVRECHAIN SOUS DENAIN	<i>entreprise Superdiet</i>	
Avesne s/ Helpe	CC Sud Avesnois	WIGNEHIES	<i>Z.A.E Nord</i>	
Dunkerque	CC Hauts de Flandre	WORMHOUT	<i>Z.I. de la Kruystraete</i>	

# CHARTRE DÉPARTEMENTALE DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE

DÉPARTEMENT DU NORD

*Annexe de la Charte Départementale  
de Signalisation et Signalétique*

**Nord**

le Département est là →

Document actualisé en mai 2023

<b>CHAPITRE 1 - LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE : CADRE RÉGLEMENTAIRE.....</b>	<b>PAGE 3</b>
1.1 Principe et objectifs	PAGE 4
1.2 Financement, mise à jour et maintenance	PAGE 6
<b>CHAPITRE 2 - LA RÉALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR.....</b>	<b>PAGE 8</b>
2.1 La sélection et la hiérarchisation des informations	PAGE 10
Les mentions susceptibles d'être jalonnées	PAGE 11
Les idéogrammes	PAGE 12
Les opérations des éventuels arbitrages	PAGE 13
2.2 La confection des liaisons (ou itinéraires)	PAGE 14
Pour une activité ou un service hors agglomération	PAGE 16
Pour une activité ou un service en agglomération	PAGE 18
<b>CHAPITRE 3 - LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE : MISE EN ŒUVRE.....</b>	<b>PAGE 20</b>
3.1 La composition d'un ensemble SIL	PAGE 21
3.2 Les éléments d'un panneau SIL et les couleurs	PAGE 23
3.3 L'assemblage des panneaux SIL	PAGE 25
3.4 La position de l'ensemble SIL par rapport au carrefours	PAGE 27
<b>CHAPITRE 4 - LES AUTRES SUPPORTS.....</b>	<b>PAGE 30</b>
4.1 Les panneaux d'indication de type CE	PAGE 31
4.2 La signalisation collective : le panneau RIS	PAGE 33
<b>ANNEXES.....</b>	<b>PAGE 35</b>
A1 - Principaux idéogrammes normalisés	PAGE 36
A2 - Principaux panneaux CE	PAGE 37
A3 - Fiches additives	PAGE 38

1

# SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE : CADRE RÉGLEMENTAIRE

**Nord**  
Le Département est là →



1.1

PRINCIPE  
ET OBJECTIFS

## 1.1 PRINCIPE ET OBJECTIFS

La Signalisation d'Information Locale (SIL) a pour objet de guider l'utilisateur de la route vers un service ou un équipement qui n'a pas été pris en compte dans le cadre du schéma directeur de signalisation de direction, et qui est situé à proximité de la voirie sur laquelle il se déplace.

Elle a donc pour objectif de compléter les autres outils de signalisation routière, pour faciliter la lisibilité de l'information et accompagner le visiteur jusqu'à son point d'arrivée.

Implantée sur le domaine public routier, elle est soumise aux règles fondamentales de la signalisation de direction à savoir :

- uniformité (utilisation exclusive de signaux réglementaires)
- homogénéité (aspect identique à configurations géométriques identiques)
- continuité (l'information donnée est fournie tout le long d'un itinéraire jusqu'à destination)
- visibilité (respect des règles de pose et d'entretien)
- lisibilité (nombre limité de mentions compatibles avec les capacités de lecture des usagers ciblés).

Elle est applicable hors agglomération comme en agglomération, interdite sur autoroute et routes à chaussées séparées.

Elle ne doit, en aucun cas, être un outil de publicité, afin d'optimiser ses qualités de guidage. De même, elle ne doit pas être utilisée pour jalonner des itinéraires piétons.

### ● IMPORTANT

La Signalisation d'Information Locale nécessite un suivi rigoureux par une mise à jour régulière, compte tenu de la non pérennité des services signalés.





1.2

**FINANCEMENT  
MISE À JOUR  
MAINTENANCE**

## 1.2 FINANCEMENT, MISE À JOUR ET MAINTENANCE

QUI FINANCE LES ÉTUDES ?

L'EPCI ou la commune

QUI FINANCE LA POSE INITIALE ?

L'EPCI ou la commune

QUI ASSURE LA MISE À JOUR ?

L'EPCI ou la commune

QUI ASSURE LA MAINTENANCE ?

L'EPCI ou la commune

2

# LA RÉALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR

**Nord**

Le Département est là →

## 2. LA RÉALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR

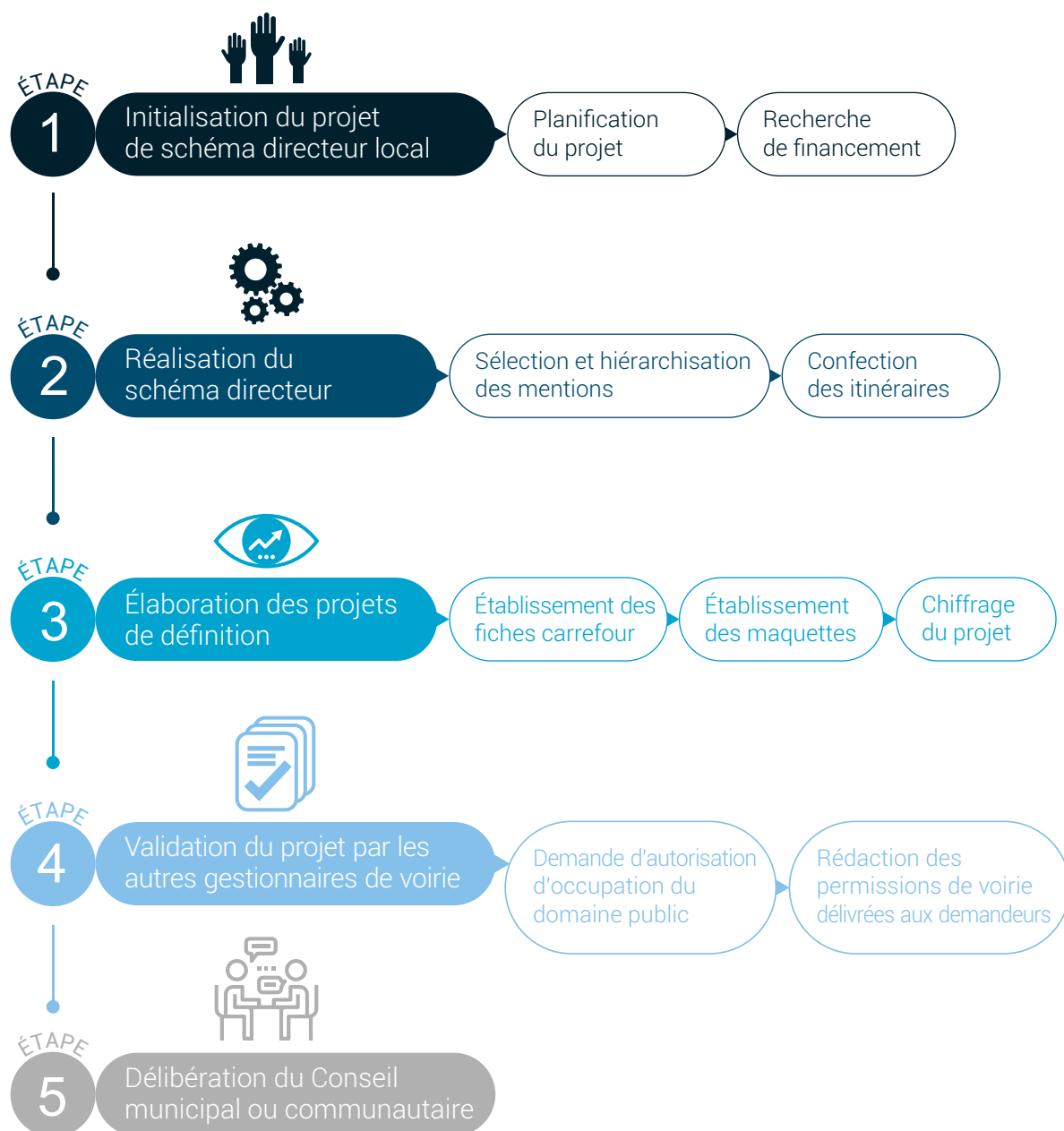
### LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE SIGNALISATION LOCALE : LOGIQUE TERRITORIALE / APPLICATION LOCALE

Cette charte a pour vocation de permettre aux communes et intercommunalités de lutter contre la pollution visuelle, mais aussi d'assurer une homogénéité graphique de la SIL sur nos territoires, si proches par leur histoire, et leur patrimoine naturel et culturel.

Les aspects réglementaires sont bien évidemment pris en compte afin de donner aux différents acteurs concernés (élus, techniciens des routes, offices de tourisme, chargés de mission ...) les moyens de répondre dans les meilleures conditions aux nombreuses attentes du terrain.

En effet, les intercommunalités et les communes sont, sur leur territoire de compétence, les initiateurs et les metteurs en œuvre d'un programme de Signalisation d'Information Locale.

Le schéma ci-contre permet d'illustrer la méthode qui structure cette action.



# 2.1

## LA SÉLECTION ET LA HIÉRARCHISATION DES INFORMATIONS

Le schéma directeur définit les points d'intérêt (ou pôles) que l'intercommunalité ou la commune souhaite prendre en compte dans le cadre de sa signalisation des points d'intérêt local.

La sélection est indispensable pour éviter les éventuelles surcharges des ensembles de signalisation. La limitation du nombre de mentions est de 6, par direction et par ensemble. Cette limitation n'est pas arbitraire, elle correspond à la capacité de lecture et d'attention d'un automobiliste en situation de conduite et en recherche d'une information particulière dans un environnement par définition inconnu, ou peu connu de lui.

Pour réaliser cette sélection et la hiérarchisation des mentions, il est nécessaire de s'appuyer sur des principes cohérents et les plus impartiaux possibles.

### LES PRINCIPES

- Mise en avant des pôles principaux puis des pôles d'intérêt secondaire
- Jalonnement des pôles en fonction de leur importance
- Utilisation de critères objectifs pour effectuer les arbitrages
- Possibilité de regroupement de mentions.

### LES SUPPORTS DES MENTIONS

En fonction des supports disponibles décrits dans la Charte, le maître d'ouvrage arrêtera le type de chacun d'eux pour chaque mention retenue. C'est ainsi que les mentions pourront être signalées aux moyens de panneaux SIL, de panneaux d'indication CE, de panneaux de localisation de type E et de RIS. Le tableau de répartition par mention et par support doit être établi à cette phase du schéma directeur.

### L'APPLICATION

Les pôles traités avec de la SIL piétonne ne pourront être signalés avec la SIL automobiliste ; aucune superposition n'est admise. A noter que pour le jalonnement piéton, aucune restriction n'existe sur le type de mention et le nombre d'indications à un même point de choix.

Dans tous les cas, une attention particulière devra être portée à la matérialisation par un signal sans ambiguïté sur le terrain du point d'aboutissement de l'itinéraire jalonné (enseigne sur ou à proximité immédiate du pôle, par exemple).

Le schéma directeur de signalisation d'information locale devra obligatoirement prendre en compte le schéma directeur communautaire, le schéma directeur départemental de signalisation de direction et de signalisation touristique, les pôles qui y figurent et le mode de signalisation retenu pour chacun d'eux. A l'échelle du territoire intercommunal, doivent être pris en compte tous les pôles dudit territoire, mais également ceux des territoires limitrophes, en concertation avec les acteurs concernés et dans une logique de réciprocité.

## 2.1 LA SÉLECTION ET LA HIÉRARCHISATION DES MENTIONS

# LES IDÉOGRAMMES

Les idéogrammes permettent d'illustrer par une image, l'activité signalée et d'en faciliter ainsi la rapidité de lecture et de compréhension par l'usager de la route. L'utilisation des idéogrammes est, en conséquence, fortement recommandée.

La liste de tous les idéogrammes normalisés est présentée en annexe 2 ; seuls ceux-ci seront utilisables.

### Extrait de l'annexe 2 :

	Id1a Parc de stationnement		Id11b Parc relais		Id2 Parc de stationnement sous surveillance vidéo
	Id1 Parc de stationnement		Id2 Aéroport		Id3 Hôpital ou clinique assurant les urgences
	Id4 Hôpital ou clinique n'assurant pas les urgences		Id5a Poste d'appel d'urgence		Id5b Poste d'appel téléphonique
	Id6 Relais d'information service		Id7 Installation accessible aux PMR		Id8 Terrain de camping pour tentes
	Id9 Terrain de camping pour caravanes		Id10 Auberge de jeunesse		Id11 Emplacement pour pique-nique

Dans la mesure où il est indispensable de limiter à 6 le nombre de mentions par ensemble, des critères objectifs et reproductibles sans ambiguïté doivent être utilisés lorsque des arbitrages s'avèreront nécessaires. Le principal élément de jugement a trait à la sécurité routière: accès permanent au pôle et stationnement sécurisé à proximité.

Le second élément de jugement concerne l'utilité du pôle vis-à-vis d'une personne en déplacement laquelle, en principe, ne connaît pas le territoire. Seront donc indiqués en priorité les services publics ; puis seront indiqués les lieux d'hébergement (hôtels, chambres d'hôtes et gîtes), les terrains de camping et les aires d'autocaravanes.

Viendront ensuite les lieux de restauration, les stations-service, préalablement aux autres équipements privés.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement les agglomérations, il sera judicieux de mettre en exergue les noms des quartiers, hameaux et lieux-dits dans la signalisation et d'inciter les prestataires privés à inclure ces noms dans leurs documents commerciaux afin d'assurer un adressage efficace et d'ainsi limiter le nombre de panneaux.

Dans le cas où le nombre élevé de pôles d'un même type (restaurants, hôtels, gîtes, par exemple) ne permet pas un jalonnement individualisé en début de liaison, les mentions seront regroupées sous un intitulé générique (par exemple, hôtels, restaurants ...) puis, au fur et à mesure du cheminement, à chaque dernier point de choix sur l'axe considéré, la mention individuelle prendra le relais.

Lorsque ces regroupements ne permettent pas d'arriver à limiter le nombre de mentions, des solutions seront envisagées au stade du projet de définition.





2.2

LA CONFECTION  
DES LIAISONS  
(OU ITINÉRAIRES)

## 2.2 LA CONFECTION DES LIAISONS (OU ITINÉRAIRES)

D'une façon générale, une liaison ou itinéraire correspond à un parcours jalonné depuis un carrefour jusqu'au pôle concerné. Le pôle est donc l'aboutissement du jalonnement.

Pour confectionner les itinéraires, la première question à se poser est la suivante : le point de départ de la liaison se situe-t-il hors agglomération ou en agglomération ?

En effet, **hors agglomération**, le départ des liaisons devra se faire à partir des axes routiers structurants, à savoir :

- **Toutes les Routes Départementales**
- **Les VC les plus importantes**

**En agglomération**, deux cas de figure pourront se présenter :

- Le pôle aggloméré est traversé par une (ou plusieurs) route (s) du réseau structurant : la liaison débute sur l'axe principal.
- Le pôle aggloméré n'est pas connecté à une route du réseau structurant : la commune définit son (ses) voie (s) principale (s).

Au moment du lancement de son programme de signalisation locale, il s'avèrera judicieux que le Maître d'Ouvrage, en charge de l'opération, se rapproche des gestionnaires de voirie afin de garantir l'application correcte des dispositions ci-avant.

Une cartographie des voies structurantes de l'aire d'étude sera alors établie et deviendra un élément contractuel pour la suite du dossier.

Les carrefours principaux correspondent aux intersections des routes structurantes.

Les points de choix sont les carrefours où plusieurs choix sont possibles. Le dernier point de choix est le dernier carrefour avant le pôle.

Les pages ci-après proposent des exemples de confection d'itinéraires pour les pôles locaux traités à l'aide de panneaux SIL seulement, en fonction de plusieurs cas de figure concrets :

### Pour une activité ou un service avec implantation hors agglomération

- situé sur une route structurante
- situé hors d'une route structurante (axe local)

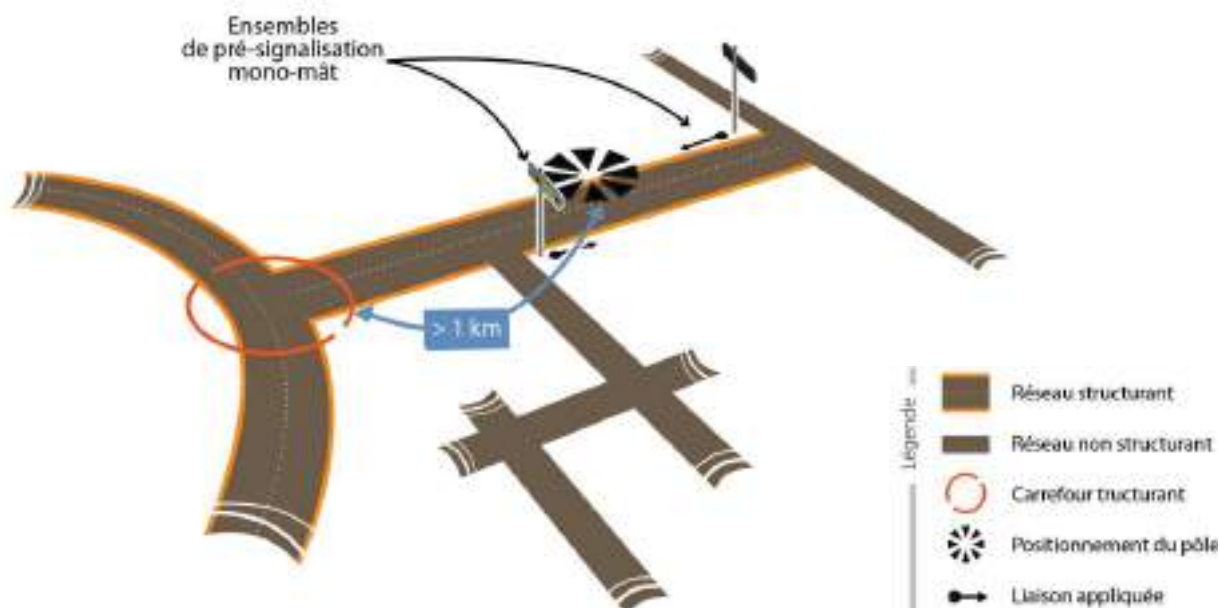
### Pour une activité ou un service avec localisation en agglomération

- situé sur une route structurante (axe de transit)
- situé en dehors d'une route structurante

### PÔLE SITUÉ SUR ROUTE STRUCTURANTE / CAS N°1

Le carrefour principal le plus proche est à plus de 1 kilomètre.

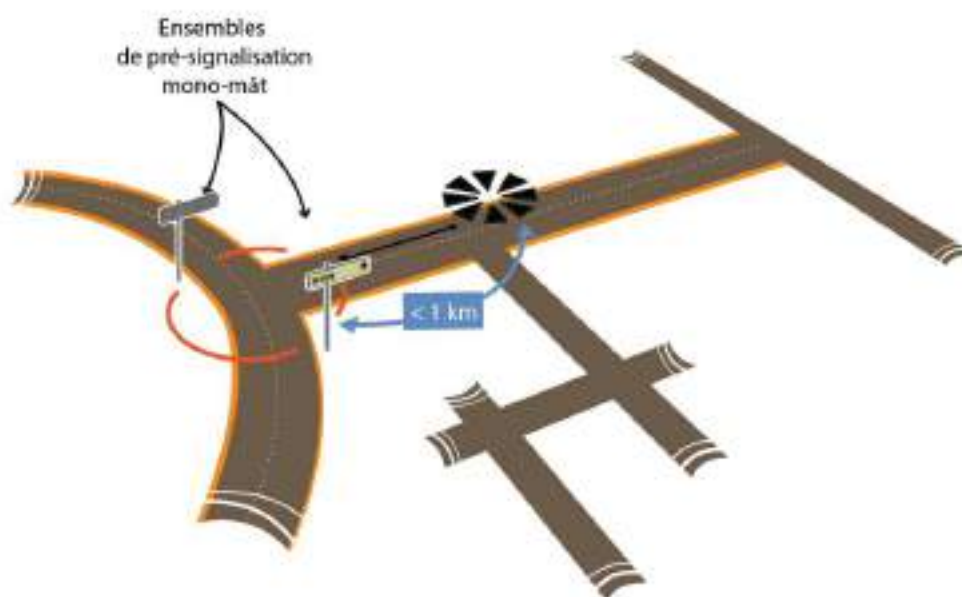
- Jalonnement par panneaux Dc\* en amont et à proximité du pôle dans chaque sens de circulation.



### PÔLE SITUÉ SUR ROUTE STRUCTURANTE / CAS N°2

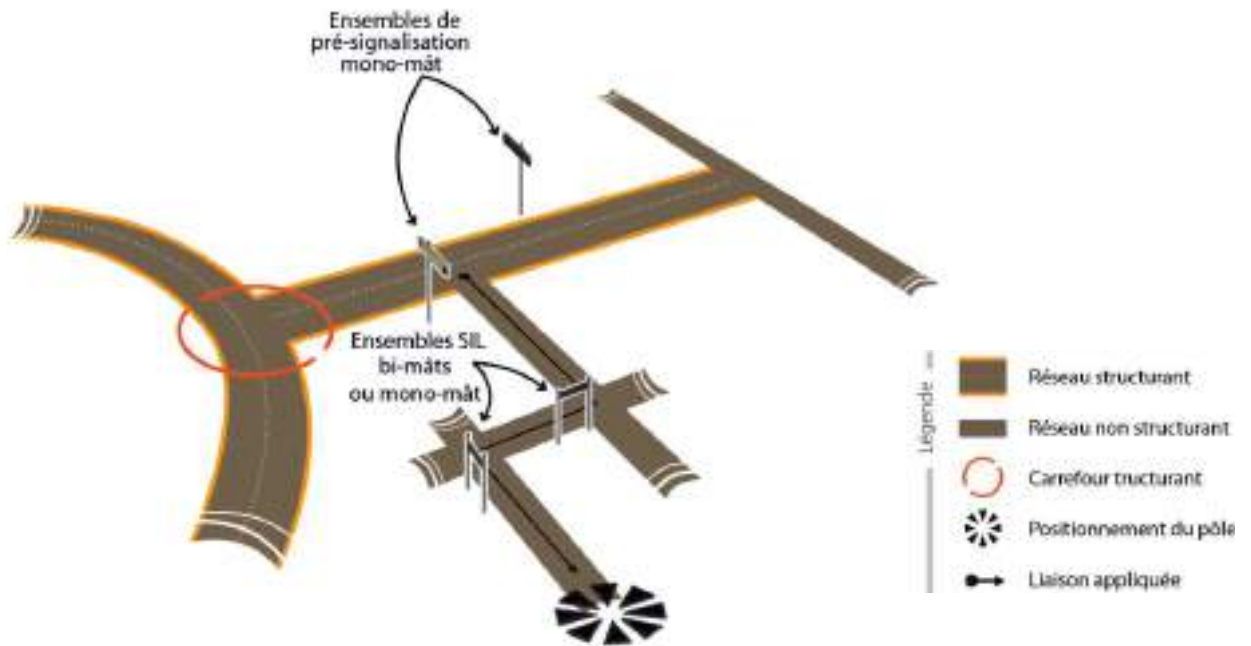
Le carrefour principal le plus proche est à moins de 1 kilomètre.

- Jalonnement par panneaux Dc\* depuis le dernier point de choix.



### PÔLE SITUÉ SUR AXE LOCAL

- Jalonnement par panneaux Dc\* dans chaque sens depuis le dernier point de choix sur une voie structurante.



### PÔLE SITUÉ SUR ROUTE STRUCTURANTE / CAS N°1

Un seul axe principal.

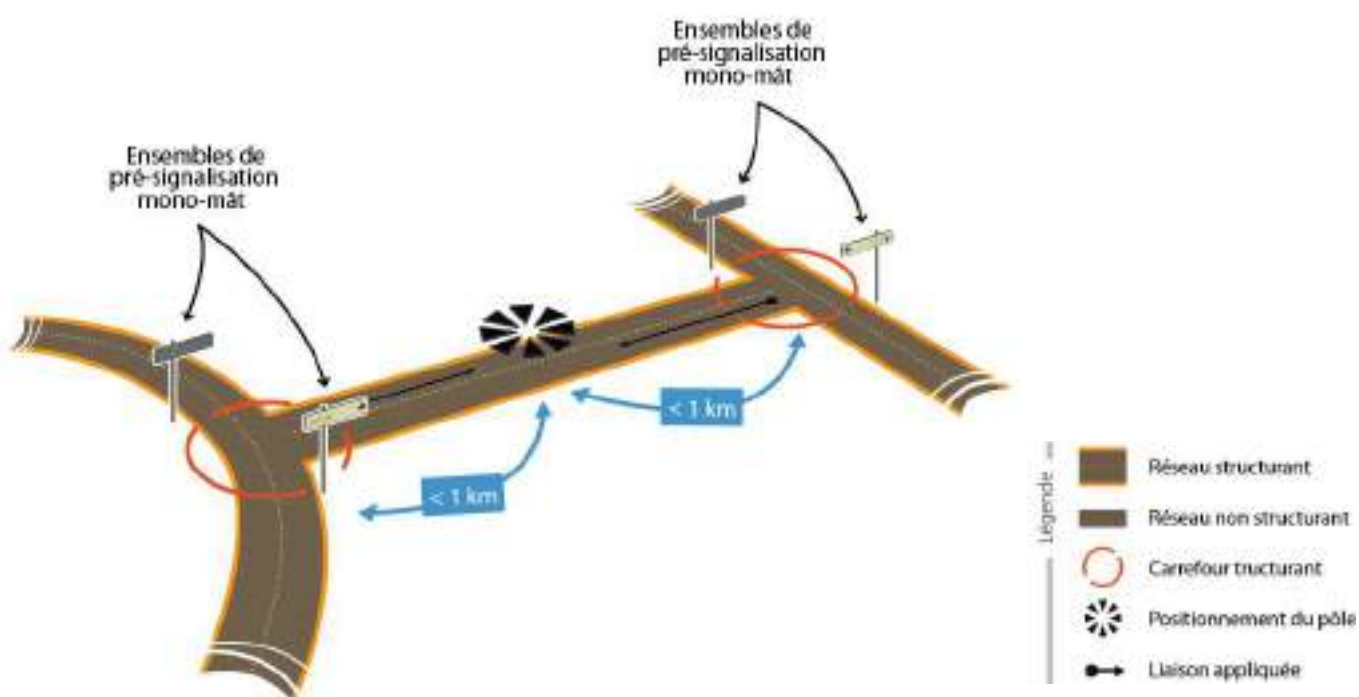
- Pas de panneau : l'enseigne fait office de signal.



### PÔLE SITUÉ SUR ROUTE STRUCTURANTE / CAS N°2

Plusieurs axes principaux.

- Jalonnement par panneaux Dc\* à partir du dernier point de choix sur chaque axe de transit.



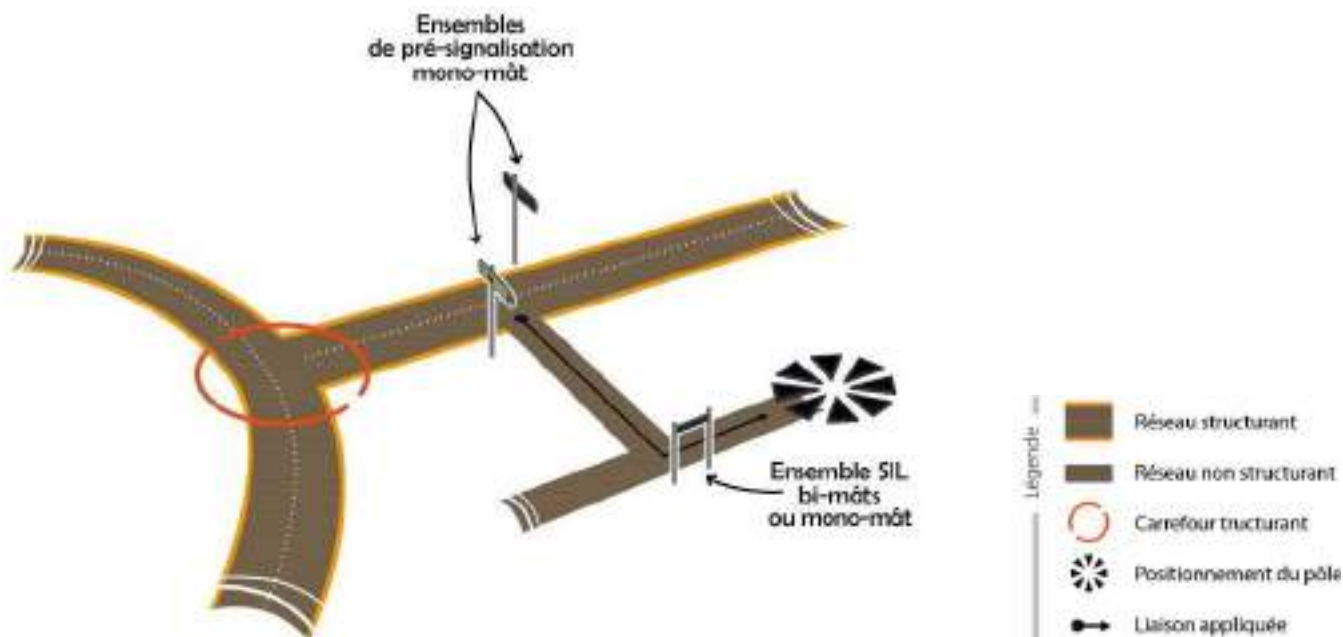
Il y aura parfois nécessité de regrouper des mentions (commerces, écoles,... afin de limiter le nombre de panneaux sur un même carrefour.

## 2.2 LA CONFECTION DES LIAISONS (OU ITINÉRAIRES)

# POUR UNE ACTIVITÉ OU UN SERVICE EN AGGLOMÉRATION

### PÔLE SITUÉ EN DEHORS D'UNE ROUTE STRUCTURANTE (AXE LOCAL)

- Jalonnement par panneaux Dc\* depuis le dernier point de choix sur chaque axe de transit.



3

# SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE : MISE EN ŒUVRE

**Nord**

Le Département est là →

# 3.1

## LA COMPOSITION D'UN ENSEMBLE SIL



## 3.1 LA COMPOSITION D'UN ENSEMBLE SIL

### ENSEMBLE À INSTALLER EN PRÉSIGNALISATION (RÈGLE DE BASE) :

#### CARACTÉRISTIQUES DU PANNEAU EN PRÉSIGNALISATION (Dc43) :



Longueur de lame	variable en fonction des libellés - minimum 1000 mm
Hauteur de lame	150 mm pour 1 ligne et 300 mm pour 2 lignes de texte
Nombre de registres	6 au maximum, avec 1 mention par registre
Nombre de lignes par mention	2 au maximum
Lettrage hors agglomération	Hc-1 par rapport au jalonnement sans descendre en-dessous de 100 mm
Lettrage en agglomération	80 mm
Type de caractère	normalisé L4 minuscule, avec espacement entre caractères normalisés avec contraction maximale à 50 %
Classe de rétro réflexion	cohérente avec la signalisation de direction
Hauteur sous panneau	2,30 m sous panneau

### ENSEMBLE À INSTALLER EN POSITION :

#### CARACTÉRISTIQUES DU PANNEAU EN POSITION (Dc29) :



Longueur de lame	1000 mm ou 1300 mm en fonction de la longueur des mentions + idéogrammes
Hauteur de lame	150 mm pour 1 ligne et 300 mm pour 2 lignes de texte
Nombre de registres	6 au maximum, avec 1 mention par registre
Nombre de lignes par mention	2 au maximum
Lettrage hors agglomération	80 mm
Lettrage en agglomération	80 mm
Type de caractère	normalisé L4 minuscule, avec espacement entre caractères normalisés avec contraction maximale à 50 %
Classe de rétro réflexion	cohérente avec la signalisation de direction
Hauteur sous panneau	0,80 m à 1 m sous panneau pour le bi-mât 2,30 m sous panneau



## 3.2

# LES ÉLÉMENTS D'UN PANNEAU SIL ET LES COULEURS

## 3.2 LES ÉLÉMENTS D'UN PANNEAU SIL ET LES COULEURS

### LES ÉLÉMENTS D'UN PANNEAU SIL :

- La mention du pôle<sup>1</sup>
- L'indicateur éventuel de classement (pour l'hébergement)
- La flèche directionnelle dessinée (Dc43) ou la pointe de flèche (Dc29)
- Au maximum 2 idéogrammes normalisés (cf liste en annexe 2)
- Exceptionnellement indication kilométrique

Les logotypes, marques ou autres identifiants, l'indication de temps de parcours, les éléments d'adressage, les schémas sont interdits sur les panneaux de SIL.

<sup>1</sup> Depuis l'arrêté de novembre 2011 relatif à la signalisation routière, les mentions doivent être écrites en minuscules ; seul le début des noms propres prend une majuscule.

### LES COULEURS D'UN PANNEAU SIL :

Le fond des panneaux devra être de couleur claire. Le fond du panneau sera toujours de couleur unie. Le lettrage sera de couleur noire ou blanche selon la couleur de fond du panneau. Aucun liseré encadrant le panneau n'est autorisé.

Vert - RAL 6018	Sport - Loisirs
Marron - RAL 8011	Sites et bâtiments non inscrits ni classés
Bleu - RAL 5012	Hébergement - Restauration
Crème - RAL 1015	Autres services/équipements

L'objectif recherché est de différencier le plus possible la SIL de la signalisation de direction afin d'éviter toute confusion ou hésitation de l'utilisateur dans l'interprétation des messages.

# 3.3

## L'ASSEMBLAGE DES PANNEAUX

### 3.3 L'ASSEMBLAGE DES PANNEAUX SIL

L'assemblage des panneaux se fera dans l'ordre hiérarchique suivant :

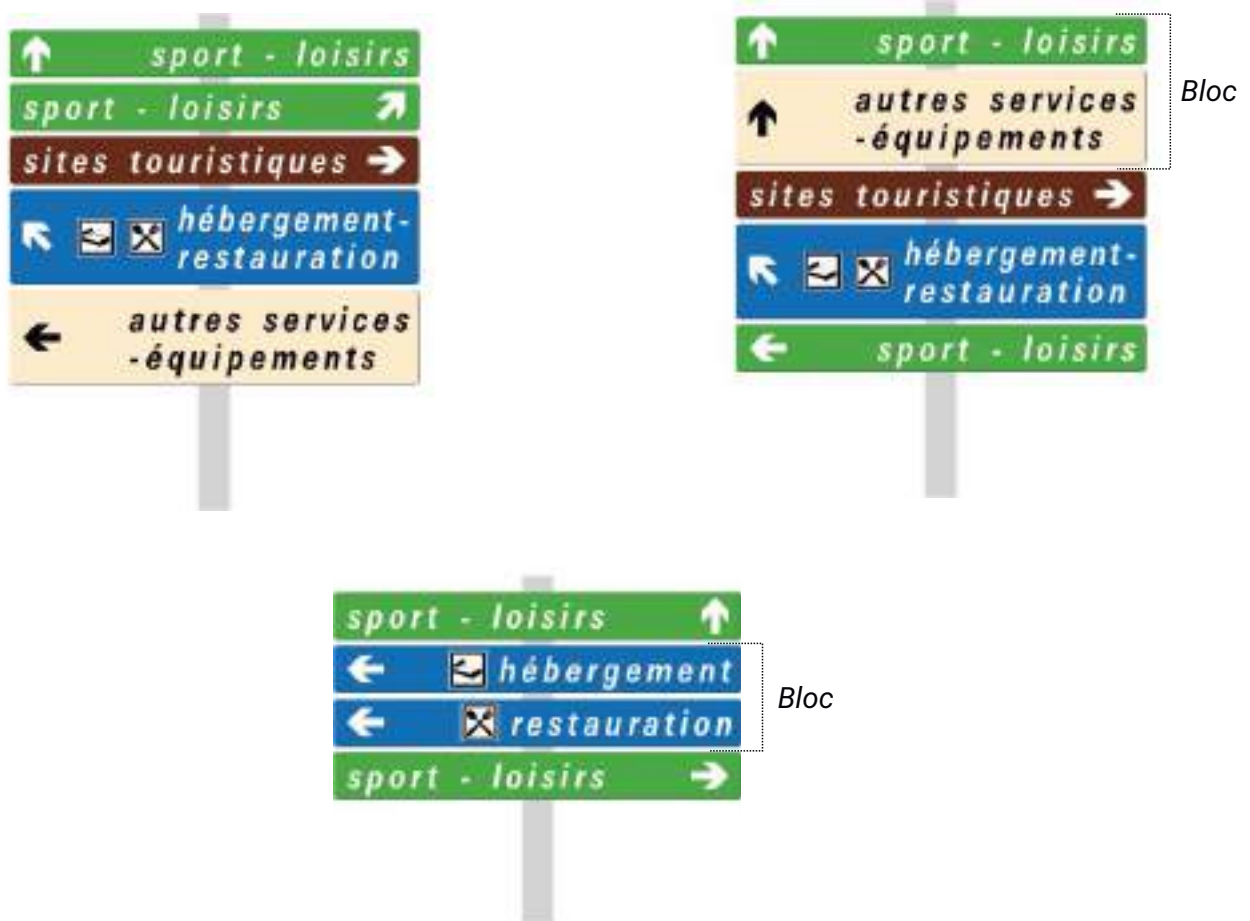
1. par direction
2. puis, le code couleurs : vert-marron-bleu-crème
3. par éloignement (distance décroissante)

Les panneaux relatifs à une direction sont regroupés par bloc homogène.

Les panneaux Dc43 sont empilés en respectant l'ordre suivant :

1. direction verticale
2. direction oblique droite
3. direction horizontale droite
4. direction oblique gauche
5. direction horizontale gauche.

Les flèches verticales sont positionnées à l'opposé de la flèche du panneau placé immédiatement au-dessous. Chaque groupe et sous-groupe de panneaux ont toujours la même longueur.



3.4

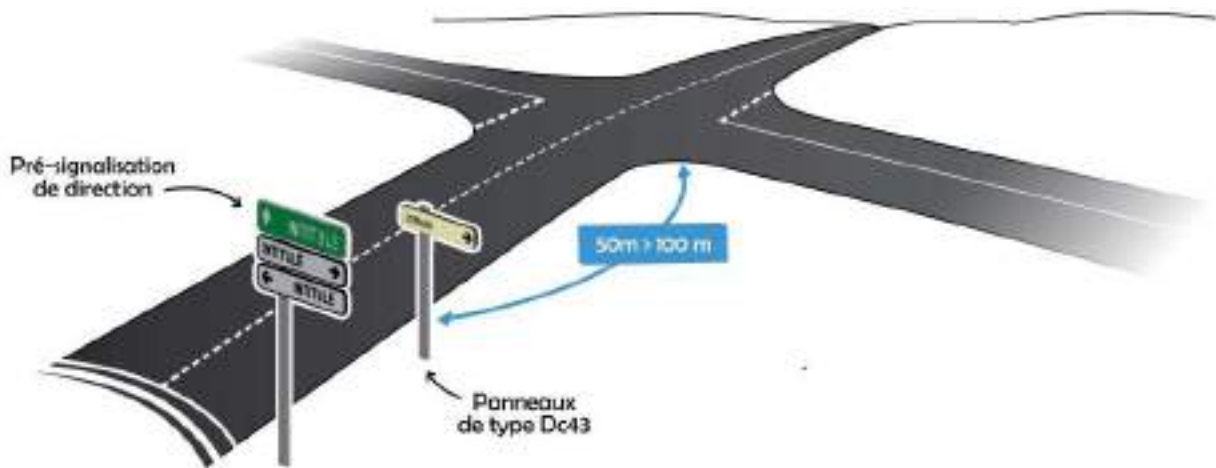
## LA POSITION DE L'ENSEMBLE SIL PAR RAPPORT AU CARREFOUR

## 3.4 LA POSITION DE L'ENSEMBLE SIL PAR RAPPORT AU CARREFOUR

La règle générale est d'implanter l'ensemble en présignalisation, c'est-à-dire en amont du carrefour à une distance comprise entre 50 et 100 mètres du point d'intersection.

De plus, l'ensemble SIL installé en présignalisation devra obligatoirement se trouver entre le point d'intersection et l'ensemble de présignalisation de direction lorsque celui-ci existe.

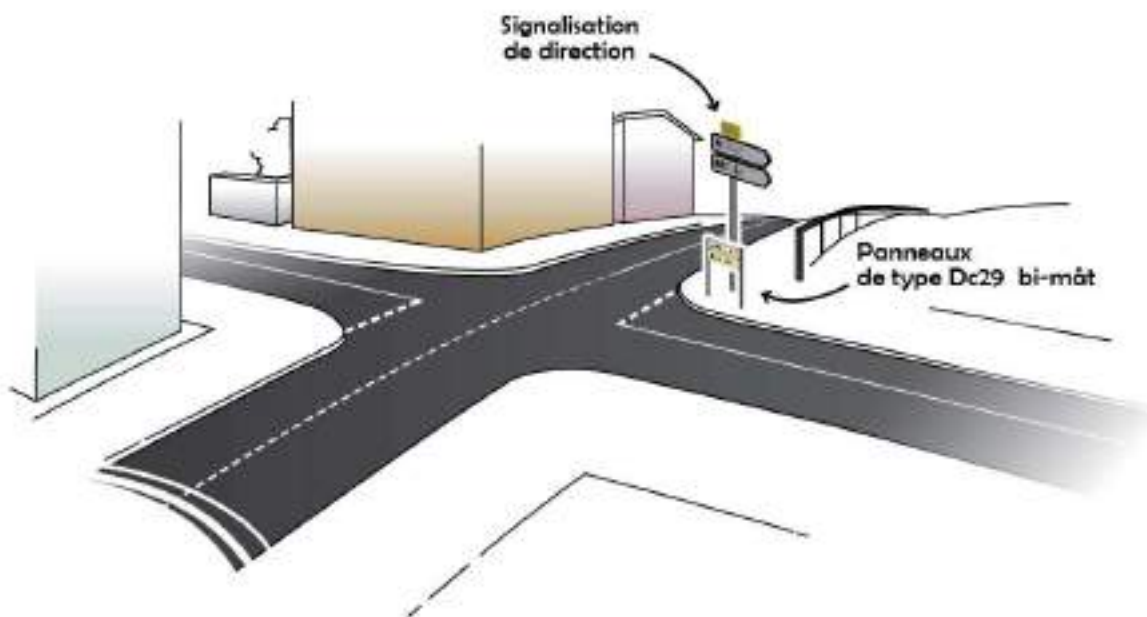
Il s'agira d'un ensemble de type Dc43 (mono-mât).



Lorsque la règle générale ne pourra être appliquée et à titre dérogatoire (en particulier en agglomération), la solution sera d'installer l'ensemble en position dans le carrefour, au pied de l'ensemble de signalisation de direction en position lorsque celui-ci existe avec pour objectif de réduire au maximum la présence d'obstacles latéraux.

Il s'agira d'un ensemble de type Dc29 bi-mât.

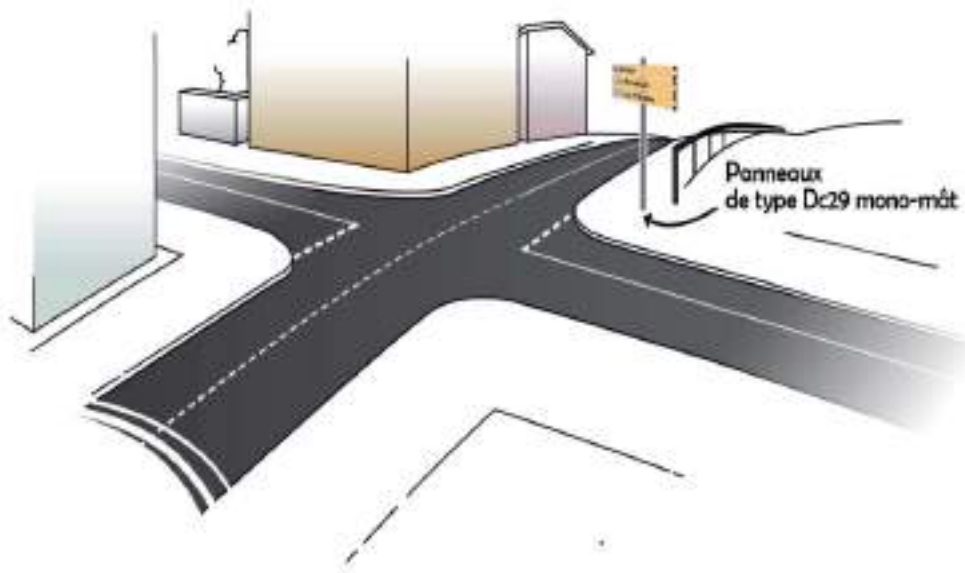
Ces règles sont fixées par la réglementation nationale en matière de SIL.



## 3.4 LA POSITION DE L'ENSEMBLE SIL PAR RAPPORT AU CARREFOUR

L'utilisation d'un ensemble de type Dc29 mono-mât peut être une alternative si l'implantation d'un ensemble de type Dc29 bi-mât n'est pas possible.

Le recours à ce type de panneau sera envisageable uniquement si aucun équipement de type D21 (directionnelle) n'est présent sur le carrefour.

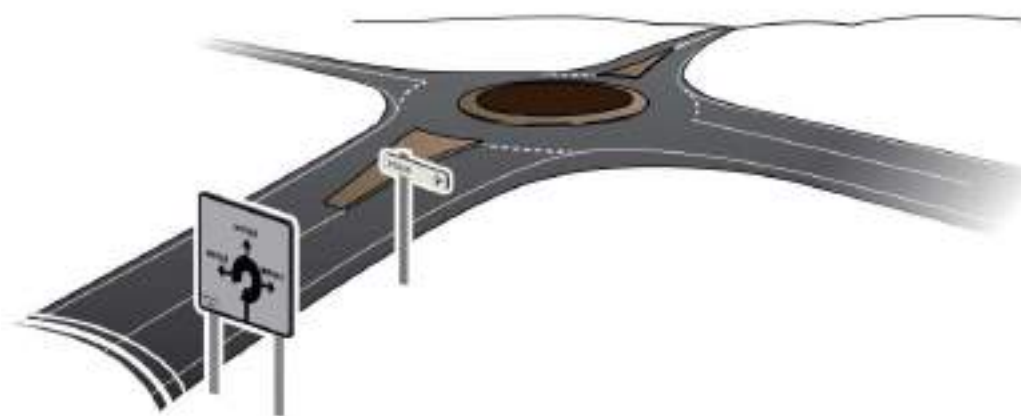


Sur les carrefours giratoires, la SIL ne peut réglementairement avoir recours à l'utilisation d'ensembles diagrammatiques, réservés exclusivement à la signalisation de jalonnement.

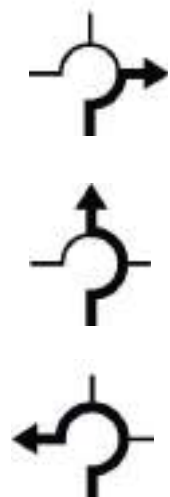
### UTILISATION DE PANNEAUX DE TYPE Dc43 ADAPTÉS :

La flèche de direction sera remplacée par un schéma simple du giratoire en marque fine ; la direction à suivre sera, elle, en trait épais.

Cette solution est à privilégier [hors agglomération](#).



*Dessins types des flèches*





4

# LES AUTRES SUPPORTS

**Nord**  
Le Département est là →

# 4.1

## LES PANNEAUX D'INDICATION DE TYPE CE

## 4.1 LES PANNEAUX D'INDICATION DE TYPE CE

Ce type de panneaux réglementaires a pour fonction de porter à la connaissance des usagers de la route la proximité ou la présence d'équipements ou de services susceptibles de les intéresser. Il est implanté exclusivement **hors agglomération**. Il peut être accompagné d'un ou deux panonceaux renforçant le message.

### COMMUNE AYANT ENGAGÉ UN PROGRAMME SIL :

Aucun panneau CE n'est implanté si un programme SIL est engagé sur la commune.

### COMMUNE N'AYANT PAS ENGAGÉ DE PROGRAMME SIL :

L'emploi du panneau CE est possible sur demande ponctuelle et individuelle d'un usager privé. Dans ce cas, le panneau sera implanté à 300 m du dernier point de choix.

La signalisation des services est réglementée et conçue avec des idéogrammes reconnus de tous et réalisée par des panneaux de type CE (voir annexe A2) : point d'information, camping, gîte, point de vue, aire d'arrêt, garage... (articles 76 à 78 de l'IISR).



*Exemple de panneau type CE et panonceau M*



4.2

LA SIGNALISATION  
COLLECTIVE :  
LE PANNEAU R.I.S.

## 4.2 LA SIGNALISATION COLLECTIVE : LE PANNEAU RIS

En complément de la signalisation de jalonnement individuelle des pôles locaux, le Relais Information Service (RIS) est un élément de signalisation collective répondant aux besoins essentiels de repérage des personnes en déplacement.

Le RIS peut être affecté à la représentation d'un espace géographique ou d'un thème (par exemple, production locale spécifique et à haute valeur ajoutée, caractéristiques architecturale, culturelles ou touristiques...).

Le RIS ne doit en aucun cas être utilisé comme support de quelque publicité que ce soit.

### EXEMPLES DE RIS

Quel que soit le modèle, le RIS est judicieusement double face une face pour le territoire dans son ensemble et une face avec un zoom sur la zone d'implantation.

Aucun design spécifique n'est imposé.

#### CARACTÉRISTIQUES DU RIS - MODÈLE 1 :

Surface des faces informatives	1600 mm (largeur) x 1200 mm (hauteur)
Surface du « i »	550 mm x 550 mm « i » en sur-épaisseur du support
Matériau	Faces en aluminium recouvertes d'un film adhésif en impression numérique avec le contenu informatif (cartographie, texte et illustration) lui-même recouvert d'un film de protection anti UV et anti graffitis. <i>Nota : proscrire les vitrines, coûteuses, fragiles et d'un entretien délicat.</i> <i>Partie du logo « i » en argenté : tôle inox brossé, découpée et venant en sur-épaisseur du support.</i>
Supports	2 au maximum



**Exemple de RIS  
sur la commune de  
Mourenx**

#### CARACTÉRISTIQUES DU RIS - MODÈLE 2 :

Surface des faces informatives	1600 mm (largeur) x 1000 mm (hauteur)
Matériau	Faces en aluminium recouvertes d'un film adhésif en impression numérique avec le contenu informatif (cartographie, texte et illustration) lui-même recouvert d'un film de protection anti UV et anti graffitis. <i>Nota : proscrire les vitrines, coûteuses, fragiles et d'un entretien délicat.</i>
Supports	2 au maximum En aluminium



**Exemple de RIS  
sur la commune d'Artix**



A

# ANNEXES

**Nord**

Le Département est là →

	Id1a Parc de stationnement		Id1b Parc relais		Id1c Parc de stationnement sous surveillance vidéo
	Id2 Aéroport		Id3 Hôpital ou clinique assurant les urgences		Id4 Hôpital ou clinique n'assurant pas les urgences
	Id5b Poste d'appel téléphonique		Id6 Relais d'Information Service		Id7 Installation accessible aux PMR
	Id9 Terrain de camping pour caravanes		Id10 Auberge de jeunesse		Id11 Emplacement pour pique-nique
	Id12b Gare de trains autos		Id13a Embarcadère pour bac ou car-ferry		Id13b Port de commerce
	Id14b Poste de distribution de carburant + GPL		Id14c Garage ou poste de dépannage		Id14d Poste de recharge de véhicules électriques
	Id14b Poste de distribution de carburant + GPL		Id14e Poste de recharge de véhicules électriques + GPL		Id15a Parc naturel régional
	Id15e Point d'accueil du public dans un ENS		Id15b Parc national		Id15c Réserve naturelle
	Id16c Site inscrit sur la liste du patrimoine mondial		Id15f Site ayant reçu le label « Grand Site de France »		Id16a Monument historique
	Id16e Parc ou jardin ayant reçu le label « jardin remarquable »		Id16d Musée ayant reçu l'appellation « musée de France »		Id16b Site classé
	Id18 Chambres d'hôtes ou gîtes		Id19 Point de vue		Id17 Point d'accueil jeunes
	Id20c Piscine ou centre aquatique		Id20a Base de loisirs		Id20b Centre équestre
	Id21b Station de ski de descente		Id20d Plage		Id21a Point de départ d'un circuit de ski de fond
	Id25 Hôtel		Id22 Cimetière militaire		Id24 Déchetterie
	Id28 Village étape		Id26a Restaurant		Id27 Maison de pays
	Id32 Distributeur automatique de billets de banque		Id29 Point d'eau potable		Id31 Toilettes
	Id34b Itinéraire piétonnier difficilement accessible pour		Id33a Produits du terroir		Id33b Produits viticoles
	Id38 Point du réseau de distribution « écotaxe »		Id35 Zone industrielle ou parc d'activités		Id36 Centre commercial
			Id39 Covoiturage		Id37 Station pour véhicules bénéficiant du label « autopartage »

# PRINCIPAUX PANNEAUX CE

Extrait de « les signaux réglementaires »

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie





Ma commune est équipée d'une SIL

Je me rapproche de la mairie afin de vérifier si mon activité est éligible à la SIL (selon les règles définies par la Charte Départementale en vigueur).

ÉTAPE  
1

Ma commune n'est pas équipée d'une SIL

Je me rapproche de la mairie pour connaître l'échéance du déploiement de la SIL sur ma commune.

Si oui, je fais une demande de jalonnement de mon activité. La commune me précisera les modalités et le délai d'instruction de mon dossier.

ÉTAPE  
2

Je vérifie si mon activité est éligible à la SIL, selon les règles définies par la Charte Départementale en vigueur.

ÉTAPE  
3

Si oui, je demande à ce que le jalonnement de mon activité soit étudié lors de la réalisation du schéma directeur SIL sur la commune.

Ma SIL a  
+ de 10 ans

Ma SIL a  
- de 10 ans

Les dispositifs en place sont vétustes et j'étudie l'opportunité de refondre la SIL de ma commune en appliquant la nouvelle charte graphique et les règles définies dans la charte SIL.

ÉTAPE  
1

Je vérifie la conformité réglementaire de ma SIL, l'état de vétusté des dispositifs en place et sa bonne actualisation.

Ma SIL n'est plus conforme et/ou ne répond pas aux règles définies dans la charte SIL.

ÉTAPE  
2

Ma SIL est en bon état, correspond à la charte graphique mais a besoin d'être actualisée.

J'actualise ma SIL en suivant 3 étapes :

1. Je fais un relevé détaillé des ensembles concernés.

2. Je compare mes besoins et l'existant.

3. Je réalise une étude de mise en conformité.

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318398-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 juillet 2023

Publié le 4 juillet 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 JUIN 2023  
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 juin 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Luc MONNET donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Vincent LEDOUX, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Barbara COEVOET, Soraya FAHEM, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET.

**OBJET** : Mise en place d'un partenariat pour une opération d'aide alimentaire intitulée "Paniers Nord Solidaires".

Vu le rapport DRE/2023/248

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement,

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord, l'association SOLAAL et la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas-de-Calais, portant sur une opération d'aide alimentaire intitulée « Paniers Nord Solidaires », dans les termes du projet ci-joint ;
  - d'approuver les modalités d'intervention et les moyens à mobiliser soit 800 000 €, sur l'opération 23003OP003, enveloppe 23003E15 répartis comme suit :
    - 785 000 € à l'association SOLAAL Hauts-de-France ;
    - 15 000 € à la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas-de-Calais.
  - d'attribuer les subventions correspondantes se répartissant comme suit :
    - 785 000 € à l'association SOLAAL Hauts-de-France ;
    - 15 000 € à la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas-de-Calais.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 29.

Monsieur VALOIS est membre du comité d'orientation de l'installation en agriculture et du comité d'orientation recherche-développement-formation de la Chambre d'Agriculture Région Hauts-de-France. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Monsieur HIRAUX avait donné pouvoir à Monsieur VALOIS. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

54 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames FERNANDEZ, SEELS et VAN CAUWENBERGE (porteuse du pouvoir de Monsieur SEGUIN), ainsi que par Messieurs ACHIBA, BARTHOLOMEUS, BRICOUT, CHRISTOPHE (porteur du pouvoir de Monsieur MONNET) et DULIEU.

Messieurs CAILLIERET, GOKEL et WAYMEL, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote.

Monsieur VERFAILLIE et Madame CHOAIN, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame CHAMPAULT (porteuse du pouvoir de Madame DEVOS), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 45.

Au moment du vote, 56 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 9  
Absents sans procuration : 16  
N'a pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)  
Ont pris part au vote : 65 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention : 0  
Total des suffrages exprimés : 65  
Majorité des suffrages exprimés : 33  
Pour : 65 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)  
Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



**Convention de partenariat portant sur une opération  
d'aide alimentaire intitulée « Paniers Nord Solidaires »**

Entre

**Le Département du Nord**, collectivité territoriale, dont le siège est situé en l'Hôtel du Département sis 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE CEDEX, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental en date du 26 juin 2023,

Et

**L'association SOLAAL Hauts-de-France**, dont le siège est situé 19 bis, rue Alexandre Dumas 80 096 AMIENS CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe RUFIN,

Et

**La Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais**, dont le siège est situé 56 avenue Roger Salengro – BP 80 039 - 62 051 ST LAURENT-BLANGY, représentée par son Président, Monsieur Christian DURLIN.

### **Préambule**

Face aux difficultés croissantes rencontrées par les Nordistes dans un contexte inflationniste mondial, le Département a décidé, au titre de ses compétences sociales et de la solidarité territoriale en milieu rural, d'agir et de soutenir tant les ménages les plus précaires que les agriculteurs. C'est en ce sens que le Président du Département a annoncé le 27 février 2023, à l'occasion du Salon International de l'Agriculture, vouloir mettre en place des « paniers anti-inflation ».

A la suite de cette communication, l'association SOLAAL, association reconnue d'intérêt général dont la mission est de faciliter et d'organiser les dons des filières agricole et alimentaire, a pris contact avec le Département du Nord afin de lui proposer son expertise et de faciliter la mise en place de cette opération.

Afin de répondre au souhait d'intervenir tant auprès des ménages les plus précaires que des agriculteurs, l'association SOLAAL s'est rapprochée de la Chambre d'Agriculture,

établissement public au service du développement des agriculteurs et des territoires, afin que celle-ci apporte sa connaissance du secteur agricole et permette, pour garantir la réussite du projet, l'utilisation de sa plateforme Approlocal.

C'est ainsi que le Département, l'Association SOLAAL et la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais ont décidé de collaborer ensemble à la réalisation de paniers solidaires ayant pour objectifs :

- la distribution de produits frais aux publics défavorisés et cibles du Département,
- l'approvisionnement et la composition de paniers en productions locales et notamment de filières en difficulté comme les produits en agriculture biologique en cohérence avec la politique de développement de l'approvisionnement local portée par le Département, la politique Nord durable et le plan Bio régional (2023-2027).

Pour assurer la distribution, le Département du Nord va contracter un marché public de conditionnement et de logistique.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre d'un partenariat portant sur une opération innovante d'aides alimentaires intitulée « Paniers Nord Solidaires » composée de produits frais issus des filières agricoles locales à l'intention des communes, des centres communaux d'action sociale et d'associations qui distribuent des aides alimentaires.

### **Article 2 : Modalités de la mise en œuvre et engagement des parties**

Il est convenu ce qui suit entre les trois parties :

- L'association SOLAAL Hauts-de-France s'engage à :
  - Mobiliser, en lien avec la Chambre d'Agriculture, les fournisseurs susceptibles de fournir les produits notamment sur des filières impactées (lait bio par exemple) ;
  - Mettre en place, grâce à son expérience de travail avec les structures d'aides alimentaires aux niveaux national et départemental, l'opération d'aide alimentaire et recenser les besoins des structures bénéficiaires ;
  - Assurer la fourniture des denrées jusqu'aux points de conditionnement ;
  - Faire le lien avec le prestataire du marché de conditionnement et logistique missionné par le Département et assurer la mise en relation jusqu'aux structures bénéficiaires pour une distribution des « Paniers Nord Solidaires » à compter de septembre 2023 ;
  - Accompagner le Département dans le suivi de l'opération.
  
- La Chambre d'Agriculture s'engage à :
  - Seconder le Département et SOLAAL dans la mise en place de l'opération pour une distribution des « Paniers Nord Solidaire » à compter de septembre 2023 ;
  - Apporter son expérience des opérations organisées avec le Département pendant la crise sanitaire COVID avec l'association « A la rencontre de nos fermes » ;
  - Mobiliser son expertise et sa connaissance des producteurs et fournisseurs, et mettre à disposition la plateforme régionale approlocal.fr qui met en relation fournisseurs et acheteurs de la restauration collective pour faciliter les commandes de SOLAAL.
  
- Le Département du Nord s'engage à :

- Verser une subvention à l'association SOLAAL et à la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais au titre de cette opération ;
- Assurer le lien avec les communes, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les associations qui distribuent des aides alimentaires ;
- Coordonner les relations entre les différents acteurs et le titulaire du marché public de conditionnement et logistique ;
- Veiller à la bonne distribution, par les structures bénéficiaires, des fournitures aux familles les plus démunies ;
- Effectuer la coordination globale du projet et relayer toutes les informations à SOLAAL et à la Chambre d'Agriculture du Nord – Pas-de-Calais pour le bon déroulement et le suivi de cette opération expérimentale.

### **Article 3 : Suivi du projet**

Des points hebdomadaires seront organisés entre les équipes techniques du Département du Nord et SOLAAL pour contrôler les actions mises en place dans le cadre de cette opération (points financier, logistique et nature des productions locales distribuées). La Chambre d'Agriculture sera associée à ces points en fonction des besoins.

Lors de chaque point, SOLAAL s'engage à fournir un bilan précis des volumes et de la nature des productions locales distribués aux structures bénéficiaires de cette opération d'aides alimentaires.

Dans le même temps, des points d'étape sur la distribution de ces aides en nature seront effectués par les services départementaux auprès des structures bénéficiaires.

Enfin, dans les 3 mois suivants la fin de l'opération, une évaluation de l'opération sera effectuée par les partenaires.

### **Article 4 : Communication autour de la convention**

Les 3 partenaires s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents d'informations s'y référant.

### **Article 5 : Participation départementale**

Le Département accorde à l'association SOLAAL une subvention de 785 000 € maximum pour mener cette opération d'aide alimentaire.

Au titre de cette même opération, le Département accorde à la Chambre d'Agriculture du Nord – Pas-de-Calais une subvention de 15 000 € pour l'accompagnement de l'association SOLAAL et du Département.

### **Article 6 : Modalités de versement de la subvention départementale**

La subvention départementale à SOLAAL sera versée après signature de la présente convention selon les modalités suivantes :

- un 1<sup>er</sup> acompte de 80 % du montant maximum sera versé à la signature de la convention ;



- le solde de la subvention sera versé au regard d'un état récapitulatif global des dépenses réalisées accompagné des justificatifs correspondants, sans dépasser le plafond fixé à l'article 5.

Les paiements seront effectués au compte ouvert au nom de l'association SOLAAL Hauts-de-France dont les références bancaires sont les suivantes :

CRCA Amiens

IBAN FR76 1870 6000 0097 5425 4784 064

La subvention départementale à la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, de 15 000€ sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

Le paiement sera effectué au compte ouvert au nom de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, sous le numéro :

Crédit Agricole Nord de France

IBAN FR76 1670 6050 9216 5682 2860 597

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

Au terme de la convention, SOLAAL et la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas-de-Calais dresseront le bilan complet en lien avec le Département.

#### **Article 7 : Modalités des contrôles effectués par le Département**

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités des partenaires en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

#### **Article 8 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes**

Les activités de l'association SOLAAL et de la Chambre d'Agriculture sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune devra souscrire un contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

L'association SOLAAL et la Chambre d'Agriculture se conformeront aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de leur objet.

En outre, l'association SOLAAL et la Chambre d'Agriculture feront leur affaire de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant leurs obligations fiscales.

#### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet dès sa signature pour une durée d'un an.

#### **Article 10 : Sanctions**

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et / ou si la structure est défailante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention.

### **Article 11 : Modalités de mise en œuvre des sanctions**

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

### **Article 12 : Résiliation/Dénonciation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

### **Article 13 : Avenant à la convention**

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

### **Article 14 : Litiges**

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

**Pour SOLAAL Hauts-de-France  
Le Président**

**Pour la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais,  
Le Président**

**Pour le Président du Département du Nord et par délégation,**

5.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318388-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 juillet 2023

Publié le 4 juillet 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 JUIN 2023  
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 juin 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Luc MONNET donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Carole DEVOS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

**OBJET** : Interventions départementales dans le domaine agricole.

Vu le rapport DRE/2023/224

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer aux organismes agricoles et associations partenaires du Département, récapitulés dans l'annexe 1 ci-jointe, une subvention d'un montant total de 647 850 € pour leur programme d'activités 2023, se répartissant comme suit :
    - 548 150 € pour les organismes agricoles sous convention,
    - 68 700 € pour les associations d'accompagnement des agriculteurs et porteurs de projet,
    - 31 000 € pour les structures organisant des manifestations agricoles et rurales ;
  - d'imputer les dépenses correspondantes soit 647 850 € sur l'opération 23003OP003 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et le Groupement de Défense Sanitaire du Nord, la Maison de l'Élevage du Nord, l'ADARTH, la FREDON Hauts-de-France, le Pôle Légumes Région Nord, Bio en Hauts-de-France, A PRO BIO, ARCADE, les Sens du Goût et le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, dans les termes des projets ci-joints en annexe 2 et 4.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 45.

Monsieur VALOIS est membre du collège des membres associés de l'association A la rencontre de nos fermes.

Mesdames CLERC, DENYS, ROUSSELLE et VAN CAUWENBERGE, ainsi que Messieurs BRICOUT et Yannick CAREMELLE sont membres du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur HIRAUX avait donné pouvoir à Monsieur VALOIS. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur DELANNOY (membre du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois) avait donné pouvoir à Madame BRIDOUX. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur SEGUIN (membre du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois) avait donné pouvoir à Madame VAN CAUWENBERGE (elle-même membre du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

50 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 7 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame TONNERRE-DESMET (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX).

Madame DEROEUX, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et DULIEU, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 48.

Au moment du vote, 48 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 8  
 Absents sans procuration : 19  
 N'ont pas pris part au vote : 7 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)  
 Ont pris part au vote : 56 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	56
Majorité des suffrages exprimés :	29
Pour :	56 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
 et par délégation,  
 La Directrice des Affaires Juridiques  
 et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

## Organismes et associations partenaires du Département dans le domaine agricole

Organismes agricoles partenaires sous convention		Subvention départementale	
		Attribuée en 2022	Proposée en 2023
1	Groupement de Défense Sanitaire du Nord	200 000 €	<b>200 000 €</b>
2	Maison de l'Élevage du Nord	113 500 €	<b>113 500 €</b>
3	Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut	49 000 <sup>(1)</sup> €	<b>49 000<sup>(2)</sup>€</b>
4	FREDON Hauts-de-France	40 500 €	<b>40 500 €</b>
5	Pôle Légumes Région Nord	12 150 €	<b>12 150 €</b>
6	Bio en Hauts-de-France	44 500 €	<b>44 500 €</b>
7	APROBIO	39 500 €	<b>39 500 €</b>
8	ARCADE	38 700 €	<b>43 000 €</b>
9	Les Sens du Goût	6 000 €	<b>6 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		543 850 €	<b>548 150 €</b>

(1) organisation des Journées régionales de l'herbe.

(2) 2<sup>ème</sup> édition des Journées régionales de l'herbe consécutive pour les 30 ans de l'ADARTH.

Associations d'accompagnement des agriculteurs et des porteurs de projet		Subvention départementale	
		attribuée en 2022	proposée en 2023
1	Fédération Régionale des CUMA des Hauts-de-France	4 500 €	<b>4 500 €</b>
2	Le Campus Vert	6 300 €	<b>6 300 €</b>
3	Campagnes Vivantes	8 000 €	<b>8 000 €</b>
4	CIVAM Hauts-de-France	3 600 €	<b>3 600 €</b>
5	A Petits Pas	7 200 €	<b>7 200 €</b>
6	Avenir Conseil Elevage	14 000 €	<b>14 000 €</b>
7	Terre de Liens	8 100 €	<b>8 100 €</b>
8	Réseau des AMAP Hauts-de-France	7 200 €	<b>7 200 €</b>
9	A la Rencontre de nos Fermes	6 000 €	<b>6 000 €</b>
10	Miels des Hauts-de-France	-	<b>1 300 €</b>
11	Association des Magasins de Producteurs Fermiers des Hauts-de-France (AMPF)	-	<b>2 500 €</b>
<b>TOTAL</b>		64 900 €	<b>68 700 €</b>

<b>Structures</b>  <b>Organisant des manifestations agricoles et rurales</b>	Subvention départementale	
	Attribuée en 2022	Proposée en 2023
Parc Naturel Régional de l'Avesnois (Fête du lait)	20 000 €	<b>10 000 €</b>
Comice Agricole cantonal de Steenvoorde	4 500 €	<b>4 500 €</b>
Société d'agriculture de l'arrondissement de Dunkerque	3 000 €	<b>3 000 €</b>
Foire agricole, commerciale et artisanale d'Hazebrouck	10 000 €	<b>10 000 €</b>
Communauté de Communes des Hauts de Flandre (Karyole Feest)	-	<b>3 500 €</b>
<b>TOTAL Manifestations agricoles et rurales</b>	37 500 €	<b>31 000 €</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>		<b>647 850 €</b>

## ANNEXE 2

Organismes agricoles partenaires sous convention





## POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L AGRICULTURE

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Groupement Départemental de Défense Sanitaire des Animaux du Nord (GDS)</b>	
	<i>statuts</i>	Association loi 1901 à la fois organisation agricole et interprofession. FRGDS reconnu comme Organisme à Vocation Sanitaire par l'Etat
<b>ASSOCIATION</b>	<i>date de création</i>	1955
	<i>siège social</i>	Maison des Eleveurs – Zone d'activités – 2 ter, rue de l'Epau 59230 SARS ET ROSIERES 03 27 19 32 01 – laurence.plancke.gds59@reseaugds.com
	<i>Président salariés</i>	Dominique MACKÉ 9 ETP Bovins : 2 400 détenteurs pour un total de 305 000 têtes Ovins/caprins : 1 100 détenteurs Porcins : 350 détenteurs
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Département du Nord	
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Soutien à l'élevage et à la qualité sanitaire Accompagnement des agriculteurs en situation fragile</b>	
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	<b>Agir pour améliorer la santé publique par l'amélioration de la santé animale</b>	
<b>DOMAINES D'INTERVENTION  ACTIONS MISES EN OEUVRE</b>	<p>Le GDS est une association d'éleveurs assurant des missions de service public aux côtés des partenaires de l'élevage et reconnu Organisme à Vocation Sanitaire (OVS). Ses missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Des missions collectives :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ brucellose, leucose, tuberculose, fièvre catarrhale, varon, IBR, BVD,</li> <li>○ des actions collectives (paratuberculose, mammites).</li> </ul> </li> </ul> <p>Suite à l'entrée en vigueur du protocole de lutte contre la B.V.D depuis 7 ans, le GDS accompagne fortement les éleveurs, tant sur le suivi administratif que technique (généralisation progressive de la boucle préleveuse).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La lutte contre les maladies d'élevage :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ aide au diagnostic, autopsies, actions de maîtrise...</li> </ul> </li> <li>• <b>Prévenir et protéger :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ qualification des élevages,</li> <li>○ maîtrise des mouvements d'animaux,</li> <li>○ promotion de l'hygiène et des bonnes pratiques,</li> <li>○ participation aux plans d'urgence.</li> </ul> </li> <li>• <b>Mutualiser les risques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ assurer la veille sanitaire et la surveillance sanitaire collective (balayage sur le lait, prélèvements de sang),</li> <li>○ assurer un appui financier (caisses de solidarité professionnelle nationale et régionale).</li> </ul> </li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Représenter les éleveurs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ interlocuteur sanitaire des collectivités territoriales, des pouvoirs publics, des organisations professionnelles.</li> </ul> </li> <li>• <b>Promouvoir la qualité des cheptels :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ valorisation et développement des qualifications,</li> <li>○ participation aux expositions (SIA...).</li> </ul> </li> <li>• <b>Former les éleveurs</b> (infirmier de ses bovins).</li> <li>• <b>Aider les éleveurs en situation sociale délicate.</b></li> </ul> <p>L'action du GDS est très importante et reconnue pour la sécurité sanitaire dans le secteur animal, enjeu stratégique pour la qualité de notre agriculture, accentué par la position frontalière du département du Nord et plus largement pour la sécurité des consommateurs nordistes.</p> <p>Le GDS est un partenaire privilégié du Laboratoire Départemental Public.</p>
--	---

	Objet de la subvention	BP structure	Participation	% BP
<b>SUBVENTION 2023</b>	Participation au programme partenarial spécifique départemental	1 280 000 €	200 000 €	16 %

Les ressources du GDS :

- Département = 200.000 € (16 %)
- Etat = 50.000 € (3,9 %)
- Eleveurs = 920 000 € (72 %)
- Mutualisation nationale des GDS = 32 000 € (2,5 %)
- Refacturation EDE (impression et envoi des passeports naissance, audits) = 60 000 € (4,7 %)
- Location bureaux = 12 000 € (0,9 %)
- Divers = 10 000 € (0,8 %)

<b>SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES</b>	RAPPEL	Année	Montant
		Convention 2021	210 000 €*
		Convention 2022	200 000 €

*\*majoration exceptionnelle de 10 000 € de l'enveloppe accompagnement social pour venir en aide à des éleveurs touchés par des problèmes sanitaires particuliers.*

<b>MONTANT PROPOSE 2023</b>	<b>200 000 € (soit 16 % du BP)</b>
-----------------------------	------------------------------------



**CONVENTION 2023**  
**relative au soutien apporté**  
**au Groupement Départemental**  
**de Défense Sanitaire des Animaux du Nord**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre

**Le Département du Nord**, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application du Conseil Départemental du 26 juin 2023,

Et

**Le Groupement Départemental de Défense Sanitaire des Animaux du Nord**, représenté par son Président, Monsieur Dominique MACKE,

**Il est convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE :**

Les Groupements de Défense Sanitaire (GDS) sont reconnus officiellement par l'Etat « Organisme à Vocation Sanitaire » dans le domaine de la santé animale. Le GDS du Nord est une association créée en 1955, représentant les éleveurs de bovins, ovins, caprins et porcins.

Le partenariat avec le Laboratoire Départemental Public est très fort et les actions du GDS sont importantes pour avoir un cheptel nordiste en bon état sanitaire et répondre aux enjeux de sécurité alimentaire.

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme d'actions du GDS du Nord pour l'année 2023.

Elle fixe le cadre général du programme d'actions ainsi que les modalités de l'intervention départementale.

## **ARTICLE 2 : CADRE GENERAL DU PARTENARIAT**

Le Département du Nord soutient depuis de nombreuses années le GDS dans ses différents domaines d'intervention.

Il participe à la lutte contre les grandes maladies du bétail : maladies faisant l'objet de prophylaxies placées sous la responsabilité de l'Etat (brucellose, tuberculose et leucose enzootique bovines, maladie d'Aujeszky porcine), maladies dont la gestion est déléguée par l'Etat au GDS (hypodermose bovine, I.B.R. ou rhinotrachéite infectieuse bovine, BVD ou diarrhée virale bovine avec la recherche du virus responsable de cette maladie sur les veaux dès leur naissance (à l'aide de la boucle auriculaire préleveuse), prophylaxies initiées spécifiquement par le GDS (paratuberculose, besnoitiose), la gestion des crises sanitaires, le conseil en élevage avec un accent porté sur la biosécurité et l'accompagnement social des éleveurs (avec un renforcement de l'axe préventif).

Au vu de la recirculation virale majeure en IBR observée fin 2022 dans le Sud du département, le GDS a mis en place au printemps 2023 un protocole d'intérêt collectif, à caractère préventif, à destination de 300 cheptels environ. En partenariat avec le laboratoire, des sentinelles de bovins âgés de 12 à 24 mois permettront de détecter au plus tôt d'éventuelles contaminations. Cette nouvelle démarche vient compléter le protocole d'assainissement spécifique en vigueur depuis 3 ans dans lequel le GDS et l'éleveur s'engagent, de manière à limiter autant que possible les risques de diffusion vis-à-vis des élevages environnants mais aussi à leur permettre de tenter de maîtriser plus rapidement la situation. Ce protocole conséquent concerne quant-à lui une quarantaine d'élevages.

Si les garanties offertes par le statut « indemne en IBR » permettent une meilleure valorisation des débouchés commerciaux, elles contribuent également à l'amélioration globale du contexte sanitaire en amenuisant plus rapidement les risques de contamination.

Le GDS participe à l'accompagnement des éleveurs en situation sanitaire précaire. Cette intervention se fait en coordination avec différentes structures d'accompagnement des agriculteurs en difficulté comme ARCADE, Fédération des Services de Remplacement et ce, en partenariat avec les services de la MSA et de la Chambre d'agriculture (EdE).

Le GDS accompagne également dans ce cadre partenarial les éleveurs participant aux diverses expositions bovines qu'elles soient de niveau national (Salon International de l'Agriculture), régional ou encore départemental (Fête du Lait, Foire d'Hazebrouck...). Le GDS assure la gestion des demandes, rédige les certificats sanitaires et vérifie le respect des obligations sanitaires dans les délais de rigueur.

## **ARTICLE 3 : PROGRAMME ANNUEL**

Le programme d'actions du GDS pour l'année 2023, relève des trois axes d'interventions suivants :

- la lutte contre les grandes maladies du bétail,
- le conseil sur l'élevage et l'accompagnement des éleveurs,
- la contribution à la gestion des crises sanitaires.

Ce programme est repris dans l'annexe jointe à la convention.

## **ARTICLE 4 : PARTICIPATION DEPARTEMENTALE ANNUELLE**

Le Département accorde au GDS une subvention de 200 000 € pour le programme d'activités 2023.

## **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DÉPARTEMENTALE**

La subvention départementale sera versée après signature de la présente convention.

Les paiements seront effectués au compte ouvert au nom du Groupement Départemental de Défense Sanitaire des Animaux du Nord, au CCM Lille Liberté dont les identifiants sont :

**IBAN** : FR76 1027 8027 1500 0104 5900 155

**BIC** : CMCIFR2A

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Payeur départemental du Nord.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU GDS**

Dans le respect des orientations et des réalisations de la politique agricole départementale adoptée par le Conseil départemental du Nord, le GDS s'engage à :

- partager ses informations et ses compétences,
- inscrire son action dans les partenariats existants,
- participer aux actions collectives engagées par le Département dans le cadre de l'accompagnement global en faveur du monde de l'élevage professionnel.

Il s'engage également à :

- faire part à tout éleveur de l'aide départementale dont il bénéficie,
- faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication et les faire valider à l'adresse [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr). A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.
- communiquer, en fin d'exercice, à Monsieur le Président du Département du Nord, la liste des éleveurs bénéficiaires de l'intervention départementale,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord, souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- partager les informations dont il dispose s'agissant de l'élevage départemental, dès lors qu'elles ne présentent pas de caractère confidentiel,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur de l'élevage nordiste.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS - ASSURANCES**

Les activités du GDS sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le GDS devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse être recherché ou inquiété.

## **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES**

Le GDS se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. Il fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 9 : CONTREPARTIES EN TERME DE COMMUNICATION**

Le GDS s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication, en particulier par la présence du logotype du Département du Nord reproduit conformément à la charte graphique correspondante, lors de toute manifestation publique et dans ses rapports avec les médias.

## **ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

## **ARTICLE 11 : RÉSILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, et ce en cas :
  - de non-respect des engagements pris par l'association à travers la signature de la présente convention,
  - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
  - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

Pour le Groupement Départemental  
de Défense Sanitaire des Animaux du Nord,  
Le Président,

Pour le Président du Département  
du Nord  
et par délégation,

Dominique MACKÉ.

**BILAN DE L'UTILISATION DE L'ENVELOPPE DU DEPARTEMENT ALLOUÉE AU  
GROUPEMENT DÉPARTEMENTAL DE DÉFENSE SANITAIRE DES ANIMAUX DU NORD (GDS)  
POUR L'EXERCICE 2022 (CONVENTION 2022) – PROPOSITION 2023**

POSTES	BILAN AFFECTATION 2022	% de l'enveloppe	% du budget de chaque action	Réalisation 2022 Prévision 2023	Proposition d'affectation 2023	en % de l'enveloppe totale
<b>MALADIES PORCINES : AUJESZKY, SDRP, INFLUENZA</b>	1 000 €	0,5 %	20 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuite de la veille sanitaire,</li> <li>veille sanitaire sur l'influenza porcine et sensibilisation à la biosécurité</li> </ul>	1 000 €	0,5 %
<b>PARATUBERCULOSE BOVINE, CAPRINE ET OVINE</b>	15 000 €	7,5 %	38 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuite du suivi, implication sur le terrain, mise en place des bonnes pratiques et plans légers, poursuite de la réflexion sur de nouvelles approches et de l'intégration des critères de détection des « super-excréteurs » - Mise en œuvre de la biosécurité</li> </ul>	15 000 €	7,5 %
<b>RHINOTRACHEITE INFECTIEUSE BOVINE (IBR)</b>	30 000 €	15 %	11 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation au regard de l'IBR → vérification des statuts de l'ensemble des 2 500 cheptels, et contrôle d'effectif permettant de faire évoluer plus vite le maximum d'éleveurs vers le statut « indemne d'IBR »</li> <li>Accompagnement de tous les éleveurs au regard de ce nouveau cadre avec reprise des derniers dossiers ne bénéficiant pas encore d'un statut officiel</li> <li>Poursuite du protocole d'assainissement spécifique IBR pour les élevages faisant face à une circulation virale massive</li> <li>Mise en place d'un protocole préventif sur la zone impactée par la recirculation virale (concerne 300 élevages)</li> <li>Mise en œuvre des nouvelles mesures d'assainissement dans les cheptels avec détection de circulation virale</li> </ul>	50 000 €	25 %
<b>ACCOMPAGNEMENT PREVENTION</b>	20 000 €	10 %	100 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien de l'action conduite en partenariat avec l'Arcade, le Service de remplacement, la Chambre interdépartementale d'agriculture, la Mutualité sociale agricole ;</li> <li>Participation active aux cellules de suivi ;</li> <li>Accompagnement préventif dans le cadre des évolutions de structures</li> <li>Mise en œuvre d'un kit aux mouvements permettant de s'assurer de l'état sanitaire des animaux en mouvement (en cession et/ou en introduction)</li> </ul>	20 000 €	10 %
<b>CRISES SANITAIRES : <u>Maladies émergentes</u> FIEVRE CATARRHALE DES RUMINANTS, SBV <u>Maladies réurgentes</u> BRUCELLOSE, TUBERCULOSE ET LEUCOSE BOVINES</b>	12 000 €	6 %	75 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communication et relai de terrain pour les maladies émergentes ainsi que pour la résurgence des maladies anciennement présentes ; accompagnement des élevages en lien avec des foyers (tuberculose bovine)</li> <li>Appui aux éleveurs concernés par le risque avéré et les tests requis dans un intérêt collectif en zone de prophylaxie renforcée (tuberculose, brucellose, leucose bovines) ;</li> <li>Instruction des dossiers d'indemnisation</li> </ul>	8 000 €	4 %
<b>EXPOSITIONS DE BOVINS</b>	8 500 €	4,3%	50 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien de l'accompagnement des éleveurs à représenter l'élevage du Nord</li> </ul>	10 500 €	5,3 %
<b>RUCHERS</b>	500 €	0,3%	42 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuite du travail entrepris avec les apiculteurs adhérent à l'OVS – Dans l'espoir d'une volonté du monde de l'apiculture à s'organiser en région</li> </ul>	500 €	0,25 %
<b>BRUCELLOSE OVINE ET CAPRINE</b>	5 000 €	2,5 %	18 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Action reconduite et volonté de la perpétuer dans l'intérêt sanitaire collectif de l'élevage départemental</li> </ul>	5 000 €	2,5 %
<b>DIARRHEE VIRALE BOVINE (BVD)</b>	108 000 €	54%	23%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme de détection des bovins virémiques dans tous les cheptels à l'aide de la boucle auriculaire préleveuse (accompagnement du terrain, appui au dépistage et à l'élimination des IPI, conduite d'enquêtes épidémiologiques), suivi des statuts individuels lors des mouvements</li> <li>Préparation de la phase II (repérage des bovins vaccinés et ciblage des futures sentinelles)</li> <li>Articulation du dispositif en totale collaboration avec les services du LDP</li> </ul>	90 000 €	45 %
<b>EXERCICE</b>	<b>200 000 €</b>	<b>100 %</b>	<b>23 %</b>		<b>200 000 €</b>	<b>100%</b>





OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP association	Montant sollicité	% BP
	Participation au fonctionnement de la Maison de l'Élevage du Nord et des 7 associations de races	171 500 €	124 500 €	72,6 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Salaires et charges	97 000	Cotisations des associations adhérentes	16 000
Fonctionnement, secrétariat	3 500	Produits des activités annexes	7 500	
Déplacements, réunions	4 500	Prestations produits financiers	700	
Réparations, entretien	3 000	Valorisation – Promotion	6 500	
Honoraires comptabilité	3 000	Dossier Interreg Bluester	5 000	
Location immobilière	5 500	Subventions :		
Téléphonie et internet	1 500	- Département du Nord	124 500	
Assurances, frais divers	2 000	(108 00 € Maison de l'Élevage, 16 500 € races)		
Restitution associations	16 500	- PNR Avesnois (Fête du Lait)	8 800	
Frais concours et salons	8 500	- Crédit Agricole	2 500	
Indemnités éleveurs et associations	9 000			
Dossiers techniques Rouge Flamande / Blanc Bleu	6 500			
Amortissements	1 500			
Coût nouveau véhicule (leasing)	9 500			
<b>TOTAL</b>	<b>171 500</b>	<b>TOTAL</b>	<b>171 500</b>	

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Attribué
		2021	113 500 €
		2022	113 500 €

MONTANT PROPOSE 2023	113 500 € (soit 66 % du BP)
----------------------	-----------------------------



**Convention 2023  
relative au soutien apporté  
à la Maison de l'Élevage du Nord**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre

**Le Département du Nord**, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application du Conseil Départemental du 26 juin 2023,

Et

**La Maison de l'Élevage du Nord**, représentée par son Président, Monsieur Gilles DRUET,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

La Maison de l'Élevage du Nord est la fédération des associations d'éleveurs sélectionneurs du Nord, regroupant ainsi 7 associations du territoire : l'Union Rouge Flamande, l'Union Bleue du Nord, l'Organisme de Sélection Blanc Bleu, Nor'Holstein, Norlimousine, Parthenaise Nord de France et le Syndicat d'élevage des chevaux Trait du Nord. Elle accompagne également 2 associations régionales : Septentrion Holstein et Limousine Hauts-de-France.

A ce titre, le Département a souhaité que la Maison de l'Élevage soit l'interlocuteur unique en faveur de la promotion et de la valorisation des races.

La Maison de l'Élevage du Nord est un partenaire privilégié du Département du Nord depuis de nombreuses années et elle apporte à ses associations adhérentes les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des programmes d'activités.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions de la Maison de l'Élevage du Nord, pour l'année 2023.

Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements de la Maison de l'Élevage du Nord ainsi que les modalités de l'intervention départementale.

## **ARTICLE 2 : CADRE GENERAL DU PARTENARIAT**

Le Département du Nord soutient financièrement la Maison de l'Élevage du Nord depuis sa création. Son appui se justifie par la nécessité d'apporter à la Maison de l'Élevage du Nord les moyens matériels et humains indispensables au fonctionnement de ses associations adhérentes mais plus précisément d'assurer :

- l'amélioration génétique des troupeaux,
- la conservation génétique des races du Nord, patrimoines majeurs du département,
- la mise en valeur de l'image du Département au travers de l'élite de son agriculture présentée dans et hors de ses frontières,
- l'animation rurale du Nord et la valorisation de toutes ses productions.

## **ARTICLE 3 : PROGRAMME ANNUEL**

Le programme d'actions de la Maison de l'Élevage du Nord reposera pour 2023 sur 3 axes :

- l'appui à l'élevage de sélection par la mise en œuvre des schémas de sélection raciaux, l'appui technique aux élevages, la gestion des associations de races,
- la valorisation des produits fermiers liés aux races du Nord, par la création de filières en circuit court,
- l'organisation ou la participation à des événements et des manifestations d'élevage régionales ou nationales.

La gestion des projets raciaux se fait principalement pour les 3 associations de races agréées Organismes de Sélection (OS) :

- la Rouge Flamande,
- la Bleue du Nord,
- la Blanc Bleu.

## **ARTICLE 4 : PARTICIPATION DEPARTEMENTALE ANNUELLE**

Le Département accorde à la Maison de l'Élevage du Nord, pour l'année 2023, une subvention de 113 500 € dont :

- 100 000 € pour la Maison de l'Élevage du Nord,
- 13 500 € pour les associations de races.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

La subvention départementale de 113 500 € sera mandatée en faveur de la Maison de l'Élevage du Nord après signature de la présente convention.

Les paiements seront effectués sur le compte ouvert au nom de la Maison de l'Élevage du Nord au Crédit Agricole Nord de France agence de Saint Amand les Eaux sous l'IBAN FR76 1670 6050 7550 2806 7902 486.

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Payeur départemental du Nord.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA MAISON DE L'ELEVAGE DU NORD**

Le programme d'actions mis en œuvre par la Maison de l'Élevage du Nord participe à d'autres interventions initiées ou soutenues par le Département dans le domaine agricole et notamment l'élevage.

Dans le respect des orientations et des réalisations de la politique agricole départementale adoptée par le Département du Nord, la Maison de l'Élevage du Nord s'engage à :

- partager ses informations et ses compétences,
- inscrire son action dans les partenariats existants,
- participer aux actions collectives engagées par le Département dans le cadre de l'accompagnement global en faveur du monde de l'élevage professionnel.

Par ailleurs, elle s'engage également :

- à remettre au Département un bilan technique et financier, au terme de la convention,
- à rendre compte régulièrement des actions menées et à organiser au moins une rencontre de travail par an,
- à faciliter tout contrôle que le Président du Département du Nord souhaiterait exercer,
- à communiquer sur simple demande du Département tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention,
- à tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations,
- à respecter les législations fiscales et sociales propres à son activité et dans un cadre plus général, répondre et se conformer à toutes les obligations réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que le Département du Nord ne puisse être impliqué ou inquiété en aucune façon.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITES – ASSURANCES**

Les activités de la Maison de l'Élevage du Nord sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

## **ARTICLE 8 : MISE EN VALEUR DU PARTENARIAT ET COMMUNICATION**

La Maison de l'Élevage du Nord s'engage à faire mention de la contribution du Département à son fonctionnement sur tous supports et lors des opérations de communication.

Elle ne manquera pas ainsi de :

- rappeler le partenariat avec le Département lors des manifestations publiques auxquelles elle participe ou qu'elle organise et dans ses rapports avec les médias,
- faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication et les faire valider à l'adresse [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr). A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

## **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

## **ARTICLE 10 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la Maison de l'Élevage du Nord.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement, et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Maison de l'Élevage du Nord n'aura pas pris les mesures appropriées, et ce, en cas de :
  - non-respect de ses engagements à travers la signature de la présente convention,
  - constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
  - désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour la Maison de l'Élevage du  
Nord,  
Le Président,**

**Pour le Président du Département  
du Nord  
et par délégation,**

**Gilles DRUET.**



## POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

<b>ASSOCIATION</b>	<b>ADARTH</b> (Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut)											
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;"><i>statuts</i></td> <td>Association loi 1901</td> </tr> <tr> <td><i>date de création</i></td> <td>24 novembre 1993</td> </tr> <tr> <td><i>siège social</i></td> <td>27 Route de Landrecies - 59440 Avesnelles Tél : 03.27.57.37.30</td> </tr> <tr> <td><i>Président</i></td> <td>Damien CARLIER</td> </tr> <tr> <td><i>salariés</i></td> <td>1,5 ETP et 67 j d'un Conseiller de la Chambre d'Agriculture</td> </tr> <tr> <td><i>adhérents</i></td> <td>50</td> </tr> </table>	<i>statuts</i>	Association loi 1901	<i>date de création</i>	24 novembre 1993	<i>siège social</i>	27 Route de Landrecies - 59440 Avesnelles Tél : 03.27.57.37.30	<i>Président</i>	Damien CARLIER	<i>salariés</i>	1,5 ETP et 67 j d'un Conseiller de la Chambre d'Agriculture	<i>adhérents</i>
<i>statuts</i>	Association loi 1901											
<i>date de création</i>	24 novembre 1993											
<i>siège social</i>	27 Route de Landrecies - 59440 Avesnelles Tél : 03.27.57.37.30											
<i>Président</i>	Damien CARLIER											
<i>salariés</i>	1,5 ETP et 67 j d'un Conseiller de la Chambre d'Agriculture											
<i>adhérents</i>	50											
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Avesnois											
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE</b>	<p><b>Développement de l'approvisionnement local</b>  <b>Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement</b>  <b>Développement local et diversification</b>  <b>Renforcement de l'agriculture comme composante du territoire</b></p>											
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Organiser et promouvoir le développement agricole et encourager les actions concourant à ce développement et au maintien d'un tissu rural vivant											
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>	<p>L'ADARTH propose aux exploitants du territoire un appui technique complémentaire à celui dispensé par les organisations professionnelles agricoles et participe, aux côtés des acteurs locaux, à l'animation du développement local dans l'Avesnois. Depuis 2022, l'association a réorganisé son intervention auprès des agriculteurs de l'avesnois en 2 pôles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un pôle technique, qui propose des réunions d'informations, des formations et des visites techniques aux adhérents (groupe élevage lait ou viande et un groupe cultures). L'ensemble des conseillers intervenant pour l'ADARTH sont des conseillers de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais,</li> <li>- un pôle Journées de l'Herbe, qui accueille l'ensemble des adhérents pour l'organisation de l'évènement en amont.</li> </ul>											
<b>ACTIONS MISES EN OEUVRE</b>	<p>L'ADARTH accompagne également les projets du territoire auprès des acteurs locaux en apportant une ingénierie généraliste globale : accompagnement des agriculteurs dans les projets de territoire (PNR Avesnois, Projet d'Alimentation Territoriale, LEADER, Communauté de Communes...), émergence de projets, etc. Elle propose aussi une ingénierie thématique, avec un ou plusieurs thèmes prioritaires définis chaque année en concertation pour l'accompagnement de projets spécifiques.</p> <p>Les thèmes retenus pour 2023 concerneront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la poursuite des projets émergents (Projet Essai Sécheresse Herbage, emploi agricole, livret ludique de sensibilisation à l'agriculture...),</li> <li>- l'organisation des 13<sup>èmes</sup> Journées Régionales de l'herbe.</li> </ul>											

	<p>➤ Une demande supplémentaire de 4 000 € est demandée cette année pour l'organisation des Journées Régionales de l'Herbe les 15 et 16 juin 2023. Cet événement est habituellement organisé tous les 2 ans. Toutefois, l'association organise exceptionnellement les Journées de l'Herbe en 2023, à l'occasion des 30 ans de l'ADARTH et pour recaler le calendrier en décalage avec Terres en Fête (tous les 2 ans).</p>
--	--

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
	Participation au fonctionnement de l'ADARTH.	184 500 €	49 000 €	27 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achat de prestations ( <i>journées de l'herbe, prestations techniques</i> )	59 550	Ventes, prestations	72 400
	Achat de matériels	4 450	<b>Subventions :</b>	
	Locations diverses	26 950	<b>Département du Nord</b>	<b>49 000</b>
	Assurances	4 850	( <i>Programme d'activités + Journées de l'Herbe</i> )	
	Documentation	150	- Région	30 000
	Honoraires	2 600	- Communauté de	
	Communication	23 350	Communes Cœur de	
	Dons, cadeaux	1 000	l'Avesnois	3 000
	Frais de missions	3 900	- Chambre d'Agriculture	
	Réception	7 050	Nord-Pas de Calais	3 000
	Frais postaux	2 050	Autres produits	
	Frais bancaires	200	(cotisations, sponsors)	27 100
	Impôts et taxes	300		
	Salaires	37 000		
	Charges sociales	11 100		
	<b>TOTAL</b>	<b>184 500</b>	<b>TOTAL</b>	<b>184 500</b>

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Attribué
		Convention 2021	45 000 €
		Convention 2022	49 000 €

<b>MONTANT PROPOSE 2023</b>	<b>49 000 € (27 % du BP)</b>
-----------------------------	------------------------------



**Convention de partenariat 2023  
entre le Département du Nord  
et l'Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre

**Le Département du Nord**, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application du Conseil Départemental du 26 juin 2023,

Et

**L'Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut (ADARTH)**, représenté par son Président, Monsieur Damien CARLIER,

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation et le financement du programme d'actions 2023 de l'ADARTH.

Elle fixe le cadre général du programme d'actions, ainsi que les modalités de l'intervention départementale.

**ARTICLE 2 : PROGRAMME D'ACTIVITÉS**

Le Département souhaite accompagner les grands axes d'interventions de l'ADARTH en matière d'animation territoriale et d'accompagnement technique des agriculteurs.

L'ADARTH propose aux exploitants du territoire un appui technique complémentaire à celui dispensé par les organisations professionnelles agricoles et participe, aux côtés des acteurs locaux, à l'animation du développement local dans l'Avesnois.

L'association organise son intervention auprès des agriculteurs de l'avesnois en 2 pôles :

- un pôle technique, qui propose des réunions d'informations, des formations et des visites techniques aux adhérents (un groupe élevage lait ou viande et un groupe cultures). L'ensemble des conseillers intervenant pour l'ADARTH sont des conseillers de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais,
- Un pôle Journées de l'Herbe, qui accueille l'ensemble des adhérents pour l'organisation de l'évènement en amont.



L'ADARTH accompagne également les projets du territoire auprès des acteurs locaux en apportant une ingénierie généraliste globale : accompagnement des agriculteurs dans les projets de territoire (PNR Avesnois, PAT, LEADER, Communauté de Communes...), émergence de projets, etc.,

Elle propose aussi une ingénierie thématique, avec un ou plusieurs thèmes prioritaires définis chaque année en concertation pour l'accompagnement de projets spécifiques.

Les thèmes retenus pour 2023 concerneront :

- **la poursuite des projets émergents (Projet Essai Sécheresse Herbage, emploi agricole, livret ludique de sensibilisation à l'agriculture...),**
- **l'organisation des 13<sup>e</sup> Journées Régionales de l'herbe.**

Un bilan précis sera réalisé en fin d'année pour évaluer les actions menées et les perspectives.

### **ARTICLE 3 : COMMUNICATION AUTOUR DE LA CONVENTION**

Le Département et l'ADARTH s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents de communication s'y référant.

L'ADARTH fera mention de la participation du Département :

- lors de tous les événements agricoles organisés dans le cadre de cette convention,
- dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents ...,
- dans ses relations avec les médias.

L'ADARTH s'engage à faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication créés et les faire valider à l'adresse [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr). A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

### **ARTICLE 4 : PARTICIPATION DEPARTEMENTALE**

Le Département accorde à l'ADARTH une subvention annuelle de 49 000 € pour réaliser le programme d'activités 2023.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

La subvention départementale de 49 000 € sera versée après signature de la présente convention.

Les paiements seront effectués au compte ouvert au nom de l'ADARTH dont les références bancaires sont les suivantes :

- Banque : Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord de France
- Code banque : 16706
- Code guichet : 05077
- N° de compte : 50924501016
- Clé n° 20

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'ADARTH s'engage à :

- remettre un bilan financier et technique global au terme de la convention,
- transmettre à la fin de l'année un bilan des actions menées en application de la présente convention,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur des agriculteurs nordistes,
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITES – ASSURANCES – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES**

Les activités de l'ADARTH sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

L'ADARTH se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ADARTH fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION**

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ADARTH n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
  - de non-respect des engagements pris par l'ADARTH à travers la signature de la présente convention,
  - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
  - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis, en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour l'ADARTH  
Le Président,**

**Pour le Président du Département  
du Nord  
et par délégation,**

**Damien CARLIER.**



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>FREDON : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles</b>	
	<i>statuts</i>	Syndicat professionnel de type loi 1884, agréé par le Ministère de l'Agriculture
	<i>date de création</i>	1987
	<i>siège social</i>	265 rue Becquerel – BP 74 62750 LOOS-EN-GOHELLE Tél. : 03.21.08.62.90 – fredon@fredon-hdf.fr
	<i>Président salariés</i>	Monsieur Denis BOLLENGIER 28 ETP

<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Région Haut-de-France
-------------------------	-----------------------

<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement</b> <b>Renforcement de l'agriculture, composante du territoire</b>
---	--

<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Répondre aux besoins des professionnels dans les filières végétales de la région.
---------------------------	---

<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b> <b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	<p>1. <b>Poursuivre le programme de partenariat API'NORD</b> (Agriculture et Protection Intégrée pour le développement durable dans le NORD) sur différents axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'aménagement des zones de non traitement (ZNT),</li> <li>- le développement de la protection intégrée contre les aleurodes sur chou,</li> <li>- l'étude du stress hydrique et maladies en cultures de la pomme de terre</li> </ul> <p>2. <b>Mener une veille sanitaire territoriale</b> : La FREDON en tant qu'Organisme à Vocation Sanitaire pourra être sollicitée en tant qu'expert sur des sujets d'actualité ou des crises particulières.</p>
--	---

<b>OBJET DE LA SUBVENTION 2023</b>	<b>ACTIONS CONCERNEES</b>	<b>BP structure</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>% BP</b>
	Participer au programme spécifique partenarial API'NORD avec la FREDON	2 040 000 €	40 500 €	2 %

	DEPENSES		RECETTES	
<b>BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)</b>	Achats	143 000	Prestations de service	601 950
	Services extérieurs	125 100	Subventions :	
	Autres services extérieurs	236 000	- <b>Etat :</b>	
	Impôts et taxes	76 000	. (DRAAF) :	
	Charges de personnel	1 409 900	. Inspection	555 947
	Dotation aux amortissements et provisions	50 000	. Rat musqué	9 900
			- ARS (phytosignal)	25 800
			- France AgriMer	12 000
			- Ctifl (Inspection)	13 008
			- Agence de l'Eau	136 650
			- Office Français Biodiversité	209 436
			- Ministère	14 459
			- ARS (EEE)	113 000
		- <b>Région Hauts-de-France</b>		
		. Action économique	248 880	
		. Environnement	23 100	
		- <b>Département du Nord</b>		
		<b>API'NORD</b>	<b>40 500</b>	
		Fonds européens	19 520	
		Produits financiers	850	
		Produits exceptionnels	4 000	
		Transfert de charges	11 000	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 040 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 040 000</b>

<b>SUBVENTION DEPARTEMENTALE</b>	RAPPEL	Année	Attribué
		2021	40 500 €
		2022	40 500 €

<b>MONTANT PROPOSE 2023</b>	<b>40 500 € (2 % du BP)</b>
---------------------------------	-----------------------------



**Convention de partenariat 2023  
entre le Département du Nord et  
FREDON Hauts-de-France**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre

**Le Département du Nord**, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application du Conseil Départemental du 26 juin 2023,

Et

**Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Hauts-de-France** représentée par son Président, Monsieur Denis BOLLENGIER,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Préambule**

FREDON Hauts-de-France au travers de sa station d'études sur les luttes biologiques, intégrées et raisonnées, œuvre en faveur du développement des méthodes de luttes alternatives à la lutte chimique dans l'objectif d'une protection des cultures qui soit la plus respectueuse de l'environnement et de la ressource en eau.

La protection intégrée, dans le contexte actuel de la mise en application du Plan ECOPHYTO, du Plan de Développement de l'Agriculture biologique en Hauts-de-France, a donc toute sa place dans le paysage agricole.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions 2023 de FREDON Hauts-de-France. Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements de FREDON Hauts-de-France et les modalités de l'intervention départementale.

Le Département et FREDON Hauts-de-France conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente sur ces différents volets.

## **Article 2 : Programme d'activités**

Le Département et FREDON Hauts-de-France s'engagent dans un programme d'activités spécifiques sur différents axes.

### **1) Poursuivre le programme de partenariat API'NORD**

Ce programme API'NORD (Agriculture et Protection Intégrée pour le développement durable dans le NORD) vise la recherche et le développement de méthodes favorisant la mise en œuvre de la protection intégrée des cultures, à l'échelle du département, en :

- réduisant l'utilisation des produits phytosanitaires et en limitant leurs transferts dans l'eau et dans l'environnement, en favorisant d'autres techniques,
- maintenant et développant l'activité au niveau du monde agricole par l'acquisition de nouvelles références renforçant les critères de vente et par la sensibilisation au grand public.

Deux programmes du partenariat API'NORD se poursuivront en 2023 pour continuer le travail de recherche et de développement de méthodes alternatives pour la protection des cultures. En revanche, l'axe sur la recherche de solutions de biocontrôle contre les punaises phytophages en cultures de fraises ne figurera plus dans le programme départemental. La recherche sera poursuivie dans le cadre d'un projet européen Interreg, en cours d'instruction.

Programme API'NORD 2023 :

#### **- L'aménagement des zones de non traitement (ZNT)**

Les zones de non traitement constituent une obligation à proximité des habitations. Une étude a débuté en 2021 sur ce sujet pour évaluer la plus-value, les espèces à semer, l'entretien, le coût, les aides possibles et les pièges à éviter.

Cette étude s'inscrit dans l'axe 3 du rapport Nord Durable, à savoir « Renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone : renforcer les éco-systèmes des Espaces Naturels du Nord ainsi que le dispositif départemental Plantation et Renaturation.

L'objectif de l'étude est d'aménager des zones de non traitement en implantant de la flore locale favorable à la biodiversité et à l'agriculture, en prenant en compte l'aspect financier pour les agriculteurs.

L'étude se poursuivra en 2023 par la mise en place de plusieurs actions :

- suivre deux parcelles pilotes en partenariat avec la Fédération des Chasseurs du Nord et Campagnes Vivantes pour évaluer l'intérêt de l'aménagement vis-à-vis des auxiliaires des cultures au travers de suivis de la faune auxiliaire volante (syrphes, chrysopes, coccinelles) dans l'aménagement et dans la culture,
- suivre une vitrine de mélanges fleuris implantés par la Fédération des Chasseurs du Nord à Marcq-en-Baroeul.

Cette étude permet de favoriser le développement de la biodiversité, de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires, d'orienter les agriculteurs vers des pratiques agro-écologiques, de participer au développement de la trame verte et bleue et de sensibiliser la profession et le grand public sur le sujet.

## - Le développement de la protection intégrée contre les aleurodes sur chou

Depuis plusieurs années, les problèmes liés aux aleurodes augmentent chez les producteurs de choux du territoire, en particulier pour les cultures de choux frisés et de choux de Bruxelles. De plus, cet insecte est également observé sur tous les autres types de choux. Les aleurodes peuvent être à l'origine de dégâts considérables (affaiblissement de la plante, plantes collantes et dépréciées...). L'objectif de cette étude débutée en 2019 est donc de rechercher des solutions limitant l'impact de ce ravageur, tout en étudiant les coûts économiques et environnementaux pour continuer cette production de manière durable.

L'étude se poursuivra en 2023. Quatre principaux volets seront explorés ou poursuivis afin de lutter contre l'aleurode du chou :

- étude colorimétrique (à des fins de piégeage massif en parcelle de production),
- étude avec des auxiliaires déjà étudiés sur les aleurodes des serres (comme les punaises prédatrices *Macrolophus pygmaeus*),
- étude de substances en conditions contrôlées,
- étude de plantes attractives ou répulsives.

Un screening sera de nouveau effectué en 2023 pour déterminer l'effet insecticide de substances naturelles sur les aleurodes, telles que des organismes entomopathogènes ou des substances à base de maltodextine.

Une étude sera également menée pour déterminer le pouvoir répulsif de certaines plantes. En 2023, le *Nicandra physalodes Alba* et *Nicotiana tabacum Aureum* seront étudiés.

Une étude sera aussi menée pour analyser l'effet attractif de certaines plantes, comme le *Proboscidea louisianica*, *Cuphea viscosissima*...

L'objectif de ces différentes actions est de contribuer à la constitution d'une combinaison de leviers associant la lutte biologique par conservation via la contribution des auxiliaires, du piégeage et des méthodes de lutte directe par le biocontrôle.

Les résultats obtenus seront communiqués auprès de la profession en diffusant des fiches techniques et en participant à des journées techniques, réunions spécifiques, salons...

## - Stress hydrique et maladies en cultures de la pomme de terre

Depuis quelques années, les agriculteurs font face à des changements climatiques comme des périodes de sécheresse, ou à l'inverse des excès d'eau. Les conséquences pour les productions végétales sont nombreuses comme des risques de stress thermique ou encore la menace de stress hydrique. Dans la plante, l'eau contribue à trois grands mécanismes : l'absorption racinaire, la photosynthèse et le refroidissement des tissus. La pomme de terre se distingue des autres cultures par son utilisation productive de l'eau. La Région Hauts-de-France est la première région productrice de pommes de terre et représente 62 % de la production nationale (AGRESTE, 2021). Elle est présente sur plus de 6 000 exploitations de la région. Il a donc été choisi de démarrer une nouvelle recherche sur les variétés adaptées aux conditions de stress hydrique. L'objectif est de définir des variétés de pommes de terre moins sensibles au stress hydrique et aux maladies, destinés au marché du frais et de l'industrie.

En 2023, il est prévu de mettre en place une première étude sur une des plateformes expérimentales de FREDON Hauts-de-France, située à Auchy-Les-Mines. L'objectif est d'évaluer une vingtaine de variétés (sélectionnées avec les acteurs du territoire : Chambre d'agriculture Nord Pas-de-Calais, obtenteurs, industriels, négociants ...). Il est prévu de réaliser l'étude en huit blocs, dont quatre seront irrigués. L'intérêt de ce dispositif sera

d'évaluer de façon croisée l'effet du stress hydrique sur la production de pomme de terre et vis-à-vis de certaines maladies comme l'Alternaria.

## **2) Mener une veille sanitaire territoriale**

Dans le cadre de sa reconnaissance en tant qu'Organisme à Vocation Sanitaire, suite à la parution de l'arrêté du 19/12/2019, FREDON Hauts-de-France est reconnue comme expert de la santé végétale en région.

Ainsi, FREDON Hauts-de-France demeure, en tant qu'OVS, en charge de la surveillance, de la prévention et de la lutte contre les organismes nuisibles, mais aussi contre les dangers sanitaires liés au végétal, définis plus largement comme étant de nature, notamment, à porter une atteinte grave à la santé publique ou à la santé des végétaux.

FREDON Hauts-de-France participe ainsi à la mise en œuvre des schémas régionaux de maîtrise des risques sanitaires et est, dans ce cadre, délégataire de missions de contrôles. C'est pourquoi FREDON Hauts-de-France est engagée dans une démarche qualité ISO/CEI 17020.

Le Département souhaite que FREDON Hauts-de-France puisse mener une veille sanitaire sur le territoire départemental et être sollicitée en tant qu'expert sur les sujets d'actualité et les crises sanitaires.

### **Article 3 : Communication autour de la convention**

Le Département et FREDON Hauts-de France s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents d'information s'y référant.

FREDON Hauts-de-France fera mention de la participation du Département :

- lors de toute manifestation publique,
- dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents...,
- dans ses relations avec les médias.

FREDON Hauts-de-France devra faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication réalisés et les faire valider à l'adresse [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr). A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

### **Article 4 : Participation départementale**

Le Département accorde à FREDON Hauts-de-France une subvention de 40 500 € pour réaliser le programme d'activités 2023.



## **Article 5 : Modalités de versement de la subvention départementale**

La subvention départementale de fonctionnement soit 40 500 € sera versée après signature de la présente convention.

Le paiement sera effectué au compte ouvert au nom de FREDON Hauts-de-France dont les références bancaires sont les suivantes :

- Banque : Crédit Agricole Nord de France
- Code banque : 16706
- Code guichet : 00258
- N° de compte : 09965904000
- Clé n° 84

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

## **Article 6 : Engagements de FREDON Hauts-de-France**

FREDON Hauts-de France s'engage à :

- remettre un bilan financier et technique global au terme de la convention,
- transmettre à la fin de l'année ou au maximum à la fin du premier trimestre de l'année suivante, un bilan des actions menées en application de la présente convention,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur des agriculteurs nordistes,
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

## **Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes**

Les activités de FREDON Hauts-de-France sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

FREDON Hauts-de-France se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, FREDON Hauts-de-France fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

## **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

## **Article 9 : Résiliation**

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, FREDON Hauts-de-France n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :

- de non-respect des engagements pris par FREDON Hauts-de-France à travers la signature de la présente convention,
  - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
  - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour FREDON Hauts-de-France  
Le Président,**

**Pour le Président du Département  
du Nord  
et par délégation,**

**Denis BOLLENGIER**



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>POLE LEGUMES REGION NORD</b>					
	<i>statuts</i>	Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole (SA CICA)				
	<i>date de création</i>	2000				
	<i>siège social</i>	209, route d'Estaires 62840 LORGIES Tél. : 03.21.52.83.99 – plrn@wanadoo.fr				
	<i>Présidente</i>	Madame Anne COUPET				
	<i>salariés</i>	5 (5 ETP)				
	<i>adhérents</i>	380 (dont 200 dans le Nord)				
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Hauts-de-France					
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement</b> <b>Renforcement de l'agriculture, composante du territoire</b>					
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Préserver la production légumière régionale en retrouvant la valeur ajoutée grâce à la qualité Améliorer les performances techniques et économiques des exploitations					
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>  <b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	Le programme d'activités accompagné par le Département du Nord concerne l'expérimentation des productions légumières en agriculture biologique menée par le Pôle Légumes. Il s'inscrit dans le cadre du Plan Bio Hauts-de-France (2023-2027).  Des essais seront effectués sur 2 axes :  - La protection des cultures : gestion des maladies et des ravageurs par la rotation de cultures, - Post récolte : optimisation de la durée de conservation des courges butternut.					
<b>OBJET DE LA SUBVENTION 2023</b>	<b>ACTIONS CONCERNEES</b>			<b>BP action</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>% BP</b>
	Participation au programme d'expérimentations en agriculture biologique du Pôle Légumes Région Nord			60 000 €	12 150 €	20 %

BUDGET PREVISIONNEL <u>Expérimentations</u> <u>Bio 2023</u> (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	8 000	Vente de produits finis :	4 000
Services extérieurs	14 000	Subventions :		
Autres services extérieurs	6 000	- Agence de l'Eau Artois- Picardie	25 000	
Impôts, taxes et versements	2 000	- <b>Département du Nord</b>	<b>12 150</b>	
Charges de personnel	30 000	- Région Hauts-de-France	<b>5 000</b>	
		Autofinancement	13 850	
	<b>TOTAL</b>	<b>60 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 000</b>

A titre indicatif, le Pôle Légumes a un budget total prévisionnel de 490 000 €.

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Attribué
		2021	12 150 €
		2022	12 150 €

<b>MONTANT PROPOSE 2023</b>	<b>12 150 € (20 % du BP)</b>
---------------------------------	------------------------------



**Convention de partenariat 2023  
entre  
le Département du Nord et le Pôle Légumes Région Nord**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre,

**Le Département du Nord**, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET agissant en application du Conseil Départemental du 26 juin 2023,

Et,

**Le Pôle Légumes Région Nord**, représenté par sa Présidente, Madame Anne COUPET,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Préambule**

L'ensemble des acteurs régionaux du Bio ont signé un nouveau Plan de Développement de l'Agriculture biologique en Hauts-de-France pour 2023-2027. Sous l'impulsion de l'Etat et de la Région Hauts-de-France, en concertation avec les Départements, les Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine Normandie et les opérateurs concernés : BIO EN HAUTS-DE-FRANCE, A PRO BIO et la Chambre d'Agriculture. Il fixe les grandes orientations de développement de l'agriculture biologique dans une démarche partenariale et avec une gouvernance partagée.

La convention de partenariat entre le Pôle Légumes Région Nord et le Département s'inscrit donc pleinement dans le cadre de ce Plan Bio Hauts-de-France.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions du Pôle Légumes Région Nord en faveur des productions légumières biologiques. Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements du Pôle Légumes Région Nord et les modalités de l'intervention départementale.

Le Département et le Pôle Légumes Région Nord conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente sur ces différents volets.

## **Article 2 : Programme d'activités**

Le partenariat avec le Pôle Légumes Région Nord concerne la mise en place d'expérimentations pour acquérir et diffuser des références techniques nécessaires au développement de l'agriculture biologique.

Ces essais sont menés dans le but de répondre aux préoccupations des agriculteurs, à la fois en agriculture biologique et conventionnelle. L'objectif est d'identifier collectivement l'ensemble des problématiques existantes en production de légumes pour définir les grandes lignes des actions à mener l'année N+1.

Les 4 axes d'expérimentations réalisés par le Pôle Légumes Région Nord sont les suivants :

- matériel végétal : évaluation agronomique des variétés,
- protection des cultures : mise au point de stratégies de lutte et de méthodes alternatives,
- conduite culturale : fertilisation et travail du sol,
- post récolte : améliorer la qualité des produits.

Chaque année, le programme d'expérimentations en agriculture biologique est décidé en concertation dans le cadre d'un groupe de travail réunissant des représentants de Bio en Hauts-de-France, de la FREDON, de la Chambre d'Agriculture et des lycées agricoles.

Le programme 2023 concernera :

- **la protection des cultures : gestion des maladies et des ravageurs par la rotation de cultures,**
- **post récolte : optimisation de la durée de conservation des courges butternut.**

### **1. La protection des cultures : gestion des maladies et des ravageurs par la rotation de cultures :**

La protection des cultures en agriculture biologique reste un sujet majeur. Les solutions de protection font partie des méthodes alternatives. Ces dernières n'apportant pas 100 % d'efficacité, elles doivent être combinées pour mieux couvrir les périodes à risques des ravageurs et maladies.

Auparavant, le Pôle Légumes Région Nord a évalué ces méthodes de manière factuelle, c'est-à-dire de les comparer à des références éprouvées pour les proposer dans les itinéraires culturaux. Cette façon d'expérimenter permet d'éprouver une technique, mais, son comportement combiné à d'autres alternatives et son intégration dans les itinéraires culturaux ne sont pas évalués.

Les résultats de l'enquête menée auprès des producteurs régionaux ont mis en évidence une interrogation sur l'intérêt de la rotation et son influence sur la gestion des maladies et ravageurs.

L'expérimentation système a été mise en place 2021 sur 4 000 m<sup>2</sup>. L'implantation a démarré en automne 2020 et s'achèvera lors des dernières récoltes des rotations en automne 2026.

- 2 systèmes seront analysés pendant 6 années :
  - . un système de production légumière dite de plein champ,
  - . un système légumier maraîcher plus diversifié.

## **2. Post récolte : optimisation de la durée de conservation des courges butternut**

Cette expérimentation a démarré en 2022. L'objectif est de pouvoir déterminer le ou les stades de maturité optimum pour une meilleure conservation pour 2 variétés de butternut.

La récolte est prévue à 3 stades différents pour chaque variétés et mode d'implantation :

- Une récolte à maturité « optimale » (somme de température prédéfinie et feuillage vert),
- Une récolte lorsque les fruits ont atteint leur couleur finale et lorsque le feuillage a disparu,
- Une récolte avant les gelées d'automne (début octobre).

L'expérimentation sera composée de 12 modalités différentes à 3 répétitions pour pouvoir faire des traitements statistiques des données.

Les butternuts se conservent généralement jusque fin décembre, alors que le marché est demandeur jusqu'en mars. L'intérêt de maîtriser une conservation jusqu'à la fin de l'hiver intéresse fortement la filière.

Cet essai a déjà été mené en 2022. En 2023, il est nécessaire de confirmer les résultats obtenus en 2022

### **Article 3 : Participation départementale**

Le Département accorde au Pôle Légumes Région Nord une subvention de 12 150 € pour réaliser le programme d'activités correspondant.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention départementale**

La subvention départementale de fonctionnement soit 12 150 € sera versée après signature de la présente convention.

Le paiement sera effectué au compte ouvert au nom du Pôle Légumes Région Nord dont les références bancaires sont les suivantes :

- Banque : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
- Code banque : 16 706
- Code guichet : 05 092
- N° de compte : 02365979000
- Clé n° 14

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

### **Article 5 : Communication autour de la convention**

Le Département et le Pôle Légumes Région Nord s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents d'information s'y référant.

Le Pôle Légumes Région Nord fera mention de la participation du Département :

- sur tout support de communication,
- lors de toute manifestation publique,
- dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents...,
- dans ses relations avec les médias.

Le Pôle Légumes Région Nord devra faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication réalisés et les faire valider à l'adresse [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr). A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

#### **Article 6 : Engagements du Pôle Légumes Région Nord**

Le Pôle Légumes Région Nord s'engage à :

- remettre un bilan financier et technique global au terme de la convention,
- transmettre à la fin de l'année, un bilan des actions menées en application de la présente convention,
- associer les services du Département dans le cadre de la concertation autour de la définition du programme d'expérimentations en agriculture biologique,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur des agriculteurs nordistes,
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

#### **Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes**

Les activités du Pôle Légumes Région Nord sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

Le Pôle Légumes Région Nord se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, le Pôle Légumes Région Nord fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

#### **Article 9 : Résiliation**

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :



- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Pôle Légumes Région Nord n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
  - de non-respect des engagements pris par le Pôle Légumes Région Nord à travers la signature de la présente convention,
  - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
  - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
  -
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour le Pôle Légumes  
Région Nord  
La Présidente,**

**Pour le Président du Département  
du Nord,  
et par délégation,**

**Anne COUPET.**



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>BIO EN HAUTS-DE-FRANCE</b>
	<i>statuts</i> Association du type loi 1901 <i>date de création</i> 16/01/2018 <i>siège social</i> ZI Le Paradis 59133 PHALEMPIN Tél. : 03.20.32.25.35 – administration@bio-hdf.fr <i>Président</i> Monsieur Christophe CAROUX <i>salariés</i> 34 salariés (29,4 ETP) <i>adhérents</i> 191 adhérents dont 56 dans le Nord
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Région Hauts-de-France
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement</b> <b>Renforcement de l'agriculture, composante du territoire</b>
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Rassembler et accompagner les agriculteurs biologiques de la région.
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b> <b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	<p>La convention de partenariat entre Bio en Hauts-de-France et le Département est inscrite dans le cadre du Plan Bio régional. Celui-ci vient d'être renouvelé au SIA 2023 pour la période 2023-2027. Le partenariat avec le Département du Nord porte notamment sur l'accompagnement des agriculteurs vers la conversion des systèmes de production biologique et l'accessibilité des produits bio aux publics en difficulté.</p> <p><b>1) Accompagner les agriculteurs conventionnels vers l'agriculture biologique et créer les conditions favorables à son développement dans les territoires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- informer, former et communiquer sur la thématique de l'agriculture biologique vers tous les agriculteurs de la région,</li> <li>- accompagner les producteurs dans leur réflexion et dans leur changement de mode de production,</li> <li>- sensibiliser et accompagner les collectivités locales sur le développement de l'agriculture biologique. Dans ce cadre, l'animation de rencontres favorisant le partage d'expériences entre collectivités pourra être organisé, notamment à travers le réseau des territoires bio régional.</li> </ul> <p><b>2) Améliorer la viabilité et la durabilité des systèmes de production biologique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- outiller les producteurs bio pour améliorer la viabilité des fermes bio et lever les freins à la conversion : emploi partagé (en favorisant l'insertion des allocataires du RSA), organisation du travail, efficacité des circuits courts de commercialisation...</li> <li>- promouvoir des pratiques agrobiologiques innovantes et durables,</li> <li>- développer et diffuser les références technico-économiques.</li> </ul> <p>Dans ce cadre, l'association Bio en Hauts-de-France apporte son expertise au projet agroenvironnemental de Chabaud Latour à Condé-sur-l'Escaut.</p>

**3) Déployer l'action « le bio accessible à tous » :**

L'association travaille avec les centres sociaux et certaines structures d'insertion, dans l'objectif de sensibiliser ces publics à la consommation de fruits et de légumes de saison en utilisant le bio cabas comme outil.

Le Département intervient sur le prix de ce cabas. Ainsi, les personnes en situation fragile (RSA, famille monoparentale, demandeur d'emploi, étudiant boursier) qui souhaitent s'abonner au bio cabas ne paient que la moitié du prix effectif.

Bio en Hauts-de-France s'engage à continuer cette activité pour l'année 2023 en mettant en place plusieurs actions :

- poursuivre la sensibilisation à une alimentation durable auprès des publics précaires, notamment sur la Métropole lilloise et Douaisis Agglo,
- sensibiliser de nouvelles collectivités pour envisager un déploiement du dispositif dans d'autres territoires jugés prioritaires : l'avesnois, Cœur d'Ostrevent, Pévèle Carembault, Flandres Lys...
- informer sur le dispositif « PANIERS », organisation de campagnes de sensibilisation auprès du grand public et des entreprises du Nord pour faire connaître le dispositif et collecter des financements afin d'abonder le fond de dotation,
- Constituer, structurer, fédérer et animer des collectifs de maraichers et producteurs bio dans les territoires prioritaires pour approvisionner les bénéficiaires du dispositif PANIERS en produits bio locaux.

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
	Participation au programme partenarial spécifique départemental		2 531 902 €	44 500 €

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Frais de personnel	1 453 364	Prestations (Interventions, formations...)	
Impôts et taxes	125 214	Adhésions		10 000
Frais directs (achats, prestations, communication...)	417 745	<b>Subventions :</b>		
Fonctionnement	527 008	- DRAAF		213 500
		- Région Hauts-de-France		688 499
		- <b>Département du Nord</b>		<b>44 500</b>
		- Département du Pas-de-Calais		34 500
		- Département de la Somme		30 000
		- Département de l'Aisne		10 000
		- Département de l'Oise		10 000
		- Agence de l'Eau Artois-Picardie		568 345
		- Agence de l'Eau Seine - Normandie		358 365
		Projets divers (PNA, Mairie de Lille, MEL, AlimCAD, Paniers...)		297 943
	<b>TOTAL</b>	<b>2 523 331</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 531 902</b>
	Résultat net	<b>8 571</b>		

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Attribué
		Convention 2021	44 500 €
		Convention 2022	44 500 €

<b>MONTANT PROPOSE 2023</b>	<b>44 500 € (soit 2 % du BP)</b>
-----------------------------	----------------------------------



**Convention de partenariat 2023 entre  
le Département du Nord et BIO EN HAUTS-DE-FRANCE**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre

**Le Département du Nord**, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application du Conseil Départemental du 26 juin 2023,

Et

**Bio en Hauts-de-France**, représenté par son Président, Monsieur Christophe CAROUX,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Préambule**

L'ensemble des acteurs régionaux du Bio ont signé un nouveau Plan de Développement de l'Agriculture biologique en Hauts-de-France pour 2023-2027. Sous l'impulsion de l'Etat et de la Région Hauts-de-France, en concertation avec les Départements, les Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine Normandie et les opérateurs concernés : BIO EN HAUTS-DE-FRANCE, A PRO BIO et la Chambre d'Agriculture. Il fixe les grandes orientations de développement de l'agriculture biologique dans une démarche partenariale et avec une gouvernance partagée.

La convention de partenariat entre Bio en Hauts-de-France et le Département s'inscrit donc pleinement dans le cadre de ce Plan Bio régional. La convention portera plus particulièrement sur l'accompagnement des agriculteurs vers la conversion des systèmes de production biologique et l'accessibilité des produits bio aux publics en difficulté.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'activités 2023 de Bio en Hauts-de-France.

Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements de Bio en Hauts-de-France et les modalités de l'intervention départementale.

Le Département et Bio en Hauts-de-France conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente sur ces différents volets.

## **Article 2 : Programme d'activités**

### **1) Accompagner les agriculteurs conventionnels vers l'agriculture biologique et créer les conditions favorables à son développement dans les territoires :**

- informer, former et communiquer sur la thématique de l'agriculture biologique vers tous les agriculteurs de la région,
- accompagner les producteurs dans leur réflexion et dans leur changement de mode de production,
- sensibiliser et accompagner les collectivités locales sur le développement de l'agriculture biologique. Dans ce cadre, l'animation de rencontres favorisant le partage d'expériences entre collectivités pourra être organisée, notamment à travers le réseau des territoires bio régional.

### **2) Améliorer la viabilité et la durabilité des systèmes de production biologique :**

- outiller les producteurs bio pour améliorer la viabilité des fermes bio et lever les freins à la conversion : emploi partagé (en favorisant l'insertion des allocataires du RSA), organisation du travail, efficacité des circuits courts de commercialisation...
- promouvoir des pratiques agrobiologiques innovantes et durables,
- développer et diffuser les références technico-économiques,

Dans ce cadre, l'association Bio en Hauts-de-France participe apporte son expertise au projet agroenvironnemental de Chabaud Latour à Condé-sur-l'Escaut. De plus, elle assurera le suivi technique des agriculteurs bénéficiant de la zone test en agriculture biologique. L'association se chargera également de diffuser les références technico-économiques acquises à la profession.

### **3) Déployer l'action « le bio accessible à tous » dans la démarche PANIERS :**

Le Département et l'ex GABNOR ont initié depuis plusieurs années une action spécifique relative à l'accessibilité des produits issus de l'agriculture biologique aux publics en difficulté. L'association travaille avec les centres sociaux et certaines structures d'insertion, dans l'objectif de sensibiliser ces publics à la consommation de fruits et de légumes de saison en utilisant le bio cabas comme outil.

Le Département intervient sur le prix de ce cabas. Ainsi, les personnes en situation fragile (RSA, famille monoparentale, demandeur d'emploi, étudiant boursier) qui souhaitent s'abonner au bio cabas ne paient que la moitié du prix effectif.

Bio en Hauts-de-France s'engage à continuer cette activité pour l'année 2023 en mettant en place plusieurs actions :

- poursuivre la sensibilisation à une alimentation durable auprès des publics précaires, notamment sur la Métropole lilloise et Douaisis Agglo,
- sensibiliser de nouvelles collectivités pour envisager un déploiement du dispositif dans d'autres territoires jugés prioritaires par le Département du Nord : Avesnois, Cœur d'Ostrevent, Pévèle Carembault, Flandre Lys ... mettre en œuvre le dispositif « PANIERS », pour avoir un levier significatif sur l'alimentation durable. Il s'agira, en complément du développement du projet, d'organiser des campagnes de sensibilisation auprès du grand public et des entreprises du Nord pour faire connaître le dispositif et collecter des financements afin d'abonder le fond de dotation créé spécifiquement pour ce projet.
- Constituer, structurer, fédérer et animer des collectifs de maraichers et producteurs bio dans les territoires prioritaires pour approvisionner les bénéficiaires du dispositif PANIERS en produits bio locaux

**Evaluation et suivi** : une rencontre par an sera organisée entre les équipes techniques du Département du Nord et l'association pour prendre connaissance des actions mises en place dans le cadre de cette convention.

Bio en Hauts-de-France s'engage à fournir chaque année le nombre d'agriculteurs accompagnés et à présenter les outils d'aide à la production mis en place pour améliorer la viabilité des exploitations. Des temps d'échanges spécifiques sur la question de l'emploi en agriculture biologique pourront être organisés avec les élus et les services du Département. Ce bilan sera également l'occasion de présenter la liste des collectivités accompagnées pour leur démarche de développement de la bio et le nombre de bio cabas distribués sur les territoires. Dans le même temps, un point d'étape sur la mise en place du projet PANIERS sera effectué, avec une présentation d'un bilan quantitatif : répartition territoriale des bénéficiaires, liste et/ou répartition des producteurs participants, nombre de paniers par format avec le tarif correspondant, nombre d'animations, typologie des bénéficiaires (allocataires du RSA, étudiants, retraités ...).

### **Article 3 : Communication autour de la convention**

Le Département et Bio en Hauts-de-France s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents d'information s'y référant.

Bio en Hauts-de-France s'engage à faire apparaître le logo du Département du Nord :

- lors de toute manifestation publique,
- lors de toute manifestation publique,
- dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents...,
- dans ses relations avec les médias.

Bio en Hauts-de-France devra faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication réalisés et les faire valider à l'adresse [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr). A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

### **Article 4 : Participation départementale**

Le Département accorde à Bio en Hauts-de-France une subvention de 44 500 € pour réaliser le programme d'activités correspondant.

### **Article 5 : Modalités de versement de la subvention départementale**

La subvention départementale de fonctionnement soit 44 500 € sera versée après signature de la présente convention.

Le paiement sera effectué au compte ouvert au nom de Bio en Hauts-de-France dont les références bancaires sont les suivantes :

- Banque : Caisse d'Epargne Hauts-de-France
- Code banque : 16 275
- Code guichet : 00600
- N° de compte : 08000454512
- Clé n° 97

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

### **Article 6 : Engagements de Bio en Hauts-de-France**

Bio en Hauts-de-France s'engage à :

- remettre un bilan financier et technique global au terme de la convention,

- transmettre à la fin de l'année un bilan des actions menées en application de la présente convention,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur des agriculteurs nordistes,
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

#### **Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes**

Les activités de Bio en Hauts-de-France sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

Bio en Hauts-de-France se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, Bio en Hauts-de-France fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

#### **Article 9 : Résiliation**

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, Bio en Hauts-de-France n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
  - de non-respect des engagements pris par Bio en Hauts-de-France à travers la signature de la présente convention,
  - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
  - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour Bio en Hauts-de-France  
Le Président,**

**Pour le Président du Département  
du Nord  
et par délégation,**

**Christophe CAROUX.**



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>A PRO BIO : Association de Promotion des Produits Biologiques en Nord/Pas-de-Calais</b>	
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901
	<i>date de création</i>	1994
	<i>siège social</i>	4, rue Dormagen 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE Tél. : 03.20.31.57. 97 – contact@aprobio.fr
	<i>Président</i>	Monsieur Stéphane BRICHET
	<i>salariés</i>	10,81 ETP
	<i>adhérents</i>	70
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Nord et Pas-de-Calais	
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement</b> <b>Développement de l'approvisionnement local</b> <b>Renforcement de l'agriculture comme composante du territoire</b>	
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Pôle de ressources, de promotion et de développement de la filière biologique	
<b>PROGRAMME D' ACTIONS 2023</b>	<p>La convention de partenariat entre A PRO BIO et le Département est inscrite dans le cadre du Plan Bio régional. Celui-ci vient d'être renouvelé au SIA 2023 pour la période 2023-2027. Le partenariat avec le Département du Nord porte notamment sur le développement de l'approvisionnement local et bio dans la restauration collective.</p> <p>⇒ <b>Un accompagnement auprès des collèges du département :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- animation du groupement d'achats bio,</li> <li>- appui aux équipes de cuisine et à leurs gestionnaires sur sollicitation pour les aider à l'introduction plus massive de produits bio dans leur restauration,</li> <li>- création d'outils (fiches, vidéos, guide, webinaire...) à destination des équipes de cuisine sur des thématiques ciblées et d'actualité,</li> <li>- mise à disposition d'une offre de sensibilisation et d'animation diversifiée à destination des collégiens.</li> </ul> <p>⇒ <b>Un accompagnement auprès des établissements médico-sociaux du département :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- appui aux équipes de cuisine sur sollicitation pour les aider à l'introduction plus massive de produits bio dans leur restauration,</li> <li>- mise à disposition d'une offre de sensibilisation et d'animation à destination des personnes en établissements médico-sociaux,</li> <li>- animation de groupes de travail (Egalim, labels...) auprès des chefs pour les sensibiliser à l'approvisionnement local et leur apporter des « trucs et astuces » pour la mise en œuvre,</li> <li>- création d'outils (fiches, vidéos, guide, webinaire...) à destination des équipes de cuisine sur des thématiques ciblées et d'actualité,</li> <li>- accompagnement des établissements à la rédaction des appels d'offres à destination des sociétés de restauration.</li> </ul>	



	<p>⇒ <b>Un accompagnement auprès de l'équipe projet départementale chargée de développer l'approvisionnement local sur le territoire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- animer des Commissions Restauration Collective avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais et accompagner les territoires,</li> <li>- organiser l'événement Coopérabio,</li> <li>- poursuivre la complémentarité et la cohérence entre le label « Ici je mange local » et « TBE », et mise en place d'une passerelle pour l'attribution du label « Ici je mange local »,</li> <li>- animer un groupe de travail pour la co-construction d'actions à destination des sociétés de restauration qui approvisionnent les Etablissements Médicaux Sociaux-</li> <li>- participation à l'organisation de rencontre offre/demande si nécessaire.</li> </ul> <p>⇒ <b>Un accompagnement des territoires souhaitant s'investir dans l'approvisionnement local bio :</b> accompagnement des intercommunalités dans leurs projets bio et local.</p> <p><b>Un soutien à la promotion de l'agriculture biologique et accompagnement des acteurs de la filière biologique régionale</b> (site ouacheterlocal, annuaire et cartographie point de vente bio, participation aux manifestations locales et salons grand public, animation du Printemps Bio, création et diffusion de supports d'information...).</p> <p>⇒ <b>Un soutien à la promotion de l'agriculture biologique et accompagnement des acteurs de la filière biologique régionale</b> (site ouacheterlocal, annuaire et cartographie point de vente bio, participation aux manifestations locales et salons grand public, animation du Printemps Bio, création et diffusion de supports d'information...).</p>
--	---

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
	Participation au programme d'activités d'A PRO BIO	690 675 €	40 000 €	6 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Charges de fonctionnement	83 500	Recettes commerciales	115 000
Charges de personnel	450 175	<u>Subventions</u> :		
Autres services extérieurs	146 700	DRAAF	50 000	
Autres charges & DAP	10 300	PNA	7 000	
		Politique de la Ville	10 000	
		Région Hauts-de-France	188 200	
		Département du Nord	40 000	
		Département du Pas de Calais	31 400	
		Département de la Somme	15 000	
		Agence de l'Eau Artois-Picardie (territoire)	33 500	
		Agence de l'Eau Artois-Picardie (filière bière)	25 000	
		Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane	16 000	
		Douais Agglo	20 000	
		CAVM	15 000	
		CALL	43 200	
		CCCO	11 000	
		CUD	15 000	
		Autres produits (cotisations...)	53 375	
		Produits financiers	1 000	
		Produits exceptionnels	1 000	
	<b>TOTAL</b>	<b>690 675</b>	<b>TOTAL</b>	<b>690 675</b>

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	Année	Attribué
		Convention 2021	39 500 €
		Convention 2022	39 500 €

<b>MONTANT PROPOSE 2023</b>	<b>39 500 € (6 % du BP)</b>
-----------------------------	-----------------------------



**Convention de partenariat 2023  
entre  
le Département du Nord et l'association A PRO BIO**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre

**Le Département du Nord**, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application du Conseil Départemental du 26 juin 2023,

Et

**L'association A PRO BIO**, représentée par son Président, Monsieur Stéphane BRICHET,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

L'ensemble des acteurs régionaux du Bio ont signé un nouveau Plan de Développement de l'Agriculture biologique en Hauts-de-France pour 2023-2027. Sous l'impulsion de l'Etat et de la Région Hauts-de-France, en concertation avec les Départements, les Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine Normandie et les opérateurs concernés : BIO EN HAUTS-DE-FRANCE, A PRO BIO et la Chambre d'Agriculture. Il fixe les grandes orientations de développement de l'agriculture biologique dans une démarche partenariale et avec une gouvernance partagée.

La convention de partenariat entre A PRO BIO et le Département s'inscrit donc pleinement dans le cadre de ce Plan Bio régional. La convention portera plus particulièrement sur le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective, axe fort de la politique départementale en faveur de l'agriculture.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions 2023 d'A PRO BIO. Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements d'A PRO BIO et les modalités de l'intervention départementale.

Le Département et A PRO BIO conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente sur ces différents volets.

## **Article 2 : Programme d'activités**

Le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective des établissements liés de près ou de loin au Département, est un axe fort de la politique départementale.

Cette démarche transversale vise à relocaliser l'économie des territoires en soutenant les dynamiques collectives des producteurs, favoriser la mise en relation entre l'offre des agriculteurs et la demande des restaurations collectives. Elle vise également à offrir aux usagers de ces lieux (collégiens, personnes âgées...) une alimentation citoyenne, saine et diversifiée.

Les services d'A PRO BIO sont associés à l'équipe projet départementale chargée de mettre en place la feuille de route liée à la délibération cadre.

Le partenariat avec A PRO BIO concerne essentiellement l'accompagnement des établissements pour les aider à développer l'approvisionnement local bio dans leur restaurant collectif.

Cela se traduit sur différents axes :

### ⇒ **Un accompagnement auprès des collèges du département :**

- animation du groupement d'achats bio : communiquer et s'assurer de la bonne passation des commandes aux fournisseurs retenus à hauteur à minima des engagements pris par les collèges,
- appui aux équipes de cuisine et à leurs gestionnaires sur sollicitation pour les aider à l'introduction plus massive de produits bio dans leur restauration en les accompagnant sur le bio local : recherche de l'offre, conseils techniques et pratiques, accompagnement dans la recherche de solutions aux freins relevés, mise en place de formations , interventions en commissions restauration/menu des établissements ...
- création d'outils (fiches, vidéos, guide, webinaire...) à destination des équipes de cuisine sur des thématiques ciblées et d'actualité (exemple : trucs et astuces réduction coût denrée, approvisionnement bio régional, recettes innovantes, idées menus bio ...),
- mise à disposition d'une offre de sensibilisation et d'animation diversifiée à destination des collégiens.

### ⇒ **Un accompagnement auprès des établissements médico-sociaux du département :**

- appui aux équipes de cuisine sur sollicitation pour les aider à l'introduction plus massive de produits bio dans leur restauration en les accompagnant sur le bio local : recherche de l'offre, conseils techniques et pratiques, accompagnement dans la recherche de solutions aux freins relevés, présentation du groupement de commandes bio ...
- mise à disposition d'une offre de sensibilisation et d'animation à destination des personnes en établissement médico-sociaux,
- animation de groupes de travail (Egalim, labels...) auprès des chefs pour les sensibiliser à l'approvisionnement local et leur apporter des « trucs et astuces » pour la mise en œuvre,
- création d'outils (fiches, vidéos, guide, webinaire...) à destination des équipes de cuisine sur des thématiques ciblées et d'actualité (exemple : coût denrée, approvisionnement bio régional, recettes innovantes, idées menus bio ...),
- accompagnement des établissements à la rédaction des appels d'offres à destination des sociétés de restauration,

⇒ **Un accompagnement auprès de l'équipe projet départementale chargée de développer l'approvisionnement local sur le territoire :**

- animer des Commissions Restauration Collective avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais et accompagner les territoires,
- organiser l'événement Coopérabio,
- poursuivre la complémentarité et la cohérence entre le label « Ici je mange local » et « TBE », et mise en place d'une passerelle pour l'attribution du label « Ici je mange local »,
- animer un groupe de travail pour la co-construction d'actions à destination des sociétés de restauration qui approvisionnent les établissements médico-sociaux,
- participation à l'organisation de rencontre offre/demande si nécessaire.

⇒ **Un accompagnement des territoires souhaitant s'investir dans l'approvisionnement local bio :**

- accompagnement des intercommunalités dans leurs projets bio local.

⇒ **Un soutien à la promotion de l'agriculture biologique et accompagnement des acteurs de la filière biologique régionale** (site ouacheterlocal, annuaire et cartographie point de vente bio, participation aux manifestations locales et salons grand public, animation du Printemps Bio, création et diffusion de supports d'information...).

**Evaluation et suivi** : une à deux rencontres par an seront organisées entre les équipes techniques du Département du Nord et l'association pour faire le point des établissements rencontrés et des démarches entreprises avec ces derniers.

A PRO BIO s'engage à fournir chaque année le nombre d'établissements accompagnés dans leur démarche d'approvisionnement bio local et le nombre d'animations réalisées auprès des élèves, des personnes des établissements médicaux-sociaux ou des équipes de cuisine.

**Plus globalement, le Département continuera d'apporter son soutien à la promotion de l'agriculture biologique et à accompagner les acteurs de la filière bio régionale :**

- sensibilisation des acteurs régionaux aux enjeux de l'alimentation bio locale,
- mise en place d'un site de géolocalisation des produits bio et locaux,
- animation d'un réseau d'ambassadeurs,

**Article 3 : Participation départementale**

Le Département accorde à A PRO BIO une subvention annuelle de 39 500 € pour réaliser le programme d'activités correspondant.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention départementale**

La subvention départementale de 39 500 € sera versée après signature de la présente convention.

Le paiement sera effectué au compte ouvert au nom d'A PRO BIO dont les références bancaires sont les suivantes :

- Banque : Crédit Mutuel Nord Europe
- Code banque : 15 629
- Code guichet : 02 730
- N° de compte : 00053426745
- Clé n° 26

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

### **Article 5 : Communication autour de la convention**

Le Département et A PRO BIO s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents d'information s'y référant.

A PRO BIO fera mention de la participation du Département :

- sur tout support de communication, en particulier par la présence du logotype du Département du Nord reproduit conformément à la charte graphique correspondante,
- lors de toute manifestation publique,
- dans ses rapports avec les acteurs de la filière biologique : réunions, présentations, documents...,
- dans ses relations avec les médias.

### **Article 6 : Engagements d'A PRO BIO**

A PRO BIO s'engage à :

- remettre un bilan technique et financier global au terme de la convention,
- transmettre à la fin de l'année un bilan des actions menées en application de la présente convention,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur des agriculteurs nordistes,
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

### **Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes**

Les activités d'A PRO BIO sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

A PRO BIO se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, A PRO BIO fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

## **Article 9 : Résiliation**

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, A PRO BIO n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
  - de non-respect des engagements pris par A PRO BIO à travers la signature de la présente convention,
  - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
  - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour A PRO BIO,  
Le Président,**

**Pour le Président du Département  
du Nord  
et par délégation,**

**Stéphane BRICHET.**



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION AGRICOLE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>ARCADE</b>
	<i>statuts</i> Association loi 1901 <i>date de création</i> 22 octobre 1992 <i>siège social</i> 1, rue du Moulin – BP 80023 59529 HAZEBROUCK Cedex - Tél : 03 28 41 39 39 Arcade.5962@orange.fr <i>Président</i> Xavier BONVOISIN <i>salariés</i> 12 (11,42 ETP) <i>bénévoles</i> 35
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Nord et Pas-de-Calais
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Accompagnement des agriculteurs en situation fragile</b>
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Accompagnement des acteurs économiques en difficulté (agriculteurs, artisans, commerçants...).
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>  <b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	<p>Accompagnement des agriculteurs en difficulté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer à partir d'un diagnostic économique, une médiation dans le règlement à l'amiable des litiges et le rééchelonnement des dettes, un conseil à la gestion de l'exploitation et d'aide juridique dans les règlements des conflits judiciaires,</li> <li>- proposer un suivi social, psychologique et familial des ménages dans une démarche d'écoute, de recherche de solutions adaptées et de remobilisation pour créer les conditions d'un redressement durable à l'activité agricole.</li> </ul> <p>L'association réalise diverses interventions souvent associées et inscrites dans la durée à plus ou moins long terme jusqu'à 3 ans selon la complexité des situations. Les causes des difficultés des agriculteurs sont souvent imbriquées, cependant elles s'articulent principalement autour du financement en lien avec la conjoncture économique. De nouveaux besoins d'accompagnement apparaissent : aide sur dossiers 100 % dématérialisés, aide sur les problématiques agro-environnementales...</p> <p><u>Bilan 2022</u> : 367 exploitations agricoles ont été accompagnées par l'association (contre 324 en 2021), dont 191 dans le Nord (contre 182 en 2021). Malgré la baisse constante du nombre d'exploitations (-14,5 % entre 2010 et 2020 dans le Nord-Pas de Calais), le nombre d'accompagnement ne faiblit pas. Les agriculteurs les plus accompagnés sont les éleveurs laitiers à plus de 50 % et les systèmes polycultures (28 %). A noter également que les appels des maraîchers sont en constante progression. Globalement, les agriculteurs aidés se situent principalement dans le Sud du département ainsi que dans la Flandre intérieure et la Métropole Européenne de Lille.</p>

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
		Participation au fonctionnement d'ARCADE pour 2023	518 400 €	50 000 €

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
		Achats	22 600	Prestations
	Services extérieurs	132 300	Prestations extérieures	7 000
	Charges de personnel	358 000	Subventions :	
	Dotations aux amortissements	5 500	- Département du Nord	<b>50 000</b>
			- Département du Pas-de-Calais	50 000
			- Région Hauts-de-France	320 000
			- Communes	1 000
			- Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA)	2 000
			- MSA	8 000
			- Communautés de communes	40 000
			- Prospérité Fermière	2 000
			Participations (cotisations, intérêts, revenus fonciers...)	27 400
			Quote part subvention investissement	1 000
			Transfert de charges	1 000
	<b>TOTAL</b>	<b>518 400</b>	<b>TOTAL</b>	<b>518 400</b>

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2021	38 700 €	38 700 €
		2022	38 700 €	38 700 €

MONTANT PROPOSE 2023	43 000 € (soit 8,3 % du BP)
-------------------------	-----------------------------





**Convention de partenariat 2023  
entre  
le Département du Nord et l'association ARCADE**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

**Entre :**

**Le Département du Nord**, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application du Conseil Départemental du 26 juin 2023,

**Et :**

**L'association ARCADE**, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONVOISIN ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions d'ARCADE. Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements d'ARCADE et les modalités de l'intervention départementale.

Le Département et ARCADE conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente.

**Article 2 : Programme d'activités**

L'intervention financière du Département en faveur de l'association concerne l'accompagnement et le suivi des agriculteurs, artisans et professions libérales du milieu rural, en difficulté.

Par ce partenariat, l'association ARCADE s'engage à accompagner individuellement les agriculteurs, artisans et professions libérales en difficulté, dans leur recherche de solutions adaptées pour maintenir et développer leur activité.

Selon les situations, ARCADE pourra apporter du conseil de gestion économique et juridique. L'association pourra effectuer des diagnostics pour permettre une médiation dans le règlement à l'amiable des litiges et le rééchelonnement des dettes, et proposer un suivi social, psychologique et familial des ménages.

ARCADE travaillera en partenariat avec les organismes du plan d'urgence : Groupement de Défense Sanitaire du Nord, Fédération Départementale des Services

de Remplacement du Nord, Avenir Conseil Elevage et la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais.

L'association accompagne en moyenne les professionnels en difficulté sur 3 ans. Toutefois, la durée d'accompagnement varie fortement en fonction des situations.

### **Article 3 : Communication autour de la convention**

Le Département et ARCADE s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

ARCADE fera mention de la participation du Département :

- fera apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication et les faire valider à l'adresse [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr). A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord,
- lors de tous les événements agricoles organisés dans le cadre de cette convention,
- dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents...,
- dans ses relations avec les médias.

### **Article 4 : Participation départementale**

Le Département accorde à ARCADE une subvention de 43 000 € pour réaliser le programme d'activités correspondant.

### **Article 5 : Conditions de versement**

La subvention accordée au titre de l'année 2023 sera versée à l'association ARCADE après signature de la convention.

Le versement sera effectué par virement sur le compte ouvert au nom d'ARCADE à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, IBAN FR76 1670 6050 1650 8212 0800 194.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

### **Article 6 : Engagements de l'association**

L'association ARCADE s'engage à faire parvenir au Département :

- un rapport d'activités quantitatif et qualitatif,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

### **Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes**

Les activités de l'association ARCADE sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

L'association ARCADE se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, ARCADE fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

### **Article 9 : Résiliation**

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, ARCADE n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
  - de non-respect des engagements pris par ARCADE à travers la signature de la présente convention,
  - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
  - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour l'association ARCADE,  
Le Président,**

**Pour le Président du Département  
du Nord  
et par délégation,**

**Xavier BONVOISIN.**



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>ASSOCIATION LES SENS DU GOUT</b>
	<p><i>statuts</i> Association loi 1901  <i>date de création</i> 28 novembre 1998  <i>siège social</i> 7 rue George V - 59530 LE QUESNOY  Tél : 03 27 29 22 22 – contact@lessensdugout.fr  <i>Président</i> Monsieur Laurent BERNIER  <i>salariés</i> 7,7 ETP  <i>adhérents</i> 20</p>
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Nord et Pas-de-Calais
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE</b>	<p><b>Animation et reconnaissance du monde rural</b>  <b>Développement de l'approvisionnement local</b></p>
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	<p>Interroger l'acte de manger pour replacer le citoyen au cœur de son bien-être individuel et sociétal.  Développer des programmes d'éducation sensorielle et alimentaire en proposant des formations et de la sensibilisation auprès de publics variés, et en accompagnant des projets de territoire en mettant en œuvre différents outils.</p>
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>	<p>Le Département du Nord a mis en place un programme d'actions spécifique avec l'association « Les Sens du Goûts » pour répondre aux demandes des établissements départementaux. Il est réécrit chaque année pour correspondre au mieux aux besoins du territoire.</p> <p>En 2023, l'association proposera 2 supports d'animations aux établissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Axe 1</u> : concevoir et transmettre des outils d'animation pour les commissions menus organisées au sein des collèges (publics et privés) : proposer des outils « clé en main » aux établissements afin d'améliorer la qualité d'animation des commissions menus et de permettre à chaque acteur du collège d'y trouver sa place, et de s'y exprimer. Les outils proposés seront axés sur les thématiques de l'approvisionnement local, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de l'alimentation durable ...</li> </ul> <p><u>Axe 2</u> : l'association pourra également effectuer des animations sur des thématiques plus larges pour répondre à la demande des services départementaux ou des établissements scolaires et/ou médico-sociaux du Département (manifestations, sensibilisation à la thématique développement durable...). Ces demandes spécifiques nécessiteront un échange avec les services départementaux et seront adaptées en fonction des besoins.</p>

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
	Participation au programme d'actions 2023		361 201 €	6 000 €

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	58 100	Vente de produits finis	67 971
Services extérieurs	10 914			
Autres services extérieurs	27 850	<u>Subventions :</u>		
Impôts et taxes	3 183	- DRAAF	57 576	
Charges de personnel	254 154	- Agence Régionale Santé	120 000	
Autres charges de gestion courante	500	- Région Hauts-de-France	6 600	
Dotations aux amortissements	4 000	- EPCI (CALL, CAPH, Douaisis Agglo)	38 454	
		- <b>Département du Nord :</b>		
		<b>. agriculture</b>	<b>6 000</b>	
		. insertion	12 000	
		- Ville de Lille	35 500	
		- Aides privées (Bonduelle, Demarle)	2 000	
		Politique de la ville FISA	10 000	
		Autres produits de gestion courante	2 100	
		Produits financiers	500	
Emplois des contributions volontaires en nature	2 500	Contributions volontaires en nature	2 500	
	<b>TOTAL</b>	<b>361 201</b>	<b>TOTAL</b>	<b>361 201</b>

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	sollicité	attribué
		2021	6 000 €	6 000 €
		2022	6 000 €	3 500 €

<b>MONTANT PROPOSE 2023</b>	<b>6 000 € (soit 1,7 % du BP)</b>
-----------------------------	-----------------------------------



**Convention de partenariat 2023  
entre  
le Département du Nord et l'association « Les Sens du Goût »**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

**Entre :**

**Le Département du Nord**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Christian POIRET, agissant en application du Conseil Départemental du 26 juin 2023,

**Et :**

**L'association « Les Sens du Goût »** représentée par son Président, Monsieur Laurent BERNIER ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions de l'association « Les Sens du Goût ».

Le Département et l'association « Les Sens du Goût » conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente.

**Article 2 : Programme d'activités**

Depuis plus de vingt ans, l'association « Les Sens du Goût » accompagne les « mangeurs » dans leur globalité par des actions d'éducation au goût et des animations d'ateliers autour de l'éveil sensoriel. Elle a aussi développé un pôle formation dont l'objet est de transmettre les compétences acquises sur le terrain et commence à effectuer de l'accompagnement de projets de territoires auprès des collectivités.

Depuis quelques années, l'association « Les Sens du Goût » intervient dans les collèges et établissements médico-sociaux du Département du Nord pour sensibiliser le public à l'approvisionnement local.

Le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective des établissements du Département, est un axe fort de la politique départementale.

Cette démarche transversale vise à relocaliser l'économie des territoires en soutenant les dynamiques collectives des producteurs, favoriser la mise en relation entre l'offre des agriculteurs et la demande des restaurations collectives. Elle vise également à offrir aux usagers de ces lieux (collégiens, personnes âgées...) une alimentation citoyenne, saine et diversifiée.

Le programme d'actions 2023 est donc orienté en ce sens, sous plusieurs axes d'interventions :

### **Axe 1 : concevoir et transmettre des outils d'animation pour les commissions menus organisées au sein des collèges (publics et privés)**

Proposer des outils « clé en main » aux établissements afin d'améliorer la qualité d'animation des commissions menus et de permettre à chaque acteur du collège (personnels de restauration, intendants, enseignants, élèves, parents, infirmières scolaires, etc.) d'y trouver sa place, et de s'y exprimer. L'accent sera mis sur l'interconnaissance, la prise en compte des problématiques de chacun et la pédagogie participative. Les outils proposés seront axés sur les thématiques de l'approvisionnement local, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de l'alimentation durable ...

Une enveloppe de 3 000 € est réservée pour cet axe d'interventions (réalisation du kit d'animations et diffusion via les réseaux internes).

### **Axe 2 : Sensibilisation globale**

L'association pourra également effectuer des animations sur des thématiques plus larges pour répondre à la demande des services départementaux ou des établissements scolaires et/ou médico-sociaux du Département (drive de producteurs, sensibilisation à la thématique développement durable...). Ces demandes spécifiques nécessiteront un échange avec les services départementaux et seront adaptées en fonction des besoins.

Le Département du Nord fournira à l'association « Les Sens du Goût » la liste des collèges publics et privés du territoire et des établissements médico-sociaux intéressés. L'association contactera ces établissements pour leur proposer une animation de sensibilisation au cours de l'année 2023. La priorité pourra être mise sur le territoire de l'association (avesnois).

L'animation durera de 2 à 4 heures en fonction des demandes d'établissements (estimatif de 500 € par intervention).

### **Article 3 : Participation départementale**

Le Département accorde à l'association « Les Sens du Goût » une subvention de 6 000 € pour réaliser le programme d'activités correspondant.

Le paiement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association « Les Sens du Goût » dont les références bancaires sont les suivantes :

- Banque : **CE NORD FRANCE EUROPE**
- Code banque : **16275**
- Code guichet : **50000**
- N° de compte : **08103879346**
- Clé n° **60**

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

#### **Article 4 : Modalités de versement**

Le versement de la participation du Département du Nord s'effectuera selon l'échéancier suivant :

	<b>Convention 2023</b>		<b>TOTAL</b>
	Signature de la convention	décembre 2023	
Versements	1 <sup>er</sup> acompte de 2 000 €	Solde final maximum de 4 000 € sous réserve du bilan financier quantitatif et qualitatif	<b>6 000 €</b>

#### **Article 5 : Engagements de l'association « Les Sens du Goût »**

L'association « Les Sens du Goût » s'engage, par la signature de la présente convention, à :

- prendre contact avec chaque représentant de la liste d'établissements fournie par les services du Département,
- assurer l'organisation, la mise en œuvre et le suivi des animations avec les établissements ciblés,
- associer les services du Département pour la conception et la réalisation des supports pédagogiques nécessaires aux animations,
- définir et mettre en œuvre avec le Département du Nord, les conditions d'information de l'existence des animations proposées auprès des collègues et établissements médicaux sociaux.

#### **Article 6 : Modalités de contrôle et suivi**

Le paiement du solde s'effectuera uniquement sur la base d'un bilan financier et d'activités, quantitatif et qualitatif, de l'ensemble des animations réalisées (établissements concernés, nombre de participants, dates des animations...) sur le programme d'activités.

L'association « Les Sens du Goût » s'engage à faciliter tout contrôle que le Président du Département souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Des points réguliers seront organisés entre le Département et l'association « Les Sens du Goût ».



## **Article 7 : Communication autour de la convention**

Le Département et l'association « Les Sens du Goût » s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents d'information s'y référant.

L'association « Les Sens du Goût » fera mention de la participation du Département :

- sur tout support de communication, en particulier par la présence du logotype du Département du Nord reproduit conformément à la charte graphique correspondante,
- lors de toute manifestation publique,
- lors de la mise en place des ateliers, animations...
- dans ses relations avec les médias.

Pour l'organisation de tout évènement financé par le Département du Nord, l'association « Les Sens du Goût » fera apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication et les fera valider à l'adresse [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr). A défaut de réponse dans les 24 h suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

## **Article 8 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes**

Les activités de l'association « Les Sens du Goût » sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

L'association « Les Sens du Goût » se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'association « Les Sens du Goût » fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

## **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

## **Article 10 : Résiliation**

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association « Les Sens du Goût » n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
  - de non-respect des engagements pris par l'association « Les Sens du Goût » à travers la signature de la présente convention,
  - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
  - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour l'association « Les Sens du  
Goût »  
Le Président,**

**Pour le Président du Département  
du Nord  
et par délégation,**

**Laurent BERNIER.**

## ANNEXE 3

Associations d'accompagnement des agriculteurs et des  
porteurs de projet



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION AGRICOLE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>FEDERATION REGIONALE DES CUMA DES HAUTS-DE-FRANCE</b>
	<i>statuts</i> Association Loi 1901 <i>date de création</i> 26 décembre 1995 <i>siège social</i> Cité de l'Agriculture – 56, avenue Roger Salengro – BP 80039 – 62051 SAINT-LAURENT-BLANGY CEDEX tél : 03.21.60.57.53 – <a href="mailto:hauts-de-france@cuma.fr">hauts-de-france@cuma.fr</a> <i>Président</i> Monsieur Dominique CARNEL <i>salariés</i> 11 ETP <i>adhérents</i> 390 CUMA (Coopérative d'Utilisation en Commun de Matériel Agricole) pour 9 500 agriculteurs dont 81 dans le Nord représentant 1 888 agriculteurs
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Région Hauts-de-France
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Promouvoir une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement</b> <b>Développement local et diversification</b> <b>Renforcement de l'agriculture, composante du territoire</b>
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Accompagnement du réseau des CUMA pour contribuer à leur pérennité et à leur développement
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>	<p>La FRCUMA Hauts-de-France a pour principales missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de défendre les intérêts des agriculteurs qui font le choix d'investir et de travailler en commun, de façon organisée sous forme de coopérative (CUMA),</li> <li>- d'apporter tous services pour accompagner ses adhérents dans leurs différentes phases de constitution, fonctionnement, évolution, remise en cause (gestion administrative, gestion de projet, étude, gestion économique et financière, gestion des relations humaines...),</li> <li>- de contribuer au développement d'une agriculture solidaire, moderne et économe, respectueuse de l'environnement, soucieuse de l'amélioration des conditions de travail,</li> <li>- d'accompagner toute initiative collective sur les territoires ruraux et notamment les structures collectives et coopératives pour développer l'agroécologie, les circuits alimentaires de proximité, les énergies renouvelables.</li> </ul>

<b>PROGRAMME D'ACTIONS</b>	L'accompagnement et le développement des CUMA s'articule autour de différents axes :
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre en œuvre les conditions de leur pérennité, notamment en travaillant sur la cohésion du groupe et des projets,</li> <li>- structurer les organisations (fonctionnement administratif, juridique, statutaire) pour professionnaliser leur développement,</li> <li>- accompagner les projets de construction de hangar, matérialisant leur ancrage local et favorisant la création d'emplois,</li> <li>- impulser de nouvelles dynamiques de groupe par la mise en place de nouvelles CUMA à la demande d'agriculteurs,</li> <li>- développer des synergies entre CUMA pour développer certaines activités innovantes ou pour pérenniser d'autres activités,</li> <li>- sensibiliser les agriculteurs (les jeunes notamment dans les centres de formation), sur la maîtrise des coûts de production par la réduction des charges de mécanisation,</li> <li>- développer l'emploi partagé, dans le cadre de leur activité groupement d'employeurs,</li> <li>- développer la numérisation et la connectivité de l'agriculture,</li> <li>- promouvoir la mécanisation partagée par un travail collaboratif avec les organismes régionaux (Chambres d'Agriculture, PNR, instituts techniques...) dans le cadre d'actions concertées sur les territoires,</li> <li>- former les nouveaux responsables de CUMA dans leur prise de responsabilité,</li> <li>- <b>promouvoir l'approche collective et coopérative au service de projets de diversification de l'agriculture, notamment sur les circuits alimentaires de proximité, la diversification...</b></li> </ul>

<b>OBJET DE LA SUBVENTION 2023</b>	<b>ACTIONS CONCERNEES</b>	<b>BP structure</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>% BP</b>
	Participation au programme d'actions de la Fédération Régionale des CUMA des Hauts-de-France.	940 000 €	5 000 €	0,5 %

<b>BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	Achats	32 000	Vente de produits et prestations	335 000
Services extérieurs	119 500			
Autres services extérieurs	91 500	Subventions :		
Charges de personnel	593 000	- Région Hauts-de-France	204 000	
Autres charges de gestion courante	84 000	- <b>Département du Nord</b>	<b>5 000</b>	
Dotations aux amortissements provisions et engagements	5 000	- Agence de l'Eau Artois-Picardie	16 000	
Personnels bénévoles : indemnités de déplacements	15 000	Cotisations fédératives	356 000	
		Autres cotisations	24 000	
<b>TOTAL</b>	<b>940 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>940 000</b>	

<b>SUBVENTION DEPARTEMENTALE</b>	<b>RAPPEL</b>	<b>Année</b>	<b>Sollicité</b>	<b>Attribué</b>
		2021	5 000 €	4 500 €
		2022	5 000 €	4 500 €

<b>MONTANT PROPOSE 2023</b>	<b>4 500 € (soit 0,5 % du BP)</b>
-----------------------------	-----------------------------------



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION AGRICOLE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>LE CAMPUS VERT</b>
	<i>statuts</i> Association Loi 1901 <i>date de création</i> 26 mai 1999 <i>siège social</i> 175 Route d'Estaires - 62138 VIOLAINES tél : 03.20.29.43.68 – <a href="mailto:contact@campusvert.com">contact@campusvert.com</a> <i>Président</i> Monsieur Henri DELDALLE <i>salariés</i> 2 ETP (17 bénévoles) <i>adhérents</i> 60 adhérents dans le Nord
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Hauts-de-France
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Développement local et diversification</b> <b>Renforcement de l'agriculture, composante du territoire</b>
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Contribuer au rapprochement du monde agricole et étudiant par l'aménagement de studios dans les anciens bâtiments des corps de ferme
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>  <b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Développer le logement à la campagne et créer des studios à la ferme</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Connaître la demande de logements sur les territoires étudiants,</li> <li>. Sensibiliser les agriculteurs et les élus,</li> <li>. Accompagner individuellement les porteurs de projets,</li> <li>. Adapter le concept à de nouveaux contextes.</li> </ul> </li> <li>- <b>Moderniser et développer la qualité des logements et des services</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Proposer des services de gestion en ligne,</li> <li>. Offrir internet aux locataires,</li> <li>. Sauvegarder le patrimoine agricole périurbain,</li> <li>. Encourager les économies d'énergie et d'eau.</li> </ul> </li> <li>- <b>Faire vivre les partenariats pour valoriser l'offre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Informer les écoles, les universités, les entreprises et les étudiants du concept,</li> <li>. Animation locale de l'Association des Fermes d'Accueil en Chambres d'étudiants à la ferme (AFAC),</li> <li>. Communication du réseau.</li> </ul> </li> </ul>

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
	Participation au fonctionnement du Campus Vert	145 000 €	6 300 €	4 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	5 500	Cotisations adhérents	91 000
Services extérieurs	4 500	Prestations de services	3 200	
Autres services extérieurs	19 000	Subventions :		
Charges de personnel	116 000	- Région Hauts-de-France	40 000	
		- <b>Département du Nord</b>	<b>6 300</b>	
		- Département de l'Oise	2 500	
		- Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane	2 000	
	<b>TOTAL</b>	<b>145 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>145 000</b>

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2021	6 300 €	6 300 €
		2022	6 300 €	6 300 €

MONTANT PROPOSE 2023	6 300 € (soit 4 % du BP)
----------------------	--------------------------



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION AGRICOLE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>CAMPAGNES VIVANTES</b>
	<i>statuts</i> Association Loi 1901 <i>date de création</i> 24 avril 1995 <i>siège social</i> Maison des agriculteurs – zone d’activités – 2, rue de l’Epau 59230 Sars-et-Rosières <i>Adresse</i> Cité de l’Agriculture, 54/56 avenue Roger Salengro BP 90136 – 62054 Saint-Laurent-Blangy Cedex tél : 03.21.60.57.94 campagnes_vivantes@nordnet.fr <i>Président</i> Monsieur Karel LESAFFRE <i>salariés</i> 1 (0,6 ETP) <i>adhérents</i> 21 et 4 bénévoles
<b>AIRE D’INFLUENCE</b>	Nord et Pas-de-Calais
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Contribuer à l’animation et à la reconnaissance du monde rural</b>
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Mise en œuvre d’actions de promotion de l’agriculture et du patrimoine rural
<b>DOMAINE D’INTERVENTION</b>	Campagnes Vivantes est une association qui a pour objet de développer des projets en vue : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la restauration et de la sauvegarde de la biodiversité,</li> <li>- de la valorisation des paysages et du patrimoine,</li> <li>- de la promotion de l’agriculture respectueuse de l’environnement.</li> </ul>
<b>ACTIONS SPECIFIQUES 2023</b>	<p><b>Volet Paysage et Patrimoine</b> : informer et conseiller les agriculteurs porteurs d’un projet de restauration du patrimoine bâti avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise à jour du guide d’orientation sur les aides financières et techniques,</li> <li>- diffusion et actualisation des fiches techniques « Trucs et Astuces » pour la restauration du patrimoine bâti rural,</li> <li>- organisation d’un stand multi partenarial « Hameau du patrimoine » sur Terres en Fête,</li> <li>- organisation et mise en place d’une opération de promotion des fermes dans le cadre de Nature en Ferme.</li> </ul> <p><b>Volet Agriculture Durable et Biodiversité</b> : “ Opération de fleurs en ferme pour les abeilles ” (suite)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- diffusion de la brochure concernant les mélanges fleuris à destination des agriculteurs.</li> <li>- implanter 100 ha avec un mélange mellifère efficace pendant 3 à 4 ans. (Certaines bandes seront implantées en Zone de Non Traitement (ZNT) et feront l’objet d’une communication particulière. Un panneau indiquant les financeurs du projet y sera fixé. Un flyer de présentation de l’opération et de son intérêt pour la biodiversité sera réalisé et diffusé aux riverains par les agriculteurs concernés. Cette action est réalisé en lien avec le programme départemental APINORD de la FREDON Hauts-de-France).</li> </ul>



	<p><u>Bilan 2022</u> :</p> <p>Mise en œuvre d'une opération d'implantation de mélanges fleuris A Fleurs de ferme pour les Abeilles proposée aux agriculteurs volontaires du Nord-pas de Calais. 103 agriculteurs (dont 33 dans le Nord) ont participé au projet et ont implanté 220 bandes ou parcelles avec les trois types de mélanges (81,65 ha implantés dont 27 ha dans le Nord).</p> <p><b>Volet communication</b> : conception et mise en ligne d'un nouveau site internet, publication sur les réseaux sociaux. Réalisation de flyers pour promouvoir les actions de l'association.</p>
--	---

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
	Participation aux actions spécifiques 2023	66 050 €*	8 000 €	12 %

\*le budget prévisionnel de l'action « Valorisation des Fermes du Nord » s'élève à 50 000 €.

BUDGET PREVISIONNEL STRUCTURE 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	8 000	Subventions :	
Services extérieurs	4 050	- Département du Nord		<b>8 000</b>
Autres services extérieurs	54 000	- Département du Pas-de-Calais		12 000
		- CASDAR		9 600
		- Agence de l'Eau		19 440
		Cotisations		12 510
		Autres produits de gestion courante		4 500
	<b>TOTAL</b>	<b>66 050</b>	<b>TOTAL</b>	<b>66 050</b>

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2021	20 300 €	20 300 €
		2022	8 000 €	8 000 €

<b>MONTANT PROPOSE 2023</b>	<b>8 000 € (12 % du BP de l'association)</b>
-----------------------------	--



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION AGRICOLE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>CIVAM HAUTS-DE-FRANCE</b> <b>(Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural)</b>
	<i>statuts</i> Association Loi 1901 <i>date de création</i> 9 novembre 1971 <i>siège social</i> Je travaille au vert – 360 rue du Moulin 59246 MONS EN PEVELE – Tél : 03 20 09 95 36 civam.nord@gmail.com <i>Co-Présidente</i> Madame Hadda MERHANE <i>salariés</i> 1 ETP (50 bénévoles) <i>adhérents</i> 93 (dont 72 dans le Nord)
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Hauts-de-France
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement</b> <b>Développement local et diversification</b> <b>Animation et reconnaissance du monde rural</b>
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Accompagner et promouvoir des initiatives agricoles et rurales pour des campagnes vivantes et solidaires.
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b> <b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organisation des portes ouvertes « Tous en bottes » des exploitations agricoles, des magasins collectifs,</li> <li>▪ Organisation des marchés fermiers du CIVAM (Villeneuve-d'Ascq, Wavrin, Coutiches, Rieulay, Artres, Râches...),</li> <li>▪ Organisation de formations professionnelles pour les agriculteurs (ventes, marketing, communication, organisation du travail...),</li> <li>▪ Accompagnement de porteurs de projets de commercialisation (structuration de projet de vente collective, projet FEADER...)</li> <li>▪ Poursuite des partenariats avec différents territoires (PNR Scarpe-Escaut et Avesnois, Métropole Européenne de Lille...), le réseau InPPACT et le groupe de travail Point Info Diversification (PID),</li> <li>▪ Communication : une newsletter hebdomadaire aux adhérents, site web / réseaux sociaux, flyers, affiches roll-ups... invitations papiers / numérique / sms aux événements.</li> </ul>

<b>OBJET DE LA SUBVENTION 2023</b>	<b>ACTIONS CONCERNEES</b>	<b>BP structure</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>% BP</b>
		Participation au fonctionnement du CIVAM	114 000 €	5 000 €

<b>BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
		Achats	5 500	Vente de produits finis, prestations de services
	Services extérieurs	45 420	Autofinancement	4 140
	Frais et charges	9 730		
	Charges de personnel	53 350	Subventions :	
			- Région Hauts-de-France	47 000
			- <b>Département du Nord</b>	<b>5 000</b>
			- MEL	18 000
			- VIVEA	13 259,72
			- Agence de l'Eau PNRSE	7 923,70
			- Agence de l'Eau PNRSA	14 144,58
			- CCPC	3 182
	<b>TOTAL</b>	<b>114 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>114 000</b>

<b>SUBVENTION DEPARTEMENTALE</b>	RAPPEL	<b>Année</b>	<b>Sollicité</b>	<b>Attribué</b>
		2021	5 000 €	3 600 €
		2022	5 000 €	3 600 €

<b>MONTANT PROPOSE 2023</b>	<b>3 600 € (soit 3 % du BP)</b>
-----------------------------	---------------------------------



## POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE

<b>ASSOCIATION</b>	<b>A PETITS PAS</b>	
	<i>statuts</i>	Association loi 1901
	<i>date de création</i>	26 février 1996
	<i>siège social</i>	16, route de Canlers – 62310 RUISSEAUVILLE
	<i>Antenne</i>	Espace-Test Agricole – 7 rue du Défriché
	<i>départementale</i>	59177 Sains du Nord – equipe@apetitspas.net
	<i>Co-Présidente</i>	Monsieur Marc FERTIN
	<i>salariés</i>	18 (16,45 ETP) + 35 bénévoles
	<i>adhérents</i>	114 (dont 20 dans le Nord)
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Hauts-de-France	
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE</b>	<b>Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement</b> <b>Animation et reconnaissance du monde rural</b> <b>Renforcement de l'agriculture, composante du territoire</b>	
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Accompagnement de porteurs de projet en milieu rural	
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>  <b>ACTIONS MISES EN OEUVRE</b>	<p>L'association « A Petits Pas » accompagne les porteurs de projets dans la création d'activités en milieu rural et héberge une couveuse d'entreprise « Chrysalide » située dans l'Avesnois. Cette couveuse multi-activités touche principalement des porteurs de projets des zones rurales de l'Avesnois.</p> <p>En prolongement de cette couveuse, « A Petit Pas » travaille au développement de formes innovantes de test agricole en Sambre-Avesnois pour permettre d'accueillir des porteurs de projets en agriculture non issus du milieu agricole et/ou non éligibles aux aides à l'installation, désireux d'évaluer la viabilité économique de leur activité et de se tester humainement et professionnellement avant de se lancer.</p> <p>L'association s'est dotée d'une "couveuse d'activité" qui accorde un hébergement juridique à des porteurs de projet, sous forme de Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE). En prolongement de cette couveuse, « A Petits Pas » a travaillé avec la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois à la mise en place d'un espace test agricole sur la commune de Sains-du-Nord, qui fonctionne depuis 2019. La réflexion porte sur le test en espace-test mais également sur d'autres formes (chez des agriculteurs installés, à domicile...).</p> <p>L'action comprend également l'accompagnement des porteurs de projet, l'animation territoriale et partenariale autour du test agricole et l'inscription dans les dynamiques territoriales, régionales et nationales.</p> <p><b>En 2022, 55 projets agri-ruraux sont passés par la couveuse d'entreprise Chrysalide dans le Nord, dont 32 relevant du domaine agricole, parmi lesquels 6 étaient situés en Sambre-Avesnois. A Petits Pas a été contacté par plus de 34</b></p>	

	nouveaux porteurs de projets agricoles dans le département, dont 11 sont entrées en test d'activités en 2022 et 8 début 2023, principalement en maraîchage biologique, mais également en grande culture, petit élevage, fleurs coupées, spiruline, traction animales...
--	---

OBJET DE LA SUBVENTION 2023 Action spécifique	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP
	Animer un espace test agricole en Sambre Avesnois et travailler à son ancrage territorial et transfrontalier	56 645 €	7 200 €	13 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros) Action spécifique	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	4 350	Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	6 700
	Services extérieurs	8 900		
	Autres services extérieurs	8 074	Région Hauts-de-France	25 000
	Charges de personnel	31 871	<b>Département du Nord</b>	<b>7 200</b>
	Dotation aux amortissements provisions et engagements	300	Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois	8 000
	Charges indirectes	3 150	Agence de l'eau Artois-Picardie	9 445
			Reprises sur amortissements et provisions	300
	<b>TOTAL</b>	<b>56 645</b>	<b>TOTAL</b>	<b>56 645</b>

SUBVENTION DEPARTEMENTALE		Année	Sollicité	Attribué
	RAPPEL	2021	7 200 €	7 200 €
		2022	7 200 €	7 200 €

MONTANT PROPOSE 2023	7 200 € (soit 13 % du BP)
----------------------	---------------------------



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>AVENIR CONSEIL ELEVAGE</b>
	<i>statuts</i> Société Coopérative Agricole <i>date de création</i> 29 février 2012 <i>siège social</i> 5, avenue Mitterrand – CS 50341 – 59400 CAMBRAI tél. 03.27.72.66.66 - contact@a-cel.fr <i>Présidente</i> Madame Estelle MULET (Aisne) <i>Vice-Président</i> Monsieur Noël POULEUR (Nord) <i>salariés</i> 153 (127,85 ETP) <i>adhérents</i> 1 504 dont 714 dans le Nord
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Départements : Nord, Somme, Aisne et Oise
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE</b>	<b>Accompagner les agriculteurs en situation fragile</b>
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Conseil et accompagnement technico-économique des éleveurs. Contrôle de performances des élevages laitiers.
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>  <b>ACTIONS MISES EN OEUVRE</b>	<p>Avenir Conseil Elevage propose une large gamme de services pour permettre aux éleveurs adhérents de choisir le conseil et la prestation adaptés à leurs besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conseil individuel technico-économique régulier pour accompagner les éleveurs dans la gestion de leur troupeau laitier,</li> <li>- mesure des performances individuelles des animaux : analyses réalisées vache par vache permettant de fournir aux éleveurs les indicateurs indispensables au pilotage des troupeaux,</li> <li>- conseil de groupe permettant aux éleveurs de progresser en collectif (partage d'expériences, réunions thématiques régulières avec un conseiller spécialisé sur les robots de traite, l'alimentation...).</li> </ul> <p>Des initiatives collectives sont également proposées, de façon plus large, aux éleveurs : réunions spécifiques thématiques, portes ouvertes d'élevage, sujets d'actualité...</p>
<b>ACTION SPECIFIQUE DEPARTEMENTALE</b>	<b>Repérage et accompagnement des éleveurs laitiers fragilisés du Nord</b> Cette action est décrite dans la fiche jointe

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP ACTION	Montant sollicité	% BP
	Participation au dispositif de repérage et d'accompagnement des éleveurs laitiers fragilisés <i>Estimatif 2023 basé sur les réalisations 2022</i>		14 100 €	15 000 €

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	811 162	Vente de produits finis, prestations de services	10 568 258
Services extérieurs	1 442 661	<b>Aides publiques sollicitées :</b>		
Autres services extérieurs	391 349	Ministère de l'agriculture (Casdar)	5 600	
Impôts et taxes	150 193	Région Hauts-de-France (PRE + Ferme Bas Carbone)	163 000	
Charges de personnel	7 766 503	<b>Département du Nord</b>	<b>15 000</b>	
Charges financières	76 275	Agence de l'Eau Artois-Picardie	200 000	
Charges exceptionnelles	3 250	Chambre d'Agriculture 02	13 500	
Dotations aux amortissements	361 965	Produits financiers	17 500	
		Produits exceptionnels	20 500	
	<b>TOTAL</b>	<b>11 003 358</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 003 358</b>

Exercice exceptionnel sur 16 mois soit du 01/09/2022 au 31/12/2023.

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2021	15 400 €	14 000 €
		2022	15 000 €	14 000 €

MONTANT PROPOSE 2023	14 000 € (soit 99 % du BP action et 0,13 % du BP de la structure)
----------------------	---



## Dispositif de repérage et d'accompagnement des éleveurs laitiers fragilisés

### ----- Bilan 2022 et Propositions 2023

### Contexte

La coopérative Avenir Conseil Elevage (ACE) intervient dans 55% des élevages laitiers du département du Nord.

Elle travaille également avec une quarantaine d'élevages allaitants du département du Nord qui adhèrent aux services officiels Bovins Croissance.

ACE propose à ses adhérents un accompagnement dans la conduite de leur élevage au travers de conseil généraliste régulier, de conseil spécialisé dans les différentes thématiques d'élevage, et de mesures des performances individuelles des animaux.

L'élevage est une composante économique importante pour l'agriculture de notre département en étant notamment un gros pourvoyeur d'emplois dans une région qui est touchée par le chômage. Il représente notamment un pilier pour les territoires ruraux en difficultés. En effet, les territoires particulièrement spécialisés dans l'élevage (production en Flandres, Thiérache, Pévèle ou transformation en Thiérache) sont aussi des territoires économiquement et socialement très touchés avec des taux de chômage et de pauvreté parmi les plus élevés du département. Or l'élevage est un réel atout pour maintenir l'emploi dans les territoires ruraux en difficultés puisque 1 emploi Equivalent Temps Plein en élevage crée 1,25 ETP supplémentaires dans les autres secteurs d'activité connexes à l'élevage. Malheureusement, depuis une dizaine d'années, malmenées par différentes crises économiques, telles que la « *crise du lait* » des années 2015 et 2016, climatiques et sanitaires de nombreuses exploitations d'élevage ont disparu. Malgré un mieux depuis 2018 avec l'entrée en vigueur de la loi Alimentation, il y a de moins en moins de vocations. C'est pourtant un domaine primordial pour l'économie de la région : l'élevage représente 40% des emplois agricoles des Hauts de France.

En 2022, la production de lait, pour les Hauts-de-France, augmente de 4 % par rapport à 2021, malgré une pousse de l'herbe ralentie par la sécheresse et ainsi que des rendements plus limités en maïs ensilage.

Pour l'année 2022, le prix moyen du lait payé aux producteurs de la région s'élève à 431 € les 1 000 litres, en augmentation de près de 20 % par rapport l'année 2021. C'est cette embellie du prix de vente, couplée à des stocks fourragers reconstitués en 2021, qui peut expliquer la nette progression des volumes collectés. Cependant, la hausse des prix des matières premières, surtout ressentie dans la deuxième partie de l'année 2022, est venue limiter l'impact de la hausse des produits dégradant encore la trésorerie de certains élevages déjà fragilisés.



En parallèle, les habitudes alimentaires des Français, variant avec la hausse progressive de leurs charges, les nouveaux marchés qui ont progressé ces dernières années, notamment celui des productions biologiques, subissent un coup d'arrêt dans leur développement. Certaines de ces exploitations s'interrogent sur leur devenir.

Enfin, du fait d'une prise de conscience environnementale, mais aussi en conséquence des scandales sanitaires successifs ou de la hausse des prix, on estime qu'en 10 ans la consommation de viande aurait reculé de 12%.

Malgré une amélioration de la conjoncture laitière, le contexte de la filière laitière demeure aujourd'hui délicat avec de nombreux élevages laitiers en situation économique fragile, ce qui s'explique par le cumul de plusieurs phénomènes :

- les exigences réglementaires qui multiplient les contraintes et demandent de nombreux investissements,
- les variations incessantes des prix des matières premières nécessaires à l'alimentation des animaux, mais également de l'énergie,
- la libéralisation du marché du lait qui induit volatilité des prix et des volumes à produire,
- la hausse des prix du matériel et de son entretien du fait de la forte évolution des technologies,
- les aléas de tous ordres (géopolitiques, économiques, climatiques, sanitaires...) dont on ne peut connaître ni la nature, ni l'intensité et ni la fréquence d'apparition.
- une orientation désapprouvée en cette année 2022, vers des marchés à cycle court, plus locaux, avec des volumes restreints et qui diminuent en cette fin d'année 2022.

Plus que jamais, les éleveurs en situation délicate ont besoin d'être accompagnés dans les choix qu'ils ont à faire afin de bâtir des stratégies d'investissement et de travail cohérentes et efficaces. L'analyse des résultats technico-économiques de ces élevages est primordiale pour définir les axes de progrès nécessaires et anticiper les difficultés potentielles.

Dans ce contexte, Avenir Conseil Elevage souhaite pouvoir, avec l'appui du Conseil Départemental du Nord, poursuivre l'accompagnement des éleveurs en situation fragile dans un dispositif d'accompagnement spécifique, non contraint par le frein de la facturation, afin de les aider à faire face et ainsi contribuer au maintien en activité du plus grand nombre d'éleveurs.

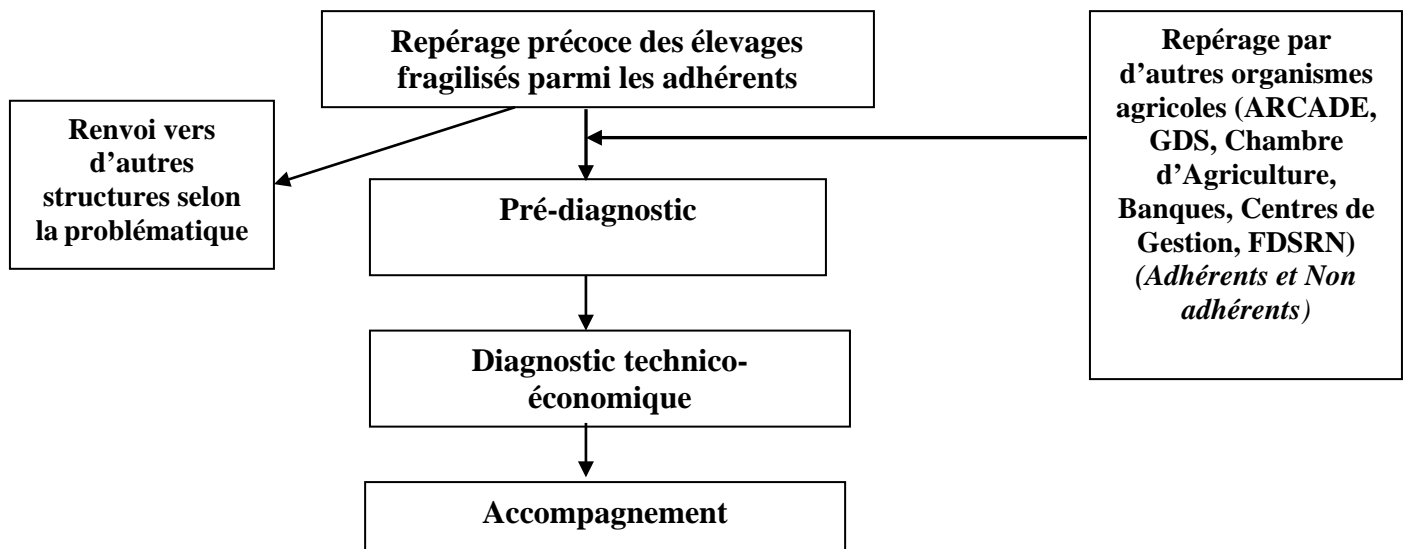
Il s'agit également d'intervenir de manière précoce auprès des élevages susceptibles de se trouver en situation délicate du fait de changements choisis ou subis. En effet, l'augmentation de la taille des exploitations met en jeu des sommes d'argent de plus en plus importantes et les erreurs peuvent avoir des conséquences rapides et conséquentes. Il convient de souligner qu'en agriculture le taux d'investissement par rapport à la rentabilité dégagée est souvent énorme.

## Bilan du dispositif 2022

### 1. Rappel du dispositif validé pour 2022

Le dispositif proposé en 2022 par Avenir Conseil Elevage, et validé par le Conseil Départemental du Nord, a pour vocation de s'intégrer en complément des dispositifs existants d'accompagnement des agriculteurs en difficulté soutenus par le Département avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS), l'association ARCADE, les Services de Remplacement et la Chambre d'Agriculture.

Les étapes prévues de ce dispositif d'accompagnement des éleveurs fragilisés sont les suivantes :



#### ❖ Le repérage précoce

Avenir Conseil Elevage dispose de différents moyens de repérage des élevages en situation fragile, notamment par son approche technico-économique des élevages suivis (prix du lait, produit viande, perte d'animaux, coûts alimentaires...), par les impayés de prestations fournies à des adhérents qui peinent à dégager de la trésorerie et par les remontées des conseillers qui interviennent sur le terrain. Différents partenaires agricoles comme les centres de gestion, les laiteries et les banques communiquent également à Avenir Conseil Elevage leur connaissance des élevages en difficulté et l'informent des problèmes lorsqu'ils surviennent.

Les autres organismes agricoles accompagnant les agriculteurs en situation fragile (GDS, Services de remplacement, Arcade et Chambre d'Agriculture de région) peuvent également faire le lien avec Avenir Conseil Elevage lorsqu'il s'agit d'interventions spécifiques dans son domaine de compétence (= analyse technique et technico-économique).

### ❖ **Le pré-diagnostic** (environ 2h)

Cette première étape est indispensable pour :

- Mesurer globalement la situation,
- Mettre en confiance l'éleveur, expliquer la démarche, l'impliquer,
- Obtenir de l'éleveur son accord pour examiner ses résultats technico-économiques.
- Collecter les premiers éléments.

### ❖ **Le diagnostic technico-économique**

	<b>Deux cas de figures</b>	
	<b>Comptabilité existante</b>	<b>Reconstitution nécessaire de la comptabilité</b>
Collecte et analyse des factures	Idéal : fourniture commentée par le comptable ou le conseiller de gestion (2h)	Saisie manuelle des factures et synthèse (8h)
Restitution à l'éleveur	Explications / argumentations (1h30) Echanges et élaboration du plan d'action (1h30)	

### ❖ **L'accompagnement**

Proposition d'un accompagnement individuel adapté, en fonction des problèmes mis en évidence par le diagnostic technico-économique.

Choix avec l'éleveur du service à apporter par ACE le mieux adapté à sa situation.

## **2. Suivi du dispositif : bilan 2022**

<b>Bilan global des réalisations permises par l'aide financière de 14 000 euros attribués à ACE par le Conseil Départemental du Nord pour 2022</b>		
Pré-diagnostic + Diagnostic technico-économiques ponctuels approfondis + suivi plan d'action	6 élevages bénéficiaires	5 200 euros
Etude Globale de l'élevage + plan d'action + accompagnement approfondi	5 élevages bénéficiaires	8 900 euros
TOTAL		14 100 euros

## Propositions 2023

Compte tenu des avancées satisfaisantes permises par le dispositif mis en œuvre depuis 2013, il est proposé de reconduire l'opération en 2023 selon des modalités comparables.

Soucieuse d'accompagner les éleveurs dans une démarche sur du long terme, ACE propose aux éleveurs différents outils d'analyse et de suivi technico-économiques de leur atelier laitier en complément de la Marge Brute :

- **Capacilait** qui permet de chiffrer sa capacité de production avec les moyens existants
- **Diagnostic global.** Cette démarche d'aide pour une prise de décision réfléchie reprend les éléments du Capacilait en assurant également une projection en fonction du projet de l'éleveur. Elle fournit des propositions concrètes et personnalisées pour s'adapter.
- **Accompagnement de projet.** C'est un service qui a pour objectif de redonner une vision pour l'évolution de l'exploitation et un sens au projet de vie professionnelle de l'éleveur. Il s'appuie sur une personnalisation très forte à chaque situation, à chaque éleveur.

Une méthodologie de **calcul des besoins en EBE** de leur exploitation est également proposée aux éleveurs. Elle vise à inverser le raisonnement économique habituel sous forme de constat. Au vu des investissements faits, souhaitables ou prévus, il s'agit d'évaluer le résultat qui doit être fait pour couvrir l'endettement, les charges de structure, la marge brute et se rémunérer. Ensuite, la prise en compte de la réalité du marché et des choix techniques permet de repérer les endroits où il est possible d'intervenir (ce qui dépend vraiment de l'éleveur) ou deréorienter ses investissements si cela est possible.

Depuis 2018, Avenir Conseil Elevage propose également une prestation de **Coaching/Accompagnement humain** des éleveurs, destinée à accompagner les personnes sur des problématiques relationnelles et humaines afin de leur permettre d'avancer et de mieux vivre leur métier malgré les difficultés.

Ces différentes prestations peuvent être mises au service des éleveurs en difficulté, mais il ne nous est pas possible de les proposer gratuitement, devant nous-même assumer nos charges et notamment la rémunération des conseillers qui interviennent. L'aide du Conseil Départemental du Nord pourrait donc être utilisée pour permettre à ce public d'éleveurs de bénéficier ce type de service lorsque cela s'avère nécessaire, comme cela a été le cas pour certains élevages depuis plusieurs années dorénavant.

**Pour poursuivre la dynamique engagée et l'approfondir, ACE sollicite du Conseil Départemental du Nord la reconduction en 2023 du financement de ces actions à hauteur de 15 000 euros, aide indispensable pour lever le frein de la facturation au profit des élevages concernés.**



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Terre de Liens Hauts-de-France</b>
	<i>statuts</i> Association Loi 1901 <i>date de création</i> 31 mai 2008 <i>siège social</i> Maison de l'économie solidaire 235 bd Paul Painlevé - 59000 LILLE Tél. : 03.20.74.43.83 – npdc@terredeliens.org <i>Co-Président</i> Monsieur Jean-Baptiste REY <i>salariés</i> 7 (5,19 ETP) – 108 bénévoles <i>adhérents</i> 490
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Hauts-de-France
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement</b> <b>Renforcement de l'agriculture, composante du territoire</b>
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'accès au foncier en milieu rural et périurbain</li> <li>- Accompagner les réflexions sur l'usage de la terre</li> <li>- Favoriser la sensibilisation et l'implication des citoyens</li> </ul>
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>  <b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	<p><u>Axe 1</u> : Favoriser l'accès au foncier pour des installations en agriculture paysanne/biologique et/ou des conversions vers l'agriculture biologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- développer les installations en agissant sur le foncier agricole et en créant des emplois en agriculture,</li> <li>- faciliter la transmission des fermes,</li> <li>- mobiliser les citoyens sur l'accompagnement des porteurs de projets, des agriculteurs et des propriétaires fonciers,</li> <li>- augmenter les surfaces cultivées en AB et la production en circuits courts de proximité.</li> </ul> <p><u>Axe 2</u> : Contribuer à la mise en place de politiques foncières innovantes dans les territoires au bénéfice de l'installation agricole et de la préservation du foncier agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser la prise en compte des enjeux fonciers agricoles dans les politiques publiques locales,</li> <li>- développer les installations, conversions, favoriser les transmissions en agissant sur le foncier agricole et sa restructuration pour adapter l'offre avec la demande d'une nouvelle génération d'agriculteurs,</li> <li>- préserver les terres agricoles, l'eau et limiter l'impact de l'urbanisation des terres agricoles,</li> <li>- permettre aux citoyens d'exercer leur responsabilité sur l'usage qui est fait de leur territoire.</li> </ul> <p>⇒ <i>A noter</i>, Terre de Liens est partenaire du Département du Nord pour la mise en œuvre du projet agro-environnemental de Condé-sur-l'Escaut. L'association fait partie du groupe de travail, et permet de faire le lien avec les porteurs de projet pouvant répondre au cahier des charges de ce projet.</p>

	<p><u>Axe 3</u> : Communiquer pour valoriser le projet Terre de Liens et renforcer le soutien citoyen à l'agriculture dans le Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- animation d'un site internet, animation de la page facebook,</li> <li>- lettre d'information régionale, newsletters,</li> <li>- participation à des événements grand public, visites de fermes</li> </ul> <p><i>Depuis sa création, Terre de Liens a effectué 21 acquisitions de fermes, dont 8 dans le Nord. L'association a accompagné cette année 34 porteurs de projets, dont 17 ont été accompagnés de manière renforcée dans le Département du Nord.</i></p> <p><i>Terre de Liens travaille en collaboration avec 11 collectivités du territoire, dont plusieurs avec un partenariat financier : PNRA, Douaisis Agglo, PNRSE, CUD, CCCO, CCPS, CCPC, MEL.</i></p>
--	---

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP association	Montant sollicité	% BP
	Participation au programme d'activités de Terre de Liens Hauts-de-France et accompagnement dans la mise en œuvre du projet agroenvironnemental de Chabaud Latour.	310 206 €	8 100 €	3 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	4 000	Prestations de services	21 400
	Services extérieurs	22 450	Cotisations	25 000
	Autres services extérieurs	47 000	Fondation	15 500
	Impôts et taxes	4 856	Subventions :	
	Charges de personnel	231 900	- Région Hauts-de-France	123 000
			- <b>Département du Nord</b>	<b>8 100</b>
			- Département du Pas-de-Calais	5 700
			- Département de la Somme	5 000
			- Département de l'Oise	5 000
			- Autres financeurs (AEAP, PNR, EPCI partenaires)	61 253
			- Autres (CALL, DAC, CABBALR...)	40 253
	<b>TOTAL</b>	<b>310 206</b>	<b>TOTAL</b>	<b>310 206</b>

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2021	8 100 €	8 100 €
		2022	8 100 €	8 100 €

<b>MONTANT PROPOSE 2023</b>	<b>8 100 € (soit 3 % du BP)</b>
-----------------------------	---------------------------------



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION AGRICOLE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Réseau des AMAP Hauts-de-France</b>	
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901
	<i>date de création</i>	01/12/2018
	<i>siège social</i>	40 avenue Roger Salengro 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY Tél. : 06 34 28 73 25 – <a href="mailto:contact@amap-hdf.org">contact@amap-hdf.org</a> <a href="http://www.amap-hdf.org">www.amap-hdf.org</a>
	<i>Président</i>	Pas de Président Mme Martine MOLINA, trésorière en charge du suivi
	<i>salariés</i>	2,8 ETP et 60 bénévoles
	<i>adhérents</i>	101 dont 37 dans le Nord
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Hauts-de-France	
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement</b> <b>Renforcement de l'agriculture, composante du territoire</b>	
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Accompagner le développement des AMAP dans la région Hauts-de-France	
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b> <b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Accompagner les projets de création d'AMAP :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accueillir et orienter les porteurs de projet à la création d'AMAP,</li> <li>- apporter un soutien technique et méthodologique,</li> <li>- mettre en lien des groupes de consommateurs et des producteurs sur le territoire,</li> <li>- mettre en réseau, favoriser le partage d'expérience.</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Suivre et accompagner les partenariats en AMAP existants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- apporter un soutien technique et méthodologique pour la pérennisation des AMAP existantes,</li> <li>- entretenir des relations régulières avec les membres du réseau,</li> <li>- favoriser l'amélioration des pratiques en AMAP.</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Animer et renforcer la vie du réseau des AMAP dans une dynamique régionale :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faire vivre l'association régionale représentant le réseau à l'échelle Hauts-de-France,</li> <li>- permettre et favoriser les échanges entre AMAP et paysans du territoire,</li> <li>- conforter les dynamiques et les bonnes pratiques,</li> <li>- inscrire les partenariats AMAP dans des dynamiques régionales et au-delà (<i>participation à la gouvernance et la mise en œuvre du dispositif PANIERS (paniers solidaires) en co-portage avec Bio en Hauts de France et les Jardins de Cocagne</i>),</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Promouvoir et rendre visible le réseau des AMAP :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer largement sur les AMAP et leurs spécificités,</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Promouvoir les valeurs portées par le système AMAP.</b></li> </ul>	

<b>OBJET DE LA SUBVENTION 2023</b>	<b>ACTIONS CONCERNEES</b>	<b>BP structure</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>% BP</b>
	Participation au fonctionnement du réseau des AMAP Hauts-de-France	196 030 €	7 200 €	4 %

<b>BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022 (en euros)</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	Achats	2 950	Production vendue	13 300
Services extérieurs	28 030	Aides publiques sollicitées :		
Autres services extérieurs	10 050	Région Hauts-de-France	66 892	
Charges de personnel	119 305	FDVA	1 500	
Contributions volontaires	36 000	<b>Département du Nord</b>	<b>7 200</b>	
		Département du Pas-de-Calais	6 000	
		Département de la Somme	11 000	
		Département de l'Aisne	6 000	
		Département de l'Oise	10 000	
		MEL	20 000	
		Amiens métropole	1 000	
		Cotisations	13 838	
		Dons	2 405	
		Transfert de charges	1 200	
		Contributions volontaires	36 000	
	<b>TOTAL</b>	<b>196 335</b>	<b>TOTAL</b>	<b>196 335</b>

<b>SUBVENTION DEPARTEMENTALE</b>	RAPPEL	<b>Année</b>	<b>Sollicité</b>	<b>Attribué</b>
		2021	7 200 €	7 200 €
		2022	7 200 €	7 200 €

<b>MONTANT PROPOSE 2023</b>	<b>7 200 € (soit 4 % du BP)</b>
-----------------------------	---------------------------------





**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN  
AUX ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>A la Rencontre de nos Fermes</b>
	<p><i>statuts</i> Association Loi 1901</p> <p><i>date de création</i> 25 avril 2017</p> <p><i>siège social</i> Cité de l'Agriculture, 54/56 avenue Roger Salengro BP 90136 – 62054 Saint-Laurent-Blangy Cedex</p> <p><i>Adresse</i> tél : 03 62 61 42 33 valerie.louchez@npdc.chambagri.fr</p> <p><i>Président</i> Monsieur Laurent VERHAEGHE</p> <p><i>salariés</i> 1 (0,6 ETP)</p> <p><i>adhérents</i> 113, dont 41 dans le Nord</p>
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Hauts-de-France
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Contribuer à l'animation et à la reconnaissance du monde rural</b> <b>Développement local et diversification</b>
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Contribuer au rapprochement du monde agricole et du public par une activité d'accueil ou de vente à la ferme
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>	<p>L'association A la rencontre de nos fermes regroupe les réseaux de diversification gérés par la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais, avec comme objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- porter les intérêts de la profession agricole auprès des instances compétentes dans les domaines du tourisme et de la diversification agricole,</li> <li>- mettre en avant la spécificité agricole des adhérents,</li> <li>- favoriser l'amélioration, le développement quantitatif et qualitatif des activités agricoles,</li> <li>- promouvoir les activités des agriculteurs adhérant à l'association,</li> <li>- mettre en place des actions structurantes en lien avec les territoires (circuits, maillage territorial ...).</li> </ul>
<b>ACTIONS SPECIFIQUES 2023</b>	<p>L'association est composée de 4 réseaux d'animation sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Bienvenue à la Ferme</b> : premier réseau de vente directe et d'accueil à la ferme (8 000 agriculteurs en France). Ce réseau permet d'accompagner les agriculteurs dans leur activité, de garantir la qualité des produits et des activités et d'assurer la promotion de la marque. Bienvenue à la Ferme regroupe 4 activités principales : vente directe, restauration à la ferme, hébergement à la ferme et visite découverte de la ferme. Chaque adhérent est libre de choisir une ou plusieurs activités à développer sur sa ferme.</li> <li>- <b>Vacances d'enfants à la ferme</b> : le réseau propose un accueil social à la ferme au sein des familles d'agriculteurs agréées. Ces accueils sont mis en place durant les vacances scolaires et les week-ends. Un partenariat avec la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) au Département du Nord est mis en place pour accueillir les enfants et leur faire découvrir un cadre familial, la campagne, le contact avec les animaux...</li> <li>- <b>Anniversaires à la ferme</b> : plusieurs agriculteurs adhérents à l'association ouvrent leurs portes aux enfants pour venir fêter leurs anniversaires à la ferme autour d'un grand jeu. A cette occasion, ils découvrent les activités de la ferme, les animaux et les cultures, puis ils bénéficient d'un goûter fermier.</li> </ul>

	<p><b>Médiation animale</b> : La médiation animale à la ferme a pour objectif la recherche d'interactions positives issues de la mise en relation intentionnelle humain-animal. Gagner en bien-être physique et psychologique, retrouver la confiance et l'estime de soi sont autant de bienfaits que les animaux de la ferme et les agriculteurs peuvent apporter. Des séances personnalisées permettant de répondre aux besoins de chacun sont proposées.</p> <p><i>Une expérimentation a débuté en septembre 2022 dans le cadre du projet « Ouverture des Horizons des enfants ». 3 établissements départementaux participent à ce programme pour offrir des séances collectives de médiation animale aux enfants ASE. Plusieurs séances ont eu lieu à ce jour. Un bilan sera établi à la fin du programme.</i></p>
--	--

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP asso	Montant sollicité	% BP
	Participation au fonctionnement de l'association A la Rencontre de nos Fermes.	42 132 €	6 000 €	14 %

BUDGET PREVISIONNEL STRUCTURE 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Cotisations APCA	10 760	Subventions :	
	Redevance Chambre d'Agriculture		- Département du Nord	<b>6 000</b>
	Actions réseaux	21 000	Département du Pas-de-Calais	5 000
	Achats groupés adhérents	1 625	- Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais	3 000
	Frais administratifs	1 000		
		3 384		
	Bénéfices		Cotisations	26 772
		4 363	Professionnalisation des adhérents	360
			Autres recettes	1 000
	<b>TOTAL</b>	<b>42 132</b>	<b>TOTAL</b>	<b>42 132</b>

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2021	6 000 €	6 000 €
		2022	6 000 €	6 000 €

<b>MONTANT PROPOSE 2023</b>	<b>6 000 € (14 % du BP de l'association).</b>
-----------------------------	---



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION AGRICOLE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MIEL DES HAUTS-DE-FRANCE</b>			
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901		
	<i>date de création</i>	21/02/2023		
	<i>siège social</i>	19 bis Rue Alexandre Dumas 80096 AMIENS Cedex 3 Tél. : 0686537711– tilleuldepicardie@gmail.com		
	<i>Président</i>	Mme BEQUET Philippe		
	<i>adhérents</i>	14 dont 5 dans le Nord		
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Hauts-de-France			
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement</b> <b>Renforcement de l'agriculture, composante du territoire</b>			
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Accompagner le développement du projet IGP Miel des Hauts-de-France			
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>	<p>L'Association des Apiculteurs Professionnels en Pays Nord-Pas de Calais et Picardie (APPNP) regroupe actuellement une vingtaine d'apiculteurs de la Région, dont 7 du Nord. L'association nommée désormais ADA Hauts-de-France, a cherché dès sa création à valoriser le « Miel de tilleul de Picardie ». Avec l'aide de la Chambre d'Agriculture de Picardie, un cahier des charges a été élaboré en 2005 pour l'utilisation d'une marque collective régionale et définir des exigences répondant à une volonté d'excellence et de caractérisation du « Miel de tilleul de Picardie ».</p>			
<b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	<p>Aujourd'hui, la nouvelle association « Miel des Hauts-de-France » souhaite aller plus loin en obtenant un signe officiel de qualité IGP. Pour cela, elle dispose des moyens humains des opérateurs déjà adhérents (Qualimentaire, ADA Hauts-de-France...) et met en œuvre les différentes étapes obligatoires du projet (certification, audit, communication ...). Elle a travaillé sur un plan d'actions à 3 ans jusqu'à la sortie de l'IGP (prévu fin 2024/début 2025).</p>			
<b>OBJET DE LA SUBVENTION 2023/2024</b>	<b>ACTIONS CONCERNEES</b>	<b>BP structure</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>% BP</b>
	Participation au plan d'actions de mise en œuvre de l'IGP Miel de Picardie	2023 : 23 736 €	600 €	2,5 %
2024 : 28 391 €		650 €	2,3%	

<b>BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023/2024 (en euros)</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>RECETTES</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
	Temps salarié administratif	7 225	7 225	Adhésions producteurs	3 750	4 800
	Temps salarié contrôles internes	2 828	3 608	Adhésions conditionneurs	2 000	2 500
	Communication	1 737	2 445	Redevances ODG	2 400	3 072
	Foires et salons	350	795	Prélèvements, dégustations	1 033	1 936
	Coût de certification	9 315	11 937	Analyses physico-chimiques	4 500	5 250
	Autres (cotisation, site web...)	2 281	2 381	Région Hauts-de-France	7 037	7 583
				<b>Aides départementales</b>	<b>3 016</b>	<b>3 250</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23 736</b>	<b>28 391</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 736</b>	<b>28 391</b>	

<b>MONTANT PROPOSE 2023/2024</b>	<b>1 300 € sur 2 ans.</b>
--------------------------------------	---------------------------



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION AGRICOLE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Association des Magasins de Producteurs Fermiers des Hauts-de-France (AMPF)</b>											
	<table> <tr> <td><i>statuts</i></td> <td>Association Loi 1901</td> </tr> <tr> <td><i>date de création</i></td> <td>24 juillet 2020</td> </tr> <tr> <td><i>siège social</i></td> <td>175 route de Desvres – 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE Tél. : 06 67 20 06 27 – thierry.caz@wanadoo.fr</td> </tr> <tr> <td><i>Président</i></td> <td>Monsieur Thierry CAZIN</td> </tr> <tr> <td><i>adhérents</i></td> <td>8 (dont 4 dans le Nord)</td> </tr> <tr> <td><i>bénévoles</i></td> <td>4</td> </tr> </table>	<i>statuts</i>	Association Loi 1901	<i>date de création</i>	24 juillet 2020	<i>siège social</i>	175 route de Desvres – 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE Tél. : 06 67 20 06 27 – thierry.caz@wanadoo.fr	<i>Président</i>	Monsieur Thierry CAZIN	<i>adhérents</i>	8 (dont 4 dans le Nord)	<i>bénévoles</i>
<i>statuts</i>	Association Loi 1901											
<i>date de création</i>	24 juillet 2020											
<i>siège social</i>	175 route de Desvres – 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE Tél. : 06 67 20 06 27 – thierry.caz@wanadoo.fr											
<i>Président</i>	Monsieur Thierry CAZIN											
<i>adhérents</i>	8 (dont 4 dans le Nord)											
<i>bénévoles</i>	4											
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Nord et Pas-de-Calais											
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<p><b>Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement</b></p> <p><b>Développement local et diversification</b></p> <p><b>Animation et reconnaissance du monde rural</b></p>											
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Promotion et accompagnement des initiatives agricoles de points de vente collectifs.											
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>	L'AMPF fédère des points de vente collectifs et des magasins de producteurs ou de groupes d'agriculteurs regroupés sous une enseigne commerciale en région Hauts-de-France. Elle opère autour des 4 missions principales : échanger, accompagner, communiquer et mutualiser.											
<b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	<p>L'association donne lieu à une mise en réseau des points de ventes collectifs, à des échanges de pratiques et d'outils, de fonctionnement et de savoirs entre ses membres. Elle détermine les besoins individuels et collectifs de ses membres et propose d'y répondre par différents moyens.</p> <p>L'association assure également la promotion collective et individuelle des magasins de producteurs par des opérations de communication. Elle assure la représentation de ses membres auprès d'acteurs partenaires, institutions et pouvoirs publics. Elle assure des prestations de services aux membres et non membres de son association.</p>											

<b>OBJET DE LA SUBVENTION 2023</b>	<b>ACTIONS CONCERNEES</b>	<b>BP asso</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>% BP</b>
		Participation au programme d'actions 2023 sur l'approvisionnement en restauration collective.	16 800 €	5 200 €

<b>BUDGET DE L'ACTION 2023 (en euros)</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
		Prestations de service	16 500	Partenaires :
	Déplacements, missions	200	- Département du Nord	<b>5 200</b>
	Services bancaires et autres	100	- Région	8 400
			Cotisations	3 200
	<b>TOTAL</b>	<b>16 800</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 800</b>

<b>MONTANT PROPOSE 2023</b>	2 500 € (soit 31 % du BP)
-----------------------------	---------------------------

## ANNEXE 4

Structures organisant des manifestations agricoles et rurales



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION AGRICOLE**

<b>SYNDICAT MIXTE</b>	<b>PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS - FETE DU LAIT</b>	
	<i>statuts</i>	Syndicat Mixte
	<i>date de création</i>	Mars 1998
	<i>siège social</i>	Maison du Parc - 4 Cour de l'Abbaye - BP 11203 59550 MAROILLES
	<i>Président</i>	Monsieur Guislain CAMBIER
	<i>salariés</i>	47,76 ETP
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Régionale, transfrontalière	
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Animation et reconnaissance du monde rural</b> <b>Renforcement de l'agriculture, composante du territoire</b>	
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Promouvoir la filière laitière et faciliter le dialogue entre la population rurale et une population plus urbaine.	
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b> <b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	<p>La Fête du Parc Naturel Régional de l'Avesnois est une manifestation agricole importante pour le secteur de l'élevage, organisée en partenariat avec les organisations professionnelles agricoles (Chambre d'Agriculture, Maison de l'Elevage du Nord, Avenir Conseil Elevage...) et la ville de Le Quesnoy.</p> <p>Ce rendez-vous annuel permet de favoriser le dialogue urbain/rural. Les crises successives que connaissent les agriculteurs et en particulier les éleveurs nécessite de pouvoir mieux faire comprendre au grand public les spécificités d'une profession en pleine évolution qui doit sans cesse se repositionner au regard des enjeux de la société qui préoccupent le territoire : maintien des paysages, alimentation locale et de qualités, changement climatique, emplois...</p> <p>Depuis 2022, une « école des jeunes a été initiée en lien avec les conseillers de Gènes Diffusion pour former les jeunes éleveurs volontaires aux techniques de préparation aux concours d'animaux. Fort de son succès, le comité organisateur souhaite remettre en place cette action pour l'édition 2023. Ils souhaitent continuer à impliquer la nouvelle génération afin de maintenir une présence importante dans les manifestations d'élevages et de permettre l'inter-génération entre éleveurs.</p> <p>Le programme de la Fête du Lait s'organise sur quatre axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une soirée des éleveurs organisée par l'association « Holchti jeunes »,</li> <li>- un concours bovins lait (<i>Prim'Holstein, Bleues du Nord et Rouges Flamandes</i>) organisé par la Maison de l'Elevage du Nord et avec une mise à l'honneur des races locales,</li> <li>- un marché de producteurs,</li> <li>- la valorisation des acteurs du monde rural.</li> </ul>	



	<p>La manifestation se compose notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un village du goût : espace d'animations et de présentation des acteurs autour de l'alimentation (mise à l'honneur des produits bio),</li> <li>• d'un village bio : dégustation de produits bio de fermes de l'Avesnois,</li> <li>• d'un village du parc « agir pour la nature et devenir éco-citoyen » : jardin au naturel, gestion différenciée, fabrication d'objets déco à partir de produits recyclés, création de gîtes à insectes, animations de sport et de nature,</li> </ul> <p><u>Quelques chiffres</u> : 25 000 visiteurs attendus – 40 éleveurs présents pour exposer 80 animaux présentés – 65 producteurs et artisans, 20 partenaires associatifs et 15 entreprises et organismes agricoles.</p>
--	---

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP
	33 <sup>ème</sup> Fête du Lait – Fête du Parc naturel régional de l'Avesnois les 16 et 17 septembre 2023	80 000 €	25 000 €*	31 %

\*sollicitation de 5 000 € supplémentaires pour l'installation de « l'école des jeunes ».

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE LA MANIFESTATION 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	7 320	Subventions :	
Services extérieurs	24 360	- Département du Nord		<b>25 000</b>
Autres services extérieurs	43 970	- Région Hauts-de-France		35 000
Communication	4 350	- Crédit Agricole		10 000
		- Participants		10 000
	<b>TOTAL</b>	<b>80 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>80 000</b>

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	année	sollicité	attribué
		2021	25 000 €*	25 000 €
		2022	20 000 €	20 000 €

\*sollicitation exceptionnelle de 25 000 € en 2021 pour la mise en place d'un concours bovins à l'échelle Hauts-de-France.

<b>MONTANT PROPOSE 2023</b>	<b>10 000 € (soit 12 % du BP)</b>
-----------------------------	-----------------------------------



**Convention de partenariat 2023  
entre  
le Département du Nord et le Parc naturel régional de l'Avesnois**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

**Entre :**

**Le Département du Nord**, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application du Conseil Départemental du 26 juin 2023,

**Et :**

**Le Parc naturel régional de l'Avesnois**, représenté par son Président, Monsieur Guislain CAMBIER,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement de la 33<sup>ème</sup> Fête du Lait – Fête du Parc naturel régional de l'Avesnois à Le Quesnoy. Elle fixe le cadre général de cette manifestation, les engagements du Parc naturel régional de l'Avesnois et les modalités de l'intervention départementale.

Le Département et le Parc naturel régional de l'Avesnois conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente.

**Article 2 : Programme d'activités**

Le Département souhaite accompagner le Parc naturel régional de l'Avesnois pour l'organisation de cette manifestation.

La Fête du Parc naturel régional de l'Avesnois est une manifestation agricole importante pour le secteur de l'élevage, organisée en partenariat avec les organisations professionnelles agricoles et la ville de Le Quesnoy elle se déroulera les 16 et 17 septembre 2023.

A cette occasion, le comité souhaite renforcer la partie élevage et faire de l'événement un rendez-vous inter-départemental pour les éleveurs. Les éleveurs des départements voisins (Pas-de-Calais, Somme, Oise, Aisne) sont donc invités à participer aux trois concours bovins lait (Rouge Flamande, Bleue du Nord et Prim' Holstein).

L'objectif est de pouvoir réaliser un concours régional, pour pallier aux manifestations qui n'ont pu se tenir (exemple : Terres en Fêtes, SIA...).

Le programme de la Fête du Lait s'organise sur quatre axes :

- une soirée des éleveurs organisée par l'association « Holchti jeunes »,
- un concours bovins régional (Prim'Holstein, Bleues du Nord et Rouges Flamandes) organisé par la Maison de l'Élevage du Nord,
- un marché de producteurs,
- la valorisation des acteurs du monde rural.

La manifestation se compose notamment :

- d'un village du goût et du bio : atelier de dégustation et de transformation, dégustation de produits bio de fermes de l'Avesnois,
- d'un village du parc « agir pour la nature et devenir éco-citoyen » : jardin au naturel, gestion différenciée, fabrication d'objets décoration à partir de produits recyclés, création de gîtes à insectes, animations de sport et de nature,
- d'un village du lait avec les différents concours.

Quelques chiffres : 30 000 visiteurs attendus – 40 éleveurs en concours – 100 animaux présentés – 65 producteurs et artisans.

### **Article 3 : Communication autour de la convention**

Le Département et le Parc naturel régional de l'Avesnois s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

Le Parc naturel régional de l'Avesnois fera mention de la participation du Département :

- sur tout support de communication, en particulier par la présence du logotype du Département du Nord reproduit conformément à la charte graphique correspondante,
- lors de tous les événements agricoles organisés dans le cadre de cette convention,
- dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents...,
- dans ses relations avec les médias.

### **Article 4 : Participation départementale**

Le Département accorde au Parc naturel régional de l'Avesnois une subvention de 10 000 € pour l'organisation de la 33<sup>ème</sup> Fête du Lait à Le Quesnoy. Un partenariat renforcé est mis en place pour cette nouvelle édition (participation à la manifestation et renforcement de la signalétique départementale).

## **Article 5 : Conditions de versement**

La subvention accordée au titre de l'année 2023 sera versée au Parc naturel régional de l'Avesnois après signature de la convention.

Le versement sera effectué par virement sur le compte ouvert au nom du Parc naturel régional de l'Avesnois dont les références bancaires sont les suivantes :

IBAN FR76 3000 1005 16H5 9700 0000 013.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

## **Article 6 : Engagements du Parc naturel régional**

Le Parc naturel régional de l'Avesnois s'engage à :

- promouvoir la filière laitière et faciliter le dialogue entre la population rurale et une population plus urbaine,
- associer l'ensemble de la profession agricole du Nord dans le cadre des manifestations qu'il organise,
- assurer la promotion des politiques départementales lors de la manifestation en lien avec les services départementaux (notamment via la pose de signalétique sur les différents espaces, l'installation éventuelle de stands spécifiques, la mise en place d'animations...),
- associer les services du Département lors des réunions préparatoires éventuelles liées à ces manifestations,
- transmettre à la fin de l'année un bilan des actions menées en application de la présente convention,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur des agriculteurs nordistes,
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

## **Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes**

Les activités du Parc naturel régional de l'Avesnois sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

Le Parc naturel régional de l'Avesnois se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, le Parc naturel régional de l'Avesnois fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

## **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

## **Article 9 : Résiliation**

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Parc naturel régional de l'Avesnois n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
  - de non-respect des engagements pris par le Parc naturel régional de l'Avesnois à travers la signature de la présente convention,
  - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
  - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour le Parc naturel régional  
de l'Avesnois,  
Le Président,**

**Pour le Président du Département  
du Nord et par délégation,**

**Guislain CAMBIER.**



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION AGRICOLE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>COMICE AGRICOLE CANTONAL DE STEENVOORDE</b>					
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901				
	<i>date de création</i>	16 février 2001				
	<i>siège social</i>	Mairie - Place du Docteur Jean-Marie Ryckewaert – 59114 STEENVOORDE - tél. 06 09 59 35 49 Staelen.edith@orange.fr				
	<i>Présidente</i>	Madame Edith STAELEN				
<i>salariés</i>	Aucun					
<i>bénévoles</i>	40					
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Arrondissement de Dunkerque					
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Animation et reconnaissance du monde rural Renforcement de l'agriculture, composante du territoire</b>					
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Organisation d'une foire agricole : la Meï Feest					
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b> <b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Foire agricole, artisanale et commerciale,</li> <li>- présentation de bovins des races locales : Rouges Flamandes, Blanc Bleu et des chevaux (Trait du Nord et Boulonnais / 90 chevaux inscrits),</li> <li>- animation : exposition de matériel agricole, salon du commerce, du terroir et de l'artisanat, ferme pédagogique avec présence de moutons boulonnais en compagnie des chiens de troupeaux, d'ânes, de chèvres, lapins, poules..., parades de chevaux, sonneurs de Chasse, promotion des produits régionaux, espace agriculteurs...,</li> <li>- public visé : public familial (15 000 visiteurs en moyenne),</li> <li>- communication : presse régionale et locale.</li> </ul>					
<b>OBJET DE LA SUBVENTION 2023</b>	<b>ACTIONS CONCERNEES</b>			<b>BP action</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>% BP</b>
	Foire agricole, artisanale, commerciale « Meï Feest » les 13 et 14 mai 2023 à Steenvoorde			48 600 €	5 500 €	11 %

<b>BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	Prestations de services	27 100	Prestations de services	20 350
Locations	9 650	Subventions :		
Assurances	450	- <b>Département du Nord</b>	<b>5 500</b>	
Publicité, publications	4 800	- Région	5 000	
Déplacements, missions	6 600	- Commune de Steenvoorde	16 000	
		- CCFI	1 000	
		- Commune St Sylvestre Cappel	50	
		Autres établissements publics	700	
	<b>TOTAL</b>	<b>48 600</b>	<b>TOTAL</b>	<b>48 600</b>

<b>SUBVENTION DEPARTEMENTALE</b>	RAPPEL	<b>Année</b>	<b>Sollicité</b>	<b>Attribué</b>
		2022	5 000 €	4 500 €

En 2020 et 2021 en raison du contexte sanitaire, la manifestation n'a pas eu lieu.

<b>MONTANT PROPOSE 2023</b>	<b>4 500 € (soit 9 % du BP)</b>
---------------------------------	---------------------------------



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION AGRICOLE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SOCIETE D'AGRICULTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE</b>
	<i>statuts</i> Association Loi 1901 <i>date de création</i> 14 juin 1922 <i>siège social</i> Mairie de Bergues, Place de la République 59380 BERGUES tél. 06 09 62 07 08 – <a href="mailto:denis.bollengier@wanadoo.fr">denis.bollengier@wanadoo.fr</a> <i>Président</i> Monsieur Denis BOLLENGIER <i>salariés</i> aucun <i>adhérents</i> 100 <i>bénévoles</i> 35
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Arrondissement de Dunkerque
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Animation et reconnaissance du monde rural</b> <b>Renforcement de l'agriculture, composante du territoire</b>
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Organisation de la Foire des Rameaux à Bergues, le 2 avril 2023.
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b> <b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Foire agricole traditionnelle :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- concours d'animaux de la race Rouge Flamande (20 vaches),</li> <li>- concours de chevaux d'élevage Boulonnais et Trait du Nord (32 Boulonnais et 22 Trait du Nord),</li> <li>- concours national d'animaux de boucherie (59 bovins),</li> <li>- concours de jambon artisanal,</li> <li>- « village agricole » avec 20 exposants / Focus sur l'emplois agricoles,</li> <li>- marché de produits du terroir,</li> </ul> </li> <li>▪ public visé : 20 000 personnes (tout public),</li> <li>▪ communication : presse locale, régionale, professionnelle.</li> </ul>



OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP
		Foire des Rameaux le 2 avril 2023 à Bergues	35 500 €	5 000 €

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Prestations de services	2 000	Subventions :	
	Fournitures et stocks de matières	1 200	- Département du Nord	5 000
	Eau, énergie	1 000	- Région	5 000
	Fournitures d'entretien	300	- CCHF	5 000
	Petit équipement	500	- Ville de Bergues	7 500
	Autres fournitures	1 000	- Repas	4 000
	Sécurité	3 000	- Mise à disposition de stands	9 000
	Sous-traitance générale	3 000		
	Locations mobilières et immobilières	8 000		
	Assurances	1 500		
	Vétérinaire	2 000		
	Rémunération d'intermédiaires	4 000		
	Publicité, publications	1 500		
	Déplacements, missions et réceptions	3 000		
	Frais postaux et télécommunications	1 000		
	Services bancaires et autres	500		
	Charges exceptionnelles	2 000		
	<b>TOTAL</b>	<b>35 500</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 500</b>

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2022*	4 500 €	3 000 €

\*Pas d'édition en 2021 en raison de la crise sanitaire Covid-19.

MONTANT PROPOSE 2023	3 000 € (soit 8 % du BP)
----------------------	--------------------------



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION AGRICOLE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>FOIRE AGRICOLE, COMMERCIALE ET ARTISANALE D'HAZEBROUCK</b>
	<i>statuts</i> Association Loi 1901 <i>date de création</i> 20 décembre 2013 <i>siège social</i> ZAE La Creule - 59190 HAZEBROUCK tél. 03.28.49.56.61 <a href="mailto:foire-hazebrouck@gmail.com">foire-hazebrouck@gmail.com</a> <i>Président</i> Monsieur Jacques WYCKAERT <i>salariés</i> 1 salarié à mi-temps et 100 bénévoles <i>adhérents</i> 24
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Régionale
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Animation et reconnaissance du monde rural Renforcement de l'agriculture, composante du territoire</b>
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Organisation de la 77 <sup>ème</sup> Foire Agricole, Commerciale et Artisanale d'Hazebrouck
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>  <b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Foire agricole avec de nombreuses animations : reconstitution d'une mini-ferme présentant toutes les productions animales et végétales, tressage et ferrage de chevaux de trait, démonstration de chiens de troupeaux, promenades à poneys, en calèches, visites de classes de primaires et de 6<sup>èmes</sup> sous forme de rallye photo avec le Savoir Vert, exposition de matériel agricole, concours et présentation d'animaux, forums de professionnels agricoles ou de santé, nombreux exposants agricoles, animations culinaires (ateliers cuisine, concours et dégustations), concours de pâté, concours bovins de races Prim'Holstein et Brune.  <u>Nouveau 2023</u> : une « soirée de l'agriculture » en collaboration avec la FDSEA du Nord, les Jeunes agriculteurs Nord-Pas de Calais, RESO-Emploi rural et le Porc des Hauts-Pays, sera organisée une semaine avant la Foire (samedi 2 septembre 2023) dans les chapiteaux de la Foire d'Hazebrouck. L'objectif est de rassembler 1 500 personnes dont 500 pour un repas à table, et de communiquer en amont sur la Foire.</li> <li>- Foire commerciale et artisanale : 200 exposants dans tous les domaines et salon des produits régionaux (20 000 m<sup>2</sup> d'exposition),</li> <li>- Communication : presse spécialisée, locale et départementale, messages publicitaires plus nombreux sur les radios et chaînes de télévision locales, réseaux sociaux, édition de 71 000 exemplaires d'un magazine en couleur, 40 000 sets de table distribués aux restaurants aux alentours,</li> <li>- Public visé : publics ruraux et citadins, 44 000 visiteurs attendus pour les 3 jours.</li> </ul>

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP
	Foire Agricole, Artisanale et Commerciale les 8, 9 et 10 septembre 2023 à Hazebrouck	199 100 €	15 000 €	7,5 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Fouritures matières premières	20 000	Vente de marchandises (bar)	26 000
Sous-traitance générale	22 500	Prestations de services	130 000	
Location chapiteaux	53 000	Subventions :		
Location et installation cloisons	20 000	- Département du Nord	15 000	
Assurances	3 000	- Région Hauts-de-France	10 000	
Rémunération d'intermédiaires	28 000	- Ville d'Hazebrouck	8 100	
Publicité, publications	40 000	- Crédit Agricole	4 000	
Déplacements, missions et réceptions	10 200	- Intercommunalité CCFI	5 000	
Services bancaires	200	- CCI Grand Lille	1 000	
Impôts et taxes	2 000			
Autres charges de gestion courante	200			
<b>TOTAL</b>	<b>199 100</b>	<b>TOTAL</b>	<b>199 100</b>	

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2021	17 900 €	10 000 €
		2022	18 000 €	10 000 €

MONTANT PROPOSE 2023	10 000 € (soit 5 % du BP)
----------------------	---------------------------



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION AGRICOLE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF)</b>	
	<i>statuts</i>	Communauté de Communes
	<i>date de création</i>	7 décembre 2014
	<i>siège social</i>	468 rue de la Couronne de Bierne – 59380 BERGUES Tél. : 03 28 29 09 99 – contact@cCHF.fr
	<i>Président</i>	Monsieur André FIGOUREUX
	<i>salariés</i>	180
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Intercommunal	
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	Animation et reconnaissance du monde rural Renforcement de l'agriculture, composante du territoire	
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Organisation de la Karyole Feest le 3 septembre 2023 à Hondshoote	
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b> <b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	<p><u>Objectifs de la manifestation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-promouvoir les circuits courts sur le territoire,</li> <li>-mettre en valeur les filières du territoire,</li> <li>-faire connaître les producteurs locaux,</li> <li>-valoriser les races locales : Trait du Nord, Boulonnais, Géant des Flandres, coucou des Flandres, poule d'Estaires...</li> </ul> <p><u>Programme de l'évènement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- village de producteurs locaux,</li> <li>- concours et parade de chevaux de Trait du Nord et de Boulonnais et animations (ferrage de chevaux, tressage, démonstration de balayage de rue...).</li> <li>- présentation de différentes races de lapins en lien avec l'association ch'ti lapins,</li> <li>-mini-ferme, kermesse et baptêmes en tracteur (organisation en partenariat avec Novagri),</li> <li>- promotion du label Région Européenne de la Gastronomie et de l'action « Je Mange Local et vous ? »,</li> <li>- exposition et défilé de matériel agricole neuf et d'occasion,</li> <li>- animations culinaires en lien avec le Comité de Promotion Hauts-de-France,</li> <li>- animations en lien avec le thème « l'agriculture d'hier et d'aujourd'hui ».</li> </ul> <p><u>Public attendu</u> : entre 8 000 à 10 personnes (public familial).</p> <p><u>Communication</u> : une page dédiée sur le site de la CCHF, une page dans le journal communautaire, réseaux sociaux, presse locale.</p>	

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP
	Organisation de la Karyole Feest le 3 septembre 2023 à Hondschoote	104 100 €	15 000 €	14 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Prestations de service	43 800	- Région	15 000
Rémunération d'intermédiaires	5 200	- Département du Nord :		
Publicité, publications	13 000	* Politique agricole	15 000	
Autres impôts et taxes	2 000	* AIL	15 000	
Rémunération de personnel	40 100	- Communauté de Communes des Hauts de Flandre	59 100	
<b>TOTAL</b>	<b>104 100</b>	<b>TOTAL</b>	<b>104 100</b>	

MONTANT PROPOSE 2023	3 500 € (soit 3,4 % du BP)
-------------------------	----------------------------

5.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318389-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 juillet 2023

Publié le 4 juillet 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 JUIN 2023  
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 juin 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Luc MONNET donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Carole DEVOS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Charles BEAUCHAMP, Benjamin CAILLIET, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

**OBJET** : Interventions dans le domaine de l'environnement.

Vu le rapport DRE/2023/249

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer, au titre de la politique environnementale, les subventions aux associations et organismes, récapitulés dans le tableau ci-joint en annexe 1, pour leur programme d'activités 2023 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président signer une convention entre le Département du Nord et l'Office National des Forêts définissant les modalités de participation financière du Département du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
  - d'imputer les dépenses correspondantes, soit 92 500 € sur l'opération 23005OP008 ;
  - d'attribuer une subvention de 35 000 € au Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France au titre de l'année 2023 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à la participation financière apportée par le Département du Nord au Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France, jointe en annexe 4 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention pluriannuelle de partenariat (2023-2025) entre le Département du Nord et le Syndicat mixte Espaces Naturels Régionaux (ENRx), au titre des activités de son Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG), jointe en annexe 5 ;
  - d'attribuer au Syndicat mixte Espaces Naturels Régionaux (ENRx), au titre des activités de son Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG), dans le cadre de la convention, une participation financière annuelle de 25 000 € soit une enveloppe globale de 75 000 € pour les années 2023, 2024 et 2025 ;
  - d'imputer la dépense correspondante, soit 25 000 € par an sur l'opération 23005OP008.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 48.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Vote intervenu à 16 h 49.

Au moment du vote, 54 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 11

Absents sans procuration : 17

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 65 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	65
Majorité des suffrages exprimés :	33
Pour :	65 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



## Associations et organismes environnementaux

Associations environnementales		Subvention départementale	
		attribuée en 2022 (en €)	proposée en 2023 (en €)
<b>Associations environnementales</b>			
1	CPIE Chaine des Terrils	13 000	13 000
2	CPIE Flandre Maritime	18 000	18 000
3	Les Blongios	10000 *	9 000
4	Ligue pour la protection des oiseaux - LPO	10 000	10 000
5	Nord Nature Chico Mendès	7 500	7 500
6	Les Jardins du Cygne	7 000	7 000
7	Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais (GON)	6 000	6 000
Sous total		<b>71 500</b>	<b>70 500</b>
<b>Mise en réseau des acteurs</b>			
8	GRAINE	3 000	4 000**
Sous total		<b>3 000</b>	<b>4 000</b>
<b>Association d'animation des jardins familiaux</b>			
9	Les AJOnc	12 000	12 000
Sous total		<b>12 000</b>	<b>12 000</b>
<b>Autres</b>			
10	ONF- Festival du film en forêt	6 500	6 000
Sous total		<b>6 500</b>	<b>6 000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>93 000</b>	<b>92 500</b>

\* Subvention plus importante liée aux 30 ans de l'association

\*\* Renforcement de la coordination des structures d'éducation à l'environnement

## ANNEXE 2

Associations et organismes environnementaux



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION ENVIRONNEMENTALE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>CPIE « LA CHAINE DES TERRILS »</b>	
	<i>statuts</i>	Association loi 1901
	<i>date de création</i>	1998
	<i>siège social</i>	Base du 11/19, rue de Bourgogne 62750 LOOS-EN-GOHELLE
	<i>Président</i>	Monsieur Francis MARECHAL
	<i>salariés</i>	11 permanents
	<i>adhérents</i>	100

<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	<b>Nord et Pas-de-Calais</b>
-------------------------	------------------------------

<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Protection, valorisation et animation du patrimoine naturel, architectural et social de la mine.
---------------------------	--

<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>	<b>Public concerné</b>	scolaires		péri-scolaire	tout public	organismes privés ou publics
		primaires	collèges			
	Protection, sauvegarde et valorisation des terrils				x	x
	Education à l'environnement dans le bassin minier		x	x	x	x
	Développement de l'offre touristique				x	
	Développement de l'offre d'activités sportives et de loisirs de proximité				x	

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	BP %
	<b>Action 1 :</b> Contribuer à l'amélioration de la connaissance naturaliste, de la biodiversité ordinaire et de proximité, préserver, restaurer et valoriser les espaces de biodiversité au travers de l'accompagnement des politiques de Transition Energétique et Ecologique régionales et notamment sur les sites ENN (inventaires amphibiens, chiroptères, ...)	114 518 €	6 100 €	5 %
	<b>Action 2 :</b> Accompagner les habitants dans la mise en œuvre d'actions participatives renforçant leur participation à la transition écologique à l'échelle du territoire. Réalisation d'animations grand public sur l'ensemble des terrils ENN (Germignies, Argales Chabaud Latour, Audriffret, St Roch).	83 258 €	4 500 €	5 %
	<b>Action 3 :</b> Initier, participer, coordonner des projets et actions conduits sur le territoire autour des enjeux participants à la Transition Ecologique et climatique et participer à des instances régionales et locales. Mise en place d'un Copil sur les chauves-souris et participation des ENN. Mise en place de boucle de découverte vélo et piétons entre le terrils d'Ostricourt ENN et celui de Libercourt en 2023.	41 657 €	2 323 €	5 %
	<b>Action 4 :</b> Agir collectivement pour accélérer la transition climatique et écologique. Organisation d'animations pour faire évoluer les comportements des consommateurs dans le Nord manger local, réduction des déchets, ...	38 771	2 322 €	6 %
<b>TOTAL</b>	<b>278 204 €</b>	<b>15 245 €</b>	<b>5 %</b>	

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023  (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
Achats	33 350	Région Hauts-de-France	135 565	
Charges externes	50 300	RDV avec l'environnement	10 469	
Autres services extérieurs	38 840	Département du Pas-de-Calais	30 490	
Impôt et taxes	16 300	<b>Département du Nord</b>	<b>15 245</b>	
Charges de personnel	440 000	Communauté Agglomération Lens-Liévin	35 000	
Dotations aux amortissements	11 210	DREAL	50 200	
		DREAL plan de relance	20 000	
		Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDSCS)	7 100	
		Chambre d'Agriculture	3 000	
		Produits de nos prestations	281 931	
		Cotisations	1 000	
<b>TOTAL</b>	<b>590 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>590 000</b>	

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2021	15 245 €	13 000 €
		2022	15 245 €	13 000 €

<b>MONTANT PROPOSE 2023</b>	<b>13 000 € (5 % du BP de l'action et 2 % du BP de la structure)</b>
-----------------------------	--



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION ENVIRONNEMENTALE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT SUR LE LITTORAL (ADEELI) CPIE FLANDRE MARITIME</b>	
	<i>statuts</i>	Association loi 1901
	<i>date de création</i>	Juillet 1985
	<i>siège social</i>	Rue Jean Delvallez – 59123 ZUYDCOOTE
	<i>Présidente</i>	Madame Karine TOP
	<i>salariés</i>	14 (dont 13 ETP)
	<i>adhérents</i>	141 (dont 40 bénévoles actifs)

<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	<b>Nord et Pas-de-Calais</b>
-----------------------------	------------------------------

<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	<b>Sensibilisation, éducation, formation</b>
	<b><u>Le projet associatif 2023</u></b>
	Axe 1 : Contribution à l'amélioration de la connaissance naturaliste de la biodiversité ordinaire et de proximité, préservation, restauration et valorisation des espaces de biodiversité au travers de l'accompagnement des politiques de transition énergétique et écologique
	Axe 2 : Accompagnement des habitants dans la mise en œuvre d'actions participatives renforçant leurs compétences et leur participation à la transition écologique à l'échelle du territoire
	Axe 3 : Développement et facilitation de projets et actions d'éducation à l'environnement et au développement durable conduits sur le territoire autour des enjeux participant à la transition écologique et climatique, participation et co animation des instances régionales et locales
	Axe 4 Accompagnement de l'action collective en faveur de l'accélération de la transition climatique et écologique.
	Axe 5 Conception et facilitation à l'échelle locale et régionale de l'accès à des outils participant à la connaissance et à la compréhension des enjeux et à favoriser l'engagement des habitants et des acteurs des territoires

	<b>Public concerné</b>	scolaires		péri- scolaire	tout public	organismes publics ou privés
		primaires	collèges			
<b>DOMAINE D'INTERVENTION  ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement	x	x	x	x	
	Tenue d'un centre de documentation et création de supports pédagogiques				x	x
	Formation des publics relais					x
	Gestion et animation du site de la Dune au Lierre	x	x	x	x	x
	Incitation au jardin au naturel en Flandre Maritime	x	x	x	x	
	Projet transfrontalier d'éducation à l'environnement et sport de nature	x	x	x	x	x
	Science participative	x	x	x	x	x

<b>OBJET DE LA SUBVENTION 2023</b>	<b>ACTIONS CONCERNEES</b>	<b>BP action</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>% BP action</b>
	<b><u>Mise en œuvre du programme d'actions 2023</u></b> Actions menées autour des sites ENN de la Flandre Maritime : réflexion, prise de contacts, réunions avec les partenaires pour initier de nouvelles actions participatives et de mobilisation citoyenne en faveur de la préservation des ENN, dans le cadre d'une éducation pour tous, tout au long de la vie.	218 850 €	8 000 €	4 %
	<b>Les semaines de la Mer 2023 du 8 au 23 avril 2023</b>	30 000 €	10 000 €	33 %
	<b>TOTAL</b>	<b>248 850 €</b>	<b>18 000 €</b>	<b>7 %</b>

<b>BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
				Vente de produits finis
	Achats	36 500	Subventions :	
	Services extérieurs	49 400	- DREAL	17 000
	Autres services extérieurs	89 900	- DRJSCS – ADVA (Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale)	7 000
	Impôts et taxes	18 500	- Région Hauts-de-France	104 606
	Charges de personnel	557 700	- <b>Département du Nord</b>	
	Charges financières	100	<b>. Fonctionnement</b>	<b>8 000</b>
	Dotation aux amortissements	11 700	<b>. Semaines de la mer</b>	<b>10 000</b>
			- EPCI	318 730
			- Communes	82 264
			- Autres établissements publics	98 200
			- Autres produits de gestion courantes	39 700
			- Produits financiers	500
			- Reprise/amortissements	5 400
	<b>TOTAL</b>	<b>763 800</b>	<b>TOTAL</b>	<b>763 800</b>

<b>SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES</b>	<b>RAPPEL</b>	<b>année</b>	<b>sollicité</b>	<b>attribué</b>
		2021	18 000 €	18 000 €
		2022	18 000 €	18 000 €

<b>MONTANT PROPOSE 2023</b>	<b>18 000 € (7 % du BP de l'action et 2 % du BP de la structure)</b>
-----------------------------	--



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION ENVIRONNEMENTALE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Les Blongios, la nature en chantiers</b>	
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901
	<i>date de création</i>	Mars 1992
	<i>siège social</i>	23 rue Gosselet – 59000 LILLE
	<i>Président</i>	Monsieur Nicolas LEBLANC
	<i>salariés</i>	4 temps plein et 1 volontaire en service civique
	<i>adhérents</i>	249

<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	<b>Hauts-de-France</b>
-------------------------	------------------------

<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Favoriser la participation citoyenne à la conservation, la restauration, la préservation et la gestion des milieux naturels par l'organisation de chantiers écologiques de volontaires et de bénévoles.
---------------------------	---

<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>	<b>Public concerné</b>	scolaires		péri-scolaire	tout public	Organismes publics et privés
		primaires	collèges			
<b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	Chantier nature de bénévoles			x	x	x
	Chantiers nature de groupe constitués	x	x	x	x	x
	Promotion et accompagnement du bénévolat				x	x
	Promotion du chantier nature	x	x		x	x

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP
	<u>Chantiers nature de bénévoles sur les ENN :</u> - sensibilisation des participants aux problématiques de la gestion écologique, - observations et connaissances naturalistes, - découverte de la nature (faune, flore habitats et fonctionnement des écosystèmes), - formation aux techniques de gestion douce, - apprentissage de la vie de groupe et échanges, culturels	23 936 €	7 000 €	29 %
	<u>Chantiers de groupe constitués :</u> - publics scolaires, publics en situation de handicap, publics en difficulté sociale.	48 007 €	2 000 €	4 %
Total		71 943 €	9 000 €	12 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	26 500	Prestations de services	114 564
Services extérieurs	18 862	Subventions :		
Autres services extérieurs	21 950	- Région Hauts-de-France	9 750	
Impôt et taxes	2 100	- <b>Département du Nord</b>	<b>9 000</b>	
Charges de personnel	153 966	- DRJSCS + FONJEP (Fond	24 714	
Dotations aux amortissement	2 900	Jeunesse et Education Populaire)	12 000	
		- DREAL Hauts-de-France	9 500	
		- Ministère de la justice	8 500	
		- Ville de Lille	15 750	
		- Autres établissements publics	18 500	
		- Aides privées (fondations)	3 500	
		- Autres produits	500	
		- Produits financiers		
	<b>TOTAL</b>	<b>226 278</b>	<b>TOTAL</b>	<b>226 278</b>

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2021	9 000 €	9 000 €
		2022	10 000 €	10 000 €

<b>MONTANT PROPOSE 2023</b>	<b>9 000 € (12,5 % du BP de l'action et 4 % du BP de la structure)</b>
-----------------------------	--





**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION ENVIRONNEMENTALE**

	<b>LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX NORD ( LPO )</b>	
	<i>statuts</i>	Association nationale reconnue d'utilité publique Loi 1901
	<i>date de création</i>	2015 LPO Nord
	<i>adresse</i>	27, rue Jean Bart Maison des associations
	<i>siège social</i>	59 000 LILLE
	<i>Président</i>	Monsieur Paul MAERTEN - Président de la LPO Nord,
<i>adhérents</i>	1 180 adhérents - 5 salariés LPO Nord	

<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	<b>Délégation sur le département du Nord</b>
-----------------------------	--

<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	<b>Protection des milieux / sensibilisation tous publics</b>
	<p>La <b>Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)</b> est une association de protection de l'environnement française fondée en 1912 ayant pour objectif « la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et, en particulier, la faune et la flore qui y sont associées ».</p> <p>L'association est devenue une association nationale reconnue d'utilité publique par décret du 3 juillet 1986. À ce titre, elle est habilitée à recevoir les dons, donations et legs. Elle œuvre pour la protection des oiseaux et de leur milieu naturel. La LPO est le représentant officiel de BirdLife International en France depuis 1993. La délégation LPO Nord a été créée en mai 2012.</p>

<b>DOMAINE D'INTERVENTION  ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	<b>Public concerné</b>	Scolaires		péri- scolaire	tout public	Organismes publics ou privés
		primaires	collèges			
	Protection de l'environnement					x
	Animations de sensibilisation / éducation à l'environnement et au développement durable	x	x	x	x	x
	Information / documentation	x	x	x	x	x
	Suivis scientifique d'espèces sensibles, mise en place de groupes de travail (oiseaux)					x

<b>OBJET de la Subvention 2023</b>	<b>ACTIONS CONCERNEES</b>	<b>BP action</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>% BP action</b>
	<b>Action 1 : Projet retour des hirondelles à la ferme</b> -Proposer des animations grand public et pour les scolaires et les collégiens, dès le printemps jusqu'en septembre. -Proposer un « Rendez-vous avec les hirondelles » avec une temporalité régulière (ex : dernier samedi de chaque mois) pour le grand public sur Steenvoorde, Rieulay, Condé-sur-l'Escaut ) - Poursuivre et enrichir l'inventaire hirondelles et la pose de nichoirs ( 40 posés en 2022 )	7 500 €	5 000 €	67 %
	<b>Action 2 : Oiseaux en détresse SOS Faune sauvage</b> Développer des actions de sensibilisation des citoyens à la faune sauvage en détresse ( près de 3 000 appels traités en 2022 pour le département du Nord).	7 500 €	5 000 €	67 %
	<b>Action 3 : Drôle d'oiseaux</b> Rassemble différentes générations autour de la conservation de la biodiversité de proximité, il met en lien une association , des établissements scolaires et des EPHAD à travers l'aménagement et la création de refuges LPO ( <b>non retenu</b> )	7 000 €	4 500 €	64 %
<b>TOTAL</b>	<b>22 000 €</b>	<b>14 500 €</b>	<b>66 %</b>	

<b>BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL de la structure 2023 (en euros)</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	Achats	31 000	Prestations de service	150 000
	Services extérieurs	25 000	<b>Département du Nord</b>	<b>14 500</b>
	Autres services extérieurs	17 500	DREAL	12 000
	Charges de personnel	151 000	Région Hauts-de-France	4 500
	Impôts et taxes	2 500	Intercommunalité	8 300
			Ville de Lille	16 500
			Dons cotisations	21 200
	<b>TOTAL</b>	<b>227 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>227 000</b>

<b>SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES</b>	RAPPEL	<b>Année</b>	<b>Sollicité</b>	<b>Attribué</b>
		2021	15 000 €	10 000 €
		2022	15 000 €	10 000 €

<b>MONTANT PROPOSE 2023</b>	<b>10 000 € (Actions 1 et 2 à 67% et 4% du BP de la structure)</b>
-----------------------------	--



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION ENVIRONNEMENTALE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>NORD NATURE CHICO MENDES</b>	
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901
	<i>date de création</i>	Janvier 1995
	<i>adresse</i>	5 rue Jules de Vicq – 59000 LILLE
	<i>siège social</i>	
	<i>Présidente</i>	Madame Audrey LIEGOIS
	<i>salariés</i>	7 ETP
	<i>adhérents</i>	20 adhérents dont 12 bénévoles

<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	<b>Hauts-de-France</b>
-------------------------	------------------------

<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	<b>Sensibilisation et éducation à l'environnement – gestion de sites</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- aider à la réhabilitation des espaces dégradés ou délaissés pour en faire des zones de nature écologiquement diversifiées et équilibrées,</li> <li>- développer une pédagogie à la nature et à l'environnement de tous les publics avec l'implication de chacun,</li> <li>- veiller au suivi et à la gestion des espaces réhabilités pour lesquels l'association délivre un label « Chico Mendès »,</li> <li>- développer un pôle de compétence sur la gestion différenciée et assurer la diffusion des savoir-faire en la matière.</li> </ul>

<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>	<b>Public concerné</b>	scolaires		péri- scolaire	tout public	organismes publics ou privés
		primaire	collège			
<b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	Opération « Chico Mendès »	x	x	x	x	x
	Animations pédagogiques	x	x	x	x	x
	Mission gestion différenciée (sensibilisation, communication)	x	x	x	x	x
	Formations					x
	Label Mare : aménager des mares écologiques dans ou à côté d'établissements scolaires, de structures d'accueil de jeunes (centres sociaux, centres de loisirs...) et y développer des activités pédagogiques de découverte des milieux humides	x	x	x		
	Etudes, projets en faveur de la biodiversité					x

<b>OBJET DE LA SUBVENTION 2023</b>	<b>ACTIONS CONCERNEES</b>	<b>BP action</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>% BP action</b>
	<b>Opération : Tous dehors</b> - Découvrir les ENN du Nord et observer la nature au fil des saisons, prendre conscience de la diversité des paysages et des milieux naturels du territoire, apprendre à mieux les connaître pour mieux les respecter, - Acquérir des connaissances sur la nature et appréhender les relations entre les êtres vivants, - Créer du lien social en vivant les sorties ensemble, en partageant un vécu et des émotions. <b>Bénéficiaires :</b> les structures d'accueil de proximité à vocation sociale (centres sociaux-culturels, maisons de quartiers, etc.) et leurs usagers (enfants, jeunes, familles, séniors, adultes, etc.) – autour de 10 personnes par structure.	9 282 €	3 940 €	42 %
	<b>PATURE : Diffusion et développement de la plateforme d'éco-pâturage</b> - Sensibiliser le grand public à l'éco-pâturage et promouvoir les pratiques déjà en place (sur les ENN notamment), - Maintenir et développer nos races locales en proposant des secteurs à pâturer aux éleveurs, - Assurer le bon fonctionnement de la plateforme sur le long terme - Faire connaître de manière plus large l'outil PATURE	18 984 €	3 560 €	19 %
	<b>TOTAL</b>	<b>28 266 €</b>	<b>7 500 €</b>	<b>27 %</b>

<b>BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	Achats	40 450	Vente de produits finis	103 245
	Services extérieurs	11 012	Subventions :	
	Autres services extérieurs	7 585	- DREAL	50 604
	Impôts et taxes	2 560	- FONJEP (Fonds jeunesse et Education Populaire)	19 432
	Charges de personnel	206 899	- Région Hauts-de-France	20 200
			- <b>Département du Nord</b>	<b>7 500</b>
			- Ville de LENS	19 300
		- Autres établissements publics	3 225	
		Aides privées	44 000	
		Autres produits de gestion courante	1 000	
<b>TOTAL</b>	<b>268 506</b>	<b>TOTAL</b>	<b>268 506</b>	

<b>SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES</b>	<b>RAPPEL</b>	<b>Année</b>	<b>Sollicité</b>	<b>Attribué</b>
		2021	7 500 €	7 500 €
		2022	7 500 €	7 500 €

<b>MONTANT PROPOSE 2023</b>	<b>7 500 € (27% du BP de l'action et 3 % du BP de la structure)</b>
-----------------------------	---



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION ENVIRONNEMENTALE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>LES JARDINS DU CYGNE</b>	
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901
	<i>date de création</i>	Août 2007
	<i>siège social</i>	8 Route du Cygne – 59285 ARNEKE
	<i>Président</i>	Madame Elysa PAMLARD
	<i>salariés</i>	3 ETP
	<i>adhérents</i>	85

<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	<b>Nord et Pas-de-Calais</b>
-------------------------	------------------------------

<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Association d'éducation à l'environnement pour le maintien et le développement de la biodiversité. Rendre accessible, à tous les publics, le jardinage en agriculture biologique en lien avec l'hygiène alimentaire et le respect de l'environnement.
---------------------------	--

<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b> <b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	<b>Public concerné</b>	scolaires		péri-scolaire	tout public	autre
		primaires	collèges			
	Cycle d'animation pour la création de jardins dans les écoles, apport d'outils et de supports pédagogiques, animation pour les centres de loisirs.	x		x		
	Formation au projet d'éco-citoyenneté, de gestion écologique des espaces verts, gestion des jardins au naturel, promotion de l'agriculture biologique.	x	x	x	x	x
	Initier, responsabiliser et former les publics au reboisement du territoire, à la pratique de la taille douce et à la préservation des mares	x	x	x	x	x
	Animation écologique dans les 2 jardins des communes d'Arnèke et de Cassel à destination de publics jeunes et adultes en situation d'exclusion sociale.				x	x

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP action
	<p><b>Ensemble, accompagnons les habitants dans la transition écologique des territoires</b></p> <p>1 – apporter les connaissances fondamentales sur la faune et la flore pour mieux la protéger</p> <p>2 – transmettre les pratiques patrimoniales liées à la gestion des milieux qui sont favorables à la biodiversité</p> <p>3- accompagner les habitants dans une gestion plus écologique de leur environnement</p> <p>4- responsabiliser les habitants pour interagir solidairement dans la renaturation des paysages</p> <p>5- accompagner les collectivités et leurs habitants dans la réduction des déchets</p> <p>Plantation des haies champêtres, de vergers de maraude et <b>développement de l'agro-foresterie</b> en cohérence avec la Trame Verte et bleue. Sensibilisation aux autres utilisations du bois (paillage, litières ...). Mise en place d'un protocole pour <b>accompagner au mieux les agriculteurs</b>, cartographie des plantations et création d'une base de données. Reverdissement des collèges.</p> <p><b>Création de l'AFAC Hauts de France et Agroforesteries. Rencontres publiques avec les Maires et les habitants pour les 50 communes de la Communauté de Communes Flandre Intérieure (CCFI) en lien avec le SMICTOM et le SIROM pour accompagner la réforme du 0 déchets</b></p>	118 639 €	12 000 €	10 %
<b>Total</b>		<b>118 639 €</b>	<b>12 000 €</b>	<b>10 %</b>

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	47 879	Prestations de services	25 842
Services extérieurs	11 970	Subventions :		
Autres services extérieurs	15 850	- DREAL	6 000	
Charges de personnel	106 104	- SDJES (Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports)	7 045	
Charges financières	10 555	- GRéB AFAC Régionale (Gouvernance Régionale de la Biodiversité - aide reforestation)	61 400	
		- Nature et patrimoine du Houtland	3 650	
		- CCFI communes	13 040	
		- Région Hauts-de-France	55 982	
		- ASP (Agence de Services et de Paiements)	4 899	
		- <b>Département du Nord</b>	<b>12 000</b>	
		Autres produits de gestion courante	2 500	
	<b>TOTAL</b>	<b>192 358</b>	<b>TOTAL</b>	<b>192 358</b>

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2021	5 000 €	5 000 €
		2022	13 000 €	7 000 €

<b>MONTANT PROPOSE 2023</b>	<b>7 000 € (6 % du BP de l'action et 4 % du BP de la structure)</b>
-----------------------------	---



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION ENVIRONNEMENTALE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD – PAS-DE-CALAIS (GON)</b>	
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901
	<i>date de création</i>	1968
	<i>siège social</i>	5, rue Jules de Vicq - 59000 Lille
	<i>Président</i>	Monsieur Alain Naessens
	<i>salariés</i>	15 salariés temps plein
	<i>adhérents</i>	780 (dont 250 bénévoles actifs)

<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	<b>Hauts-de-France</b>
-----------------------------	------------------------

<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	<b>Mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement</b>
	Etude et protection de la faune sauvage.

<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>	<b>Public concerné</b>	scolaires		péri- scolaire	tout public	organismes publics ou privés
		primaires	collèges			
<b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	Suivi de la biodiversité				x	
	Système d'Information Régional sur la Faune (SIRF) et le Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN)				x	
	Actualisation des cœurs de nature				x	
	Sorties ornithologiques pour le grand public	x	x	x	x	

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP action
	- Soutien à l'administration de la base de données faunistique SIRF et aux activités du Pôle Faune du SINP régional (Système d'Information nature et paysage des Hauts-de-France, anciennement RAIN dans le cadre du programme d'activités 2023 du Groupe ornithologique et naturaliste du Nord – Pas de Calais (GON)).	141 166 €	6 000 €	4 %
	- Accompagnement du Département, création et maintenance d'outils numériques permettant l'accès aux données naturalistes.			
<b>TOTAL</b>		<b>141 166 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>4 %</b>

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	41 668	Ventes de produits	358 602
	Services extérieurs	37 088	Subventions :	
Autres services extérieurs	285 905	- Etat	7 107	
Charges de personnel	590 802	- DREAL	231 677	
Autres charges de gestion courante	12 272	- Agence de l'Eau Artois-Picardie	92 800	
Dotations aux amortissement	8 000	- Agence française pour la biodiversité	114 384	
		- <b>Département du Nord</b>	<b>6 000</b>	
		- Département du Pas-de-Calais	6 000	
		- Intercommunalités	44 200	
		- Communes	30 150	
		-Autres produits de gestion courante	84 815	
	<b>TOTAL</b>	<b>975 735</b>	<b>TOTAL</b>	<b>975 735</b>

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2021	6 000 €	6 000 €
		2022	6 000 €	6 000 €

<b>MONTANT PROPOSE 2023</b>	<b>6 000 € (4 % du BP de l'action et 0,6 % du BP de la structure)</b>
-----------------------------	---





**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION ENVIRONNEMENTALE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>GRAINE Pays du Nord</b>	
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901
	<i>date de création</i>	Juillet 1997
	<i>siège social</i>	5 rue Jules de Vicq – 59000 LILLE
	<i>Co-Président</i>	Monsieur Nicolas BURIEZ - Co président
	<i>salariés</i>	1 ETP
	<i>adhérents</i>	8
	<i>Bénévoles</i>	26

<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	<b>Hauts-de-France</b>
-------------------------	------------------------

<b>OBJECTIFS GÉNÉRAUX</b>	<b>Mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement</b>
	Développer l'éducation à l'environnement en Hauts-de-France par la mise en réseau régional

<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>	<b>Public concerné</b>	scolaires		péri-scolaire	tout public	organismes publics ou privés
		primaires	collèges			
<b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	Edition et diffusion d'une lettre d'information mensuelle et d'un bulletin d'information thématique « La Pomme de Terre »					x
	Organisation de journées d'échanges thématiques et de rencontres régionales annuelles					x
	Animation du réseau					x
	Création d'un site internet interactif				x	
	Coordination du dispositif pédagogique «Eduquer à la consommation, à la prévention et à la gestion des déchets »					x

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP action
		<p><b><u>Dynamiser le réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement</u></b></p> <p>Pour 2023 Graine souhaite renforcer les journées d'échanges et son rôle de coordonnateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-réaliser un état des lieux des acteurs de l'Education à la nature dans le département du Nord et mettre en place un outil de suivi,</li> <li>-recenser auprès des acteurs, leurs besoins et actions, dans le but de fédérer et de créer des ponts entre les professionnels de l'éducation à la nature,</li> <li>-fidéliser le public et les acteurs grâce à la newsletter mensuelle,</li> <li>-organiser des journées d'échanges et de formation à l'intention des adhérents travaillant sur le département du Nord afin de créer des liens et de générer des échanges entre les professionnels et les partenaires.</li> <li>-promouvoir les programmes éducatifs portés par le Département,</li> <li>-contribuer à la mise en place et à la diffusion de ressources pédagogiques accessibles à tous et mettre en place une bibliothèque de Communs sur le site internet.</li> </ul>	29 267 €	4 000 €

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	210	Prestations de services	96 800
Services extérieurs	192	Subventions :		
Autres services extérieurs	112 530	- Etat	43 500	
Charges de personnel	54 837	- <b>Département du Nord</b>	<b>4 000</b>	
Autres charges de gestion courante	824	- Région HDF	9 000	
Dotation aux amortissement	432	- Aides privées fondation	15 000	
		Autres produits de gestion courante	725	
	<b>TOTAL</b>	<b>169 025</b>	<b>TOTAL</b>	<b>169 025</b>

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2021	3 000 €	3 000 €
		2022	3 000 €	3 000 €

MONTANT PROPOSE 2023	4 000 € (14 % du BP des actions et 2% du BP de la structure)
----------------------	--



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
ANIMATION DES JARDINS FAMILIAUX – ESPACES PARTAGES**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>LES AMIS DES JARDINS OUVERTS ET NÉANMOINS CLÔTURÉS (les AJOnC)</b>	
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901
	<i>date de création</i>	Juillet 1990
	<i>adresse</i>	13 rue Montaigne – 59000 LILLE
	<i>Président</i>	Monsieur Pascal PUCHOIS
	<i>salariés</i>	9 salariés (8 ETP+1 Temps Partiel)
	<i>adhérents</i>	382

<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	<b>Départements du Nord et du Pas-de-Calais</b>
-------------------------	---

<b>OBJECTIFS GÉNÉRAUX</b>	<b>Favoriser les échanges entre les jardins naturels partagés en coordonnant la mise en place d'outils ou d'événements auxquels participent plusieurs groupes d'habitants jardiniers de la région</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- promouvoir toutes les actions qui permettront de recréer du lien social à partir d'un support de type nature,</li> <li>- aider à l'émergence et à la mise en œuvre des projets de jardins communautaires dans les quartiers,</li> <li>- mettre en place des réseaux d'échanges et de coopération entre agriculteurs et citadins,</li> <li>- organiser des voyages de découverte de jardins exceptionnels ou de sites naturels remarquables,</li> <li>- faciliter l'accès de ses membres à des formations diverses et d'inventaires sur la connaissance du monde végétal et animal,</li> <li>- proposer un programme de formation à l'année aux habitants jardiniers.</li> </ul>

<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>	<b>Public concerné</b>	scolaires		péri-scolaire	tout public	Autre (habitants jardiniers)
		primaires	collèges			
<b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	Participer à la mise en place de la Trame Verte et Bleue					x
	Prospection, expertise de faisabilité et accompagnement au démarrage et à l'installation de nouveaux projets de jardins partagés					x
	Suivi, gestion et mise en réseau des jardins communautaires de la région					x
	Conforter le pôle pédagogie et éco-citoyenneté sur les jardins communautaires en gestion directe ou indirecte dans la région (100 jardins dans le Nord)	x	x	x	x	x
	Programme de formation					x
	Participation à la protection et au développement de l'abeille					x

	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP action
	<b>OBJET DE LA SUBVENTION 2023</b>	-intensifier le compostage citoyen de proximité à partir de jardin naturel, -prospection, expertise de faisabilité et accompagnement au démarrage de nouveaux projets, -conforter le rôle pédagogique des jardins naturels partagés des Hauts-de-France, -accompagner l'installation concrète de 5 nouveaux jardins partagés en 2023 pour le département du Nord, -pédagogie, information, sensibilisation et éco-citoyenneté sur les jardins communautaires, -poursuivre le programme inventaire de la faune et de la flore des jardins communautaires, -suivre en responsabilité directe de nombreux jardins partagés installés, -favoriser la mise en réseau d'autres jardins installés indépendants, -poursuivre un programme de formation à destination de publics extérieurs, -entretenir le répertoire régional des jardins collectifs.	<b>432 840 €</b>	<b>12 000 €</b>

	DEPENSES		RECETTES	
	<b>BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL de la Structure 2023 (en euros)</b>			
	Achats	62 800	Ventes, prestations de services	225 332
	Services extérieurs	34 500	Subventions :	
	Autres services extérieurs	29 470	- Etat	50 708
	Impôts et taxes	11 000	- Région	9 600
	Charges de personnel	284 570	- <b>Département du Nord</b>	12 000
	Dotation aux amortissements	10 500	- Communes :	102 500
			- Autres produits de gestion Courante	3 000
			-Produits financiers	700
			-Reprise sur provision	29 000
	<b>TOTAL</b>	<b>432 840</b>	<b>TOTAL</b>	<b>432 840</b>

<b>SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES</b>	RAPPEL	année	sollicité	attribué
		2021	12 000 €	12 000 €
		2022	12 000 €	12 000 €

<b>MONTANT PROPOSE 2023</b>	<b>12 000 € (3 % du BP de la structure)</b>
-----------------------------	---



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION ENVIRONNEMENTALE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Office National des forêts Agence territoriale Nord et Pas-de-Calais</b>	
	<i>statuts</i>	Association loi 1901
	<i>date de création</i>	Juillet 1964
	<i>siège social</i>	24 , Henry Loyer BP 46
	<i>Directeur</i>	Monsieur Eric Marquette
	<i>salariés</i>	12 (dont 11 ETP)

<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	<b>Hauts de France</b>
-------------------------	------------------------

<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	<b>Objectif généraux de l'ONF</b>
	Production de bois. Renouvellement et Gestion des forêts. Préservation de la biodiversité. Accueil des publics.

<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>	<b>Public concerné</b>	scolaires		péri-scolaire	tout public	organismes publics ou privés
		primaires	collèges			
<b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement	X	x	x	x	

<b>OBJET DE LA SUBVENTION 2023</b>	<b>ACTIONS CONCERNEES</b>	<b>BP action</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>% BP action</b>
		<p><b><u>Festival du film en forêt</u></b>  <b><u>Thème 2023 : « perché dans les arbres » du 29 Juin au 8 Juillet 2023</u></b>            Le Festival a lieu depuis 2018 dans la région des Hauts-de-France. La particularité de cet évènement consiste à organiser des séances de cinéma au cœur de la forêt, couplées avec des programmations complémentaires en salle et des animations spécifiques. Premier festival consacré à la forêt, il s'adresse à un large public et s'inscrit dans les projets de développement territorial des collectivités et du département.            Dans le Nord en 2023, le festival concerner les Forêts de Mormal et de Raismes.</p>	55 000 €	6 000 €

	DEPENSES		RECETTES	
<b>BUDGET PREVISIONNEL action 2023 (en euros)</b>	Projections plein air	24 000	Subventions :	
	Animation et ateliers	15 500	- Région Hauts-de-France	15 000
	Aménagement et équipements du site	4 500	- <b>Département du Nord</b>	<b>6 000</b>
	Communication et promotion de l'évènement	10 000	- Département de la Somme	3 000
	Frais divers	1 000	- <b>DRAC</b>	4 000
			- Communauté de communes du Pays de Mormal	2 500
			-Communauté de communes Ponthieu Marquenterre	2 500
			- Com agglo porte du Hainaut	2 500
			Mécène	9 000
			Autofinancement	10 500
	<b>TOTAL</b>	<b>55 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>55 000</b>

<b>SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES</b>	RAPPEL	année	sollicité	attribué
		2019	6 300 €	6 300 €
		2022	6 500 €	6 500 €

<b>MONTANT PROPOSE 2023</b>	<b>6 000 € (11 % du BP de l'action)</b>
---------------------------------	---



**Direction générale adjointe  
Solidarité Territoriale**

**Direction Ruralité et Environnement**

**Service Agriculture, Eau et Environnement**

Tél. : 03 59 73 82 30  
odile.brebion@lenord.fr  
Réf : DGAST/DRE/SAEE/TT  
Affaire suivie par : Odile BREBION  
Rapport DRE/2022/224

## **Convention 2023 relative à la participation financière apportée par le Département du Nord à l'Office National des Forêts**

**Entre :**

Le Département du Nord (nommé ci-après "le Département"), représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, autorisé par une délibération du Conseil Départemental en date du 26 juin 2023,

**Et :**

L'Office National des Forêts (nommé ci-après "l'ONF"), représenté par le Directeur de l'Agence Territoriale Nord et Pas-de-Calais, Monsieur Eric MARQUETTE.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

L'Office National des Forêts (ONF) renouvelle le festival du film en forêt du 29 Juin 2023 au 8 Juillet 2023 , dont la marraine est Juliette Binoche, et propose au Département de s'associer à cet évènement car différents lieux d'accueil se trouvent dans le Nord : Forêts domaniales de Mormal ( Arboretum Locquignol ) et de Raismes-Saint Amand-Wallers.

**Thématique 2023 :**

**« Perché (s) dans les arbres »**

- Des animations en forêt, des ateliers cinémas dédiés aux établissements ou structures éducatives de proximité seront mis en place.

- Développement des animations en forêts à destination des scolaires et en étroite collaboration avec les écoles locales.
- Partenariat pour mener un nouveau projet artistique de médiation auprès du jeune public et des collégiens/lycéens issus des milieux sociaux défavorisés ou en situation de handicap.
- Proposition avec les salles de cinéma d'une programmation à destination du jeune public, au seuil des vacances estivales.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement de cette opération.

## **Article 2 : Montant de la participation financière**

La participation départementale accordée à l'Office National des Forêts s'élève à 6 000 € pour l'organisation de ce festival.

## **Article 3 : Communication autour de la convention**

Le Département et l'ONF s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser l'action menée en partenariat.

L'ONF fera mention de la participation du Département :

- sur tout support de communication, en particulier par la présence du logotype du Département du Nord reproduit conformément à la charte graphique correspondante,
- lors de de l'évènement faisant l'objet de cette convention,
- dans ses relations avec les médias.

## **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

## **Article 5 : Modalités de versement**

La participation du Département sera versée après signature de la présente convention.

## **Article 6 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes**

Les activités de l'ONF sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

L'ONF se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ONF fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

## **Article 7 : Résiliation**

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :



- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ONF n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
  - de non-respect des engagements pris par l'ONF à travers la signature de la présente convention,
  - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
  - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention.
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Lille, le \_\_\_\_ \_\_\_\_\_

**Le Directeur de l'Agence Territoriale  
Nord et Pas de Calais de  
l'Office National des Forêts**

**Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation**

**Eric MARQUETTE**



**Convention relative à la participation financière apportée par  
le Département du Nord  
au Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France**

**Entre :**

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, autorisé par une délibération du Conseil Départemental en date du 26 juin 2023,

ci-après désigné « le Département »

**Et :**

Le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France, dont le Siège social est à Dury, 1 place Ginkgo Village Oasis, 80 480 DURY, déclaré en Préfecture de la Somme depuis le 8 juillet 2020 (association référencée W595005655) et agréé au titre de l'Article L. 414-11 du Code de l'environnement : agrément État / Région en date du 12 juillet 2013

Représenté par son Président, Monsieur Christophe LEPINE,

Autorisé à l'effet des présentes suivant une décision écrite du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2023

ci-après désigné « le CEN »

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

Le Département et le CEN ont de nombreux intérêts communs et se sont engagés à valoriser et conforter leur collaboration sur la gestion et la préservation des milieux naturels.

Une convention cadre de partenariat pour la période 2018-2023 a été signée le 14 décembre 2018, fixant les grands principes de coopération :

- mise en réseau de la connaissance, de la gestion, de la valorisation des espaces naturels,
- développement d'une ingénierie technique et financière, concertée et complémentaire pour la protection des sites naturels.

Le partenariat est à ce jour important sur ces 2 axes avec la mise en place de différentes conventions de gestion particulières dans l'avesnois et le douaisis et des mutualisations de gestion et d'interventions sur d'autres territoires.

Le CEN ayant installé récemment une antenne à Roost-Warendin pour renforcer son intervention sur le territoire nordiste, le Département du Nord souhaite accompagner plus fortement la structure dans son développement et son implication sur le département du Nord.

La présente convention définit les modalités de cette participation.

## **Article 2 : Programme d'activités**

L'intervention financière du Département en faveur du CEN concernera essentiellement le renforcement des 2 axes de la convention cadre de partenariat en complémentarité des actions départementales en faveur des Espaces Naturels du Nord et plus globalement l'action du CEN sur le territoire nordiste.

En 2023, différents projets partenariaux seront poursuivis avec la reprise en gestion des Terrils de l'Escarpelle et des Pâturelles à Roost-Warendin et Râches par le CEN, la réalisation du plan de gestion de la Grande Tourbière de Marchiennes par le CEN et le renforcement de sa cohérence foncière par le Département du Nord, des plans de gestions mutualisés et des collaborations sur le secteur de Nieppe, du Val Joly dans l'Avesnois, etc....

La participation départementale permettra de poursuivre également l'animation et le développement du réseau régional du « groupe MARES » et de renforcer le partenariat sur le volet éducation à l'environnement avec des visites guidées communes dans le cadre des 2 programmes d'animation nature annuels.

Des rencontres techniques permettront de mettre en œuvre ces projets et actions partenariales.

## **Article 3 : Montant de la participation financière**

La participation départementale accordée au CEN s'élève 35 000 € pour son programme d'actions 2023.

## **Article 4 : Communication autour de la convention**

Le Département et le CEN s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents d'information s'y référant.

Le CEN fera mention de la participation du Département :

- lors de toute manifestation publique,
- dans ses rapports avec les acteurs : réunions, présentations, documents...,
- dans ses relations avec les médias.

Le CEN devra faire apparaître le logo du Département du Nord sur les supports de communication réalisés en partenariat et les faire valider à l'adresse [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr). A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

## **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2023 en cohérence avec la convention cadre de partenariat 2018-2023.

## **Article 6 : Modalités de versement**

La subvention départementale de fonctionnement, soit 35 000 €, sera versée après signature de la présente convention.

Le paiement sera effectué au compte ouvert au nom du Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France dont les références bancaires sont les suivantes :

- Banque : Caisse d'épargne Hauts-de-France

- Code banque : 16275
- Code guichet : 00600
- N° de compte : 08102068779
- Clé : 69

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

### **Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes**

Les activités du CEN sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

Le CEN se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, le CEN fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

### **Article 8 : Résiliation**

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le CEN n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
  - de non-respect des engagements pris par le CEN travers la signature de la présente convention,
  - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
  - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention.
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Le Président du Conservatoire d'espaces  
naturels Hauts-de-France**

**Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation**

**Christophe Lépine**



# CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2023-2025

ENTRE

**Le Département du Nord**, représenté par **son Président, Monsieur Christian POIRET**, ci-après dénommé « **le Département du Nord** », agissant en vertu de la délibération du Conseil Départemental du 26 juin 2023,

ET

**Le Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux (ENRx) »**, représenté par **son Président, Monsieur Anthony JOUVENEL**, et agissant en vertu de la délibération du Comité syndical du 02 février 2023 ;

**Il est convenu ce qui suit**

## Préambule

Dans le cadre de leurs missions respectives en faveur de la Ruralité, de l'Environnement, des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et des missions régionales du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG), **le Département du Nord et Espaces naturels régionaux souhaitent poursuivre leur partenariat dans le cadre du développement territorial, de la valorisation et la préservation des patrimoines végétaux (fruitiers, légumiers voire céréalière) et animaux (races locales) sur le territoire départemental et sur les propriétés départementales.**

**Le Département du Nord**, au regard des nouveaux défis alimentaires, énergétiques et environnementaux, et des enjeux liés aux dérèglements climatiques et à la perte de la biodiversité, poursuit son implication dans la co-construction de ses politiques en faveur de la Ruralité et de l'Environnement porteuses de développement local, de transversalité, d'innovation et de solidarité territoriale.

Différents projets comme le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective des établissements, le soutien à une agriculture dynamique, durable, respectueuse de l'environnement et créatrice d'emplois, l'animation en milieu rural... sont accompagnés dans ce cadre.

Le Département du Nord, mène également une politique ambitieuse de protection et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles avec plus de 3 400 ha en gestion directe reprenant différents types de milieux emblématiques (dunes, zones humides, boisements, prairies, terroirs, carrières, bassins...) et à forte valeur écologique.

Ce patrimoine naturel départemental représente un atout indéniable pour l'ensemble des nordistes et le développement des territoires concernés et se veut ouvert et utile sur le plan social, agricole, touristique, historique...

**Espaces naturels régionaux (ENRx) agit sous l'autorité de son Comité syndical** composé d'élus du Conseil régional Hauts-de-France, du Comité Économique, Social et Environnemental et des Parcs naturels régionaux.

**Espaces naturels régionaux (ENRx)** est une structure publique d'ingénierie pour l'aménagement, le développement et l'équilibre des territoires.

**Espaces naturels régionaux (ENRx)** contribue à la mise en œuvre des politiques publiques : aménagement du territoire, développement rural, biodiversités, sensibilisation et éducation à l'environnement, agriculture, agroécologie, climat-énergie, agrobiodiversité et ressources génétiques régionales...

Depuis son évolution statutaire (Décembre 2022), **ENRx déploie ses activités sur 3 ambitions :**

1. **Participer à l'aménagement et au développement durable des territoires ruraux** en Hauts-de-France en mettant en œuvre des projets concourant à la transition écologique et à l'amélioration du cadre de vie et du bien-être des habitants,
2. **Contribuer à la préservation de toutes les biodiversités comme moteur de développement** des territoires ruraux,
3. **Conserver, promouvoir, valoriser le patrimoine génétique végétal et animal agricole et les savoirs locaux afférents** en Hauts-de-France, lié aux activités du Centre régional de ressources génétiques (CRRG) Hauts-de-France.

Il conçoit et anime des opérations régionales partagées dans les territoires (Plantons le décor®, Autour du verger, du potager et de prairie®, Mécénature®, ...), vient en appui des territoires et espaces ruraux, pilote sa mission intégrée à ENRx : le CRRG Hauts-de-France (depuis près de 40 ans), porte/coordonne l'Agence régionale de la Biodiversité (depuis janvier 2023) à la demande des membres fondateurs.

Partenaire historique des Parcs naturels régionaux, il participe à l'action inter-parcs au niveau régional (en appui de la Région Hauts-de-France), transfère les expériences, méthodes, savoir-faire et innovations au bénéfice des territoires ruraux et périurbains de la région.

**ENRx** mutualise son ingénierie, ses missions techniques au travers du développement de ses partenariats contractualisés.

A l'échelle des Hauts-de-France, ENRx développe sa mission originale et spécifique : **le Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG)**. Il s'investit en faveur de la **sauvegarde et la mise en valeur de plus de 2 000 espèces végétales cultivées (patrimoine fruitier, légumier et céréalière) et des 23 races animales locales**. ENRx avec son CRRG accompagne les producteurs, éleveurs, agriculteurs qui contribuent à la préservation et à la valorisation du patrimoine génétique régional.

Avec cette initiative, depuis 1985, la région est la première de France à s'investir de manière durable dans le domaine de la conservation, l'évaluation et la valorisation des ressources génétiques cultivées et domestiques. ENRx avec son CRRG est présent dans les instances régionales et nationales pour la préservation des ressources génétiques, développe ses actions dans de nombreux partenariats notamment franco-belges, nationaux et européens, contribue à la vie économique des territoires en soutenant les dynamiques de filières et les acteurs ruraux.

**L'objectif général est de maintenir la diversité domestique et cultivée régionale et de valoriser ces patrimoines vivants régionaux auprès de tous !**

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les termes du partenariat entre les deux organismes publics et de donner des perspectives d'actions sur plusieurs années.

Depuis de nombreuses années, le Département du Nord et Espaces naturels régionaux développent des actions en partenariat notamment au titre des missions du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) relatives au patrimoine végétal et aux races animales locales sur les espaces naturels sensibles et espaces départementaux.

Les deux partenaires ont également développé le programme « *Plantons dans la cour du collègue* » depuis de nombreuses années.

ENRx avec son CRRG est sollicité pour apporter un accompagnement technique plus global dans ses domaines d'expertises et de compétences au Département.

Il s'agit notamment de solliciter ENRx pour :

- coordonner avec le Département du Nord ce présent programme d'actions,
- conforter les partenariats sur la valorisation du patrimoine identitaire avec les autres départements, dans le cadre de projets transfrontaliers et également avec les organismes agricoles partenaires du Département,
- formuler des propositions en matière de pâturage avec des animaux (ovins, bovins ou équins) de race régionale, en lien avec des éleveurs locaux et leurs associations,
- apporter un accompagnement technique à la reconnaissance pomologique, la restauration et la conduite des vergers, ainsi que des formations à la taille des arbres fruitiers pour les agents techniques sur les sites ENS,
- développer la valorisation du patrimoine légumier dans le cadre de la politique jardins familiaux-espaces partagés,
- poursuivre et développer le programme « *Plantons dans la cour du collègue (PLCC)* »,
- accompagner les services départementaux dans la valorisation des patrimoines représentatifs des territoires dans la restauration collective en lien avec le développement de l'approvisionnement local.

Le Département du Nord et Espaces naturels régionaux conviennent de la nécessité de formaliser les domaines d'actions et d'interventions au cours des trois prochaines années sur des objectifs concertés et partagés.

Cette présente convention a ainsi pour objectif de permettre de renforcer à la fois la visibilité de ce partenariat et de développer de nouveaux axes de travail.

La présente convention fixe les conditions générales d'exécution des diverses actions pour une meilleure valorisation du partenariat.

## **Article 2 : Programme pluriannuel de partenariat**

Ce programme pluriannuel de partenariat entre le Département du Nord et Espaces naturels régionaux (ENRx) est développé dans le tableau de bord de la présente convention (annexe 1) de manière à suivre de manière opérationnelle et concrète les actions mises en œuvre par ce programme.

## **Article 3 : Mise en œuvre du programme pluriannuel de partenariat**

Le programme pluriannuel de partenariat établi d'un commun accord entre les parties (annexe 1) fera l'objet d'une mise à jour permanente dans sa déclinaison opérationnelle comme précisé dans les articles suivants.

## **Ce partenariat se décline en six axes de travail :**

### ***Axe 1 : Conseil des partenariats agricoles et ruraux, et actions associées***

Le Département du Nord, au titre de la politique Espaces Naturels du Nord (ENN), gère environ 3 400 ha de sites naturels reprenant différents types de milieux et notamment prairiaux. La gestion pastorale est considérée comme un des outils pertinents de gestion équilibrée des écosystèmes sur les sites ENN, et elle est privilégiée chaque fois que possible, en fonction des objectifs de gestion.

Depuis 2018, le Département du Nord s'est engagé pour aller plus loin dans la gestion de ces milieux naturels et pour renforcer les partenariats avec la profession agricole selon les objectifs suivants :

- soutenir l'élevage et les éleveurs des territoires,
- préserver les races locales et développer ses filières (Rouge flamande Excellence, Agneau boulonnais...),
- valoriser le patrimoine identitaire,
- utiliser le foncier comme levier de développement pour l'agriculture et l'élevage,
- développer des partenariats gagnant/gagnant,
- instaurer un dialogue permanent entre les gestionnaires de milieux et les éleveurs,
- encourager les conventionnements et le respect des cahiers des charges environnementaux.

**Le Conseil des partenariats agricoles et ruraux (CPAR)** mis en place avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, la Maison de l'Élevage du Nord, Espaces naturels régionaux (ENRx) avec son CRRG Hauts-de-France, et d'autres organismes concernés permet de suivre l'ensemble des conventions de gestion des sites (éco-pâturage et fauche) et d'apporter de la transparence vis-à-vis de la profession agricole et des éleveurs.

Ce Conseil aborde également les nouveaux projets agricoles et ruraux qui se mettent en place sur les sites départementaux comme l'installation de ruchers, les projets en agriculture biologique et agro-environnementaux, la méthanisation...

Ce Conseil, outil consultatif, se réunit au minimum 1 fois par an afin d'étudier les modalités des partenariats projetés, de faire le bilan de la saison écoulée et d'envisager les nouveaux projets pour la saison suivante.

ENRx avec son CRRG apporte son expertise dans le cadre des comités techniques et des comités de pilotage dédiés.

Le Département du Nord associe ENRx aux manifestations qui permettront de valoriser et de promouvoir les patrimoines vivants et les ressources génétiques, à titre d'exemple le Salon International de l'Agriculture.

### ***Axe 2 : Valorisation et préservation des races animales locales***

ENRx avec son CRRG s'implique fortement dans la conservation des 23 races régionales : 2 bovines (Bleue du Nord et Rouge Flamande), 2 équines (cheval de Trait du Nord et cheval Boulonnais), une ovine (mouton Boulonnais), 17 races avicoles et une cunicole. Ces races sont menacées et à faible effectif. Il accompagne les associations de race (organisme national de sélection) et les éleveurs sur les aspects de gestion génétique des races et en développant en lien avec d'autres partenaires professionnels dont la Maison de l'Élevage du Nord des filières spécifiques leur permettant d'offrir de nouveaux débouchés économiques, notamment trois



filiales organisées (« *Rouge flamande Excellence* », « *Agneau Boulonnais, agneau des terroirs du Nord*® », « *Poulain du Nord*® »).

Le Département du Nord s'engage à poursuivre, notamment dans le cadre du CPAR et de son comité technique associé, une priorisation du pâturage avec des races régionales, sur les sites départementaux le nécessitant, et d'établir les cahiers des charges spécifiques de pâturage et un document de gestion des parcelles.

Le Département du Nord travaillera en amont avec ENRx / CRRG préalablement au CPAR et comité de suivi, sur les sites départementaux pour lesquels la mise en place de pâturages avec les races régionales est envisagée pour établir les relations avec les contractants.

Le comité de suivi élabore des méthodologies, des grilles d'analyses permettant de mettre en relation et sélectionner les éleveurs intéressés par la gestion par pâturage des sites départementaux et les parcelles potentielles à cette gestion. Ce comité de suivi priorise sur le plan technique, le comité de pilotage les valide.

### ***Axe 3 : Valeur du patrimoine fruitier et préservation des variétés fruitières anciennes***

ENRx avec son CRRG mène un travail important pour retrouver, identifier et mettre en collection les variétés fruitières cultivées sur le territoire régional. Aujourd'hui, la richesse variétale préservée est de plus de 1 700 variétés fruitières régionales. Cette démarche est permanente depuis plus de trente ans. Un patrimoine fruitier exceptionnel par son importance et sa diversité est ainsi regroupé au Verger Conservatoire régional de Villeneuve d'Ascq et sécurisé par d'autres vergers conservatoires dans des territoires d'origine (dont 5 sur le Nord).

Le Département du Nord contribue à cette valorisation et conservation par la présence de vergers et d'arbres de variétés fruitières sur ses sites départementaux et dans le cadre de son soutien aux collectivités dans le dispositif de subventions « Plantation et Renaturation ».

Des actions spécifiques sont donc programmées dans le cadre de cette convention (Cf. tableau de bord en annexe 1) afin de permettre un accompagnement technique pour une bonne gestion des vergers sur les sites départementaux et notamment sur les Espaces Naturels du Nord.

Le Département du Nord, en tant que collectivité territoriale, souhaite s'appuyer sur le dispositif « Plantons le décor » pour bénéficier d'un accès aux commandes d'essences locales et de variétés fruitières régionales suite aux conseils et à l'accompagnement technique du CRRG.

### ***Axe 4 : Valeur du patrimoine légumier et céréaliier et préservation des variétés anciennes***

ENRx avec son CRRG préserve et valorise actuellement plus de 250 accessions de variétés de légumes et 70 variétés de céréales.

Pour faire suite à la présente convention, le Département du Nord propose de poursuivre la valorisation des patrimoines légumiers et céréaliiers notamment auprès des associations de jardiniers et de jardins familiaux. Il s'appuiera sur les associations partenaires du Département, pour permettre à ENRx au titre des activités du CRRG de promouvoir l'utilisation des variétés anciennes potagères et le développement possible à l'usage de ces variétés (formation, pédagogie...). Une opération commune et conjointe pourra être initiée. ENRx avec son CRRG pourra diffuser à ces jardiniers son catalogue de formation et de stages, voire selon leur mobilisation a un ou des temps de sensibilisation dédiés.

Le patrimoine céréaliier pourra être promu avec les structures agricoles partenaires du Département pendant la durée de cette présente convention. Les modalités de mise en œuvre seront arbitrées préalablement entre le Département et ENRx / CRRG.

### ***Axe 5 : Programme « Plantons dans la cour du collège (PLCC) »***

Le programme « ***Plantons dans la cour du collège*** » est une déclinaison de l'opération grand public « ***Plantons le Décor*** ». Destinée à l'ensemble des collèges du département du Nord. Ce programme permet aux collégiens accompagnés de leurs enseignants de prendre en charge l'évolution de leur cadre de vie et d'enrichir la biodiversité, de réaliser un coin de nature, un aménagement, un arborétum, une création de haies ou de jardins... au sein de l'établissement ou à proximité.

Cette initiative est le fruit d'un partenariat de plus de 20 ans entre le Département du Nord, l'Inspection d'académie du Nord et Espaces naturels régionaux (ENRx). Elle s'appuie sur un appel à projets annuel auprès des enseignants et des animateurs de Clubs nature de l'ensemble des collèges du département.

Il est proposé de reconduire cette opération annuellement au titre de la présente convention dans les conditions suivantes :

- le Département du Nord, l'Inspection d'académie du Nord et ENRx s'associent pour offrir à chaque classe la possibilité d'obtenir 15 arbres et arbustes d'essences locales et un arbre fruitier greffé à partir des variétés anciennes issues du CRRG et de son verger conservatoire régional sis à Villeneuve d'Ascq ;

ENRx assure la coordination et l'animation du dispositif.

Cette opération départementale emblématique du partenariat « Département du Nord – ENRX » pourra s'ouvrir à d'autres champs d'intervention départementale, notamment du champ social et pourra être amplifiée.

### ***Axe 6 : Valorisation des patrimoines (variétés fruitières et légumières anciennes) et leurs producteurs (filières) dans les démarches alimentaires***

Des premiers temps de promotion et de sensibilisation des acteurs de la restauration, notamment des chefs de collèges ont été réalisés lors de la convention précédente par ENRx / CRRG. Le Département du Nord propose de poursuivre cette approche d'information, de sensibilisation et de valorisation des patrimoines représentatifs des territoires dans la restauration collective auprès des chefs de cuisine des collèges regroupés en « club des chefs ». L'extension aux établissements médico-sociaux reste une potentialité à explorer. Le Département du Nord précisera les établissements concernés et leurs référents. ENRx / CRRG pourra organiser, en fonction de sa capacité d'intervention au regard des conditions contractualisées, une approche par des temps de sensibilisation, d'information et de formation auprès des chefs : sur les variétés anciennes (fruits, légumes...) et produits issus des races animales régionales, ainsi que les filières en signes de qualité et les producteurs.

Les supports de communication pour soutenir cette action seront à construire d'un commun accord entre le Département et ENRx.

### **Article 4 : Valorisation des échanges et collaborations**

Les réalisations et opérations issues de la présente convention feront l'objet de valorisation communes ou partenariales notamment au travers de supports de communication. Ceux-ci sont des documents écrits, des documents audio ou audiovisuels, des documents numériques. Ces productions et réalisations auront pour but de valoriser les résultats du partenariat. Dans ce cas, la mention « dans le cadre du partenariat Département du Nord – Espaces naturels régionaux » sera indiquée.

ENRx prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département du Nord et s'engage à faire mention de ce partenariat dans le respect de la charte graphique. Si nécessaire, ENRx prendra l'attache du service départemental concerné.

Le Département du Nord s'engage à faire apparaître la mention du partenariat avec ENRx, faisant figurer de manière lisible le logo correspondant, dans le respect de la charte graphique.

Les deux signataires pourront associer leurs partenaires à ces projets.

Le Département du Nord et Espaces naturels régionaux (ENRx) pourront renforcer leurs collaborations en confortant leurs capacités d'actions par d'autres sources de financements notamment européennes. L'élaboration de projets transfrontaliers dans le cadre des appels à projets Interreg VI est une piste concrète. Ces projets collaboratifs pourront donner lieu à des contractualisations spécifiques et pluriannuelles.

## **Article 5 : Gouvernance, rencontres techniques et institutionnelles**

Les signataires s'engagent à se réunir au moins une fois par an lors d'une rencontre technique avec les services concernés et, le cas échéant avec les partenaires qui auraient été associés aux opérations liées à cette convention.

Lors des réunions techniques annuelles, les services concernés précisés en annexe 2 procèdent aux mises à jour du programme d'actions prévisionnel et établiront les comptes rendus.

Toutes les réunions techniques et rencontres institutionnelles feront l'objet de comptes rendus précisant les participants, les sujets abordés et les conclusions. Ces éléments seront intégrés dans le tableau de mise en œuvre (voir annexe 1). Cela permettra, le cas échéant, d'établir une synthèse des réalisations et de préciser les éventuelles priorités de l'année suivante.

Dans le cas de contractualisations, notamment issues du programme d'écopâturage avec des races locales, un tableau de bord et de suivi sera actualisé le plus souvent possible avec l'ensemble des données mesurables.

Les deux signataires pourront enrichir leur partenariat d'un commun accord et ouvrir de nouvelles pistes d'actions. **Toute nouvelle action supplémentaire non prévue dans la présente convention devra faire l'objet d'avenant** qui précisera les modalités d'exécutions techniques et financières et les responsabilités de chacun conformément à l'article 10.

Les deux signataires préciseront au moins un référent technique de chaque structure par axes de travail ou opérations menés dans le cadre de cette présente convention afin de mener à bien le programme prévisionnel de partenariat (annexe 2 de cette présente convention).

## **Article 6 : Participation financière**

Afin de permettre l'accomplissement des objectifs définis dans cette présente convention pour la période et préciser dans ses annexes, le Département du Nord s'engage à verser à Espaces naturels régionaux (ENRx) une participation globale de 75 000 € (Soixante-quinze mille euros), sur la période 2023-2025 qui sera répartie annuellement au regard des modalités prévues dans les articles 7 et 8.

Le Département du Nord attribue une participation annuelle d'un montant de 25 000 € (Vingt-cinq mille euros). Cette participation ne couvre qu'une partie du coût des moyens techniques que ENRx met en œuvre au titre de ce programme. Elle pourra être modifiée par avenant.

## **Article 7 : Modalités de versement de la participation départementale**

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en plusieurs versements :

- le premier versement correspondant à l'année 2023 d'un montant de 25 000 € sera versé à la signature de la convention,

**pour les autres années 2024 et 2025 :**

- le versement d'un acompte de 80 % du montant total annuel de la participation se fera sur appel à versement en début d'année,
- le solde annuel sera versé suite à la réunion technique de bilan.

## **Article 8 : Modalités de contrôle et suivi**

Dans le cadre de cette présente convention, ENRx s'engage à fournir au Département du Nord, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- la mise à jour des réalisations précisées sur la base du programme prévisionnel décrit sous d'un tableau de bord permettant l'identification d'indicateurs de réalisation.

La mise à jour sera établie sur la base d'une rencontre annuelle entre les parties. Les comptes rendus seront accompagnés des mises à jour de l'annexe auxquelles des documents complémentaires pourront être associés. Ces comptes rendus constitueront les avancées du partenariat.

- le tableau des indicateurs de réalisation sera complété une fois par an en fin d'année lors de la rencontre de bilan entre signataires ainsi que le programme prévisionnel.

ENRx s'engage à communiquer aux services du Département du Nord tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil syndical, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué aux coordonnées bancaires d'Espaces naturels régionaux ouvert au nom du :

RIB : 053

RI : 30001 00468 C5980000000 76

IBAN : FR48 3000 1004 68C598000 0000 076

BIC : BDFEFRPPCCT

Code Banque : 30001 ; Code Guichet : 00468 ; N° Compte : C 598 0000000 ; Clé RIB : 76

ouvert au nom de la : Paierie régionale Hauts-de-France, 151, Bd Hoover, 59000 LILLE, dans les écritures de la banque Banque de France (BDF Lille)

ENRx reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

## **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention pluriannuelle de partenariat est conclue pour une durée de 3 ans (trois ans) à compter de l'année 2023. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et aura pour terme le 31 décembre 2025.

Son exécution pourra se prolonger de 6 mois au-delà de la date du 31 décembre 2025 notamment pour des besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période, ou en lien avec d'autres contextes indépendants de la volonté des parties (contexte sanitaire, ...).

Il peut y être mis fin par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant sa date anniversaire.

### **Article 10 : Modifications et résiliation de la convention par avenant**

D'un commun accord des deux parties, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant signé par les parties permettant la modification d'un ou de plusieurs articles ou prolongement de la convention au-delà du terme précisé à l'article 9.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention et ses annexes, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 11 : Règlement des litiges**

Pour tout litige résultant de la présente convention, les parties s'en remettront exclusivement au tribunal administratif de Lille.

*Fait à Lille, le*

**Le Président  
du Syndicat mixte  
Espaces naturels régionaux**

**Le Président  
du Département du Nord**

**Monsieur Anthony JOUVENEL**

**Monsieur Christian POIRET**

## Annexe n°1 : Outil de suivi de la convention et tableau de bord de mise en œuvre

Ce prévisionnel des actions sera associé à une organisation technique de la mise en œuvre entre les services des deux structures signataires de manière à constituer au moins un binôme technique de suivi des actions. Les référents des axes de travail compléteront annuellement le tableau préalablement à la tenue d'une réunion annuelle de coordination de la convention pluriannuelle de partenariat.

Axe du programme de travail relatif à la convention 2023-2025	Département du Nord	Espaces naturels régionaux (ENRx) & son Centre Régional de Ressources Génétiques	Indicateurs de réalisation & Livrables
<p><b>Axe 1</b>  <b>Conseil de partenariats agricoles et ruraux et actions associées</b></p>	<p>Pilotage des instances techniques Cotec et CPAR            Comptes rendus et suivis            Contractualisation avec les éleveurs            Fournitures des plans parcellaires afin d'établir le suivi et les contractualisations sur les sites ENS            Piloter la communication sur les actions mises en œuvre</p>	<p>ENRx/CRRG est membre des Cotec et CPAR du Département du Nord            Participation aux réunions techniques, Comités techniques et au CPAR            Accompagnement technique du Département du Nord            Mise en relation avec les éleveurs concernés : recherche, présentation des terrains, accompagnement            Conseils et propositions sur les modalités contractuelles et les modalités de suivi            Relations avec les associations nationales de race (le CRRG est conventionné avec chacune des associations de race)            Recherches de références technico-économiques associées aux références de gestion écologique            Priorisation sur l'enrichissement de références vis-à-vis de la Bleue du Nord            Accompagnement dans le faire-savoir</p>	<p>Nombre de réunions techniques et Cotec            Nombre de CPAR            Tableau de suivi mutualisé des sites, des éleveurs et des cheptels (Département et CRRG)            Suivi mutualisé des contractualisations et des cahiers des charges (Département et CRRG)            Revue des actions de communication pour mettre en valeur la démarche d'écopastoralisme avec des races locales à faible effectif</p>
<p><b>Axe 2</b>  <b>Préservation et valorisation des races animales locales</b></p>	<p>Travailler en amont avec le CRRG sur les sites pour lesquels la mise en place de pâturage avec des races régionales est envisageable</p> <p>Réaliser les travaux d'équipements agricoles rendus nécessaires par la mise en place d'une telle activité (clôture, portails, parc de contention, abreuvoir, passage canadien...)</p> <p>Réaliser les études faunistiques et floristiques permettant de définir les enjeux de restauration et de gestion des parcelles faisant l'objet du pâturage</p> <p>Fournir tous les documents techniques existants nécessaires à la bonne application de cette convention et les plans parcellaires des sites concernés</p> <p>Etablir, en relation avec le CRRG, un cahier des charges spécifique de pâturage et un document de gestion pour ces parcelles</p>	<p>Mettre en œuvre les moyens dont il dispose pour mobiliser les éleveurs et trouver le nombre d'animaux suffisants pour assurer la gestion par pâturage des parcelles mises à disposition</p> <p>Conforter un réseau territorialisé d'éleveurs de races régionales (bovines, équines, ovines) intéressés en privilégiant quand cela est possible des éleveurs engagés en agriculture biologique</p> <p>Définir pour chaque convention particulière le cahier des charges de pâturage du site mis à disposition et accompagner techniquement le Département dans le suivi annuel de chaque convention</p> <p>Participer au(x) groupe(s) de travail mis en place pour s'assurer du bon fonctionnement de la démarche</p> <p>Valoriser ce partenariat dans le cadre de ses relations avec les éleveurs et dans les communications ou présentations réalisés</p> <p>Faire le lien de cette action avec les suites du programme Interreg BlueSter (2018-2021) valorisation de la race bovine Bleue du Nord et création de filières de diversification</p>	<p>Tableau de bord des sites départementaux pâturés avec des races régionales            Bilan des contractualisations et conventions            Nombre d'éleveurs contractualisés            Nombre de cheptel de races régionales sur les sites départementaux et évolution            Liste des études ou productions éditées</p>

<p><b>Axe 3</b> <b>Valorisation du patrimoine fruitier et préservation des variétés fruitières anciennes</b></p>	<p>Mettre à disposition, au titre de l'application de la présente convention, les propriétés départementales comportant des vergers de collection, ou devant faire l'objet de plantations de variétés fruitières anciennes</p> <p>Mettre à disposition les vergers départementaux pour qu'ils servent de support pédagogique et d'animation pour les habitants, les associations et les techniciens départementaux</p> <p>Réaliser les travaux de restauration, selon les directives techniques et selon le calendrier défini d'un commun accord avec le CRRG</p> <p>Procéder à l'arrachage des arbres non viables, à la plantation ou au surgreffage de variétés fruitières régionales adaptées pour compléter ou remplacer certains arbres dans les vergers</p> <p>Fournir tous les documents techniques existants nécessaires à la bonne application de cette convention (plans de plantation...)</p> <p>Etablir, en relation avec le CRRG, un document de gestion pour ses vergers (plan de gestion)</p> <p>Mettre en place les protections nécessaires pour les arbres, en cas d'utilisation de pâturage pour l'entretien des vergers, ou pour lutter contre les dégâts de gibier (lapin, chevreuil...)</p> <p>Participer à la constitution des supports de formation appropriés (reportages photo, documents techniques) et à accompagner les séances de formation (greffage, surgreffage, taille de formation et de restauration...)</p> <p>S'appuyer sur le dispositif « Plantons le décor » pour passer les commandes suite aux conseils du CCRG</p>	<p>Accompagnement technique global du Département pour la gestion de ses vergers</p> <p>Assister le Département dans la définition des plans de restauration-des vergers départementaux</p> <p>Réaliser un travail d'inventaire complet des variétés fruitières pour établir ou actualiser les plans des vergers (visites pomologiques)</p> <p>Accompagner le Département dans la conduite de ses vergers, comprenant l'arrachage des arbres non viables, la plantation pour compléter ou remplacer certains arbres dans les vergers, le surgreffage, les tailles de formation</p> <p>Compléter avec les noms des variétés le plan cartographié de chaque verger fourni par le Département</p> <p>Accompagner techniquement le Département du Nord pour la pose des protections dans les vergers pâturés</p> <p>Collaborer à la réalisation des documents d'information du public (panneaux d'interprétation, fiches de description des variétés...)</p> <p>Assister le Département du Nord dans le chiffrage des travaux à effectuer sur les vergers et proposer une liste d'entreprises agréées dans le domaine</p> <p>Suivre les chantiers d'élagage pour la restauration de ces vergers</p> <p>Rédiger, avec le Département du Nord, un document donnant des préconisations individuelles de gestion des arbres de ces vergers</p> <p>Organiser des formations à destination des techniciens du Département ou des particuliers, pour la conduite des vergers (taille de restauration, de formation, d'entretien, surgreffage, plantation, pose des protections contre les rongeurs ou le bétail, ...)</p> <p>Enrichir le site Internet du CRRG avec plus de fiches variétales et photographies à destination du public</p>	<p>Nombre de plans de vergers actualisés suite à identification de terrain</p> <p>Nombre d'actions de restauration de vergers</p> <p>Bilan des documents de gestion co-réalisés Stages, formations, sensibilisation des agents départementaux (2 j complets minimum sur verger départemental)</p> <p>Nombre de fiches variétales Internet créées ou améliorées</p>
<p><b>Axe 4</b> <b>Valorisation du patrimoine légumier et préservation des variétés de légumes locaux</b></p>	<p>Proposer aux associations de jardiniers et de jardins familiaux un accompagnement sur les variétés anciennes</p> <p>Fournir le fichier des associations, des médiathèques (en précisant les grainothèques existantes ou en projet) et les contacts</p> <p>Enquête sur la recherche et l'utilisation de variétés anciennes dans les associations</p>	<p>Enquête sur la recherche et l'utilisation de variétés anciennes dans les associations</p> <p>Poursuivre la mise en œuvre de sensibilisation et information aux variétés anciennes de légumes</p> <p>Valoriser les filières de productions</p>	<p>Nombre d'associations concernées et impliquées, et leurs localisations</p> <p>Bilan de l'enquête réalisée</p> <p>Nombre de journées de sensibilisation, de stages ou de formations menées et les thèmes abordés</p>

<p><b>Axe 5 : Programme départemental « Plantons dans la cour du collège » (PLCC)</b>  <b>Dans un partenariat : Département du Nord, Inspection d'académie du Nord, ENRx</b> : Opération permettant aux collégiens de réaliser un projet de plantation dans la cour de leur collège, ou sur un terrain communal à proximité de leur établissement.</p>	<p>Financement de l'opération</p> <p>Lien avec les collègues de la Direction des bâtiments et de la Direction des Collèges pour développer le partenariat</p>	<p>Animation du programme et de l'appel à projets et accompagnement des projets  Organisation de la livraison des arbres et arbustes et légumes  Mise en place de projets pédagogiques multidisciplinaires  PS : Au-delà de la plantation, cette opération permet aux enseignants de sensibiliser les enfants au respect de l'environnement et à la préservation des espèces locales et de proposer des activités pédagogiques multidisciplinaires.</p>	<p>Nombre de collègues participants  Nombre de collégiens et d'enseignants impliqués  Nombre d'arbres et d'arbustes plantes  Nombre de fruitiers plantés et variétés fruitières plantées  Nombre de kit légumes distribués, graines et bulbes  Typologie de projets réalisés</p> <p>Transmission du bilan chiffré des années précédentes  Transmission du planning et du programme chiffré de l'année à venir</p>
<p><b>Axe 6 : Valorisation des patrimoines (variétés fruitières et légumières anciennes) et leurs producteurs (filières) dans les démarches alimentaires</b></p>	<p>Fournir les listes des opérateurs tels que les chefs de cuisine des collèges et des établissements médico-sociaux</p> <p>Faire le lien avec le club des chefs de collèges et proposer des sujets lorsque l'ordre du jour n'est pas fixé</p> <p>Communiquer sur l'ensemble du patrimoine représentatif des territoires sur le département du Nord (végétal et animal) par le biais d'un document de communication</p>	<p>Accompagner le Département à la faisabilité de l'opération en échangeant sur les formes de mise en œuvre de cette opération (faisabilité). Après des premiers contacts avec les chefs de cuisine de collèges, des demi-journées de sensibilisation sur les variétés anciennes et les signes de qualité (filières) pourraient être programmées avec le Département.</p> <p>Proposer des documents à distribuer aux chefs.</p>	<p>Bilan  Diffusion de documents de sensibilisation pour appuyer la démarche  Communication via le Département sur l'opération</p>



**Annexe n°2 : Organisation technique de la mise en œuvre de la convention pluriannuelle de partenariat 2023-2025**

Thématiques de travail	Référénts techniques
<b>Suivi de la convention pluriannuelle de partenariat entre le Département du Nord et Espaces naturels régionaux</b>	Pour ENRx dont CRRG : Michel Marchyllie, Directeur Général d'ENRx Pour le Département du Nord : Christelle Darras-Timmerman, Directrice & Odile Brebion, responsable du Service Agriculture, Eau et Environnement
<b>Actions relatives aux programmes du Comité des partenariats agricoles et ruraux (CPAR du Département du Nord)</b>	Pour ENRx dont CRRG : Mélanie Rivet, Chargée de mission Races animales, écopastoralisme et filières, appuyée par René Stievenard, Pour le Département du Nord : Odile Brebion, responsable du Service Agriculture, Eau et Environnement, Claire Dufrenois, chargée de missions Ruralité et Agriculture.
<b>Préservation et valorisation des races domestiques régionales</b>	Pour ENRx dont CRRG : René Stievenard, Florent Piedanna Pour le Département du Nord : Claire Dufrenois, chargée de missions Ruralité et Agriculture
<b>Valorisation du patrimoine fruitier</b>	Pour ENRx dont CRRG : Guillaume Bruneaux, chargé de mission Patrimoine fruitier, filières, formations Pour le Département du Nord : Vincent Lecendre, chargé de mission
<b>Valorisation du patrimoine légumier</b>	Pour ENRx dont CRRG : Richard Boucherie, chargé de mission Patrimoines légumier et céréalier et filières Pour le Département du Nord : Vincent Lecendre, chargé de mission, Christelle Benouwt et Aurélie Fournet, chargées de mission approvisionnement local
<b>Programme départemental « Plantons dans la cour du collègue » (PLCC) au sein d'un partenariat : Département du Nord, Inspection d'académie du Nord, Espaces naturels régionaux</b>	Pour ENRx dont CRRG : Isabelle Crincket, chargée de mission Plantons le Décor et programmes associés, accompagné de Frédéric Coquelet (volet technique), Christelle Gadenne, chargée de mission Citoyenneté, éducation et médiation scientifique Pour le Département du Nord : Vincent Lecendre, chargé de mission et Thierry Tancrez, responsable de l'équipe animation
<i>Dans le cas, de nouveaux thèmes de travail au cours de la convention, des référénts seront précisés pour chaque signataire de la présente convention. Cela est également valable pour d'éventuels avenants.</i>	

.....

5.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318391-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 juillet 2023

Publié le 4 juillet 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 JUIN 2023  
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 juin 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Luc MONNET donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Carole DEVOS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Charles BEAUCHAMP, Benjamin CAILLIET, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

**OBJET** : Renouvellement du label et extension de la Réserve de Biosphère du Marais Audomarois notamment dans le Nord.

Vu le rapport DRE/2023/250

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement,

**DECIDE à l'unanimité:**

- de prendre acte de la valeur patrimoniale du périmètre de projet arrêté à 111 communes et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie enjeux écologiques, économiques et sociaux.
  - de se prononcer favorablement pour le classement de la « Réserve de biosphère du Marais Audomarois - Aa - Hem - Flandre » du programme MAB de l'UNESCO ;
  - de se prononcer favorablement pour que le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale soit identifié comme « coordinateur local » afin d'assurer l'animation nécessaire à la vie de la « Réserve mondiale de biosphère » pour le territoire, à l'échelle locale, et aux niveaux national et international.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 49.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Messieurs CATHELAIN et MANIER, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

**PÉRIMÈTRE DE PROJET POUR  
L'EXTENSION DE LA RÉSERVE DE  
BIOSPHERE DU MARAIS AUDOMAROIS**

**ANNEXE 1**



- périmètre actuel
- projet de périmètre
- Marais Audomarois (RAMSAR)
- limite d'EPCI
- limite de commune

1142/1150



Mise à jour : 05/11/2022 - Source : BR Topo 2017 © IGN / Parc Naturel Régional Cap et Marais d'Opale / CAPSO

5.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318390-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 juillet 2023

Publié le 4 juillet 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 JUIN 2023  
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 juin 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Maryline LUCAS, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Luc MONNET donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Carole DEVOS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Charles BEAUCHAMP, Benjamin CAILLIET, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

**OBJET** : Inscription de circuits de randonnée au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), sur avis de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires à destination des sports de nature (CDESI) et inscription d'un nouveau circuit de randonnée pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : le "Circuit des Hirondelles" à Bousies.

Vu le rapport DRE/2023/227

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) des 29 circuits pédestres, 23 circuits VTT, 5 Réseaux Points Nœuds pédestres et d'un Réseau Points Nœuds cyclable, tels que figurant dans le rapport ;
  - d'autoriser l'inscription du circuit de randonnée « Circuit des Hirondelles » à Bousies au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 50.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement

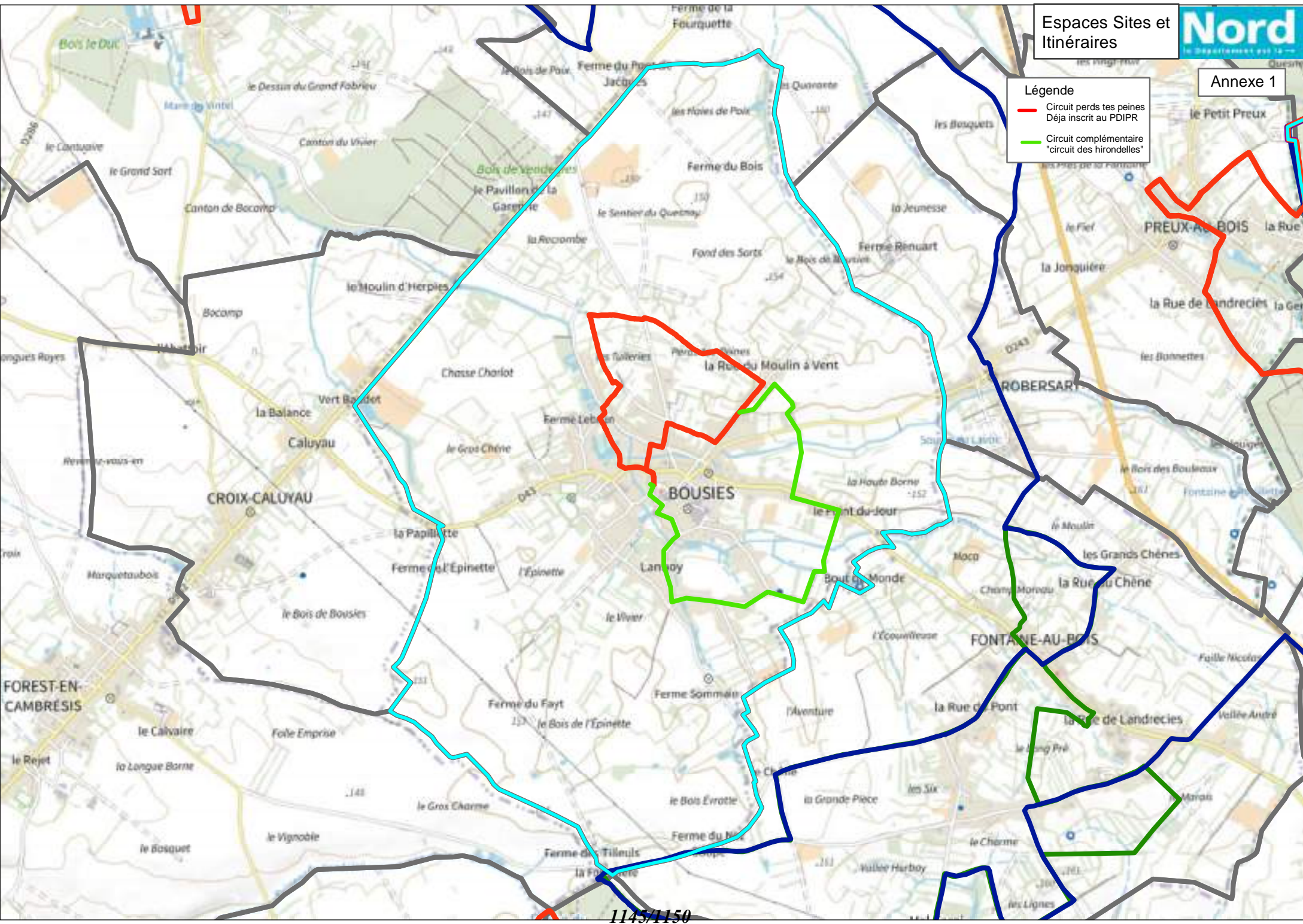


Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

**Légende**

- Circuit perdus tes peines Déjà inscrit au PDIPR
- Circuit complémentaire "circuit des hirondelles"



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
CANTON DE LANDRECIES

COMMUNE DE BOUSIES

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

**Date de convocation :** 07.02.2023  
**Date d'affichage :** 27.02.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente -----  
Le Conseil Municipal de la Commune de BOUSIES s'est réuni en session  
ordinaire, à la mairie après convocation légale, sous la  
Présidence de Monsieur André DUCARNE

Nombre de  
Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 16

Présents : M. DUCARNE A ; M. JACQUINET T ; M. LENOIR JM ;  
Mme BRIATTE-FLAMENT A ; M. DARRAS D ; Mme. BACOUT S ; M.  
BAUVOIS P ; Mme BRICOUT M ; M. BURLION G ; Mme FOSSIEZ A ;  
M. LAMARCHE B ; M. NOIRET F. ; M. RENVERSEZ A ; Mme THOMAS-  
MATHIEU P ; Mme CLAISSE M.J ; Mme REUMONT B

Excusée ayant donné procuration : -----  
Absents : Mme VINCENT N ; Mme SOMMAIN V ; M. GOSSELIN L ----  
Secrétaire de séance : Mme REUMONT B

**OBJET :** PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE  
RANDONNÉE. Délibération complémentaire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet complémentaire relatif au «PERDS TES PEINES»  
pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 (art.56), vu la délibération du 25 MARS 1991 du Conseil Général du  
Nord arrêtant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et autorisant la  
consultation des communes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet, puis à désigner  
les voiries et les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés  
voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit  
de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée  
et ce en accord avec le Département.

Après avoir pris connaissance du projet complémentaire sur le territoire communal, le Conseil Municipal a  
délibéré et DECIDE

- d'émettre un avis favorable,
- d'inscrire les voiries concernées au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- d'autoriser le Département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle  
du balisage et de la signalétique.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme



LE MAIRE,  
  
André DUCARNE



5.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318370-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 juillet 2023

Publié le 4 juillet 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 JUIN 2023  
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 juin 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Luc MONNET donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Carole DEVOS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIET, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

**OBJET** : Adoption du Schéma Stratégique et Partenarial des Espaces de Nature et Récréatifs du Bassin minier du Nord.

Vu le rapport DTT/2023/230

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement,

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'adopter le Schéma Stratégique et Partenarial des Espaces de Nature et Récréatifs du Bassin minier du Nord ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce Schéma.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 51.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames DENYS et DEROEUX, ainsi que par Messieurs BEAUCHAMP, DULIEU, LEBLANC et MANIER.

Madame BRIDOUX (porteuse du pouvoir de Monsieur DELANNOY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame ROUSSELLE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 17 h 00.

Au moment du vote, 56 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	10
Absents sans procuration :	16
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	66 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	66
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	66 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 JUIN 2023**

SOU MIS A L'APPROBATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DECEMBRE 2023



**Benjamin CAILLIERET,**  
Secrétaire de séance



**Christian POIRET,**  
Président du Département du Nord